MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
De la Fons-Mélicocq, à Raismes (Nord).
Men De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul de Belgique, à Londres.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
A. Gheldolf, membre de la Commission pour la publication des anciennes lois, à Gand.
J. Gielen, à Maeseyck.
H. Helbig, bibliographe, à Seraing-sur-Meuse.
Fr. Hennebert, avocat, à Gand.
Jules Huyttens, à Bruxelles.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
Bon Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
B. C. B. Moullaert, bibliothécaire des Frères prêcheurs, à Tirlemont.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. Petit-de Rosen, à Tongres.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Arn. Schaepkens, dessinateur, à Bruxelles.
A. Siret, commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas.
J. Stecher, professeur à l'Université de Liége.
Ed. Van Cauwenberghe, à Audenarde.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Ph. Van der Haeghen, à Bruxelles.
Edm. Van der Straeten, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
Ém. Varenbergh, à Gand.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
L. A. Warnkoenig, ancien professeur à l'Université de Tübingue.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **Bn de Saint-Genois**, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; **P. C. Van der Meersch**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale, et **Kervyn de Volkaersbeke**, à Gand.

Année 1864.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes, 8, près de la rue Basse des Champs.

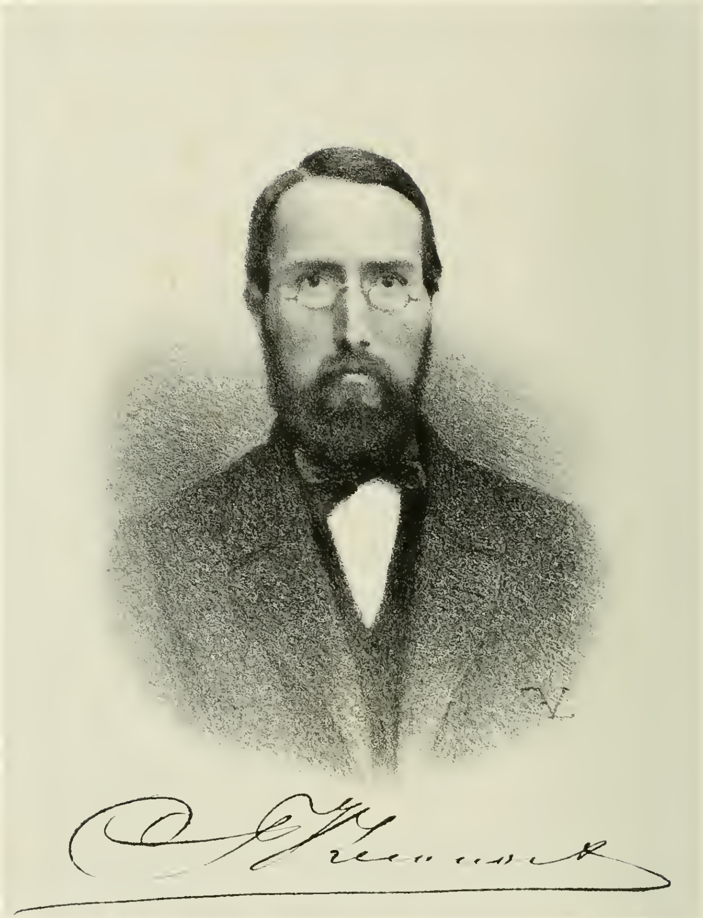

Fl. [illegible] Lith. Imp. Fl. Van [illegible]

FERDINAND LECOUVET,

PROFESSEUR A L'ATHÉNÉE ROYAL DE GAND (185[illegible] 1861)

ET A L'ATHÉNÉE ROYAL D'ANVERS (1861 1864)

NÉ A [illegible] (HAINAUT) LE 14 DÉCEMBRE 18[illegible], MORT A ANVERS LE [illegible] FÉVRIER 18[illegible]

Ferdinand-François-Joseph Lecouvet.

Dans la dernière livraison du *Messager des Sciences historiques*, nous avons annoncé à nos lecteurs la mort d'un des directeurs de notre revue. Qu'il nous soit permis de dire quelques mots de la vie si courte, mais si bien remplie, et des travaux remarquables de notre très-regretté confrère.

Ferdinand-François-Joseph Lecouvet, fils de Ferdinand et de Mélanie De Wame, naquit à Hollain, près de Tournai, le 14 décembre 1827. Après avoir fait de solides études à l'athénée de Tournai, et remporté les prix d'excellence dans toutes ses classes, et de nombreuses distinctions aux concours généraux institués par le gouvernement, il alla suivre, à l'université de Gand, les cours de la faculté de philosophie. Les mêmes succès l'y accompagnèrent. Au bout de deux ans, il fut reçu docteur en philosophie et lettres avec la plus grande distinction, et la ville de Tournai le nomma aussitôt inspecteur des études au pensionnat de ce même athénée dont il avait été un des élèves les plus distingués.

A la suite de cette nomination, Lecouvet prit la résolution de consacrer sa vie à l'enseignement. Loin de le rebuter, les difficultés et les fatigues du professorat étaient un attrait de plus pour ce caractère énergique, dont la persévérance et la patience formaient les qualités dominantes.

Nommé, le 15 septembre 1851, professeur de cinquième latine à l'athénée de Gand, lors de la réorganisation de l'enseignement moyen, Lecouvet s'occupa avec ardeur de l'étude des diverses branches qu'il était chargé d'enseigner.

Son exactitude et son zèle lui attirèrent en peu de temps l'estime de ses collègues; son aménité et son dévouement lui acquirent l'affection de ses élèves.

Les graves devoirs dont il s'acquittait avec tant de conscience, lui laissaient cependant quelques loisirs.

Chaque jour, après sa classe, on trouvait le jeune professeur à la bibliothèque publique, absorbé dans l'étude des auteurs anciens et cherchant à expliquer les obscurités des classiques grecs et latins. Ce travail philologique qu'il n'abandonna jamais, l'amena à s'occuper d'histoire littéraire et de bibliographie.

Il avait trouvé sa voie.

Nulle sphère d'études ne pouvait fournir à ses goûts et à ses aptitudes une satisfaction plus complète. Et s'il nous avait été donné de le connaître assez tôt pour influer sur le choix de sa profession, nous aurions plutôt ambitionné pour lui la direction d'une bibliothèque publique, ou d'un dépôt d'archives.

Ne cessant de s'occuper de ses élèves que pour veiller à l'éducation de ses propres enfants (1), reportant à ses travaux favoris tout ce que ses fonctions lui laissaient de temps et de force, Lecouvet n'avait pas songé à se créer des relations à Gand. Il ne connaissait guère d'autre chemin que celui de l'athénée et de la bibliothèque de l'université. Le petit nombre de littérateurs et de bibliophiles qui ont eu des rapports avec lui (2), conserveront toujours le meilleur souvenir de ce savant presqu'ignoré, qui unissait à une grande érudition et aux solides dons de l'in-

(1) F. Lecouvet avait épousé le 19 janvier 1852, Mlle Flore-Éléonore-Louise-Angélique Garin, de Tournai. De cette union sont issus quatre enfants.

(2) Outre sa qualité de directeur du *Messager des Sciences historiques*, Lecouvet était membre de la Commission des monuments de Gand, de la Société des Beaux-Arts et de Littérature de la même ville, de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, etc.

telligence, la délicatesse des sentiments et la dignité du caractère.

Promu, en 1861, à la chaire de quatrième latine à l'athénée d'Anvers, c'est dans cette ville qu'il est mort, le 19 février 1864, à l'âge de trente-six ans et deux mois.

Comme tous les hommes de cabinet, il avait une santé peu robuste; cependant nous étions loin de prévoir qu'il dût nous être ravi si tôt. Quelques semaines avant sa fin, il nous écrivait : « Je suis retenu dans mes appartements depuis le 1er de ce mois (1er décembre). Après une fièvre intermittente qui a cédé assez facilement, il a fallu attaquer une laryngite ou inflammation de la gorge, au moyen de cautérisations répétées deux fois par jour avec de l'alun en poudre, ce qui me cause une douleur constante dans le fond de la bouche. Heureusement, j'espère que ce sera bientôt tout. Mais je ne suis pas sûr de pouvoir reprendre mes leçons lundi prochain. J'aurai sans doute besoin d'un nouveau congé. »

Nous terminons ces lignes de regret et de souvenir, par l'énumération des œuvres de notre ami. Les principales ont été publiées pendant son séjour à Gand.

1° *Notice historique sur la commune de Hollain, en Tournésis, autrefois propriété de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand.* In-8°, 85 p., avec une carte.

Inséré dans le *Messager des Sciences historiques*, 1853, pages 416-448, et 1854, p. 58-107.

2° *Notice sur la pierre Brunehault.* In-8°, 23 p., avec une planche.

Inséré dans le *Messager*, 1853, pages 217-237. La pierre Brunehault, monument celtique des plus importants, est la seule de ce genre que l'on trouve encore aujourd'hui en Belgique. Dans ce travail, Mr Lecouvet a fait preuve d'une profonde connaissance de nos antiquités nationales.

3° *Léproseries de Tournay et du Tournaisis.* In-8°, 28 p., avec une planche gravée par C. Onghena.

Notice insérée dans le *Messager*, 1855, p. 5-32.

4° *Instruction publique au moyen-âge.* 5 fascicules in-8° : L'abbaye de Saint-Pierre à Gand et l'université de Paris. 11 p. — Odon d'Orléans et l'abbaye de Saint-Martin à Tournay. 32 p. — L'écolâtrie à Tournay. 31 p. — Les enfants de chœur, les maîtres de musique de la cathédrale, et la fête des Innocents, à Tournay. 32 p. — Collége des Bons-Enfants à Tournay. Projet d'établissement d'une université dans cette ville. Écoles dominicales. Collége des Hibernois. 34 p.

Travail publié dans le *Messager*, 1855, pages 171-179, 274-305, 433-459; 1856, p. 147-176, et 1857, p. 63-94.

5° *Rectification. A propos des témoins d'une charte de* 1153. Veri Jurati *à Tournay.* In-8°, 6 p.

Dans le *Messager*, année 1855, pages 218-225.

6° *Guibert de Tournay.*

Dans le *Messager*, année 1856, pages 117-120. Réponse à la question : Qu'est devenu le manuscrit de l'histoire de la croisade de Louis X, par Guibert de Tournay, mentionné par Valère André?

7° *Notice historique sur Howardries, son église, et la famille du Chastel de la Hovardrie.* In-8°, 144 p. avec 3 pl. lith.

Notice insérée dans le *Messager*, 1857, pages 152-205, 338-372, et 446-482.

8° *Thomas Guarin, Tournaisien, imprimeur à Bâle, au XVI^e siècle.* In-8°, 19 p.

Publié dans le *Messager*, 1858, pag. 204-220. Madame F. Lecouvet descend du typographe Garin ou Guarin, qui exerça son art à Bâle de 1561 à 1582. Cette notice ren-

ferme des détails très-curieux sur les productions de cet imprimeur belge établi à l'étranger. Les pages 17-19, contiennent quelques notes généalogiques sur la famille Garin.

9° *Hannonia poetica ou les poëtes latins du Hainaut.* Tournai, H. Casterman, 1859. In-8°, XI-224 p.

Mémoire en réponse à la question : *Indiquer le mérite littéraire des poëtes latins nés dans le Hainaut,* mise au concours, en 1857, par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, et inséré dans les mémoires et publications de cette société, 1859, pages 205-413. Mr J. de Saint-Genois, rendant compte de ce travail consciencieux, qui obtint la médaille d'or, s'exprime en ces termes : « Son point de départ est le commencement du XVIe siècle, c'est-à-dire l'époque de la Renaissance, alors que le moindre savant tenait à honneur de pouvoir tourner élégamment le vers latin. Le Hainaut fut une terre privilégiée pour la culture de la poésie néo-latine; tous les genres s'y trouvent représentés. Aussi le nombre des poëtes auxquels Mr Lecouvet a cru pouvoir consacrer des biographies d'une certaine étendue, s'élève-t-il à trente-huit. Dans ces notices, l'auteur donne la biographie détaillée de chacun de ces poëtes; il y énumère ensuite ses ouvrages et s'y livre à l'examen critique de leur mérite littéraire; c'est une partie qui manque entièrement dans l'ouvrage de P. Hofman Peerlkamp; celui-ci n'a publié qu'une nomenclature, Mr Lecouvet a tracé des aperçus littéraires dont l'ensemble présente les tendances et la valeur de la poésie latine dans le Hainaut.... C'est certes un des meilleurs ouvrages d'histoire littéraire qui aient paru en Belgique depuis bien des années. »

10° *Les petits poëtes latins du Hainaut.* In-8°, 42 p.

Suite de l'ouvrage précédent, comprenant vingt biographies.

11° *Les sorcières de Hollain.* In-8°, 10 p.

Publié dans les *Annales du cercle archéologique de Mons,* 1860, pages 127-156. Cette notice renferme des détails curieux sur des exécutions capitales ou des peines infligées pour crime de sorcellerie à Hollain.

12° *Tournay littéraire, ou recherches sur la vie et les travaux d'écrivains appartenant par leur naissance ou leur séjour à l'ancienne province de Tournay-Tournésis.* Gand, L. Hebbelynck, 1861. In-8°, 1er vol. de VI-348 p. et 1 f. de table. Tiré à 100 exemplaires, dont 10 sur papier vélin.

Cet excellent ouvrage qui a demandé de nombreuses recherches, contient la biographie de dix écrivains, avec une appréciation du mérite littéraire de leurs œuvres : Claude d'Ausque, Louis-Fr.-J. de la Barre, Jean Boucher, Pierre et Michel Brisseau, Pierre du Chastel (la notice sur P. du Chastel a été tirée séparément à 200 exemplaires. Mr A. Scheler, qui en fait mention dans le *Bulletin du bibliophile belge,* nov. 1859, dit que c'est un travail d'une science solide, complétant et rectifiant les biographies existantes), Jean d'Ennetières, Laurent Landtmeter, Louis des Masures, Jean Rosier et Prosper Stellaert. Le deuxième volume, qui est sous presse, et qui restera malheureusement inachevé, comprendra les biographies d'André et Jean Catulle, Michel d'Esne, Guillaume et Joseph-Alex. le Vaillant et Jean-Baptiste-Luc Planchon.

13° *Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen-âge, principalement en Belgique et dans les pays limitrophes.*

Publié dans le *Messager,* 1861, pages 418-443, et 1862, pages 16-34 et 206-246.

Cette pièce et les précédentes, à l'exception des n° 9 et 11, ont été insérées dans le *Messager des sciences historiques.* Elles ont été tirées toutes séparément à un petit nombre d'exemplaires.

F. Lecouvet a laissé en outre, en manuscrit, un mémoire important sur Aubert Le Mire, puis un assez grand nombre de notes concernant un travail étendu sur les lépreux, et quelques notices bibliographiques et généalogiques, mais trop incomplètes pour que nous puissions les publier.

14° *Aubert Le Mire ou Miræus, sa vie et ses œuvres.* Mss.

L'Académie de Belgique avait mis au concours, pour 1862, la question : *Faire un mémoire historique et critique sur la vie et les ouvrages de Miræus ou Aubert Le Mire.* Deux mémoires en réponse à cette question lui furent adressés. Mr J. de Saint-Genois, chargé par la classe des Lettres de faire, au nom de ses collègues, un rapport sur leur mérite littéraire et historique, s'exprime comme suit : « Ces deux monographies biographiques se distinguent par d'abondantes recherches, puisées aux meilleures sources, ainsi que par d'ingénieux aperçus historiques et par une saine et judicieuse critique. Elles renferment sur Aubert Le Mire des détails minutieux, peu connus et dont l'importance, ça et là assez mince, est heureusement relevée par des excursions dans l'histoire du temps et des allusions à des hommes considérable de cette époque.... Le numéro I (mémoire de Mr C.-B. De Ridder) contient plusieurs particularités biographiques que l'auteur du numéro II (mémoire de Mr F. Lecouvet) a ignorées, surtout pour la dernière partie de la vie de Miræus. Mais, d'autre part, ce dernier se distingue par un style plus sûr, plus coulant, mieux agencé, plus littéraire en un mot, qualité qui manque généralement à l'autre mémoire. Le résumé qui termine la partie biographique du n° II est une page élégante, qui peint parfaitement Miræus dans son caractère, ses habitudes, ses sentiments intimes.... » A la suite de ce rapport, la classe décida de décerner une médaille d'argent à chacun des concurrents, et de remettre la question au

concours. Mais Lecouvet, n'ayant pas obtenu accès dans les dépôts où son concurrent avait puisé ses renseignements biographiques et déjà miné par la maladie qui devait le conduire au tombeau, renonça à la lutte. Son mémoire, qui renferme de précieux documents relatifs à l'histoire littéraire du XVII[e] siècle et de nombreuses notes bibliographiques, mériterait d'être imprimé.

F[d] V. H.

Lith. de L. Hebbelynck, Gand.

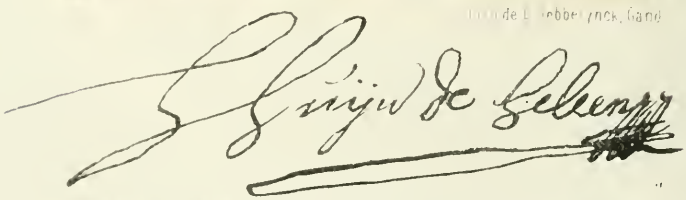

Signature d'une lettre datée d'Eestingen le 11 Juin 1629.

Biographie nationale.

GODEFROID HUYN VAN GELEEN.

I.

Godefroid de Geleen est né vers 1595, à Maestricht. Il était un pauvre cadet de famille. Son père, Arnold, seigneur de Huyn et d'Amstenraedt, s'était complétement ruiné au service de l'Espagne, et n'avait point sû trouver dans les fonctions de gouverneur des villes de Limbourg et de Maestricht, l'occasion de rétablir ses affaires et d'assurer, aussi bien qu'il aurait voulu, le sort de ses enfants. On ne saurait en être surpris, quand on sait que Philippe II demandait à ses officiers le dévouement le plus absolu, et que, le plus souvent, loin de reconnaître leur zèle, il oubliait encore de payer leurs gages. Le père de notre futur feldmaréchal bavarois ne fut guère mieux traité que tant d'autres, et le jour arriva pour lui où il se vit obligé de vendre sa terre d'Amstenraedt, son dernier joyau, pour continuer à soutenir le train de maison exigé par sa charge de gouverneur d'une ville importante, et d'une place de guerre de premier ordre. Godefroid, ayant été à la fois le témoin et la victime de ces sacrifices, en conserva toute sa vie un souvenir plein de ressentiment. Nous en avons la preuve dans sa correspondance. Une lettre écrite longtemps après, le 26 mai 1654, à l'archiduc gouverneur des Pays-Bas, rappelle que les services de son père ont été si mal récompensés, qu'il serait bien temps que le gouvernement espagnol montrât quelque bon vouloir à sa famille.

L'archiduc Léopold-Guillaume était grand maître de l'ordre Teutonique, et, pour donner un plus grand poids à sa recommandation en faveur de sa tante, chanoinesse à Nivelles, Godefroid ne manque point de dire que, depuis cent trente ans, ses parents se sont constamment distingués dans les rangs de cette milice célèbre (1). Un gentilhomme mosan ne croyait pas pouvoir, dans ce temps là, se décerner à lui-même de témoignage plus flatteur; c'était à la fois affirmer l'ancienneté de sa race et sa fermeté dans la foi catholique. Il suffit d'ailleurs de nommer la commanderie des Vieux-Joncs, près de Tongres, les sous-commanderies de Bernshem, près de Saint-Trond, où le grand-oncle de Godefroid, Nicolas de Huyn, avait résidé pendant plus de vingt ans; d'Ordingen qui en est voisine; de Fouron-Saint-Pierre, dans l'ancien comté de Dalhem; des Nouveaux-Joncs, à Maestricht, et de Saint-André, à Liége, pour expliquer l'attraction que l'ordre Teutonique, tout amoindri qu'il était depuis que la réforme de Luther lui avait enlevé ses deux plus belles provinces, exerçait sur notre noblesse, assez généralement réduite à n'avoir plus que la cape et l'épée.

Godefroid de Geleen, hâtons-nous de le dire, avait de meilleurs motifs et de plus nobles arguments que la plupart de ses pareils pour vanter en toute rencontre une institution militaire aussi bien pourvue sous le rapport des biens de ce monde. Son cousin, le grand commandeur Edmond Huyn van Amstenraedt, qui mourut le 9 avril 1654, dans sa résidence des Vieux-Joncs, avait été pour lui un second père; il l'avait dirigé dans la voie du bien et de la science avec une sollicitude de tous les instants; et, dès qu'il l'avait jugé digne de porter l'habit de l'ordre, il avait réuni en

(1) Archives générales du royaume. Secrétairerie allemande, voir le vol. G de la correspondance de l'archiduc Léopold-Guillaume.

chapitre les commandeurs de sa province et leur avait proposé la candidature de son élève.

L'admission d'un nouveau chevalier était, à ce qu'il paraît, une imposante cérémonie. On oubliait volontiers que tous ces commandeurs, revêtus de riches armures, couverts de bijoux et d'insignes non moins précieux, qui se réunissaient à un jour donné dans l'église des Nouveaux-Joncs à Maestricht, avaient tous fait vœu de pauvreté, pour ne voir en eux que d'illustres vétérans, pour ne se souvenir que des bienfaits qu'ils s'efforçaient à répandre autour d'eux.

Successeurs des Templiers et concurrents en gloire des membres de l'ordre de Malthe, les chevaliers teutoniques avaient à peu près les mêmes statuts, et obéissaient dans leurs cérémonies aux mêmes traditions.

Un récipiendaire prêtait serment entre les mains du grand maître, ou, à son défaut, d'un grand commandeur, et recevait de lui le baiser mystique et la bénédiction religieuse.

Dès que Godefroid de Geleen se trouva de cette façon duement préparé à son rôle d'hospitalier de Notre-Dame, et de défenseur de la foi, il s'occupa à remplir scrupuleusement les épreuves que les statuts de l'ordre lui imposaient. Il avait pour lui ses vingt ans, l'exemple et les leçons du grand commandeur des Vieux-Joncs, son parent, et mieux que tout cela peut-être, un vaste champ ouvert à ses exploits : la guerre de trente ans, la lutte sans merci entre les formes du passé et celles de l'avenir, venait de s'ouvrir.

II.

Un prince de la maison d'Autriche, l'archiduc Charles, évêque de Breslau et de Brixen, à la manière dont son contemporain Ernest de Bavière occupait les siéges de Cologne et de Liége, présidait alors aux destinées de l'ordre Teuto-

nique, et c'était pour ses chevaliers la meilleure façon de lui faire leur cour, que de se jeter tête baissée dans la mêlée. La grande maîtrise n'était pas encore à dédaigner, mais, à coup sûr, les manses épiscopales de Breslau et de Brixen valaient bien mieux. Godefroid était trop jeune pour juger les actions des hommes; aussi peut-on dire qu'il joua, sans le savoir, le rôle d'un courtisan achevé. Il sollicita et obtint, en 1619, une lieutenance dans le régiment de piétons que le comte de Bronckhorst levait au pays de Liége pour le duc de Bavière.

C'est ainsi qu'il eut la bonne fortune de faire sa première campagne en Bohême, sous les ordres du célèbre Tilly. Nul début plus rude que celui-là. La saison était rigoureuse au possible; la maladie décimait les bataillons, mieux encore que les balles ennemies, et, sauf la bataille de Prague, il y avait peu de gloire à acquérir. Nos Wallons et nos Flamands cependant, officiers et soldats, en firent une assez belle moisson (1). Le jeune chevalier teutonique était heureux; il ne voyait dans tout cela que le beau côté des choses. Les éloges que ses chefs lui décernaient à l'envi, le poussaient plus avant dans une vie pleine de fatigues et de privations. Il devint capitaine au régiment d'Anholt. Étant à Rosshaupten, au mois d'août 1621, pendant une trêve de six jours qui venait d'être consentie, il trouva moyen d'étrenner son nouveau grade et de faire parler de lui jusqu'à Vienne. On se trouvait en présence des gens du comte de Mansfeld, quand Godefroid, en faisant une reconnaissance, avisa aux avant-postes ennemis un capitaine anglais richement vêtu, et surtout remarquable par sa haute taille et sa belle prestance militaire. L'idée de se mesurer avec un tel champion lui passa par la tête, et il envoya sur l'heure

(1) Lamb. de Vlierden. *Vota, preces et monita publica, ad Deum. Elogia etiam et epitaphia ad Bohemica, et palatinus Rheni bella.* s. l. 1621.

provoquer le gentilhomme hérétique en combat singulier. Celui-ci, en vrai fils d'Albion, ne se demande point s'il avait affaire à un fou; il accepta avec empressement le cartel que lui adressait un inconnu, parce que, sans doute, il trouvait fort original et fort chevaleresque d'en revenir aux us et coutumes du bon vieux temps. Voilà donc deux braves officiers qui n'ont aucune offense personnelle à venger, qui s'aimeraient peut-être s'ils pouvaient se voir et se connaître, en train de se couper la gorge! Leurs armes offensives sont celles de leurs soldats : une pertuisane longue de quinze pieds et une lourde épée. Ils luttent longtemps, si longtemps même sans pouvoir remporter d'avantage l'un sur l'autre, que soufflant, harassés, n'en pouvant plus, ils jettent au loin leurs armes, se rejoignent, s'enlacent et tombent ensemble. Godefroid seul se relève. L'un des soldats de sa compagnie a mis fin au combat, en étranglant sur lui son adversaire (1).

Ce dénouement imprévu double à nos yeux l'horreur d'une scène sauvage, et cependant un témoin oculaire, à qui nous avons emprunté ces détails, le comte Josse de Gronsveld, ne s'en émeut point outre mesure (2). Il devait être capable d'en faire autant à l'occasion, parce qu'il se contente de nous dire que c'était là un rare et valeureux coup de tête.

Le duel, que nos lois proscrivent avec une si juste sévérité, était, par malheur, à l'ordre du jour dans l'armée catholique. Après la mort de Wallenstein, dans le camp devant Prague, on poussa la chose tellement loin, que des régiments entiers se défièrent et se battirent avec acharnement; il est vrai de dire, que c'étaient des Wallons

(1) Eberhard Wassenberg's *Ernewerter deutscher Florus*. D. Elzevier, Amsteldam, 1647, pp. 55-56.

(2) On attribue à ce gentilhomme flamand les nombreuses notes ajoutées au livre d'*Eberhard Wassenberg*, publié par Denis Elzevier en 1647.

contre des Allemands, et qu'ils s'accusaient réciproquement d'avoir contribué à l'assassinat de leur général en chef. Les troupes de l'Union protestante et, plus tard, celles du roi de Suède, avaient d'autres principes et d'autres lois. La peine de mort était prononcée contre tous ceux qui tiraient l'épée autrement que sur le champ de bataille. « Avez-vous des motifs de plainte l'un contre l'autre? » disait Gustave Adolphe à ses officiers, « venez me trouver, et justice vous sera rendue; souvenez-vous, surtout, que j'entends n'avoir que des soldats, point de spadassins. »

Ces saines idées de morale et d'humanité ont fait leur chemin; toutes les nations civilisées ont reconnu leur empire, et les ont inscrites dans leurs codes militaires.

III.

Les conditions imposées à Godefroid de Geleen, par les statuts de l'ordre, avaient été remplies depuis longtemps. Ses états de services portaient, outre la mention de son malencontreux duel, plus de blessures et de batailles rangées qu'il n'en fallait pour être un chevalier accompli; il aurait pu s'arrêter là, et, comme tant d'autres, faire valoir ses droits à une sous-commanderie, déposer son épée et prendre en main un livre d'heures, échanger les dangers et les privations de la guerre contre les douceurs et le bien-être d'une vie quasi-monastique; mais le métier des armes répondait trop bien à ses goûts, à ses secrètes aspirations, pour qu'il pût se décider à y renoncer.

Pendant dix ans, sa vie est celle de son régiment, qui va du Palatinat dans l'électorat de Hesse, de là en Saxe et, plus tard, en Westphalie, se battant presque toujours, ne se reposant presque jamais.

Le voilà colonel, par la grace de l'électeur de Bavière et commandeur teutonique par la grâce du grand maître de

son ordre; son nom revient à chaque instant dans les rapports, les lettres et les gazettes du temps, ou, tout au moins, cela pourrait être son nom que l'on estropie comme à l'envi en écrivant Huns pour Huyn, Gleen, Gloen et même Vellen pour Geleen (1). On s'est peu préoccupé jusqu'à présent de corriger les noms de personnes et de lieux dans le *Theatrum Europæum* et les *Annales de Khevenhiller*, et cependant, tant que cette tâche n'aura point été accomplie, tous ceux qui s'occuperont de l'histoire de la guerre de trente ans, seront exposés à commettre les plus lourdes méprises.

Geleen a assisté au mémorable siége de Magdebourg (2). Il s'éloigne, des premiers, de cette pauvre ville dont la population a disparu, ensevelie sous des ruines fumantes, et va prendre avec 2,000 hommes, le commandement de Wolfenbuttel (3). Il y reste six mois, jusqu'au moment où le comte de Pappenheim vient le rejoindre. Tilly a été battu à Breitenfeld, et, avec lui, la ligue catholique a perdu son prestige d'invincibilité. L'argent manque et les soldats désertent. Pappenheim a beau faire, il est repoussé vers le Rhin. Geleen ne le quitte plus. D'autres Belges, le comte de Gronsveld, les colonels de Pallant, de Camargo et de Linteloo, sont auprès de lui; ils insistent tous pour lui faire accepter les propositions d'Isabelle, la gouvernante des Pays-Bas. Cette princesse est trop faible pour sauver sa bonne ville de Maestricht, assiégée par l'armée des États-Généraux, et elle offre, en échange d'un secours, ce que Pappenheim ne trouve plus, ce dont il ne saurait plus longtemps se passer : de l'argent. Il souscrit aux conditions de la cour de Bruxelles dans les derniers jours du mois de juin 1632.

(1) *Bulletin du Bibliophile belge*, t. XVII, p. 378.
(2) *Theatrum Europ.*, t. II, p. 612.
(3) E. Wassenberg's *Ern. deutsch. Florus*, p. 261-274.

Le 2 juillet suivant, Geleen à la tête de 200 cuirassiers et de 150 mousquetaires, se rend de Wolfenbuttel à Peina, retire la garnison de ce château, encloue seize pièces de canon, et fait jeter à la rivière toute la poudre qu'il ne peut pas emporter. Le lendemain, il est à Steinbrüch, qu'il fait évacuer, et, le jour même, il a rejoint Pappenheim sur les bords du Weser, à peu de distance de Polle. On prend le chemin de Maestricht, de la patrie de Godefroid, où son ordre a établi une sous-commanderie et tient l'un de ses chapitres provinciaux. Les soldats sont mécontents; l'attitude hostile des populations qu'ils traversent, leur fait comprendre que leur cause est en grand péril, et bientôt le frein de la discipline est rompu; les uns désertent, les autres veulent être payés sur le champ. Pappenheim vient justement de recevoir les subsides promis par la cour de Bruxelles, il donne un mois de solde, et tout rentre dans l'ordre. Il est vrai que de 15,000 hommes, il ne reste plus que les deux tiers sous les drapeaux; mais c'en est encore assez pour sauver Maestricht (1). Le 17 août 1632, les ligueurs allemands attaquent avec fureur, et à plusieurs reprises, les retranchements hollandais, tandis que les généraux espagnols, Santa-Cruz et Cordova, sont les impassibles témoins d'un héroïsme dont ils se sentent incapables. Deux mille hommes sont inutilement sacrifiés; le lieutenant-colonel Thimon van Linteloo est tué, de Pallant et Camargo sont blessés, et Pappenheim lui-même est légèrement atteint par un boulet qui lui enlève le pommeau de sa selle (2). Quatre jours plus tard, Maestricht capitulait, et tout cela, parce que les Espagnols, dont la solde était arriérée, jalousaient ces Allemands que leur gouvernement payait avec générosité pour vaincre à leurs côtés.

(1) J.-E. Hess. *Gottfried Henrich, graf zu Pappenheim.* Leipz., 1855, p. 215-16.

(2) *Theat. Europ.*, t. II, p. 670.

Des sentiments étroits, mesquins, inavouables, furent cause que la Belgique espagnole perdit une ville bien décrite et dignement appréciée par le sire de la Pise, quand il dit que c'était « la clef de Liége, le passage de la Meuse, en Allemagne, et l'ouverture de tout le Brabant jusqu'à Bruxelles (1). »

L'expédition de Maestricht, entreprise à ses risques et périls, brouilla Pappenheim avec Wallenstein, que la mort de Tilly allait rendre tout puissant et le fit tomber en disgrâce à la cour de Vienne. L'Espagne croyait avoir acquitté sa dette avec de l'or; elle ne fit rien de plus pour lui, non plus que pour Huyn de Geleen et ses autres lieutenants, mais elle distribua à pleines mains ses faveurs à nombre d'indignes, parmi ceux qui avaient assisté à ce siége.

IV.

Nous le disons bien haut, nous n'avons aucune sympathie pour ces lauriers qu'on ramasse à la guerre et qui sont d'autant plus vantés et plus précieux qu'ils sont plus rouges de sang, mais nous avons entrepris de retracer la carrière d'un soldat, et il nous faut bien vaincre notre répugnance, et contempler, en historien fidèle, les tableaux changeants qu'elle nous offre, même ceux dont nous aimerions mieux de détourner nos regards.

Qu'y a-t-il en effet de plus déplorable au monde que de voir, sur une terre étrangère où la jalousie les surveille, où la calomnie est toujours prête à les atteindre, des compatriotes manquer aux lois de la fraternité, si douces, si faciles à suivre !

Déjà, au début de la guerre, en Bohême, Belges ligueurs

(1) *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange.* La Haye, 1639, page 89.

et Belges impériaux, Bucquoy et Tilly en première ligne, avaient nui par leurs querelles au succès de leurs armes. Maintenant, c'est pis encore, car il y a quinze ans que la guerre dure, la lassitude s'en mêle, et une bonne victoire de plus, de l'un ou de l'autre côté, peut la faire cesser.

Gronsveld, Mérode et Geleen doivent le savoir. Ils sont, au mois de juillet 1633, sur les bords du Weser, à peu de distance de la ville de Hameln, investie par les Suédois. Josse Maximilien de Bronckhorst, comte de Gronsveld et baron de Batenbourg, est le général en chef des troupes de la ligue; Jean comte de Mérode-Thiant, celui des forces impériales en Westphalie. On tient conseil de guerre, Gronsveld est d'avis qu'il faut battre en retraite, mais Mérode veut à tout prix tenter la fortune des armes. Il ferme l'oreille aux conseils de la sagesse et de la prudence; il n'a plus le sentiment de la responsabilité qui va peser sur lui. « S'il en est ainsi, dit-il à ses opposants, j'agirai » seul, parce qu'un officier-général de l'empereur ne re- » cule jamais en présence de l'ennemi, et ne se laisse » point dicter des lois; il passe avant ceux, qui, plus an- » ciens en grade que lui, servent sous les drapeaux d'un » simple électeur. »

La colère n'est jamais de bon conseil. Cette fois elle aveuglait un brave officier, le rendait injuste, le poussait à sa perte. Il fut battu, blessé à mort, et blessé plus cruellement encore dans son amour-propre et dans son orgueil de race, en voyant un de ses proches parents abandonner lâchement le champ de bataille à la tête de son régiment. La contagion de la peur est la plus soudaine de toutes. Gronsveld, Geleen et Boeninghausen ne purent empêcher leurs meilleures troupes de se débander, en proie à une panique insurmontable. Deux mille cuirassiers et dragons leur restaient à peine, quand ils atteignirent, en fugitifs, les portes de Minden. Gronsveld voulut se justifier; il n'y

réussit point, et se vit obligé de renoncer au commandement de l'armée d'observation de la Basse-Saxe (1).

La succession du comte de Mérode, lourde à porter dans de pareilles conditions, vint à échoir à Geleen. Il reçut à la fois la patente de général de la ligue catholique et l'ordre de se maintenir à tout prix en Westphalie. La hardiesse et la promptitude de ses coups de main font bientôt reconnaître en lui l'ancien lieutenant de Pappenheim, de cet intrépide général qui a rencontré à Lützen une fin digne de lui.

Que n'était-il comme ce chef qu'il avait aimé, comme Altringen, comme tant d'autres encore, toujours prêt à permettre aux villes qu'il assiégeait de se racheter du pillage? Il aurait fait promptement sa fortune, tout en épargnant la vie de ses semblables; mais un chevalier teutonique n'est pas un soldat comme un autre : il combat pour la foi et ne tient nullement à l'argent.

La campagne de 1634 nous le montre fidèle à cette manière de voir, peu commune dans tous les temps. Elle est une glorieuse revanche, et nous n'aurions que des éloges à décerner, s'il nous était permis de dire que l'humanité de notre général fût toujours à la hauteur de son courage et de sa probité.

Son nouveau corps d'armée avait été formé à Deutz, sur le Rhin. Il offrait bien le coup-d'œil le plus bizarre et le plus inattendu. On y voyait, à côté du régiment de Boeninghausen et des Espagnols venus des Pays-Bas, dont la tenue était irréprochable, les mercenaires cédés ou plutôt répudiés par l'Électeur de Cologne, des paysans westphaliens plus morts que vifs, et des gens de sac et de corde commandés par un israëlite nommé l'Hermite, et un chef de partisans qui se faisait appeler le colonel Dauben (2). Les hom-

(1) Barthold, *Geschichte des grossen deutschen Krieges*, t. I, p. 84-85. Wassenberg, *l. c.*, p. 319-321. *Theatrum Europ.*, III, p. 84-88.

(2) *Theatrum Europ.*, t. III, 191.

mes commençaient à manquer, et l'on n'y regardait plus de très-près. Geleen les accepta tous, et se trouva avoir environ 10,000 hommes (1), avec lesquels il commença par chasser l'ennemi de l'évêché de Paderborn; puis il gagna la vallée du Weser et se présenta, au commencement du mois d'avril, devant Hoexter (2). Les bourgeois de cette ville professaient pour la plupart le protestantisme; ils savaient que le duc Georges de Lunebourg, à la tête d'une nombreuse armée, était dans leur voisinage, et, certains de son secours, ils opposèrent la résistance la plus énergique, la plus héroïque pourrait-on dire, quand on considère l'absence de ressources de toute nature et le mauvais état de leurs murailles. Une capitulation à peu près acceptable leur fut offerte, mais ils ne voulurent pas seulement en discuter les termes, parce que, soit à tort ou à raison, Geleen avait la réputation d'un convertisseur, et que, être converti, dans ce temps-là, signifiait aller à la messe ou perdre ses oreilles.

En tout cas, mieux valait cette réputation, que celle d'avoir un cœur de bronze fermé à la pitié. L'assaut est donné le 10 avril; les mercenaires de la ligue catholique, furieux d'avoir été arrêtés si longtemps par une ville qui n'a pour défenseurs que des soldats improvisés, s'abandonnent à toute la férocité de leurs instincts; leurs bras frappent sans distinguer le sexe ni l'âge, et une population entière a disparu à jamais. « *Comme Hoexter compte sur Georges* », c'est-à-dire sur la délivrance, est demeuré longtemps en Allemagne une locution proverbiale, s'appliquant à toute entreprise hasardeuse, à toute folle espérance. Un grand butin peut être, mais des cris de haine, mais des serments de vengeance, sont tout le résultat obtenu au prix de tant d'horreurs.

(1) *Theat, Eur.*, p. 253.

(2) Barthold, *l. c.*, t. I, p. 144. *Theat. Europ.*, t. III, p. 253-254.

Geleen donne à peine à ses troupes le loisir de se livrer au pillage. Deux généraux ennemis le serrent de près. Il quitte sa conquête de la veille, écrase à Niehem deux régiments suédois et leur prend huit enseignes, se jette, après cela, non loin de Hervorden, sur les Hessois de Holzapfel, et les bat de telle sorte, qu'ils ne peuvent plus songer à rejoindre le duc de Lunebourg. Le chemin que les Impériaux se sont ouvert de cette façon, les conduit des bords du Weser à ceux de la Lippe, où, en peu de jours, les magasins du landgrave de Hesse deviennent leur proie. Hamm et Luehnen subissent, quelque dures qu'elles soient, les conditions qu'on leur impose; Bochum est emportée à l'arme blanche; seule, la petite ville de Kronsfeld arrête les envahisseurs. Le traitement inhumain infligé à la ville de Hoexter commence à porter ses fruits. Les habitants de Kronsfeld jurent de s'ensevelir, s'il le faut, sous les ruines de leur cité; et les paysans de dix lieues à la ronde, non moins résolus, se sont armés et forment déjà des bataillons redoutables. Les gens de Geleen voient le danger; ils renoncent à pousser plus loin leur entreprise, et s'estiment heureux de regagner les environs de Munster, encore nantis du fruit de leurs rapines (1). Triste époque que celle où les services militaires sont si mal organisés, qu'un général n'a souvent d'autre ressource que de piller ou de laisser piller pour maintenir ses troupes dans le devoir!

Certains écrits du temps, surtout ceux de Philander de Sittewald et de Melchior Sternfels de Fuchsheim, nous prouvent qu'une longue guerre est nécessairement un retour vers la barbarie, vers ce bon vieux temps où le plus fort dépouillait sans vergogne le plus faible.

Les soldats d'alors n'avaient ni patriotisme, ni esprit de

(1) S. de Pufendorf. *Comment. de rebus suecicis.* Francof., 1705, f° 152. *Theatrum Europ.*, t. III, p. 254.

corps, ni religion du drapeau, pas même un uniforme; ils ne se reconnaissaient au milieu d'une mêlée que par les cris souvent répétés de : Jésus, Marie, ou de *Gott mit uns* (Dieu avec nous). Les impériaux ou les ligueurs, car c'est tout un, étaient d'ordinaire mal payés; les Suédois ne le furent qu'après la mort de leur roi; mais les uns comme les autres ne courbaient la tête sous le joug de la discipline, et ne se battaient bien que lorsqu'ils entendaient les thalers et les ducats danser au fond de leurs poches (1).

Ce tableau, que nous avons tout lieu de croire exact, est presque une justification pour Geleen. Peut-être n'avait-il point le choix des moyens, en présence de l'âpreté au gain de ses mercenaires et du voisinage d'un ennemi qui lui était supérieur en nombre. Ce qui nous est permis d'en dire, c'est, qu'en pratiquant la détestable maxime qui passe tout à qui pratique le rude métier des armes, il eut la chance d'être acquitté par l'opinion publique de son siècle, félicité par ses égaux, et récompensé par les princes qu'il servait. Mais la postérité a eu son tour. Elle a infligé à notre général flamand le même châtiment qu'à Tilly, et Hoexter est devenu pour elle le pendant et le synonyme de Magdebourg.

V.

Au moment même où ces événements s'accomplissaient en Westphalie, Edmond Huyn van Amstenraedt rendait le dernier soupir dans sa commanderie des Vieux-Joncs, et notre Godefroid, son fils adoptif, était appelé à lui succéder (2). Le nouveau grand-commandeur ne se rendit point

(1) J. Heilmann's *Kriegswesen der Kaiserlichen und Schweden zur Zeit des dreisigjachrigen Krieges*. Leipzig, 1850, 1 vol. in-8°.

(2) Notice historique sur l'ancienne grande commanderie des chevaliers de l'ordre Teutonique, dites des Vieux-Joncs. Gand, 1849. p. 24.

immédiatement en Belgique pour y recevoir l'investiture; d'autres devoirs le retenaient impérieusement en Allemagne, mais il ne perdit point de vue pour cela les intérêts qui venaient de lui être confiés. La correspondance active qu'il entretient avec le nouveau grand-maître de son ordre, Jean Gaspard de Stadion, et le président du conseil privé des Pays-Bas espagnols Pierre Roose, en fait foi (1). Nous avons retrouvé là des faits importants de son temps et de sa vie, présentés d'une manière originale et souvent toute nouvelle; nous avons vu aussi dans ces lettres confidentielles, sources sûres et nullement suspectes, que celui qui les écrivait valait beaucoup mieux que sa réputation, qu'il a dû se faire violence et se soumettre à la loi de la nécessité pour paraître, en quelques circonstances, aux yeux de la postérité cruel et sans pitié. Nous allons désormais le suivre pas à pas, complétant ses aveux, mais sans lui faire grâce d'une bonne comme d'une mauvaise action.

La Westphalie ne passait point pour une terre promise alors que les horreurs de la guerre lui étaient encore épargnés; maintenant c'est un véritable désert, semé de villes à peu près détruites, de villages incendiés, où les pâturages sont privés de leurs bestiaux et les champs de toute culture, où les vivres, qui viennent du dehors, sont épiés par les uns et les autres, disputés ensuite avec un acharnement sans exemple. Cependant Geleen parvient à s'y maintenir et à nourrir, tant bien que mal, ses soldats. Comment s'y prend-il? Lui seul le sait. L'impossibilité de se débarrasser

(1) Nous avons visité Mergentheim, il y a quelques années. Les archives de l'ordre Teutonique y sont dans un déplorable état. Le conservateur, M. Breitenbach, s'est toutefois empressé de nous montrer ce qu'il restait des lettres de Huyn van Geleen, de Tilly, d'Altringen, et d'autres généraux belges de cette époque. Quant à la correspondance de Geleen avec le président Roose, elle repose, entière celle-là, aux Archives du royaume à Bruxelles. M. Gachard l'a fait comprendre dans la belle collection, dite: des Papiers Roose. On l'a trouve dans les volumes XLV et suivants.

de lui par la force ou par la ruse, désespère autant le duc de Lunebourg que l'électeur de Hesse; ils parlent l'un et l'autre de faire reconnaître par les belligérants leur neutralité. Ce fait est, à lui seul, presque l'équivalent d'une victoire. D'autres adversaires les remplacent. Les Suédois cependant ne sont plus aussi redoutables que du temps où leur roi marchait à leur tête. Battus à Noerdlingen, ils se débandent, et viennent peu à peu se jeter sur la Westphalie qui fait pour eux l'office d'une vaste souricière. On y entre, mais on n'en sort plus.

Geleen s'inquiète peu de leur nombre. Il a pour lui une connaissance parfaite du pays. Le 16 décembre 1635, il exécute l'une de ces surprises qui ont fait la réputation de Jean de Weert. Profitant de ce que l'ennemi a dispersé son monde dans différents quartiers assez éloignés les uns des autres, il tombe pendant la nuit sur Wilshausen, sabre ou désarme tout ce qu'il rencontre. Le feld-maréchal Dodon de Kniphausen se sauve en chemise, laissant entre ses mains sa correspondance, sa caisse militaire assez bien garnie, et tous ses bagages. Son ami et compagnon d'armes, le colonel de Kœnigsmark, dont la petite-fille, la belle Aurore, devint la maîtresse d'Auguste le Fort, électeur de Saxe et roi de Pologne, fut fait prisonnier. Cette heureuse expédition força d'autant mieux, pour le reste de l'hiver, les Suédois à l'inaction que le brave Kniphausen fut tué, six semaines plus tard, au combat d'Haselune, et que Baner n'avait pas encore transporté en Westphalie le théâtre de ses exploits.

Tout eut été pour le mieux, sans l'embarras que causa un instant le colonel de Kœnigsmark. Né sujet de l'Empire, il fut traduit devant un conseil de guerre, comme déserteur, traître et félon. C'en était fait de lui, si son général ne s'était point empressé de faire savoir à Geleen et à tous ses collègues présents en Westphalie, que, si leur prisonnier

n'était point immédiatement envoyé à son quartier-général, il exercerait de cruelles représailles sur les officiers de la ligue qui étaient en son pouvoir. Baner étant assez connu pour n'avoir jamais fait de vaines menaces, il n'y avait pas à hésiter : on relâcha Kœnigsmark. Son premier soin fut de réclamer de ses supérieurs comme une grâce d'être employé là où il lui serait possible de venger la mort de Kniphausen, et, par dessus le marché, l'affront qu'il avait reçu. La division commandée par Geleen bloquait Osnabruck; il se mit à l'observer, puis à la suivre, quand, le printemps venu, elle traversa le pays de Munster pour opérer sa jonction avec le marquis del Carretto. Enfin, le 23 juin 1636, l'occasion, qu'il attendait avec une patience toute féline, s'offrit à lui. Geleen avait détaché un régiment d'infanterie qui devait le précéder au quartier-général de Dreysa, où l'attendait le feld-maréchal Goetz. Kœnigsmark rencontre ce régiment et le taille en pièces, mais il ne fait pas, comme notre Flamand à Wilshausen, un riche butin et des prisonniers de marque. Le colonel cependent parvint à s'échapper, c'était le comte Jean de Nassau-Dillenbourg, un espèce de chevalier errant qui faisait aussi bon marché de ses convictions religieuses que de ses opinions politiques, et qui servit successivement, mais sans beaucoup d'éclat, le roi d'Espagne et le roi de France, l'empereur d'Autriche et le duc de Savoie.

VI.

Chaque fois que cette guerre terrible et sans pitié était sur le point de finir, un événement imprévu la rallumait; cette fois encore, à Wittstock, en laissant le champ de bataille aux Suédois découragés, prêts à signer la paix et à quitter définitivement l'Allemagne, l'électeur de Saxe avait commis une faute impardonable. Il perdait tout le bénéfice

de sa réconciliation tardive avec l'empereur; il exposait son peuple à subir les conséquences de sa trahison envers les Suédois, et forçait les nouveaux alliés à interrompre ailleurs le cours de leurs succès pour venir à son aide. Le maréchal Gallas, par exemple, en train de soumettre à ses armes le Palatinat, s'arrêta court à la nouvelle de la défaite de l'armée saxonne. Il appela auprès de lui Huyn van Geleen, de préférence à tout autre (1), le chargea de veiller sur ses conquêtes pendant son absence, et de profiter du reste de l'hiver pour compléter l'effectif de ses régiments, pour la plupart fort maltraités. Cependant, les progrès des Suédois en Saxe devenaient de plus en plus inquiétants, et Gallas ne revenait point de la cour, où il était arrêté par la maladie de l'empereur et la difficulté d'arrêter avec les conseillers les plus écoutés de la couronne, un plan de campagne définitif. Geleen résolut de s'avancer lentement vers les défilés de la Thuringe, qu'il était important d'occuper. Le 12 janvier 1637, son avant-garde se heurta, auprès de Meiningen, contre un corps ennemi commandé par le baron de Pffuel et le lieutenant-colonel Derfflingen, le même qui s'illustra plus tard au service de la Prusse. Le choc fut malheureux pour les troupes impériales, qui perdirent, à cette occasion, huit drapeaux et enseignes et quatre canons (2). Une chronique locale prétend que notre général flamand avait été présent à cette affaire; Merian et Puffendorf, qui sont généralement bien informés, n'en disent pas un mot,

(1) Les rapports de notre personnage avec l'empereur d'Autriche et les généraux de ses armées, datent de plus loin; nous trouvons, en effet, dans la correspondance de Wallenstein, publiée par Foerster (v. III, p. 144), une lettre de Ferdinand II, datée de Vienne, le 3 janvier 1634, par laquelle il transmet à Wallenstein un rapport de Geleen sur la situation de l'armée du Weser, et le ton de cette lettre nous prouve que l'empereur considère les généraux ligueurs comme étant sous ses ordres et tout-à-fait à sa dévotion.

(2) Pufendorf, *l. c*, p. 274-75. *Stadt Kronik von Meiningen*, ad an. 1637. *Theat. Europ.*, t. III, p. 748.

et les autres historiens de la guerre de trente ans n'ont pas même jugé le combat de Meiningen assez important pour en faire mention. Ce n'est que deux mois plus tard que nous retrouvons avec certitude Geleen, à peu de distance de Meiningen, dans son quartier-général de Wasungen (1). « Nous sommes heureux, dit à cette occasion Louis » Bechstein, de pouvoir produire un document qui prouve » que, parmi ces généraux jugés si sévèrement de nos jours, » il y avait des hommes bons et généreux, toujours prêts à » châtier le crime et à réprimer les fautes de leurs subor- » donnés ! »

On voit, en effet, dans ce document que notre grand-commandeur teutonique est très-contrarié des désordres commis à Behringen, par le régiment de Sperrenter, et qu'il a ordonné au lieutenant-colonel commandant ce corps, de faire remettre sans indemnités ni autres conditions à leurs propriétaires les chevaux et le bétail qui leur ont été pris, lui recommandant, en outre, d'avoir à s'abstenir dorénavant de toute espèce d'exactions et de violences; mais c'était là, à tout prendre, plutôt un acte de bonne politique que de bienveillance et d'humanité (2). Geleen surveillait et menaçait à la fois de Wasungen les duchés saxons, tous foncièrement protestants et hostiles à la maison d'Autriche; son séjour pouvait s'y prolonger, et s'il mécontentait les populations environnantes, il courait grand risque de ne plus savoir comment s'approvisionner.

Pendant que les feld-maréchaux Goetz et Hatzfeld, rappelés de l'armée du Rhin au milieu de l'hiver, avançaient péniblement vers l'électorat de Saxe, notre compatriote

(1) L'importance de la petite ville de Wasungen, comme point militaire, est parfaitement démontrée par le major de Witzleben, dans une brochure intitulée : *der Wasunger Krieg zwischen Sachsen-Gotha Altenburg und Sachsen-Meiningen*. Gotha, 1855.

(2) Faust, *Polygraph. illust. Zeitung*. Wien., 1855, n° 3.

poussait des reconnaissances presque sur les rives de la Saale, et tenait bloquée dans Erfurt une division ennemie (1). Il a acquis cette certitude que rien ne doit plus l'arrêter, quand il lui faudra marcher sur Torgau, où le terrible Baner attend et brave encore les attaques de deux armées catholiques; mais la mort de Ferdinand II, auquel, dit-on, la défaite de Wittstock avait donné le coup de grâce, avait jeté dans le désarroi la cour de Vienne comme celle de Munich; les ordres partis des chancelleries se succédaient en se contredisant sans cesse; le mot qui revient le plus souvent dans la correspondance du nouvel empereur, est celui-ci : « Évitez de livrer bataille. » Il peint à lui seul la situation. On laissait mal à propos respirer un ennemi réduit à l'extrémité, qui aurait dû infailliblement succomber, si notre général flamand avait été autorisé à joindre plus tôt ses efforts à ceux de Goetz et de Hatzfeld. La lenteur, l'excès de prudence, l'absence de toute initiative, ont toujours été, à ce qu'il paraît, des défauts inhérents aux armées autrichiennes.

Ce n'est qu'à la fin du mois de juin que Geleen, qui aurait pu s'y trouver dès les premiers jours du printemps, entre en Misnie. Son approche est le signal du départ pour les Suédois. Bauer se montre à la hauteur de la réputation qu'il avait si justement conquise. Il opère alors l'une des retraites les plus savantes dont on ait conservé le souvenir (2).

(1) *Theatrum Europ.*, t. III, p. 771-772. — Pufendorf, *l.* c., p. 286. Les chroniques locales que nous avons eu l'occasion de consulter, et nous pourrions bien en citer une demi-douzaine, sont unanimes à reprocher à Huyn van Geleen, les méfaits de ses soldats dans les duchés de Cobourg et de Weimar et dans l'électorat de Hesse. Elles complètent et confirment le récit de Merian, et justifient le jugement que nous avons porté sur la modération dont notre général fait parade dans le pays de Meiningen.

(2) P. Bougeant, *Histoire des guerres*, etc. Paris, 1751, t. Ier, p. 441. — *Theatrum europ.*, t. III, p. 805.

VII.

Un Wallenstein ou un Tilly eut été nécessaire pour maintenir l'honneur des armes impériales, et c'est Gallas, déjà en divers rencontres accusé d'incapacité, que Ferdinand III envoie au nord de l'Allemagne, pour y commander en chef et tenir tête à Baner!

Les résultats répondirent bientôt au malheureux choix qui avait été fait. La Poméranie restait à la Suède; Baner s'y jeta, presque sans perte, après avoir traversé l'Oder deux fois, et avoir trompé constamment les généraux ennemis sur ses intentions. On ne comprend vraiment pas, en jetant les yeux sur la carte, comment 20,000 hommes, dépourvus de cavalerie, traînant leurs canons, aient pu, sur un aussi long trajet, semé de tant d'obstacles, échapper aux coups d'un adversaire trois fois supérieur en nombre.

Peut-être seul, Geleen continuait à se faire illusion sur le mérite de son général en chef. Nous n'avons rencontré dans aucune de ses lettres, l'ombre d'un reproche à l'adresse de Gallas. Était-ce là un aveuglement systématique, ou bien une amitié qui s'efforçait encore de résister à l'évidence?

« Nous avons fait reculer l'ennemi jusqu'à Stettin (1), »

(1) Archives générales du royaume. Papiers Roose, v. 47e. Correspondance avec divers. « Monsieur. Je vous supplie de prendre la peine de voir ci-joint » la requeste que je fais à S. A. R. au regard de la drossarderie de Ricken- » beck, la fesant avoir à S. A. et l'accompagnant de votre crédit, comme vous » avez toujours faict paroistre ès occasion à l'avancement du bien de notre » maison, dont vous faites accroistre davantage de jour à autre les obligations » que nous vous avons. Quant aux nouvelles de par deça, j'ai laissé depuis » mon partement de vous écrire, craignant de vous estre importun, puisque » je n'ignore pas les occupations continuelles qui vous empêchent, et que, » d'ailleurs, on vous fait communication des avis. Nous avons fait reculer l'en- » nemi jusques vers Stettin, et plus arrière dans la basse Poméranie, ayant » icellui néanmoins encore garni les places de Gartz et de Gripenhagen, en » deçà Stettin. Nos ponts sur l'Oder tant ici qu'à Oderberg, sont maintenant

écrit-il au président Roose, tandis qu'il eut été plus juste de dire qu'on avait docilement suivi jusque là le meréchal Baner, qui allait retrouver un autre compagnon de Gustave-Adolphe, le feld-maréchal Wrangel, et tirer de la Suède un nombre d'hommes suffisant pour pouvoir reprendre l'offensive.

L'opinion publique ne se laissa pas égarer aussi bénévolement que notre compatriote. Même à Vienne, on partagea l'admiration pour Baner, si bien exprimée par le maréchal de Guébriant, bon juge en pareille matière, et l'on colporta en tous lieux une caricature représentant les généraux de la Ligue occupés à lier solidement le haut d'un sac, tandis que Baner en fendait le bas de son épée, et s'échappait à la tête de ses soldats (1).

Ce fut surtout aux dépens du comte de Goetz que l'on s'amusa. C'était lui qui devait avoir inspiré le graveur. « Nous le tenons ! » avait-il écrit à plusieurs reprises à des amis qui montrèrent ses lettres : « Nous le tenons; le sanglier est acculé dans sa bauge. » Il fut aussi le premier à vouloir s'en aller quand l'hiver commença à se faire sentir. Il ramène son corps d'armée en Westphalie et de là en Hesse. Geleen, qui avait obtenu un congé, le suivit.

Bientôt après, les villes forcées par les impériaux, furent reprises par les Suédois, si bien, qu'au bout d'un an, c'est Baner qui avance et Gallas qui recule. Ce qui se passe en Poméranie sert d'exemple au reste de l'Allemagne, où partout le terrain, péniblement gagné par la ligue sur l'union protestante, est de nouveau perdu. L'empereur n'est pas

» achevés, et se tient on prest pour marcher bientôt plus outre et faire quel-
» que exploit. Au reste, je tâcherai toujours de faire paroistre par de vrais
» effets que je suis véritablement, Monsieur, vostre très-humble serviteur.

» Huyn Van Geleen.

» Du quartier de Schwedt, le 16 août 1637. »

(1) P. Bougeant, *l. c.*, t. Ier, p. 445.

autre chose qu'un pauvre goutteux, qui redoute les émotions, qui passe son temps à se soigner; mais Maximilien de Bavière, fort heureusement, pense et agit pour lui.

A ses yeux, ce n'est point la fortune, mais les généraux qui le trahissent. Il disgracie quelques-uns, en pensionne quelques autres, et se trouve bientôt au dépourvu (1). Le moins courtisan de tous, Geleen, que le soupçon n'a jamais atteint, que nous avons vu partout et toujours à la hauteur de la tâche qui lui était imposée, devient tout-à-coup son refuge, sa suprême espérance. Il lui envoie la patente de feld-maréchal de la Ligue dans la haute Allemagne, en Belgique, où il prend depuis son retour de Poméranie, en décembre 1637, un repos bien nécessaire et noblement acheté, où il a eu la satisfaction d'inaugurer la belle église des Vieux-Jonc, commencée par son prédécesseur, le grand commandeur Huyn van Amstenraedt (2).

Notre Godefroid, dont vingt années de campagnes consécutives n'ont pu éteindre la générosité et l'ardeur, quitte Bruxelles en toute hâte. Ce qui le prouve, c'est qu'au premier relais, à Malines, le 24 mars 1639, il écrit au président Roose pour s'excuser de n'avoir pu avant son départ l'importuner par une dernière révérence (3). Rien ne pouvait être plus agréable au nouveau maréchal que d'apprendre qu'il allait avoir pour lieutenant le général feldzeugmestre baron François de Mercy (4), le brave défenseur de Constance, de Brisach et de Rheinfelden, celui pour lequel le grand Condé composa l'épitaphe suivante qui, dans son laconisme antique ne dit certes rien de trop : « *Sta viator, heroem calcas.* »

(1) Barthold, *l. c.*, t. II, p. 185.

(2) *Notice hist. sur l'ancienne commanderie, etc., des Vieux-Jonc*, p. 24. — *Theatrum Europ.*, t. III, p. 945, et t. IV, p. 116.

(3) Archives générales du royaume. Papiers Roose, vol. 47e.

(4) *Bulletin du Bibl. belge*, t. XVIII, p. 59.

Même loyauté, mêmes aspirations, même ferveur religieuse, tout rapprochait ces deux hommes de guerre, et fit espérer de leur action commune de grandes choses. Le duc Maximilien avait donné à pleines mains l'argent, Mercy ne s'était pas épargné, et Geleen trouva, à son arrivée en Wurtemberg, 8,000 hommes de troupes prêtes à entrer en campagne. Mais voici, coup sur coup, les ennuis, les déceptions qui arrivent.

Baner, l'invincible Baner que nous avons laissé sur les rivages de la Baltique, s'est mis en marche; il traverse la Saxe; il sera bientôt sur les confins de la Bohême. Gallas, qui n'a pas eu le talent d'en débarrasser le saint empire, tombe en disgrâce. Le pieux archiduc Léopold-Guillaume, qui le remplace dans son commandement, commence par se jeter au pied des autels, par faire de beaux présents aux patrons de la Bohême; puis, paraissant comprendre tout-à-coup que ces saints personnages qui, du haut du ciel, n'ont pas su, à deux reprises, empêcher le triomphe de l'hérésie, pourraient fort bien n'être point en mesure d'arrêter les Suédois, il demande des secours à son cousin de Bavière, le banquier et la forte tête de la ligue. Celui-ci garde auprès de lui Geleen et Mercy, mais il leur prend la plupart de leurs soldats pour les envoyer en Bohême.

VIII.

Perdre l'occasion de se mesurer avec le duc Bernard de Saxe, « avec le fléau du saint Empire romain, » comme disait notre Jean de Weert, serait pour Geleen le plus grand malheur. Afin de pouvoir tenir la campagne le plus tôt possible, il emprunte au gouverneur espagnol du Palatinat, don Juan de Verdugo, toutes ses troupes disponibles, il sollicite l'électeur de Cologne et les généraux dont les régiments sont disséminées dans la Franconie, la Hesse et

les duchés Saxons. Le 3 juin, il annonce enfin au président Roose, qu'une partie de l'armée du duc de Saxe-Weimar est en marche vers le lac de Constance et qu'il y court pour prévenir un événement aussi préjudiciable à l'empereur qu'aux électeurs du Rhin (1). » Il bat à plusieurs reprises l'ennemi, le force à reculer; mais le duc Bernard n'est point là, et, pour comble d'ennui, il apprend bientôt sa mort. Ses lieutenants paieront pour lui. Le reste de l'année 1639 est pour Geleen la phase la plus brillante de sa carrière militaire. Sa haute position lui donne une certaine liberté d'action, et il en profite pour arracher, une à une, à la France les conquêtes du duc de Saxe et les rendre à l'Allemagne, qui, hélas ! n'a pu les reprendre ou les garder toutes. Le titre de comte, que l'empereur lui donne, sert de couronnement à cette brillante campagne, et en consacre dignement le souvenir.

Ce n'est point, en effet, pour ce temps-là une bagatelle, que de voir un général mettre trois mois à remonter le Rhin en triomphateur de Bâle jusqu'à Cologne. Les maîtres de Geleen devaient être bien difficiles, s'ils n'étaient pas contents; nous disons les maîtres, parce que le duc de Bavière, l'empereur, le roi d'Espagne et le grand-maître de l'ordre Teutonique, avaient tous des droits sur notre personnage et les faisaient souvent valoir à la fois et de manière à se contredire.

La lettre qu'il adresse de Spire, le 9 novembre, au président Roose, contient implicitement l'aveu de cette situation singulière, très-délicate et parfois insoutenable.

(1) Archives générales du royaume. Papiers Roose, vol. 47e. Lettre de Huyn de Geleen, du 3 juin 1639. Geleen contraria le plan des Weimariens, et les força à le modifier; c'est alors que Guébriant, Longueville et Ehm résolurent de passer le Rhin, de traverser la forêt Noire et d'aller se poster sur les bords du Danube. Cette seconde combinaison n'eut pas plus de succès que la première.

« Encore que jusqu'ici j'ai retenu mes avis sur ce qui » s'est passé par deça pour être présente chose de peu » d'importance, j'ai cru néanmoins ne devoir différer plus » longtemps de vous faire part comment, pour le peu de » pouvoir que j'ai eu de commander cette armée, les effets » sont suffisants. Ceux qui en sont informés peuvent témoi- » gner que je n'ai épargné aucun soin pour avancer le ser- » vice de l'auguste maison d'Autriche et du bien public. » J'ai empêché signalement l'ennemi à prendre ultérieur » pied sur le Rhin, ayant par deux fois donné obstacle à » son dessein, qui ne tendait à autre chose qu'à se rendre » maître aux environs d'ici et s'ouvrir le passage pour jouer » de son tour. Comme présentement il a quitté ses postes » tant avantageux sur l'île et en la ville de Germersheim, » prenant sa marche à travers les montagnes pour aller, » selon l'apparence et le rapport d'aucuns prisonniers, du » côté de Neustadt et tirer vers la Saare et la Moselle; je » n'ai voulu manquer de vous faire advertance, comme » pareillement je n'ai manqué de donner avis à monsieur » le baron de Becq (1), commandant-général du duché et » ville de Luxembourg, afin qu'il eut à y apporter autant » empêchement qu'il sera possible. Il est vrai que, si c'eut » été à ma disposition absolue, j'aurais employé tous efforts » à talonner l'ennemi et l'occuper de si près que d'avanture » l'on aurait par delà été sans soin à se mettre en devoir » pour résister au progrès qu'il voudra faire de ce côté là. » Ce que je vous prie de croire et de vous tenir assuré que » je tâcherai toujours d'apporter tout ce qui sera en mon

(1) Il s'agit ici de Jean Beck, l'un des meilleurs généraux de son temps que plusieurs de ses contemporains font naître à Arlon, tandis que M. Neyen, auteur d'une biographie luxembourgeoise en cours de publication, transporte son berceau dans l'un des faubourgs de la ville de Luxembourg, appelé le Grund. Voir pour d'autres détails le *Bibliophile belge*, t. XVII, p. 370.

» pouvoir à l'avancement du service de leurs Majestés ca-
» tholiques (1). »

A quelques jours de là, il apprend que le commandant auquel le chapitre de Mayence a confié la défense de Bingen, vient de livrer lâchement cette place importante au duc de Longueville. Il part en toute hâte, surprend quatre ou cinq régiments composés de Français, de Suédois, d'Écossais et de Hollandais, dans les défilés du Unterwald et les fait prisonniers, ne tuant que ceux qui cherchent à fuir (2).

On s'est demandé pourquoi Geleen et Mercy demeurent plus d'une quinzaine inactifs en face de Spire, tandis que Guébriant et Longueville jouent les maîtres sur la rive gauche du Rhin. La réponse cependant est facile à faire : il fallait montrer à l'ennemi que son dessein était connu, et que l'on était en mesure de le déjouer. Ce résultat fut atteint, comme nous le savons déjà. Oppenheim et Bingen, il est vrai, ouvrirent leurs portes aux Français, mais par contre, Worms et Mayence firent bonne contenance. Geleen y avait mis des garnisons suffisantes (3). Il aurait voulu assurer de la même manière Coblence, qui s'y refusa. « Je ne sais encore, » écrit-il de Rudesheim le 27 novembre, « si la résolution se prendra des nôtres pour aller de l'autre » côté du Rhin et empêcher le duc de Longueville d'hiver-» ner de ce côté de la Moselle, à quoi je tâche par tous les » moyens d'induire les nôtres à l'avancement du service de » Leurs Majestés selon le zèle qui me pousse. »

Son espérance ne se réalisa pas. L'électeur de Bavière avait reçu de mauvaises nouvelles de la Westphalie, où le général de Koenigsmark venait de prendre la ville de

(1) Archives générales du royaume. Papiers Roose, v. 47e.

(2) Archives générales du royaume. Papiers Roose, v. 47e. Lettre du 27 novembre 1639.

(3) *Theatrum Europ.*, t. IV, p. 85.— Barthold, *l. c.*, t. II, p. 255.

Bielefeld, et annonçait hautement qu'il allait châtier maintenant l'évêque de Wurzbourg, dont il avait à se plaindre; il envoya en conséquence à son feld-maréchal l'ordre d'empêcher à tout prix l'exécution de ce plan.

En dix jours Geleen a traversé l'électorat de Cologne, le duché de Berg, la Mark et une partie de l'évêché de Munster, et il se présente sous les murs de Bielefeld. Le général hessois Melander le supplie d'accorder de bonnes conditions aux assiégés; il y consent, et, au bout de trois jours ou quatre jours, la résidence d'hiver que Koenigsmarck s'était choisie est en son pouvoir. Celui-ci avait déjà pris le chemin de la Franconie; il revient sur ses pas, mais trop tard pour atteindre Geleen, qui ramène à Munster ses troupes harassées, sans avoir perdu un seul homme. L'évêque de Wurzbourg a été sauvé à bon marché, et le Rhin allemand, auquel le duc de Longueville avait juré de donner la livrée française, est encore bien loin de la porter.

IX.

Le grand argument des agents de la France était de dire : « Nous ne demandons pas mieux que de rendre à » l'Allemagne sa liberté politique et sa liberté religieuse; » mais, pour en arriver là, il faut nous aider à humilier » et à amoindrir la maison d'Autriche. » Cet argument spécieux, que la paix de Westphalie inscrivit dans le droit public européen, avait tout le succès désiré; il flattait les passions des princes protestants et de leurs sujets, et cachait assez bien le piège tendu à tous par une puissance étrangère, fort ambitieuse, et déjà tourmentée du désir de conquérir ses soi-disantes frontières naturelles.

(1) Le *Theatrum Europ.* (t. IV, p. 88) donne la date du 15 décembre 1639 à la reddition de Bielefeld. — Pufendorf (*l. c.*, p. 367) se trompe évidemment en mettant ce fait militaire au 24 novembre, puisque nous savons qu'à ce moment-là Geleen se trouvait entre Spire et Rüdesheim.

A ce compte-là nous pouvons dire, que tous ceux qui se rapprochèrent de l'Autriche après la mort du duc de Saxe-Weimar, étaient dans le vrai.

Seulement la maison de Habsbourg entendait assez mal ses affaires; son passé plaidait contre elle; elle avait l'air de ne pas s'en douter, et ne se mettait guère en peine de ramener les indécis et la foule des mécontents. Un peu plus de franchise, un peu moins de fanatisme, et la chose se faisait.

Geleen avait, depuis le mois de novembre 1639, entre les mains des lettres interceptées, qui ne pouvaient lui laisser aucun doute sur l'esprit qui règnait parmi les troupes weimariennes(1). D'ailleurs des prisonniers faits à Wallauf, Elfeld et Rüdesheim, avaient accepté de servir la Ligue, parce qu'ils étaient humiliés ou mécontents d'avoir pour chefs des Français. Geleen s'offrit donc de prouver qu'en remuant chez les Weimariens la fibre nationale, car les Allemands formaient chez eux la grande majorité, on en obtiendrait tout ce qu'on voudrait.

Les chefs de la Ligue cependant firent la sourde oreille. Il est vrai de dire qu'ils avaient pour le moment de plus grosses affaires sur les bras. Baner d'abord, Baner qui faisait que les électeurs, qui avaient accepté le traité de Prague, étaient impérialistes quand les Suédois étaient battus, et cessaient de l'être quand les Suédois étaient vainqueurs. La veuve de l'électeur de Hesse se distinguait entre tous par sa versatilité politique. Peut-être voulut-on punir cette princesse en ordonnant au général Mercy, que Geleen avait laissé en observation sur la rive droite du Rhin, de ne plus mettre désormais d'obstacle au passage des Wei-

(1) *Theatrum Europ.*, t. IV, p. 85. — Lelaboureur qui a écrit l'histoire du maréchal de Guébriant avoue que, sur les 6,000 hommes environ, commandés par le duc de Longueville et payés par la France, on comptait 4,400 mercenaires allemands.

mariens. Mercy ne bougea point, et toute une division saxonne traversa le fleuve au plus fort de l'hiver, et alla se jeter, mal vêtue et affamée, sur la pauvre Hesse qui dut, bon gré mal gré, habiller et nourrir ses hôtes. Le « Soldat suédois, » en dépit de sa partialité révoltante, avoue que le passage du Rhin ne fut tenté, que parce que l'on avait appris avec certitude que deux régiments des impériaux seulement gardaient les places de ce fleuve, le reste du corps d'observation ayant pris ses quartiers d'hiver en Souabe (1). C'est en effet de leur quartier-général d'Esslingen, petite ville libre située sur les bords de Necker, que Geleen et Mercy datent les lettres qu'ils écrivent à la fin de décembre 1639 et au commencement du mois suivant. Le langage de Geleen respire une pleine et entière confiance dans l'avenir; nous n'y trouvons point un aveu complet de la politique bavaroise, mais tout juste de quoi pouvoir dire que Maximilien avait tout conduit de manière à forcer la landgravine de Hesse à se réconcilier à jamais avec la maison d'Autriche. Ce ne fut pas sa faute si ce beau plan, qui aurait donné huit ans plus tôt la paix à l'Allemagne, échoua. Le 24 janvier 1640, les généraux de la Ligue se trouvèrent à Würzbourg et s'y partagèrent leurs rôles. La manière dont les hostilités sont reprises, dit assez qu'on espérait envelopper les corps ennemis et les détruire. Mercy va rejoindre en Bohême l'archiduc Léopold-Guillaume et Piccolomini, tandis que Geleen se charge de garder le Rhin, ce qui voulait dire qu'aucun secours ne viendrait plus de la France et que la retraite serait coupée à ceux qui vou-

(1) *Le Soldat suédois ou Histoire véritable, etc.* Rouen, 1642, p. 520. — Quelques historiens allemands ont repoussé comme une calomnie l'idée que l'électeur de Bavière pouvait avoir favorisé à l'ennemi le passage du fleuve; cependant, sans ce passage, les places de la rive gauche, promptement reprises par Verdugo et Bamberger, en janvier et en février 1640, n'auraient probablement été récupérées qu'au prix des plus grands efforts et des plus grands sacrifices.

draient y retourner. La mission donnée aux commandants de Frankenthal et de Philippsbourg n'avait pas été remplie jusqu'au bout : Bingen et Kreuznach restaient au pouvoir du roi Louis XIII. Notre feld-maréchal est attiré au mois d'août vers ces deux places, par la nouvelle de l'approche d'un corps français sous le commendement du gouverneur de Nancy. L'ennemi, se voyant prévenu, reprend le chemin de la Lorraine, mais Geleen profite de ce qu'il est sur la rive gauche du Rhin pour sommer la ville et le château de Bingen. Le commandant français fait bonne contenance, et le canon se met à gronder jusqu'à ce que les deux brèches, qui sont ouvertes, soient assez larges pour permettre aux troupes de la Ligue de monter à l'assaut. « Le jour » même de la fête de Notre-Dame, sur le soir, » nous dit notre personnage auquel nous aimons à laisser la parole, « l'assaut fut entrepris avec tant de courage et de valeur » des nôtres, qu'après que le combat eut continué l'espace » de deux heures d'horloge dans la nuit, la ville fut gagnée » par force, toutefois non sans quelque perte des nôtres. » Et l'ennemi contraint à se sauver dans le château, où » faisant mine de s'y vouloir opiniâtrer, le canon continua » à le battre tellement que le jour d'hier, il fut obligé de se » rendre à ma discrétion. Laquelle j'ai étendue, par cour- » toisie, si avant, que le lieutenant-colonel, les deux capi- » taines, qui se sont employés dans l'accord et quelques » autres officiers, sont sortis avec chacun un cheval, lais- » sant neuf ou dix enseignes, environ trois cents soldats, » toute amunition, armes et bagages en mon pouvoir. Je » rends grâce à Dieu de cette heureuse issue, et voudrais à » la fin d'icelle volontiers aller attaquer Creuznach, mais, » me voyant dépourveu de chevaux, d'artillerie et d'autres » munitions nécessaires, j'y dois bien renoncer » (1). Par

(1) Archives générales du royaume. Papiers Roose, v. 47. Lettre de Huyn van Geleen, de Bingen, le 18 août 1640.

compensation, la ville de Bacharach, à trois lieues au-dessus de Bingen, est emportée (1).

Geleen repasse alors le fleuve, satisfait d'avoir accompli en si peu te temps une tâche d'autant plus importante que les Suédois de Baner et les Weimariens de Longueville sont maintenant enfermés entre le Rhin, le Mein et la Saale. Tout militaire qui lit ceci se dira infailliblement que des trois côtés de ce triangle on va marcher et se rejoindre, qu'une bataille est devenu inévitable, et bien, pas du tout : le feld-maréchal Piccolomini se trouve assez riche en lauriers comme cela; il impose silence à ses collègues encore désireux d'en conquérir, et il s'applique, au bout de soixante-douze ans, à imiter en Allemagne la campagne du duc d'Albe contre le prince d'Orange.

X.

On refait malaisément l'histoire, quand les circonstances ne sont pas identiques, que les éléments dont on dispose et les obstacles qu'on veut vaincre, diffèrent du tout au tout. Piccolomini l'éprouva. Il avait laissé les beaux jours de l'automne se passer en escarmouches, et quand, l'hiver venu, il eut éparpillé ses troupes pour leur permettre de vivre, sa surveillance ne fut pas assez exacte ou ses dispositions assez bien prises pour empêcher Baner et Guébriant de traverser ses lignes avec 4,000 chevaux, et d'aller, pillant et brûlant, jusqu'aux portes de Ratisbonne, où se tenaient des conférences pour la paix.

Les Suédois espéraient-ils s'emparer de l'empereur Ferdinand et de quelques princes hostiles à leurs prétentions, ou bien voulaient-ils simplement mettre en fuite de hauts et puissants personnages, et le proclamer à la face du monde

(1) *Theatrum Europ.*, t. IV, p 221.

par la voix de leurs canons ? On ne sait trop. Mais, ce qui paraît certain, c'est que Geleen fut le seul parmi les généraux de la Ligue et de l'empereur qui, à la nouvelle de cette audacieuse chevauchée, frémit d'indignation, et montre qu'il veut en tirer vengeance. Il avait pris en décembre la place de Friedberg, dans le comté de Hanau, et se trouvait alors en route vers la Silésie; les forêts de la Bohême le séparaient déjà du Danube, il les franchit à marches forcées, pas assez tôt cependant, pour atteindre les insulteurs de la majesté impériale.

Nous constatons avec bonheur cet acte de générosité chevaleresque et de parfait dévouement; il nous semble que nous devions en parler, ne fût-ce que pour donner un point de départ à l'attitude hostile que prend, dès ce moment-là, Geleen vis-à-vis de Piccolomini, le Flamand trop rude et trop franc, peut-être, vis-à-vis de l'Italien, bouffi d'orgueil et trop fin pour se laisser jouer. Le pieux archiduc Léopold-Guillaume, déguisé en foudre de guerre un peu contre son gré, est plus à plaindre que jamais entre ces deux généraux qui ont toujours recours directement à lui et le mettent par leur manque de bonne entente dans un pénible embarras.

C'est bien pis encore, quand Piccolomini en vient à justifier l'opinion qu'avait de lui et de ses pareils Baner, en disant que, pour se tirer d'affaire, il comptait un peu sur son étoile et beaucoup sur la traditionnelle lenteur des Impériaux. Le 16 mars 1641, le signal attendu de la reprise des hostilités est donné par l'archiduc. Les colonnes autrichiennes s'ébranlent. Geleen, à la tête de la cavalerie bavaroise, tire droit sur le quartier-général de Baner, qui plie bagage à son approche. Piccolomini est prévenu, supplié de faire diligence, mais il s'arrête trop longtemps devant Waldneubourg, y retient Mercy et arrive une demi-heure trop tard pour enfermer Baner dans les défilés de Pressnitz, en

Bohème. Gelcen a pris quelques mille hommes, quelques canons et les chariots de cette arrière-garde de maraudeurs qu'on appelait dans ce temps-là « la canaille, » cependant il est furieux; il prétend que Piccolomini, par sa lenteur calculée, a voulu le déshonorer (1). Des reproches il passe à la menace, et finit par jurer ses grands Dieux que le favori du roi d'Espagne, le nouveau duc d'Amalfi, lui rendra raison. Nous ne saurions nous résoudre à blâmer notre compatriote de faire tout ce bruit, parce que nous voyons l'électeur de Bavière, le sage et prudent Maximilien, épouser sa querelle et écrire à l'empereur que, s'il était possible de lui prouver que l'un de ses officiers avait manqué à son devoir, il lui réserverait un châtiment exemplaire (2).

Ce n'est point, à coup sûr, l'un des moindres malheurs de ce temps-là que ces jalousies nationales ou personnelles qui se glissent partout. Les choses se passent de la même façon chez l'ennemi, où Baner envoie au diable, cent fois par jour, Longueville et Guébriant qui, pour ne point suivre ses avis ou obéir à ses inspirations, ont coutume de se retrancher derrière les instructions secrètes de la cour de France. Dans le cas qui nous occupe, et malgré un accord intervenu entre les cours de Vienne et de Munich, nous ne sommes pas le moins du monde en présence d'un fait exceptionnel. Déjà nous avons vu les ligueurs allemands perdre la bataille d'Oldendorp, parce que les généraux de l'empire prétendent avoir toujours raison; mais ils ne deviennent pas plus sages pour cela, ils sont encore une fois

(1) Il paraît constant que Piccolomini avait désobéi à l'archiduc Léopold-Guillaume, dont l'ordre formel lui enjoignait de rejoindre les troupes bavaroises devant le camp de Cham. Pufendorf (*Introd. à l'Histoire générale*, éd. d'Amsterdam, de 1722, t. V, p. 255-56) le condamne, en disant qu'à deux reprises, à Cham et à Pressnitz, il a sauvé l'armée suédoise dont le sort était entre ses mains.

(2) Vit. Sirii. *Il mercudico overo historica de carrenti tempi.* Geneva, 1647, t. Ier, p. 281.

battus à platte couture, en 1645, à Jankowitz, en Bohême, où le maréchal d'empire Hatzfeld fait trop bon marché des représentations de notre brave Jean de Weert.

Flatteries, promesses, rien ne put calmer ou consoler Geleen. Il avait adressé à Piccolomini un cartel de défi, et le duel aurait eu lieu si l'empereur avait permis à deux illustres vétérans des armées catholiques de croiser le fer. On les sépara. Le feld-maréchal bavarois ramena ses troupes dans les provinces rhénanes, et Baner, que les impériaux, réduits à leurs propres forces, ne pouvaient plus inquiéter sérieusement, mourut à Zwickau, en Saxe, le 10 mai, emportant dans sa tombe, toute entière, la réputation militaire de Gallas, et un large lambeau de celle de l'Italien Piccolomini.

Les Viennois sont connus pour avoir toujours eu le parler haut et franc. Peut-être allèrent-ils trop loin dans cette circonstance, en se racontant que, si Baner n'était pas tombé en leur pouvoir, c'était uniquement parce que Piccolomini avait voulu l'acheter, et que, tout en négociant, le Suédois s'était moqué de lui.

XI.

On en était venu là, petit à petit, de lassitude surtout. Avoir raison d'un ennemi, n'est plus désormais qu'une question d'argent. Les Français ont bien acheté l'Alsace aux lieutenants de Bernard de Saxe, pourquoi donc l'Autriche n'achèterait-elle pas, pour en finir un peu plus tôt, les villes ou les généraux qui la gênent ou qui la troublent?

Geleen n'entend rien à ces marchés, à cette politique, pas plus qu'à la diplomatie italienne dont il se croit la victime. Sa charge lui vaut pour le moins 2,000 florins par mois, et il la sacrifie sans hésitation, comme sans regret, au soin de sa dignité.

Maximilien de Bavière le connait de trop près pour espérer de le faire revenir sur sa décision, mais il s'entend avec son frère Ferdinand, électeur de Cologne et prince-évêque de Liége, qui n'a pas moins de cinq manses épiscopales à défendre, et lui propose de donner au feld-maréchal démissionnaire la position indépendante qu'il désire, en le nommant gouverneur de Cologne, ou général en chef de ses troupes. Geleen accepte, en 1642, ces nouvelles fonctions, dans lesquelles il est confirmé par une décision des États de Westphalie. Il n'a point déposé cependant son bâton de commandement, sans compléter la tâche qu'il s'était imposée de fermer le Rhin aux Français. Creuznach était encore au pouvoir de l'ennemi; il y envoya Gilles de Haes, pourvu cette fois d'une artillerie suffisante, et, en moins de trois semaines, cette place importante succomba (2 juin 1641) (1). Les conséquences de ce fait militaire ne tardèrent point à se faire sentir. Guébriant se sépara de Torstenson, le digne successeur de Baner, sous le prétexte que l'hiver s'approchait et qu'il était de son devoir de s'occuper du bien-être de ses soldats, mais en réalité parce qu'il redoutait de ne plus pouvoir communiquer librement avec la France. Il pria, en conséquence, les États-Généraux des Pays-Bas de prendre les mesures nécessaires pour lui faciliter le passage du Rhin aux environs de Wesel. Geleen, prévenu à temps, remplit consciencieusement, et aussi bien que le lui permettait les faibles ressources dont il disposait, ses fonctions de protecteur de la Westphalie; il mit en état de défense toutes les villes de l'évêché de Munster, de telle sorte que Guébriant traversa ce pays sans s'arrêter. Il devait rencontrer plus loin Hatzfeld et Lamboy; ce dernier cependant, qui avait l'ordre exprès de ne point offrir ou accepter la bataille, fut surpris, le 17 janvier 1642, sur la rive gauche

(1) *Messager des Sciences historiques de Belgique*, 1854.

du Rhin, dans son camp entre Kampen et Crefeld, et complétement défait.

La belle contrée, qui s'étend entre le Rhin et la Meuse, épargnée jusqu'alors, devint la proie du vainqueur. Les démarches personnelles de l'électeur de Cologne à la cour de Vienne, décident enfin l'empereur à détacher le feld-maréchal Wahll de l'armée de l'Elbe. Ici encore, le reproche tant de fois adressé aux Autrichiens est mérité. Wahll fait d'inutiles détours, perd beaucoup d'hommes et beaucoup de temps, et n'arrive que le 28 mai 1642 à Wipperfurt, dans le duché de Berg, où Geleen l'attend avec 5,500 combattants, qui représentent le contingent des trois évêchés de Westphalie, confiés à sa garde (1). Français, Hessois, Suédois et Hollandais, d'une part; Autrichiens, Bavarois, Espagnols et Belges, d'autre part, sont de force égale; ils s'observent, se coupent mutuellement les vivres et les fourrages, et, en définitive, ne font pas autre chose que se reposer, en ayant toujours l'air d'être à la veille d'en venir aux mains. Il n'y a là rien à faire pour notre feld-maréchal démissionnaire, tandis que plusieurs commanderies de son ordre, situées dans l'électorat de Cologne, le pays de Liége ou le duché de Limbourg, réclament de prompts secours (2). Il se rend partout où son devoir l'appelle. Au mois de mai 1643, cependant, une faveur qu'il n'a certes point recherchée, lui est accordée et l'oblige à quitter sur l'heure patrie, famille et amis. Il s'en explique en ces termes dans

(1) *Theatrum Europ.*, t. IV, p. 850.

(2) La commanderie de Fouron Saint-Pierre avait été visitée par un parti hessois, le même sans doute qui s'empara du château de Gronsveld, aux portes de Maestricht. Les pays d'Outre-Meuse étaient fort mal gardés à ce moment-là. Le mestre de camp espagnol de Haynin, avoue dans sa correspondance avec le président Roose, que les neuf villes fermées du pays ne renfermaient que 2,400 hommes de garnison, au lieu de 5,000 qui leur étaient nécessaires pour pouvoir se défendre (Arch. gén. du royaume, coll. cit., v. 47e).

une lettre qu'il adresse de son château des Vieux-Jones au président Roose :

« Monsieur,

» Puisqu'il ne m'est permis, pour le danger des partis » ennemis en cette conjoncture, de venir en personne rece- » voir les commandements de S. Ex. don Francisco de Mello » et les vôtres devant mon partement pour l'Allemagne, et » aussi le peu de temps qui me reste pour me disposer à tel » voyage me prive de ce bonheur, j'ai jugé de mon devoir » de dépêcher à S. Ex. cet exprès, mon trompette, et l'avi- » ser, comme par cette je vous fais de même, qu'ayant plû » à Sa Majesté Impériale de m'envoyer ses ordres, afin que » j'eusse à venir au plus tôt reprendre ma charge auprès de » ses armées, je fais état pour en peu de jours me mettre » en chemin pour obéïr aux commandements de Sa Majesté, » selon que la fidélité et la zéleuse volonté que j'ai de con- » tinuer mes services à très-auguste maison d'Autriche, me » pousse à ce nouvel emploi (1). »

Le feld-maréchal Piccolomini étant toujours en grande faveur, on pourrait s'étonner à bon droit de cette soumission si prompte, de tout cet étalage d'un dévouement fervent, presque fanatique, si l'on ne savait que l'archiduc Léopold-Guillaume a non seulement conservé la charge de chef suprême des armées impériales, mais que, depuis la mort du grand-maître de l'ordre Teutonique, le prince de Stadion, arrivée au mois de novembre 1641, il lui a succédé. C'est dans son évêché de Passau que Geleen court le rejoindre, tout prêt, malgré les infirmités qui lui viennent avant l'âge, de braver à ses côtés de nouvelles fatigues et de nouveaux dangers. Il est, après cela, très-gracieusement reçu en sa cour par l'empereur, et s'en revient à Cologne

(1) Lettre du 19 mai 1643, v. Papiers Roose, v. 45e.

avec le grade de général-feldmaréchal, et le titre plus ronflant que réel de commandant en chef des troupes impériales en Westphalie (1).

XII.

Les grands de ce monde exerçaient autrefois, par le seul prestige du rang et de la naissance, une fascination étrange qui n'est plus aujourd'hui que le privilége de quelques organisations hors ligne, de quelques rares et puissants génies. Il suffisait d'un mot, d'un geste, d'un sourire du vénéré chef de la très-auguste maison d'Autriche, comme s'exprimait Geleen, pour ravir et transporter d'aise le moindre de ses sujets. Ferdinand III n'avait rien de très-imposant, il ne se mettait guère en frais, et cependant il enlève peu à peu à Maximilien de Bavière ses meilleurs généraux. Avant Geleen, et après lui surtout, ce sont des Belges qui désertent Munich pour Vienne. Le feld-maréchal van Enckevoort s'en va, parce que l'électeur l'a traité comme un écolier, le général de Rauschenberg, à cause de la rentrée dans son grade du comte de Gronsveld, ce qui le prive d'un avancement assuré, et Jean de Weert enfin, par la raison qu'il est fatigué de réclamer depuis dix ans le maréchalat auquel l'état de ses services lui donne droit. Nous pourrions peut-être, en cherchant bien, citer d'autres personnages appartenant à la noblesse de notre pays, qui obtiennent l'octroi d'une seigneurie de Moravie ou de Bohême, pour avoir reconnu et signalé les premiers que les intérêts de la Bavière tendent à se séparer de ceux de la couronne impériale et poussent vers la félonie, après tant d'autres moins patients et moins dévoués, l'électeur Maximilien.

(1) Lettre du 27 novembre 1645. Papiers Roose, v. 45e. V. aussi le *Theatrum Europ.*, t. V, p. 181, et l'*Anhang zum deutschen Florus*, d. c., p. 577.

Quant à l'orthodoxie politique de Geleen, elle n'est pas le résultat d'un calcul, le devoir seul l'inspire; elle s'affirme dans toute sa noblesse à l'occasion d'un banquet qu'il offre dans le palais électoral de Cologne, au mois d'avril 1644, aux membres des états de Westphalie et aux officiers appartenant aux corps autrichiens ou bavarois présents dans les provinces du Rhin (1). A force de rasades et de santés portées et rendues, les têtes se montèrent. A la concorde, à la bonne harmonie, qu'on avait voulu cimenter, succédèrent le bruit et le désordre. Les épées se croisèrent, comme se croisaient déjà les propos avinés des convives, et le sang coula. Jean de Weert avait eu le malheur d'étendre sans vie à ses pieds le baron de Mérode, qui l'avait raillé sur l'obscurité de sa naissance (2). Cette scène a bien son éloquence; elle nous dit combien il était temps de se hâter de donner au monde la paix, si l'on ne voulait point retomber dans la barbarie. On parla dans l'Europe entière du banquet de Cologne, et l'on s'accorda généralement à y voir une préface de mauvais augure pour les conférences de la paix. Ni les profonds politiques ni les esprits superstitieux ne s'étonnèrent d'entendre le canon gronder de nouveau au nord et au midi de l'Allemagne. Notre général-feldmaréchal se rejeta comme les autres dans la mêlée. Ayant appris que les troupes hessoises de Neuss et de Lynen, réunies sous le commandement du colonel Kotzen, parcouraient le pays de Juliers, en semant sur leur passage la terreur, l'incendie et le vol, il les châtia si bien, que pas un n'échappa. Ceux qui ne restèrent point sur le terrain, furent conduits, sous bonne garde, au château de Brühl (3).

(1) *Theatrum Europ.*, t. V, p. 408. — *Revue trimestrielle*, t. V, p. 149-154.

(2) *Ern. deutscher Florus*, p. 577-78. — *Barthold's Johann von Werth.* Berlin, 1826, 141-42.

(3) E. E. Wassenberg, *l. c.*, 582.

Après les Hessois, aussi maltraités cette fois qu'à l'affaire de Fleckenhorst en 1637, c'est le tour des Français, toujours travaillés du désir de s'assurer d'un passage sur le Rhin. Ils ont repris dans ce but la ville de Bacharach, dont Geleen les avait chassées en 1640. Notre général-feldmaréchal est au fond de la Westphalie, quand il en reçoit la nouvelle; il part en poste avec ses meilleurs soldats, prend en passant du canon à Cologne, et déjà, le 17 octobre, il rentre dans Bacharach (1).

Les fautes commises coup sur coup par Gallas en Bohême, forcèrent l'armée du Rhin de lui envoyer des secours si importants qu'elle se trouva presque réduite à l'impuissance. C'est un miracle que Jean de Weert, à la tête de ses nouvelles recrues, empêcha le vicomte de Turenne de traverser le Rhin à Oppenheim; c'en est un autre que Geleen, avec deux ou trois mille hommes tout au plus, fit trembler la landgravinne de Hesse (2).

Le cours des succès s'arrêta là. Le jour inattendu de la revanche se leva pour la France, au mois d'août 1645. Cette puissance avait fini par profiter de la faiblesse du brave Mercy, causée par cette solidarité qui liait fatalement aux Autrichiens les Bavarois, et une belle armée franco-weimarienne, toute fraiche et toute pimpante sous ses drapeaux blancs, foulait le sol germanique, cherchant des adversaires dignes d'elle. Elle les rencontre. Turenne, Condé et Grammont eurent la gloire de se mesurer contre trois généraux célèbres, qui appartiennent à la Belgique par leur naissance, à l'Allemagne par leur épée : Huyn van Geleen, François de Mercy et Jean de Weert.

Les trois Français avaient sous leurs ordres 17,000 hommes; nos trois Belges n'en comptaient que 14,000,

(2) *Theatrum Europ.*, t. V, p. 598.
(3) Barthold, *Gesch. des gros. deutschen Krieges*, t. II, p. 500.

ramassés à grand peine. Geleen, par exemple, n'avait pu réunir en Westphalie plus de 3000 fantassins et 2000 cavaliers amenés par lui, le 4 juillet, au camp d'Amerbach (1). De là il écrivit à Maximilien de Bavière, que les états de Westphalie, prenant en considération le grand danger qui menaçait son électorat, l'avaient autorisé à reprendre son armée, mais à la condition expresse qu'il ne s'éloignerait pas trop, et surtout, qu'il ne dépasserait pas le cours du Mein (2). Maximilien se chargea de l'excuser d'avoir déjà dû enfreindre ces recommandations, et le pria de partager avec Mercy le commandement de ses troupes, ce qu'il accepta de grand cœur. Le 3 août, après des marches savantes qui ont eu pour but de fatiguer l'ennemi, le champ de bataille choisi d'avance est occupé. Mercy commande le centre, Geleen l'aile droite et Weert l'aile gauche de l'armée de la Ligue. On serait embarrassé de dire de quel côté il y eut le plus de talents ou le plus de courage dépensé. Cependant à n'écouter que les généraux français, la fortune aurait combattu contre eux, si la mort de Mercy n'avait pas soudainement changé la face des choses. Le centre des Bavarois est enfoncé, et Condé peut se jeter sur Geleen, qui a repoussé jusques là avec bonheur toutes les attaques de Turenne. Pris en flanc, accablé sous le nombre, privé bientôt de son artillerie qui est retournée contre lui, notre vétéran défend encore le village de Wenneberg où il s'est retranché. Il attend Jean de Weert, mais ce fameux sabreur, dont la tête ne valait pas le bras, a perdu un temps précieux à poursuivre la cavalerie ennemie et reparaît trop tard sur le champ de bataille. Geleen a dû

(1) Wassenberg, *l. c.*, p. 624, réduit ce contingent à 4,500 hommes; nous avons accepté les chiffres donnés par le baron de Mercy dans un rapport qu'il adresse au duc Maximilien de Bavière. — V. *Heilman's Feldzuege der Bayern in den jahren* 1643, 1644 *und* 1645. Leipzig, 1851, p. 245.

(2) Heilmann, *l. c.*, p. 247.

tendre à Turenne son épée. Il n'aura point, comme de Weert, la douleur d'être offert en pâture à la curiosité des Parisiens; le maréchal de Grammont a été fait prisonnier par les Bavarois, qui l'ont emmené dans leur retraite, et déjà, au bout de quelques semaines, un échange s'opère et Geleen est rendu à la liberté (1).

La bataille d'Allerheim, que les historiens français qualifient tous de seconde bataille de Nordlingen, rehausse encore la réputation de Geleen, mais elle diminua singulièrement celle de Jean de Weert, dont ses contemporains ne manquèrent pas de dire « qu'il montra bien, en cette occurence, qu'il n'était qu'un officier de fortune » (2).

XIII.

Nous sommes loin, bien loin, des armées de cent mille hommes que gouvernait le génie d'un Wallenstein ou d'un Tilly; l'Empire n'a pas même, le lendemain de la bataille d'Allerheim, 10,000 hommes, pour couvrir sa capitale. Par bonheur, l'ennemi est lui-même tellement affaibli, qu'il ne saurait rien entreprendre de sérieux. Geleen a donc tout le temps de pourvoir avec son grand-maître, l'archiduc Léopold-Guillaume, aux nécessités du moment. Le brave baron de Mercy, a trouvé en lui, du côté du cœur au moins, un digne remplaçant; il n'humilie point Jean de Weert, qui a le sentiment doublement cruel de sa faute et de sa disgrâce, il le relève au contraire, et le console de son mieux. Mais, s'il est de nouveau feld-maréchal bavarois, il est bien davantage grand-commandeur teutonique, et, comme tel, tenu de reconnaître en Léopold-Guillaume un ascendant et

(1) Ramsay, *Histoire de Turenne*, t. Ier, p. 150-52. — *Mémoires de Grammont*. Amsterdam, 1717, t. Ier, p. 150-161. — Heilmann, *l. c*, 261-290. — Barthold, *l* c., t. II, p. 525.

(2) Barthold's *Johann v. Werth*, p. 161.

une autorité incontestables. Nous ne saurions donc admettre, comme on l'a prétendu et répété, que Maximilien l'ait préféré à de Weert, par la seule raison que ce dernier était trop aveuglément dévoué à la maison de Habsbourg (1).

Le vrai motif est ailleurs. L'archiduc aide bien les Bavarois à forcer Turenne à repasser en telle hâte le Rhin, qu'il doit abandonner à Wimpfen son artillerie; mais, aussitôt après, il réclame à son tour et très-impérieusement leur assistance. Geleen écoute cet appel, et quitte ses quartiers d'hiver pour se porter sur les confins de la Bohême. Plus tard, quand le Suédois Wrangel et Turenne, qui a de nouveau passé le Rhin à Wesel, menacent à la fois le Danube, il néglige complétement la Bavière pour sauver l'archiduché d'Autriche. Maximilien aurait donc été bien mal inspiré dans le choix qu'il avait fait, si ce choix ne lui avait pas été dicté par les basses rancunes de ses courtisans, froissés par la trop grande popularité de Jean de Weert. Il voudrait au moins atténuer la faute qu'il a commise, en cherchant à soustraire Geleen à une influence qu'il croit aussi funeste qu'elle est puissante; pour cela il accuse à Vienne, et non sans fondement, il faut bien le dire, l'archiduc Léopold-Guillaume d'incapacité et surtout de mauvaise volonté à son égard. Mais on ne lui répond même pas. On lui a pris son feld-maréchal et son armée, et on la garde. C'est alors qu'un officier bavarois va trouver de Weert et Rauschenberg, et leur dit de la part de l'électeur, qu'au besoin ils sont autorisés à agir, sans prendre les ordres de Geleen (1). Celui-ci ne se doute de rien; seulement, quelques mots qui lui échappent sur les affaires politiques, sont saisis au vol par de Weert, qui s'empresse d'en faire son profit: « Je sais, écrit-il le 5 décembre 1646, que, pour certaines

(1) *Theatrum Europ.*, t. V, p. 865.

(1) 22 septembre 1646, v. Berthold, *l. c.*, t. II, p. 555.

» considérations, le feld-maréchal de Geleen est tout disposé » à résigner son commandement, et j'espère que, cette fois, » un autre ne me sera pas préféré (1). » Les certaines considérations dont parle ici de Weert, sans les connaître, poussent en effet, trois mois plus tard, notre feld maréchal à donner sa démission avec un certain éclat.

A ses yeux, l'électeur de Bavière est le dernier des hommes, et le plus coupable des princes. Son indignation s'exhale en reproches, souvent peu mesurés dans la forme. Étant à Fürth, dans la maison d'un bourgeois notable, il déclare qu'il était las depuis longtemps du métier de soldat; mais que, si l'empereur voulait lui confier le soin de chasser l'électeur Maximilien de ses États, il reprendrait son épée avec bonheur (2).

Geleen, nous le savons, était Belge de naissance, et cependant personne, dans les états héréditaires, n'aurait pu se vanter d'être un patriote plus dévoué et plus sincère, un défenseur plus jaloux de la grandeur et de la prospérité de la maison d'Autriche.

Son épée était rentrée au fourreau ; elle y resta désormais. L'heure de la retraite avait sonné pour lui. Il regagna sa patrie, emportant avec lui, comme un avare son trésor, ses vertus, ses services et l'ingratitude des hommes. C'est avec un légitime orgueil qu'il pouvait dire au grand-maître de son ordre, devenu entretemps gouverneur-général des Pays-Bas : « Pendant les vingt-huit années que j'ai été au » service de votre auguste maison, j'ai si peu épargné mon » bien et ma vie, qu'à cette heure je souffre davantage de » mes créanciers que de mes blessures. »

Il ne quitta plus sa commanderie des Vieux-Joncs ou son palais de Maestricht, que pour aller prendre les bains à Aix-

(1) Barthold, *l. c.*, t. II, p. 563.
(2) Barthold, *l. c.*, t. II, 570. — *Theatrum Europ.*, t. V, 12-23.

la-Chapelle, comme en 1649, ou bien pour répondre à une invitation de l'archiduc-gouverneur résidant à Bruxelles. Mais ses infirmités augmentèrent, et les voyages, sa dernière distraction, lui furent interdits. « La goutte me cloue sur une chaise longue », écrit-il le 22 janvier 1654, à Léopold-Guillaume, « c'est là ce qui m'a empêché, à mon vif regret, » d'aller à ce nouvel-an vous prouver en personne ma grande » dévotion (1). »

Les dégâts commis par les troupes lorraines au village de Fouron-Saint-Pierre, et l'introduction du protestantisme à Geemert, autre village de son ordre, furent les derniers soucis et les derniers chagrins de sa vie. Il mourut à Maestricht, en 1657.

On serait tenté de dire que l'ordre Teutonique descendit au tombeau avec lui. En tout cas, il fut le dernier membre un peu marquant de cette milice célèbre, qui avait offert au monde, pendant plusieurs siècles, l'exemple du dévouement et de la vertu.

Charles Rahlenbeck.

(1) Arch. gén. du roy. Corresp. de l'archiduc Léopold-Guillaume. Cart. G.

ESSAI

SUR LA CONDITION SOCIALE DES LÉPREUX

AU MOYEN-AGE,

PRINCIPALEMENT EN BELGIQUE ET DANS LES PAYS LIMITROPHES (1).

CHAPITRE V.

Les lépreux devant la loi civile et devant la loi ecclésiastique.

Il s'était élevé, au XVI^e^ siècle, un conflit entre la juridiction civile et la juridiction ecclésiastique au sujet de la connaissance des lépreux. Les juges ecclésiastiques prétendaient connaître de tous les lépreux, se fondant sur l'opinion de Nicolas de Tudeschi, dit le Panormitain, au chapitre : *cum sit generale de foro competenti.* On prétendait, au contraire, que la connaissance d'un lépreux laïque appartenait au juge laïque, et que les juges d'église n'en devaient connaître que si le lépreux était ou prêtre ou clerc non marié. « Et ainsi fut jugé par arrêt rendu ès-grands jours de Moulins, le 12 octobre 1534, où M. de Montholon, avocat du roi, allégua que la prétention des juges d'église était fondée sur ce qui est dit au chapitre VIII^e^ de saint Matthieu : *vade et ostende te sacerdotibus.* Mais il remarque que cela n'avait été dit anciennement, que parce qu'en ce

(1) Suite. Voir année 1861, p. 418; année 1862, pp. 16 et 206.

temps-là il était d'usage que, lorsqu'on avait examiné et condamné un ladre à être séparé de la société des autres hommes, on donnait un billet aux sacrificateurs, que l'on appelait *sacerdotes,* pour publier et annoncer au peuple qu'un tel était ladre, et qu'il fallait fuir sa fréquentation; mais aussi que si, par la suite, il pouvait recouvrer la santé, il lui était permis de se venir présenter au sacrificateur, et lui montrer qu'il était guéri, afin qu'il annonçât au peuple qu'il était rétabli dans sa santé, et qu'il ne fallait plus craindre d'avoir commerce avec lui (1). » Cependant le juge ecclésiastique pouvait citer devant lui un lépreux pour adultère (2).

En Brabant, au témoignage de Zypæus et de Van Espen, les lépreux avaient leurs doyens, leurs règles et leurs institutions, outre les constitutions des souverains. Charles-Quint et Philippe II leur accordèrent des doyens pour leur rendre la justice. Si les doyens excédaient leur pouvoir, les lépreux en appelaient au juge ecclésiastique, selon ce principe de droit canon, ajoute Van Espen, que la protection des personnes misérables (*miserabilium*) est censée revenir aux supérieurs ecclésiastiques (3).

D'après les coutumes de Gand, le bailli et les échevins nommaient chaque année dans cette ville, un tuteur ou directeur des malades de saint Lazare ou lépreux (*eenen vooght van de Ackersiecken ofte lazarussen*), lequel, avec ses collègues, avait la connaissance et la juridiction en première instance de tous les différends et contestations survenus entre les lépreux, comme aussi des « abus et amendes (*boeten ende mesusen*), confisquées ou encourues par quelques-uns d'entre eux. » Ledit tuteur et ses collègues

(1) Papon, *Recueil d'arrests notables,* etc., p. 450.

(2) Panormitani *Concilia,* in capit : *Cum sit generale.*

(3) Van Espen, *Jus eccles.*, t. IV, p. 30; Zypæus, *Jus nov.*, tit. *de conjugio leprosorum.*

s'assemblaient pour rendre la justice sous la halle de la ville, près du Beffroi. La prison des lépreux se trouvait d'abord dans l'ancienne porte de Brabant, près du pont du moulin à eau. Charles-Quint leur assigna, à cet effet, la porte dite *de Heuverpoorte*, au quartier de Saint-Pierre (1).

Les lépreux, une fois reconnus tels, étaient en quelque sorte frappés de mort civile, *tanquam capite diminuti*, dit Muratori (2). Voici les dispositions des coutumes du Hainaut, relatives aux droits civils des lépreux :

Art. VI. Un ladre pourra succéder comme une autre personne et jouir comme un autre de son héritage. Les héritiers du ladre pourront aussi recueillir sa succession.

Art. VII. Dès qu'un homme est reconnu ladre, il doit morte-main, comme s'il était déjà décédé. Toutefois, s'il revient à la santé, il recouvrera ce droit de morte-main, et néanmoins après sa mort devra être prise morte-main.

Art. XVI. S'il échoit à un homme lépreux, du chef de sa femme, quelques meubles ou héritages, il en doit jouir, et il peut les aliéner « s'il y a enfants, comme autre non lépreux, observant toutes solemnitez à ce requises, sauf à ladite femme sa provision pour sa vie. »

Comme on le voit par cette citation, les coutumes du Hainaut laissent aux lépreux le droit d'ester et de témoigner en justice. Ces coutumes sont peut-être, sous ce rapport, les plus larges de toutes. Celles du Beauvoisis dénient formellement ce droit aux lépreux :

« Mesiax ne doivent pas être oys en tesmognage, car coustume s'acorde qu'il soient debouté de le conversation d'autre gens (3). »

(1) *Costumen van Ghend*, rubr. 2, art. 9. — Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. I, p. 584.

(2) *Antiq. Ital. medii ævi*, dissert. XVIa.

(3) Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. XXXIX, n° 33, éd. Beugnot, Paris, 1842, t. II, p. 103.

On lit encore dans la même coutume :

« Se est quant mesiax apele home sain, ou quant li hons sains apele un mesel : li mesiax pot metre en se deffense qu'il est hors de le loy mondaine, ne qu'il n'est pas tenus à respondre là ù il ait gages. Et encore par plus vive reson, se li mesiax apele home sain, se pot li hons sains deffendre que il n'est pas tenus à respondre à un mesel en tel cas (1). »

Le lépreux, disent les coutumes de Tours, doit comparaître en justice par procureur (*per procuratorem*) (2). On conçoit toutefois que dans notre pays, où les lépreux avaient des juges spéciaux, ils comparaissaient naturellement en personne.

Les coutumes de la ville et châtellenie de Furnes portent qu'aucun lépreux ne peut être tuteur d'aucun mineur, ni caution pour aucun bien. Si un ladre était donné pour tel, le co-tuteur, ou celui pour qui cette personne est caution, devrait présenter un autre tuteur ou constituer une autre caution dans le mois qui suivrait la constatation de la maladie, sous peine d'une amende de trois livres parisis, dont moitié au profit du seigneur, et moitié au profit de la ville et de la châtellenie (3).

Dans certaines provinces, une fois reconnu ladre, un homme ne pouvait plus contracter, sans spécifier le genre de maladie dont il était atteint; sans cette précaution, ses actes étaient entachés de nullité. Bien plus, il ne pouvait même plus recueillir une succession.

« Li mesel, dit l'ancienne coutume de Normandie, ne poent estre heirs à nullui, partant que la maladie étoit apparaissante communément, mais ils tendront lor vie l'éritage que ils avoient, eins qu'ils fussent mesel (4). »

(1) Beaumanoir, ouvrage cité, t. II, p. 425.

(2) *Les coustumes de Tours*, Paris, 1529, fol. 277.

(3) Titre IX, art. 22, dans les *Coutumes de Flandre*.

(4) *Le grant coustumier du pays et duché de Normendie avec plusieurs additions*, etc., *composées par scientifique personne maistre* Guillaume le Rouille Dalencon, 1534, fol. 44 v°.

On lit encore dans la coutume de Beauvoisis (1) : « Le mesiax n'a plus droit en nule propriété d'éritage, ne qui fust siens, ne qui li peust venir de son lignage » ; mais il a l'usage de ses meubles et conquêts qu'il avait, quand il est devenu malade; il peut aussi disposer du cinquième de son héritage, même par testament.

La coutume particulière de Nivelles porte que le ladre, quoique privé de la communauté des hommes, continue à jouir de ses biens meubles et immeubles (2).

Les lois des Lombards prouvent que les droits civils des lépreux avaient, déjà dès le VII^e^ siècle, été considérablement restreints. Si un homme devient lépreux, dit la loi de Rotharis, si le fait est prouvé au juge et au peuple, et qu'il ait été chassé de la ville ou de son habitation pour vivre séparé des autres, il ne pourra plus ni aliéner, ni donner ses biens à personne; car, dès l'instant où il est chassé de sa maison, il est considéré comme mort. Toutefois, tant qu'il vivra, il pourra s'aider de ses biens pour subvenir à sa subsistance (3).

Le *Miroir des Saxons* dénie également aux lépreux le droit de succession aux fiefs (4). « Un lépreux ne peut hériter d'un bien, ni à titre féodal, ni à titre allodial. Dans le cas cependant où il aurait été investi du bien avant de devenir lépreux, sa maladie ne serait pas une cause pour l'en priver. »

Les anciennes lois du pays de Galles, confirmées par le pape en 940, excluent le lépreux de son patrimoine, parce que, disent-elles, il n'est plus de ce monde (5). Le fils du

(1) Éd. citée, t. II, p. 325-26.

(2) Voir les *Loix, chartes et coustumes du Haynault.*

(3) *Barbarorum leges antiquæ. Collegit* F. Paulus Canciani, *ord. Serv. B. Mariæ. Rotharis leges*, n° 176.

(4) *Sachsensspiegel von D^r^* Sachsse. Heidelberg, 1848, p. 37-38, libr. I, cap. IV.

(5) *Welsh laws*, fol. 602.

lépreux était également privé de son patrimoine, parce que Dieu l'a séparé de ses parents de ce monde; mais il fallait pour cela que le fils eût été engendré après l'envoi de son père à la léproserie.

En règle générale, les ladres sont exclus des bénéfices; mais en France, ils n'en étaient exclus que s'ils avaient contracté la lèpre avant d'en être investis. Dans le cas contraire, ils n'en étaient cependant pas privés; mais l'administration leur en était interdite, et l'on devait leur donner un coadjuteur qui était nourri et entretenu sur le revenu du bénéfice (1).

Les assises de Jérusalem règlent de la manière suivante le sort du fief d'un chevalier homme-lige qui vient à contracter la lèpre : « Tant qu'il vivra, il peut faire desservir son fief en son nom par un autre chevalier, ou par un sergent, si le fief est de sergent; et il doit jouir des biens de son fief pendant toute sa vie dans l'hôpital où il a été recueilli. S'il n'a pas d'héritier, le tout fait retour à sa mort au seigneur dont il tient le fief. Mais si cet homme-lige a une femme, la raison commande que, *faisant faire le service que leur fief doit au seigneur*, le reste des rentes de leur fief doit revenir au mari et à sa femme pendant toute leur vie. Ainsi, le mari doit en avoir la moitié là où il séjourne, et la femme également la moitié. S'il arrive que le mari meure avant sa femme, au cas où ce fief vienne de par sa mère, la femme peut sortir du couvent et venir devant la haute cour réclamer son fief comme droit héritier qu'elle est et a été. Le seigneur ou la dame *dessous qui* elle est, est tenu en droit de lui rendre son fief, de telle façon qu'elle peut en investir son fils ou sa fille qui vit dans le siècle, ou bien quelqu'un de ses parents ou parentes au degré le plus rapproché. Ce dernier doit remplir toutes les

(1) Brillon, ouvr. cité, v° *Ladre*.

obligations auxquelles le fief est tenu envers le seigneur; et puis la femme doit rentrer dans l'abbaye comme l'exige le droit. Mais si elle ne veut pas disposer du fief de cette manière, tant qu'elle vit dans l'ordre, aucun de ses héritiers ne peut jouir de ce fief, par la raison qu'elle est sur la terre le plus droit héritier qui y soit, et parce qu'elle en a été *saisie et tenant*. Mais si elle n'a pas d'enfant ni aucun proche parent ou parente qu'elle puisse investir de ce fief, qu'elle sorte du couvent et réclame le fief pour l'ordre où elle a été recueillie, la raison juge qu'elle ne peut l'avoir; en effet, aucune religion, aucune église, aucune commune, ne peut ni posséder ni desservir un fief; mais elle doit jouir sa vie durant, dans l'abbaye, de ce fief, tout en prêtant au roi le service auquel le fief est obligé en droit.

« Si le fief meut de par le mari lépreux qui meurt avant sa femme, le fief passe au plus proche parent ou parente du mort, lequel doit le desservir et en jouir, de telle façon qu'il est tenu à fournir à la femme son douaire, sur évaluation, et non autrement.

» Toutefois, si les époux, au moment d'entrer à la léproserie, avaient des maisons ou autres *bourgesies*, ne relevant pas de ce fief, ils pouvaient les vendre aux personnes du siècle, et en employer le prix à leur volonté, *car ce est droit et raison par l'asise.* »

Quant à ce droit des lépreux de vendre leurs biens propres, nous y trouvons une restriction dans le règlement de Bruges de l'an 1331. Aucun lépreux, ni son héritier par le sang (*aldine*), ne pouvait vendre une maison de lépreux à d'autres personnes qu'à des malades bourgeois ou bourgeoises, ou nés dans le rayon d'un mille de la ville. Si une personne non lépreuse achetait une telle maison, le marché était nul et de nul effet.

Dans la même ville, un ladre ne pouvait tenir aucun animal que pour servir à sa nourriture. Il lui était interdit de

vendre et de faire vendre beurre, fromages, œufs, volailles, bêtes, sous peine d'exclusion de la gilde et de prison. Au reste, des dispositions analogues se retrouvent dans plusieurs autres localités.

La sévérité des prescriptions touchant les droits des lépreux se relâcha de beaucoup avec les temps. « Un ladre, dit Papon (1), peut librement faire testament et disposer de ses biens comme il lui plaît, puisqu'il ne se trouve pas interdit de ce faire ni pour la loi divine, ni civile. » Telle fut aussi la règle générale dans nos provinces. Toutefois, le ladre faisant partie d'une léproserie devait en suivre les statuts particuliers. Quant au droit de nos lépreux de recevoir une succession, nous citerons seulement le testament d'Arnould de Maldeghem, mort en 1276, chanoine de Tournay. On y lit :

« Aux maisons des lépreux de Tournay, Gand et Bruges, à chacune . . . . . lx sous.

» A chacun des lépreux du diocèse de Tournay, vivant hors de la société ou à la campagne. . xij deniers (2). »

Relativement au mariage des lépreux, la jurisprudence ne paraît pas non plus avoir été bien uniforme. Ainsi, pour ce qui est de la jurisprudence civile, la loi des Lombards dit que, si au moment de contracter mariage la fiancée devient ladresse, ou démoniaque, ou complétement aveugle, le fiancé ne peut être forcé d'achever le mariage, ni inquiété de ce chef, parce qu'il n'y a pas de sa faute. Bien plus, il a le droit de reprendre les présents qu'il a pu faire à sa fiancée : *recipiat res suas quas dedit* (3).

Les anciennes lois du pays de Galles déclarent la lèpre une cause de divorce. Non seulement la femme est en droit

(1) *Recueil d'arrests notables*, p. 1122.

(2) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2e série, t. VII, 1849

(3) *Rotharis leges*, nº 180, apud Canciani *Leges antiq.*

d'abandonner son mari lépreux, mais elle peut encore rentrer en possession de tous ses biens à elle (1).

Dans un parlement tenu, l'an 757, à Compiègne, en assemblée générale du peuple, il fut décidé que, si un homme lépreux avait une femme saine, et voulait lui donner la permission de se marier à un autre, la femme pouvait user de cette permission. La même mesure fut également prise à l'égard d'un homme sain, époux d'une femme lépreuse (2). C'était donc là une espèce de divorce, avec cette restriction toutefois qu'il devait être consenti par la partie malade.

D'un autre côté, le *livre de Justice et de Plet* (3) condamne le divorce en ces termes : « Por le lepre ne doit pas feme departir de son mari, et l'en dit ei que se le mesel ne se volt tenir chatement, ele se pot marier, si ele trove à qui; et se le mesel requiert à cohabiter avec sa femme, elle ne li pot nier. Note. Que home ne pot sa femme lessier que par fornication, et por lepre non, et mesel se poent marier. L'en dit ci que cele est forçable à eschever ce mariage, se li mari devient mesel entre tant qu'il fust fiancé. »

Cependant il ne paraît pas que ce fût là une règle générale. Nous voyons, en effet, vers le milieu du XI^e^ siècle, un comte Ortallus s'engager, en prenant une femme de son rang, à ne la répudier que dans le cas où elle deviendrait lépreuse (4).

La noblesse de Dol (Ile et Vilaine), dit Lobineau, était

(1) *Ancient Laws and Institutes of Wales*, publié par ordre de Guillaume IV, sous la direction de la commission des Records, in-folio, 1841, fol. 39, 255 et 365. — *Lois d'Howel-Dha*, ibid., fol. 796 et 827.

(2) *Barbarorum leges antiquæ*, t. I, p. 184.

(3) Liv. X^e^, chap. VIII, p. 196-97, publié par Rapetti, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, Paris, 1850.

(4) *Marcæ Hispanicæ appendix*, col. 1121, à la suite de *Marcæ Hispanicae, auct.* Petro de Marca, *arch. Paris.* — Paris, 1688, in-fol.

fort déréglée sur l'article des mariages; et quand une femme était devenue lépreuse, son mari la quittait et en prenait une autre; en sorte qu'il y en avait quantité qui avaient jusqu'à trois femmes vivantes à la fois. Ce qui pouvait avoir donné lieu à cette pratique, ajoute cet historien, c'est que, selon les rituels de quelques églises, les lépreux étaient censés morts, et que, dès qu'ils étaient attaqués de cette maladie, la cérémonie essentielle, en les renfermant, était de célébrer pour eux l'office des morts (1).

Malgré toutes les bulles des papes, les parlements eux-mêmes se sont plus d'une fois opposés à ce que la femme demeurât près de son mari lépreux. Ainsi, un arrêt de la cour, en date du 11 juillet 1453, défend à une femme de converser avec son mari lépreux, sous peine de bannissement et de pilori (2).

Cette décision ne semble pas aller jusqu'à consacrer le divorce. En matière de mariage des ladres, il faut le dire, les décisions du pouvoir civil se suivent et ne se ressemblent guère. Un arrêt du parlement de Dijon, rendu le 20 février 1581, déclare qu'un ladre peut se marier (3). Une autre déclaration, qui n'est guère postérieure à la précédente, porte défense à tous lépreux de se marier avec des gens non atteints de cette maladie. Il y est défendu aux curés, vicaires et prêtres de les marier à peine d'amende arbitraire. Ordre est donné aux procureurs du roi d'y tenir la main, de dénoncer les contrevenants au grand-aumônier pour y être par lui pourvu, et défense faite aux administrateurs de les payer à peine de payer deux fois (4).

(1) *Histoire de Bretagne*, *par* Dom Gui-Alexis Lobineau, *relig. bénéd. de Saint-Maur*, t. Ier, p. 204. Paris, 1707, in-fol.

(2) Delamarre, *Traité de Police*, t. II, p. 550, 3e éd. — Papon, *Recueil d'arrests*, p. 450.

(3) Brillon, *Dict. des arrests*, vo *ladre*.

(4) Delamare, *Traité de Police*, t. II.

Une autre ordonnance de Louis XIII, en date du 14 octobre 1612, défendit absolument aux lépreux de se marier (1).

Comme on le voit, rien de plus complexe, rien de plus embrouillé que la jurisprudence civile sur le mariage des lépreux. La jurisprudence ecclésiastique au contraire semble avoir été fixée de bonne heure. Le pape Étienne II, l'an 754, répond en ces termes à un prélat qui l'avait consulté sur ce point : « Si deux personnes se sont unies par mariage, elles ne peuvent être séparées que si l'une ou l'autre vient à être possédée du démon ou atteinte de lèpre (2). »

Et plus bas : « Si l'épouse d'un homme sain vient à contracter la lèpre, il faut sans retard les séparer, de peur que les enfants issus de cette union ne soient atteints de la même maladie, car la loi religieuse exige qu'un homme sain soit unie à une femme saine (3). »

Cette séparation ne pouvait pas constituer un véritable divorce; car ce serait contraire à toutes les traditions de l'Église. Nous trouvons en effet ailleurs, que le prêtre convaincu d'avoir marié l'épouse d'un lépreux à un autre homme du vivant de son époux, devait être gravement puni (4).

L'évêque de Canterbury avait dans son diocèse un grand nombre de lépreux. Les maris et les femmes frappés de cette maladie, refusaient quelquefois d'habiter ensemble et de se fournir même les choses nécessaires. C'était là en quelque sorte une coutume générale. L'évêque, ne sachant quel parti prendre à leur égard, en référa au Saint-Siége.

(1) *Notice sur les léproseries ou maladreries*, apud C. Leber, *Collection des meilleures dissertations, etc., sur l'histoire de France*, t. XI, Paris, 1838, in-8°.

(2) *Concilia antiqua Galliæ*, t. II, p. 14.

(3) Ibid., p. 16.

(4) *Manuale Henrici Ep. Sistaricensis*, apud Martene et Durand, *Thes. nov. anecd.*, t. IV, col. 1086.

Le pape lui répondit que, bien que la coutume générale séparât les lépreux de la société des hommes, il fallait se souvenir que l'homme et la femme ne sont qu'une même chair, et que l'un des époux ne peut vivre sans l'autre. Aussi recommande-t-il à ce prélat de faire en sorte que le conjoint sain suive son conjoint lépreux, et le serve avec une affection réellement conjugale. Que si l'on ne peut les amener à le faire, il faut leur enjoindre plus vivement encore de vivre dans la continence ; et si quelqu'un transgresse cette ordonnance, qu'il soit anathème (1).

Le même pontife, écrivant à un autre évêque d'Angleterre, celui de Bath ou Bathonia, déclare que, hors le cas d'adultère, la femme ne peut être séparée de son mari, *non est à viro separanda.* Quant au lépreux, ajoute-t-il, s'il ne veut pas vivre dans la continence, et s'il trouve une femme qui consente à l'épouser, il lui est loisible de s'unir à elle par le mariage. On lit ensuite : *quod si virum sine uxore divino judicio leprosum fieri contigerit et infirmus à sana carnale debitum exegerit solvendum* (2).

Nous ne voulons pas nous étendre plus longuement sur ce sujet, et nous espérons que l'on comprendra les raisons qui nous dictent cette réserve. Nous renvoyons aux casuistes, parmi lesquels il est inutile de nommer Sanchez.

En résumé, selon le droit canon, la lèpre ne dissout pas le mariage, et ne l'empêche pas de sortir tous ses effets. C'est même une raison de plus pour les conjoints de se traiter mutuellement comme deux personnes unies jusqu'à la mort. Mais cette affection, quand elle est ignorée de la partie saine, n'oblige pas celle-ci à tenir ses promesses de mariage (3).

(1) Panormit. *de conjugio leprosorum.* — *Acta conciliorum*, t. VI, 2e p., col. 1825, anno 1179.

(2) Ibid., eodem anno. — Martene, *de antiquis ecclesiæ ritibus*, lib III, cap. X.

(3) Zypæus, *Jus novum Pont.*, tit. *de conjugio leprosorum.*

Plus d'une fois, l'Église prit des dispositions relatives aux lépreux, soit pour empêcher la contagion, soit pour rendre à ces êtres méprisés leur infortune moins pénible. Le concile d'Ancyre, tenu en 314, statua que ceux qui auraient contracté la lèpre ou qui en auraient infecté d'autres, seraient tenus de prier avec les démoniaques (1).

Mais ce fut le troisième concile de Latran, de l'an 1179, qui régla principalement la condition des lépreux. Ces infortunés, exclus de la société des autres hommes, ne pouvaient pas non plus se rendre aux églises avec les personnes saines. Or, certains ecclésiastiques leur défendaient d'avoir des églises et des cimetières particuliers, et même leur refusaient le ministère d'un prêtre spécial. Le concile, voyant dans ce refus un manque de charité chrétienne, statua que, partout où un certain nombre de lépreux seraient réunis pour vivre en commun, ils auraient une église, un cimetière et un prêtre particuliers. Toutefois les lépreux devaient se garder de blesser en rien les droits des anciens curés. Car nous ne voulons pas, ajoutent les canons, que ce qui leur est accordé par charité tourne au préjudice des autres. Nous ordonnons en outre que leurs jardins et la nourriture de leurs animaux ne soient pas soumis aux dîmes (2).

Un concile postérieur défend également aux comtes, barons, échevins, baillis et tous autres quelconques, d'imposer des tailles aux clercs, religieux, lépreux reclus, soit en raison de leurs personnes, soit en raison de leur patrimoine, ou d'exiger quelque chose pour tailles. Le concile frappe d'excommunication ceux qui auraient exigé de ces tailles et qui ne les auraient pas restituées intégralement

(1) *Acta conciliorum*, a° 314, t. I.
(2) *Acta conciliorum*, t. VI, 2e p., col. 1682.

dans un délai de quinze jours, après en avoir été requis (1).

Le concile de Lavaur de l'an 1368 nous offre le curieux règlement suivant, que nous reproduirons au risque de tomber dans quelques redites :

Les lépreux vivront séparés des chrétiens sains;

Ils ne pourront entrer dans les églises communes, ni paraître dans les foires, marchés, cabarets, ni aucun autre lieu public;

Ils ne pourront porter des habits vergés ni des habits de couleur;

Ils devront couper leur barbe et leurs cheveux;

Ils ne seront pas enterrés avec les personnes saines;

Ils porteront sur leurs vêtements des signes qui les feront facilement reconnaître;

Ils devront, en un mot, se conformer aux prescriptions des diocésains, qui veilleront à l'exécution de ce règlement (2).

Si un prêtre devenait lépreux au point de ne plus pouvoir faire son service, ni se rendre à l'église, sinon au grand scandale des fidèles, on devait lui donner un coadjuteur, qui était chargé du service spirituel; et le prêtre lépreux recevait une portion congrue, prise sur les biens de l'église, pour subvenir à ses besoins (3).

Nous avons déjà vu que les lépreux n'étaient pas admis à la communion avec les personnes saines. Ils avaient cela de commun avec ceux qui étaient atteints du *morbus regius* (la jaunisse) (4). Les enfants des lépreux n'étaient pas non plus baptisés sur les fonts où l'on baptisait les autres

(1) *Concil. Maricacense*, LIII, a° 1526, dans les *Acta conciliorum*, t. VII, col. 1550.

(2) *Acta concilior.*, t. VII, col. 1817.

(3) *Alexander III ad Ep^um^ Lincoln.*, in *Acta concil.*, t. VI, 2e p., col. 1825.

(4) Martene, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. III, p. 531, éd. de Rouen, 1702. — *Histoire de Bretagne*, précédant le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée.

enfants, mais au-dessus de la piscine, *supra piscinam*. Au moins en était-il ainsi dans le diocèse de Reims (1). Si un lépreux tombe dans une grave maladie, dit encore le rituel du même diocèse, et qu'il demande à recevoir les sacrements de l'église, le curé fera chose agréable au Seigneur en les lui administrant. Si le malade vient à succomber, il pourra être enterré près de sa maisonnette, et l'on fera ses obsèques comme celles des autres défunts (2).

Nous avons déjà dit que, généralement les lépreux morts n'étaient pas inhumés dans le cimetière commun aux autres fidèles. Il y a plus, dans certaines localités, on les enterrait la face contre terre. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* (3) : « Le cimetière (de la léproserie de Than) était placé près de la chapelle, sur un petit plateau dont les eaux pluviales mirent à nu les cercueils en pierre des lépreux; ce qui permit d'en explorer sept ou huit dont les couvercles n'avaient pas été brisés par le coutre de la charrue du fermier. Cette exploration fit reconnaître que, contre l'usage ordinaire, tous les squelettes de ces lépreux étaient retournés la face contre terre, circonstance qui ne peut s'expliquer que par l'horreur qu'inspirait alors le lépreux. »

(1) *Ex rituali ad usum provinciæ Remensis*, a° 1585 *edito*, apud Martene, op. cit., t. III, p. 537.

(2) Ibidem, lib. III, cap. X.

(3) 2e série, 7e vol., XVIIe de la coll. Paris, 1847, in-4°. Mémoire de M. A. Léchaudé-d'Anisy.

CHAPITRE VI.

Maladreries : Origine, différentes espèces, administration supérieure.

Grégoire de Tours mentionne un endroit du Jourdain où les lépreux se baignaient souvent jusqu'à ce qu'ils fussent guéris. C'était l'endroit même où Jésus-Christ avait reçu le baptême. Il paraît qu'il existait là un établissement particulier, dans lequel on les recueillait; car, dit l'évêque de Tours, tant que les lépreux y séjournent, ils y sont nourris; et quand ils sont revenus à la santé, ils retournent chez eux (1).

Le même auteur parle également de sources d'eau chaude, situées près d'une ville du nom de Lévida, à douze milles de Jéricho, où les lépreux allaient aussi chercher leur guérison. C'est dans ces mêmes eaux que Josué avait coutume de se baigner (2).

Enfin il paraît même qu'un grand nombre de pélerinages à la Terre-Sainte étaient entrepris par des lépreux gaulois, qui espéraient trouver dans les eaux du Jourdain, en s'y baignant comme Naaman, la guérison de leur infirmité. « J'ai vu autrefois, dit Grégoire de Tours, un homme du nom de Jean qui, atteint de la lèpre, avait quitté les Gaules et qui disait avoir séjourné une année entière dans le lieu témoin du baptême du Seigneur. Après s'être baigné assidûment dans le fleuve, il avait recouvré la santé. » Plus bas, le même chroniqueur ajoute : « J'en ai vu beaucoup qui avaient été ainsi guéris de la lèpre après s'être baignés soit dans les eaux du Jourdain, soit dans celles de la ville

(1) Gregorii Turon. *Opera*, col. 741, éd. Ruinart, Paris, 1699 : *De Gloria Martyrum*, lib. I, chap. XVII.

(2) Id. ibid., chap. XVIII, col. 741.

de Lévida (1). Ces faits prouvent surabondamment que les Occidentaux n'avaient pas besoin de faire le voyage de la Terre-Sainte pour contracter la lèpre.

Quant aux léproseries de l'Occident, la plus ancienne que nous ayons découverte, se trouve mentionnée par le même Grégoire de Tours et remonte au milieu du cinquième siècle. Saint Romain, l'un des fondateurs du monastère de Condat, connu plus tard sous le nom d'abbaye de Saint-Claude (Jura), en visitant ses frères, arriva vers le soir à un petit hospice (*hospitiolum*) de lépreux. Cet hospice renfermait neuf malades. Saint Romain passa la nuit dans la maison et guérit les neuf lépreux (2). Saint Romain étant mort en 460, cet établissement remonte donc au moins, comme nous le disons, au milieu du V^e^ siècle.

En 570, Saint Agricola, évêque de Châlons-sur-Saône, fonde une léproserie dans un des faubourgs de la ville (3).

Un acte de l'an 634, récemment mis au jour, nous révèle l'existence de plusieurs autres léproseries, situées cette fois plus près de nos provinces. C'est une charte du duc Adalgisile, neveu de Dagobert I^er^, selon Bertaire. On y lit d'abord : « ... Basilica sancti Domini Petri et Domni Vitoni, oppidi Virdunensis, *ubi leprosi resident,* perpetuo jure percipiat possidendum, etc. » Les mots *ubi leprosi resident* indiquent bien clairement que les lépreux de la ville de Verdun habitaient un local particulier. Il y avait donc dès-lors une léproserie à Verdun-sur-Meuse.

Plus bas, nous lisons une donation faite aux lépreux de Metz et une autre aux lépreux de Maestricht sous cette forme : « Quarta vero portio de Villa *Fatiliago* (Failly?), cum integ....; ipsa quarta portio, cum mancipiis, ædificiis,

(1) Greg. Tur. *Opera*, ch. XIX, col. 742.
(2) Id. *Vitae patrum*, cap. I, art. 4, col. 1149.
(3) Id. *de Gloria confessorum*, cap. 86, col. 970.

campis, pratis, silvis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, omnibusque ad se pertinentibus, *leprosi Metenses* in eorum recipiant potestatem. »

« Villam in *Tongrense* territorio sitam nomine *Hedismalacha* (Flémale près de Liége), portionem meam quam mihi legibus obvenit, cum integra soliditate, sicut à me præsenti tempore possidetur, *leprosi Trajectenses* (la léproserie de Maestricht) ad suam recipiant potestatem. »

Cette charte, tirée des archives de Verdun, a été publiée et commentée par l'abbé Clouet dans les *Mémoires de la Société Philomatique de Verdun* (1).

Il est bien vrai que les expressions *leprosi Metenses, leprosi Trajectenses,* ne rendent pas certaine l'existence de ces maladreries dans les villes de Metz et de Maestricht. Toutefois nous avouons qu'il ne reste dans notre esprit aucun doute à cet égard. Nous comprendrions bien en effet qu'on affectât une somme d'argent à des lépreux vivant à la campagne non réunis en communauté, comme le fit le chanoine Arnould de Maldeghem en faveur des lépreux *campestres* du Tournésis; mais nous ne comprendrons jamais qu'on donne des domaines à des lépreux ne vivant pas sous une même loi, en communauté, dans des maladreries enfin.

Un siècle environ plus tard, nous voyons en Allemagne Saint Otmar établir une petite maladrerie pour y recueillir ces malades qui, selon l'auteur de la vie de ce saint, Walafrid, avaient l'habitude de vivre séparés des autres hommes. Saint Otmar les réunit non loin de son monastère, hors des habitations où étaient reçus les autres

(1) T. III, p. 329 et suiv. Voir aussi *les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres, par* M. Jeantin, *président du tribunal civil de Montmédy*, 2 vol. in-8°, Paris et Namur, 1852; t. II, p. 39-44.

pauvres. Ce même Saint avait pour les lépreux l'esprit de charité qui avait animé Saint Basile (1).

La plus ancienne des maladreries de la Belgique, à notre connaissance, est celle de la ville de Bruges. Sanderus en fait remonter l'origine jusqu'aux premiers commencements de la ville. Elle se trouvait d'abord hors de l'enceinte des remparts, dans le lieu même où est aujourd'hui la station du chemin de fer. L'agrandissement que la ville subit de ce côté l'avait trop rapprochée des murailles. Or cet agrandissement eut lieu en 919; et si l'on peut ici se fier au dire de Sanderus, on voit que cette léproserie remonte à une antiquité assez respectable. Au reste, en 1012, le bâtiment fut démoli et les malades furent transférés plus loin des remparts sur la route de Dixmude (2).

Après Bruges, nous voyons Valenciennes dotée d'une maladrerie en 1049 et Cambray en 1064.

A partir du XII^e^ et du XIII^e^ siècle, il se manifesta sur tous les points de notre pays une ardeur incroyable de fondations religieuses, et c'est alors l'époque vraiment principale de l'établissement des léproseries. L'érection dans la plupart des villes de la chrétienté d'hospices destinés au traitement des malades fut une des heureuses suites de l'institution des communes; le même esprit de fraternité, qui avait uni les bourgeois contre leurs oppresseurs, enflamma leur charité en faveur de leurs concitoyens malheureux et souffrants. Alors que la servitude disparaissait et que la subordination des classes inférieures aux classes riches allait toujours en s'affaiblissant, il était indispensable du reste que des fondations générales remplaçassent l'ancien patronage des seigneurs. C'est dans ce

(1) *S^ti^ Otmari Vita, auctore* Walafrido, apud Pertz, *Monumenta Germanicæ historiæ. — Scriptorum*, t. II, p. 42. Hannoveræ, 1829.

(2) V. aussi *Bruges, son histoire et ses monuments*, par J. Gailliard. Bruges, 1847, p. 395.

but que furent institués les hôpitaux et les hospices que le moyen-âge vit naître en si grand nombre (1).

Les croisades, qui devaient être le signal de tant de changements dans l'ordre social en Occident, contribuèrent aussi parfois, d'une manière indirecte, il est vrai, à l'établissement ou à la dotation de léproseries. Ainsi à Anvers, en 1232, un riche propriétaire du nom de Henri de Hollander, ayant fait vœu de se rendre en Palestine avec les autres croisés, et se voyant, par suite du mauvais état de sa santé, dans l'impossibilité de mettre ce vœu à exécution, donna tous ses biens à la léproserie de sa ville natale, y fit bâtir une chapelle en l'honneur de Saint Lazare, et prit lui-même l'habit religieux, pour se consacrer tout entier au service des lépreux (2).

D'abord modestes, ces établissements ne tardèrent pas à prendre une extension considérable. Les libéralités des rois, des seigneurs et des grands vassaux, enrichirent ces retraites, et bientôt le sort des ladres devint sinon digne d'envie, au moins relativement très-satisfaisant. Ces établissements au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, se multiplièrent d'une manière étonnante en Italie, en Angleterre, et surtout en France. Au XIII^e^ siècle, on comptait environ 20,000 léproseries en Europe. La France, pour sa part, en avait deux mille. Les seuls domaines du seigneur de Coucy renfermaient dix maladreries. Le moyen-âge vit s'élever dans la province d'Artois plus de cinquante léproseries, toutes libéralement dotées en fonds de terre et en rentes, et rien n'y avait été négligé pour assurer le service et la surveillance. Louis VIII en mourant laissa une somme de dix mille livres aux deux mille léproseries de son royaume.

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 78.
(2) Gramaye, *Antverpia*, lib. II, cap. IX.

Parmi les maladreries, les unes furent fondées par les communes, d'autres par le clergé seul ou de commun accord avec le magistrat, d'autres enfin par les seigneurs ou même par de simples particuliers. Pour le plus grand nombre toutefois, il est impossible, faute de documents précis, de deviner les fondateurs. On comprend que la qualité de ceux-ci avait une très-grande influence sur leur organisation, question sur laquelle nous reviendrons plus loin.

En règle générale, les deux sexes étaient admis dans ces établissements, et, pour ces infortunés morts désormais au monde, il n'y avait plus de distinction entre le noble et le prolétaire. L'un et l'autre, en franchissant la porte de ce tombeau anticipé, pouvait y lire : Ici l'on est égaux. Quelle inégalité pouvait encore subsister entre des gens qui avaient passé sous le même drap mortuaire?

Et cependant on cite dans le Dauphiné une maladrerie destinée aux personnes nobles (1). Près de Paris, l'abbaye de la Saulsaye était même destinée aux femmes des maisons royales (2). Cette léproserie était dans l'origine peuplée de femmes lépreuses que soignaient treize autres femmes saines. Elle avait été richement dotée par Louis VI, Philippe-Auguste et Saint Louis. L'an 1265, on tenta d'y introduire des lépreux; mais les pourvues se mirent sous la protection du Saint-Siége, et ces tentatives demeurèrent sans résultat.

Au reste, il paraît que, du moins dans certaines localités, on n'était pas très-exigeant, sous le rapport de la réclusion des gentilshommes lépreux. « Bien des grands seigneurs sont méseaux, dit la coutume de Normandie, sans

(1) Al. Monteil, *Histoire des Français*, XIVe siècle, p. 14, éd. de Bruxelles, cite *Testamentum Joannis Delphini*, anno 1318, *Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins*. Cependant il n'affirme pas positivement le fait.

(2) Id., ibid , cite l'*Hist. de Paris*.

que toutefois on les contraigne d'entrer dans les maladreries : on exige seulement qu'ils se tiennent éloignés des autres. »

Nous avons bien peu d'exemples de léproseries destinées exclusivement à la noblesse. En revanche, nous trouvons un certain nombre de ces établissements réservés spécialement aux femmes. Vers la fin du VII^e^ siècle, Garin, vingtième abbé de Saint-Alban, en Angleterre, fonda dans le voisinage de la maladrerie de Saint-Julien, une léproserie de cette nature. Il prescrivit le voile à ces femmes lépreuses et leur donna des règles.

Près de Rouen se trouvait également une léproserie de femmes du nom de *Aula leprosarum*. D'après la teneur des priviléges et des coutumes de cette maison, les sœurs lépreuses pouvaient seules y rester. L'an 1265, elle renfermait six sœurs malades. L'une d'elles, Isabelle d'Avesnes, se disant saine, demandait à en sortir : il fut ordonné qu'elle serait rendue à son père (1).

Certaines abbayes possédaient dans une de leurs dépendances, une maison pour y recevoir ceux des frères qui venaient à contracter cette affection. Il en était ainsi par exemple pour l'ordre des Frères Prêcheurs; et même, dans le cas où l'exiguité du local ou toute autre cause légitime ne permettait pas de les y placer, le prieur de la province était tenu de les faire transférer dans une autre maison du même ordre (2).

Au reste, par un des actes du chapitre tenu à Paris en 1269, ordre formel est donné aux prieurs, sous-prieurs et à leurs vicaires, de rappeler, avant la fête de Noël suivante, ceux des frères lépreux qui demeuraient hors de l'en-

(1) Léchaudé-d'Anisy, mém. cité, p. 159.

(2) Martene, *Anecd.*, t. IV, col. 1689, *Acta capituli generalis Coloniæ celebr.* anno 1245.

ceinte des maisons de cet ordre, et de les placer, selon les constitutions, dans les cours des frères. En cas de négligence dans l'accomplissement de cet ordre, les contrevenants devaient jeûner deux jours chaque semaine jusqu'à ce qu'ils y eussent satisfait (1).

Les statuts synodaux de l'église de Coûtances, en Normandie, statuts édités vers l'époque du troisième concile de Latran, ordonnent que chaque abbaye ait près de ses murs une maison pour y recueillir au besoin les frères lépreux. Cette maison ne devait pas se trouver hors de l'enceinte du monastère, mais dans les lieux religieux, parce que, la placer au dehors, c'eût été avilir la maison et nuire à la mutuelle fraternité qui doit régner entre les moines (2). M. Léchaudé d'Anisy dit que cette coutume fut introduite en 1294 dans le diocèse, par l'évêque Robert de Harcourt. Le même écrivain ajoute que le premier promoteur de cette mesure fut Eudes Rigault, archevêque de Rouen. Ce prélat, visitant en 1267 l'abbaye du Bec-Hallouin (Eure), y trouva un moine suspect d'avoir la lèpre, qui était en horreur à tout le monastère, et il lui conseilla de se retirer dans une léproserie. Ce serait à cette occasion qu'Eudes Rigault aurait introduit l'usage de léproseries particulières près des monastères (3).

Dans nos anciennes provinces, nous ne trouvons qu'une seule maladrerie qui ait peut-être été réservée aux ecclésiastiques, c'est celle du Petit-Val, près d'Arras, fondée par l'évêque de cette ville au XIII^e^ siècle. Ce qui semble prouver que c'était une institution épiscopale, dit M. l'abbé Proyart (4), c'est que, lors de sa suppression en 1698, et

(1) Martene, *Anecd.*, t. IV, col. 1754.

(2) Id., ib., col. 804.

(3) Léchaudé, mém. cité.

(4) *Notices historiques sur les établissements de bienfaisance d'Arras*, dans les *Mém. de l'Acad. d'Arras*, 1846.

de la réunion de ses biens à l'hôpital Saint-Jean, on demanda l'avis de l'évêque. « Probablement, ajoute le même écrivain, que cette maison était réservée aux prêtres et aux autres personnes ecclésiastiques infectées de la lèpre. » Cette opinion n'a rien que de très-probable. Toutefois, ces preuves ne nous paraissent pas encore très-complètes.

Passons maintenant à l'administration des maladreries.

On conçoit tout d'abord qu'il y aura ici plusieurs distinctions à faire, selon que l'établissement sera de fondation communale, de fondation ecclésiastique ou de fondation particulière. Cependant, l'évêque intervient toujours, ne fût-ce que pour ce qui concerne l'administration spirituelle, de sorte qu'il y aura souvent concours de plusieurs autorités.

La léproserie de Gand, de fondation exclusivement communale, était soumise, avec tous ses biens temporels, à la juridiction des échevins. L'administration de cette maison et l'institution du maître appartenaient aux évêques et aux échevins. Les échevins devaient instituer pour maîtres supérieurs de la maison un ou deux (si c'était nécessaire) bourgeois de la ville, personnages notables et craignant Dieu. Ces maîtres supérieurs, à leur tour, désignaient parmi les personnes saines de la maison, l'une des plus capables, soit un frère, soit une sœur, pour exercer la maîtrise générale. A son tour, ce maître choisissait le lépreux qui lui semblait le plus capable de le remplacer en qualité de sous-maître. Ce sous-maître avait pour attributions de réprimer les insolences des lépreux, ainsi que leurs excès; de plus, il devait déférer au supérieur leurs nécessités temporelles. Le supérieur ou maître pouvait déléguer une partie de ses attributions au sous-maître, pour ce qui concernait l'administration des lépreux, et tous devaient obéissance à ce dernier, comme au maître lui-même, sous les peines portées par le règlement contre les réfractaires. Cependant aucun maître ne pouvait conférer de prébende

à aucune personne, soit saine, soit malade, qu'à la connaissance et de l'avis conforme des échevins (1).

Il y avait donc d'abord pour cette léproserie un ou deux maîtres supérieurs, appelés les avoués ou tuteurs de la maison. C'étaient d'ordinaire les deux premiers échevins de la Keure. Nous voyons ensuite un maître ou plutôt une maîtresse, et un sous-maître lépreux, et chargé, sous le contrôle du supérieur, de tout ce qui concernait les malades.

A Tournay où, selon toute apparence, la léproserie Deleval d'Orcq avait été fondée de commun accord par le chapitre et la commune, les maîtres étaient à la nomination du chapitre et des échevins. Les maîtres, chargés de l'administration de la maison, étaient au nombre de deux, l'un sain, l'autre malade (2).

Les échevins de Mons avaient dans leurs attributions le gouvernement des revenus et l'administration des ladres et ladresses de l'hôpital de Saint-Lazare. L'an 1215, le chapelain de Saint-Calixte, que l'on appelait le chapelain du comte, voulut aussi, selon le désir de la comtesse Jeanne, s'immiscer dans l'administration de cet hospice. Les échevins de Mons s'opposèrent à cette prétention. La comtesse, ayant eu connaissance de ce fait, commanda expressément par lettres de l'an 1216, aux échevins de cette ville, d'admettre dans l'administration de cette maison son chapelain Gillenus; elle voulut qu'il eût, conjointement avec l'échevinage, le droit d'intervenir dans l'admission ou l'exclusion des frères et des sœurs, ainsi que dans toutes les autres choses de la maison. Les termes dont se sert la comtesse Jeanne, sembleraient prouver que la maladrerie n'était pas administrée selon son désir (3).

(1) *Register der Lazarus hospitael*, MSS. in-folio aux archives communales de la ville de Gand.

(2) *Notice sur Walter de Marvis*, par M. le vic.-gén. Descamps. Tournay, 1855.

(3) F. de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, etc., t. I, p. 339. — V. aussi les divers historiens de Mons.

Lorsque l'an 1312, par ordonnance du concile de Vienne, l'administration de toutes les léproseries, situées tant en France que dans les Pays-Bas et ailleurs, fut donnée aux évêques, celle de Mons tomba en la disposition de l'évêque de Cambrai. Toutefois, le comte de Hainaut, Guillaume Ier, ne voulut pas que cette léproserie fût gouvernée par des ecclésiastiques; mais bien, selon les coutumes, par les échevins de Mons ou leurs délégués. Les administrateurs, au nombre de deux, devaient être des gens de resséance et solvables. Ils étaient élus par le conseil et les échevins de Mons, et commis pour trois ans seulement. « En sorte que je veux croire, ajoute Vinchant (1), que par les échevins et leurs commis, cette ladrie de Mons a toujours été bien gouvernée et les priviléges d'icelle maintenus. » Les maîtres de la ladrerie de Mons étaient en 1411, Jean de Maurage et N. Adam, à qui succéda Jacques Mousart, le 1er août 1413.

A Namur, l'administration des Grands-Malades appartenait également à l'échevinage. Lorsque les échevins prêtaient leur serment solennel sur les saints Évangiles, ils juraient de conserver intacts les biens des Grands-Malades. Toutefois, dans la pratique, l'échevinage ne conservait que la haute surveillance de la léproserie. Les élus étaient au nombre de trois et nommés pour neuf ans. C'est par un octroi du dernier novembre 1392 que Guillaume II leur concéda l'administration des cens, rentes et revenus de la maison des Grands-Malades (2).

Quant aux menus détails de l'administration, les élus déléguaient à leur tour un commis, qui prenait le titre de *maître* ou *gouverneur* des Grands-Malades (3).

Dans la léproserie de Cornillon près de Liége, léproserie

(1) *Histoire du Hainaut.*
(2) Borgnet, Mém. cité, p. 25-26.
(3) Id., p 27.

fondée par les Liégeois, les habitants nommaient deux ou trois proviseurs chargés de l'administration temporelle. Un prieur était à la tête des frères et des sœurs, et tous lui devaient obéissance. Les sœurs en particulier obéissaient à une prieure (1).

A Bruges, les tuteurs, au nombre de deux, étaient nommés à vie par le Magistrat. Au temps où écrivait Sanderus, ces deux tuteurs, qui devaient être d'anciens magistrats, étaient Philippe d'Ognies et Jacques Pardo, seigneur de Fremicourt. Ils recevaient ensemble seize livres quatre sols. Cet établissement était dirigé, sous la tutelle de ces messieurs, par trois frères et six sœurs; le premier des frères portait le nom de *maître* (2).

A Ypres également, la haute surveillance de la maladrerie appartenait aux échevins. L'an 1353, le 17 juillet, les avoués, échevins et conseil de la ville d'Ypres portèrent le règlement qui suit sur son administration (3) : « Il y aura toujours pour cet établissement six gouverneurs, savoir : un maître, un gouverneur chargé du soin de la brasserie, deux pour soigner la grange et les terres, un pour recevoir les rentes de la ville, et un pour recevoir les rentes hors de la ville. » Selon Sanderus (4), cette maison avait un questeur et quelques curateurs nommés par la ville, et qui restaient quelques années en fonctions.

Les coutumes de la salle et châtellenie d'Ypres portent également que les avoués et échevins ont, au nom du souverain, la surintendance et l'inspection de l'administration des biens des lépreux (*Hooge-siecken*) (5).

(1) *Acta sanctorum*, 5 *april.*

(2) Manuscrits de Custis, à la bibl. de l'Université de Gand; Dammoudere, etc.

(3) Diegerick, *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. II, p. 161-62.

(4) *Flandria Illustrata*, t. II, p. 342.

(5) Voir les *Coutumes de Flandre.*

La direction du temporel de la léproserie de Saint-Pierre, près de Bruxelles, fut confiée en 1220, par l'évêque Jean de Cambrai, à quatre notables. Un acte de l'an 1316 émane du *magister curiæ leprosorum de consensu provisorum et totius communitatis leprosorum*, tandis qu'en 1314, les actes émanent des *fratres, sorores et tota communitas leprosorum*. Nous aurons l'occasion d'expliquer cette particularité. A Bruxelles comme à Gand et encore ailleurs, il y eut d'abord un maître; mais plus tard, la maîtresse ou supérieure des sœurs usurpa toute l'autorité, dont les sœurs furent définitivement investies en 1390 par l'évêque de Cambrai et l'abbé de Diligem (1).

A Molenbeek près de la même ville, se trouvait une maladrerie de peu d'importance, dont les revenus ne montaient qu'à 290 florins en 1776. Le plus ancien valet ou messager de l'hôtel-de-ville avait, sous la surveillance du contrôleur des hospices, la direction de cette fondation (2).

A Anvers, les échevins tiraient au sort entre eux l'administration des hôpitaux. Nous trouvons comme administrateur de la léproserie, en 1393, Jean Van den Putte et Jean Bacheler; en 1541, Corneille Happaert et maître Pierre Vledinx (3).

Une ordonnance du mois de juin 1364 porte que dorénavant il n'y aura plus dans la bonne maison des malades bourgeois de Lille que deux maîtres, outre le clerc (un écrivain). Ces deux maîtres seront renouvelés à tour de rôle d'année en année, c'est-à-dire qu'à la seconde année l'un de ces maîtres sortira de fonctions et l'autre y demeurera pour mettre le nouveau au courant de la besogne (4).

(1) Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*. — Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. III, p. 430.

(2) Henne et Wauters, ouvr. cité, t. III, p. 636.

(3) Papebrochii *Annales*, nouv. éd., t. I, p. 211, et t. II, p. 229.

(4) *Livre de* Raisin, édité par M. Brun-Lavainne.

Contrairement à ce que nous voyons presque partout ailleurs, un échevin en fonctions ne pouvait être maître de la léproserie.

Presque partout, dans nos provinces, les comptes étaient entendus en dernier ressort par les magistrats ou par leurs délégués, les tuteurs ou proviseurs des maladreries; mais les comptes de tous les jours étaient rendus par les maîtres. A Gand, le maître et le sous-maître devaient, au moins une fois la semaine, rendre compte devant trois personnes saines de toutes les aumônes appartenant à la maison, ainsi que des dettes et des dépenses. Ils devaient tenir compte de ce qui avait été donné comme de ce qui avait été reçu. Ce compte fait, les sommes de chaque semaine devaient être fidèlement inscrites, afin que, si les maîtres supérieurs venaient visiter la maison, ils pussent en un moment prendre connaissance, s'ils le désiraient, du total des dépenses faites tant pour la table que pour le reste. La somme des revenus devait aussi être inscrite chaque fois qu'ils étaient payés (1).

Les maîtres de la léproserie de Tournay rendaient compte devant la communauté de tout ce qui concernait la maison, une fois au moins par semaine, et plus souvent si c'était nécessaire. Ils étaient également tenus de les rendre chaque fois que les souverains maîtres de la ville visitaient la léproserie (2).

A Namur, les comptes annuels étaient faits par le gouverneur conjointement avec le chapelain et les hospitaliers; la reddition solennelle de ces comptes avait lieu en présence de l'échevinage et des frères et des sœurs, lesquels exerçaient ainsi un certain contrôle sur les actes consommés par leurs administrateurs (3).

(1) MSS cité.
(2) M. Descamps, Notice citée.
(3) Borgnet, *Les Grands Malades*, p. 27-28.

Nous venons de voir ce même contrôle dans les maladreries de Gand et de Tournay.

A Anvers, des commissaires du Magistrat entendaient les comptes de la fondation de Terziecken (1).

A Bruges, c'était également le Magistrat qui examinait les comptes de la léproserie. Mais, à partir du synode de Malines, l'évêque intervint à la reddition des comptes.

Les échevins d'Audenarde, par un édit du 14 novembre 1608, considérant que l'on ne devait point passer les comptes de la léproserie sans en avertir l'évêque, pour qu'il pût déléguer quelqu'un à l'effet d'y assister, résolurent que ces comptes ne seraient plus rendus sans que le doyen en fût averti aux fins susdites (2).

F. F. J. Lecouvet.

(1) Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique.* — Sanderus, *Flandria Illust.*

(2) *Audenaerdsche Mengelingen*, t. I, p. 295

Guillaume Van de Nesse,

CURÉ DE SAINTE-CATHERINE, A BRUXELLES.

—

ÉPISODES DE L'HISTOIRE DU JANSÉNISME EN BELGIQUE.

En écrivant cet article, notre intention n'est pas de ressusciter des controverses enfouies depuis longtemps dans la poussière des bibliothèques ; nous n'avons d'autre but que de raconter quelques épisodes intéressants de la vie d'un homme qui, au commencement du XVIII^e^ siècle, a joui d'une certaine célébrité.

Guillaume Van de Nesse naquit à Bruxelles de parents honorables. Son père, Martin Van de Nesse, était receveur de la ville. Quant à sa mère, Anne Van der Elst, elle se fit remarquer par l'ardeur infatigable qu'elle mit à défendre les intérêts de notre héros, quand celui-ci eut encouru la disgrâce du gouvernement. Guillaume, ayant terminé ses études avec succès, embrassa l'état ecclésiastique et obtint le grade de licencié en théologie; après avoir desservi pendant quelque temps la paroisse de Leefdael, il devint, en 1684, curé de Saint-Jean à Molenbeek et de Sainte-Catherine à Bruxelles (1).

(1) Jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, l'église Sainte-Catherine n'était qu'une simple chapelle qui dépendait de la paroisse de Molenbeek. A cette époque elle remplaça en ville, comme paroisse, l'église Saint-Jean, située au faubourg. Le curé prenait le titre de pasteur de Saint-Jean de Molenbeek

Il ne tarda pas à se faire aimer de ses ouailles, auxquelles il offrait le type de toutes les vertus sacerdotales ; doux, bienveillant, charitable, il avait acquis cette popularité de bon aloi qui s'attache toujours à celui qui sait gouverner sans imposer son joug. Aussi tous, prêtres et laïcs, nobles et bourgeois, riches et pauvres, se plaisaient-ils à l'appeler le bon pasteur et ne tarissaient-ils pas d'éloges sur ses belles qualités. Homme instruit, Van de Nesse n'était pas une de ces figures vulgaires que nous rencontrons à toutes les époques de l'histoire et qui cherchent, par la bassesse des sentiments, à se mettre au niveau de la multitude qu'elles veulent dominer ensuite. Chez lui la bonté n'excluait pas l'énergie, et s'il était devenu populaire, c'était grâce à des vertus réelles, à un savoir reconnu et à cette aménité de formes qui reflète souvent la noblesse d'une âme d'élite. Mais il ne sut pas étouffer les ferments de révolte qui germaient dans son cœur, et que les passions politiques et une sévérité excessive de la part de ses supérieurs développèrent au point de lui faire oublier la déférence qu'un prêtre doit à son évêque.

Ami d'Arnaud et de Quesnel, il avait, s'il faut en croire ses adversaires, puisé dans leur intimité ces opinions qui avaient causé la ruine de Port-Royal des Champs et qui devaient lui attirer un long exil et des persécutions sans nombre.

En 1696, une première accusation fut lancée contre Van de Nesse, et elle émanait de l'archevêque de Malines. Ce prélat le dénonçait comme séditieux : il avait voulu, disait-il, pousser le magistrat et les nations de Bruxelles à la révolte, en les engageant à refuser certaine imposition

résidant à Sainte-Catherine. Voyez : Van Gestel, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, t. II, pp. 29 et 98. — Tiron, *Histoire de la religion catholique en Brabant*, p. 157. — Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, pp. 183 et 184.

sur la bierre, afin de contraindre ainsi le gouvernement à ménager les Jansénistes. Au moyen âge, le meilleur moyen de perdre ses ennemis était de les transformer en sorciers; à l'époque dont nous nous occupons, il suffisait de les désigner comme Jansénistes.

Cependant Maximilien-Emmanuel ordonna des poursuites contre Van de Nesse; voici en quels termes il saisit le conseil de Brabant de cette affaire :

« Très-chers et bien amez, comme l'archevesque de » Malines dit que l'hiver passé le pasteur de Sainte-Ca- » therine at commis des actes séditieux et prévarications » en cette ville qui auroient été publicques, que le même » pasteur par une continuation auroit, au mois d'août der- » nier, voulu induire le magistrat et les nations de cette » ville de ne pas consentir à l'imposition d'un liard sur le » pot de bierre, qu'avec condition que nous leverions et » ferions cesser nos décrets donnez contre les Jansénistes » et novateurs, que les pasteurs de cette ville, qui estoient » lors de la congrégation, en pourront dire les circonstan- » ces, et que le magistrat et les eschevins pourront aussy » déposer les pernicieuses instances que ledit pasteur leur » at faites, de mesme que les doyens des nations, pourvu » qu'on les y oblige sous serment, nous vous faisons la » présente afin que vous fassiez incessamment informer » sur ce sujet par un conseiller et le procureur général, » et nous adviser de dix en dix jours ce qui résultera des » debvoirs qui seront rendus, comme aussy pourquoy » vous n'avez pas pris des informations sur tous ces excès, » sy tost qu'ils sont venus à votre cognoissance, puisque » l'on nous représente présentement qu'ils auroient esté » publicqs, attendu qu'il estoit de votre debvoir de prendre » ces informations et chastier ces excès, et ce nul autre » juge en Brabant. Atant, etc. (1). »

(1) *Défense de la justice, de la souveraineté du roi*, etc., *dans la cause de*

Van de Nesse sortit victorieux de cette première épreuve, et par arrêt du 8 juillet 1697, le conseil de Brabant reconnut hautement son innocence. Dans une requête qu'il avait adressée à Son Altesse Électorale, notre pasteur réfutait tous les chefs d'accusation de l'archevêque : il y parle de la pénible alternative où il se trouvait de passer pour coupable, s'il ne se justifiait pas, ou de devoir dire de dures vérités à son évêque, qu'il taxait de mauvais vouloir à son égard (1).

Peu de temps après, Guillaume Van de Nesse fut enveloppé dans une nouvelle accusation, conjointement avec le docteur Huygens, le chanoine Van Geet, de Gand, le pléban de Malines Baerts, et le pléban d'Anvers Baex. Mgr. Humbert Guillaume de Précipiano leur reprochait d'avoir voulu ruiner l'autorité du roi et de Son Altesse, en poussant les États de Brabant à la révolte. Mais cette affaire fut assoupie lorsque les accusés eurent présenté une requête contre le prélat au conseil privé (2).

Vers la fin du XVII^e^ siècle et au commencement du XVIII^e^, Bruxelles était devenu le lieu d'asile des solitaires de Port-Royal, qui fuyaient les rigueurs de Louis XIV. Ce prince, irrité contre les adeptes de la doctrine du *droit* et du *fait* et du *silence respectueux*, avait fini par supprimer, avec l'autorisation du Pape, le monastère de Port-Royal des Champs, dont toutes les religieuses furent enfermées dans d'autres couvents. L'heure de la persécution avait donc sonné ; aussi tous les partisans des idées de Jansénius,

M. Guillaume Van de Nesse, pasteur de Sainte-Catherine, à Bruxelles, contre l'archevêque de Malines. Documents, pp. 5, 6 et 7. — Ce livre est l'œuvre de P. Quesnel, et fut composé à l'époque où Guillaume Van de Nesse était menacé d'excommunication.

(1) Ibid., pp. 6 et 7.

(2) *Vonnis tusschen Guillelmus Van de Nesse, pastoor van Sint-Jans tot Molenbeke ende Sinte-Catharina binnen Brussele, suppliant, ende Zyne Hoogwerdigheydt die heere aertsbisschop van Mechelen, geinsinueert.*

qui purent échapper à la Bastille, s'empressèrent-ils de prendre le chemin de l'exil.

Van de Nesse se lia d'amitié avec les principaux d'entre eux, et, comme nous verrons dans la suite, il n'en fallut pas d'avantage pour le perdre. Il importe donc de dire quelques mots sur ces hommes qui exercèrent une influence si désastreuse sur les destinées de notre pasteur.

Le célèbre docteur Arnaud était venu à Bruxelles au mois de juin 1679; il se retira ensuite au béguinage de Delft, où Gerberon, qui s'était également enfui aux Pays-Bas par crainte des émissaires du Roi, lui donna l'hospitalité et mit à sa disposition une petite chambre (1).

Nous le retrouvons de nouveau à Bruxelles à l'époque où Quesnel vint y chercher un refuge (25 février 1685), et il partagea avec lui la misérable maison qu'il habitait dans un quartier isolé. Nos proscrits menaient une vie des plus solitaires; leur demeure, connue seulement d'un petit nombre d'amis, n'était fréquentée que par quelques intimes (2). Quesnel surtout prenait toutes les précautions possibles pour échapper aux regards de la multitude; à cet effet, il s'habillait tantôt en père de l'Oratoire, tantôt en abbé et tantôt en laïc, et il se servait de différents noms, tels que père prieur, père provincial des augustins, M. de Fresne, M. Frekenberg, baron de Rebeck, etc. Ils parvinrent ainsi à vivre en paix jusqu'au moment où on informa le marquis de Gastañaga de leur présence (1690).

Dès lors notre pays cessa d'être une terre hospitalière pour ces exilés. S'il faut en croire Quesnel, le marquis de Gastañaga, sans leur donner un ordre exprès de partir, fit dire à M. Arnaud, d'une manière courtoise, qu'il ne

(1) *Kort begryp van het leven ende dood van P. Paschasius Quesnel*, p. 12.
(2) Ibid., p. 15.

pouvait plus lui accorder sa protection. C'était en d'autres termes leur signifier leur congé (1).

Ils le comprirent et se dirigèrent vers la Hollande; le 20 avril ils étaient à Leyde, et y soupaient chez Hugo Van Heussen; le soir du même jour, ils prenaient le bateau de nuit pour Delft.

Arnaud ne tarda pas à se convaincre que leur séjour à Delft ne serait pas de longue durée; aussi écrivit-il tout de suite à Ernest Ruth d'Ans, chanoine de Sainte-Gudule, qu'il ne fallait pas perdre de temps, et qu'il devait lui chercher une retraite à Bruxelles ou à Maestricht. Quatre jours après, il lui dépeignit le cruel embarras qu'il éprouvait de se voir dans un pays où l'on murmurait contre l'affluence des Jansénistes, et lui annonça comme probable la prochaine dispersion de ses compagnons d'infortune.

Quelque temps après, nouvelle lettre d'Arnaud à Ruth d'Ans : il lui exprimait le désir de revenir à Bruxelles et invitait ses amis à délibérer sur l'opportunité de ce retour. Il tenait à connaître les dangers auxquels ils seraient exposés, si on découvrait leur asile; seraient-ils privés de leur liberté ou se bornerait-on à les expulser une seconde fois? Telles étaient les questions qu'il soumettait au jugement de ses adeptes.

Ceux-ci ne jugèrent pas prudent de les engager à se fixer à Bruxelles, et ils lui désignèrent Liége comme refuge. Les Jansénistes suivirent ce conseil, ils s'arrêtèrent d'abord au château de Jehai et se rendirent de là à Liége (2).

Mais ils n'y trouvèrent pas plus de sécurité qu'ailleurs. Le 20 août, ils écrivaient à leurs amis : « Nous sommes dans » une petite maison dont nous ne sortons jamais et où » personne n'ose venir nous voir, à l'exception de deux

(1) *Kort begryp*, etc., p. 14.
(2) Ibid., pp. 14 et 15.

» ecclésiastiques qui étaient habitués à la fréquenter aupa-
» ravant, de peur que ces visites ne fassent découvrir notre
» retraite. » Ce genre de vie finit par les fatiguer, et ils revinrent à Bruxelles; Arnaud arriva en septembre, et Ruth d'Ans le rejoignit le 28 du même mois (1).

Le 8 août 1694 fut une date néfaste pour nos exilés, car ils perdirent celui qu'ils avaient toujours considéré comme leur père et leur chef : le docteur Arnaud mourut entre les bras du P. Quesnel, qui lui avait administré les derniers sacrements. Ses obsèques eurent lieu, d'après quelques auteurs, à l'église Sainte-Catherine; mais nous croyons cette opinion erronée, puisque les registres aux décès de cette paroisse n'en font aucune mention. Ruth d'Ans se chargea de la mission de porter son cœur à Port-Royal, où l'abbesse Racine le reçut en présence de toute la communauté (2).

Depuis la mort d'Arnaud jusqu'à la fin de l'année 1700, la petite colonie janséniste de Bruxelles avait vécu dans un isolement complet, et rien ne semblait devoir changer cet état de choses, quand la condamnation prononcée par l'archevêque de Malines contre P. Van Hamme, prêtre de l'Oratoire, vint jeter le désarroi parmi les compagnons de Quesnel. Ils y voyaient le signal des persécutions auxquelles eux-mêmes allaient être en butte, et leurs craintes, certes, étaient fondées, car Humbert-Guillaume de Précipiano, qui ne demandait qu'à sévir contre eux, ne tarda pas à envoyer à Rome un acte d'accusation dont Gerberon, Quesnel et de Brigode faisaient tous les frais. Le prélat n'avait pas négligé non plus d'informer la cour de Madrid des mesures qu'il comptait prendre à l'égard de ces étrangers,

(1) *Kort begryp*, etc., p. 16.

(2) J. V. Goethals, *Histoire des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique*, t. V, pp. 199 et 200.

et la suppliait de lui prêter main forte; celle-ci se rendit aux vœux de monseigneur, et le marquis de Bedmar reçut ordre de lui donner toute assistance pour dépister nos exilés et s'en emparer.

Le premier qui tomba entre les mains des émissaires de l'archevêque, fut Gabriel Gerberon, que ses amis désignaient sous le nom de Kergré. Reconnu malgré son déguisement, il fut mené au palais archiépiscopal, où on l'enferma dans une chambre (1).

Quant à Quesnel et Brigode, ils s'étaient retirés, soit par crainte, soit par hasard, au refuge de l'abbaye de Forêt. Les suppôts du gouvernement et de la cour ecclésiastique s'y étant présentés, Brigode lui-même vint leur ouvrir la porte et sut les arrêter assez longtemps pour permettre à Quesnel de s'enfuir de la maison; il durent donc se contenter de la capture de Brigode, qu'ils conduisirent au palais archiépiscopal.

Cependant Quesnel vint se livrer imprudemment à ses ennemis, en retournant au refuge dans le but de détruire ses écrits : il chercha néanmoins à se mettre à l'abri des poursuites et se cacha derrière un tonneau, mais, découvert par les gardes de l'archevêque, il alla bientôt rejoindre ses deux compagnons d'infortune (30 mai 1703).

« J'avais, disait-il, tous les moyens possibles de me sau-
» ver, j'échappai en sortant de la maison; mais Dieu m'y
» poussa de nouveau, en quelque sorte, entre les mains de
» ceux qui venaient m'arrêter. »

Dès qu'il fut enfermé, manquant de plume et d'encre, il se fit un instrument avec le plomb qu'il détachait des fenêtres, et s'en servit pour écrire à l'adresse de Ruth d'Ans un billet qu'il insinua ensuite parmi son linge, dans l'espoir qu'il parviendrait à un de ses amis.

(1) *Kort begryp*, etc., pp. 17 et 18.

« Ne vous alarmez pas à mon sujet, disait-il, je suis logé » dans une chambre dont la fenêtre donne sur le jardin » d'un estaminet qui se trouve entre l'archevêché et les » Dominicains. Vous avez là tout ce que je puis vous dire, » n'ayant ni papier, ni plume, ni encre. »

Aussitôt que ses amis connurent le lieu de sa détention, ils se mirent à l'œuvre et pratiquèrent une brèche dans la muraille. L'évasion de Quesnel s'opéra par cette ouverture le 23 septembre 1703, et non sans peine, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : « Dieu m'a tiré de là à l'aide de deux » personnes que je ne connais pas, comme David a tiré de » la gueule d'un lion des brebis que celui-ci lui avait enle- » vées, et je puis dire avec le prophète-roi, qui était l'image » du Christ : Le Seigneur m'a délivré des griffes du lion (1). »

Quesnel, immédiatement après sa délivrance, vers une heure du matin, se rendit, accompagné de plusieurs personnes, au presbytère de Sainte-Catherine, et demanda son ami le curé Van de Nesse. Il fit éveiller ensuite le vicaire Stoeffs, et le pria de lui prêter dix pistoles; mais Stoeffs, qui n'était pas prêteur, refusa d'abord de lui compter cette somme, et ce ne fut que sur de nouvelles instances qu'il consentit à la lui fournir. Quesnel n'ayant pas de temps à perdre songea alors à se mettre à l'abri des poursuites et s'empressa de quitter la maison curiale.

La fuite du chef des Jansénistes causa un grand émoi à Bruxelles, on ferma les portes de la ville et rien ne fut négligé pour le découvrir. Peines perdues, il avait profité d'une première expérience, et les prisons archiépiscopales ne devaient plus se fermer sur lui.

Pendant que se déroulaient les différentes péripéties de cet événement, Van de Nesse faisait un voyage dans la

(1) *Kort begryp*, etc., pp. 18 et 19. — Tirox, *Histoire de la religion catholique en Brabant*, p. 268. — *Revue catholique*, t. III, ch. XXXIV.

Flandre, en compagnie de ses deux sœurs et de ses vicaires Vercauwen et Verschueren, et ce fut à Willebroeck qu'il apprit l'évasion du père Quesnel (1). A peine revenu à Bruxelles, il fut invité à se rendre au palais de l'archevêque; mais, sachant qu'on voulait faire peser sur lui la responsabilité de cette fuite, il chargea le notaire Van der Elst de s'informer auprès de l'avocat Pierson, de la cour ecclésiastique, si c'était à titre de témoin ou d'inculpé qu'il devait comparaître. L'avocat ayant refusé de répondre à cette question, Van de Nesse jugea prudent dès lors de se retirer en asile dans son église, et y resta quatre mois, exerçant les fonctions pastorales avec toute la ferveur dont il était capable (2).

Le clergé de Sainte-Catherine, depuis longtemps suspect aux yeux de ses supérieurs, fut accusé d'avoir facilité l'évasion du P. Quesnel, et il n'en fallut pas davantage pour l'exposer aux avanies et aux mauvais traitements de la cour ecclésiastique. Le 27 septembre, une scène d'une violence inouïe eut lieu au presbytère de cette paroisse; des commissaires de l'official, suivis d'une troupe de gens armés, y entrèrent par force, et se livrèrent aux perquisitions les plus minutieuses. L'avocat Pierson, qui dirigeait cette visite domiciliaire, chercha partout, mais inutilement, le vicaire Stoeffs. Verschueren, autre vicaire, et la domestique du curé Van de Nesse, furent moins heureux : on les conduisit en prison entre une double haie de soldats et d'appariteurs, et cela sous prétexte de les obliger à dire la vérité. Chemin faisant, la domestique s'échappa des mains de ses gardiens; toutefois, elle n'osa plus se présenter au presbytère, de crainte d'être de nouveau traînée à travers les rues par une soldatesque avinée (3).

(1) Archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.
(2) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 53.
(3) Ibid., p. 85.

Guillaume Van de Nesse et son vicaire Stoeffs, qui étaient absents lors du sac de la maison curiale, protestèrent, dans une requête adressée au roi, contre des procédés dont la violence dépassait toutes les bornes. Le pasteur de Sainte-Catherine représentait à S. M. que l'archevêque de Malines continuait les poursuites, malgré un acte de *suspectation* qu'il lui avait fait insinuer, et il terminait sa supplique en la conjurant de le prendre sous sa protection « avec inter-» diction audit seigneur archevêque, son official, ses offi-» ciers, d'attenter en aucune manière sur la personne dudit » suppliant ou ses fonctions pastorales, jusqu'à ce qu'il soit » ouy et examiné par des juges impartiaux, et jusqu'il en » soit de suitte autrement ordonné (1). »

Cette requête ayant été renvoyée à l'archevêque avec demande d'avis, ce prélat répondit au roi, le 24 novembre 1703, dans les termes suivants :

« J'ay veu et examiné les requêtes cy-jointes présentées » à Votre Majesté de la part du curé de S^te^ Catharine en » cette ville, pour à quoi satisfaire je dirai en deu respect » que le suppliant doit être éconduit de sa demande, puis-» qu'il n'y a aucune raison de réclamer sa protection royale. » Quelle grâce il ne mérite point, s'il se trouve coupable » d'avoir assisté, ou par conseil, ou par argent, à l'évasion » du père Quesnel, qui étoit prisonnier dans mon palais par » ordre du roy; et s'il est innocent, il n'a rien à craindre, » ce que j'ai témoigné assez clairement tant de bouche à » plusieurs personnes, qui m'ont parlé là-dessus, que par » la conduite que j'y ai tenu, l'ayant laissé en pleine liberté » depuis qu'il est retourné chez lui, et je n'ai ordonné à » mon office fiscal que de prendre des informations en gé-» néral contre tous ceux qui peuvent avoir eu part dans » ladicte évasion pour en donner satisfaction à la personne

(1) Archives du conseil d'État.

» sacrée de Sa Majesté. Parmy quoi j'espère d'avoir satis-
» fait à la volonté de Votre Majesté, laquelle je prie le
» Tout-Puissant de combler de ses bénédictions et des vic-
» toires sur ses ennemis, etc. (1). »

La perte de Guillaume Van de Nesse était résolue depuis longtemps, et l'on n'attendait plus que l'occasion favorable de le bannir des Pays-Bas. Fédéraliste avoué, il s'était attiré la haine des partisans de Philippe V, qui par de savantes manœuvres étaient parvenus à le représenter comme un Janséniste incorrigible et à le désigner à l'animadversion de ses supérieurs ecclésiastiques. Il succomba enfin à ces intrigues le 21 janvier 1704; des lettres de cachet, en date de ce jour, lui ordonnèrent de sortir des états de Sa Majesté dans la huitaine, et défense expresse lui fut faite d'y revenir sans une permission royale (2). Le 16 du même mois, le marquis de Bedmar avait fait signifier un ordre semblable au chanoine Ruth d'Ans (3). Quant à Van de Nesse, il supporta cette injustice avec une patience et une résignation toutes chrétiennes et quitta sa patrie le 4 février suivant.

Rien de plus touchant que le concert d'éloges qui s'éleva alors de toutes les classes de la société à l'adresse de notre pasteur; les pauvres le pleuraient comme leur bienfaiteur, et pendant que le clergé le vengeait noblement des attaques de ses ennemis, les paroissiens de Sainte-Catherine en masse demandaient son rappel et portaient leurs plaintes au pied du trône du roi et du pontife romain.

Mais les États de Brabant, ces gardiens vigilants des priviléges du duché, se distinguèrent entre tous par l'ardeur qu'ils mirent à revendiquer le droit commun en faveur de ceux que le gouvernement venait de proscrire. Dès le 21

(1) Archives du conseil d'État.
(2) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 16.
(3) J. V. Goethals, ouvrage cité, t. IV, p. 208.

janvier 1704, ils plaidèrent auprès du marquis de Bedmar la cause de Ruth d'Ans; le 24, ils lui adressèrent une nouvelle requête, dont voici la teneur :

« Monseigneur, nous avons eu l'honneur de faire con-
» noître à Votre Excellence, par notre lettre du 21 de ce
» mois, les justes raisons et motifs qui nous engageaient à
» supplier Votre Excellence de vouloir bien suspendre l'effet
» de la lettre par laquelle il avoit esté ordonné au chanoine
» Ernest Ruth d'Ans de sortir des terres de l'obéissance du
» roy. Le curé de la paroisse de S^te^-Catherine, Guillaume
» Van Essch, bourgeois natif de cette ville de Bruxelles,
» ayant depuis receu une pareille lettre, nous a requis de
» rendre les mesmes devoirs en sa faveur pour procurer à
» sa personne la conservation des droits et priviléges invio-
» lables de ce pays, jurez par votre Excellence sur les saints
» Évangiles au nom du Roy. Et comme nous nous persua-
» dons que Sa Majesté estant informée de nos raisons et
» très-respectueuses instances, son intention et volonté
» royale ne sera pas d'ébranler le fondement des mesmes
» droits et priviléges, ni d'en frustrer absolument des per-
» sonnes constituées en des dignités ecclésiastiques, et qui
» ne demandoient autre chose que de pouvoir se défendre
» dans les formes ordinaires devant leurs juges naturels et
» compétens avant que d'être condamnés à aucun exil, nous
» supplions de nouveau Votre Excellence, avec une très-hum-
» ble soumission, qu'il luy plaise d'honorer de sa protection
» les susdits chanoine et curé, afin que Sa Majesté ait agréa-
» ble de les faire traitter par droit et sentence conformé-
» ment aux coutumes, droits et loix fondamentales de ce
» mesme pays, dans lesquelles tous les bons et fidèles sujets
» de Sa Majesté sont si sensiblement intéressés. Nous som-
» mes avec un profond respect, etc. (1). »

(1) Registre n° 24 des Archives des États de Brabant, aux Archives générales du royaume.

Le 15 mars 1704, Guillaume Van de Nesse envoya au Pape une supplique où il retraçait toutes les machinations dont il avait été victime et le conjurait de vouloir le rendre à son troupeau. Quelques jours après, les paroissiens de Sainte-Catherine s'adressèrent également au père commun des fidèles pour lui représenter le deuil où les avait plongés l'exil de leur pasteur (1).

Mais il était dit que Van de Nesse devait boire le calice jusqu'à la lie; chassé des Pays-Bas, il se vit encore proscrit, le 15 avril 1704, par l'administrateur du diocèse de Liége, qui ordonnait d'agir avec vigueur contre les partisans du chanoine Ruth d'Ans, le père Quesnel et Guillaume Van de Nesse (2).

La requête suivante, que Van de Nesse, sur le point de se rendre en exil, avait fait parvenir au marquis de Bedmar, contient une apologie de sa conduite; elle est conçue en des termes empreints de beaucoup de dignité :

« Remonstre très-humblement Guillaume Van de Nesse, » natif bourgeois de cette ville de Bruxelles, licentié en » théologie et pasteur de S^te^-Catherine, que depuis l'an- » née 1684 il a pris le soin de cette paroisse avec le » progrès qui est connu à toute la ville, et qu'il y a con- » sacré sa santé, repos, réputation et une grande partie de » son patrimoine, comme les paroissiens en pourroient » rendre témoignage, s'il étoit question d'en douter. Cette » conduite, jointe à son application pour instruire son trou- » peau dans la doctrine catholique, n'ont point suffi pour » le mettre à l'abri des calomnies dont on a tâché de le » noircir vers Sa Majesté; et quoy qu'il s'en soit purgé, tant » au conseil de Brabant, après la recherche la plus exacte » que l'on y a portée, qu'au conseil privé, comme Votre

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, pp. 16 et 18.
(2) Ibid., p. 20.

» Excellence en pourroit être plus amplement informée par » tout ce qui s'est passé auxdits conseils, il est toutesfois » que ses adversaires, se voyant hors d'espoir de triom- » pher du remontrant par la voye de justice, qu'il a » toujours demandée avec autant d'instance que de sou- » mission, ont surpris la religion de Sa Majesté et seu » faire venir un ordre pour exiler le remontrant par une » lettre de cachet de Votre Excellence, luy signifiée par » monsieur le chancelier de Brabant le 22 de ce mois de » janvier, et qu'il a reçu avec tout respect et promptitude » d'obéir.

» Cependant il ne peut douter que tel ordre royal ne soit » obtenu par surprise, car si c'est sous prétexte de Jansé- » nisme, ou autre délict de semblable nature, le bref de » notre saint père du 6 février 1694 porte en termes : » Enfin pour étouffer les contestations, qui se sont excitées » depuis longtemps entre des théologiens, nous vous enjoi- » gnons par ces présentes, autant que nous le pouvons, » selon l'autorité que nous avons reçue du Seigneur, que » vous ne souffriez, en aucune manière, que qui que ce puisse » être soit diffamé ou décrié par cette accusation vague et » cette imputation odieuse de Jansénisme, à moins qu'il ne » soit constant par des preuves légitimes qu'il s'est rendu » suspect d'avoir enseigné ou soutenu quelqu'une de ces » propositions, et que personne ne soit exclu d'aucun em- » ploi, charge, bénéfice, degré, pouvoir de prêcher, ni de » quelqu'autre fonction ecclésiastique que ce soit, jusqu'à » ce qu'on ait prouvé, en gardant l'ordre de la justice, » qu'il ait encouru et mérité cette peine, si dure et qui ne » peut être que très sensible à des personnes d'ailleurs ca- » tholiques. Et la lettre de Sa Majesté y ensuivie, du 10 » juin 1697, ordonne : Ayant veu la lettre par vous écrite » à notre gouverneur général le . . d'avril dernier, par » laquelle vous l'informez du résultat des conférences que

» vous avez eues ensemble pour l'exécution des ordres de » Sa Sainteté et les nôtres, afin d'extirper les nouveautez » et controverses, qui troublent la religion, nous vous fai- » sons cette, à la délibération de notredit gouverneur gé- » néral, pour vous dire que nous avons pour agréable » la résolution par vous prise pour l'exécution du brevet » de Sa Sainteté du 24 novembre dernier, relatif à celui du » 6 février 1694.

« Si c'est soubz prétexte de quelque excès civil ou autre » raison, quel que ce puisse estre, le droit divin, le droit » des gens et le premier article de nos joyeuses entrées, » par lequel S. M. a promis souz serment aux états de ce » pays et duché de Brabant de ne traiter, ny laisser traiter » personne hors de justice, demandent qu'il soit ouy en » ses défenses avant qu'il puisse estre condamné : ce qui » est une marque évidente de ladite surprise, puisque per- » sonne ne peut douter de la justice et sincère religion » du serment de Sa Majesté. C'est pourquoy le remontrant » prend son recours vers Votre Exellence, comme protecteur » de la patrie, la suppliant, en toute humilité, d'estre servie » de recevoir bénignement ces remonstrances et d'en infor- » mer Sa Majesté, pour que le suppliant ne soit traité que » par des voies de justice, conformément aux lois et privi- » léges de ce pays, et qu'il ne soit plus troublé dans la » fonction de sa charge pastorale, tenant cependant à cet » effet l'exécution de ladite lettre de cachet en état et sur- » séance jusqu'à ce que Sa Majesté, après des informations » de votre Exellence et la vérité, aura ultérieurement dis- » posé. Ce faisant, etc. (1) »

Le 15 mars 1704, notre pasteur, qui s'était fixé à Aix-la-Chapelle, écrivit au Pape Clément XI une lettre où il

(1) Archives du conseil d'État.

retraçait les persécutions et les injustices qu'il venait d'essuyer (1).

Les membres du clergé de Sainte-Catherine élevèrent aussi la voix en faveur de Guillaume Van de Nesse, qu'ils représentaient comme un modèle d'orthodoxie et de charité. Prêtre plein de sagesse, de zèle et de piété, il travaillait sans relâche, d'après eux, au bien-être de sa paroisse et à la propagation des principes religieux. Leur requête adressée à S. A. E. mérite à tous égards d'être mise sous les yeux de nos lecteurs :

« Remontrent très-humblement ceux du clergé de l'église » paroissiale de Sainte-Catherine dans cette ville de Bruxel- » les que, nonobstant les lettres de cachet du roy du 21 » janvier 1704, obtenues par surprise de Sa Majesté par » les ennemis de leur pasteur, ils n'ont reconnu en luy que » d'orthodoxe dans sa conduite, que de fort réglé dans ses » mœurs, qu'une charité inconcevable pour les pauvres, » qu'un soin infatigable pour l'avantage de la paroisse, » qu'une exhortation continuelle à ceux qui sont soubz sa » conduite pour l'instruction du christianisme, comme il » est connu pas seulement à ceux de la paroisse, mais » encore à toute la ville. Et comme des accusations, que » l'on a portées avec trop de légèreté et avec trop de pas- » sion pour le noircir dans l'esprit du roy, rejaillissent pour » une grande partie contre la réputation et la bonne renom- » mée des remontrants, sans qu'il y ait aucun capable à » convaincre ledit pasteur d'avoir commis quoy que ce soit » contraire à la pureté de la foy ou à l'état, pas même » d'avoir omis aucun de ses devoirs de vassal et de véri- » table pasteur.

» C'est pourquoy ils se retirent vers V. A. E., la sup- » pliant que ledit pasteur retourne à sa paroisse et sa pa-

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 16.

» trie, et que de suytte il y puisse avoir la voye de justice » ouverte, que, s'il a le malheur de se sentir coupable, ses » ennemis auront la satisfaction de voir confirmer son » éloignement, et, si point, ils seront contraints d'alléguer » en justice tout ce qu'ils trouveront à sa charge, etc. (1) »

L'unanimité, avec laquelle tous les gens de bien conspiraient en quelque sorte pour obtenir le rappel de Guillaume Van de Nesse, démontre à toute évidence que sa cause était juste et que ses ennemis, en le frappant, avaient obéi à de détestables passions. Les États de Brabant, qui déjà avaient pris la défense de notre pasteur, chargèrent encore, le 5 avril 1704, leurs deputés de la mission de faire parvenir de nouvelles représentations au marquis de Bedmar. Le 5 juin, ils s'adressèrent directement au roi et lui signalèrent comme infraction à la Joyeuse Entrée l'exil de Ruth d'Ans, du curé Van de Nesse, du professeur en théologie Van Opstraete et d'Hennebel (2).

Craignant de se voir imposer un autre pasteur, les paroissiens de Sainte-Catherine demandèrent au marquis de Bedmar son appui auprès de l'archevêque, afin que ce prélat permit aux trois vicaires d'administrer la paroisse, aussi longtemps que Guillaume Van de Nesse se trouverait en exil. Les députés des États de Brabant joignirent de nouveau leurs instances à celles des paroissiens et envoyèrent, le 20 juin 1704, la supplique suivante au gouverneur-général :

« Les paroissiens de l'église de Sainte-Catherine, en » cette ville de Bruxelles, nous ayant requis d'interposer » nos bons offices auprès de votre Exellence, afin que rien » ne soit innové au regard de la cure de la même église » jusques à ce que Sa Majesté ait aggréable de prendre et

(1) Archives du conseil d'État.

(2) Registre n° 24 des Archives des États de Brabant.

» de déclarer sa résolution sur les remonstrances faites » pour le retour du curé de ladite église, nous n'avons pu » nous dispenser de joindre nos très-humbles instances à » celles des susdits paroissiens, à ce que, par l'establisse- » ment d'un déserviteur, ils ne soient pas troublés dans » l'espoir qui les console et qu'ils ont de revoir bientôt » leur susdit curé dans l'exercice de ses fonctions pasto- » rales, etc. (1). »

Cependant toutes ces requêtes restèrent sans résultat, et il devait en être ainsi quand on songe que le gouvernement ne cherchait qu'à poursuivre ceux qui n'arboraient pas son drapeau. *S'il n'y avait plus de Pyrénées,* par contre il s'était formé une barrière infranchissable entre Philippe V et bon nombre de ses sujets : aussi le fantôme du Jansénisme, qui avait si bien servi les intérêts du petit-fils de Louis XIV, ne pouvait-il pas s'évanouir au moment où la nouvelle monarchie en avait encore besoin pour éloigner ceux qui lui déplaisaient. Les conseillers de Philippe V le comprirent; nous les voyons, en effet, s'emparer avec empressement d'une occasion de stigmatiser les opinions nouvelles, en condamnant au feu un livre du P. Quesnel, intitulé *Motifs de droit* (2).

(1) Archives du conseil d'État.

(2) Voici la sentence prononcée contre cet ouvrage :

« Sa Majesté, ayant faict examiner en son conseil certain livre intitulé : » *Motifs de droict du père Quesnel*, etc., l'a condamné, ainsy qu'elle condamne, » par ceste, comme scandaleux et injurieux à sa personne et authorité » royale, à son commandant général de ces pays et à ses conseils, à l'arche- » vesque de Malines et ses ministres, et qu'en suitte de ce, il sera bruslé par » les mains du bourreau. Ordonnant à un chacun, tant libraires que particu- » liers, qui en pourroient avoir des exemplaires, de les remettre incessam- » ment ès mains de nostre procureur général du conseil de Brabant, avecq » défence à tous de les garder, à peine de cinq cent florins d'amende pour » chaque exemplaire qui se trouvera en leur pouvoir. Faict à Bruxelles, » le ive de juillet 1704. » — Papiers d'État et de l'audience, aux Archives générales du royaume.

Malgré le peu de succès qu'avaient obtenu leurs démarches précédentes, les États de Brabant adressèrent encore à Son Altesse Electorale une supplique, datée du 2 octobre 1704, et les paroissiens de Sainte-Catherine, de leur côté, ne se lassèrent pas d'implorer sa clémence et de demander le retour de leur pasteur. Lors de la fête patronale de cette église, ils lui firent parvenir la requête suivante :

« Remonstrent très-humblement les maîtres d'église, » bourgeois et paroissiens de Sainte-Catherine à Bruxelles, » que, tandis que sous les auspices du jour de la feste de » cette glorieuse vierge et martire, par l'intercession d'une » si grande sainte, leur patronne tutélaire, ils offrent des » vœux à Dieu pour la conservation de la personne sacrée » de Sa Majesté, de la très-auguste personne de Votre Altèze » Électorale, et pour la prospérité de leurs armes contre » tous leurs ennemis implacables, les suppliants, d'une hu- » milité profonde, implorent aussi par les bontés, la douce » clémence et l'équité de V. A. E., la justice en faveur de » Guillaume Van de Nesse, licencié en théologie, leur bon » pasteur. Le suppliant très-humblement, que pour rendre » le repos et la tranquillité à tout un troupeau d'environ » quatorze mille âmes, désolé et affligé depuis près d'un an » par sa longue absence, elle daigne de continuer l'honneur » de sa puissante protection près du roy, pour le prompt » retour de leurdit pasteur, etc. (1). »

Pendant le carême de l'année 1705, les pauvres de la paroisse représentèrent à Son Altesse Électorale, combien l'exil de Guillaume Van de Nesse leur était préjudiciable, et firent le plus bel éloge de cette charité sans bornes dont il avait donné tant d'exemples (2).

Le 22 mai 1705, Joseph Clément, prince-évêque de

(1) Archives du conseil d'État.
(2) Ibid.

Liége, annulait, d'après les ordres mêmes du Pape, le mandement par lequel il avait proscrit Van de Nesse, Ruth d'Ans, Quesnel, et il déclarait que cet acte n'était pas conforme à ses véritables intentions.

En présence de cette révocation solennelle, les membres du clergé de Sainte-Catherine prirent une dernière fois leur recours vers Son Altesse Électorale, et lui démontrèrent, dans la requête suivante, que le curé Van de Nesse était désormais à l'abri de tout reproche d'hérésie :

« Remontrent très-humblement ceux du clergé de l'es-
» glise parochiale de Sainte-Catherine, dans la ville de
» Bruxelles, que la révocation du mandement du 15 d'a-
» vril 1704, publié dans le diocèse de Liége pour leur
» pasteur faire passer pour hérétique, et surpris par ses
» adversaires contre les intentions de Son Altesse Électo-
» rale de Cologne, fait connoistre évidemment la satisfaction
» entière que Sa Sainteté a de la doctrine orthodoxe dudit
» pasteur et de son bon comportement, et d'alieurs y est
» évident que sa conduite at toujours esté, et est, conforme
» à celle que tous les souverains peuvent prétendre de leurs
» plus fidels sujets.

» Les suppliants se jettent aux pieds de Votre Altesse
» Électorale, la suppliant en toutte humilité de vouloir bien
» permettre que ledit pasteur retourne à ses fonctions pas-
» torales, etc. (2). »

Ce vœu fut sur le point de se réaliser vers la fin de 1705; en effet, Van de Nesse obtint alors la permission de revenir à Bruxelles, pour y voir sa mère malade. Il devait, d'après l'ordre royal, se rendre directement à la maison de sa mère et n'avoir de communication qu'avec son père et ses sœurs. Défense formelle lui était faite d'aller au presbytère et à

(1) J. V. Goethals, livre cité, t. IV, p. 210.
(2) Archives du conseil d'État

l'église de Sainte-Catherine, et de rester au-delà de huit jours dans les états de Sa Majesté (1). Notre pasteur sut mettre à profit ce court laps de temps, en donnant à l'archevêque de Malines des preuves non équivoques de respect et d'obéissance, et il fit parvenir à ce prélat, par l'intermédiaire du bourgmestre de Bruxelles, une requête où il le suppliait d'user de son influence afin de faire annuler la lettre de cachet. Humbert-Guillaume de Précipiano accueillit sa demande avec bienveillance, et allait lui accorder l'objet de ses désirs, lorsque le vicaire-général Van Susteren — que l'arrêt du conseil de Brabant nous représente comme prenant en toutes choses le mot d'ordre des jésuites — écrivit à Guillaume Van de Nesse qu'il le tenait pour suspect en matière de religion, et lui proposa à résoudre quarante-six articles, dont quelques-uns frisaient la chicane et l'injure.

Le pasteur de Sainte-Catherine soutint que loin d'avoir jamais enseigné, de vive voix ou par écrit, aucune des propositions de Jansénius, il les avait, au contraire, condamnées trois fois, conformément au formulaire d'Alexandre VII, et que par conséquent, il était inutile de l'obliger à répondre aux quarante-six articles. Après cette déclaration, préférant l'exil aux humiliations, il quitta de nouveau sa ville natale et retourna en pays étranger.

Le changement de domination, qui survint en Belgique en 1706, mit à néant la lettre de cachet obtenue contre Guillaume Van de Nesse, et lui permit de revenir dans sa patrie (3 juin 1706); mais il y eut immédiatement maille à partir avec monseigneur l'archevêque qui, dès le lendemain de son arrivée à Bruxelles, lui envoya le promoteur de la cour ecclésiastique, à l'effet de lui signifier qu'il était

(1) Archives du conseil d'État.

déchu des fonctions pastorales, ainsi que du pouvoir de prêcher et d'entendre les confessions (1).

Vim vi repellere licet. Van de Nesse crut que le moment était propice de mettre cette maxime en pratique; il se plaignit donc au conseil de Brabant des procédés de l'archevêque à son égard, et accusa Monseigneur de le troubler dans l'exercice de sa charge de curé. Le prélat prétendit, de son côté, que c'était là une affaire du ressort de la cour spirituelle; toutefois le conseil n'admit pas cette fin de non recevoir, et, par décret du 13 octobre 1706, il lui ordonna de répondre au principal. La cause fut jugée le 17 octobre 1707, et la sentence donna gain de cause à Guillaume Van de Nesse, en le maintenant dans la possession de la cure de Saint-Jean, à Molenbeek, et de Sainte-Catherine, à Bruxelles (2).

Van de Nesse triomphait depuis que la première cour de justice du duché l'avait pris sous sa protection, en cassant la mesure prise par l'autorité ecclésiastique, et semblait n'avoir plus rien à redouter, lorsque l'archevêque eut recours à une de ces mesures extrêmes qui maintes fois avaient vaincu les plus fortes résistances : il menaça notre pasteur d'excommunication majeure s'il osait se prévaloir de la sentence prononcée en sa faveur. Il devait, au contraire, la considérer comme nulle et d'aucune valeur, désavouer publiquement les erreurs de Jansénius et faire lever les arrêts mis sur les revenus de l'archevêché et cela dans le délai de neuf jours !

C'est alors que la *conférence* (3) prit ombrage de la conduite d'Humbert-Guillaume de Précipiano, et la signala au

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 55.

(2) Idem, pp. 55 et 53.

(3) Conseil formé de quelques commissaires hollandais et anglais qui, à cette époque, avait la haute direction des affaires aux Pays-Bas.

conseil d'État dans les termes suivants, par lettre du 20 février 1708 :

« Messieurs, nous avons jugé vous devoir envoyer la » copie du monitoire ci-joint, fait par monsieur l'arche- » vèque de Malines au curé de Sainte-Catherine, le sieur » Guillaume Van de Nesse, afin de nous informer si la » conduite de monsieur l'archevêque dans ce cas est régu- » lière, et si les sentences données au conseil de Brabant » sont sujets à être renversés par un décret de partie, ou » même de la cour de Rome, sans participation ou agréa- » tion du roy; vous requérant, messieurs, d'envoyer cette » notre résolution avec la pièce y jointe, sans perte de » temps, au conseil de Brabant pour y être disposé, comme » en justice ils le trouveront convenir, et à nous informer » pareillement, sans délai, de votre sentiment sur cette af- » faire. Votre obligation, messieurs, et la nôtre étant de » maintenir les hauteurs et prééminences du roy et les » droits de ses sujets, comme ses illustres prédécesseurs, » princes souverains de ces pays, l'ont toujours inviolable- » ment fait observer (1). »

Le procureur-général ayant saisi le conseil de Brabant de cette affaire, celui-ci s'empressa d'envoyer, le 23 février 1708, un double du monitoire à Sa Majesté et la supplia « de pourvoir contre une entreprise pernicieuse à » ses hauteurs et qui va servir d'exemple aux gens d'église » pour se rendre les maîtres absolus de tous les droits de » ses fidèles sujets (2). »

Dès le lendemain, le conseil de Brabant reçut la réponse suivante :

« Le Roy en son conseil.

» Très-chers et féaux, nous avons reçu et vu ce matin

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 61.

(2) Liasse n° 1030 des *Papiers d'État et de l'audience*, aux Archives générales du royaume.

» ce que vous nous avez averti par votre lettre d'hier au » sujet de la requête que vous a esté présentée par nostre » procureur-général du roy pour le maintien de nostre » authorité et de vostre juridiction, au sujet du monitoire » et comination d'excomunication de l'archevesque contre » le pasteur de Sainte-Caterine, Van Neese, nous vous » dirons que vous pourrez en user comme vous et les autres, » nos consaux, sont accoutumés de faire en tels et pareils » cas. Atant, etc. (1). »

Le conseil de Brabant prononça sa sentence le même jour : elle ordonnait à l'archevêque de Malines d'annuler et de casser son monitoire et d'en informer immédiatement la cour, sous peine d'ultérieures poursuites. Dans ses considérants, le conseil blâme avec beaucoup de sévérité, au nom du roi, la conduite d'Humbert Guillaume de Précipiano : « C'était là, dit-il, une nouvelle machination » pour ruiner complètement nos hauteurs, l'autorité de » notre conseil et les droits de nos fidèles sujets au profit » des gens d'église, et directement contraire aux lois et » priviléges du pays et au repos public (2). »

Le conseil de Brabant mérita à cette occasion les félicitations des États, qui s'honoraient d'avoir « toujours com- » battu avec zèle et à toutes forces pour le maintien des loix » fondamentales, des immunités et des priviléges de ce pays » contre les entreprises déraisonnables et indues de la jus- » tice ecclésiastique et autres (3). »

Cet étrange conflit entre les deux autorités, qui avait

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, pp. 61 et 62.

(2) . . . . Want dit was eene nieuwe inventie om in 't geheel te vernietighen onse hoogheden, d'authoriteyt van onse raeden ende gherechtigheden van onse getrouwen onderdaenen, ten appetyte van de gheestelykheit, directelyck contrarie aen s'lands wetten ende privilegien, ende publicke ruste, etc. — Liasse n° 1030 des *Papiers d'État et de l'audience*.

(3) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 62.

donné lieu à des péripéties du plus haut intérêt, nous fournit encore un dernier épisode qu'il importe de mentionner. L'inquisition romaine voulut s'y immiscer; elle envoya, en effet, aux Pays-Bas une bulle par laquelle elle intimait au conseil de Brabant de rayer de ses registres la sentence contre l'archevêque de Malines et défendit à toute personne de l'observer et d'en faire usage (1).

La bulle s'étant répandue dans les cloîtres et ailleurs, des recherches furent faites, de par le roi, afin de découvrir les auteurs de cette distribution clandestine. Le procureur-général de Brabant reçut ordre de poursuivre en justice les supérieurs des couvents, s'ils s'obstinaient à ne pas vouloir déclarer les noms de ceux qui leur avaient livré ou fait livrer la bulle, et il devait en confisquer tous les exemplaires ou copies qu'il pourrait saisir (2).

Quant à Guillaume Van de Nesse, il desservit encore pendant plusieurs années l'église de Sainte-Catherine, à l'entière satisfaction de ses paroissiens, et termina, le 27 février 1716, par une mort pieuse sa carrière si agitée et dont les différentes phases semblent avoir été la consécration de cette maxime : *Vita hominis militia est super terra!*

J. J. E. Proost,
Docteur en sciences politiques et administratives.

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 95.
(2) Liasse, n° 1031 des *Papiers d'État et de l'audience*.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^e^ SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

XII.

Jean Loisel,

Chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Josse-aux-Bois, au diocèse d'Amiens, maître de chant de l'église abbatiale de Saint-Michel, à Anvers. — Il est natif d'Hesdin, d'après le titre d'un de ses recueils de musique, inconnu aux biographes. — Motets contenus dans ce recueil, et inductions qu'il fournit. — Compositions inconnues de Philippe Van Steelant, collaborateur de Jean Loisel. — Recueil de noëls et motets, également inconnus, de J. Van der Wielen, maître de chant à l'église de Saint-Jacques, à Gand.

Jean Loisel est natif de Hesdin, petite ville de l'ancien comté d'Artois, qui fit autrefois partie des Pays-Bas. Admis dans l'ordre des Prémontrés, il devint chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Josse-aux-Bois ou Dompmartin, au diocèse d'Amiens, à deux lieues de Saint-André-aux-Bois, près la ville d'Hesdin. Il fut appelé à Anvers comme maître de chant, *phonascus,* de l'église abbatiale de Saint-Michel, position où nous le trouvons installé en 1646.

Ces renseignements inédits sur un compositeur qui n'était pas dépourvu de mérite, sont empruntés au titre d'un de ses ouvrages également inconnu aux biographes. C'est le suivant : *Surculus olivae, notis musicis concertantibus et*

pacificis VI vocum vel instrumentorum adornatus, SS. Mariae Pacis aeternaeque reginae concordiae pro patriae felici concordia oblatus, a venerabili D. F. Joanne Loisel, Hesdiniensi, ecclesiae S. Judoci in Nemore, sacri Ordinis Praemonstratensis canonico, necnon ecclesiae S. Michaelis Antverpiae phonasco. Opus secundum. Antverpiae, apud heredes Petri Phalesii, MDC.XLVI. In-4° de pp. 28, sans le titre et l'index.

C'est, comme on voit, l'œuvre deuxième de Jean Loisel. Nous trouvons, dans une liste de la première moitié du XVIII^e^ siècle, l'œuvre troisième du même musicien, laquelle est probablement le premier des recueils dont il sera parlé plus loin :

La dédicace porte : *Augustissimae coeli reginae, SS. Mariae Pacis, sacri ac canonici Ordinis Praemonstratensis patronae singularissimae, matri optimae, virgini maximae, hunc surculum olivae notis musicis concertantibus et pacificis adornatum, ut inter principum corda ac voluntates et nostro imprimis misero et nimis eheu! bellico belgio optatae pacis concentum, olivae surculum ac tranquillitatem adferre dignetur, offert dedicatque F. Joannes Loisel.*

Dans cette dédicace, ainsi que dans le titre, on remarque une allusion directe aux guerres incessantes dont l'Europe était alors le théâtre. Jean Loisel fait des vœux pour que la paix succède enfin aux événements désastreux que son pays a eus à subir, et il espère que les notes harmonieuses de sa musique contribueront à ramener la concorde entre les souverains. Les mots *nostro... belgio* ont ici un sens dont la signification n'échappera point au lecteur.

Vient ensuite l'approbation ecclésiastique ainsi conçue : *Cum licentia reverendissimi domini Joannis Chrysostomi, abbatis S. Michaelis, vicarii generalis Ordinis Praemonstratensis per Brabantiam, Frisiam, etc.*

Les morceaux contenus dans le recueil sont les suivants :

1. Misericordias, 1ª pars, 2 cant., 2 ten., alt. et bass. — 2. Misericordias, 2ª pars, iisdem. — 3. (De S. Maria Pacis). Da pacem, Domina, iisdem. — 4. (De S. Blasio). Devoti Christi nomini, iisdem. — 5. Congregati sunt inimici, alt., ten., 2 bass. et 2 violini. — 6. Domine Deus, iisdem. — 7. O quam dulcis sapor, 2 ten., 2 bass. et 2 violini. — 8. O cor dulce, alt., ten., 2 bass. et 2 violini. — 9. Alma Dei genetrix, 2 cant., 2 ten., alt. et bass. — 10. (De S. Chrysostomo). Collaudemus exultantes, alt., ten., bass., 2 violini et fagoto. — 11. O gloriosa Domina, 2 ten., bass., 2 violini et fagoto. — 12. Quam pulchra es, iisdem. — 13. Laudem dicite, 2 cant., 2 ten., 2 bass. — 14. Haec est virgo sapiens, 2 ten., bass., 2 viol. et fag. — 15. Assumpta est Maria, alt., ten., bass., 2 viol. et fag. — 16. Jesum omnes agnoscite, cant., alt., ten., 2 viol. et fag. — 17. Salve Regina, 2 cant., 2 ten., alt. et bass. — 18. Regina cœli, iisdem. — 19. Tantum ergo, iisdem. — 20. Genitori, iisdem.

Ce recueil a été trouvé aux Archives du royaume, dans un paquet de brochures du XVIIIe siècle. Malheureusement il n'en subsiste plus que la partie de ténor. Tout ce que l'on savait antérieurement à cette découverte, c'est que Jean Loisel fut chanoine de l'ordre des Prémontrés à l'abbaye de Ninove, et qu'il publia, outre des messes et des motets, en 1644 et 1649, un recueil de chants pour la Noël, sous le titre de : *Cantiones natalitiae, seu Laudes B. Mariae, quatuor, quinque et sex vocum.* Gandavi, 1651, in-4°.

Déjà, en 1857, nous appelâmes l'attention des musicologues sur cet intéressant recueil, dans une lettre adressée à l'*Eendragt* (1) où nous reproduisimes les strophes d'un de ces noëls, commençant par ces vers :

Herders, wilt wat stille staen,
Luystert eens naer mijn vermaen.

(1) N° 19, du 15 avril. Nous n'avions vu alors qu'un fragment de l'ouvrage, et, sur l'un des titres partiels, on lisait *plurium vocum* au lieu de *sex vocum*.

Depuis lors, nous avons vu une indication bonne à recueillir sur Philippe van Steelant, l'un des collaborateurs des *Cantiones natalitiae*. La liste, citée plus haut, renseigne trois compositions de ce dernier, savoir : « L'œuvre 1 de » Van Steelant, [cotée] 10 livres; Dies Irae de sieur Stee- » lant, à 4 voix, sans instrument; Messe de Requiem de » Steelant, à 6 voix et 5 instruments. »

Si l'on voulait déterminer approximativement l'époque à laquelle Jean Loisel passa de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, à celle de Saint-Norbert, à Ninove, la considération suivante pourrait y servir de base. Le recueil de messes, qui est de 1644, et les *Motetta sacra,* qui datent de 1649, ont vu le jour à Anvers, probablement au temps où le musicien habitait cette ville. N'est-il pas permis d'en inférer que les *Cantiones natalitiae* ont été éditées à Gand, pendant que Loisel résidait à Ninove, et partant, d'en conclure que son déplacement eut lieu entre les années 1649 et 1651?

Et, à propos de noëls, signalons un autre recueil de *Cantiones natalitiae,* dû à F. Van der Wielen, maître de musique à l'église de Saint-Jacques, et également imprimé à Anvers, chez les héritiers de Pierre Phalèse. En voici le titre : *Cantiones natalitiae quatuor et quinque tam vocibus quam instrumentis decantandae, auctore J. Van der Wielen, ecclesiae parochialis S. Jacobi Gandavi musico-praefecto. Praecantus et cantus primus.* Antverpiae, apud heredes Petri Phalesii, typographi musices, ad insigne Davidis regis. 1665. In-4°, pp. 28. Les autres parties contiennent: *Cantus secundus,* pp. 16. — *Tenor,* pp. 16. — *Altus,* pp. 16. *Bassus,* pp. 12. — *Bassus continuus,* pp. 16 (1).

Très-vraisemblablement ce Van der Wielen est le même

(1) Voir Ph. Blommaert, *De nederduitsche schryvers van Ghendt*, p. 246. Ce recueil appartient à M. Serrure.

que le Van de Ville de la liste susdite, où nous rencontrons : « Un mottet de cœur de Van de Ville, à 5 voix et 5 instru- » ments; un motet [sans désignation ultérieure] de Van de » Ville, à 3 voix et 4 instruments; et un mottet, basso solo, » de Van de Ville, à 3 instruments. » Notons que cette liste émane d'un wallon et que plusieurs noms flamands y sont impitoyablement tronqués.

XIII.

Quirin Van Blankenburg,

Musicien néerlandais, né en 1654, mort en 1739. — Particularités biographiques, disséminées dans ses *Elementa musica*. — Son éducation philosophique et musicale. — Ses essais théoriques que s'approprièrent Schombag et Campion. — Discussion qu'il eut avec D. Sehol, organiste et carillonneur de Delft. — Sa brochure publiée à cette occasion. — Auteurs qu'il a étudiés dans sa jeunesse. — Livre de Jean Ban qu'il cite et que M. Fétis n'a pas connu. — Sa note sur l'importation de la bodédisation en Neérlande. — Sa description de la harpe à pédales, du pantalon et du *stafspel*. — Vices de construction qu'il impute aux claviers des Ruckers, d'Anvers. — Perfectionnements qu'il y apporte. — Sensation que ces perfectionnements causent. — Il critique les orgues et clavecins de Ruckers, accordés par quarts de tons. — Ruse dont il se sert contre ses envieux. — Fugue qu'il écrit sur un thème traité depuis par Hændel. — Son caractère et son instruction.

Si Quirin Van Blankenburg avait laissé des mémoires, retraçant les principaux faits de sa carrière artistique, l'on n'aurait pas manqué de les livrer à la publicité, et, vraiment, la chose en aurait valu la peine, car Van Blankenburg est sans contredit un musicien d'une grande valeur, et ses productions ont été justement vantées par les connaisseurs. Mais Van Blankenburg, en place des mémoires rédigés *ex professo*, a éparpillé dans ses ouvrages la plupart des renseignements concernant sa vie, et nul ne s'est avisé de les y chercher; que disons-nous? nul n'en soupçonne l'existence.

Nous allons faire, à ce point de vue, le dépouillement de l'un de ses livres les plus marquants : *Elementa musica of Nieuw licht tot het welverstaan van de musiec en de bas-continuo,* etc., et nous comptons y récolter assez abondamment de particularités de tout genre, pour empêcher de regretter l'autobiographie du musicien néerlandais (1).

L'introduction renferme d'abord des détails sur l'éducation musicale et philosophique de Van Blankenburg, et sur ses premières théories, que Schombag et Campion eurent, à ce qu'il rapporte, l'indélicatesse de s'approprier :

« Mon père ayant su, par des amateurs qui avaient voyagé en Italie, que la musique était arrivée, dans ce pays, à un grand degré de perfection, chargea des négociants d'acheter à Venise les ouvrages les plus récents et les plus recommandables, et de les amener ici avec leurs marchandises. Ces ouvrages étaient les seuls qui pussent l'intéresser, et, quand je vins à apprendre la musique, il m'était interdit d'en employer d'autres. Aussi, remplirent-ils mon esprit, au point que je ne pus tolérer que ces billevesées-là. Pourquoi? je n'en sais rien, car les règles m'étaient inconnues.

» En 1680, je fus reçu à l'académie [de Leyde] pour apprendre, entre autres choses, les mathématiques. Mon professeur, qui trouvait du charme dans ma manière de jouer [du clavecin?], désira que je lui enseignasse la basse continue. Mais, quand il vit que je n'invoquai que des exemples, que je ne l'entretenai que du style, de l'harmonie, de choses pratiques enfin, il me dit : — *Nos mathematici*, nous n'admettons rien sans preuve à l'appui. L'art de la musique réside dans le raisonnement. Vous, qui ignorez le pourquoi de tout, cherchez-le sans relâche et ne désespérez point de le rencontrer. Que votre esprit sonde les livres, et la raison surgira. Oui, il est

(1) Cet ouvrage est loin d'être rare. Nous en avons acquis, il y a deux ans, un exemplaire chez le libraire Arnold, à Bruxelles. Il s'en trouvait un à la vente de Van Alstein, à Gand, et la Bibliothèque royale en possède deux exemplaires.

impossible qu'un art si sublime, où tout est si exact, n'ait pas des assises solides. —

» A cette époque, la philosophie de Descartes était en vogue à Leyde. Ceux qui ne s'y adonnaient point, étaient ridiculisés. Je fus donc obligé de faire comme les autres, je dus douter de tout, pour établir une distinction entre la vérité et l'erreur. Mon maître, afin de m'encourager dans cette voie, me dit : — Cherchez une vérité première qui soit à l'abri de toute contestation, et essayez d'en déduire une deuxième, puis une troisième. Une fois la souche trouvée, les branches et les fruits sont à vous. —

» Docile à ce conseil, je me mis à la recherche de certaines vérités fondamentales. D'autre part, je fis, avec un zèle extrême, l'examen du système musical de mes honorables auteurs italiens, et je parvins à en déduire deux échelles tonales, servant à la démonstration des deux modes actuels. Arrivé à ce point, je fus un jour chez M. Schombag, organiste de la cathédrale (1), également amateur des mathématiques. Il me dit, d'une manière inopinée : — N'est-il point vraiment dommage qu'un si bel art que la musique ne possède pas de règles? — Enflammé par cette réflexion, et loin de m'attendre à faire un jour de la musique une vocation, je n'hésitai pas à lui découvrir la souche de mon arbre, ainsi que deux ou trois de ses branches. Or, c'est là-dessus que repose l'édifice de sa théorie, que l'on nomme encore aujourd'hui *les Règles de Schombag.*

» Après avoir établi mes lois fondamentales, j'ai tenu à les perfectionner. Les auteurs les plus distingués ont été consultés à cet effet. Depuis cinquante-huit ans, ces lois subissent l'épreuve. J'ai veillé aussi à ce que ma théorie ne soit pas utilisée par des professeurs, comme il m'est arrivé avec mes deux échelles susdites, que j'avais communiquées à un amateur qui se rendait à Paris, et qui, ayant été montrées à un maître de l'art, furent aussitôt sanctionnées et adoptées comme une invention française. Campion en composa un petit traité, dont les raisonnements pitoyables démontrent le contraire de ce

(1) Théoricien musical, inconnu à M. Fétis.

qu'il a voulu prouver (1). Cela résulte, en toute évidence, de sa théorie. Quand on veut briller avec le plumage d'autrui, on doit immanquablement aboutir à la confusion. »

Plus loin, Van Blankenburg raconte une discussion scientifique qu'il eut avec D. Schol, organiste et carilloneur de Delft, et d'une brochure qu'il publia à cette occasion :

« Pendant que je trace ces lignes, arrive ici un pêcheur qui n'aime guère le *schol* (2). C'est Mr J. P. A. Fischer, organiste et carillonneur de la cathédrale d'Utrecht, lequel, dans un livre sur les cloches et les carillons, tout fraîchement imprimé, mentionne un vieux différend qui surgit entre certains maîtres et moi, relativement à l'utilité et à la non-utilité du *Cis* et du *Dis* (3), dans les basses des cloches. Sur quoi il s'exprime ainsi : — Le dièze C et le dièze D sont très-nécessaires dans l'octave inférieure. Je démontrerais la fréquence et l'urgence de leur emploi, si cela n'était trop connu des amateurs. Et pourtant une dispute en est résultée entre MM. Quirin Van Blankenburg et Pierre Hemony (4), dispute dont les arbitres m'ont fait voir

(1) A la page 55 de son livre, Van Blankenburg revient sur ce larcin, en ces termes : « Nos deux échelles ont pris leur vol vers la France. A ce sujet, » Cambion dit, dans son *Traité d'accompagnement et de composition* (œuvre 2e, » pag. 7), que M. Maltot, qui était un maître sur le téorbe et la guitare, » les avait inventées, et les lui avait communiquées, comme une marque » spéciale de son amitié. » Voici comment Maltot s'exprime sur l'origine de la règle de l'octave : « Je l'ai reçue, dit-il entre autres, de M. Maltot (son pré- » décesseur à l'Opéra) comme le plus grand témoignage de son amitié. » Dans un autre endroit, il dit aussi : « On commence à les enseigner (les règles de » cette formule) à Paris. Les premiers qui les ont sues en ont fait un mys- » tère. J'avoue que j'ai été de ce nombre, avec le scrupule de ne pas les » donner à gens qui pussent enseigner; mais plusieurs personnes de consi- » dération et de mes amis m'ont engagé à les mettre au jour. » Voir *Biographie universelle des musiciens*, art. Campion.

(2) Jeu de mots sur *Fischer*, pêcheur, et *Schol*, plie séchée.

(3) *Dis* est le ton D, augmenté d'un demi-ton, conséquemment le quatrième degré de notre système diatonique et chromatique. *Cis* est le ton C, augmenté d'un petit demi-ton.

(4) Célèbre fondeur des cloches néerlandais, à qui l'on doit un grand nombre de carillons justement estimés, et dont M. Fétis ne parle pas.

éloquemment l'inutilité, bien que, ajoute-t-il, il y ait là-dessus ample matière à révision. —

» Je nie qu'il en soit ainsi. Il y a d'ailleurs prescription, vu que l'affaire date de plus de soixante-deux ans. Partant, de ce chef, mon procès n'aurait pu me tracasser, s'il n'avait été décidé autrement par le Souverain Juge.

» C'était en 1676. Le magistrat de Gouda me fit l'honneur de m'employer à l'acquisition des cloches fondues par M. Pierre Hemony à Amsterdam. Je prescrivis le *Cis* et le *Dis* à la basse, quoiqu'ils n'existassent nulle part en Hollande. Le magistrat les adopta. Mais, quand l'organiste et carillonneur de Delft, D. Schol, fut appelé donner à son avis, il demanda si ces honorables fonctionnaires avaient acquis définitivement ces deux cloches, ajoutant que, en ce cas, il opinait de les restituer avec perte.

» Ceci fit beaucoup de bruit. Je me défendis dans un opuscule d'une feuille (1). A quoi M. Schol répliqua, en prenant pour conclusion de son livre, les deux quatrains qui suivent :

De *Cis* en *Dis* die zyn ter Gouw,
Is dat niet een volmaakt gebouw?
Quirinus geeft het woord van Ja,
Kan 't beter voor ons dan niet besta?

Hy raad de Stad en leid haar om
Tot iet dat meesten tyd blyft stom:
Ja ieder slag kost een pond groot,
Zy hangen daar als levend-dood.

» Excellent poëte, ma foi; mais organiste meilleur encore! Il me souvient que, à l'apparition du premier ouvrage de Corelli, Schol prit le livre en plein concert, et dit : — Si j'étais sûr que ce fût là un exemplaire unique, incontinent je le jetterais au feu! — C'était au temps où les clavecins avaient encore un clavier étroit. Aujourd'hui, il serait difficile d'en trouver un de ce genre, tous les claviers étant allongés. Ainsi varient les époques. »

(1) Cette brochure ne se trouve citée nulle part. Elle doit être excessivement rare.

Au chapitre V^e^, consacré à l'accompagnement par la basse continue, Van Blankenburg nomme quelques auteurs italiens qu'il a étudiés dans sa jeunesse. Ce sont : *Della grazie di musica moderna, di Giulio Sampietro di Negro.* In Venetia, 1625 (1). — *Le varie musiche, del Rafaelo Rontani, a una e due voci, per cantare nel cimbalo o in altri stromenti da corpo.* In Roma, 1632 (2). OEuvre XI^e^, 2^me^ édition. — *Nicolo Fontei* (probablement le livre II^e^ des *Bizzarrie poetiche, à* 1, 2 *et* 3 *voci*). In Venetia, 1636. — *Madrigali guerrieri e amorosi, di Claudio Monteverde.* In Venetia, 1638. « D'autres ouvrages, dit-il, sont en ma pos- » session. »

Effectivement, dans le cours de son livre, Van Blankenburg prouve qu'il n'a négligé aucune source pour étayer ses principes et ses théories. Nous citerons notamment le *Dictionnaire de musique,* de Brossard, celui de Jean-Jacques Rousseau, le *Traité de l'accompagnement de clavecin et de l'orgue,* par de Saint-Lambert, les *Principes faciles pour apprendre la musique,* par l'Affilard, le *Traité de l'accompagnement* (3), d'Alexandre Frère, *Der generael Bas in der Composition,* de Jean-David Henichen, etc.

Parlant des musiciens qui contribuèrent le plus à amener la pureté harmonique dans l'accord des instruments à clavier, et qui, à l'aide d'un clavier double, tentèrent d'édifier une musique en quintes justes, il cite Jean Ban, à Harlem, lequel fit un *Archicymbalum,* dont il démontra les effets émouvants, dans un ouvrage intitulé : *Zielroerende Zangen,* ouvrage que, par parenthèse, M. Fétis n'a pas connu. D'après Van Blankenburg, le monde était trop

(1) Auteur et ouvrage que M. Fétis ne cite pas.

(2) Même remarque.

(3) Cet ouvrage n'est pas mentionné par les biographes. Peut-être s'agit-il ici des *Transpositions de musique réduites au naturel par les secours de la modulation,* du même auteur.

ignare et trop indifférent aux progrès de la science pour utiliser cette « belle découverte, » comme il la nomme. « Et » ce clavier, ajoute-t-il, fut déclaré impraticable! »

Van Blankenburg rapporte aussi que, en 1605, les sept appellations *bo, cé, dé, ga, lo, ma, ni, bo,* furent proposées par un musicien dont il n'a pu découvrir le nom, et que ce système eut si peu de succès, qu'en 1645, on crut devoir réimprimer, pour la deuxième fois, à Amsterdam, chez Jansonius, les *Rudimenta musica latino-belgica,* contenant la doctrine de Guido, et où il dit, à la page 128, avoir puisé les premières notions de la musique. Van Blankenburg se trompe. Cette méthode, connue sous le nom de *Bodédisation*, est attribuée à Hubert Waerlant, qui l'aurait enseignée à Anvers, dès 1547. Peut-être le fait relaté par notre musicien regarde-t-il exclusivement sa localité, et, dans ce cas, il est précieux à recueillir pour l'histoire.

Le chapitre XXVI[e] traite de divers instruments. Les paragraphes qui concernent la harpe à pédales et le pantalon offrent de l'intérêt et méritent d'être reproduits :

« La harpe, qui n'eut point, jusqu'en ces temps, de tons intermédiaires, vient de sortir de cet état d'infériorité, en permettant de rendre tous les tons chromatiques aussi bien qu'un clavecin. Lorsque j'entendis pour la première fois la harpe ainsi perfectionnée, j'avoue que fus ébahi. M'étant approché du joueur, je le toisai avec des yeux d'aigle (*sic*), mais sans parvenir à comprendre où gisait ce mécanisme merveilleux. Enfin, je lui demandai s'il m'était permis de savoir par quel miracle il effectuait tous ces changements de tons. Il eut la bonté de me dire que la partie supérieure de la harpe renfermait de petites pattes, qui, mises en mouvement, opéraient sur les cordes comme les doigts sur le violon, et permettaient au joueur de les hausser d'un demi-ton. Pour parvenir à ce résultat, certains mécanismes étaient placés dans l'intérieur du bois, de façon à correspondre avec le dessous de l'instrument, et, au moyen du pied, les petites pattes recevaient l'impulsion

voulue. Le virtuose ajouta que c'était son père, nommé Hohebracken (1), qui avait inventé cet instrument. Espérons qu'il sera imité par d'autres, et que son éloge se transmettra à travers les âges.

» Le tympanon (*cimbel*), aussi appelé *Hakkebord*, était, comme l'ancienne harpe, privée de tons intermédiaires. Il est inconcevable que certain Pantaléon, à Vienne (2), soit parvenu à perfectionner un instrument si insignifiant, au grand étonnement de tous. L'empereur, qui excelle en notre art, le tenait en haute estime et l'employait à la réception des souverains capables d'en apprécier le mérite. Plusieurs gazettes en ont d'ailleurs fait l'éloge. L'instrument était très-grand et monté de cordes de métal et de boyaux. Il consistait, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte, en ceci : que l'inventeur savait si bien combiner les tons, qu'on eût juré entendre deux instruments. La musique de Pantaléon était exceptionnellement belle et neuve, car, compositeur lui-même, le musicien avait dû l'approprier au genre de son jeu. Qu'il frappât avec force ou avec douceur, il savait si bien manier les nuances de son exécution, que l'auditeur était ravi au suprême degré. La harpe ne saurait réaliser ces choses charmantes. Il faut regretter qu'un pareil instrument soit trop lourd pour être employé par tous les amateurs. »

Van Blankenburg passe alors à la description du *staf-spel*, instrument fait de barres de métal (3), parfois de bois et paille, comme on en rencontrait en Allemagne, du temps de notre musicien, ce qui leur fit donner le nom de *strooi-vedel*. Puis, il ajoute :

(1) L'inventeur de la harpe à pédales est nommé *Hochbrucker*, dans la *Biographie universelle des musiciens*.

(2) Pantaléon n'est que le prénom de ce musicien, qui s'appelait Hebenstreit. Il n'est pas dit, dans Fétis, qu'il exerça son art à Vienne ni qu'il fut excellent compositeur.

(3) Nous ne connaissons pas de terme français qui rende parfaitement le sens de *staffspel*. Flud, dans son *Utriusque Cosmi... Historia*, Openhemii, 1597, pag. 243, décrit, sans le nommer, un instrument de ce genre, et le range dans la catégorie de ceux que l'on venait d'inventer, *noviter inventa*.

« J'ai vu, en 1676, à Amsterdam, chez Hemony (1), le grand fondeur des cloches, qui construit les plus beaux carillons de Hollande, j'ai vu un *stafspel* dont chaque barre, mise obliquement, sonnait une octave plus haut, que lorsqu'elle était placée sur le plat. Ce phénomène provenait de ce que l'épaisseur était à la largeur comme 1 est à 2...

» Un italien, grand amateur de l'art, ayant vu les gigantesques carillons construits en Hollande, ne put s'empêcher de les trouver magnifiques. Seulement, il désira connaître par quel mécanisme on parvenait à rendre muettes ces grandes masses sonores, comme les cordes d'un clavecin. Quand on lui donna pour réponse, que partout on s'en passait, il condamna sans merci tous les jeux de cloches, parce que, disait-il, les rencontres fâcheuses des harmonies dissonnantes devaient nécessairement rendre de pareils instruments insupportables... »

Il y a du vrai dans l'objection de l'amateur italien. Mais, il faut que l'on ait éprouvé des inconvénients plus notables encore dans l'emploi des étouffoirs, pour que l'un des plus grands fondeurs de cloches de l'époque s'en soit passé complétement. En effet, Jérôme Cardanus, au chapitre XII de son livre : *De rerum varietate,* prétend que les carillons éveillent plus d'étonnement que de plaisir. La raison qu'il en donne, est que « les cloches ne retiennent pas le son, » et que, aussitôt le coup parti, l'on n'entend plus rien. Il a » vu, ajoute-t-il, des carillons de ce genre à Bruxelles, à Lou-

(1) Il s'agit toujours, croyons-nous, de Pierre Hemony. Nous trouvons dans l'opuscule de Jérôme Magius : *De Tintinnabulis*, à la page 93, une note qui renferme le plus bel éloge des carillons sortis des ateliers de François Hemony, probablement un parent du précédent. Certain carillonneur du nom de Solomon Verbeeck, qui en jouait, y est qualifié de l'épithète de *ingeniossimus*. Voici cette note : « Cui verò specimen artis, et certantis cum » naturâ ingenii vim videre et audire placuerit, is adeat quas insignis in arte » fusoriâ magister Franciscus Hemonius, jussu illustrissimi et amplissimi » Amstelodamensium senatûs, passim in urbe omnium celeberrimâ adornavit » machinas, audiatque pulsantem haec organa ingeniosissimum Salomonem » Verbecquium, et mecum lubens fatebitur, nec majus in illo operis genere » artificium, nec majorem in illo genere musices artificem extitisse unquam. »

» vain et à Anvers. » A cela Sweertius répond, dans l'une des notes placées à la suite du livre : *de Tintinnabulis,* cité ci-dessus : « Si Cardanus avait entendu les carillons actuels » d'Anvers, il aurait porté un tout autre jugement, car leur » musique est non seulement admirable, mais agréable à » l'oreille. » Déjà quelques lignes plus haut, il avait dit : « Dans notre pays, presque tous les jours on entend un » grand concert de cloches. Il y a là tant d'art et d'harmo- » nie, que l'on croit entendre non un carillon, mais un » orgue, à la grande satisfaction de tous les étrangers. »

Ce qui offre un intérêt capital, ce sont les détails techniques que Van Blankenburg fournit sur les clavecins de Ruckers, et sur les perfectionnements qu'il y a apportés, perfectionnements qui ont, à ce que prétend notre auteur, causé une très-grande sensation dans le monde musical. Plusieurs personnages de distinction sont allés entendre le nouvel instrument et féliciter l'inventeur. Ces détails, nous les croyons de nature à combler une véritable lacune dans l'histoire de la fabrication des instruments à clavier aux Pays-Bas. Aussi, n'hésitons-nous pas à les mettre *in extenso* sous les yeux du lecteur (1) :

« Jadis, on était si peu expérimenté dans l'art de la transposition, que pour exécuter un morceau une quarte plus bas, on ajoutait au clavecin un second clavier spécial à cet effet. Cela paraît incroyable, mais une preuve très-remarquable de ce fait, c'est d'abord, que les célèbres Ruckers, depuis le commencement du siècle dernier [XVII^e^ siècle] jusque plus de trente ans après, n'ont construit que des instruments qui, tout en ayant quatre registres, n'étaient munis cependant que de deux cordes pour les deux claviers, dont l'un devait rester muet quand on se servait de l'autre. Ensuite, le clavier inférieur sonnait une

(1) *Voy.* sur les Ruckers d'Anvers, la très-intéressante notice de M. Léon de Burbure : *Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers, depuis le XVI^e^ jusqu'au XIX^e^ siècle*, Bruxelles, 1863, in-8°.

quarte plus bas que l'orgue, et avait en haut cinq touches de trop ; de sorte que le clavier supérieur aurait pu avoir dans le bas ce même excédant. Mais au lieu d'employer à cet effet les belles basses du clavier inférieur, on laissait celles-ci non-seulement sans touches, mais on mettait à leur place un bloc de bois, et à côté un clavier court, cela avec grande peine, car les touches s'entrecroisaient nécessairement : une preuve du peu de cas que l'on faisait du remplissage des basses (1).

» Environ cinquante ans plus tard, ces deux défauts commencèrent à disparaître, ce qui se fit sans peine, puisqu'il ne fallait que déplacer cinq touches dans le clavier inférieur pour changer *fa* en *ut*, et ajouter une octave au bas du clavier supérieur ; de cette manière, les deux claviers du clavecin étaient longs de cinquante touches, à savoir, de quatre octaves, et un *si* sous l'*ut* en sus de ce nombre. On peut s'assurer de ce changement en retirant une planchette qui se trouve devant le clavier ; on voit alors le bois neuf et le désordre dans les chiffres dont Ruckers avait numéroté les touches du clavier inférieur.

» Plus tard, on a entrepris l'adjonction d'une troisième corde. Remarquons à ce propos, qu'en voulant faire une amélioration d'une part, on peut introduire un défaut d'une autre. Ainsi, Ruckers a placé les chevalets sur la table de résonnance, aussi éloignés l'un de l'autre qu'il était possible, pour que les cordes pussent donner le son voulu.

» Admettons que l'*ut* le plus élevé de Ruckers ait six pouces et demi, un autre *ut* que l'on placera à sa gauche, aura, vu l'obliquité du chevalet, sept pouces, ce qui est la mesure de la corde voisine qui souve un demi-ton plus bas que l'*ut*.

» J'ai trouvé plusieurs clavecins auxquels cet allongement des cordes avait préjudicié, soit parce que les cordes sautaient, l'instrument ne pouvant être accordé si haut, soit parce que le

(1) Il y a ceci dans le texte original : « .... en zulks met groote moeite, » wyl de toetsen [door de laastgemelde verwarde letteren] kruisgewys over » elkanderen mosten reiken; 't welk bewyst hoe onnoodig de vervulling van » tonen in de bas in die tyd wierd geacht. » Nous l'avouons : ce passage offre des difficultés de traduction qui nous oblige à n'en donner que le sens général.

poids des cordes pesant trop fortement sur la table sonore, empêchait le son, comme cela a lieu par le placement d'une sourdine ou d'un peu de plomb sur le chevalet. En outre, il peut arriver que la déclivité du chevalet vers les basses soit telle que les cordes fassent entendre l'octave. Mon avis est qu'on ne peut pas allonger la mesure de Ruckers jusqu'à sept pouces, mais que la nouvelle corde soit placée de l'autre côté de l'*ut* prédit, à côté de la corde qui sonne à l'unisson. Cela peut se faire sans que la table de résonnance en éprouve la moindre pression : on ajoutera à chaque registre encore une tangente, on reculera le clavier d'un demi-ton vers le haut, et l'on placera en bas, sous la corde restée libre, une nouvelle touche qui sera le *la*.

» De cette manière, le clavecin aura meilleur son et conservera mieux son accord; il sera enrichi du *la*, cinquante-unième touche très-utile, tandis qu'autrement la cinquantième est sans utilité. Ensuite on dispose la troisième tangente de manière à ce qu'au moyen d'un petit prolongement, elle soit mise en mouvement aussi bien par le clavier inférieur que par le clavier supérieur, et alors ce dernier n'est plus muet, car on joue *piano* avec une corde en haut, et *forte* avec trois cordes en bas. Le quatrième registre qui est devant, est non-seulement inutile, mais incommode.

» Toutes les queues (clavecins à queue) à deux claviers, ont actuellement trois cordes au moyen desquelles cet instrument semble rendu parfait.

» On pourrait demander ce qui nous a poussé à décrire cet instrument d'une manière si minutieuse. Il y a pour cela trois raisons, dont la moindre a assez de poids pour nous y obliger.

» La première est que les clavecins (qui, pendant la vie du facteur se vendaient vingt livres, les petites queues douze livres et les carrés six livres), sont devenus d'un prix si élevé que certains entrepreneurs, pour tromper le public, ont fait avec les petites queues qui n'avaient qu'un clavier, deux registres et quarante-cinq touches, des instruments à deux claviers, avec quatre registres complets, dont le quatrième est, comme nous l'avons dit, inutile. On les nomme alors des clavecins de Ruckers à deux claviers. Mais c'est un abus, car ce n'est plus

là qu'un instrument forcé, dont le son sera peut-être agréable, mais faible. On peut les reconnaître à la largeur; ils doivent avoir cinquante touches complètes, et un bloc à chaque extrémité du clavier, entre les planches latérales.

» La deuxième raison se rapporte aux grands clavecins que certains [facteurs] ont entrepris d'agrandir encore. J'ai toujours vu mal réussir ces entreprises; car lorsque, pour placer sur le chevalet un plus grand nombre de cordes, on doit, au moyen du compas, diminuer un tant soit peu les distances, le clavecin perd, par le poids des cordes ajoutées, la force que Ruckers lui avait donnée. La résonnance des cordes basses dépend surtout de l'espace qu'elles ont sur le chevalet. C'est pourquoi les facteurs de clavecin doivent avoir soin de leur donner plutôt trop que trop peu d'espace. Celui qui veut se servir des yeux de l'esprit, peut voir immédiatement qu'il n'y a pas de proportion gardée, lorsqu'on ne donne pas aux grosses cordes plus d'espace qu'aux petites.

» Nous arrivons à la troisième raison, qui contient l'explication du grand avantage que l'on peut tirer du bon emploi de la tangente supplémentaire. On sera étonné d'apprendre que l'on peut réaliser par là des effets tellement grandioses et agréables, qu'ils procurent le plus vif plaisir aux ignorants aussi bien qu'aux savants.

» Tout ce qu'il nous faut obtenir pour cela, est de donner à cette quatrième tangente, qui jusqu'à présent n'a été qu'un intrus, le rôle le plus important. Cela se fera en la plaçant, avec son registre, à deux pouces du chevalet dans la basse, et aussi près que possible du chevalet dans le haut. Que celui qui veut savoir l'effet que l'on produira par là, prenne une plume et touche une corde, d'abord près du chevalet, puis à distance de celui-ci; il entendra la différence entre le son maigre de l'épinette et un son moelleux et plein. Ce fait est connu depuis longtemps, mais que, par l'établissement d'un pareil système d'épinette dans un clavecin à deux claviers de Ruckers, on peut produire une douzaine de changements de jeux (comme cela se fait dans les orgues au moyen de registres), c'est ce qui est resté inconnu jusqu'aujourd'hui.

» J'ai trouvé cela en l'année 1708, dans un clavecin de Jean

Ruckers à deux claviers, facturé en 1625 et ayant quatre registres nommés *spinetta, unisonus, cymbalum, octava,* ou pour parler le langage des orgues, *trompette, bourdon, prestant, octave.* Et, en vue d'exciter avec plus de rapidité l'étonnement de l'auditeur par des changements inattendus, nous avons amené les registres sur le devant, pour pouvoir, au moyen d'un coup de la main, les déplacer tout en jouant. Il était permis ainsi d'employer les deux claviers alternativement ou simultanément.

» Cet instrument a fait tant de bruit à cette époque, que beaucoup de seigneurs, de ministres, et même des princes, m'ont fait l'honneur de venir l'entendre jouer par moi. Ils ne pouvaient pas comprendre comment un clavecin pouvait produire tant d'effets divers, et ils me demandaient s'il n'y avait pas un autre instrument caché dans celui-là. Alors, j'enlevais la barre qui couvre les tangentes, et je leur montrais que tout consistait simplement dans les quatre registres, et qu'on pourrait encore à volonté y adopter un luth et une harpe d'une nouvelle invention, sans parler d'une amélioration dans la qualité de son, qu'on pourrait encore introduire dans les meilleurs clavecins, sans préjudicier à la table de résonnance.

» Pour jouir de tous les avantages qu'on peut tirer d'un clavecin ainsi perfectionné, il faut que l'instrument soit joué par un bon maître, qui sache user de tous ces changements et combinaisons d'effets divers; mais un apprenti qui ne sait exécuter que ce qu'il a appris d'avance, devra avoir pour cela des morceaux faits exprès. Ce clavecin est, non-seulement très-convenable, mais meilleur que l'autre pour l'usage ordinaire.

» Mais, dira-t-on, où est l'instrument et où sont les morceaux? L'instrument, nous pouvons le montrer à toute heure, et les morceaux, nous les composons en jouant. Ainsi, toute difficulté est écartée, car l'élève obtiendra à l'instant du secours, et saura, s'il reçoit de bonnes leçons, tirer de son cerveau, des idées semblables, ce qu'il pourra faire plus tard sur un instrument beaucoup meilleur, et même sur les orgues où l'on peut trouver tous les changements imaginables. »

Voici encore un fait qui a son importance, au point de vue de la construction des clavecins et des orgues aux

Pays-Bas. Van Blankenburg dit, à la page 115, en parlant des *supersemitona* ou *subsemitona :* « On ne fractionne pas » un ton en quatre; cela est faux. J'ai vu plusieurs grands » orgues et clavecins de Ruckers, où il y avait de ces rem- » plissages. Mais, cette innovation a été écartée. » Pourtant, de Saint-Lambert, dans son *Nouveau Traité de l'accompagnement du clavecin et de l'orgue* (1), dit que « l'on trouve » assez souvent en Italie des clavecins coupés par quarts » de tons, pour accompagner les voix. » Et aujourd'hui, M. Joseph Vivier, l'ingénieux auteur d'un *Traité complet d'harmonie,* a fait construire un petit harmonium accordé par cinquièmes de tons, et dont il tire des effets surprenants.

Enfin, Van Blankenburg raconte l'expédient dont il se servit pour démasquer ses ennemis, et l'origine d'une fugue de sa composition, dont le thème fut traité, dix ans après, par le grand Händel, à Londres.

« Lorsque, il y a quelques années, j'exhibais un morceau de ma composition, jamais il ne méritait d'éloge. Il fallait qu'il vînt de loin pour être jugé excellent. Mais quand je substituai à mon nom de Van Blankenburg, celui de *di Castelbianco,* qui est identique en italien, le tout fut déclaré admirable. Cela dura jusqu'au moment où, voulant confondre mes aristarques, je déposai mon masque. Mais alors, la même histoire recommença (2).

» A la fin de décembre 1725, on vint me soumettre un thème de douze notes, avec défi de le traiter sous forme de fugue. Aussitôt je me mis au travail, et, ma composition terminée, je la remis, accompagnée d'un billet, le 3 janvier 1726. Or, dix ans après, on vit circuler ici un ouvrage imprimé à Londres, intitulé : *Six fugues de Mr Händel,* dont la sixième avait pour commencement (3)...

(1) Amsterdam, Roger, sans date. l'année 1680. C'est probablement une contrefaçon de l'édition de Paris, de 1680.

(2) Cette anecdote est relatée également dans Witsen Geysbeek.

(3) Suivent six mesures de cette fugue, lesquelles sont identiques à celles que notre musicien développa en 1726. La fugue de Händel parut donc vers 1736.

» D'abord, je ne voulus rien laisser paraître; mais, pendant la rédaction du présent livre (septembre 1738), certain individu m'ayant rapetissé au point de soutenir ouvertement que mon œuvre était aussi peu comparable à celle de M. Händel qu'un enfant à un homme tout fait, l'on me pardonnera si, obligé de défendre mon honneur, je fais imprimer ci-contre mon susdit morceau (que j'intitule : *fuga obligata*), pour me soumettre au jugement de tous les connaisseurs, et, en particulier à celui de M. Händel. Ce maître, j'en suis convaincu, ne préjudiciera pas, à ma réputation, attendu qu'il a déjà noblement exprimé son avis sur mon *Emblema musicum*, où je rattache au mariage de la princesse royale d'Angleterre avec le prince d'Orange, le problème : un fait deux, et deux font un. De même, à Vienne, le premier maître de chapelle de l'empereur, Jean-Joseph Fux, et le vice-maître de chapelle, Antoine Caldara, m'ont honoré, à l'occasion de cette trouvaille, de leurs éloges flatteurs. »

En somme, Van Blankenburg était, relativement à son époque, un musicien très-instruit, et ses ouvrages, quoique fondés sur l'empirisme, renferment une foule de bonnes choses. Il connaissait plusieurs langues, et il maniait assez facilement le couplet hollandais, témoin les rimes suivantes, placées au bas de la planche qui porte pour titre : *La loi de la nature :*

D'orakelmond van vrouw Natuur
Leert ons de waarheid op den duur
Zoo pal, dat haar nooit mond of pen
Betwist, als die haar niet en ken.

Quirinus Van Blankenburg.

Son caractère se montre en entier dans les extraits que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur : caractère droit, ouvert, naïf même, mais vaniteux et ombrageux à l'excès. Son pédantisme excessif ternit souvent ses meilleures idées. On le croirait mieux s'il tranchait avec moins d'assurance. N'a-t-il pas dit lui-même que la philosophie de Descartes est fondée sur le doute? Toutefois ne le blâ-

mons pas trop. Si le désir immodéré de parler de lui l'a entraîné au-delà des limites permises dans un livre de pure didactique, sa biographie s'est enrichie d'une foule de particularités intéressantes, et c'est à sa loquacité que nous devons la présente notice.

XIV.

Josquin Desprès,

Célèbre musicien de la fin du XV^e^ siècle. — Son épitaphe citée par Sweertius. — Son portrait en buste vainement cherché par M. Fétis. — Ouvrage où il est reproduit. — Authenticité de la gravure.

Sweertius, dans le laconique article qu'il consacre à Josquin Desprès, rapporte que « certain écrivain fit sur ce musicien l'épitaphe suivante, qui se lisait dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, avant les ravages des iconoclastes :

O MORS INEVITABILIS
MORS AMARA, MORS CRUDELIS,
JOSQUINUM DUM NECASTI,
ILLUM NOBIS ABSTULISTI;
QUI SUAM PER HARMONIAM
ILLUSTRAVIT ECCLESIAM,
PROPTEREA DIC, TU MUSICE,
REQUIESCAT IN PACE. AMEN. »

Nous ne savons où M. Fétis a vu la mention d'un buste qui se trouvait, prétendûment d'après Sweertius, dans l'église de Sainte-Gudule, et au-dessous duquel figurait l'inscription que nous venons de reproduire. Mais, à coup sûr, M. Fétis a eu l'inspiration heureuse.

« J'ai fait de vaines recherches à Bruxelles, ajoute-t-il, pour découvrir l'épitaphe et le buste; aucun renseignement n'a pu m'être fourni. J'ai aussi consulté, mais sans fruit, l'ouvrage intitulé : *Basilica Bruxellensis, sive monumenta*

antiqua, inscriptiones et coenotaphia aedis DD. Michaelis et Gudulae. Amstelodami, 1677, in-8°. Il ne s'y trouve aucune indication du monument cité par Sweertius, et l'on n'en trouve pas davantage dans la deuxième édition de ce livre, publiée à Malines en 1745, in-8°. »

Si M. Fétis avait poussé un peu plus avant ses investigations, il n'aurait pas manqué de rencontrer le buste tant désiré. Nous avons eu la patience de parcourir tous les ouvrages où il y avait quelque chance à le voir reproduit, et un résultat heureux a couronné nos efforts. Le portrait en buste du célèbre musicien est gravé dans le livre suivant, dont nous mentionnons le titre en entier : *Opus chronographicum orbis universi a mundi exordio usque ad annum MDCXI, continens historiam, icones, et elogia summorum pontificum, imperatorum, regum, ac virorum illustrium, in duos tomos divisum : prior auctore Petro Opmeero, Amstelrodamo Batavo, a condito orbe ad suam usque aetatem bono publico a Petro filio evulgatus; posterior auctore Laurentio Beyerlinck, cive et canonico Antverpiano.* Antverpiae, ex typographeio Hieronymi Verdussii, 1591-1611, 2 vol. in-f°.

Le portrait de Josquin Desprès se trouve reproduit dans le premier volume. Donc, il a été dessiné du vivant même de l'auteur (1). Ce dessin offre d'autant plus de garanties d'exactitude, qu'il a dû être confié à un artiste de renom. En effet, on lit dans l'introduction, que Pierre Opmeere eut pour amis et collaborateurs, des peintres, des sculpteurs et des architectes du plus grand mérite, tels que Martin Hemskercke, Pierre Aertsen, Guillaume Van Tetrode, Frans Floris, Antoine De Moor et Philippe Galle (2).

(1) Pierre Opmeere naquit en 1526 et mourut en 1595.

(2) « Amicos coluit eruditione scriptisque illustres..., aliosque pictores, sculptores et architectos, sympathiâ quâdam adductus, mirè devinctos sibi

IOSQVINVS PRATENSIS.

PHOTOLITHOGRAPHIE PROCEDES ASSER ET TOOVEY

Imp. Simonau & Toovey Brux

Il y a plus : Opmeere, qui joignait à un savoir d'une grande étendue un esprit d'observation rare et une sûreté de jugement remarquable, a donné sur le buste de Josquin Desprès quelques mots concis, mais caractéristiques, qui, combinés avec la gravure, nous rendent, d'une façon relativement fidèle, les traits de cette intéressante physionomie artistique que l'on croyait anéantis à tout jamais. « L'on » voit, dit-il, en l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, à » l'autel droit devant le chœur, une peinture représentant » Josquin. Son visage est honnête; son regard est doux et » aimable (1). »

Opmeere ne parle pas de l'inscription ; mais, comme Sweertius, dont le témoignage a de l'autorité, atteste qu'elle a existé dans l'église susdite, nous n'hésitons pas à la rapporter à la planche ci-contre, où nous avons fait reproduire, en photolithographie, le précieux portrait transmis par Opmeere. Le lecteur aura donc la gravure même sous les yeux.

Maintenant, que l'on trouve quelque jour une effigie plus complète, nous ne demandons rien de mieux. Il nous restera toujours l'initiative de la découverte.

Edmond Van der Straeten.

(*Pour être continué*).

habebat, ut vel ex opere ejus chronographico colligere licet. Florebant in Hollandia ejus amicitia ac contubernio clari : Martinus Hemskerckius, Petrus Longus, Gulielmus Tettero, Franciscus Floris, Antonius Morus, Philippus Gallæus, pictores sculptoresque excellentes. »

(1) « Conspicitur Josquinus depictus Bruxellis in D. Gudulae [ecclesiâ,] in tabula arae dextrae ante chorum, honestâ sanè facie ac blandis oculis. » P. 440. Le mot *conspicitur* a sa valeur dans la question qui nous occupe.

Notices

SUR

QUELQUES LIVRES RARES

DU XVI^e^ SIÈCLE (1).

LI.

La legende des Venitiens. || *Ou autrement leur cronicque abbregee. Par la quelle est* || *demonstre le tres juste fondement de la guerre contre eulx.* || *La plainte du desire.* || *Cestadire la deploration du trespas de feu monseigneur* || *le comte de Ligny.* || *Les regretz de la dame infortunée.* || (Belle gravure sur bois avec écusson). *Cum priuilegio Regio* || *amplissimo.* (Paris, Geoffroy de Marnef, vers 1512), in-4° goth. de 18 ff. non chiffrés, fig. sur bois.

Au verso du titre se lit le privilége royal daté de Lyon le 30 juillet 1509, et accordé *à maistre Jehan le Maire de Belges hystoriographe, acteur de ce livre.* Au bas du privilége on a ajouté en trois lignes : *Lacteur nomme es lettres royaux dessusescriptes a faict imprimer ceste sienne oeuvre, par Geuffroy de Marnef, libraire jure de luniver-*

(1) Suite et fin. Voir *Messager*, année 1858, p. 185-195; année 1859, p. 6-17; année 1860, p. 85-99; année 1861, p. 67-85 et p. 401-417, et année 1862, p. 559-580.

site de Paris. Le recto du second feuillet est occupé par une grande gravure sur bois, présentant les armes de Louis XII et de la reine Anne de Bretagne. Au-dessus on lit sur une banderole : *Vivite. Felices.* En dessous on voit un dragon couché et des hermines, ainsi que des fleurs. Au verso du même feuillet commence le prologue de la *Légende des Veniciens.* Au verso du dernier feuillet se trouve la marque de Marnef, donnée dans le *Manuel,* t. I, col. 810.

Cet ouvrage de Lemaire est, comme beaucoup d'autres de ses productions, un mélange de prose et de vers. Dans celui-ci il y a autant de vers que de prose. La *légende,* pièce de circonstance, est un pamphlet violent contre la république de Venise; elle est en prose et imprimée à longues lignes, sauf une *Balade double,* exécutée à double colonne, comme les autres pièces de vers. Cette double ballade commence et finit par ce vers :

Or est Priam bien vengé d'Anthenor.

L'opuscule se termine par ce distique :

Pour mettre à fin discorde et guerre,
Une M au ciel, et une sur la terre.

Il en existe plusieurs éditions. La plus ancienne de Lyon, sans date, mais vers 1509, est aussi la plus rare. Je ne puis partager l'avis du savant Brunet, qui dit que la présente édition est la même que celle annoncée sous la date de 1507 (pour 1509) dans la 5e partie du catalogue de la librairie Potier (1856-57), n° 4720, et cotée 50 fr., puisque celle-ci porte : *Imprime a Paris au mois de janvier l'an mil Vc et XII pour maistre Jan Lemaire, par Geffroy de Marnef.* Marnef a donné plusieurs éditions de ce livre. Mon exemplaire ne porte pas non plus les signatures aa—cc qu'indique le *Manuel.* La première feuille n'est pas signée; on y voit les signat. bb 1—ddiiij.

Un exemplaire, fort bien conservé, fait partie de ma collection.

Bien que le Manuel consacre aux nombreuses éditions de Lemaire de Belges les col. 960 à 967 de la nouvelle édition, la nomenclature est loin d'être complète; elle ne devait et ne pouvait guère l'être. Ces nombreuses éditions, jadis si dédaignées, et si avidement recherchées aujourd'hui par les bibliophiles, témoignent de la grande vogue dont jouirent les œuvres de l'auteur. Jean Lemaire de Belges, l'élève de Molinet, le maître de Clément Marot et le précurseur de Ronsard, mériterait bien une monographie détaillée, et faite avec soin. Certes, on ne le citera plus avec enthousiasme, comme le faisait Marot. On ne fera plus rimer *Lemaire le Belgeois* avec *Homère le Grégeois;* mais cet écrivain de talent, bien qu'un peu lourd et assez pédant, archaïque pour le fond, novateur pour la forme, serait bien digne d'un examen sérieux, lui qui a exercé une si grande influence littéraire sur la première moitié du XVI^e^ siècle. Il le mérite certainement, ne fut-ce que pour avoir introduit dans la langue française le beau mot d'*urbanité* (1). En littérature qu'invente-t-on encore depuis longtemps? Rien que des mots, et ils ne sont pas tous aussi heureux que celui-là.

LII.

Divi Lam || *berti episcopi Tra* || *iectensis, Martyris et magni* || *apud Friburgenses Brisgoi* || *cos Patroni uita, Philip* || *po Engelbrechto* || *Engentino autore.* || *Epistola ad Hierony* || *mum Husaerum Pludentinum* || *quae Friburgum summa-* || *tim complectitur, autore eodem.* (Ce

(1) Voyez : *La couronne Margaritique ou définition de l'urbanité en* 1505, par N. Peetermans. Liége, 1859, in-8° (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'Émulation*).

titre se trouve dans un joli encadrement gravé sur bois, portant pour monogramme les deux lettres G. et V. entrelacées). A la fin on lit cette souscription : *Basileae,* apvd *Joannem* ‖ *Frobenivm, mense* ‖ *Aprili, anno* ‖ *dn.* M.D.XIX (1519), petit in-4° de 48 ff. chiffrés.

Cette vie de saint Lambert, le patron des Liégeois, en vers latins, est la plus ancienne qui ait été imprimée à part ; elle est fort rare. Les pp. 2 à 4 sont occupées par la dédicace de l'auteur, adressée : *Amplissimis viris consulibus senatuique Friburgensis.* La vie de saint Lambert occupe les pp. 5 à 33 ; elle contient 880 vers. J'en extrais ceux-ci comme spécimen :

Tendit in occiduos Eburonum urbs inclyta campos
Et foecunda viris, Leodina, atque ubere glaeba.
Edita nobilibus testis fastigia praebet,
Vel procul astanti : cui carbo terreus exit
In flammas, prima tortuos quae fronte Sycambros
Oceanumque videt, magnoque in bella Batavos,
Clauditur occasu Gallis, Lotharingia cingit
Auro plena latus madidum qua spectat ad Austram.

Plus loin on remarque ceux-ci :

Cujus habet caput auspiciis urbs nota Jeringi
Libera Brisgoum Rudolfo autore Friburgum.

La ville de Fribourg, en Brisgau, se vante en effet de posséder le chef de saint Lambert, de même que celle de Liége, de même que la capitale du monde chrétien. Aucune légende ne rapporte cependant que ce saint martyr ait possédé trois têtes. Laquelle donc de ces trois reliques est la véritable? Peut-être aucune.

Au bas de la page 33 commence la lettre à Jerôme Husaerus, annoncée dans le titre ; cette épître est également en vers, et finit au bas de la p. 46. Vient ensuite une troisième pièce de vers, qui occupe une page et demie, 47 et

48. Au-dessus de la souscription, qui se trouve sur cette dernière page, on voit la marque typographique du fameux Jean Froben.

J'ai sous les yeux un superbe exemplaire de cette rareté, laquelle a appartenu au fameux bibliomane Richard Heber, qui l'avait achetée à une vente des livres de l'abbaïe de Tongerloo. Cet exemplaire a été payé fr. 20, sans les frais, à la vente récente de Van Alstein. Heber ne l'avait acquis que pour un franc, sans la reliure.

LIII.

Svsan- | na per Pla- | centivm Evan gelisten lusa. | Evsebii Candidi | Elegia, in uanam brevemqꝫ humanæ | vitæ gloriolam. | Item Ode Sapphica eiusdem | Eusebij, in mortis re- | cordationem. | Item plausus luctificæ mortis, ad | modum dialogi, extempororaliter | ab eodem Eusebio lusus. | An. 1534.

Ce titre est entouré d'un encadrement gravé sur bois. Au-dessous se trouve la marque de l'imprimeur avec les lettres M K (Martinus Keyser). A la fin du dernier feuillet on lit cette souscription : *Antverpiae | Martinvs Caesar | excudebat an. dn.* M.D.XXXIIII (1534) | *mensis decembris die sexto;* petit in-8° de 20 ff. non chiffrés, sign. Aij—Ciij.

Cette pièce de Jean Léon Placentius, doit être des plus rares. Il n'en est fait aucune mention dans la notice fort consciencieuse qu'a consacrée à l'auteur Mr U. Capitaine, en tête de son édition du *Pugna Porcorum* (Leodii, Carmanne, 1856; in-12, tirée à 45 exempl. numérotés).

Dans la récente et dernière édition, encore inachevée, de son *Manuel,* le savant Brunet indique ce livret, t. IV, col. 682, d'après le catalogue de Soleinne; mais sous la rubrique : *Antverpiae, apud Michael. Hillenium,* 1534,

petit in-8°, de 20 ff., exempl. vendu fr. 5-25 c. — C'est évidemment la même édition que celle de Martin Caesar ou l'Empereur. Hillenius n'était que libraire-éditeur, et aura fait mettre son nom sur une partie des exemplaires.

Cette pièce de la chaste Susanne, sujet souvent mis en œuvre dans l'ancien théâtre, est en vers latins. En tête se lit l'épigramme suivant au lecteur, par lequel on voit que la pièce a été écrite en vue de l'éducation de la jeunesse, et où l'on conseille de laisser là les anciens auteurs profanes et d'en faire fi :

Epigramma ad lectorem :

Quid juvat heus juvenes veteris monumenta Terenti
Aut Plauti, aut Nevi, volvere saepe manu,
Et spectatori vanas divendere nugas,
In quibus instruitur desidiosus amor?
Quin potius placeant divina poemata nostri
Evangeliste, qui canit ore cato.
Hic bene Susannam festivo carmine lusit,
Quamque senes turpis commaculavit amor,
Annis subteneris pivinas discere praestat
Historias, veterum quam recitare leves.
Nam quod precipiunt juvenes aetate recenti,
Firmius inhaeret, nec cito deficiet.

Ce curieux épigramme, où l'on vante, à sa manière, sa propre marchandise, contient néanmoins des vérités, comme on peut s'en apercevoir.

Placentius, l'auteur de la pièce, aimait assez à se voiler légèrement au moyen du pseudonyme. De même que celui d'*Evangelista* qu'il a pris différentes fois, je soupçonne que celui d'*Eusebius Candidus* cache encore Jean Placentius, pour les quelques pièces de vers mentionnées au titre, et qui se trouvent à la suite de *Susanne*.

Je possède un joli exemplaire de cette pièce fort rare.

LIV.

Tesmoignage de | temps, ov ensei- | gnemens et enhor- | temens povr l'institvtion | d'vn Prince, | Composé par feu maistre Guillaume Budé | Conseiller du Roy et maistre des Re- | questes ordinaire de son Hostel. | A Lyon, | par Gvillavme Gazeav. | M.D.XLVII (1547), in-8° de 103 ff. chiffrés et un feuillet non chiffré.

Au bas du recto du dernier feuillet on lit cette souscription : Imprime à Lyon, | par Denys de | Harsy M.D.XLIIII (1544 pour M.D.XLVII?) Le verso porte la marque de Denys de Harsy, avec les deux nègres.

Cet ouvrage du savant Budé est dédié : *A trespuissant, tresvictorieux et treseminent Prince, François Roy treschrestien de France, premier de ce nom, Duc de Milan, Seigneur de Gennes,* auquel *Guillaume Budé son treshumble et tresobeissant subjet et sécrétaire,* souhaite *accroissement d'honneur et de majesté, augmentation de toutes vertus royales et longue vie et grande santé : illustration de son nom et armes de France en toute prospérité.*

Cette dédicace occupe les ff. 2 à 6. Les feuillets 7 à 27 sont consacrés à un long *prologue de l'auteur.*

L'édition de Lyon est fort joliment imprimée en caractères ronds, et avec de belles et grandes initiales. Je crois que c'est l'édition originale, et que la date de 1544, qui se trove à la fin, pourrait bien être la date réelle, et non celle de 1547, que l'on voit sur le titre.

Le savant Brunet néanmoins assigne le premier rang à l'édition intitulée : *De l'institution d'un prince, et cet. Imprimé à l'Arrivour, par Nic. Paris,* 1547, in-folio. Cependant le titre porte : *Revu, enrichi et augmenté de scholies et annotalions par hault et puissant seigneur mes-*

sire Jean de Luxembourg, abbé d'Ivry, ce qui semble indiquer une édition précédente.

Quoi qu'il en soit, cet ouvrage posthume ne se trouve pas dans la collection des œuvres de Budé, publiée à Bâle en 1557, en 4 vol. in-folio; mais il a été réimprimé à Paris en 1548, in-8°.

Ce livre, écrit par un homme qui, on s'en aperçoit, était beaucoup plus habitué aux langues savantes qu'à sa langue maternelle, est fort remarquable, et il a fait époque. Voici ce qu'en dit M. Saint-Marc-Girardin, dans son discours couronné par l'Académie française, *sur la marche et les progrès de la langue et de la littérature françaises depuis le commencement du XVI*e *siècle jusqu'en* 1610 :

« Protégée par le monarque, la langue a retrouvé ses titres de noblesse. Les savants eux-mêmes la traitent avec égards; et *Budé,* qui coopéra si puissamment à répandre en France le goût des lettres antiques, s'abaisse jusqu'à écrire son *institution d'un prince,* en français un peu grec et même hébraïque, dont un triple lexique peut faciliter l'intelligence, et qui prouve la haute faveur dont notre langue commençait à jouir. On voit ici commencer ce grand mouvement, imprimé par l'érudition naissante, mouvement qui n'est pas inutile à la langue française. »

Un exemplaire règlé de l'édition de Lyon, dans sa première reliure en veau et doré sur tranche, fait partie de ma collection. Il provient du séminaire de Mons.

LV.

Duae Orationes panegyricae elegiacis versibus conscriptae, quarum prior mista partim continet reginae Mariae ad Leodium urbem adventum et tractationem, partim eiusdem ciuitatis descriptionem ἐγκωμαστικὴν, *altera uerò pura Mariae eius familiae laudes uariis exornata locis commu-*

nibus complectitur, in quibus, quod et praefatio declarat, ueri Magistratus imago graphicè exprimitur, qua uisa boni principes quae faciunt, qui uerò secus, quae facere deberent, ueluti in speculo cognoscunt, authore M. Johanne Fabricio Bolando. — Omnis anima Potestatibus supereminentibus subdita sit. Ro. 13. — *Coloniae, ex officina typographica Antonij Caesarij. — Anno Domini* 1552, petit in-8°.

Je ne connais pas d'exemplaire complet de ce livre, curieux et intéressant par les sujets dont il traite. Je n'ai par devers moi que le titre et la dédicace, huit feuillets en tout. Ce fragment, le seul connu, fait partie de la collection de Mr U. Capitaine et provient, si je ne me trompe, de la bibliothèque de l'abbaye de Stavelot. Le fragment est non chiffré et porte les signatures A2—A5.

La dédicace est adressée comme suit :

Illustrissimae ac natalibus splendidissimae Heroidi ac Dominae, Dominae Mariae, Hungarorum et Bohemorum Reginae, Archiduci Austriae, et inferioris Germaniae regionem haereditariorum gubernatrici, viduae, Caesareae Majestatis sorori et ejusdem vicem gerenti, Johannes Fabricius Bolandus, ingenuarum artium Magister S. P. D.

Cette dédicace, farcie d'érudition, d'après l'usage général de l'époque, est datée : *Coloniae calendis aprilibus.* Les poésies latines qui devraient suivre, n'occupent probablement pas plus du double du nombre de pages de cette préface. Ceci expliquerait, en partie du moins, la rareté extraordinaire de cet opuscule, que je n'ai trouvé mentionné absolument nulle part.

L'auteur n'est guère plus connu que son ouvrage. On trouve dans toutes les biographies plus ou moins de ses très nombreux homonymes, mais il est passé sous silence dans presque toutes.

Jean Fabricius est né à Bolland, près de Herve, dans la

province de Liége, probablement dans les premières années du XVI^e^ siècle ; il doit avoir passé une grande partie de sa vie à Cologne, ville où parurent toutes ses œuvres poétiques. Cependant le savant jésuite Hartzhiem, dans sa *Bibliotheca Coloniensis* (page 169), ne connaît rien sur son compte ; il se contente de citer deux autres ouvrages de Fabricius, et cela d'après le *père des bibliographes*, Josias Simler. Voici suivant cet ancien savant le titre des deux autres livres de Fabricius de Bolland :

I. *De motu Monasteriensi, elegiaco carmine scripti, libri* X. *Coloniae apud Gymnicum,* 1541.

II. *Psalterium Davidis, lyrico carmine redditus.*

Si quelque bibliophile, heureux possesseur d'un exemplaire complet de ces *deux oraisons panégyriques,* jetait les yeux sur ces lignes, il ferait chose utile et agréable en le faisant connaître par la voie du *Messager.*

LVI.

Acolastvs de filio prodigo comoedia, Acolasti titulo inscripta, autore Guillelmo Gnapheo, Gymnasiarcha Hagiensi (marque typographique de Pierre Horst). *Coloniae Agrippinae, excudebat Petrus Horst, anno à Christo nato* 1563, petit in-8° de 40 ff. non chiffrés, dont le dernier en blanc, sign. A2—E5.

Les deux premiers feuillets sont occupés par la préface de l'auteur, adressée à Jean Sartorius d'Amsterdam, et par les *actorum nomina.* Vient ensuite la pièce, divisée en cinq actes. Celle-ci finit, de même que l'édition originale par ces mots : *Guilhelmus Fullonius canebat, apud Hagienses suos,* Anno M.D.XXIX. L'impression est terminée par un poëme d'Æneas Sylvius sur la passion de Notre Sauveur.

Je n'ai pas encore trouvé cette édition de 1565 citée par aucun bibliographe. Foppens, dans sa *Biblioth. belgica,* se contente d'en mentionner deux, celles de Cologne, 1540, et d'Anvers, 1560. Le savant Brunet, dans la dernière édition de son Manuel, t. II, col. 1629, en cite un grand nombre, imprimées depuis 1529 jusqu'en 1581, et entre autres une qui parut chez le même imprimeur, Pierre Horst, en 1554.

Parmi les nombreuses pièces de théâtre en vers latins, il en est peu qui ait eu le succès qu'obtint celle du *Fils prodigue* de Gnapheus ou Foullon, auteur qui cependant en produisit plusieurs autres. Il faut peut-être en chercher la cause, plus encore dans l'heureux choix du sujet que dans le talent de l'auteur. Pendant plus de cinquante ans, cette pièce fut constamment réimprimée dans plusieurs villes d'Allemagne, de Belgique et de France. Un exemplaire de l'édition de 1565 fait partie de ma collection.

LVII.

Théâtre latin d'André Fabricius Leodius, en 4 vol. petit in-8°, *imprimés à Cologne et à Ingolstadt* (1566-1585).

Je vais réunir sous le même numéro, les pièces dramatiques de ce poëte liégeois qui sont parvenues à ma connaissance, au nombre de quatre, et les décrire d'après l'ordre de leur publication.

1.

A. F. (Andreae Fabricii) *Leodii Religio patiens. Tragoedia, qua nostri seculi calamitates deplorantur, et principes causae, quibus misere nunc afflígitur Christi ecclesia, retegúntur. Ad Pium Quintum Pontificem Maximum.* (Marque de l'imprimeur). *Coloniae, apud Maternum Cholinum* M.D.LXVI (1566), *Cum gratia et privilegio Caes. Majest.,* petit in-8° de 102 pp. chiffrées.

La préface adressée au pape, qui commence à la p. 5, finit à la page 25; le prologue, en vers comme la pièce en 5 actes, occupe avec les *Personae dramatis* les pp. 26 et 27.

2.

Andreae Fabricii Leodii Samson, tragoedia nova, ex sacra judicum historia desumpta, premissis ad ejus illustrationem insignibus orthodoxorum Patrum sententijs. (Marque de l'imprimeur). *Coloniae, apud Maternum Cholinum, anno* M.D.LXIX (1569), petit in-8° de 8 ff. prélim., 140 pp. et 2 ff. blancs à la fin.

Au verso du titre, on lit ce qui suit, en 10 lignes :

Acta ludis nuptialibus illustrissimi Principis ac Domini, D. Wilhelmi, Comitis Palatini ad Rhenum, et utriusque Bavariae Ducis, Othone Augustano Cardinale, Imperatoris Maximiliani, et Philippi regis Hispaniarum legatis, Ferdinando et Carolo Archiducibus Austriae, Joanne Jacobo Archiepiscopo Salizburgensi, pluribusque alijs principibus cùm Germaniae, tum caeterarum Nationum praesentibus.

Comme on le voit, cette tragédie fut représentée en très-illustre compagnie, et cela dès l'année précédente 1567, qui fut celle du mariage de Guillaume, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, avec Renée, fille du duc de Lorraine.

La pièce même est dédiée au comte palatin, aux noces duquel elle fut représentée; cette dédicace occupe 6 feuillets et demi. Elle est suivie d'un court avertissement au lecteur, puis des extraits des Saints Pères annoncés sur le titre, qui n'occupent pas moins de 67 pages. Le prologue se trouve aux pages 68 et 69, les noms des personnages occupent la page 70. Il ne reste donc plus pour la pièce même, qui est en vers et divisée en 5 actes, que 70 pages.

Au bas du titre de l'exemplaire de M^r^ U. Capitaine que j'ai sous les yeux, on lit cette dédicace de la main de l'au-

teur, adressée : *Reverendissimo, Illustrissimoque Principi Othoni Trucses, Episcopo et Cardinali Augustano, Domino suo clementissimo, autor, obsequij causa, offert.* D'après ce spécimen, l'écriture de Fabricius était très-belle. Le personnage auquel l'auteur offre son livre est celui-là même qui figure au verso du titre, parmi ceux qui ont assisté à la représentation, et qui y est désigné comme légat de l'empereur et du roi d'Espagne.

3.

And. Fabricii Leodii Evangelicus fluctuans. Tragoedia, qua proposito erratici hominis paradigmate, haeresum vanitas, haereticorumque fraudes percurruntur : ac simul clarum efficitur, non esse ulli spem aeternae salutis relictam, qui coetui Catholicorum se non aggregavit : quibus scilicet hoc proprium est, ut doctrinae suae originem ad Apostolos, virosque apostolicos, per continuatam temporum seriem referre possint. (Marque de l'imprimeur, avec la date de 1569). *Coloniae Apud Maternum Cholinum. Cum gratia et privilegio Caes. Majest.*, petit in-8° de 92 pp. chiffrées, plus un feuillet blanc à la fin.

Cette pièce est dédiée à Michel Bonello, cardinal et neveu du Pape Pie V. La préface-dédicace occupe les pp. 3 à 18, le prologue les pp. 19 et 20. La tragédie a cinq actes, et elle est en vers comme les précédentes.

4.

Jeroboam Rebellans : Tragoedia perquam funesta, ex sacra regum et Paralipomenon historia; successus et miserandos fructus earum defectionum et Schismatum, quae nostris temporibus in religione emerserunt, sub illustri quodam typo in prospectum adducens : Unde Pii omnes facile collegerint, quibus potentissimùm ex causis, tam horrendae vicissitudines in regnis Christianorum hactenus eruperint :

Autore Andrea Fabricio Leodio, doctore Theologo, illustrissimi utriusque Bavariae ducis Alberti et cet. apud Sedem Apostolicam Oratore, et ecclesiae collegiatae apud veteram Oetingam Praeposito. Ingolstadii, ex officina typographica Wolfgangi Ederi, Anno CIↃ.IↃ.XXCV (1585), petit in-8°, de 16 ff. non chiffrés pour les prélim. et 95 pp.

Cette tragédie de Fabricius a été publiée après la mort de l'auteur, par son parent, le savant Pierre Stevart, Liégeois, qui devint plus tard vicaire-général du diocèse de Liége. L'éditeur a adressé ce livre à Thomas Mermann, médecin et conseiller du duc de Bavière. La préface, qui occupe 5 pages, est suivie d'un chant héroïque, adressé au même docteur Mermann, par Jean Engerd, professeur de poésie à l'Université d'Ingolstadt, qui a intitulé son poëme : *de visibili monarchia ecclesiae.* Cette longue pièce de vers est suivie par l'argument de la tragédie; celle-ci se compose également de cinq actes en vers.

Le texte est partout encadré, et l'exécution typographique de ce livre est fort remarquable.

Il est extrêmement difficile de réunir ces quatre pièces dramatiques de Fabricius, qui ont paru séparément, et qui toutes sont fort rares. Mr U. Capitaine, bibliophile liégeois distingué, a eu la bonne fortune de les rassembler toutes. Pour ma part, je n'en possède que deux, *Samson* et l'*Evangelicus fluctuans*, mais en exemplaires admirables, reliés par Bauzonnet. Ces deux pièces sont les seules que cite le compilateur Bec-de-Lièvre, dans sa biographie liégeoise, mais sans indiquer le lieu et le temps de leur publication.

Foppens n'a pas connu l'*Evangelicus fluctuans.* Le Manuel de Brunet ne fait aucune mention du théâtre d'André Fabricius, qui cependant le mériterait bien, tant à cause de sa grande rareté, que du talent réel et de la facilité de versification dont l'auteur a fait preuve.

André Fabricius est né à Hodeige, près de Liége, probablement vers 1520. Il passa la plus grand partie de sa vie à l'étranger. Il étudia la philosophie et la théologie à l'Université d'Ingolstadt, où son frère Geoffroi enseignait avec distinction. André fut lui-même appelé plus tard à la chaire de philosophie au collége de Sainte-Gertrude, à Louvain. Là, il fit la connaissance du cardinal Othon d'Augsbourg, qui, appréciant ses talents, le fit venir à Rome, où il prêcha pendant six ans.

Il fut ensuite nommé conseiller des ducs Albert et Ernest de Bavière et obtint la riche prévôté d'Oettingen. Fabricius mourut en 1581. Presque toutes les œuvres, prose et vers, de cet auteur sont dirigées contre l'hérésie. Ses tragédies sont toutes remarquables par le style ; dans toutes il a introduit des chœurs, d'après le modèle des anciens. Pour ses ouvrages de théologie, on peut consulter *Foppens, Bibliotheca belgica,* t. I, p. 51, et *Jöcher, Gelehrten Lexicon,* t. II, p. 479.

LVIII.

Porcie, tragedie françoise, representant la cruelle et sanglante saison des guerres civiles de Rome : propre et convenable pour y voir depeinte la calamité de ce temps. Par R. Garnier, Fertenois, advocat en la cour de Parlement à Paris. A Estienne Potier, seigneur de la Terrace, de Sainct Elix et cet., Conseiller du Roy et premier Maistre des Requestes de l'hostel dudict Seigneur. (Marque d'Estienne). *A Paris, par Robert Estienne, Imprimeur du Roy,* M.D.LXVIII (1568), *avec privilége dudict Seigneur,* petit in-8°, de 36 ff. non chiffrés, signés A—I par quatre ff., comme un in-4°.

Cette édition originale, jolie d'ailleurs et fort rare, de la première pièce dramatique de Garnier, est digne d'être recherchée par les amateurs.

Au verso du titre se lit l'extrait du privilége royal, daté du 1er juin 1568. Le recto du second feuillet est occupé par ce *Sonet de Pierre de Ronsard à l'autheur :*

Je suis ravi quand ce brave sonneur,
Donte en ses vers la Romaine arrogance,
Quand it bastit Athenes en la France,
Par le cothurne acquerrant de l'honneur :
Le boue n'est pas digne de son bonheur,
Le lierre est trop basse recompance,
Le temps certain, qui les hommes avance,
De ses vertus sera le guerdonneur :
Par toy Garnier *la scene des François*
Se change en or, qui n'estoit que de bois,
Digne où les grands lamentent leur fortune.
Sur Helicon tu grimpes des derniers,
Mais tels derniers sont souvent les premiers
En ce bel art, où la gloire est commune.

Ce sonnet est suivi de deux autres de Belleau et Baif. On le voit, la pléïade a fait bon accueil à Garnier. La prophétie de Baif ne s'est pourtant pas accomplie :

Si la muse Gregeoise est encor' escoutée,
La tienne, pour mille ans, ne s'amortira pas!

Ces sonnets sont suivis par *l'argument de la présente tragédie,* occupant le 3e feuillet; sur le 4e, se lit d'un côté, une épigramme de Martial, avec sa traduction en vers français, et de l'autre les noms *des acteurs.*

Je possède un joli exemplaire de cette pièce, relié par Petit.

LIX.

Epistole d'Ovidio di Remigio Fiorentino, divise in due libri. Con le dichiarationi in margine delle favole e dell' historie. Et con la tavola delle Epistole (Marque de l'imprimeur). *In Venetia, oppresso Giorgio Angelieri,*

M. D. LXXI (1571), petit in-12, de 295 pp., plus 3 ff. non chiffrés à la fin pour la table, le *registro* et la marque de l'imprimeur. Le feuillet du milieu est en blanc.

L'édition porte, comme la première de Venise, Giolito, 1555, la dédicace de l'auteur à Pierre-François di Tomasso Ginori, datée du 25 décembre 1554.

Cette traduction en vers de Remigio a eu beaucoup de succès; elle fut maintes fois réimprimée et même encore à Paris, en 1762, gr. in-8°, fig.

La présente édition, dont je possède un exemplaire relié par Bauzounet-Trautz, est jolie; elle n'est pas citée dans la dernière édition du Manuel, qui en mentionne de plus anciennes et de plus récentes.

LX.

Trage-comedie pastoralle et autres pieces, declarees en la page suivante. Par Claude de Bassecourt Haynaunois. A tres-illustre et très-vertueux seigneur, Charles de Croy, prince de Chymay, gouverneur et grand bailli du Haynaut, etcet. (Marque de l'imprimeur). *A Anvers, chez Arnoult Coninx, l'an* M. D. XCIIII (1594), petit in-8°, de 8 ff. prélim. et 257 pp.

Au verso du titre se voit un *indice des pièces contenues en ce libvre.*

I. *Trage-comedie pastoralle.*
II. *Replicque à la response faicte à quelque cartel.*
III. *Apologie sur un chant royal.*
IIII. *Oppositions sur ung chant royal.*
V. *Oppositions sur quelque sonet.*
VI. *Un cartel presente aux vaincœurs de,* etc.
VII. *Response audict cartel.*
VIII. *Tombeau sur le deces de feu M. Jehan Kuich.*

Cette table n'est pas cependant tout-à-fait complète.

Voici de quoi se composent les autres feuillets liminaires :

1) Dédicace à Charles de Croy, datée d'Anvers, le 2 mai 1593. Elle est signée : *De vostre excellence tres-illustre, tres-affectionné subjet.*

2) Argument de la présente tragé-comédie.

3) Allégorie de la présente tragé-comédie pastoralle.

4) Avis au lecteur.

5) Sixain latin, adressé à l'auteur par Maximilien Vrintius, secrétaire de la ville de Gand.

6) Épigramme latine sur la tragé-comédie, par G. Subereninus Corcquius.

7) Sonnet français adressé à l'auteur, par Charles Boscard, D.

8) Élégie en français, adressée à l'auteur, par Léo de Meiere, d'Anvers.

9) Quatrain latin, au même, par Michel Vander Haggen, d'Anvers.

10) Entre-parleurs de la tragé-comédie.

La tragé-comédie pastorale occupe 82 pages.

D'après le jugement, trop favorable peut-être, qu'on en porte dans la *Bibliothèque du Théâtre français,* t. I, p. 294, les vers en sont charmants et les scènes pleines de situations touchantes et de tableaux tendres et voluptueux.

Vient après un nouvel avis en prose « au candide lecteur, » qui occupe les pages 83 à 100. Les vers qui suivent, étaient presque tous destinés au concours pour le prix du Puy de l'Assomption de Notre-Dame de Douai, en 1592. Bassecourt n'y obtint pas le prix, et il consacre ici près de 150 pages de prose et de vers à maudire ses juges. Il eut des partisans, à en juger par l'épigramme en vers latins et les sonnets en français que lui adressent à ce sujet Fr. de Harduyn, Gantois, et Léo de Meyere, Anversois; voir pp. 101 à 105.

Voici un échantillon de l'aménité de Claude de Bassecourt, dans un *sonnet à quelque certain Zoyle* (p. 104) :

Que ta bouche, tombeau à l'infecte charogne,
L'air corrompe, laschant ses soupiraux ouvers,
Que ta gorge de vins regorge en venins vers,
Veautre au venin vomy ta cramoisine trogne,
Que ta dent croche l'or de mes poëmes rogne,
Ta langue de matin jappe contre mes vers,
Ton œil de chahuant les guigne de travers,
Que ton muffle de pore les fouille, hogne, grogne;
Pour égaller le beuf, amasse tes efforts,
Allonge, espard, bouffy, crève, raine, ton corps :
Tousiours dressée au ciel j'attacherai la face;
Quiconque a contre moi le flageol embouché,
Aux raions de mes yeux fondra comme la glace,
Dans un fleuve roulant de son dos écorché.

Ces vers ne rappellent-ils pas un peu ceux de certaine école chevelue, qui régnait chez nos voisins, il y a de cela un peu plus de trente ans ?

Il ne faudrait pas cependant juger des vers de Bassecourt d'après cet échantillon. On en trouverait à citer, sans beaucoup de peine, de bien meilleurs. Claude de Bassecourt ne manquait pas de talent ; mais il est très-inégal, et c'est le goût qui lui fait le plus souvent défaut. Si les auteurs du théâtre français l'ont jugé trop favorablement peut-être, en revanche, notre spirituel compatriote M. Rénier Chalon, bien qu'il soit allié à la famille Bassecourt, me semble s'être montré trop sévère envers ce poëte de sa province (1).

Mais où est né Claude de Bassecourt ? M. Chalon pense qu'il naquit à Mons. Dans les *Annales dramatiques*, t. III, p. 34, on assure qu'il est natif de Ham, en Hainaut.

(1) Voyez : *Fabrice de la Bassecourt, pasteur de l'église d'Amsterdam. Quelques recherches sur la famille Bassecourt et sur le poëte Claude de Bassecourt.* Bruxelles, 1857, in-8° (tiré à 50 exempl.), pp. 19-24.

Cependant, dans cette province il n'existe pas d'endroit du nom de Ham, sauf Ham-sur-Heure, qui faisait alors partie du pays de Liége. Le lieu de naissance de Claude se trouvait, à coup sûr, dans l'ancienne principauté de Chimay, et il était situé sur la petite rivière de Haine, car Charles Boscard lui adresse ces vers :

O trois fois donc Haynaut, bienheureuse province,
Mère d'un tel poëte, et mère d'un tel prince; (Charles de Croy, prince de Chimay,)
Dont l'un fait dans tes murs la justice fleurir.
L'autre si la faveur à son audace aspire,
Fera *Hayne* aux Tritons ses louanges rebruire,
Et dans la mer Trymouille au Loir à flanc courir.

M. Chalon croyait que Claude de Bassecourt était le frère aîné de Fabrice de la Bassecourt. Mais, depuis la publication de sa notice, on lui a communiqué une généalogie, d'après laquelle Claude serait le cousin germain de Fabrice, et le fils du frère aîné Jean, père de Fabrice.

Claude a encore traduit de l'italien des *Méditations sur les principaux mystères de la vie de N. S. Jesus-Christ,* Douay, Balth. Billère, 1597, in-12. M. Chalon croit « que les désagréments que lui suscita son *chant royal,* le dégoûtèrent sans doute de la poésie, car ce volume de vers est le seul que l'on connaisse de lui. » Il ne paraît pas néanmoins, qu'il en fut ainsi. Le savant Brunet, dans la dernière édition de son Manuel, t. I, col. 693, cite encore de lui une petite pièce, intitulée : *Dialogue entre le passant et la fontaine du Palais. Paris, Fleury Bouriquant,* 1606, in-4° de 6 ff.

Loin de s'être dégoûté de la poésie, Bassecourt paraît avoir de nouveau essayé sa muse à Paris, dans ce rendez-vous général des rimeurs. Il est probable, toutefois, qu'il n'obtint pas, dans la capitale de la France, un meilleur succès que celui qui lui échut à Douai.

Le recueil des poésies de Bassecourt, de 1594, est recher-

ché, mais il n'est pas facile de le rencontrer. Un exemplaire fait partie de ma collection.

—

Mais il est temps, je m'en aperçois, de mettre fin à ces notices déjà nombreuses, non que le sujet en soit épuisé, il s'en faut de beaucoup. Peut-être le reprendrai-je un jour.

H. Helbig.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

VIII.

La conjecture que j'avais émise relativement à l'époque de la mort de Lambert Lombard, s'est trouvée confirmée. En effet, le savant Chapeauville, *Scriptores Leodienses*, t. III, p. 124 dit, en terminant les événements de l'année 1566 : *Moritur hoc tempore Lambertus Lombardus Leodius pictor percelebris*, etc. Il ajoute quelques mots qu'il a tirés de la biographie de cet artiste, par Dominique Lampson, et en citant celle-ci. Le grand peintre doit donc être mort vers la fin de l'année 1566.

—

Sous les nos XIX à XXV, XXXV et XLII, j'ai donné la description de plusieurs livres imprimés par Pierre Schoeffer le fils, à Mayence, à Worms, à Strasbourg et à Venise, pour servir de supplément à la notice sur cet imprimeur qui a paru d'abord dans le Messager, année 1848. Dans la dernière édition de son Manuel, M. Brunet décrit, d'après le savant ouvrage de Schmid (*Ottavio dei Petrucci*,

Vienne, 1845, in-8°), un autre ouvrage très-rare, imprimé par Pierre Schoeffer : *Arnold Schlick, Tabulaturen etlicher lobgesang und lidlein, etc. Getruckt zu Mentz durch Peter Schoeffer, uff Sant Matheis Abent, anno* M.D.XII (1512), petit in-4°, de 83 ff. Voyez t. V, col. 207.

XXX.

La dernière édition du Manuel, t. IV, col. 608, indique des éditions antérieures du livre de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, *sur l'art de guerroyer.* Paris, Morel, 1558, in-8°, réimprimé à Anvers, en 1565, sous le nom de Georges Vivien, puis une traduction flamande, imprimée à Anvers, par Philippe Nuyts, 1579, in-8°. L'édition d'Arras présente une traduction nouvelle.

XLVII.

L'édition d'Anvers du livre *des Fontaines de la forest d'Ardenne et spécialement de celle qui se trouve à Spa, par Gilbert Lemborch,* qui parut chez Jehan Bellère, en 1559, in-4°, doit être ornée de deux belles et curieuses gravures *à l'eau forte* et non pas *sur bois.*

XLIX.

Le savant Brunet, dans la dernière édition de son Manuel, décrit plusieurs éditions du *Bastiment des receptes,* dont la première paraît être celle de Poitiers, Jacques Bouchet, 1544, in-8°. Ce petit ouvrage facétieux, et qui a été maintes fois reproduit, n'était originairement qu'une simple traduction d'un ouvrage italien qui parut à Venise, en 1541, petit in-8°. Voir t. I, col. 697 et 698.

Bibliographie.

OEuvres de Georges Chastellain, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique. *Chronique*. Tome III. 1454-1458. — Tome IV. 1461-1464. Bruxelles, Heussner, 1864. In-8os de 500 et 516 pp. (Publication de l'Académie royale de Belgique).

Tout l'intérêt se concentre sur le tome troisième, auquel vient d'en succéder un autre. C'est la première fois que le livre IV voit le jour. Mais pour être inédit, il n'était pas pour cela entièrement nouveau. Découvert depuis une vingtaine d'années à la Bibliothèque de Bruxelles, par le lieutenant-général Renard, il avait été l'objet de sa part d'une analyse complète et détaillée, publiée dans le *Trésor national* (année 1842). La Société de l'Histoire de France allait le livrer à l'impression; et les copies étaient déjà faites quand, grâce à l'activité de M. Kervyn, l'honneur de compléter le monument d'un de nos grands écrivains ne fut pas enlevé à la Belgique. Non seulement cette illustre association voulut bien renoncer à une entreprise déjà si avancée, mais elle eut même la courtoisie d'offrir les copies exécutées par son ordre. On ne saurait être plus généreux et plus aimable.

M. Renard a établi suffisamment l'authenticité du précieux manuscrit 15845. Le nouvel éditeur pense de plus

qu'il faut y voir un autographe inestimable du bon Chastellain. Dès ses premiers mots, l'auteur, en rappelant ses trois premiers livres, apaise les critiques sourcilleux; et à défaut des autres passages, signalés avant nous, qui décèlent l'identité de l'auteur avec l'historiographe du grand duc Philippe, le style, aisé à reconnaître, suffirait à chasser tous les doutes.

Ce nouveau livre raconte les affaires d'Utrecht, la retraite du Dauphin à Genappe, les divisions du duc et de son fils, et se termine par le procès du duc d'Alençon. Il n'ajoutera pas grand chose à l'histoire; mais, ce qui le recommande à nos yeux, c'est son côté anecdotique, cet élément subalterne que l'historien aurait tort de dédaigner, puisqu'il nous fait pénétrer, plus avant que tout autre, dans la vie journalière du passé, dans les idées et les mœurs de nos ancêtres.

A ce point de vue, le nouveau livre abonde en récits pleins d'intérêt. Voyez le conte agréable, encore qu'un peu traînant, du mariage du jeune Charles de Bourgogne avec *la fille de Bourbon*. Certes, peu de romans de chevalerie contiennent des épisodes aussi attrayants, aussi colorés, aussi émouvants que le champ clos de ces deux varlets à Valenciennes, un compagnon de Tournai, nommé Mahienot, et son accusateur Jacotin Plouvier. Il faut citer aussi cette fuite romanesque du noble duc de Bourgogne, portant en croupe sa colère contre son fils, chassé par sa noire fureur à travers la forêt, allant toujours, malgré pluie et tempête, jusqu'à ce qu'ayant perdu sa route, et tourmenté par la faim, il demande asile à un charbonnier. On se rappelle involontairement, en lisant ces pages, l'aventure populaire d'Henri IV à la chasse; et l'on sait gré à Chastellain d'oublier un instant ses prétentions à l'éloquence, et de nous épargner ces longues et diffuses considérations, où si peu d'idées se noient dans tant de mots.

C'était là sans doute, à ses yeux, le prix et le mérite de

son œuvre; et il serait fort étonné, sans doute, de nous voir préférer ses tableaux de genre à ses dissertations pompeuses.

Chastellain n'appartiendrait pas à son temps, s'il ne notait pas gravement les prodiges, les présages, les apparitions surnaturelles qui effrayaient ses contemporains. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué à propos d'un de ses chapitres inédits, il traite assez cavalièrement certains sujets ecclésiastiques. Il y eut, paraît-il, à Gand, vers ce temps-là « un valleton de l'eage environ de 16 à 18 ans, qui » faignoit estre sourd naturellement et muet, et aveuc ce » présumoit en soy de prénostiquer les choses futures, et » d'attaindre au vray les choses passées par divine in- » struction. »

Enfin, l'official de Tournai découvre la fraude. Menacé de torture, le sourd-muet parla : « Lors cognut tout son fait » et comment un prestre couvertement l'avoit induit à cecy » faire par cautelle et par regard à privé proufit, lequel » prestre s'enfuy et ne fut point rattaint, mais le garson fut » mis en eschielle publique devant le palais, et puis battu » de verges tout nu et banny dehors la ville et de l'éveschié, » dont moult furent moqués et escharnis ceux qui y avoient » mis foi et qui s'en estoient esmus en leur conscience. »

Il y a encore sur Gand, plusieurs chapitres qui racontent comment le duc fut prié de revenir visiter sa bonne ville. On n'obtint pas cette faveur sans peine. Les Gantois avaient, à la cour, la plus détestable réputation. Entr'autres aménités, on disait d'eux: « Regardez le dangier que c'est » d'aller mener ces deux princes entre ces vilains mutins » pour les faire tuer tous deux et tous nous autres. Par la » mort digne, si j'estoye que de eux, jamais n'y mettroye » pié. » L'autre prince était le dauphin Louis. Enfin, le duc affronta ses bien-aimés sujets. Mais jamais son hôte n'eut le cœur de le suivre : « Onques ne se voulut changier de

» son opinion, tant l'avoit peur ahers (saisi) et ne l'eust sçu » asseurer langue d'homme. » Les terribles gens que nos pères !

Nous renonçons à parler de maints passages curieux que nous avions notés. Cela nous entraînerait trop loin. Nous préférons dire à nos lecteurs : lisez vous-même, et vous ne regretterez pas votre temps.

Quant au tome IV, il ne renferme rien de neuf. M. Buchon nous en a déjà donné le contenu. Seulement, M. Kervyn annonce qu'il a pu améliorer le texte imprimé, à l'aide d'un manuscrit conservé au château de Belœil.

H.

Correspondance.

A Messieurs les Directeurs du Messager des Sciences historiques de Belgique.

Messieurs,

Tout ce qui peut élucider une question historique ou artistique est du domaine de votre Recueil. Veuillez donc y accorder une place au curieux document extrait d'un *Registre de Records judiciaires et administratifs, de* 1422 *à* 1575, qui est conservé au dépôt des archives de l'ancien Conseil de Flandre, à Gand.

Ce document se rapporte indirectement à trois de nos célébrités gantoises : Pierre van den Bossche, Jacques van Artevelde et Philippe van Artevelde; il est d'une époque presque contemporaine de ces personnages : 1425, et a une authenticité incontestable; il offre ainsi, à triple titre, un grand intérêt rétrospectif.

C'est une sentence rendue par Philippe le Bon, en personne, tenant conseil en sa résidence comtale, le château ten Walle, à Gand, les 4 et 14 juin 1425, avec l'évêque de Tournai, le prince d'Orange, le prévôt de Saint-Donat à Bruges, le doyen de Liége, Messire de Coolscamp, Rolant d'Uutkerke, Lourdin de Saligny, le prévôt de Sainte-Pharaïlde à Gand, M^re^ Jean de la Kethulle, M^re^ Jean Doré, Jean Camphin, Guill. de Zadeleere et les échevins des colléges de la Keure et des Parchons, de Gand, dans un débat évoqué devant la justice du comte de Flandre, sous

caution de mille noble d'or, pour injures proférées, et après une instruction scabinale.

La sentence souveraine est extrêmement sévère, et eu égard à la partie condamnée, il est évident que les injures ont été considérées par le duc Philippe et ses conseillers, réunis extraordinairement, comme portant une atteinte des plus graves à l'honneur et à la position de l'injurié, *Victor Van der Zickele* (ou *Victor de la Faucille,* comme l'appellent les actes de la procédure), qui fut en 1404, 1407 et 1410 quatrième échevin du banc de la Keure, à Gand; en 1413 et 1416 chef-échevin de ce collége; en 1420 et 1425 chef-échevin du banc des Parchons.

Celui qui avait proféré les propos outrageants était un fonctionnaire éminent, le conseiller-président de la Cour provinciale de Flandre, Messire Simon de Formelles, chevalier, seigneur de Formelles et d'Oostkerke, descendant de l'illustre maison d'Ailly, en Picardie. Le Conseil de Flandre, chambre judiciaire, fonctionnait à Gand depuis 1407, et Messire Simon de Formelles, nommé conseiller en 1409, fut élevé dès la même année au siége de la présidence, lorsque le chancelier Pierre van Cranendonck se retira en Brabant; il était le chef de la justice dans la province de Flandre, où il représentait le prince souverain. Sa charge était la principale dignité du pays et comté de Flandre, sur lesquels s'étendaient son pouvoir et sa juridiction; il n'y cédait le pas à aucune autorité civile ou ecclésiastique.

Et c'est ce haut personnage que le duc et ses conseillers, parmi lesquels figuraient trois collègues du président de Formelles : messires Jean Doret ou Doré, Jean de la Kethulle et Jacques de Lichtervelde, seigneur de Coolscamp et d'Assembrouck, condamnèrent à l'humiliation de *demander pardon* à un *bourgeois de Gand;* de *retracter* publiquement, en conseil suprême, les reproches outrageants

articulés contre l'*ancien échevin;* de faire, *en l'honneur* de Victor van der Zickele et de ses parents et amis, un *pélerinage à l'église de Saint-Pierre, à Rome,* aux Pâques prochaines, à moins que l'*outragé* ne l'en dispensât, *ne lui en fît grâce!...* La réconciliation eut lieu, comme l'ordonnait le duc, et selon la coutume de Flandre : « Ordonnons bonne » paix estre et demourer de cy en avant entre les dictes » parties, que pour ce avons fait touchier lune a lautre, et » entre les parens proixmes et amis; deffendant expresse- » ment que pour occasion des dictes parolles ou de chose » qui sen soit ou puist estre ensievie, ilz ne meffacent ou » facent meffaire aucunement, publiquement ou occulte- » ment, lune a lautre, ains tiengnent bien a plain la dicte » paix, sur la paine dessus dicte, et sur paine aussi de paix » enfrainte. »

Mais quels étaient ces propos si injurieux, si déshonorants (1), si attentatoires à la considération de *Victor van der Zickele?* La sentence les rapporte textuellement, et *en langaige flament,* d'après l'enquête scabinale. C'est tout simplement, tout bonnement, que Messire *Simon de Formelles* lui avait reproché « qu'*il s'était permis de porter préjudice aux droits héréditaires de son Seigneur et Prince, d'amoindrir ces droits tout autant que* Pierre van den Bossche, Jacques van Artevelde *et* Philippe van Artevelde *le firent jamais;* qu'*il avait dit des choses qui constituaient la sédition, et pis que la sédition;* qu'*aussi longtemps que la direction de la ville de Gand resterait confiée à Victor van der Zickele et consors, cette cité ne pourrait oncques prospérer;* enfin, que *Victor van der Zickele était un aussi méchant* (dangereux?) *séditieux, que le furent jadis* Jacques van Artevelde *ou* Philippe van Artevelde, » lesquelles pa-

(1) « *Scoufierelike ende onerlike woorden.* » — *Schoffierighlick :* violenter, ignominiosè, cum opprobrio. — Kiliaen.

roles, disait le rapport échevinal, attaquaient la position (*welvaert,* le bien-être?) et l'honneur de Victor van der Zickele, *aussi gravement* que l'on puisse s'attaquer à un honnête homme!...

Nous n'ajouterons rien à cette *appréciation des échevins de* 1423, d'ailleurs corroborée par le jugement ou l'arbitrage d'un véritable conseil suprême, et par la rigoureuse sentence de Philippe le Bon.

Le venredi iiij[e] jour de juinct, lan mil cccc vint et trois, *maistre Simon de Fourmelles,* accompaignie de plusieurs de ses parens et amis, dune part, et *Victor de la Faucille,* accompaignie de plusieurs des siens, dautre, comparans par devant monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandre, etc., tenant conseil en son hostel a le Walle, a Gand, ouquel furent mons. levesque de Tournay, mons. le prince Dorenge, mons. le prevost de Saint-Donaz de Bruges, mons. le doyen de Liege, mons. de Coolscamp, mess. Rolland Duutkerke, mess. Lourdin de Saligny, le provost de Saincte Pharahault de Gand, maistre Jehan de le Keythulle, maistre Jehan Dore, Jehan Camphin, Guilleaume le Zadeleere et plusieurs autres, ensamble les eschevins des deux bancs de la dicte ville de Gand, se submisrent et chascun deulx ou dit et en lordonnance de mondit seigneur du debat estant entre icelles parties pour cause de certaines parolles dictes et proferees par ledit *maistre Simon,* a la charge et contre lonneur dudit *Victor,* comme il maintenoit sur paine de mil nobles, a estre commise et fourfaite par la partie qui ne tendrait la dicte ordonnance, et distribuee et convertie selon la coustume de la dicte ville de Gand, parmy ce que le dit *maistre Simon* se rapporteroit a linformation que les eschevins du bas banc de la ville [de Gand] dessusdicte avoient faite des dictes paroles, et que lesdits eschevins des deux bancs en ceste matiere feroient au conseil de mondit seigneur, lequel dedens trois jours prouchain apres, ensuite en determineroit et prononcieroit, ou feroit en sa presence prononchier sa dicte ordonnance. Dautre part se submisrent pareillement en son ordonnance *Girard de Axpoele,* escuier, dune part, et ledit *Victor* dautre,

de certaine question estant entre eulx pour cause des limitacions daucuns fiefz ou heritages quilz ont gisans les uns delez les autres, promectant sur semblable paine de mil nobles a tenir et accomplir sur ce sa dicte ordonnance. Et la dicte submission ainsi faite, mondit seigneur ordonna ausdiz eschevins de Gand, quilz feussent le lendemain devers lui, pour lui rapporter le contenu et effect de la dicte informacion et ausdiz *Girard* et *Victor*, que dedens les prouchains viij jours apres, ils lui baillassent par escript les demandes quilz fasoient lun a lautre, et tout ce dont ilz se vouldroient aidier en la dicte question, pour au surplus par lui en estre fait et ordonne comme il appartiendroit dedens un mois lors prouchain venant. En oultre, pour ce que mondit seigneur avoit entendu que entre *Baudouin le Grutere*, bourgoiz dudit lieu de Gand, dune part, et un nomme *Jehan Brunsch*, que lon tenoit parent dudit *maistre Simon*, dautre, avoit guerre et debat pour cause du ban fait et profere lannee passee, en et sur la personne dudit Jehan, par les eschevins de la Keure pour le temps de la ditte ville, lequel *Jehan Brunsch* avoit impute et imputoit audit *Bauduin*, lors premier eschevin dudit bas banc, quil avoit fait bannir icellui *Jehan Brunsch*, qui pour ce en contempt de justice avoit deffie et tenoit en doubte ledit *Bauduin*, comme affirmoient lesdiz eschevins, icellui *maistre Simon*, en declairant que le devant nomme *Jehan Brunsch* ne lui attenoit ne nattient point ou tiers degre de lignage, promist, du commandement de mondit seigneur, en sa presence et desditz eschevins, disant que le dit debat procedoit et procede pour cause doffice, et que mondit seigneur doit soustenir et deffendre envers et contre tous ses officiers, et lors en leurs offices faisans, selon les sermens quilz en ont fait et font a leur institucion, que icelui *Jehan Brunsch* il ne aideroit, conseilleroit, ne conserteroit en aucune maniere, ne par aucun moyen en ce cas, si non pour venir a paix. Actum lan et jour que dessusdiz.

Item, le xiiij^{e} jour dudit mois de juing lan dessusdit, auquel jour la pronunciacion de lordonnance de mondit seigneur de et sur le debat dentre lesdiz *Victor* et *maistre Simon* avoit, du consentement desdictes parties, este continuee, icelles parties comparans par devant mondit seigneur, estant en son conseil,

en son dit hostel de le Walle, ou estoient lesdiz eschevins des deux bancs, firent caucion en ses mains de la dicte somme de mil nobles, et pource se misrent et firent plesges, cest assavoir pour ledit *maistre Simon*, *Girard de Axpoele* et *Claeys de Oedevelde*, et chascun pour le tout, et pour le dit *Victor*, *Vincent de la Faucille*, son frere, et *Jehan de le Stane*, et chascun pour le tout; pour le devant dit *Girard Daxpoele*, lesdiz *maistre Simon* et *Clais de Oedevelde*, et chascun pour le tout, et pour le dit *Victor*, icellui *Vincent*, son frere, et *Jehan de le Stane*, et chascun pour le tout. Et ce fait, mon avant dit seigneur pronunca incontinent sa dicte ordonnance entre lesditz *Victor* et *maistre Simon*.

Philippe, etc., a tous ceulx etc., comme nagaires certain debat se feust meu entre *Victor de la Faucille*, dune part, et *maistre Simon de Fourmelles*, nostre conseillier, dautre, pour cause de certaines parolles dictes et proferees par le dit *maistre Simon*, en divers lieux, a la charge et contre lonneur dicellui *Victor*, comme il maintenoit, duquel debat les dictes parties se soient de puis submises en nostre ordonnance, sur peine de mile nobles a fourfaire par la partie qui ne tendroit icelle, et estre distribuee selon la constume de nostre ville de Gand, moyennant que le dit *maistre Simon* se rapporteroit a linformacion que ceulx de la loy de nostre ville de Gand avoient faite paravant des dictes parolles, et que en ceste partie feroient a nostre conseil les eschevins des deux bancs dicelle nostre ville de Gand, savoir faisons que veu leffect de la dicte informacion a nous rapporte par lesdiz eschevins, par la quelle est trouve le dit *maistre Simon* avoir dit en divers lieux sur le dit *Victor*, sans cause, plusieurs parolles injurieuses et deshonnerables, sans cause, qui feussent en langaige flament : *dat de vorseide Victor hem ghepijnt heift scade te draghene ende te verminderne ons gheduchts heeren ende princhen ervachticheit also grotelike als* Pieter Van den Bossche, Phelips *of* Jacop Van Aertevelde *oyt daden*. Item, *dat de vors. Victor gheseit heift eeneghe pointen dat mucterie es of aergher dan mucterie*. Item, *noch andere scoufierlicke woorde, te wetene dat alse langhe als dbeleet van der stede van Ghend staen zoude up Victor ende meer andre, het en mochte nemmermeer welvaren*. Item, *dat de vorzeide Victor een* alse quaet muetemakere es als noyt waren Jacop of Phelips Van Aertevelde, *de welke*

woorde ancleven der welvaert ende eere van den vorseiden Victor, alse grotclicke alse nemmermeer ancleven mochten eenen goeden man, lesquelles parolles avons fait lire en la presence de nous, de nostre conseil, des echevins desdiz deux bancs et des dictes parties. Nous sur ce eu advis et deliberacion, avons, par vertu de la dicte submission, ordonne et ordonnons par ces presentes audit *maistre Simon*, que pour lesdictes parolles il dira au dit *Victor*, celles aussi en langaige flament cy apres escriptes : *Victor van der Zickele, omme dieswille dat de vorseide scoufierelike ende onerlike woorde bevonden zijn bi mi gheseit hebbende gheweist in der maniere dat ic jeghewoordelic hebbe ghehoort lesen, ic bidde u dat ghi mi die vergheven wilt, want in u ic ne zach noch en hoorde noijt andre dijnc dan eenen goeden man van eeren toebehoort*, après lesquelles parolles, au jour dhuy incontinent apres la dicte lecture parfaite au dit *Victor* par le dit *maistre Simon*, icellui *Victor*, selon nostre dicte ordonnance, les lui pardonna. Et en oultre avons ordonne et ordonnons par ces mesmes presentes que pour les dites parolles le dessus nomme *maistre Simon* fera a lonneur dudit *Victor* et de ses parens et amis un pelerinage a Saint Pierre de Rome, et pour le faire mouvera dedens le Dimence que en Sainte Esglise len chantera Quasimodo prouchain venant, se ce pendant grace ne lui en estoit faite par le dit *Victor*. Et parmi ce disons et ordonnons bonne paix estre et demourer de cy en avant entre les dictes parties que pour ce avons fait touchier lune et lautre, et entre les parens proixmes et amis, comprins en ce tous ceulx bastars et autres quil puet touchier et y pevent et doivent estre comprins dun coste et dautre, selon la coustume de nostre pays de Flandres. En deffendant expressement aux avant dictes parties et chascune dicelles, que pour occasion des dictes parolles ou de chose que sen soit ou puist estre ensievie, ilz ne meffacent ou facent meffaire aucunement, publiquement ou occultement lune a lautre, ains tiengnent bien a plain la dicte paix, sur la paine dessusdicte et sur paine aussi de paix enfrainte. En tesmoing de ce Nous avons fait mettre nostre seel de secre, en labsence du grand, a ces presentes.

Donne audit lieu de Gand, le xiiij^{e} jour de juing lan de grace mil quatre cens vint et trois. — *Folio xc et Vso.*

Maintenant, si nous recherchons l'origine, le motif des propos violents, ignominieux, tenus par le président Simon de Formelles à l'égard de Victor van der Zickele, nous les rencontrons, croyons-nous, dans l'opposition des lois flamandes, à la tête desquelles s'était placée la commune gantoise, contre la juridiction d'appel attribuée au Conseil provincial de Flandre par le duc Jean sans Peur, dans ses instructions du 17 août 1409. Sous Philippe le Bon l'opposition du magistrat de Gand se montra plus véhémente, plus intraitable encore. Sans doute, l'échevin Victor van der Zickele en fut un des fauteurs actifs et influents, au grand mécontement de la haute cour judiciaire, aussi jalouse de sa juridiction, de ses prérogatives, que l'étaient les lois flamandes, et la loi de Gand en particulier, de leurs priviléges, de leurs franchises? L'esprit d'opposition s'accrut à tel point, que non seulement les échevins gantois allèrent jusques à bannir ou emprisonner ceux qui avaient recours à la juridiction d'appel du Conseil de Flandre, mais qu'ils prononcèrent une *sentence de bannissement* contre le président Simon de Formelles lui-même. En 1459 Philippe le Bon dut abolir la cour juridique de Gand, et par ordonnance du 8 octobre de cette année il institua la chambre d'appel à Courtrai.

Gand, ce 15 mai 1864.

Edmond De Busscher.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Documents inédits pour servir a l'histoire des Confréries littéraires dans le Nord de la France et en Belgique, XIVe, XVe et XVIe siècles. — Grâce au magnifique manuscrit no 6811 de la grande Bibliothèque de Paris, et surtout au savant article que lui a consacré Mr P. Paris (1), la Confrérie du Puy d'Amiens a acquis une immense célébrité, et, aujourd'hui encore, elle passe, après celle de Valenciennes, pour la plus ancienne du Nord de la France.

Suivant plusieurs historiens, on pourrait placer son berceau entre les années 1388-93, alors que la Confrérie de Lille n'aurait été fondée qu'en 1480.

Bien que Noyonnais et enfant de la vieille Picardie, je dois aujourd'hui revendiquer les droits si longtemps méconnus de l'illustre capitale de la Flandre française, après avoir lu et relu les documents que je vais transcrire, documents qui constatent qu'à Valenciennes, comme à Lille, l'association littéraire du Puy Notre-Dame remonte aux premières années du XIVe siècle (2).

(1) *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, t. I, pp. 297-304.

(2) Sous Henri II, vers 1160, on représentait déjà en Angleterre des espèces de comédies populaires d'un genre historique, dont le sujet était principalement puisé dans la légende et les aventures des saints. Warton a émis à cet égard une opinion fort ingénieuse. Suivant cet habile critique, Grégoire de Nazianze, à la cour du Bas-Empire, aurait déjà essayé, de son temps, à remplacer les pièces grecques antiques par des pièces chrétiennes. Comment, en effet, supposer qu'on jouait les tragédies d'Eschyle et de Sophocle devant les théologiens pointilleux des successeurs de Constantin. Toujours, suivant Warton, le patriarche Théophylact reprit ce projet et l'exécuta, en faisant jouer, vers 990, des pièces chrétiennes avec un spectacle très-pompeux, qui pût remplacer les fêtes de l'idolâtrie païenne Ces essais pénétrèrent en Italie, sous le nom de *Mystères*, et le goût de ces compositions bizarres se répandit rapidement, d'abord, parce qu'elles entraient tout-à-fait dans l'esprit religieux du temps, et surtout, parce qu'elles furent partout encouragées par le clergé. Les moines furent bien aises d'avoir à leur disposition un moyen de rendre plus frappants et plus palpables les dogmes religieux,

Lille, il est vrai, ne nous fournit au XIV^e^ siècle que deux documents; mais ils viennent nous prouver que cette Confrérie était déjà ancienne.

Par le premier, nous apprenons que les échevins avaient fait offrir, le onze août 1381, xxiiij los de vin de courtoisie au prince du Puy et à ses compaignons, quant ils firent leur feste et dinèrent ensemble en le halle d'eschevins, se y fu mess. le gouvernerez (gouverneur) et aucun de le loy.

Le second, beaucoup plus précieux, nous fait connaître que vin de courtoisie fut offert, en 1397, à pluiseurs boines gens et compaignons de le ville de Biethune, pour honneur de ce qu'ils avoient apporté aux compaignons du Puy de Lille certain joyel, waignié par lesdis compaignons du Puy, en ledite ville de Biethune.

Pendant longues années, nulle mention des dévots serviteurs de Marie; car ce n'est qu'en 1450, que xviij los de vin sont présentés, le 9 août, à mess. Gilles Lory, prince du grand Puy, pour ce que ledit jour il fut et tint en halle la solempnité dudit Puy.

Cette fête fut splendide, puisque le magistrat allouait en outre au prince xvj s., par manière de récompense, pour ce qu'il fist la solempnité de sondit Puy, où avoient esté invités maistre Jehan Lescot et Michiel de Merle qui, avoec certains eschevins, furent audit Puy, à le requeste et pour l'honneur de la ville

qu'ils travaillaient à répandre et à conserver. Aussi, en Angleterre, dès le XII^e^ siècle, il est bien certain que les moines de l'abbaye de Dunstaple jouèrent eux-mêmes le mystère de *la mort de Sainte-Catherine*.

Plus tard, le droit de jouer ces pièces saintes passa en d'autres mains. Ceci est si vrai qu'à Londres, en 1378, les religieux choristes (*monks of the choir*) du couvent de Saint-Paul adressèrent à Richard II une pétition fort curieuse, le suppliant de leur accorder que plusieurs personnes non expertes reçussent la défense de représenter le Nouveau Testament, au grand et notable préjudice dudit saint clergé de Saint-Paul, qui avait fait de très-fortes dépenses pour représenter le même Nouveau Testament d'une manière convenable, dans la dernière semaine de Noël. Chose singulière, les prêtres qui conservèrent le peu de lumières qui existaient dans le moyen-âge, furent les premiers acteurs, et il y eut concurrence entre les moines et les comédiens.

A l'origine de toutes les sciences et de tous les arts modernes, on rencontre des prêtres. (Coquerel, *Hist. abr. de la littérature anglaise*, p. 180).

On cite un manuscrit de la Bibliothèque harléinne, conservé au Musée de Londres, sous le n° 2813, où se trouve un catalogue des mystères représentés à Chester, en 1317. La Chute de Lucifer fut jouée aux dépens des tanneurs; le Déluge, aux dépens des teinturiers. On cite encore un mémoire de l'Université de Cambridge, portant, entre autres articles : *Pro uno pallio broduato et pro sex larvis et barbis in comœdia*.

Je pense que le curieux document qui va terminer cet article, ne sera pas déplacé ici, puisqu'il concerne sans doute aussi nos pieux confrères.

Je l'emprunte à une pièce judiciaire, trouvée dans les registres communs, aujourd'hui déposés à la Bibliothèque de Valenciennes.

1560. « Remonstre en toutte humilité Nicolas Cailliau, de son stil ar-» moyeur, natif de Vallenciennes, comme le lundy xv^e^ jour du mois de jul-» let dernier passé de cest an XV^c^ et soixante, sur ce que ledict remonstrant » estoit avecq pluiseurs aultres rétorisiens sur leur chambre de réthoricque, » attendant la venue des réthorisiens de la ville de Tournay, lesquelz estoient » venuz avecq les archiers dudict Tournay; et, après avoir duné sur laditte » chambre par ensamble, ledict remonstrant s'en alla sur la chambre des » joueurs de l'espée (1), luy seul, laquelle chambre est joindant celle desdis » rétorisiens, et print une demie lanche en sa main, et jouoit luy seul. Et, sur » ce que ledict remonstrant jouoit, vint à entrer en laditte salle desdis » joueurs de l'espée, ung compaignon estrangier, lequel print une demie » lanche pour jouer contre ledict remonstrant, et, comme ledict estrangier » alloit pour jouer, ung nommet Anthoine Meurin, du serment de l'espée de » la ville d'Arras, luy vint à demander : estes-vous joueur? A quoy ledict » estrangier respondit que oyl. Sur quoy dit ledict Anthoine Meurin, sy vous » plaist, *vous direz le mot*. Ledict estrangier respondit qu'il y avoit longtemps » qu'il estoit du serment et qu'il avoit oublié le mot. Voiant par ledict » Anthoine Meurin qu'il ne scavoit dire le mot, lui dict : tu n'est pas joueur, » et luy osta de ses mains la demie lanche. L'estrangier voiant qu'on lui avoit » osté laditte demie lanche, vint à dire audict remonstrant que yl n'estoit » point homme de bien, se ne luy venoit donner trois cops d'espée trenchant, » sur le marchiet. A quoy respondit ledict remonstrant et lui dict pluiseurs » fois qu'il ne luy demandoit riens : et continuant par l'estrangier, l'appella » meschant, et luy dit pluiseurs paroles difamatoires; à quoy ledict remon-» strant dict : va querir ton espée, je m'y trouveray. Adont l'estrangier » deschendit et alla querir son espée. Et, quant ledict remonstrant vit qu'il » estoit deschendu, vint à prendre son poingnart, lequel estoit sur ung escrin » en laditte salle des gaingnet, pour cause qu'on ne poelt jouer avecq armes, » pour venir après ledict estrangier. »

Jehan Soupply (l'estrangier) mourut victime de la blessure faite inopinément par le poignard du remonstrant.

De la Fons-Mélicocq.

(1) Consult. *Les Mélanges* de M. Champollion-Figeac, t. IV, p. 327; les *Ann. arch.*, t. VIII, p. 161, et *Nos Artistes*, p. 227.

Fantaisie bibliographique. — Qui n'a ouï médire des bibliographes? Qui ne s'en est pas moqué soi-même?

Nous voulons, pour expier nos propres péchés, dire un mot en faveur de la bibliographie.

Dans son plus large sens, le mot bibliographie embrasse tout ce qui peut s'écrire au sujet des livres. Donc, une portion de la critique : celle qui envisage les livres comme œuvres concrètes, non celle qui juge une personnalité littéraire après l'avoir abstraite de ses manifestations par une sorte d'alchimie, de dissection délicate ; ni celle qui élucide par des exemples pris à droite, à gauche, une controverse de Rhétorique.

La critique littéraire, sous cette forme, est moins attaquée que la bibliographie prise dans le sens étroit, comme la variété frugifère du genre bibliophile.

Prenons le savant, qui se contente de regarder les livres en dehors, sans y entrer jamais, qui les collectionne, mais n'a pas le temps de les lire; qui donne pour le *Pastissier français* le prix d'un cheval, quand on a un Racine pour le prix d'une botte de foin. Mettons-lui une plume en main : ses écrits ne seront-ils bons qu'à mettre au cabinet?

Tout le monde ne peut prétendre à exceller en bibliographie : il y faut des dons spéciaux. Le jour où l'exactitude, l'ordre, la patience, la conscience cesseront d'être estimées à leur juste valeur, la bibliographie sera bien ravalée. Mais que restera-t-il encore de l'esprit scientifique? Le mépris de ces qualités fondamentales ne rejaillit pas seulement sur une branche de la science, mais sur la science elle-même.

Car c'est un rameau vivace de l'histoire que la bibliographie.

Qu'on dise, dans un cercle d'honnêtes gens : Fonandrès a fait un gros livre sur les armes à feu; il y décrit, dans leur détail infini, les mille variations de ces tubes à l'aide desquels l'homme tue son semblable à distance — qui songera à soupirer de dédain? Mais que l'on dépeigne Phyllophage, parfumé de la poudre des bibliothèques, oubliant de manger pour cataloguer, vivant le nez dans un livre, et usant la trame de ses jours à dresser l'inventaire de ces instruments admirables à l'aide desquels l'homme nourrit, console, régénère l'homme, par tout le globe, et durant des siècles, — qui aura le courage de ne pas sourire?

Et les femmes de se récrier ! « Ah ! quelle poésie dans la science des vieux » livres ! où va s'y nicher le sentiment? Tout bibliophile a le cœur relié en » veau, à fermoirs et à coins d'acier, méthodiquement rangé sur un de ses » rayons, entre ses bouquins les plus rares; et si par hasard, la jolie main » d'une espiègle tente de l'ouvrir, elle le trouve tout plein de moisissures, et » tout piqué des vers. *Zanetto, lascia, le donne.* »

Pardon, Mesdames, mais vous vous trompez, j'en ai peur. Il y a de l'artiste dans le bibliographe, il y a du poëte aussi. Un beau livre, c'est un bijou, et un bijou utile, chose rare. Être bibliophile, c'est une manière comme une autre de planer au-dessus du bourbier vulgaire. Raconter les vicissitudes de ces formes tangibles revêtues successivement par la pensée humaine dans ses perpétuelles migrations, c'est faire sa partie dans l'hymne de toutes les intelligences en l'honneur du règne de l'esprit.

Faites donc, excellents bibliophiles, de la bibliographie sous toutes les formes. Nous, profanes, nous applaudirons d'autant plus que votre tâche est plus ingrate et plus monotone, et qu'elle excite moins les fanfares de la célébrité. C'est quelque chose que la modestie, le dévouement, l'obscurité utile : les exemplaires en deviennent tous les jours plus rares : il faut les coter à leur prix.

Seulement, ne vous contentez pas de classer les livres par années, ou par imprimeurs, ou par auteurs. Classez encore par matières. L'histoire n'y prendra pas moins d'intérêt. Elle verra avec curiosité, à telle période, les esprits se porter en foule vers un sillon du champ de la science, qu'à telle autre on laissait en friches. Elle notera les progrès et les retards, en un lieu, en un temps déterminés, de telle culture intellectuelle. Quels secours elle puisera, pour tracer le tableau des vicissitudes politiques et sociales, dans cette étude complète, il serait inutile de vous le démontrer; mais permettez à un humble ouvrier, obligé de refaire lui-même, à chaque entreprise nouvelle, le pénible échafaudage de sa bibliographie, de plaider auprès de vous, un peu *pro domo suâ*.

H.

Académie royale de Belgique. — Biographie nationale. — L'Académie royale, avant sa séance annuelle du 11 mai 1864, dans laquelle elle règle ses intérêts généraux, a reçu communication du rapport suivant, qui lui a été présenté par M. Edouard Fétis, au nom de la commission académique chargée de la publication d'une biographie nationale.

« Dans les rapports que nous avons eu l'honneur de vous présenter jusqu'ici, nous n'avons fait que vous entretenir des travaux préparatoires de la Biographie nationale. Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que nous entrons dans la phase de l'exécution définitive. Une nouvelle année académique ne s'écoulera pas, nous l'espérons, sans que vous ayez reçu le premier volume de l'ouvrage dont vous nous avez confié le soin de préparer et de diriger la publication. Le peu d'étendue de ce rapport aura, entre autres avantages, celui de vous prouver que l'idée de la biographie nationale est sur le point de passer à l'état de fait accompli.

» N'ayant plus à s'occuper du plan de l'ouvrage définitivement arrêté après de longues délibérations dont il vous a été rendu compte, ayant terminé la formation et la révision des listes comprenant, pour les premières lettres de l'alphabet, les noms des personnages appelés à figurer dans la Biographie, la commission n'a plus eu d'aussi fréquentes réunions. C'est aux collaborateurs qui ont accepté la mission de la seconder dans l'accomplissement de sa tâche, qu'il appartient maintenant de faire preuve de zèle.

» Parmi les notices destinées à former le premier volume, un grand nombre nous sont parvenues déjà, les autres sont en voie d'exécution. Lorsqu'il s'est agi de répartir le travail de la rédaction, nous avons commencé, comme c'était notre devoir, par faire appel aux membres de l'Académie. N'ayant obtenu que de faibles résultats de l'invitation que nous avions adressée à nos confrères de vouloir choisir, dans les listes qui leur avaient été communiquées, les notices qu'ils seraient disposés à rédiger, nous avons pris le parti de leur indiquer nous-mêmes les personnages dont nous désirions les voir se charger d'écrire les biographies. Ce nouvel appel a été plus fructueux que le précédent; les promesses de collaboration que nous avons reçues nous ont donné l'assurance que la Biographie nationale se présenterait au public avec l'autorité de noms considérables dans les lettres, dans les sciences et dans les beaux-arts. Ce n'est qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour que le plus grand nombre possible de notices émanât de membres de l'Académie, que nous nous sommes adressés à la collaboration étrangère ou pour mieux dire que nous l'avons admise, car aucun écrivain étranger à la Compagnie n'a pu être chargé de rédiger une notice sans une présentation régulière faite par un membre de la commission.

» Dans la distribution du travail, il est arrivé parfois qu'un même nom a été choisi par plusieurs collaborateurs. Les droits de tous les membres de l'Académie étant égaux, nous n'avons pas accueilli de préférence telle ou telle demande. C'est la priorité qui en a décidé. En agissant ainsi, nous étions certains de ne blesser aucune légitime susceptibilité.

» Tandis qu'on se dispute, en quelque sorte, le plaisir de s'occuper d'un homme célèbre, de retracer son histoire, de juger ses actions ou d'analyser ses œuvres, il est des personnages relativement obscurs dont personne ne se soucie d'avoir à écrire la biographie. S'il y a pour ceux-là surabondance de collaborateurs, il y a disette pour ceux-ci. Pour beaucoup de ces hommes qu'une grande célébrité ne signale pas à l'attention générale, nous avons été obligés de chercher des biographes de bonne volonté. Il arrivera souvent que ceux qui auront accepté par dévouement cette tâche modeste, en seront récompensés par l'attrait du travail qu'ils auront entrepris. Tel personnage,

tombé dans un injuste oubli, devient soit par son caractère, soit par ses ouvrages, l'objet d'une étude remplie d'intérêt. On éprouve une satisfaction aussi grande qu'inattendue, à voir se révéler un mérite dont on ne soupçonnait pas l'importance et à le remettre en lumière.

» Dans les instructions que nous avons adressées aux collaborateurs de la Biographie nationale, nous avons dit combien il était nécessaire que l'étendue des notices fût proportionnée au rôle joué par les personnages dans la sphère où ils furent placés. Plusieurs des manuscrits qui nous sont parvenus nous ont donné lieu de reconnaître que les recommandations que nous avons faites à cet égard n'étaient pas inutiles. Malgré nos avertissements, des auteurs dont le mérite est grand et dont la collaboration nous est précieuse, ont dépassé les limites dans lesquelles il eût été sage de renfermer certaines notices. Pour conserver de l'unité dans le plan de la Biographie nationale, nous serons obligés de les inviter à vouloir bien faire le sacrifice des développements qui ne seraient pas rigoureusement nécessaires. Ces petites difficultés que la condescendance de nos collaborateurs nous aidera à lever, devaient se présenter au début de notre entreprise. Le travail que nous demandons à nos écrivains est tout-à-fait nouveau pour la plupart d'entre eux. On a, chez nous, l'habitude de composer des monographies dans lesquelles on peut se laisser aller librement au courant de sa fantaisie; on n'est point accoutumé à resserrer sa pensée dans les bornes imposées par le cadre d'un recueil général, encyclopédique ou biographique. On sait parfaitement développer; c'est l'art de résumer qui manque, art qui ne se devine pas plus qu'un autre et que la pratique seule peut faire acquérir. Cette difficulté que nous indiquons, parce que nous avons besoin du bienveillant concours de nos collaborateurs pour la surmonter, n'est que temporaire; elle ne se présentera plus qu'exceptionnellement, nous en sommes convaincus, après la publication du premier volume de la Biographie nationale. Si nous parvenons à donner à chacun des articles qui doivent entrer dans la composition de ce volume une étendue en rapport avec la valeur du personnage, ou du moins avec le rang qu'il occupe dans l'histoire politique aussi bien que dans l'histoire des sciences, des lettres ou des beaux-arts, les auteurs auront, pour juger des développements qu'ils doivent donner à leurs notices, une base qui leur manque aujourd'hui et nous n'aurons plus de recommandations à leur faire.

» On a poursuivi le dépouillement des ouvrages indiqués comme pouvant fournir des renseignements utiles pour la formation des listes alphabétiques, et de nouveaux noms sont venus se joindre à ceux qui avaient été premièrement recueillis. D'une autre part, la commission a continué l'examen des

listes provisoires qui ont été, après une révision attentive, publiées dans le *Moniteur* jusqu'à la lettre E, inclusivement. Différentes observations nous sont parvenues à la suite de ces publications. On nous a signalé des lacunes, et en revanche on nous a reproché d'avoir admis trop légèrement certains noms.

» Il est facile de répondre à cette dernière critique, en rappelant les principes qui ont guidé la commission dans la formation des listes. Elle a cru devoir se montrer très-large quant à l'inscription des noms de toutes les catégories de personnages, sur ces listes dont le caractère est essentiellement provisoire, comme l'indique la désignation qui leur est donnée, se réservant d'examiner plus tard les titres des célébrités douteuses et de faire consciencieusement les éliminations jugées nécessaires. Quant aux lacunes qui nous ont été signalées, nous nous sommes empressés de les combler, après avoir vérifié la valeur des arguments produits en faveur des personnages omis. Ces arguments, il faut le dire, ne nous ont pas toujours paru concluants, et nous avons plus d'une fois maintenu les lacunes qui, relativement à notre manière de voir, étaient parfaitement justifiées. Citons, à ce propos, un incident qui nous fournira l'occasion de faire connaître la ligne de conduite que nous nous sommes tracée et que nous avons la ferme intention de suivre, relativement au choix des personnages appelés à figurer dans la Biographie nationale. Nous répondrons par là aux observations qui nous ont été faites et à celles qui pourraient nous être présentées par la suite.

» Une personne de beaucoup d'érudition et de beaucoup d'esprit, qui a fait une étude approfondie de l'une des époques les plus intéressantes de notre histoire, a bien voulu nous communiquer une liste des personnages qui ont joué un certain rôle dans les événements de cette époque. Nous avons admis quelques-uns de ces personnages; mais beaucoup sont demeurés exclus de la Biographie, comme n'ayant pas la notoriété jugée nécessaire pour y figurer. En effet, il ne suffit pas, pour avoir une notice dans ce recueil, d'être cité à une page quelconque de l'histoire religieuse ou de l'histoire politique, pas plus qu'il ne suffit s'il s'agit d'un écrivain ou d'un artiste, d'être mentionné dans les comptes de la maison d'un prince. Il faut s'être distingué soit par ses actions, soit par ses œuvres; il faut s'être détaché de la masse et avoir conquis le privilége de l'individualité. Comment écrirait-on la biographie d'un personnage qui n'est cité que pour la participation collective qu'il a prise à un événement historique, si l'on ne possède pas de détails sur sa vie, si l'on n'a rien à rapporter qui lui soit personnel? L'auteur de la notice fera-t-il, à l'occasion de ce personnage, le récit des événements dans lesquels il a, lui dixième ou vingtième, joué un rôle accessoire? On verra le même article se reproduire dix fois, vingt fois dans le courant de l'ouvrage. L'au-

teur se bornera-t-il à une simple mention? Le but que nous avons en vue ne serait pas atteint, car une biographie ne doit pas être un recueil de noms propres. Une biographie ne fait pas double emploi avec l'histoire politique, scientifique ou littéraire d'un pays. Tandis que l'historien cite tous les *individus* dont la tradition a gardé le souvenir, le biographe s'attache aux *individualités*. Telles sont, messieurs, les réflexions que nous a suggérées la communication dont nous venons de vous parler et que nous avons cru utile de consigner dans ce rapport destiné à la publicité, pour faire bien comprendre pourquoi tel nom qu'on rencontre dans nos annales, sera passé sous silence dans la Biographie nationale.

» Est-il besoin d'ajouter que la plus stricte impartialité ne cessera de présider à nos choix, que jamais des considérations de parti ou de système ne nous influenceront, que les mêmes règles enfin seront appliquées indistinctement à toutes les catégories de personnages et à toutes les époques de notre histoire?

» La commission s'est encore occupée de la part à faire, dans la Biographie nationale, aux étrangers qui se sont fixés en Belgique et qui ont rendu des services à notre pays. Nous croyons qu'elle a résolu cette question de manière à satisfaire les personnes qui craignaient qu'en n'admettant pas les étrangers de cette catégorie au même titre que les indigènes, nous ne fissions preuve d'ingratitude. Il a été décidé que le supplément contenant les biographies des étrangers paraîtrait, pour chaque lettre, à la suite du volume où seront contenues les notices des Belges dont les noms commencent par cette même lettre, et qu'en outre les noms des étrangers seront placés dans le corps de l'ouvrage avec renvoi au supplément.

» L'examen des listes sur lesquelles ont été relevés les noms des personnages étrangers dissipera les craintes de ceux de nos collègues qui avaient exprimé l'opinion qu'en ne les admettant pas dans le corps de l'ouvrage, on ne réduisît à peu de chose la Biographie nationale. La lettre A, par exemple, renferme 456 noms de Belges et 15 noms d'étrangers seulement. Si, comme on l'a dit, les chiffres sont entêtés, il faudra bien se rendre à l'évidence de cet argument et reconnaître que l'élément national suffit pour fournir la matière d'un recueil intéressant.

» Sur la proposition de la commission, M. le ministre de l'intérieur a décidé que la rémunération accordée aux auteurs des notices serait fixée à dix francs par page in-octavo à deux colonnes de 55 lignes. C'est un prix convenable; mais que ne trouveront certainement pas trop élevé ceux qui savent par expérience ce que des travaux du genre de ceux auxquels donnera lieu la rédaction des articles de la Biographie nationale, exigent de recher-

ches et de soins minutieux pour être faits consciencieusement. Telle notice de deux pages ou quatre colonnes et qui sera payée vingt francs à son auteur, aura coûté à celui-ci plusieurs jours de laborieuses investigations dans les bibliothèques ou dans les dépôts d'archives. Certes, il ne s'enrichira pas à ce prix. Nous parlons de notices de deux pages; mais il y en aura beaucoup d'une page, beaucoup d'une colonne seulement. Pour ces dernières, qui ne rapporteront que cinq francs, il faudra pourtant remonter aux sources historiques, vérifier les dates, car nous ne voulons pas que la Biographie nationale reproduise les banalités et les erreurs qui traînent depuis longtemps dans les livres de pacotille.

» Un membre de la commission avait eu l'intention de proposer que la rédaction des notices de la Biographie nationale fût gratuite. C'était sans contredit une idée très-généreuse; mais elle n'a point paru pouvoir être accueillie. Il ne faut pas oublier que, d'après une disposition introduite par le gouvernement dans le règlement organique de la Biographie nationale, les membres de l'Académie ne seront pas seuls appelés à coopérer à la rédaction de cet ouvrage. Il y aura des collaborateurs étrangers à la compagnie : or, on ne peut pas demander à ceux-ci de faire bénévolement le sacrifice de leur temps. Dira-t-on que les membres de l'Académie pouvaient renoncer, quant à eux, à toute rémunération? Nous répondrons à cela que c'eût été placer les collaborateurs étrangers dans une sorte d'infériorité, chose peu convenable et qu'il fallait éviter.

» S'il s'agissait d'un travail dont l'initiative appartînt à l'Académie, personne ne songerait à demander une rémunération. Notre temps, notre zèle, nos efforts sont toujours à la disposition de la compagnie; mais la Biographie nationale est un travail dont l'idée première émane du gouvernement; il doit être rétribué. Quand le gouvernement demande à un architecte un plan d'édifice, à un sculpteur une statue, à un peintre un tableau, il ne vient à l'idée de personne que les artistes auxquels il s'adresse soient tenus de le servir gratuitement. Pourquoi l'écrivain serait-il placé dans une position différente et devrait-il faire l'abandon pur et simple de son travail? La carrière des lettres n'est ni assez brillante ni assez productive en Belgique, pour qu'il soit juste d'exiger de ceux qui la suivent l'abandon du droit que tout auteur a sur son œuvre. Voilà, messieurs, pour quelles raisons le principe de la gratuité de la collaboration à la Biographie nationale n'a pas semblé pouvoir être admis.

» La commission a définitivement traité avec un éditeur pour la publication de la Biographie nationale, et le contrat qu'elle a passé avec lui a reçu l'approbation de M. le ministre de l'intérieur. Des différents systèmes qui se pré-

sentaient, relativement à cette publication, celui qui a été jugé le plus convenable, sous tous les rapports, est la cession à l'éditeur du droit d'exploiter la première édition de la Biographie nationale, dont il supportera tous les frais d'impression.

» En échange d'un subside de 1,200 francs par volume, l'Académie recevra 300 exemplaires tirés sur beau papier, tant pour ses membres que pour l'envoi aux sociétés savantes avec lesquelles elle échange ses publications. Tous les exemplaires dont elle pourrait avoir besoin par la suite, lui seront fournis au prix de quatre francs par volume.

» La commission a cru devoir déterminer, dans le contrat passé avec l'éditeur, le prix *maximum* auquel celui-ci serait tenu de vendre l'ouvrage au public. Ce *maximum* a été fixé à six francs par volume de 500 pages. En concevant l'idée de la formation d'une Biographie nationale, en chargeant l'Académie de préparer le plan de cette entreprise et de présider à son exécution, le gouvernement a eu en vue de fortifier le sentiment patriotique par le souvenir des hommes qui ont honoré la Belgique par leur génie, ou qui l'ont servie par d'utiles travaux. Son but a été de réunir en un seul faisceau les éléments de la famille belge et de placer sous les yeux de la génération actuelle les exemples tirés d'un passé glorieux. Ce but ne serait pas atteint, si le prix de la Biographie nationale se rendait cet ouvrage accessible qu'à un petit nombre de personnes privilégiées du côté de la fortune. Des considérations de la même nature ont engagé la commission à introduire dans le contrat un article d'après lequel l'éditeur s'engage à être constamment en mesure de fournir les exemplaires qui pourraient lui être demandés. Il ne faudrait pas que l'avantage moral d'une publicité étendue manquât à la Biographie nationale, parce que l'entrepreneur, dans la crainte d'élever le chiffre de ses frais, n'aurait fait qu'un tirage insuffisant des volumes imprimés à ses risques et périls.

» Il a été stipulé que l'Académie conserve la propriété entière de l'ouvrage et qu'une année après la publication du volume complémentaire de la première édition, elle aurait le droit de traiter pour une seconde avec l'éditeur dont elle trouverait bon d'accueillir les propositions. L'Académie se réserve la faculté d'autoriser la publication d'une édition de la Biographie nationale en langue flamande.

» Telles sont, messieurs, les principales dispositions du contrat passé avec l'éditeur chargé de l'impression et de la publication de la Biographie nationale. Ainsi que nous avons eu l'honneur de vous le dire dans notre dernier rapport, il avait été fait appel à la concurrence : la personne avec laquelle la commission a traité est celle qui a présenté les conditions les plus favora-

bles aux intérêts du gouvernement. Ajoutons que la question d'économie n'a pas seule préoccupé la commission. Des spécimens d'impression et de papier, qui lui ont été soumis, et qui sont annexés au contrat, garantissent une exécution typographique satisfaisante. Il a été, en outre, spécifié que l'imprimeur fournira autant d'épreuves qu'il sera jugé nécessaire, avant que le bon à tirer soit donné par le président de la commission.

» Nous venons de dire que l'Académie se réservait, par le contrat dont l'analyse vient de nous être donnée, la propriété de la Biographie nationale. Sur la proposition de plusieurs de ses membres, la commission a décidé que les auteurs auraient le droit de disposer des notices qu'ils auraient fournies à la Biographie, soit pour les comprendre dans l'ensemble de leurs œuvres, soit pour en former un recueil spécial. Il leur sera seulement interdit de les reproduire dans un ouvrage conçu sur le même plan que la Biographie nationale. Cette réserve devait être faite dans l'intérêt de l'éditeur, auquel la commission ne peut pas laisser faire la guerre avec des armes qu'elle aurait fournies.

Nécrologie : Charles Pieters. — Un bibliophile éminent autant par la sûreté de son savoir que par le choix judicieux qui présidait à la formation de sa précieuse collection de livres, M. Charles Pieters, est mort dans notre ville le 24 décembre 1863. Il fut longtemps le collaborateur du *Messager des Sciences historiques*, dans lequel il insérait régulièrement, il y a une quinzaine d'années, l'analyse des bulletins de la Commission royale d'histoire et des articles relatifs à la bibliographie. Il laisse, comme tout le monde le sait, une des plus belles bibliothèques qui aient encore été formées dans notre pays. Nous ne pouvons mieux rendre hommage à la mémoire de ce savant bibliographe Elzévirien, qu'en reproduisant la notice qui se trouve en tête du catalogue de ses livres, dont la vente a eu lieu à Gand le 23 mai 1864.

« Né à Gand le 24 mai 1782, M. Charles-Joseph Pieters est mort en cette ville le 24 décembre 1863. Dès sa jeunesse, il montra un goût très-prononcé pour la culture des lettres. Envoyé à Paris, au commencement de ce siècle, pour y achever ses études, il y contracta l'amour des livres qui devait faire le charme de sa vie entière.

» De 1824 à 1830, M. Pieters habita la Hollande et se lia d'amitié avec les principaux littérateurs et bibliophiles de ce pays. Il remplissait à La Haye les fonctions de directeur de la Société de commerce. Les événements de 1830 vinrent jeter le trouble dans son existence. En quittant la Hollande, qui était devenue pour lui une seconde patrie et où ses nombreux services lui avaient valu l'Ordre du Lion Néerlandais, il alla se fixer à Paris et y de-

meura sept années. Pendant toute cette période, il suivit assidûment les belles ventes de livres qui avaient lieu dans cette capitale, et il y forma ce noyau précieux qu'il devait augmenter jusqu'à sa mort.

» Lorsqu'il revint s'établir dans sa ville natale, en 1857, sa collection pouvait déjà compter parmi les plus remarquables du pays. M. Voisin, dans ses *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique* (1840), signalait déjà ce « choix intelligent et sévère de livres qu'on pourrait appeler une *bibliothèque à la Nodier.* »

» Depuis, son cabinet s'accrut d'une foule de joyaux précieux acquis successivement aux ventes de de Soleinne, Ch. Nodier, Millot, de Coislin, du Roure, Bignon, De Bure, Renouard et autres collections célèbres. Parmi ces collections nous devons une mention particulière à celle de Mr L. Van Gobbelschroy, ancien ministre du roi des Pays-Bas, parce que le catalogue en fut rédigé avec un soin particulier par M. Pieters lui-même, qui était son intime ami depuis de longues années.

» Dès l'époque où il habitait la Hollande, M. Pieters s'était occupé avec un vif intérêt de tout ce qui concernait la famille des Elsevier et les productions sorties de leurs presses. En 1843 parurent ses premières recherches sur ces célèbres imprimeurs. L'*Analyse des matériaux les plus utiles pour de futures Annales de l'imprimerie des Elsevier*, fut suivie huit ans après des *Annales des Elsevier* (1851), dont la seconde édition a paru en 1858. Nous n'avons pas à apprécier ici ce travail, qui a trouvé sa place dans toutes les bibliothèques à côté des *Annales des Alde* et des *Annales des Estienne*.

» Il n'est pas surprenant qu'avec son goût pour les éditions Elseviriennes et les ressources de toute nature dont il disposait, M. Pieters soit parvenu à former la collection presque complète des Elsevier. On peut dire qu'il n'est presque pas une pièce capitale qui fasse défaut dans son cabinet. Mais on a peine à comprendre qu'il soit parvenu à les réunir tous dans une condition si parfaite. La pureté du papier, la largeur des marges, la perfection de la reliure, tout se réunit pour faire de chacun de ces petits volumes un véritable bijou. Hâtons-nous de dire qu'il y a dans la collection de M. Pieters autre chose que des Elsevier. Tous les bons livres qu'on aime à retrouver dans la bibliothèque d'un homme de goût, y sont représentés d'une manière brillante, dans leurs plus belles éditions, presque tous en grand papier, sur peau de vélin, ou sur papier extraordinaire. La plupart des classiques français sont illustrés de suites de portraits et de vignettes gravés par Marillier, Moreau, Saint-Aubin, Ficquet, Savart, Chasselat, etc., et sont revêtus de reliures signées par Derome, Bozérian, Thouvenin, Niedrée, Bauzonnet, Duru, Capé et par notre habile artiste Schavye. »

Aegidius Pierre

(1486-1533).

Aegidius Pierre (Giles, Gilles, Gillis, Gielis ou Gillius), jurisconsulte-littérateur et poëte, naquit à Anvers en 1486 ou 1487, et y décéda le 11 novembre 1533 (1).

Il est issu d'une famille bourgeoise, qui a toujours figuré honorablement dans l'administration communale de cette ville. Son père en faisait partie en qualité de second trésorier (2), fonctions qui étaient conférées tous les trois ans par le *magistrat suprême*, sur une liste de trois candidats que les cinquante-quatre doyens dirigeant les vingt-sept corporations de métiers prenaient parmi les bourgeois notables. Érasme, qui le connaissait personnellement, dit de lui dans une lettre adressée au fils : « C'était un modèle » d'époux et de père; un fonctionnaire très-aimé de ses

(1) Voir les lettres d'Érasme et de ses amis, dans le 3e volume : *Des. Erasmi opera omnia. Lugd Bat. cura Vanderaa*, 1703, et les 252 nouvelles lettres mises au jour en 1802 par Schoeneman, à Leipzig, sous le titre : *Joannis Frederici Burscheri et spicilegia autographorum*, etc....; — Valère André, *Bibliotheca Belgica;* — Sweertius, *Athen.*, p. 598; — Foppens, *Bibl. Belgica*, t. II, p. 948; — Savigny, *Geschichte des Romischen Rechts*, vol. 4e, p. 258 (de la traduct.); — Hugo, *Civilitische Literärgesehichte des Röm. Rechts*, pp. 195 et 220; — les préfaces et épitres des ouvrages qu'Aegidius a composés, édités ou patronés.

(2) Appelé *quaestor*, *rentmeester* ou *penninghmeester*. Le premier trésorier (thesaurarius) était toujours pris parmi les anciens échevins. Tous les deux faisaient partie du magistrat suprême.

» concitoyens, qui jouissait d'une réputation sans tache et » qui par ses connaissances et ses vertus aurait pu briguer » des emplois plus élevés. Il a laissé une fortune, ce qui est » rare par le temps qui court, noblement acquise et assez » forte pour mettre ses enfants à l'abri de tous besoins. » Pleurez-le, mon très-cher ami, et marchez sur ses tra- » ces. » Il est mort en 1519, à l'âge de quatre-vingts ans.

Le jeune Aegidius acheva de bonne heure ses études latines et grecques dans sa ville natale; toute sa carrière prouve qu'elles étaient excellentes. On lui donne le titre d'associé aux études de ce grand homme et même celui d'élève. Toujours est-il que dès l'arrivée d'Érasme à Anvers et à Louvain, au mois de janvier ou de février 1502, cet homme de lettres lui prodiguait ses conseils, lui servait de guide dans ses études et entretenait avec lui une correspondance très-suivie, qui ne se ralentit qu'en 1527.

L'ouvrage juridique qu'Aegidius publia en 1517 et les fonctions qu'il occupait, nous portent à croire qu'il a fait quelques études en droit, probablement chez l'un ou l'autre homme de loi de cette grande cité d'Anvers, où les juristes se trouvaient déjà en bon nombre à cette époque.

Dans une lettre datée de Paris du commencement de l'année 1503, Érasme mentionne les *Collectanea* d'Aegidius. Nous ignorons de quelle nature était ce premier essai littéraire du jeune homme.

En 1500, Érasme publia à Paris la première édition de ses *Adages;* ce n'était qu'un essai. Depuis lors il a continué à recueillir des matériaux, en puisant surtout dans les auteurs grecs, pour faire une seconde édition plus complète; elle parut en 1508 à Venise, sous les yeux de l'auteur. Dans l'adage *Ibyci grues,* qui s'y trouve, figure une épigramme grecque, composée de dix vers, avec une traduction latine en autant de vers, faite par Aegidius. Le grand homme de lettres ajoute que la traduction est heureuse et qu'il aime

à en mentionner publiquement l'auteur, son hôte et son Pilade et son incomparable ami. Cet éloge, prononcé dans un livre qui trouva de suite des traducteurs et des éditeurs nouveaux à Venise, à Bâle, à Paris et à Louvain, devait donner du relief au jeune Aegidius et attirer sur lui l'attention des savants et spécialement du magistrat d'Anvers (1).

Si à la considération dont Aegidius commençait à jouir, l'on ajoute son mérite réel, ainsi que la position de son père et la haute estime dont ses concitoyens l'honoraient, on comprendra sa nomination de *greffier en chef* du magistrat d'Anvers; elle eut lieu en 1510, à la mort d'Adrien Blick (2), par les suffrages unanimes des échevins.

Les greffiers, au nombre de quatre, étaient des officiers supérieurs adjoints aux échevins, nommés à vie, placés sous leurs ordres et chargés de les assister dans leurs fonctions administratives et judiciaires. On sait que les échevins constituaient l'autorité judiciaire régulière, sous la présidence de l'amman, en matière civile, et sous la présidence de l'écoutète, en matière criminelle. Le grade de greffier en chef lui conférait sans doute certains priviléges, une certaine supériorité sur ses collègues. Suivant en rang les quatre pensionnaires, les greffiers ont toujours été des hommes instruits et honorables, qui parfois parvenaient aux fonctions plus élévées, quoique moins lucratives et moins stables, d'échevin (3). Nous en avons la preuve dans ce

(1) Nous n'avons pas pu vérifier si c'est bien l'édition des Adages de 1508, qui porte pour la première fois cet éloge d'Aegidius.

(2) M. Pinox (*Levensbeschryving*) dit qu'en 1510, à la mort d'Adrien Blick, Aegidius a été nommé président de la *Rederykkamer!!*

(3) Aegidius se donne lui-même le titre de *civitatis Antverpiensis ab actis* ou *oppidi scriba*. Érasme le dit *civitatis Antverpiensis a libellis*. D'autres l'appellent *scriba primarius*, *senatus* (*curiae*) *Antverpiensis ab actis*. Les fonctions de ces agents communaux, que Guicciardini et Gramaye nomment *graphiarii* (γραφευς, greffier), consistaient à rédiger, à signer et à conserver tous les actes des échevins concernant les droits civils des bourgeois; à acter

que nous connaissons de deux collègues d'Aegidius, qui sont très-avantageusement connus dans l'histoire littéraire : l'un, Jacques Tutor, pensionnaire licencié en droit canon, ami et correspondant d'Érasme, et l'autre, Corneille Schribonius, secrétaire, dont il sera question plus bas.

En considérant que les greffiers étaient des hommes lettrés et de loi, — dès le milieu du XVI^e^ siècle au moins

et conserver dans les registres les demandes et les réponses des parties en litige; à soigner les requêtes et les enquêtes.

Il y avait quatre autres fonctionnaires auxiliaires du magistrat, qui ont été appelés *urbis a secretis*, *secretarii*, *secrétaires*. Ils dressaient les contrats et actes d'aliénation; ils indiquaient les hypothèques qui frappaient les biens; ils siégeaient à la *Vierschaere*, et expédiaient ses sentences; ils rédigeaient et conservaient les jugements criminels; ils tenaient le petit sceau, et remplaçaient les pensionnaires pendant leur absence.

Pour les œuvres de loi, douze *clercs* siégeaient tous les vendredis.

Avant l'année 1405, on ne connaissait à Anvers que trois *clercs* (*clerici civitatis*), qui remplissaient les fonctions des greffiers et des secrétaires. A partir de cette date, on rencontre quatre *clercs*, dont le premier, l'avocat Nys, portait le titre de *secrétaire*. C'est l'augmentation de la population et l'accroissement des procès qui firent adopter l'organisation qui existait du temps d'Aegidius.

Cette distinction entre les greffiers et les secrétaires, ne paraît pas avoir existé dans d'autres localités. A Alost et Grammont, par exemple, le magistrat avait pour conseillers assesseurs deux jurisconsultes, appelés *graphiarii ou scribae*.

Cependant Loyens fait la remarque que les greffiers (*actuarii*) du conseil de Brabant avaient seul le droit de porter le titre de *graphiarii*.

Dans aucune ville l'*office du greffe* n'était mieux organisé qu'à Bruges. C'étaient également des *clercs*, qui y faisaient primitivement les fonctions de greffiers-secrétaires. A partir du XV^e^ siècle, cet office y était divisé en quatre *pensionnaires-greffiers* principaux et plusieurs clercs, à savoir : 1° le pensionnaire-graphiarius de la loi civile; 2° le pensionnaire-greffier criminel; 3° le pensionnaire-greffier de la chambre pupillaire; 4° le pensionnaire-greffier de la chambre de la trésorerie; 5° les clercs de la *Vierschaere*, chargés de rédiger les œuvres de loi; 6° le clerc de la chambre des échevins des prisonniers; 7° le clerc de la chambre des mortuaires abandonnées ou des successions abandonnées ou vacantes (*die van de becommerden*); 8° les clercs de la chambre d'instruction et de mise en accusation (*van de tafel*); 9° les clercs de la chambre d'information, *in Berectio;* 10° les clercs du tribunal des échevins de partage; 11° le clerc du tribunal de lundi

ils portent tous le grade de licencié ou de docteur en droit, — parce que pour l'exercice de leurs charges, les connaissances judiciaires étaient indispensables pour aider les échevins-juges, — on pourra juger de l'importance des fonctions d'Aegidius et du rôle qu'il était appelé à jouer dans cette immense cité qui commençait à devenir la métropole commerciale de l'Europe.

Érasme fut appelé à Louvain, tant par la munificence de Philippe le Beau que par l'amitié des professeurs de cette ville, le centre du mouvement intellectuel des Pays-Bas à cette époque. Dès l'année 1503 parurent à Anvers quelques-uns de ses opuscules (*lucubratiunculae, declamatiunculae*), chez Thierry Martens, qui était à la fois un imprimeur intelligent et un bon littérateur. Aegidius, l'ami d'Érasme et de Martens, paraît avoir été le correcteur de ces œuvres.

En ces temps-là, les meilleurs professeurs, les premiers savants, secondaient Martens dans ses publications, soit en corrigeant les manuscrits et les épreuves, soit en composant des épîtres ou des préfaces en prose et en vers, qui figuraient en tête des éditions et les recommandaient par là au public. Nous verrons qu'Érasme et Thomas Morus même recherchaient ce patronage de leurs amis, et dans le nombre, celui de Aegidius en première ligne (1).

(1) C'était pour l'amour de la science et pour faire plaisir à leurs amis que les premiers savants se prêtaient alors à ce métier de correcteurs. Dans le nombre, nous rencontrons le canoniste Jean de Luxembourg, Nicolas Dorp, Nicolas de Bois-le-Duc, Pierre Barbier d'Arras, Gérard de Nimègue, Barland, Rutger Rescius, Goclenius, Jean Paludanus, Scribonius et autres. Le métier, du reste, était également lucratif comme celui d'auteur; l'imprimeur Martens se plaint même de devoir leur payer de trop gros honoraires. Cependant le débit des ouvrages de Martens était considérable, malgré la concurrence et les contrefaçons qu'il rencontrait à Bâle, à Venise et à Paris. C'est ainsi qu'il nous apprend que tel ouvrage d'une importance ordinaire a été tiré à 1,000 exemplaires; il devait donc tirer à un nombre d'exemplaires bien supérieur les œuvres d'Érasme, par exemple, que toute l'Europe recherchait, ainsi que les livres classiques à l'usage des trois mille étudiants de Louvain.

Aegidius cultivait avec ardeur la littérature latine et grecque, et était imbu des idées de réforme des lettres, qu'il puisait surtout dans le commerce d'Érasme. Les premières études dont il nous reste des traces, concernent Ange Politien (1454-1494), et Rodolphe Agricola (1443-1485), les deux grands restaurateurs des sciences et des lettres en Europe, à la fin du XV^e^ siècle.

Les œuvres de Politien qui avaient paru à Venise, en 1494, ne renfermaient pas les lettres de ce célèbre philologue et juriste de Florence; Aegidius parvint à les recueillir, et les publia au mois de mai 1510, à Anvers, chez Thierry Martens, sous le titre : *Disertissimi viri Angeli Politiani linguae latinae vindicatoris epistolae lepidissimae,* 1 vol. in-4°, de 108 feuillets. Le texte est entremêlé de passages grecs. Le titre est suivi d'une épigramme d'Aegidius, adressée aux instituteurs, ainsi que d'une épître dédicatoire adressée au principal du gymnase d'Anvers. C'est surtout le style élégant de ces lettres qui porte Aegidius à les recommander aux jeunes gens.

L'année suivante, Aegidius publia à Anvers, chez Martens, l'ouvrage d'Agricola, portant pour titre : *Rodolphi Agricolae Phrysii, viri utriusque literaturae peritissimi nonnulla opuscula hac sequuntur serie,* 31 janvier 1511, 1 vol. in-4°, de 78 feuillets. C'est la traduction latine de quelques traités de Platon et d'Isocrate, et un recueil de discours, lettres, hymnes et épitaphes. Nous y remarquons une lettre sur le mode d'enseigner. Le second feuillet contient une épître, datée du 12 décembre 1510, qu'Aegidius adresse à Martin Dorp, le même qui, en 1518, publia la *Dialectica Agricolae.* En 1476, Martens avait déjà publié les *Opuscula Agricolae;* Aegidius a soigné cette seconde édition, dans le but, dit-il, de faire briller hors du pays le génie de nos savants, et d'être en même temps utile à l'Université de Louvain et même à quelques savants nationaux.

Agricola *alias* Huesman avait pris à Louvain, en 1465, le bonnet de maître ès-arts et les honneurs dans la promotion de philosophie. Il avait pour élève à l'école de Deventer, Alexandre Hegius, lequel a été le professeur d'Érasme. Suivant le témoignage de ce dernier, Agricola était le plus grand littérateur en deça des Alpes, et Politien, le précurseur brillant de la renaissance.

Aegidius par ce choix judicieux favorisait donc les progrès de la littérature latine, et vulgarisait les œuvres des meilleurs auteurs.

Érasme s'était proposé de familiariser ses compatriotes avec la littérature grecque, qu'ils ignoraient encore presque complétement; il traduisit donc Esope, Isocrate, Euripide, Démosthène, Plutarque et Lucien. Aegidius embrassa de nouveau ces idées progressives de son maître et ami, et se fit éditeur et correcteur de quelques-unes de ces traductions. C'est ainsi qu'en l'année 1513, il fit paraître chez Thierry Martens, à Louvain, l'ouvrage portant pour titre : *Fabularum quae hoc libro continentur interpretes atque autores sunt hi*, 1 vol. in-4°, de 58 feuillets. Ce sont les fables d'Esope, traduites en latin par Politien, Érasme, Barland, Herman de Gouda et autres. L'on y trouve également les fables d'Aule-Gelle et d'autres auteurs latins. Le titre est suivi des hendeca-syllabes qui suivent, qu'Aegidius adresse aux lecteurs :

Quisquis noscere fabulas jocosas
Aesopi cupis, hunc novum libellum
limatum : nitidum eruditumque
exili tibi compora-moneta
libellus iste
prorsus nobilis, elegans, latinus
horarum est simul omnium libellus.

Martens en soigna une seconde édition en 1520, qui renferme également l'épître d'Aegidius; les épreuves en

furent corrigées par Nicolas de Bois-le-Duc, ami de notre greffier.

Au mois de mai 1512, Adrien Barland avait déjà publié chez Martens, à Anvers, des fables d'Esope et d'Anien, et d'autres auteurs, tirées de Johannes Antonius Campanus et de l'anthropologie de Raphaël Volaterranus.

En 1512 parurent chez Martens, à Louvain : *Complures Luciani dialogi ab Erasmo Roterodamo... in latinum conversi*, 1 vol. in-4°, de 12 feuillets. L'édition renferme une épître d'Adrien Barland, ce qui porte à croire que ce littérateur l'a soignée. La réimpression, faite en 1515, contient également une épître de ce professeur, adressée aux jeunes gens. Érasme pensa sans doute qu'Aegidius n'était pas étranger à cette publication, puisque dans une lettre datée de Louvain de 1514, il lui demande des explications sur cette édition incomplète, en disant qu'il avait chargé un autre imprimeur de l'édition de tous les dialogues de Lucien.

Quoi qu'il en soit, en 1518 l'instituteur Nicolas de Bois-le-Duc commenta cet opuscule, et le fit paraître à Anvers chez Hillenius, avec une épître d'Aegidius, par laquelle ce dernier le recommande aux jeunes gens.

Au mois de juin 1515, Aegidius publia chez Martens, à Louvain, une édition corrigée et augmentée par l'auteur d'*Erasmi parabolarum sive similium liber*, 1 vol. in-4°, de 80 feuillets. Il s'y trouve une épître d'Érasme à l'adresse d'Aegidius. Celui-ci que les fonctions officielles à Anvers occupaient de plus en plus, et dont la santé délicate exigeait des soins, avait confié la correction des épreuves de ce livre à son ami Gérard de Nimègue, comme il le fit l'année suivante avec l'*Utopie* de Thomas Morus.

Vers la fin de l'année 1517, Josse Badius, le célèbre imprimeur belge établi à Paris, donna une nouvelle édition de ces paraboles, et en fit parvenir des exemplaires à

Érasme par l'entremise d'Aegidius. Érasme lui répondit de Louvain, le 16 janvier 1518 : « Il n'est pas nécessaire de » m'envoyer d'autres exemplaires, puisqu'Aegidius en a, » cela suffit. Cependant, je doute qu'il en ait reçu, car il » m'en aurait fait voir les éloges que vous m'adressez, à » moins qu'il ne les tienne cachés pour les donner à » Martens. »

Au mois d'octobre 1516, Aegidius édita encore chez Martens, à Louvain, vingt lettres et épîtres d'Érasme et de ses amis, sous le titre : *Epistolae aliquot illustrium virorum ad Erasmun Roterodamum et hujus ad illos*, 1 vol. in-4°. Au verso du titre se trouve une épître dédicatoire d'Aegidius à Gaspard Halmalus, échevin d'Anvers, jurisconsulte et homme très-honorable. Le recueil renferme une faute (*quinque* au lieu de *quique*) qui a provoqué une réclamation de la part de Budée, le célèbre littérateur et jurisconsulte de Paris; elle est datée du 27 octobre 1516. Dans sa réponse du 15 février 1517, Érasme excuse Aegidius, qu'il dit l'*éditeur du recueil et le correcteur des épreuves*, en vantant sa haute instruction et son dévouement à Budée, et en disant qu'il allait immédiatement charger Aegidius de faire une nouvelle édition plus correcte et augmentée. Et, en effet, le nouveau recueil renferme trente-six lettres, ainsi que cinq pièces de vers de Henri Glareamus, Herman Bussenius, Jean Sapidus et Velius Slesius; il parut au mois d'avril 1517 chez Martens, à Louvain, sous le titre : *Aliquot epistolae sane quam elegantes Erasmi Roterodami et ad hunc aliorum eruditissimorum hominum*, 1 vol. in-4°. A la quatrième page se trouve une épître dédicatoire d'Aegidius, à l'adresse d'Antoine Clava (Colve), membre du conseil de Flandre et ami particulier d'Érasme.

Le professeur Rutger Rescius a été le correcteur des citations grecques que renfermait cet ouvrage.

Par lettre datée de Londres du 7 mai 1514, Érasme

annonce à Aegidius l'arrivée à Bruges de Cuther Tunstall, chancelier et archevêque de Cantorbery, Thomas Moore, Richard Samson et Thomas Spynell, les quatre ambassadeurs du roi Henri VIII, chargés de poursuivre d'importantes négociations auprès du gouvernement des Pays-Bas. Les deux premiers sont, ajouta-t-il, mes amis, les deux hommes les plus instruits de l'Angleterre; je vous engage à leur être agréable. Ces étrangers profitèrent de cette mission pour se mêler à la familiarité des savants de notre pays. Arrivés à Anvers, ils furent captivés par l'érudition, le caractère doux, poli et bienveillant d'Aegidius, qu'Érasme leur avait recommandé. L'évêque a fait l'honneur même à Ægidius, dont il était l'hôte, de tenir un de ses enfants sur les fonts baptismaux.

C'est en suite de ces liaisons qu'au mois de septembre 1516, Aegidius reçut de Morus l'honorable mission de publier son *Utopie*. Notre greffier communiqua immédiatement le manuscrit à Érasme, et répondit à l'auteur qu'il acceptait cette mission avec le plus grand empressement. Le 2 octobre suivant, Érasme écrivit à Morus, qu'Ægidius soignerait bien l'édition. Le 31 du même mois, le savant anglais répondit : « Je suis heureux d'apprendre que mon » Aegidius approuve l'*Utopie*. En recevant l'approbation » d'hommes de cette valeur, l'ouvrage commence à me » plaire également. Je voudrais savoir si Tunstall, Bus» leiden et de Sauvage l'approuvent.... »

Enfin, l'*Utopie* vit le jour à Louvain au commencement de l'année 1517, sous le titre : *Libellus vere aureus, nec minus salutaris quam festivus, de optimo Reip. statu, deque nova insula Utopia, authore clarissimo viro Thoma Moro, inclytae civitatis Londinensis cive et vice comite, cura Petri Aegidii Antverpiensis et arte Theodorici Martini Alustensis, typographi almae Lovaniensium Academiae, nunc primum acuratissime editus cum gratia et privilegio*, 1 vol. in-4°, de 54 feuillets.

Au troisième feuillet commence l'épître d'Aegidius au célèbre Jérôme Busleiden, datée d'Anvers du 1er novembre 1516, et portant : « Thomas Morus, la grande illus-» tration de ce siècle, vient de m'envoyer son *Utopie*, » ouvrage parfait et écrit en bon latin... Il serait heureux » qu'il pût paraître sous les auspices d'un homme tel que » vous, illustre et savant Mécène, l'honneur du siècle, vous » qui dirigez depuis longtemps les affaires de l'État avec » gloire, prudence et intégrité.... »

Vint alors une seconde épître de Jean Paladanus, de Cassel, à l'adresse d'Aegidius, en date du 1er décembre 1516. « Dans l'*Utopie*, dit-il, se reflète comme dans un miroir » tout ce qui concerne le bon établissement d'un État.... » Nous devrions envoyer dans cette île quelques théologiens » éminents, pour qu'ils nous rapportent les mœurs et les » institututions de ce peuple.... »

Suit enfin une lettre élogieuse de Busleiden à Thomas Morus, datée de Malines 1516, ainsi que la préface du livre adressée à Aegidius. Morus commence par y exprimer les sentiments de la plus vive amitié pour Aegidius.... « Faites-» moi connaître, dit-il, les points qui peuvent vous choquer, » qui sont faux, ambigus ou contraires à la vérité... je suis » sujet à erreur. Les jugements des hommes sont si témé-» raires...., beaucoup d'entre eux dédaignent les lettres et » fort peu les connaissent. Quant au mode de publication, je » suivrai les conseils de mes amis et avant tout le vôtre.... »

Quelle est la valeur de l'*Utopie?* quelles doctrines renferment-elle? Suivant Érasme, le second livre a été écrit avant le premier, et c'est à cela qu'il attribue l'inégalité du style. « Morus, dit-il, signale les défauts des États actuels, » en proposant surtout pour modèle le gouvernement an-» glais. Tout y est parfait. Il discute tout avec un esprit si » fin, que les théologiens les plus puristes trouveront diffi-» cillement quelque chose à redire.... »

Les auteurs modernes la regardent comme l'exposé de l'idéal des États, comme une imitation moitié sérieuse et moitié fantastique de la République de Platon, mais écrite avec moins d'éloquence que le livre du philosophe grec. Ils y trouvent d'excellentes vues et un grand zèle pour le bonheur des peuples, ainsi qu'une critique ingénieuse et souvent énergique des injustices et des misères de la société féodale. L'auteur attaque les travers des ordres monastiques, le faste et l'oisivité des seigneurs, et fait aux souverains une loi d'être loyaux et honnêtes. Il préconise le partage égal des biens, l'obligation du travail pour tous, la liberté des cultes, le mariage des prêtres, le divorce, la suppression des avocats... et la république.

Ce sont en germe les théories socialistes de nos jours, le premier examen libre du droit privé, les premiers éléments de la philosophie du droit; en somme, des doctrines bien neuves et bien hardies pour cette époque.

C'est une erreur de dire que c'est une débauche d'esprit du jeune âge, puisque Morus avait alors trente-cinq ans, qu'il avait déjà pratiqué comme avocat, exercé des fonctions municipales à Londres, qu'il siégeait au parlement, qu'il avait fait des études profondes et rempli des missions diplomatiques.

C'est une autre erreur de dire que Thomas Morus n'avait aucune idée de la liberté de conscience.

Hugo et d'autres auteurs allemands prétendent même que Melanchton a tiré de l'*Utopie* certains passages de ses *Loci communes,* si connus dans l'histoire de la réforme religieuse de cette époque.

Aegidius a-t-il partagé les doctrines de Morus et les doctrines non moins hardies et neuves que son ami Érasme a professées dans plusieurs de ses livres, et que beaucoup de théologiens ont condamnées déjà à cette époque? Il faut avouer que par son suffrage, son patronage, il a assumé

sur lui, sinon complètement, du moins dans une certaine mesure, la responsabilité de ces doctrines. Cependant il n'a jamais posé un acte public de nature à faire douter de son orthodoxie catholique. Il a été même le chef d'une des principales confréries que comptait l'église de Notre-Dame, à Anvers, *la Gilde de la sainte Circoncision*. Il a été l'ami de personnages très-pieux. L'indifférence même en matière de religion n'aurait pas été tolérée alors de la part d'un fonctionnaire.

Par contre, nous ferons remarquer que Morus et Érasme, ses amis intimes, ont beaucoup contribué à préparer les maux qui affligèrent l'Église de Rome, même de leur vivant. En effet, Luther commença déjà à répandre sa nouvelle doctrine en 1517. En 1518, les théologiens de Louvain empêchèrent déjà la vente publique de ses écrits, lesquels furent condamnés en 1519 par les facultés de théologie de Cologne et de Louvain, après avoir été prêchées publiquement à Anvers même, par Jacques Probts ou Spreng, licencié en théologie, natif d'Ypres. Aussi le 8 mai 1521 fut promulgué dans les Pays-Bas le premier placard contre les doctrines luthériennes, qu'Érasme désapprouva en le qualifiant de *terrible*.

Trois autres amis d'Aegidius sont même connus comme promoteurs des nouvelles doctrines : le premier, Gérard de Nimègue, zélé correcteur d'ouvrages imprimés par Martens, et plus tard chapelain de Charles-Quint et confesseur de Philippe de Bourgogne, a même dû se réfugier en Allemagne; le second, Corneille Scribonius (Grapheus, De Schryver), secrétaire à Anvers et homme très-lettré, a dû se retracter publiquement (1); le troisième, Conrard Goclenius, chanoine et professeur, a failli être poursuivi.

(1) C'est le 6 mai 1522 que Scribonius a dû monter sur le jubé de l'église de Notre-Dame à Anvers, et se retracter en présence du peuple de ce qu'il avait dit et fait en faveur du parti Luthérien

Quoi qu'il en soit, l'*Utopie* a eu un succès immense dès son apparition, et devait même donner quelque célébrité à l'éditeur Aegidius. Érasme auquel on attribuait d'abord la paternité, en fit faire immédiatement une édition à Bâle, chez Froben. Les réimpressions et les traductions se sont succédé jusqu'en 1789.

Nous pensons que la forme fictive du livre, qui cache la hardiesse de ces idées réformatrices, et le patronage des hommes honorables sous lequel il parut, ont sauvé le fond. Quelques années plus tard, le gouvernement de Charles-Quint n'aurait certes pas octroyé *les grâce et privilège* de l'imprimer, et Busleiden et le chancelier de Sauvaige ne l'auraient pas osé approuver.

Pour la science politique, il serait assez intéressant de comparer l'*Utopie* de Morus avec l'*Utopie* que son compatriote, James Harrington, publia cent quarante ans plus tard, sous le nom de *République d'Oceana*.

En 1519, Aegidius publia à Anvers, chez Hillen, le petit livre intitulé : *Threnodia in funus Maximiliani Caesaris, cum epitaphiis aliquot et epigrammatum libello*, 1 vol. in-4°. C'est la description des funérailles (appelée *Pompa exequiarum*, par Gérard de Nimègue) de Maximilien Ier, aïeul de Charles-Quint, qui décéda cette année, empereur des Romains.

En la même année, il fit paraître chez le même imprimeur : *Hypotheses sive argumenta spectaculorum quae serenissimo et invictissimo Caes. Carolo Pio felici inclyto semper Aug. praeter alia multa et varia fides et amor celebratissimae civitatis Antverpiensis antistites* (superis faventibus) *sunt edituri*. A la fin du volume, on lit :

> Petrus Aegidius ab actis civitatis scribebat,
> Cornelius Grapheus a secretis characteres faciebat,
> Pictores ducenti et quinquaginta ex civibus pingebant,
> Fabri lignarii tricenti ex civibus extruebant.

C'est la description que fit Aegidius, par ordre du magistrat, des treize représentations qui devaient avoir lieu dans les rues d'Anvers, à l'occasion de l'heureux retour en Belgique de Charles-Quint, après que ce souverain s'était fait proclamer roi d'Espagne (1516), et empereur d'Allemagne (1519). Il fut alors reçu à Anvers au milieu des applaudissements d'une foule empressée, et de riches cadeaux lui furent offerts. Les commotions religieuses devaient bientôt rembrunir l'horizon!

Le petit livre, extrêmement rare, n'offre rien d'intéressant, et a fait dire à un auteur flamand (M. Piron), qu'Aegidius était un *acteur célèbre* et un *poëte éminent* (!!)

En ces temps là, les pensionnaires, les secrétaires ou les greffiers, étaient toujours chargés de faire la relation soit des inaugurations et réceptions solennelles, soit des pompes funèbres de nos princes. Aegidius devait probablement cet honneur à ses fonctions de greffier en chef et à la grande considération dont il jouissait parmi ses concitoyens et les hommes de lettres.

En 1519, Conrard Goclenius (Goelen), publia chez Martens, à Louvain, l'opuscule portant le titre : *Lucubrationum Erasmicarum elenchus*, in-4°, de 15 pages. Il est renfermé dans le petit livre : *Helii Eobani Hessi a profectione ad Erasmum Roterodamum hodoeporicon*. C'est un poëme en distiques, où Goclenius récapitule toutes les œuvres d'Érasme. Il s'y trouve une préface d'Aegidius, datée d'Anvers du 20 juin 1519, dans laquelle il dit en bon latin : « Mon très-cher Goclenius, en lisant vos vers, » je ne puis assez admirer votre génie, votre érudition, et » l'art avec lequel vous avez vaincu les difficultés de votre » tâche.... Vous trouverez dans ce pays assez d'envieux qui » dénigrent les hommes que nous possédons, et qui rélèvent » les *poetrastri et rhetoresdi* étrangers.... à l'exemple du » médecin qui a des médicaments efficaces parmi les plantes

» de son jardin, mais qui préfère acheter à grand prix ceux » qui viennent de l'Arabie... Si nos princes pouvaient porter » ce même jugement que moi..... »

Ils n'étaient pas démérités ces éloges qu'Aegidius adressait à son ami, originaire de Westphalie, qui était en même temps l'ami et le confident d'Érasme, un professeur distingué de langue latine au collège des Trois-Langues, que Jérôme Busleiden et Érasme venaient de créer.

Nous arrivons à l'ouvrage capital d'Aegidius, celui qui l'a placé dans les rangs des premiers jurisconsultes de l'époque de renaissance.

Par lettre datée de Bruxelles du 17 octobre (année 1515 ou 1516), Érasme lui demande ses *Pauli sententiae,* à l'effet d'en confier l'impression à Josse Badius, à Paris. Aegidius déclina la demande de son ami, et réserva les *sententiae* pour l'ouvrage qu'il publia en 1517 chez Thierry Martens, à Louvain, sous le titre : *Summae sive argumenta legum diversorum imperatorum ex corpore divi Theodosii, novellis divi Valentiniani, Aug. Martiani, Majoriani, Severi, praeterea Cai et Julii Pauli sententiis, nunc primum diligentissime excusa Caesarei juris studiosis utilitatem allatura non mediocrem, ex vetustissimo archetypo,* 1 vol. de 50 ff. Au verso du titre se trouve une épître d'Aegidius à Jean Sylvagius (de Sauvage), chancelier de Bourgogne, datée d'Anvers du mois de février 1517.

Ce livre est une rareté bibliographique, comme tous les ouvrages publiés par Thierry Martens. Des auteurs prétendent que Cujas seul l'a connu. La plupart ignorent son véritable titre et le lieu de son impression; les exemplaires que possèdent la Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hulthem et M. Van der Haeghen, à Gand, lèvent tout doute.

Le texte de l'ouvrage ne répond pas tout-à-fait au titre. Depuis l'époque des glossateurs, on appelait *Summae* les

aperçus généraux de titres entiers d'ouvrages de droit; ils servaient d'abord de manuel ou plutôt d'introduction aux leçons exégétiques, et c'est le but qu'Aegidius paraissait vouloir atteindre. De ces sortes d'ouvrages, on tire même l'origine de la méthode de traiter dogmativement le droit romain.

Le savant Savigny dit ce qui suit sur le contenu du livre : « Le breviarium d'Alaric (bréviaire d'Anien, *lex Romana*) » qu'il donne, renferme comme préambule le *Commonito* » *rium*, qui est l'unique source que nous possédons pour » connaître l'origine de ce célèbre *Codex*. Ce livre ne con- » stitue en général qu'un commentaire abrégé. Les *Sen-* » *tentiae receptae* de Gajus et de Paul sont entièrement » recomposés; le texte en est si bien confondu avec l'inter- » prétation d'Aegidius, que plus d'une fois il disparaît. Les » inscriptions et les souscriptions des lois des empereurs » manquent partout. Le fragment de Papinien ne s'y trouve » pas. On y rencontre une disposition du droit Justinien » substituée, — par hasard sans doute, — à celle du texte » original. Mais l'omission de tous les passages relatifs à » la constitution politique ne saurait être accidentelle, et » prouve que l'ouvrage fut écrit à une époque et dans un » pays où la constitution primitive était entièrement dis- » soute. »

Nous pensons que cette dernière omission s'explique plutôt par l'usage qu'Aegidius voulait donner à son livre : les étudiants de Louvain ne s'occupaient pas alors de la constitution politique des Romains, antérieure à Justinien.

Le Commentaire entier d'Aegidius n'a jamais été réimprimé; mais les différents textes qui lui ont servi de base, ont été reproduits souvent. Il existait pourtant une exception pour les instituts de Gajus. Gérard Meerman, dans le septième volume de son *Novus Thesaurus*, édité en 1748, donne en entier cette partie de l'ouvrage, sous le titre :

Caji jurisconsulti institutionum summarium a Petro Aegidio Antverpiensi primum publici juris factum anno 1517, *nunc vero iterum, et emendatus quidem, in lucem éditum.*

Le jurisconsulte hollandais a rectifié plusieurs passages suivant deux nouveaux manuscrits de Leyde. Il a été porté à reproduire religieusement le texte d'Aegidius, tant à cause de la rareté du livre, qu'à cause du prix qu'on doit attacher *à ce vieux et premier monument du droit ante-Justinien.* Mais, ajoute-t-il, l'auteur ne mérite pas d'être recommandé « ni par son érudition, ni par son jugement, » ni par son exactitude. »

Disons d'abord que cette appréciation sévère, faite deux cent trente-deux années après l'apparition des *Summae,* ne frappe que la partie relative aux instituts de Gajus. Quant au jugement et à l'érudition d'Aegidius, nous répondrons au savant de la Hollande, que le jurisconsulte d'Anvers n'avait pas de dévancier dans cette voie; que les quatre *summae legum* qui ont été rédigés par d'autres jurisconsultes sont entièrement oubliés, tandis que celui d'Aegidius fait époque dans l'histoire du droit, et a porté le célèbre professeur de Goettingue, Gustave Hugo (1764-1844), et d'autres auteurs, à ranger notre compatriote au nombre des coryphées de la nouvelle école de renaissance du droit romain, au commencement du XVI^e^ siècle, et qui sont avec lui Zasius (1461-1535), Budée(1467-1540), Alciat(1492-1550), Morus, Haloander († 1554) et Vivès.

Pour ce qui concerne le défaut d'exactitude que lui reproche Meerman, nous ferons remarquer qu'Aegidius n'a travaillé que pour les étudiants, et ne donne que le résumé d'un texte manuscrit que personne n'a peut-être jamais eu sous les yeux, mais qu'on suppose être le manuscrit de Paris, n° 4696. Il est de fait que les extraits qu'on connait de ce *Bréviaire,* présentent les plus grandes différences, tant ceux qui existent encore en manuscrit, que ceux qui ont été publiés par Aegidius et ses successeurs.

Il faut, du reste, bien connaître l'œuvre dont Aegidius donne le résumé ou le commentaire, et sur lequel il attire le premier l'attention, non seulement des étudiants, comme il l'avance trop modestement, mais du monde savant. Le *Codex Theodosianus* fait pour les sujets romains, et dont le *Bréviaire* en question est le résumé, était étudié sous les rois mérovingiens comme la base de la jurisprudence pratique, et parce qu'il renfermait le droit commun du royaume franc à la fin du VI^e^ siècle. Le droit Justinien est venu le remplacer.

Eh bien, ce droit ante-Justinien présentait la plus grande utilité pour l'interprétation du droit Justinien, qui venait presque de renaître, et pour le droit canon ; car on sait que pour le droit civil, l'empereur Justinien et ses conseillers ont puisé largement dans ce *Breviarium* et les fragments de Paul, de Gajus, d'Ulpien et de Papinien, et que plusieurs dispositions du *Codex Theodosianus* ont passé dans le droit canon.

Nous sommes donc en droit de regarder comme un grand mérite, un grand honneur pour Aegidius, d'avoir été le premier sur la brèche, d'avoir le premier compris cette utilité. La culture assidue des lettres latines et grecques, et notamment celle des jurisconsultes classiques de l'antiquité, ainsi que ses relations avec les principaux savants de l'époque, lui auront inspiré ces idées utiles et progressives.

La voie une fois ouverte pour la publication des monuments du droit ante-Justinien, Aegidius y a été suivi en 1528 par Bechard et Bouchard, en 1528 par Sichard, et plus tard par de grands jurisconsultes, tels que Cujas, Jacques Godefroi, Marville, Ritter, Meerman, Schulting, Canciani, Haenel, Boeking et Bethman-Hollweg.

Pour bien juger encore cet ouvrage, il nous semble qu'il faut se rendre compte de l'état du droit romain dans les

Pays-Bas, des méthodes qu'on employait pour l'enseigner, du personnel attaché à l'unique Université belge, et des œuvres juridiques en général qui avaient paru à cette époque. Toutes les parties du *Corpus juris Justinianei* avec glosses avaient été imprimées à Mayence, Venise et Nurenberg, de 1473 à 1489, et en 1510 à Lyon; dans notre patrie, elles n'avaient pas encore trouvé d'éditeur. A l'Université de Louvain, il était enseigné d'une manière très-imparfaite, d'après la méthode des Bartholistes par les professeurs Jean Noyens, Arnold de Beka, Pierre de Thenis, Pierre l'Apostole, Walther de Beka, Pierre Zelle (Winckel), François Craneveld, Jean Stephani, Jean De Haze et Jean De Myrica. Ce n'est qu'à partir de l'année 1536 que l'enseignement du droit subit à Louvain une véritable réforme par Mudée et ses élèves.

Nous ne pouvons guère citer que six Belges qui s'étaient déjà alors fait connaître par de petits écrits sur le droit civil; ce sont : Gilles Vanderheerstraeten (1488), Jean Noyens ou Nouts († 1492), le professeur Robert de Lacu modo Vandepoele (éd. de 1515), le professeur Heems ou Nicolas, de Bruxelles (éd. de 1515), Henri de Piro ou Brunonis (1514), et le président Nicolas Evrard (1516). Les œuvres de quelques autres sont restés en manuscrit ou ont paru plus tard.

En 1541, Corneille Scribonius publia à Cologne le manuel suivant, fait en collaboration avec son ami et confrère Aegidius : *Enchiridion principis ac magistratis christiani,* sive *praeceptiones quaedam ad docendos principes ac magistratus e veterum libris collectae,* 1 vol. in-4°. Cet ouvrage témoigne en faveur des sentiments de moralité et de justice d'Aegidius, et constate les soins avec lesquels il tenait note des auteurs qu'il lisait.

Sweertius rapporte, d'après Gesnerus, qu'il est auteur d'un *Dictionarium catholicum* (quod) *Joannes Genuensis*

auxit. Ludg. Bat. 1506. Nous ne connaissons pas cet ouvrage, et nulle part nous trouvons des traces de cette paternité.

Valère André le regarde encore comme l'auteur d'un lexique grec. Sweertius relève cette erreur et attribue cet ouvrage à juste titre à Pierre Gyllus, auteur français.

En faisant connaître de plus près les relations littéraires d'Aegidius, notamment celles qui ont existé entre Érasme et lui, nous croyons compléter notre biographie et l'histoire littéraire de cette époque.

Disons d'abord quel était cet homme qui vint recevoir l'hospitalité chez Aegidius d'une manière si familière? le flambeau le plus lumineux de l'époque de la renaissance des lettres, le savant le plus universel de son siècle, l'homme que Charles-Quint, François Ier, Henri VIII, le roi de Hongrie, le roi de Pologne et les princes allemands essayèrent en vain, par de pressantes sollicitations, d'attirer à leur cour; l'homme qui refusa les honneurs, même la pourpre romaine, des mains des papes Adrien VI et Clément VII, pour vivre plus librement au milieu de ses livres et de ses nombreux amis (1).

Érasme n'a eu avec aucun personnage une correspondance aussi active, aussi intime qu'avec Aegidius; elle a été surtout littéraire. Depuis le commencement de l'année 1502, il n'a cessé de diriger ses études et de lui donner les conseils d'un bon père, d'un véritable ami. Par lettre datée de Paris de 1505, il l'invite à venir passer quelques mois avec lui, afin qu'il puisse mieux lui être utile dans ses études. Par des lettres particulières il lui conseille de modérer son

(1) Personne ne recusera le témoignage de Viglius ab Aytta de Zwichem, portant : *Erasmus unicus bonarum literarum seculique nostri ornamentum et patronus multo, me hercule, dignissimus*, ni le témoignage du célèbre jurisconsulte et professeur Josse De Gavre (De Vroye, ou Laetus) : *unicum literarum decus atque omnis eruditionis princeps.*

ardeur pour les études, pour ne pas nuire à sa santé; de ne pas voltiger d'un auteur à l'autre, mais de lire attentivement un seul, en annotant ce qu'il contient de remarquable; enfin d'avoir comme auteurs favoris, Sénèque et Platon. Parfois ses lettres sont pleines de saillies et de gaieté. Aegidius était son ami incomparable, le plus tendre, le plus sincère, le plus candide, la moitié de son âme.

Aegidius écrivit sur le même ton : le 19 juin 1519, il lui dit : « Réponds donc à ton Pylade; c'est le titre que tu me donnes à bon droit et de bon cœur. »

Érasme lui parle des ouvrages auxquels il travaille, de ceux qu'il désire voir imprimer par ses soins et de ceux pour lesquels il demande son avis ou la rédaction de préfaces ou d'épîtres. Pour son commentaire sur saint Jérôme, il le consulte sur l'arrangement des matériaux et des volumes et lui demande une préface, que vous devez adresser, ajoute-t-il, à un autre que moi, par exemple à Busleiden.

A propos de son commentaire sur le Nouveau Testament, il déclare à Pierre Mosellanus, qu'il est satisfait d'avoir l'approbation d'Aegidius, lequel, ajoute-t-il, est également irrité contre mes ennemis, les théologiens.

Ils échangent les diverses publications qui se font à Venise, à Bâle, à Paris, à Louvain et à Anvers, en les accompagnant souvent de critiques sévères.

Parfois Aegidius lui sert de secrétaire. C'est ainsi que la longue et intéressante lettre, datée d'Anvers du 21 février 1516, qu'Érasme adresse à Budée, est écrite de la main même d'Aegidius.

Pendant les années 1516, 1517 et 1518, Aegidius a été atteint d'une grave maladie qu'Érasme appelle *pituite*, espèce de phthisie, qui l'a probablement conduit au tombeau à l'âge de quarante-six ans. Érasme en a été tellement affecté qu'il en parle à tous ses amis, à Morus, à Budée, à

Sixtinus et autres. « Au nom de ta santé qui m'est aussi » chère que la mienne propre, lui écrit-il, n'épuise pas tes » forces par des médicaments, évite les grandes promena- » des, les fortes études, les sensations trop vives; entre- » prends un voyage et jette là les livres et les procès.... »

Aegidius lui sert souvent d'intermédiaire ou de bailleur de fonds, soit pour acheter des livres, soit pour payer les imprimeurs, soit pour offrir des exemplaires à des amis, soit pour le faire sortir des mains des usuriers.

Le 19 février 1519, Érasme l'envoie chez Érard de la Marck, évêque de Liége, avec un exemplaire de sa paraphrase sur les épitres de saint Paul aux Corinthiens, que Martens venait de mettre au jour à Louvain. Il était porteur d'une lettre remplie d'éloges pour Aegidius.

Ces questions d'argent si délicates ont failli les brouiller en 1526. Le 21 avril de cette année, Érasme lui écrit de Bâle une lettre affectueuse, qui finit comme suit : « Oublie » ces petites niaiseries; chasse de ton esprit tous ces soup- » çons.... quelque soient nos destinées, je te souhaite beau- » coup de bonheur et une félicité éternelle pour toi et les » tiens. » Aegidius paraît avoir répondu d'une manière très-amicale, puisque Érasme lui répliqua le 20 août de la même année..... « Avant de te remarier, songe que tu es père de » plusieurs enfants... conserve toujours de bonnes mœurs... » si je ne me trompe, Dieu t'a réservé une destinée plus » brillante... Je préfère perdre la moitié de ma fortune que » ton amitié.... »

Depuis cette date, qui est également celle du décès de la femme d'Aegidius, il n'existe plus de traces de correspondance entre ces deux hommes liés par une amitié telle que l'histoire offre peu d'exemples. Érasme, du reste, commençait à s'affaisser sous le poids des années, était poursuivi cruellement par ses ennemis et abandonné par la plupart de ses amis. Les commotions religieuses de ce

temps ont brisé tant d'existences et désuni tant d'amis! Il me semble, dit-il tristement dans une de ses dernières lettres écrite le 24 août 1535 (onze mois avant sa mort) au professeur Bartholomé Latomus, alors qu'il avait appris le supplice de son ami Morus et la fin prématurée de son ami Aegidius, « il me semble que mes autres amis qui avaient » l'habitude de me gratifier de lettres et de faveurs, ont » peur de correspondre avec moi, comme si chaque pierre » cachait un scorpion..... »

Dans différentes lettres adressées à des amis, ainsi que dans ses adages et l'*Epithalamium Aegidii*, Érasme dit de lui : « C'est un homme qui a les qualités les plus éminentes » de cœur et d'esprit, et qui est très-savant, d'une grande » douceur de caractère et admirateur des belles-lettres. »

L'amitié que Thomas Morus, cet homme si instruit, si vertueux et si grand, témoignait à Aegidius, était également très-vive, très-affectueuse. « Aegidius, dit-il, jouit d'une » grande considération à Anvers; c'est un homme savant, » modeste, aimable, gai, et un ami si sincère, si dévoué, » que je voudrais partager avec lui ma destinée (1). » Leur correspondance devait cesser par les occupations nombreuses que lui ont créées les fonctions si délicates et si périlleuses de ministre de Henri VIII.

Les arts ont consacré le souvenir des sentiments qui unissaient ces trois hommes, et qui étaient non-seulement les liens de la grande amitié, mais les liens que font naître des études communes et un grand dessein ardemment poursuivi, la restauration des lettres latines et grecques. Quentin Metsys, notre grand artiste, peignit, en 1517, Érasme et Aegidius dans un même tableau sur bois; le premier est représenté avec les titres de la paraphrase de la lettre de saint Paul aux Romains; le second tient en main une lettre

(1) Nous avons déjà annoté ce qu'il dit d'Aegidius à propos de son Utopie.

de Morus. Cette idée charmante toucha profondément le savant anglais, et lui inspira des vers où il célèbre les délices de l'amitié; le 6 octobre 1517, il les transmit à Aegidius avec une lettre ouverte à l'adresse d'Érasme, en l'engageant, en cas d'approbation de sa part, de les communiquer à ce dernier. Dans une lettre du 5 novembre de cette année, Morus dit d'une manière plaisante à Érasme : « D'après » Tunstall, j'aurais dû vous comparer non à Castor et » Pollux, mais à Thésée et Perithous ou à Pylade et » Oreste (1). »

Dans une lettre du 31 août 1517, que renferme l'Utopia (édition de Bâle), Budée, le grand jurisconsulte, le restaurateur des études grecques en France, dit : « C'est par » le témoignage d'Aegidius que j'ai confiance entière dans » Thomas Morus... Aegidius se recommande par ses con- » naissances et par son caractère; je l'aime parce qu'il est » l'ami le plus dévoué d'Érasme.... »

Marianus Accardus, Sicilien, littérateur érudit, dans une lettre datée de Bruxelles, du 1er mars 1517, dit qu'Aegidius est un homme savant, très-distingué et digne de l'amitié d'Érasme.

Jean Paludanus le dit très-savant, très-modeste, homme qui cultive et protège les bonnes études.

L'évêque Tunstall aimait son esprit à un haut degré.

Jean Harenaceus l'appelle homme très-sage.

Guicciardini dans son histoire belge, écrite trente-deux ans après la mort d'Aegidius, le dit également instruit.

Le père Papebrochius, dans la préface de ses *Annales Antverpienses*, le fait connaître aussi comme très-savant.

Aegidius était encore le correspondant ou l'ami de Jean Sixtinus, jurisconsulte et littérateur ; — de Jean Bor-

(1) Le tableau reçu par Morus a passé plus tard dans la collection de Charles Ier, roi d'Angleterre.

sulus (Vanborsseelen), professeur de latin et qui a logé chez Aegidius, en allant occuper à Weere, en Zélande, la place de chanoine; — du célèbre Jean-Louis Vivès; — de Josse Badius, littérateur et célèbre imprimeur, établi à Paris et né Belge; — de Jacques Faber Stapulensis, philosophe et théologien savant; — de Paulus Emilius, de Vérone, bon historien; — de Marcus Laurinus, chanoine de l'église de Saint-Donat, à Bruges, son hôte; — de Jean Naevius (Deneve) d'Hondschote, président du collége du Lis et professeur savant à Louvain; — de Beatus Rhenanus Slestadiensis, philologue et théologien distingué; — de François Chiregattus, évêque de Terni et nonce du Pape; — de Jean second, son hôte, fils du président et jurisconsulte Nicolas-Everard; — de Martin Dorp, professeur de théologie à Louvain; — de Nicolas de Bois-le-Duc, vice-chancelier de l'Université de Louvain; — de Polydorus Virgilius, savant littérateur; — de Jean Gorcumensis, qui se trouvait en 1505 à Paris avec Érasme; — de Jean Paludanus (Van den Poel ou Dumarais) de Cassel, professeur d'éloquence à Louvain; — d'Adrien Barland, professeur à Louvain; — et d'Eobanus ou Helius, de Hesse, poëte et orateur.

Tous ces hommes étaient également les amis d'Érasme. Leur commerce devait stimuler l'ardeur littéraire d'Aegidius, et faire naître en lui des idées de progrès et de réforme; malheureusement ses fortes occupations de greffier, — ce dont lui et Érasme se plaignent souvent, — et sa santé débile ne lui permirent pas de laisser à la postérité des monuments dignes de sa réputation. Nous en trouvons une autre cause dans les événements politiques et religieux de l'époque. En effet, à partir de l'année 1520, la nouvelle doctrine de Luther eut ses plus ardents promoteurs et ses premiers martyrs à Anvers. Pendant plusieurs années, il ne se passait presque pas de jour où quelque supplice n'en-

sanglantait les prisons et les marchés de cette grande cité. La correspondance d'Aegidius avec ses amis cesse également depuis lors, sauf celle qu'il entretenait avec son ami le plus ancien et le plus éprouvé. Ces temps de troubles, d'agitations et de périls, étaient de nature à décourager et à réduire au silence les fonctionnaires, les âmes honnêtes et pures comme celle de notre jurisconsulte littérateur.

Par une complaisance que son culte enthousiaste pour les lettres, son amour pour ceux qui les cultivaient, et son caractère de modestie, de bienveillance extrême expliquent, Érasme regardait tous ces hommes comme ses égaux; mais il planait au-dessus d'eux de toute la hauteur de son génie (1). Il n'est pas moins vrai de dire que parmi ceux qui marchaient à la tête de leur époque, au commencement du premier quart du XVI^e^, pour la restauration des lettres et la culture des langues, Aegidius figure honorablement à côté de Paludanus, de Barland, de Dorpius, de Rhenanus, de Goclenius et de Vivès.

Quant à son talent de poëte, il nous est connu que par les vers traduits du grec dont Érasme fait l'éloge, ainsi que par les épîtres dédicatoires dont il a orné quelques ouvrages. Comme il aidait et conseillait beaucoup Thierry Martens, il est probable qu'il existe encore d'autres épîtres de ce genre.

Pour ce qui concerne d'autres détails sur sa famille, nous savons que de sa femme Cornelia.... il eut des fils et des filles.

(1) Je ne connais aucune bonne biographie de ce grand homme que les catholiques et les protestants réclament. Elle ne peut être faite que par celui qui possède *toute* la correspondance d'Érasme, surtout les 252 lettres que ne renferme pas l'édition de Leyde et que les héritiers d'Érasme ont soigneusement mises à part pour des raisons politiques et religieuses. Il est vrai de dire que ces lettres virent le jour en 1802 à Leipzig, mais l'édition a été épuisée assez vite, et aucun biographe ne paraît l'avoir eu sous les yeux.

Un de ses fils, connu sous le nom de Jean Gielis, Gilles ou Gillis, docteur en droit, devint pensionnaire de la ville d'Anvers, le 27 avril 1556, en remplacement de Jacques Maes. Le 10 juillet 1559, il fut chargé de retirer du conseil de Brabant le cahier des coutumes de sa ville natale, dont le dépôt avait eu lieu en 1548. En 1569, il apparaît comme greffier des finances, au traitement de 300 livres. Au mois de décembre 1576, il fut nommé greffier des États-Généraux. En 1577, il est rangé parmi les membres dits *patriotes*. Dans une lettre du 26 février 1577, les États-Généraux se plaignent à Don Juan de ce que les Espagnols demandent à Jean Gillis une rançon de 100 *dalers* pour sa librairie qui a une valeur de 1,200 à 1,400 florins, alors qu'il avait déjà dû payer une rançon à l'époque du sac d'Anvers. En 1580, il prit part à la révision des coutumes d'Anvers.

Un autre de ses fils, Joachim Gillis, apparaît en 1562, comme conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant. La duchesse l'envoya cette année en Allemagne pour représenter à l'empereur certaines affaires concernant la juridiction du pays de Brabant. En 1566, il fut envoyé en mission à Bruges avec Christophe d'Assonleville, le célèbre homme d'État et membre du conseil privé, pour traiter avec les Anglais des questions relatives aux traités d'entrecours.

Britz.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^e^ SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

XV.

Charles-Joseph Van Helmont,

Maître de chapelle de l'église cathédrale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles. — *Le Retour désiré*, divertissement dont il a composé la musique, et qui se rattache, selon toute apparence, à la rentrée du duc Charles de Lorraine en cette ville. — La partition de chant. — Musique religieuse de Charles-Joseph Van Helmont. — Liste de compositions, la plupart inconnues aux bibliographes, que posséda jadis J. F. Libau, prêtre des SS. Michel et Gudule. — Date de la naissance et de la mort de Charles-Joseph Van Helmont. — Sa famille.

Peu après l'installation de Charles de Lorraine, comme gouverneur des Pays-Bas, les Français, sous la conduite du maréchal de Saxe, entrèrent en vainqueurs à Bruxelles. Le duc Charles put se retirer librement avec ses équipages et ses domestiques. Alors, commença pour les Bruxellois une domination tyrannique qu'ils supportèrent avec peine, et qui ne cessa que par le traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748). La garnison française quitta Bruxelles le 28 janvier 1749, au milieu des malédictions du peuple, et, une heure après, les régiments impériaux de Lorraine, d'Aren-

berg et de Los-Rios, avec deux compagnies des dragons du prince de Ligne, entrèrent en la même ville au son des cloches de toutes les églises et aux acclamations enthousiastes des habitants.

Le duc Charles revint le 23 janvier 1749. Il fut reçu avec la plus vive allégresse. « Un brillant cortége le conduisit à Sainte-Gudule où un *Te Deum* fut chanté. Depuis la porte de Louvain, par laquelle il entra, jusqu'au palais, les maisons étaient pavoisées de drapeaux et de banderolles, ornées de tapisseries et de guirlandes; les rues, qui presque toutes avaient leur arc de triomphe, étaient jonchées de sable et de fleurs. Les illuminations et les feux de joie durèrent trois nuits de suite. L'affluence des étrangers accourus à ces fêtes fut si grande, qu'on compta plus de 15,000 personnes logées dans les auberges de la ville. Le 24, le magistrat, précédé par une cavalcade composée des élèves des jésuites, alla complimenter le prince sur son retour et lui offrir le vin d'honneur. La *Gazette de Bruxelles* reparut, les armes de l'impératrice furent rétablies, celles de la France renversées, et tout rentra dans les anciennes habitudes (1). »

A ces événements se rattachent deux divertissements avec chant : l'un composé par un certain Leclair, l'autre par Charles-Joseph Van Helmont. Il ne sera question, pour le moment, que du dernier ouvrage; son titre est : *Le Retour désiré, divertissement pour la paix, mis en musique par C.-J. Van Helmont, maître de musique de l'église collégiale de SS. Michel et Gudile* (*sic*). A Bruxelles, 1749, in-8°, de 15 pp. Ce titre, qu'ornent les armes d'Autriche, figure en tête d'une partitionnette, entièrement gravée sur cuivre, et qui est d'une rareté excessive. Aucun bibliogra-

(1) Henne et Wouters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 277. — Voir aussi la brochure : *Entrée pompeuse de Charles de Lorraine*, etc. Bruxelles, 1749, in-4°.

phe ne la mentionne, et nous avons pu constater qu'elle fait défaut dans nos principales bibliothèques publiques.

D'abord, le divertissement de Charles-Joseph Van Helmont fut-il composé et exécuté pour l'entrée triomphale du duc de Lorraine? Il est difficile d'établir ce point avec certitude. Toutefois, on peut supposer que, bien que Marie-Thérèse y fasse l'objet de toutes les aspirations du parolier, il y a au fond de cette galanterie une allusion à Charles de Lorraine. Puis, est-il permis de conjecturer que la pièce a été écrite avant le traité d'Aix-la-Chapelle, sous une dictature tyrannique à l'excès? Qu'elle ait surgi à l'occasion de la paix même, cela est plus probable. En tout cas, on y démêle un rapport direct avec le changement de gouvernement qui eut lieu en 1748, et l'année 1749, qui figure au frontispice, soit qu'elle indique l'époque du retour de Charles de Lorraine ou simplement la date de l'impression de l'œuvre, ne saurait faire prendre le change à ce sujet.

A coup sûr, elle émane d'un musicien de talent. Le style de chaque couplet ou air a quelque chose de noble, qui empêche de le confondre avec les chants d'opéra proprement dits. Il est plutôt religieux que théâtral. La déclamation et l'expression des paroles sont convenablement observées. Chaque personnage a son langage distinct. Pour l'harmonie, le caractère calme qui règne, d'un bout à l'autre de la pièce, ne la permettait ni riche ni variée. Il est possible toutefois que la symphonie pittoresque, interjetée entre les morceaux de chants, a fourni au compositeur l'occasion de renforcer le coloris de ses accords, et de donner un libre cours à son imagination. L'accompagnement se faisait d'ailleurs au clavecin, et une simple basse chiffrée suffisait pour guider le chant. Inutile d'ajouter que l'harmonie, bien qu'incorrecte parfois, décèle un musicien expérimenté.

Selon le goût de l'époque, le sujet du *Retour désiré* est

symbolisé par des personnages allégoriques empruntés à la mythologie. L'intrigue est nulle; c'est le caractère du divertissement, de n'offrir qu'une suite de scènes plus ou moins bien raccordées, sans complication d'incidents. Les vers sont détestables, et n'ont pas même le mérite d'une prose régulièrement rimée.

Nous allons suivre un à un chaque morceau de la partition. Ils sont au nombre de dix, sans compter trois symphonies, autant de ballets et deux chœurs, qui n'ont pas été gravés et qui probablement sont perdus. C'est regrettable, car il eût été intéressant de voir comment le musicien s'est tiré d'affaire dans ces morceaux à orchestre, tandis qu'il ne nous est guère permis maintenant que d'examiner les parties de chant *soli*.

Presque tous sont des *ariosi*, offrant l'ancien type de la *cavata* et de l'air à *da capo*. La coupe est la même, à peu d'exceptions près. En général, la déclamation est excellente, et le puriste n'aurait que très-peu d'irrégularités prosodiques à signaler. Leur qualité distinctive est la simplicité.

Voici ces morceaux dans l'ordre où ils se trouvent dans la partition :

« Le théâtre représente le temple de Jupiter, où la nymphe des Pays-Bas autrichiens paroît, qui chante l'air suivant :

La Nymphe.

Grand Dieu de tous les Dieux, de qui dépend tout être,
Des rois et souverains vous êtes seul le maître.
La guerre désole tout; mais tout dépend de vous.
Décidés de la guerre, juste Dieu, sauvés nous ! »

Cet arietto, en mouvement lent, est d'une grande largeur de style. Il y a de l'intérêt dans la basse. La partie chantante s'élève progressivement du *ré* au *la*, en insistant sur les mots, trois fois répétés, de : « Sauvez-nous, juste Dieu ! » Nous ne serions pas étonné que l'auteur eût connu et étudié Hændel. Il en a un reflet.

LE

RETOUR DÉSIRÉ,

DIVERTISSEMENT

DE

CHARLES-JOSEPH VAN HELMONT.

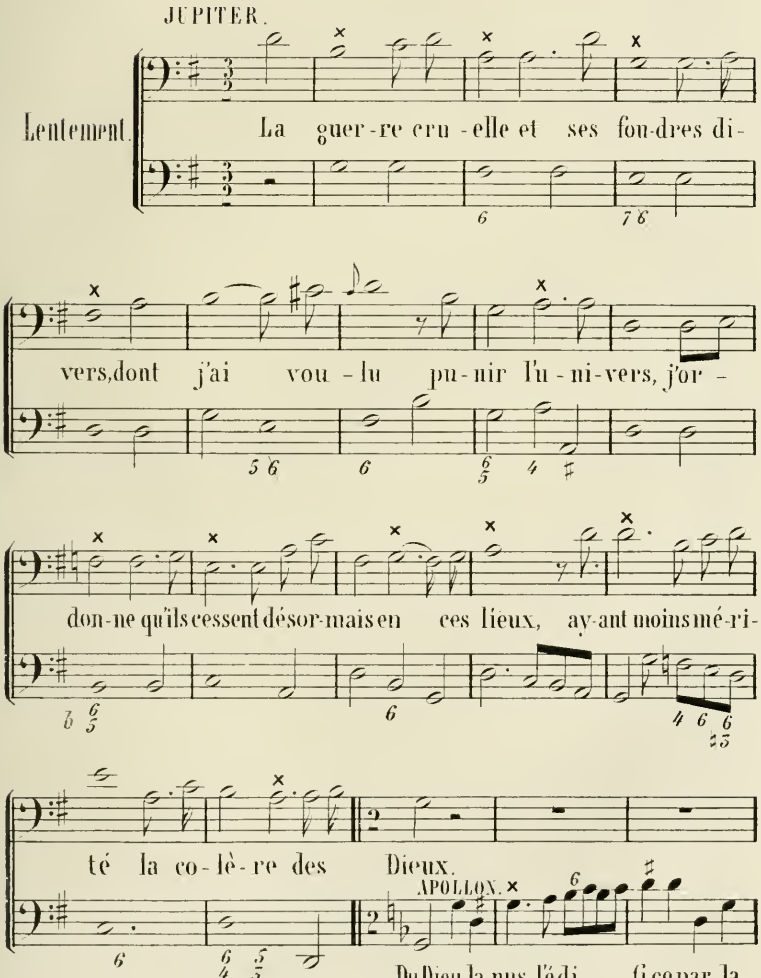

« Symphonie accompagnée de trompettes et de timbales, annonçant quelqu'événement extraordinaire; sur quoi paroît Mercure, qui chante l'air suivant :

MERCURE.

Cesse, cesse, nymphe aimable,
Cesse tes pleurs, tes soupirs :
Les Dieux te sont favorables,
Tes malheurs doivent finir.
Mars n'étant pas indomptable,
On arrête son courroux.
Une reine adorable
A gagné les Dieux pour vous. »

Il n'y a rien de bien saillant dans ce petit morceau. L'agencement mélodique en est régulier, le rhythme accentué, et la carrure irréprochable. Il ressemble, plus que tous les autres, aux airs en vogue du temps de l'auteur.

« Jupiter descend du ciel environné de gloire, ayant à sa droite Minerve, Vénus et Cérès, à sa gauche Apollon, Neptune et Mercure.

JUPITER.

La guerre cruelle et ses foudres divers,
Dont j'ai voulu punir l'univers,
J'ordonne qu'ils cessent désormais en ces lieux,
Ayant moins mérité de la colère des Dieux. »

La mélopée que le musicien a mise sur ces paroles de Jupiter, a une allure grave et solennelle, quelque chose qui impose et qui émeut. Remarquez à la douzième mesure le trait descendant de la basse, de *ré* à *sol,* trait qui se reproduit identiquement, à la mesure suivante, en mouvement contraire. Dans tout ce passage, impératif et majestueux, on démêle une velléité impatiente, qui dépeint bien la physionomie morale du maître des dieux. Chantée avec l'emphase qu'on y mettait jadis, cette mélopée ne peut manquer de produire un effet saisissant.

« Apollon.

Du Dieu Janus l'édifice
Par la paix sera fermé ;
Désormais les sacrifices
N'y seront plus encensés.
Une douce harmonie sur la terre
Doit bannir la fureur de la guerre.
Le Dieu Neptune désormais
Vous offre une riche paix. »

Voici un air à caractère dramatique, plein de mouvement, d'énergie et de fierté noble. Écrit pour une véritable basse-taille, il commence et finit par la note de *sol*, sur la première portée, avec la clef de *fa*. La carrure en est parfaite.

« Symphonie.

La Nymphe.

Adorable, charmante paix,
Unis nos cœurs, règne désormais.
De la guerre chasse l'horreur,
Fais nous jouir de tes douceurs.
Grand Dieu, que mon âme ressent
Que rien n'égale vos jugemens !
La foudre de vos justes loix,
Calme les armes et les rois. »

Le musicien interjette ici une sorte de pastorale, comme contraste à ce qui précède. Cela est placide et doux, mais sans relief dans la mélodie. L'auteur semble avoir réservé ses moyens pour la strophe qui suit celle-ci :

« Premier ballet dansé par une troupe des habitants.

La Nymphe.

Mars finit et Bellone
A la Paix cède son trône :
L'empire de la Paix
Tout triomphant renaît.
Les lauriers des victoires
N'ont pas la douce gloire
Que ramène la Paix,
Puisqu'ils fument du sang
Que la fureur de la guerre répand. »

En effet, tout est ici plus solennel, plus éclatant. La mélodie écrite, à dessein sans doute, dans une gamme plus élevée, n'offre pourtant rien de caractéristique.

« Symphonie.

MINERVE.

L'auguste souveraine, chérie
De vous et des Dieux,
Malgré la haine et l'envie,
Vient régner en ces lieux.
Les arts, la raison, la sagesse,
Ont élevé aux cieux
Leurs voix unis sans cesse,
Et fléchi tous les Dieux. »

Cet arietto est conçu dans une forme qui s'écarte peu de la coupe consacrée, hormis une progression qui semble dépeindre « les arts élevant aux cieux leurs voix. » Les accents ont de la noblesse, de la dignité.

« VÉNUS.

Rien sur la terre
Ne peut plus vous plaire.
Que la Reine, que même l'amour
Vous donne à son tour.
C'est l'important mistère,
Quand la divinité vous dicte d'aimer (l'amour?). »

L'auteur a visiblement réservé toute sa coquetterie de style pour ce morceau-ci. En effet, les traits légers et gracieux y abondent. Une série de vocalises, en triolets, lui sert de péroraison. C'était sans doute un air pour la *prima donna* du temps.

« Ballet, après lequel Minerve et Vénus présentent le portrait de l'Impératrice Reine à ses sujets; puis elles chantent ce duo :

VÉNUS, MINERVE.

Peuple, la guerre t'a désolé,
Tes biens, tes terres sont récompensés :
La Reine vous revient des mains des Dieux.
Vous le voulés, se peut-il mieux? »

La formule reparaît ici. Pourtant, après toutes les voix isolées, ce duetto doit faire de l'effet.

« Pendant qu'on danse le troisième ballet, on orne le portrait de l'Impératrice Reine de fleurs; ensuite le chœur chante ce couplet :

Le Chœur.

Chère paix, remplie de gloire,
Que les Dieux nous ont donné;
Paix d'immortelle mémoire,
Tout par vous est redressé,
Par vous tout est ranimé.
Éternelle est votre gloire,
Puisque des mains des Dieux
On vous reçoit en ces lieux. »

Ce chœur manque. On le voit, la gradation est excellemment observée.

« La Nymphe chante l'air qui suit, au parterre :

La Nymphe.

Sonnés trompettes en ce jour,
Mais sonnés pour plaire,
Annoncés la paix et l'amour,
Qui renaissent à leur tour.
Guerriers, oubliés la guerre,
Ne songez plus aux combats,
Faites la guerre à mille appas;
Au lieu des armes et des tambours,
Aimés la paix, suivés l'amour. »

A coup sûr, voici un des airs le mieux ordonnés de l'ouvrage. Il est regrettable qu'il n'ait pas plus de caractère. Signalons un mouvement continu dans les fonctions de la basse, où l'on semble entrevoir çà et là une intention d'imiter le carillon, à mesure ternaire, des églises.

« Le chœur, accompagné de trompettes et de timbales, répète les paroles qui suivent :

Que désormais
Règne la paix,

Et que nous conduise au bonheur
L'objet chéri,
En ce pays,
Qui seul possède tous nos cœurs. »

Ce morceau d'ensemble, comme le précédent, fait défaut dans la petite partition. Il termine l'ouvrage de Charles-Joseph Van Helmont.

D'autres productions de ce musicien nous sont connues. Nous en avons trouvées dans un recueil manuscrit « de pré-» ludes et versets dans tous les tons, composés de divers » auteurs, » recueil qui porte au frontispice : « Ex libris » Joannis Francisci Libau, sacerdotis necnon capellani » ecclesiae collegialis DD. Michaelis et Gudilae Bruxellis, » collegii minoris Sancti Spiritùs Lovanii alumni. Anno » 1764. » Une partie de l'ouvrage porte la date 1766, avec le nom de Libau. En dehors des compositions émanées de Charles-Joseph Van Helmont, que nous énumérerons plus loin, les morceaux signés appartiennent aux musiciens suivants :

1° Jean-Jacques Robson, maître de musique de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont.

2° Vanden Bosch, organiste de la cathédrale d'Anvers.

3° Vanden Driessche.

4° Kerckhoven, sans doute Jean-Baptiste Kerckhoven, taille de la chapelle de Charles de Lorraine, en 1745, 1746 et 1749, à moins que ce ne soit le suivant :

5° Vanden Kerckhoven, organiste du prince Charles de Lorraine. Il s'appelait Melchior, et nous le voyons cité avec le titre d'organiste, aux mêmes années que Jean-Baptiste Kerckhoven (1).

(1) C'est apparemment d'un de ses parents qu'il s'agit dans la pièce ci-contre, laquelle démontre que le sort des musiciens attachés à la chapelle du souverain n'était parfois rien moins que précaire : « Jean-Philippe Vander » Kerkhoven et son fils, musiciens de la chapelle royale de cette cour, m'ayant

6° Vander Gaer.

7° J. Audister, minime.

8° J.-F. Libau, le collecteur du recueil, auteur d'un prélude dans le deuxième ton, composé en 1763.

9° J.-B. Jaemaels, auteur d'une fugue écrite à Bâle.

10° C. Masson, auteur d'une double fugue tirée de son livre : *Nouveau traité des règles pour la composition de la musique.* Amsterdam, Étienne Roger, 4e édition (1).

11° P. Bréhy, auteur d'un prélude à plein jeu, dans le troisième ton, composé en 1731, et d'un prélude également à plein jeu, dans le quatrième ton.

Ce musicien pourrait être l'auteur de certains morceaux anonymes du même recueil, sur lesquels on lit : « Écrit par le maître de dame Cécile Manock, en 1741. » Il s'agit ici d'une religieuse du couvent des Dames bénédictines anglaises de Bruxelles, pour lesquelles Bréhy, qui fut maître de musique à Sainte-Gudule, composa un recueil de répons pour la Semaine-Sainte, comme on le verra plus loin.

Ce que nous concluons de l'inspection de ce recueil, c'est que les organistes du XVIIIe siècle étaient infiniment plus pédants que les nôtres. Il est vrai qu'aujourd'hui l'imagination joue un plus grand rôle. Jadis, on s'en tenait généralement à des formules souvent étroites et mesquines (2).

» représenté par la requête ci-jointe, que nonobstant mon décret du 21 de » février dernier, ils n'auroient encore rien reçeu, aucun payement de leurs » gages, ce qui les réduit à une extrémité des misères, j'ordonne itérativement » aux ministres D. P. des finances, de leur faire payer, sans aucun délay, à » chacun une année de leurs respectives gages. Bruxelles, 21 avril 1719. » Fo 80 vo du registre de la secrétairerie d'État et de guerre, aux Archives du royaume.

(1) Nous possédons la troisième édition, imprimée à Paris, chez Christophe Ballard, en 1705.

(2) C'est tout ce que nous en dirons, ne voulant pas empiéter sur un domaine que notre ami, M. Xavier Van Elewyck, de Louvain, exploite avec tant de zèle, depuis plusieurs années. Le recueil en question fait partie de la belle collection de M. Robert Van Maldeghem.

Les morceaux de Charles-Joseph Van Helmont attestent le faire d'un musicien solide. Ils sont au nombre de neuf, savoir : 1° Un prélude *alla breve* (1), dans le premier ton; 2° un prélude *alla breve*, composé pour le baron de Celles en 1754; 3° deux préludes, dans le cinquième ton; 4° quatre préludes, dans le cinquième ton, à plein jeu, dont un prélude de 1755; 5° une fugue dans le cinquième ton. Un verset porte : « Auctore P. J. Van Helmont » désignation fautive peut-être, mais utile, en tout cas, d'être mentionnée ici.

Là ne se bornent pas les productions de Charles-Joseph Van Helmont. Jean-François Libau a délaissé un catalogue des ouvrages de musique dont il fit l'acquisition, et, dans ce catalogue que nous n'hésiterons pas à reproduire, à cause de l'intérêt qui s'y rattache pour la bibliographie musicale, on remarque un *Lauda Sion* à quatre voix, de notre compositeur, motet qui probablement a été écrit avec accompagnement d'orgue et d'instruments à cordes, comme la plupart des autres motets qu'on y trouve. Nous suivrons, pour la publication de la liste de Libau, le même système que nous avons adopté pour la reproduction des listes de Jean-Baptiste Dandeleu, c'est-à-dire que nous ferons suivre d'une note concise chaque ouvrage inconnu aux musicographes, en prenant pour base d'information la *Biographie universelle des musiciens*, de M. Fétis.

Voici ce document :

LISTE DE MUSIQUE D'ÉGLISE APPARTENANT A J.-F. LIBAU, PRÊTRE DE SAINTE-GUDULE; ACHETÉE.

Six messes titrées : Chorus musarum, à 4 voix, 2 violons et orgue concertante, 2 cors, timballes, violoncelle ad libitum,

(1) *Alla breve* était la mesure à deux temps précipités, dont les Italiens se servaient dans les compositions *alla capella*. C'est, croyons-nous, notre C barré actuel.

composées par le célèbre Antoine Caldara, 1748; 2 parties imprimées.

Six messes écrites par M. De Lange, de Liége, à 4 voix, 2 violons et orgue; 7 parties.

Auteur inconnu à M. Fétis. C'est probablement le même De Lange qui écrivit les ariettes intercalées dans la comédie en prose de Du Perron : *Nicette ou l'École de la vertu*, représentée à Liége en 1776.

La 6me messe de Breunich, écrite à 4 voix et orgue; 5 parties.

Auteur inconnu à M. Fétis.

Missa solemnis, à 5 voix, 2 violons, alto-viola et orgue; 9 parties. La plus belle de Jos. Hector Fiocco.

Ouvrage inconnu à M. Fétis. Ce ne peut être la messe que l'auteur composa pour la Sainte-Cécile, en 1732, attendu que cette messe est écrite à 5 voix, 2 violons, par-dessus de viole, alto-viole, basse de viole, violoncelle solo et basse continue pour l'orgue. Joseph-Hector Fiocco était maître de chapelle de l'église de Notre-Dame d'Anvers.

Missa solemnis à 4 voix, 2 violons, alto-viola et orgue; 9 parties, del signore Hector J. Fiocco.

Ouvrage inconnu à M Fétis.

Missa à 4 voix, 2 violons, hautbois obligé et orgue; 9 parties, auctore Durante.

Missa à 4 voix, 2 violons, alto-viola et orgue; 9 parties, auctore Hamalle.

Lequel des Hamal, de Liége? En tout cas, l'ouvrage n'est pas mentionné par M. Fétis.

Missa solemnis à 4 voc., 2 viol. avec hautbois et orgue; 9 parties, auctore Durante.

Missa solemnis à 4 voc., 2 viol. et orgue; 8 parties, auctore N.

Missa solemnis à 4 voix, 2 viol., 2 corni ad libitum, cum organo; partes 12, authore Feo.

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Partituer ou partition d'une messe à 4 voix, 2 viol., alto-viola et orgue, del s. R. J. Rottenburg. Achetée 2 sols.

Auteur et ouvrage inconnu à M. Fétis.

Missa : Rorate, à 4 v., 2 viol. cum organo; partes 28 ripieni, del signore Joan. Joseph Fux.

M. Fétis donne plusieurs messes à 4 voix de ce compositeur, quelques-unes même portant un titre; mais nous n'en voyons point avec la qualification de *Rorate*.

Missa : Confidentia, à 4 voc., 2 viol. conc. et organo; partes 12, del signore Giovanni Giuseppe Fux, maestro di capella di S. C. et R. Coll.

Même observation que pour l'ouvrage précédent.

Missa brevis, à 4 voix et instruments, auctore Fiocco.

OEuvre inconnue à M. Fétis.

Belle messe de morts en partition, par F. J. Gossec; coûte 1 1/2 c. imp. (couronne impériale).

Asperges me et vidi aquam, à 4 voix et orgue.

Stabat mater dolorosa, partition de Pergolesi, à 2 voix, 2 violons, alto et orgue.

Stabat mater, à 5 voc., 2 violons, etc., partes 18, del signor J. P. Maier.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Lauda Sion, à 4 voc., 2 violons et orgue; del signor J. J. Fux.

Motet non cité par M. Fétis.

Pange lingua, à 4 voix; partition et parties.

Vexilla regis, à 4 voix, par Doudelet. Partition.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. Un Doudelet était premier violoncelle du théâtre de Bruxelles, en 1792, et, deux ans plus tard, nous trouvons un Dodelet avec le titre de maître de musique de la chapelle de Charles de Lorraine.

Vexilla regis, à 4 voix, sans instruments.

Libera me, à 5 voix et instruments.

Ecce quomodo moritur justus, in hebdomada sancta, à 4 voc.; partes 9.

2 Litaniae de venerabili sacramento, à 4 voc. : 1ª de Mr Joseph-Hector Fiocco, 1727; et 2da de P. Brehy.

Les premières litanies sont inconnues à M. Fétis; les deuxièmes, ainsi que leur auteur, lui sont également inconnues. *Voy.* ci-dessus.

Litaniae laurettanae, à 4 voc., 2 viol., 2 tromboni, auctore Petro Casati; partition, 1731.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. Est-ce un parent de Théodore Casati qui devint organiste de la cathédrale de Milan, en 1667?

Te lucis ante terminum à...., auctore Mat. Ocul, maëstro di capello di S. M. Eleon. imp. vidua.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Partition de répons de la Semaine sainte, des Dames Bénédictines Anglaises, à 3 voix, par P. Bréhy.

D'après la destination de cet ouvrage, l'on peut croire que l'auteur, déjà cité précédemment, habitait les Pays-Bas.

Lauda Sion, à 4 voix, etc., auctore C. J. Van Helmont.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. C'est le même musicien qui fait l'objet de ce paragraphe.

Veni creator spiritus, à 4 voix, etc.

Te Deum laudamus, auctore Hectore Fiocco.

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Alma Redemptoris, à 4 voix, 2 viol., 1 viola, organo, auct. J. J. Fux; partes 9.

Motet inconnu à M. Fétis.

Ave Regina en 6/8, par Hector Fiocco, à 4 voix.

Motet omis par M. Fétis. Peut-être fait-il partie du recueil publié par Roger, à Amsterdam, en 1730.

Ave Regina en 3/2, à 5 voix, par Antonio Fiocco.

Motet inconnu à M. Fétis. Nous n'avons pu examiner s'il se trouve dans le recueil des messes, sans date, édité par Roger, à Amsterdam.

Ave Regina C (barré), à 4 voc., par H. Fiocco.

Même observation que pour l'*Ave Regina*, à 6/8.

Regina Coeli a 4, alla capella, del s. Fux; partes 18.

Composition inconnue à M. Fétis.

Salve Regina, ténor solo et org. de la s. arch : Madeleine.

Salve Regina, basso solo et org. composta... di sua maesta cesarea Carlo VI, re di Spagnia.

Il y a une lacune ici ou une mauvaise lecture. Il faudrait *da* pour attribuer ce motet à Charles VI.

In convertendo à 5 voc., 2 viol., 2 oboe, 2 corni, 2 trombe, col basso e timpano, auctore F. Krafft; partes 17.

Nous ignorons auquel des trois Krafft, ayant pour prénom François, ce motet peut être attribué. François-Joseph Krafft a laissé un *In Convertendo*, cité par M. Fétis, sans autre indication, sinon qu'on croit que le morceau a été écrit en Italie dans un concours.

Partition : Apparet jam in alto monte, de F. Krafft.

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Motet solemne : Cari Zephiri volate à 4 voc., 2 oboe, 2 corni, alto-viola e bassa, et la partition, de F. Krafft.

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Dixit Dominus, à 4 voc.

Confitebor, à 4 voc., 2 viol., 2 oboe, 2 tromb. et organo, auctore Pergolesi; partes 12.

Laudate pueri, à 4 voc., 2 viol., 2 clar., 2 tromb.; partes 31, auct. Math. Oëtt, C ?

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. C'est le même que Math. *Oeul*, cité à la fin de la page 228. Lequel des deux noms est le véritable?

Laudate Dominum omnes gentes, a 4 voc. alla capella, del S. Matthia Oëtt C; partes 20.

Même remarque que pour l'alinéa précédent.

Levavi oculos meos, a 4 voc., 2 viol., alto-viola et org., auct. J. J. Fiocco; partes 9.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

O sacrum convivium à 4 voc. 2 viol. et partes 18.

O salutaris hostia, à 4 voix et instrum.

O Jesu tribulationem meam, à 4 voc. et organo.

Pastores gaudium annuntio vobis, à 4 voc., instr., del s. Rumplaig.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Motet : inspiramus ad te Jesu, in contrapuncto, à 4 voc., instr., auctore domino sign. Prustmann; partes 17.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Motet : Heu ! peccatores, 4 voc., 3 violae, etc., e basso, del ... Sua M. C. Leopoldo I; partes 10, avec partition.

Titre tronqué.

Motet : Miserere, peccavi, à 4 voc., 2 violette; 9 partes, 1706.

Motet : Fuge, cara anima, mundi gaudia, à 3 voix, alto, tenor, basso, et basso-viola, del s. Stephano; partes 6.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Laetare turba, tenore solo et instr., de Joan. Jos. Fux.

Ouvrage non cité par M. Fétis.

Conserva me, alto solo et instrum.

Desolata desperata, canto solo, 2 viol., alto-viol., basso e organo, del s. Caldara.

Motet non cité par M. Fétis.

Nocturna procella, canto solo, del Terradellas.

OEuvre inconnue à M. Fétis.

De placido torrenti, canto solo, del Pergolesi.

OEuvre omise par M. Fétis.

Jubilate, à 2 canti.

Confitebor tibi Domine, canto solo, del Fiocco.

A solis ortu, canto solo, de Bréhy.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Venite, pastores, canto solo, de Bréhy.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Partition de 9 répons de mort, par Jean J. Fiocco.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis (1).

Enfin, nous ne pouvons omettre plusieurs messes, citées sous le nom de Van Helmont, dans le *Catalogue des musiques sacrées et des opéras délaissés par feu J. Borremans, ex-maître de chapelle de l'église des SS. Michel et Gudule,* etc., et dont la vente s'est faite en 1859. Comme le prénom manque, il se peut qu'elles soient dues à Adrien-Joseph Van Helmont, son fils, qui lui succéda dans les fonctions de maître de chant de la susdite église. Cela est même probable, vu que la musique sacrée, figurant dans ce catalogue, appartient généralement à la fin du siècle dernier et à la première moitié du siècle actuel.

Charles-Joseph Van Helmont est né à Bruxelles, le 19 mars 1715, et il y mourut le 8 juin 1790 (2). Inutile d'ajouter que ni M. Fétis, ni aucun biographe musical, n'en disent mot. Il était allié aux maisons de Mérode et de Stassart. Le célèbre médecin, Jean-Baptiste Van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Gellines, etc., est un de ses ancêtres.

Edmond Van der Straeten.

(*Pour être continué*).

(1) Cette liste appartient également à M. Robert Van Maldeghem. Nous renonçons à en homologuer la rédaction. Trois langues y sont confusément employées.

(2) Ces renseignements nous ont été fournis par notre ami, M. Félix Delhasse, qui bien voulu se dessaisir en notre faveur de la rarissime partition de Charles-Joseph Van Helmont.

PARTICULARITÉS HISTORIQUES

CONCERNANT

L'ÉGLISE DES SS. MICHEL ET GUDULE, A BRUXELLES.

Extraits des livres aux comptes de l'année 1465.

Vytgevene omme d'nuwe werc voirt te brengene, ende van den dachueren der gesellen van der logen.

Primo, meestere Henricke Coeman, van 4 lasten ende 14 wagen hoepsteen van Laken, onder herde ende weeke, voir elc last v lib. gr., valet xxiiij lib. vij st. vj d. gr.

Item, den selven van 4 lasten ende 11 wagen arduyns....

Item, Claes Buys, Albertin den Block, Willem Lissen, Janne Storm, Janne van den Horicke, Janne van den Broecke, Heynen Coeman, Henricke Buys, Thyskene de Muytenere, steenhouwere....

Item, aen den metsere 12 mudde calx, elk mudde te xxvj d. gr.

1468.

Vytgevene aen den metsere, 160 mudde calx....

Item, 123 kerren zavels....

Item, 1 last hamerarduyn....

Item, 1000 brixussteenen.... Item 13000 kareelen.... Item, 3000 kareelen....

Vytgevene van den smet. Item, Gielyse vander Goten, smet, van 8 haken int welfsel van den torre.... Item, van haken int welfsel van den anderen torre....

Vytgevene om *d'nuw werc* voirt te brengene, etc.

1° Meestere Henricke Coeman, van drie voeren steens totten groeten ogiven....

Item, den selven voer 4 voeren totten cleynen ogiven....
Item, van eenen sluytsteen.

1491.

Meester Janne van der Eycken, meester van der metselryen, dit jaer niet....

Vytgeven aen den smet. Item, aen Henricke vander Goten, van hamen, eenen grindel ende twee hantheeven aen eene deure opten *nuwen torre*.... Item, 4 grindels op den *ouden torre*.... Item, twee slooten in den *nuwen torre*.... Item, aen een lange geerde, om eene clincke wel op te doene aen een dorre *int stynen portael*.

1492.

Item, Tousain, meester scaellydecker, van op te kercke tusschen den buecke ende beyde den torren te decken.... Item, meester Janne van Heerne, die gewrocht heeft op te kercke tusschen den beuck ende beyde de torren aen de nuwe gothen....

1493.

Vytgeven soe aen dachueren, soe aen metsene, soe aen tyras te berekenen, soe andersints. In den eersten, meester Hermanne, van 67 dagen die hy aen der kercken ende aen *'t poortael* gewrocht heeft, etc....

1497.

Item, meester Janne van Heerne, van drie dagen die hy *opten ouden torre* aen *d'Belfroit* gewrocht heeft....

1499.

In den iersten soe syn by den voirs. kerckmeesters bestaedt geweest met scalien geleet te worden de twee cappen, die int jaer voorleden gemaect ende gestelt waren op 't portael, staende in de zuytzyde van der voirs. kercke, op sekere conditien.... Item, van 2572 ponden loots op tvoors. portael geleet, tot gothen.... Item, van twee coperen appelen, totten primen van der voirs. cappen....

Construction de la chapelle du Saint-Sacrement.

1530.

Den 19 febr. wordden ter sollicitatien ende liefden van M. Adolphe van der Noot, ghesonden een patroen vander capellen van Onser Liever Vrouwen van t'sHertoghen Bossche, om te moghen sien ofte men daer uyt iet soude mogen nemen dienende totter capellen te makene van den H. Sacramente van miraculen, ende alsdoen by advise van Peeteren van Wyenhove, werckman van der voirs. fabrycken, hem des verstaende, dewelcke seyde dat hyt om 12 rinsguldens niet en soude alsoe willen betrecken, gesonden den meester die tselve betrocken hadde, niet willende daer af heisschen. 8 guld. Karolus.

Vytgeven int maken van der nieuwer capellen.

1532.

Ierst meester Lodwycke van Beugem, Henricke van Pede ende Peeteren van Wyenhoven, die ter begeerten van den heere fabryckmeesters een concept genomen hadden ende een beworp te makene ende in gescrifte te stellen aengaende die capelle van den H. Sacramente, opte syde van Sinte Aechten, dwelck naemaels afgheslegen es....

Item, 8 november, als de voirs. heeren fabryckm. overquamen met Peeteren van Wyenhoven, steenhouwere, ende Anthonyse de metsere, meester werckliedeu van der capellen, bleven de voirs. fabryckm. met den voirs. werckliedeu s'noenens ter fabryckhuyse tsamen, en verteerden in spyse ende in drancke xviij st. iij d. gl.

Item, gegeven den voirs. Peeteren van Wyenhoven, van den lesten patroone by hem gemacct, van der voirs. capellen....

Item, gegeven meester Bernaerde van Orley, schildere, voer dmaken van den grootsten patroone der voirs. capellen...., ij lib. x st. gl.

Vytgeven aen de capelle aenguende den metser.

Ierst, Anthonise van den Putte, meester werckman van den metsers, die int breken ende beheymen der voirs. capellen gewrocht heeft 20 daeghen....

Vytgeven aengaende den steenhouwere.

Ierst, Pieteren van Wyenhoven, meester wereckman van den steenhouwers....

Item, betaelt van twee franchynen vellen, voor Peeteren van Wyenhoven, om syn patroonen af te makene....

Item, Peeteren Kelderman, cleynstekere, van theylig Sacraments autaer af te doen....

1555.

Item, 18 february, was by den heeren fabryckmeesteren gebeden om den eersten steen te leggen ons genadige vrouwe Marie, coninghinne van Hongheryen, dewelcke midts haere siekte, dede den eersten steen leggen by Mynheere van Molenbays, heere van den ordenen, etc., dewelcke leyde onder de selven steen, geschildert metter wapenen der selve coninghinne.... 12 Karolus gulden.

Ter selver daghe leyde heer Adolf van der Noot, riddere, cancellier van Brabant, eenen steen boven den voors. steen, ende gaf eenen Karolus gulden.

Ter selven daghe leyde heer Henrick van Zuene, priester canoninck van der cleyner prebende, wylen fabryckclerck der voirs. kercken, den derden steen, ende gaf eenen Henricus nobel.

Vytgeven int maken van der nieuwer capellen.

Ierst, Anthonise van den Putte, meester wereckman van den metsers, etc.

Vytgeven aengaende den cleynstekere.

Ierst, Peeteren Keldermans, cleynstekere, van den outaer van den H. Sacrament te ontstiekene ende gayen, daer aen hy gewrocht heeft 30 dagen....

Item, Willem Lessens, cleynstekere, van te makene een nieuw croonement totten voirs. outaer....

Item, Peeter Kelderman, van te werckene aen de nieuwe lysten, geleedt van binnen der voirs. capellen onder de schoyen van den vensteren....

Item, 29 jannary, want seker twyffel ende zwarigheid gheresen was aengaende den steenbogen, syn by den heeren fa-

bryckmeesters ontboden diversche meesters werckliedeu van Brussele, Antwerpen ende Mechelen, in presentien heeren ende meesters Claes van Oudenaken, van wegen des capittels van S^te^ Goedelen; M^r^ Gielis van Busleyden, joncker Andries van Douvrin, etc., etc. Aldaer de voirs. werckliedeu samen ende gelyckelyck vercleeren ende seyden dat men de capelle soude aenleggen gelyck de selve aengeleydt es, achterlatende de dry groote scheybogen en mineren, ende afleggen soude de groote freyten, stekende tegen den ghevele van den cruyswercke, geteeckent by den naevolgende meester werckliedeu, ende syn ter ordinantien der voirs. fabryckmeesters gegeven, eerst meester Laureyse van Mansdale, meester Henricke van Cortenberghe ende meester Pauwelse de Heere, ingezetene der stadt van Antwerpen, gegeven voer haer vacatien, elcken daegs eenen Philips gulden....

1534.

Item, betaelt Janne Kelderman, met synen consorten, achtervolgende der conventien met hem gemaect, eerst van 4 fiolen by hem ende synen medegesellen gemaect in tasswercke.... Item, van vier gevels, elck met twee loovers, al doerluchtig.... Item, van 3 panneelen.... Item, een half samarande ende eenen overslach, al gestelt opte nieuwe sacristie van der capelle van den H. Sacramente.... Item, van 6 franchynen vellen, voor den loydzeneren....

1536.

Item, Peeteren van Wyenhoven, betaelt van 15 groote posten, gestelt in de vensters ende 16 kleyn posten....

Item, betaelt diverschen steenmeesters van Steenoekerzele, van 31 voeten cirken, dienende totten wyndelgraet....

Item, van 114 voeten trappen, totten selven wyndelgrade dienende....

Item, Peeteren van Wyenhoven, van den 4 vormen, staende in de vier vensteren ten hoogen choor weert.... Item, van 180 voeten gotieren.... Item, van 6 half verbaeste groote posten gestelt in de vensteren....

Item, Janne van Wavere, schaliedeckere, van te ontdeckene ende te deckene boven ter zyden van der nieuwer capellen ende boven Leefdaels choerken....

1537.

Item, 6 october, waeren van der fabrycken wegen versocht meester Lodewyck van Beughem, meester Henrick van Pee ende Jan Bierman, om raedt ende advys te geven hoe men in de pileren, staende in den nieuwen choer, soude mogen wercken sonder perikel ende de selve houden staende, dwelck zy tsamen deden ordineren dat de voirs. meester Lowyck achtervolgende hunder aldaer concept souden maken ende ordineren een patroon ende ordinere daer de timmerlieden nae wercken souden....

Item, den voirs. meester Lowycke van Beughem, van te beworpen tvoirs. patroen op twee vellen francyns, ende van den wercke te meer stonden gade te slaene ende te visiteren....

Item, Janne Kelderman, cleynstekere, betaelt van den outaersteen van toitse, gebracht van Maestricht, de borduere te snyden ende slypen....

Item, betaelt Jan van den Dycke, ketelere, van eenen grooten appel, drie cleyne appelen ende eenen haene, al op te nieuwe capelle te maken van coopere....

Item, Cornelise Schernier, van den selven hane ende 't cruys te stofferen ende vergulden....

1538.

Item, Janne Kelderman, van de looveren te makene in de lysten van den pileren....

Item, Janne Kelderman, van den outaersteen van toitse gemaect, te palystene ende de boirden te houdene....

Vytgeven aengaende den welfsele.

Es te weéten dat alle het witsteenwerck den steenhouwers aengaende, metten 7 tabernaculen gemaect te wordenen van Avennissteen, bestaet es by den fabryckmeesteren, ten minsten setiende en dus gebleven meester Henrick van Pede met syne adherenten, daer af Peeter van Wyenhoven d'een helft heeft om 1779 Rinsgulden....

Item, hebben de voirs. fabryckmeesters bestaedt het welfsele met seven tabernaculen, meester Henrick van Pede met syn

adherenten, diet alderneerst gestelt hadden om de somme van 1779 Rinsgulden....

Item, Cornelise Schernier, schildere, betaelt van den voirs. welfsele te schilderen, houdende 58 slotsteenen, metten goude ende andere stoffe daer toe verbesicht, 160 Karolus gulden....

Item, Cornelise Schernier, van diverse patroonen te makene totten slotsteenen van den welfsele....

Item, betaelt Peeteren, van 58 cuddelampen oft rondellen, hangende aen de slotsteenen van den voirs. welfsele, voer elcke rondelle 12 stuvers.

1542.

Item, 23 aprilis anno 1542, als men de capelle metten 4 outaeren wydde, gegeven Mynheere van Camerycke, 40 Karolus gulden, valet x lib gr.

Ordonnances touchant la sonerie de la cloche nommée Salvator.

1652.

Ordonnance de l'archiduc Léopold du 20 juin 1652. — Son Altesse, pour obvier aux disputes qui arrivent souvent entre les grands, en cas de mort pour le faict des sonages de la grande cloche et autres, a déclaré et déclare par ceste, par forme de réglement, qu'à venir : Pour les princes de ces pays et leurs lieutenans généraux, l'on devra sonner un an entier. Et pour les chevaliers de la Thoison d'or et autres de pareille condition, seulement trois semaines, pour ne point tout troubler les voisins qui en reçoivent beaucoup d'incommodités, à charge néantmoins de prester auparavant caution pour la réparation des cloches en cas de rupture, comme il se fait à Malines et ailleurs. Ordonnant, etc. Faict à Bruxelles, le 20 de juin 1652.

Était signé : Léopold Guillaume.

1739.

Marie-Élisabeth, etc., gouvernante générale des Pays-Bas. Vénérables, chers et bien aimés. Comme il convient de décider la question qu'il y a à l'égard de la qualité des personnes à la mort desquelles on doit ou on ne doit pas sonner la grosse cloche

de l'église de Ste Gudule, Nous vous faisons cette afin que vous aiez à nous informer des raisons et titres que vous croyez avoir, qu'à la mort d'un chancelier de Brabant ou ne pourrait sonner ladite grosse cloche, nommée Salvator, à leurs enterrements et exeques, et de plus s'il y a des exemples que la grosse cloche ait été sonnée à la mort d'autres personnes qu'à celles des princes, des chevaliers de la Toison d'or et des grands d'Espagne, etc., etc. Bruxelles, le 10 juin 1759.

Signé : Marie Elisabeth.

1763.

Charles Alexandre, etc., gouverneur des Pays-Bas. Vénérable, etc., Nous vous remettons ci-joint la requête qui nous a été présentée de la part de J. R. Dou Roy, mandataire du prince Philippe de Salm-Kirbourg, pour qu'après en avoir examiné le contenu, vous vous déclariez sans délai sur tous ses points, et au surplus sur la propriété des cloches de votre église sur la différence qui peut se pratiquer entre la sonnerie du Salvator, pour le souverain et les princes de son sang, et la sonnerie pour d'autres à qui le gouvernement l'accorde et particulièrement sur la nature de la caution que vous exigez. Voulant que par provision la sonnerie soit continuée pour le feu prince de Hornes, moyennant la caution de 4000 florins, qui a été donnée, etc. Bruxelles, le 21 février 1763.

Signé : Charles de Lorraine.

1766.

Charles Alexandre, etc. Vénérables, etc., sur le compte qui nous a été rendu de vos avis du 3 mars et 22 mai 1763, au sujet de la difficulté qui s'est présentée par rapport à la caution à donner pour le cas de rupture de la grande cloche de votre église, nommée Salvator, lorsqu'on sonne cette cloche, Nous nous faisons la présente pour vous dire que c'est notre intention que ladite caution cesse dorénavant, ainsi que la disposition que le décret du 20 juin 1652 rappelé dans vos avis fait à ce sujet.

Bruxelles, le 30 juin 1766.

Signé : Charles de Lorraine.

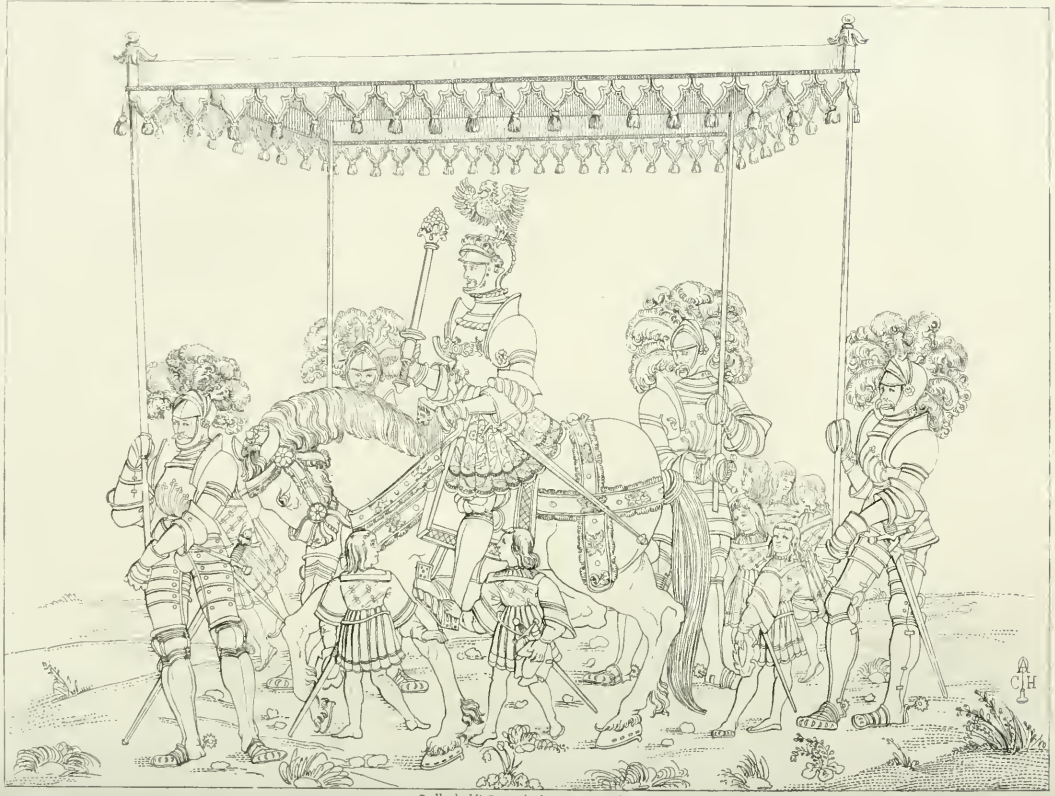

Coll. de Mr Goetghebuer à Gand.

ENTRÉE DE CHARLES-QUINT A BOLOGNE EN 1530

Entrée triomphale de l'Empereur Charles-Quint

A BOLOGNE, EN 1529.

En 1854, la rédaction du *Messager des Sciences historiques* proposa la question suivante : « Connait-on des exemplaires d'un livre devenu rarissime et qui contient l'entrée de Charles V à Bologne, avec gravures sur bois du plus grand format. » Il me fut très-agréable de pouvoir répondre à cette question.

L'Entrée triomphale de Charles-Quint à Bologne, en 1529, fut immortalisée par les plus célèbres littérateurs de l'époque, par des publications splendides faites en presque toutes les villes de l'Italie, de même qu'à Anvers et à Gand.

L'académicien Gaetano Giordani vient de surpasser ses devanciers par la publication (1) en italien d'un volume de 560 pages d'impression, où il passe en revue les grands événements du règne de l'illustre empereur, tout en ignorant cependant ce qu'on a publié, sur ce sujet, en Belgique ou réimprimé en diverses langues.

Ce savant commence par la description de l'entrée de Charles V, proprement dite, qu'on confond souvent avec le triomphe ou cavalcade de ce monarque à Bologne, en 1530. « La première représentation connue en est, dit-il, une

(1) Giordani, Della venuta e dimora in Bologna del somma pont. Clemente VII, per la caronazione di Carlo V imper., celebr. 1530. Cronica con note, documenti ed incione. Bologna, 1842.

» impression sur bois de 16 planches, formant un rouleau » de 26 pieds 11 pouces de France de long, et de 1 pied » 3 pouces et 4 lignes de haut. L'explication des figures » qui la composent se trouve au-dessus de chaque planche; » nous en avons soigneusement conservé l'orthographe et » la mesure des vers, dans l'état où les inscriptions nous » sont parvenues par le soin du noble chevalier Antonio » Ramirez de Montalvo, directeur de la Galerie et président » de l'Académie des Beaux-Arts à Florence; malgré mes » recherches, je ne suis pas parvenu à découvrir le nom » de l'artiste de ce rare chef-d'œuvre.

» L'abbé Zani dans ses manuscrits inédits, conservés » dans la bibliothèque comtale de Parme, fait entendre qu'il » a admiré le susdit imprimé en 15 feuilles, au cabinet » royal à Paris. Cet exemplaire est le produit, d'après lui, » de gravures en bois, qu'on ne retrouve plus, et d'après » un court examen, il conclut que le graveur était Italien. »

Le même abbé parle d'une autre œuvre d'un Allemand, également inconnue, qui traça un triomphe dans une frise de 101 pieds de long sur 14-10 de haut; pour lui, c'est l'ouvrage extraordinaire qu'il avait rencontré dans le même cabinet royal à Paris et dans la maison Durazzo, à Gênes, où il était rangé parmi les œuvres d'Albert Durer, etc., et il finit par regarder cette pièce comme une nouvelle entrée triomphale de l'empereur Charles V dans une partie de l'Europe qu'il lui est impossible de désigner.

L'entrée de Charles V à Bologne, en 1529, dont nous possédons un exemplaire (peut-être unique), car il n'est connu ni par Giordani, ni par feu Duchesne aîné et autres iconographes, forme une suite de treize planches, gravées sur bois, de 44 centimètres de haut et de 56 centimètres de large, et dont les figures ont 18 centimètres de proportion. Elle représente :

1° Trois cents chevau-légers en tête du cortége, suivis de seigneurs espagnols, richement armés et portant des drapeaux et des étendards.

2° Trois cents chevaliers, portant une coiffure surmontée d'un plumet rouge, et couverts d'armures uniformes, avec l'inscription : *In questo primo ordene sone chavalchado circa* 300 *chavalihzien,* etc.

3° Dix gros canons sur des chariots traînés par des chevaux.

4° Cent pionniers portant des branches de laurier, et suivis du grand-maître de l'artillerie.

5° Le seigneur de *Leva,* chef de trois mille Allemands; il est assis dans un fauteuil, recouvert de velours et porté par quatre hommes.

6° Quatorze compagnies d'infanterie allemande, avec ses drapeaux.

7° Deux seigneurs à cheval, l'un portant le grand étendard impérial, l'autre un étendard orné d'une croix rouge.

8° Adrien de Croy, à la tête de la cavalerie allemande et flamande.

9° Vingt-cinq seigneurs espagnols, montés sur des chevaux richement caparaçonnés, et vingt-cinq pages de l'Empereur, montés sur de superbes chevaux, non couverts.

10° Grands d'Espagne, accompagnés de cent hommes de la garde impériale, armés de hallebardes en or.

11° Le Grand-Maréchal, portant l'épée impériale.

12° Charles V, monté sur un cheval blanc, recouvert d'une housse de draps d'or, ornée de brillants; il marche sous un dais porté par quatre gentilshommes délégués et suivi du comte *Henri de Nassau.*

13° Le Grand-Maître de cérémonies de la Cour, couvert d'une armure d'or et est suivi de cent gens d'armes.

L'ouvrage le plus répandu sur la cavalcade qui eut lieu après le couronnement de l'empereur Charles V, par le pape Clément VII, en 1530, est sans doute celui gravé par

Jean-Nicolas Hoghenberg, peintre et graveur (1). Il dédia cette représentation à Charles V, qui lui accorda octroi de la publier. Elle consiste en trente-huit planches formant suite, et en deux titres en latin, à peu près de la teneur suivante :

A l'empereur Charles V, accepte notre hommage peut-être un peu tardif, Le destin ne t'enveloppera pas, L'oubli ne peut voiler ton front, mais invincible par tes immortelles chartes tu iras O Charles jusques aux confins du monde suivant vos illustres aieux.

Avec privilège de l'Emp. Charles V cete a été fait par Nic. Hoghenberg aux frais d'Engelbt Bruning.

Seconde inscription. *Considerez la longue lignée des parents de César et de son illustre Père; vénérez cette main de l'artiste qui a su conserver dans le métal les noms fameux et impérissables de tant de héros.*

Peintre Hoghenberg, La postérité vous est reconnaissante pour cette ouvrage.

En tête de cette inscription de la troisième édition, on lit :

A la postérité reconnaissante et juste.

Nic. Hoghenberg donna ensuite une seconde et troisième édition de son œuvre, dont il ôta les ciels, et y grava en blasons la généalogie de l'illustre famille de l'Empereur, avec explication en latin ou en français, de la seconde édition. J'en possède un exemplaire.

Henri Hondius, graveur à La Haye, s'étant approprié les mêmes planches, supprima les armoiries de la généalogie, et en publia également deux éditions.

Une dernière édition a été publiée sans date.

En 1858, l'on trouva à Gand un exemplaire de la *Magnifique et solennelle cavalcade*, après le couronnement de Charles V de 1530; à la fin duquel on lit : *Imprimé en*

(1) Collection du duc d'Arenberg, à Bruxelles.

la très renommée mercuriale ville d'Anvers de par moy Robert Peril, avec la grace et privilège du très grant, très puissant et très victorieux Empereur Charles, toujours Auguste, cincquiesme de ce nom. Et de la très illustre et hault princesse Madame Marguerite Archiduchesse d'Autriche, duchesse et comtesse de Bourgoigne, douagière de Savoye, régente et gouvernante de Brabant, de Flandre, etc.

Cette représentation est divisée en deux rangées superposées, gravées en cuivre et formant un rouleau de 4 mètres 74 cent. de long, sur 50 cent. de haut; les figures ont 11 1/2 cent. de proportion. Cette gravure, légèrement coloriée et imprimée sur peau de vélin, fait partie de la bibliothèque royale de peinture à Anvers, et a été payée deux mille cent francs (1).

« Le couronnation de l'Empereur Charles, cinquesme de ce nom, faite à Boloigne la grasse le mardy vingt deuxieme fevrier, l'an de grace mil cinq cens et trente, imprimé en Anvers, par moy Guillaume Vosterman, in-8°, avec planches (2). »

Item, en flamand : *Gheprent Thantwerpen, buiten de Camerpoorte, in den gulden Eenhore, bi mi Willē Vosterman,* in-8°, 16 pages, avec titre gravé (3).

« Cavalcade de l'empereur Charles Quint, » par Mathieu Greuter (né à Strasbourg en 1564, mort à Rome en 1638), gravée conjointement avec Luc Vosterman.

« Les deux Couronnements est à savoir de Lombardie et du Saint Empire de Rome, du très invensible Charles V, » par Henri-Cornille Agrippa; in-4°, 1530.

La gran cavalcata di Clemente VII e Carlo V, della sala Ridolfi depinta dal Brusa sorci, incisa à contorna dal

(1) M. Serrure, professeur à l'université de Gand, possède aussi, depuis peu, un exemplaire de cette édition.

(2, 3) Collection de Mr Ferd. Van der Haeghen, bibliographe, à Gand.

Agost, Comerio Verona. In-folio obl. avec 8 planches, gravure au trait (1).

Voici, d'après les chroniques du temps, la description de cette somptueuse cavalcade :

En l'an 1529, *Charles-Quint fit son entrée à Bologne, à la tête d'une nombreuse suite de Barons et de Chevaliers, rangés de la manière suivante :*

Sa Majesté Impériale partit en novembre avec une suite aussi nombreuse que brillante, pour se rendre à Bologne, où sa Sainteté le Pape Clément VII (de la maison de Médicis) occupait alors le siége pontifical.

Lorsque l'Empereur parut devant la ville, vingt-cinq cardinaux, suivis de quatre cents hommes d'armes, allèrent à sa rencontre. Dès qu'ils aperçurent le monarque, ils descendirent de leurs mules et le reçurent avec de grandes démonstrations de joie et de respect. Après lui avoir ainsi témoigné leur révérence, ils remontèrent sur leurs montures, et les Cardinaux d'Ancone et de Farnèse se placèrent aux deux côtés de l'Empereur, qui continua sa route.

Ce fut le 4 novembre 1529, que Sa Majesté fit, dans l'ordre suivant, son entrée dans la ville de Bologne.

Trois cents chevau-légers, armés de pied en cap et habillés uniformément, ouvraient la marche; ils étaient suivis de dix gros canons de siége, conduits par les artilleurs, et de cent pionniers à pied, portant chacun une branche de laurier, du grand-maître de l'artillerie, parfaitement bien monté, et de moyennes et de petites pièces de campagne; venait ensuite le généralissime *Antoine de Leve,* porté dans une litière de velours tannin, suivi de quatorze compagnies d'infanterie allemande; deux bannières, l'une de drap d'or, à l'aigle de sable, l'autre de damas blanc, à la croix de gueules, que le Saint Père avait offertes à l'Empereur, étaient portés par deux seigneurs, cuirassés et montés sur des chevaux bardés et caparaçonnés. Après

(1) Bibliothèque royale, à Bruxelles.

ces premiers groupes, marchaient d'abord Adrien de Croy, comte de Rœulx, à la tête de trois cents hommes d'armes, en livrée de soie et velours bleu, jaune et rouge; des grands d'Espagne, habillés de brocard, et montés sur des chevaux richement couverts, et trois cents hommes d'armes, suivis de vingt-cinq pages de l'Empereur, en habits de velours jaune, montés sur des genets (petits chevaux espagnols de race catalane), et ensuite de trois cents hommes d'armes et d'autres Grands d'Espagne, accoutrés et montés comme les premiers. Six cents hallebardiers, vêtus de jaune, ouvraient la dernière partie du cortège; ils étaient suivis du maréchal de la Cour, portant l'épée nue, et de l'Empereur, monté sur un cheval hongrois, somptueusement caparaçonné et enharnaché, avec des mors et des étriers d'or. Charles-Quint marchait sous un dais de drap d'or et portait sur son armure un habit de brocard; des deux côtés de Sa Majesté marchaient vingt-cinq nobles bolonais, vêtus d'une robe de satin blanc, doublée de brocard. Immédiatement après l'Empereur, venait à la tête d'un groupe de nobles seigneurs et de chevaliers, le comte Henri de Nassau, portant sur son armure un habit de brocard, et monté sur un cheval couvert d'une housse de drap d'or; enfin deux mille hommes d'armes, en diverses livrées, suivis de six tierces d'infanterie espagnole, fermaient la marche.

Dès que Sa Majesté Impériale fut entrée dans la ville, on lui présenta la croix, qu'elle baisa avec ferveur, et immédiatement après l'accomplissement de cette pieuse cérémonie, l'Empereur fit faire des largesses au peuple, auquel on jeta, en pièces d'or et d'argent, pour la valeur d'environ 3000 ducats.

Pendant ce temps, le Pape s'était fait porter de son palais à l'église de Saint-Pétrone, où, assis au haut de la rampe sur son trône pontifical, entouré du sacré collége, il attendit l'arrivée du cortége impérial. L'Empereur, descendu de cheval, accompagné du comte de Nassau et des autres principaux seigneurs de sa cour, monta sous son dais les marches de l'escalier, s'approcha du Souverain Pontife, qui le salua à trois reprises, s'agenouilla devant le Saint Père, et lui baisa successivement les pieds, les mains et le visage, et tous les seigneurs de la

suite de l'Empereur eurent l'insigne honneur de baiser la mule du Pape.

Le Saint Père s'étant levé de son trône, s'approcha de l'Empereur, lui donna trois baisers sur les joues et lui dit : « Veuillez, je vous prie, ne pas avoir mauvais gré de ce que vous ayez été astreint au baise-pied, et tenez-vous pour assuré que ce n'est point un fait de ma propre volonté, mais une formalité du cérémonial qu'on est accoutumé à observer lors du couronnement des Empereurs. » Après que le Pape et l'Empereur se furent faits de grandes démonstrations d'amitié, Sa Sainteté, qui conduisit Sa Majesté Impériale jusqu'à l'escalier, se fit reporter à son palais, où Charles le suivit triomphalement, aux cris de : *Vive il Imperatore.* Le monarque, passant devant le Pape, qui l'attendait à la porte du palais, lui fit don d'une bourse de brocard, remplie de médailles en or, aux effigies des empereurs, rois, ducs et comtes, ses ancêtres et prédécesseurs, à sa propre effigie et à celle de son frère l'archiduc Ferdinand, roi des Romains, dont on estima la valeur à 5000 ducats. Des salves réitérées de l'artillerie et de 2000 pétards annoncèrent et suivirent l'arrivée de Sa Majesté Impériale au palais papal.

Les diverses éditions de l'Entrée triomphale de Charles-Quint à Bologne sont pour la plupart sans explication; celle en flamand que nous possédons et de l'époque même, est peut-être unique. C'est une pancarte imprimée par Pierre De Keysere, à Gand. L'empereur fait connaître à ses fidèles amis, qu'il vient de recevoir la couronne de la Lombardie, de la main même du Pape, et d'échapper à un grand malheur occasionné par la rupture d'un pont de bois, construit pour mettre son palais en communication avec la grande église. Voici le texte de cette pancarte :

De blyde Niemaren van der Keyserlycke Majes^t^ ende de Solemniteyt van den croonemente by den Keysere.

Beminde ende ghetrauwe vrienden omme dieswil le dz ic wel weet dz ghylieden groot verlanghen hebt omme goede tydinghe van my te hoorne

zo willic hulieden adverteren/ hoe dat ic
deser stede den dycendach. XXIJ. in sporkele
de crone ontfinc van Lombardien by d' handt
van onsen heleghen vadre. Ende zal cortelighe vertrecke naer de dnutsche landen omme te beschickene sommeghe nootsaken den ghelove angaende en den ghemeenen proffite van al kerstenhede hoopende en goeden wille hebbende altys te doene dz my moghelic syn zal. Ende daertoe de goddelike goetheit my assestencie doen zal omme den goddeliken dienstte vermeerdre ne. De welke myn zeere ghetrauwe vrienden hulieden altyts mids synder goede gracie bewaren wille. Ghescreven te Bolongen den XXV. in sporkele, anno. XXX onder gheteekent. Charles/ ende by den secretaris A. Perrevin/ ende daer onder Straten.

Teroonement van den Keyser.

Ten eersten den XXII. van deser maent. Syne Ma. was gheleedt tusschen twee Cardinalen in de Capelle van den Paus. Ende de Cardinael Henckevoort sanck de messe ende sacreerde de Key. Ma. ende ghaf hem thelich Sacrament. Naer de messe ghedaen was Onse heleghe vadre de Paus nam de coniclycke eroone ende steldese den Keysere up zyn hooft. Daer naer nam de Paus een bloot zweert ende ghaft der Keys. Ma. daer naer ghaf hy hem den sceptere ende de weerelt zo dat al de stede in grooter blysscepe ende triumphen was. Ditte al ghedaen zynde/ men loste alle de sticken van artilgerien van blysscepen.

Daer naer den XXIIIJ van der selven maent welck was den dach van sente Mathys daer was eene hautene brugghe ghemaect van den Palayse totter Kercke van Sent Petronius/ hooghe Ende de Paus was ghedreghen in eene setele sittende van zyne pallayse totter voorseide Keercke over de selve brugghe verenaept met xviij cardinalen/ en vele bisscoppen ende andere officiers. Ende ontrent eene halve huere daer naer de Keyser. Ma. ghecleet zynde in coniclycke abijten metter coninclycke croone up zyn hooft was insghelyex gheleedt totter kercke over de voorseyde brug-

ghe. Ende commende voor de keercke was gheleedt voor eenen anter/ ende daer wart hy ghecleet ghelyck eenen Caneune Daer naer was hy gheleedt voor eenen anderen autaer binnen der poorte van der selver kercke ende daer was hy ghecleet ghelyc een dyaken. Daer naer nam hy wedere zyne coniclike cleederen/ doe quamen twee cardinalen van voor den hooghen autaer. ende ontfinghen den Keysere ende leedden hem voor den selven hooghen autaer/ ende daer dede hy zyne bedinghen/ daer was hy gheleedt tusschen twee cardinalen voor den paus/ ende de paus ghaf hem eenen mantele ghelyck eender choor cappe/ zeer ryckelyc verchiert met peerlen ende costelycke ghesteenten/ en stelde hem de roomsche croone up zyn hoofd de welcke onvertallic goet weerdt was van rycdomme/ hy ghaf hem in deene handt tzweert/ ende in dandere de weerelt/ ende quam alzo ter rechter zyde van den paus. Daer naer sanck de paus de messe/ ende met grooter eeren ende reverentie gaf hem theelich sacrament. Ende daer bezwoer hy thelich keersten gheloeve te vermeerderene. Naer dat de messe ghedaen was onse helige vadere ende de Keys. Ma. ginghen t'samen uuter kercken, ende zy beede sitten de up twee costelicke peerden zeer costelic verchiert met ryc/ kelicken baghen/ die niet te extimeren en waren/ ende de paus met zynen drie pauselyke croonen zeer triumphantelic/ ende de Keysere ghecleedt met zynen Keyserlycken cleederen met zynder Keyslicke croone up zyn hooft, alzo reden zy in processien. In den eersten voor hemlieden de bannieren van der stede/ daer naer de gouverneurs ende raetsheeren van der selver stede van Boulongen, daer naer de bannieren van Roome ende van den Keysere, daer naer de bannieren van den paus, van der helegher Kercke/ die baniere van de H. Cruyce der keerstenen gheloovige/ hier na volgde VI witte peirden daer niement up en sat die ryckelyke verdees elc hadde met peirlen ende ghesteenten. Daer op volghde drageren van VI tyaren of hoeden, daer naer de gheene kwaem des huysbediende van den paus ghinghen gheaccontreert een subdiaken houd de pastoraele stof of stocarde, daer naer dronch men twee candelaeren van fyne gonde rée ryckelic, daer naer de Majesteits ambassadeur Michiel Moya, de marquis van Arschoot/ de grave van Rœulx

ende Spangiaerts gheaccoutreert een yegelicke zoo rickelic als hy mochte. Daer naer drouch men spauses tyare ce in eene lanterrne van selvere met vele tortsen ende keersen, daer naer thelich Sacrament onder eenen witten hemele gheaccoutreert met peerlen ende costelycken ghesteente/ ghedect met gouden lakene/ daer naer xvi. cardinalen, ende twee herauten. De Keysere ende een van zynen heeren stroyden goudt ende selvere onder tvolc. daer naer myn heere van Reur/ de hertoghe van Urbin/ die tzweert drouch/ de hartoghe van Beyrén drouch de Weerelt. ende de marquis van Montferrare die drouch den sceptre/ ende de hartoghe van Savoyen die drouch de croone voor de Keyser. Ma. Daer naer onse heleghe vadre de Paus ende de Keysere ghinghen tsamen onder eenen cleenen hemele van gauden lakene/ ende al tvolc ghinc al roupende Imperio imperio/ Keyseryke keysery' ke met grooter blyscepe. Daer naer quam myn heere van Nassau/ ende vele bisscoppen officiaels van den paus. daer naer de tente van den paus sent Angeli/ daer naer de bende van mynen heere de marquis van Aerschot/ ende van mynen heere van Vienne. Ende als zy quamen voor de kercke van sent Do minicus de Paus quam wedere in zyn pallays ende zyne Ma. descendeerde van zynen peerde en de quam in de voorseyde kercke, daer was hy totten drie hueren naer noene/ ende slouch daer nieuwe rudders/ daer naer quam de Keys. Ma. in zyn pallays en de voetknechten duytschen en spaengiaerts wa ren al den dach up de maerct voor de kercke van sent Petronius ende al de artilgerie rontsomme hemlieden die alle ghescoten waren, ende up de maert waren twee leuwen ende eenen Arendt die pisten drierande wyn/ daer was eenen osse gheheel ghebrabden de hoorens ende voeten waren vergult, ende als de Keys. Ma. was int pallays hy ende dandere groote meesters uut Spaengen ende andere quamen in de saleeten ende een yghelic dierre in quam was ruddere ghesleghen. En al de spyse diere overschoot was ter vennsteren uutghe worpen ende elck raeptese die wilde Daer naer ghinc de Key. Ma. in zyn camer met mynen heere van Nassauwen ende anderen/ daer dede hy alle zyn pagen commen ende slouchse alle rudders, ende alle de feesten ende blyscepen voorseit wa-

ren ghedaen paysivelic en triumphantelic gode lof. Daer naer schiet de Keysere van den paus/ ende totter kercke was eene groote hautene brugghe ghemaect totter hooghen autare, ende als hy passeerde met veele groote heeren ende personnagen/ ende zeere by den keysere de brugghe brac zo by den heeren van Nassau die den steert drouch dat hy hem nauwelie ghesalveren en conste/ ende wel, X lieden die achter hem quamen die vielen zo van der selven brugghe datter daer drie van hen lieden doot bleven ende dander vyve waren totter doot toeghequets ende noch meer andere zeere ghequetst maer daer en waren gheene groote personagen dan archiers ende dienaers van den heeren diere ghequetst bleven zyn, waer of wy gode srootelicx loven en dancke moeten.

Gheprent te Ghend by der Crane. By my Pieter de Keysere. Ende men vintse daer te coope.

Le monument le plus considérable qu'on éleva en l'honneur de Charles V fut, selon Vasari, celui de la Grande Place à Madrid; c'était une statue en bronze exécutée par ordre de Charles V, et représentant l'image impériale, plus grande que nature, entourée de trophées militaires, et ayant sous le pied gauche la Fureur, personnifiée et chargée de chaînes; sur le socle était gravée l'épigraphe latine, *Cæsaris virtute Furor domitus;* on la croit l'œuvre du sculpteur italien l'Aretin Leone Leoni, qui était en grande estime auprès de l'empereur.

Avant la révolution on voyait ce chef-d'œuvre dans le palais Retiro.

Bruxelles possède les traits vénérés de Charles V, en buste, provenant de l'ancienne cour; l'incendie de 1730, qui dévora ce palais, mit le bronze en fusion et le détériora fort heureusement dans sa partie la moins importante. Le duc de Saxen-Tesschen le transporta à Vienne; ce buste est aujourd'hui la propriété de notre roi, Léopold Ier. Il est du meilleur style, et probablement de la main de l'Aretin Leone Leoni.

Comme Giordani, dans ses notes rares et inédites, page 170, fait mention pour tous les Pays-Bas, du petit nombre de tableaux consacrés à l'honneur de Charles-Quint, se trouvant à l'hôtel-de-ville à Gand, nous aimons à ajouter que la capitale de la Flandre peut se glorifier d'avoir honoré la mémoire de son souverain Charles, par une colonne triomphale supportant sa statue, et ornant le grand marché, depuis 1600 jusqu'en 1792, année où elle fut renversée par les révolutionnaires.

Les tableaux qui décoraient la maison communale, sont : 1° une peinture allégorique représentant les trois Parques, qui filent les destinées du prince, tandis que la royauté lui présente le sceptre, et que d'autres divinités gratifient de leurs dons le nouveau-né; il existe encore deux superbes tableaux, le Couronnement à Bologne et l'Abdication, peints par G. de Crayer. Ce même artiste contribua à orner l'*arcus Carolinus*, par la Prise de François Ier à la bataille de Pavie, la Descente en Afrique, Charles V sur son trône, recevant la soumission des princes vaincus d'Hesse et de Saxe. L'empereur et l'infant Ferdinand, son neveu, tous deux à cheval, se dirigent vers différents pays; Charles V, en quittant son neveu, l'exhorte à imiter les vertus de ses aïeux. Ces quatre derniers tableaux appartiennent au musée communal; ils ont été gravés dans l'œuvre in-folio atlas, orné de 42 planches (1). On trouve également dans ce musée un tableau représentant l'ancien palais où naquit Charles V, et qui fut conservé avec soin jusqu'en 1777, lorsqu'un gouvernement anti-national le vendit publiquement, et ordonna le transport à Bruxelles des objets d'art et vieux meubles qui s'y trouvaient, entre autres le berceau de l'empereur, bien digne de vénération.

(1) Serenissimi principis Ferdinandi, Hispaniarum infantis S. R. C. cardinalis, triumphalis introitus in Flandriae metropolim Gandavum; auctore Becano, anno M D C XXXV; Antverpiae, ex officina Joannis Meurs, anno M D C XXXVI (Collection de P. J. Goetghebuer).

Nous aimons à mentionner les pièces intéressantes imprimées en Belgique, etc., qui ont honoré le règne de notre illustre empereur et qui, pour la plupart, n'ont pas été connues du savant Giordani.

1508. « La Joyeuse Entrée de l'Empereur Maximilien et » l'archiduc Charles à Gand, en 1508. » Description d'un livre perdu, par Mr Ph. Kervyn de Volkaerebeke. (*Messager des Sciences historiques*, 1850, p. 1).

1515. « La tryumphante et solemnelle entrée faicte sur » le nouvel et ioyeux advenement de très hault, très puiss » sant et très excellent prince Monseiur Charles prince de- » Hespaignes, archiduc d'Autrice, duc de Bourgogne, comte » de Flandre etc. En sa ville de Bruges lan mil v cens et xv » le 18 jour d'avril après Paques, redigée et escripte par » maistre Remy du Puys son très humble jndiciaire et his- » toriographe. » Paris, Gillis de Gourmont, sans date, petit in-folio, titre et 31 planches sur bois (1).

Cet ouvrage a été réimprimé à Bruges, en 1850, in-4°.

1515. « Les exeques et pompe funerale de Don Fernan- » do (grand-père maternel de Charles-Quint), roy catholique, » faicte et accomplie en l'église de sainte Goule (Gudule) à » Bruxelles le 24 mars 1515. Redigée et escript par maistre » *Remy du Puys*, son indiciaire historiographe. » Sans lieu ni date; petit in-folio de 22 feuilles (2).

1516. « Mémoire sur Charles-Quint et sa cour, adressé » en 1516 par l'évêque de Badajoz au cardinal Ximenez de » Cisneros. » (Compte-rendu le 11 janvier 1845, par M. Gachard).

1517. « Le couronnement du très puissant et très re- » douté Roi catolique, Charles par la grace de Dieu roi

(1) Bibliothèque royale, à Bruxelles.
(2) Coll. Borluut.

» d'Espaigne en sa bonne ville de Validolie, avec les nom-
» bre des princes et grantz seigneurs dudit Castille, le di-
» mence VII jour de feevrier de l'an MDXVII » (1).

1518. « Charles V annonce au magistrat d'Ypres, le len-
» demain de son inauguration et entrée à Saragosse, comme
» roy de Castille, Léon, Grenade, le X mai MDXVII. » (Ar-
chives communales).

1520. « Recueil du triumphe de l'entrée d'Aix et cou-
» ronnement de l'Empereur, nostre Seig., pr Perremin (An-
» toine), clerc de Louis de Barangier, conseiller et secrétaire
» de Marguerite d'Autriche. »

1520. « Le triomphe du couronnement de l'Empereur et
» l'entrée triomphante en la ville dAquisgrane, imprimé en
» en la ville Danvers, par Guill. Vosterman, l'an de grace
» MCCCCC et XX, le XIX jour de decemb. » In-4°, avec
planches en bois (2).

1536. « Dit was chrer pietung des heiligen stalt Senis
» und der hertog von Florents jren herrn den Römischen
» Keiser den 24 und 28 april 1536 empfangen haben. »
Onze pages (3).

1536. « Die blyde en triumphāle incoëste des aldermo-
» ghensten/ onverwinlycstē Heer Heere Karel van Oosten-
» rycke en van Spaingen/ biter Gods genadē Rooms keyser
» die vyfde van die name, geschiet dē V. dach in april
» binnen Roomē anno XVc XXXVI. Gheprint Tantwerpe
» op die Camerpoort brugge by mi Jacob van Liesvelt, door
» Zanobi Cessino, authore. » In-8°.

1536. « Einrit keyser Carlen in die altenkeyserlichen
» haudtstatt Rom. den v april 1536. Tus allerley welschen
» und Teutschen Missinen an herzogen van Florenz/ vn

(1, 2) Coll. Borluut.
(3) Coll. Mr Ferd. Van der Haeghen.

» andere herrn geschriben en fleiffing anzogen und vergli-
» chen, met Carolus V. Rom. imp. P. P., door Christof
» Scheurl, der rechten Doctor. » Nürenberg, 1536.

1535. « Copie van een der letter inhoudende de particu-
» lariteyten van der ordinātien daer mede de keyserlicke
» majesteyt innequam in Messinen / en van der triumphē
» ende costelicken bereede en cirate die hem ghedaen waren.
» Gheprint Tanwerpen by Michiel van Hooghstraten MD
» ende XXXV (1). »

1540. « Nic. Grudii épigramma arcuum triumphalium in
» adventu Caroli V, imp. et Delphini Franciæ ducisque Aure-
» liæ atque aliorum procerum in urbem Valentianas. Lova-
» nii, apud Servatium Zassenum. Anno 1540. » In-4° (2).

1539. « Sensuyvent les triomphantes et honorables en-
» trées faictes par le commandant du Roy très chrétien
» François Ier de ce nom, à la sacrée Majesté impériale
» Charles V, tousjours auguste, es la ville de Poictiers et
» Orleans, item le honorable accueil qui luy feit le dict roi
» très chretien, à son entrée au château de Fontayne Bleau
» l'an MD XXXIX. »

« Item, le complainte de Mars Dieu des batayelles sur la
» venue de Lempereur en France, par Claude Chappuys. »

1539. « Item, un epigramme de Clement Marot, sur la
» venue de Lempereur en France, imprimé à Gand, près de
» l'hostel de ville, par Josse Lambert, l'an 1539. » In-8°
de 32 pp.

« L'ordre tenu et gardé à l'entrée de très hault et très-
» puissant prince Charles empereur, en la ville de *Paris*,
» lordre du banquet faict au palais, la description des arcs
» triumphans, theâtres et mistères, etc. » Chez Gilles Cor-
rozet, 1539, in-4°, B.

(1) Coll. Mr Ferd. Van der Haeghen.
(2) Coll. Borluut.

1540. « Charles Quint rend sa sentence contre les Gan-» tois, le 29 avril 1540, d'après un dessin fait d'après » nature, appartenant à la Bibliothèque royale à Bruxelles. » *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, par un anonyme, publié par M. Gachard, archiviste-général du royaume. In-4°, Bruxelles, 1846.

1549. « De seer wonderlycke / schoone / Triumphelycke » Incompst van den hooghmogenden Prince Philips, Prince » van Spaignen, Caroli den Vyfden, keysers sone. In de » stadt van Antwerpen, anno M. CCCCC. XL. IX, door » Corn. Grapheum, in t' Latyn beschreven. Klein folio » met 28 houtsneeplaten. Geprint t' Antwerpen, by Gillis » Van Diest, 1550 (1). »

« Declaratie van der triumphe bewezen den Hooghe ghe-» boren Prince van Spaengien / Philips / des Keisers Chaer-» les van Oostenryc sone / binnen der stad van Ghend / in » Vlaender, den xiij july anno M. D. XLIX. Corn. Mani-» lius, diet maecte / die hevet gheprent te Ghend, anno » M.D.XLIX (in versen) (2). »

Une réimpression de cette entrée a été faite, par le soin de M. le baron de Saint-Genois, pour la Société des Bibliophiles flamands, à Gand, en 1851, tirée à 56 exemplaires.

1549. « Brevis descriptio eor. quae S. P. Q, Gand. » Philippo Austri. Caro. V. Cæsar., princip. Flandriar. » filio, et haeredi et futuro principi Flandriar. exhibita » fuere Gandavi tertio idus juli Anno 1549, in-4°, ii ff., per » Johan Oste, typo Corn. Manilius (3). »

1549. La même année il parut encore deux autres descriptions de cette mémorable entrée. La première, composée de cinq planches en bois, porte pour titre : « Arcus

(1) Coll. Goetghebuer.

(2, 3) Coll. Vergauwen, M. Ferd. Van der Haeghen et Serrure.

» triomphales quinque que a S. P. Q. Gand. Philippo » Austr. Caroli. imp. principis Flandriarum filio, et hæredi » et futuro principi Flandriarum exhibiti fuere Gandavi » anno MCCCCCXLIX, tertio idus jul. Franciscus Veldius » geographus et architectus Gandens. Fecit Antverpia apud » Joan Liefrinck, 1549. » In-folio et vers flamands. Ce recueil, d'une rareté extrême, est probablement unique (1).

Outre les soi-disant descriptions officielles de l'entrée de Philippe à Gand, on trouve encore les suivantes :

1522. « El felicissimo viaie d'el muy alto y muy Poderoso » principi don Phelippe, Hyo d'el Emperador don Carlos » Quinto Maximo desde Espanã a sus tierras de la baxa » Alemana; con la descripcion de todos los Estados de Bra- » bante y Flandes. Escrito en quatro libros par Iuan Chris- » toval Calvete de Estrella. En Anvers, in Casa de Martin » Nucio, ano de M. D. LII. » In-4° (p. 99-112) (2).

1549. « Inhulding van Philips van Spanje, te Gent, als » graef van Vlaenderen, den 14 july 1549. Door Ph. Blom- » maert, naer 't voornoemde spaensche werk. »

1549. « Mit was Triumphunt Eherbittung ein Erbar » Rathe unnd gemein der stat Gendt in Flandern, den » Durchleutichsten und hochgeporn fursten und Hersen / » Herren Philipsen Printzen zu Hispanien / Ertzhertzogen » zu Osteureich / Hertzogen zu Burgundi / und Brabandt ze » Graven zu Habspurg / Flandern and Tyrol ze. jren » gnedigsten herren daselbst zu Ghendt unterthenigst ent- » pfangen / und eingefüret haben / den xi july, anno » MDXLVIIII. Gedruckt zu Wittsburg durch Johann Myl- » ler, anno MDXLIX (3).

(1) Coll. Goetghebuer.
(2) Bibliothèque royale, à Bruxelles.
(3) Coll. Ferd. Van der Haeghen.

1520. « Les épîtres dorées et discours salvtaires de » D.-A. De Guenare, precheur et chroniqueur de l'empe- » reur Charles V. Traduit de l'espagnol en françois, par le » seigr de Guterry, ensemble la révolte, que les Espagnols » firent contre leur jeune prince, l'an MDXX. » En Anvers, 1591, 3 tom. 1 vol. in-12.

« Lettre sur le retour de Charles-Quint de l'expédition » d'Alger, en 1541. » *Messager des Sciences historiques*, 1835.

« Elencham, rerum à Carolo V Augusto in Africa bello » gestarum Commentarii. » Anvers, 1555, in-12.

1548. « Commentaires de Charles-Quint (1515-1548), » par le baron Kervyn de Lettenhove; vol. in-8°, Bruxelles, 1862.

« De Republica, vita, moribus, gestis, fama, religione, » sanctitate : Imperatoris, Cæsaris, Augusti Quinti; Caroli, » Maximi Monarchæ, Libri Septem, Ad illustres Avrie Vel- » leris Eqvites scripti, authore Gulielmo Zenocaro à Scauv- » venburgo, Auratæ militiæ Equite, Imperatoris Caroli » Maximi olim : postea Philippi Regis Hispaniæ, etc., » Caroli filij, consiliario, etc., Bibliothecario, Bincorstij » Topacha.

» Gandavi, Excudebat Gislenus Manilius Typographus, » Anno Domini, 1560. » In-folio.

« La vie de l'empereur Charles V, » en très-belles tailles douces, sur les dessins du célèbre A Tempesta, par J. de Gein et C. Boel. Leide, vers 1660.

« Die warachtige geschiedenis van Allen gheloofweer- » dighe saken van Keyser Carolus de Vyfste, door Mar- » cus Van Vaernewyk, Ghendt G. Van Salenson, 1561 (1). »

« Dernière lettre de Charles Quint aux États de Flandre. » Ph. Kervyn, *Messager des Sciences historiques*, 1854.

(1) Coll. P. J. Goetghebuer.

« Abdication de Charles-Quint », légende historique et descriptive, par Auguste Voisin, bibliothécaire de l'Université de Gand, ayant servi comme explication du tableau peint par Louis Gallait, exposé à Gand, et ensuite placé au palais de Justice à Bruxelles. Gand, imp. de C. Annoot-Braeckman, 1841.

« Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de » Saint-Yuste, » par M. Gachard, archiviste du royaume de Belgique. Bruxelles, 3 vol., 1854-1855.

Le roi Philippe, pendant son séjour à Arras (1558), reçut la douloureuse nouvelle de la mort de son illustre père. Aussitôt il députa à Gand le duc de Savoie, avec ordre de pourvoir à la célébration des pompes funèbres qui se feraient à la cathédrale.

Mais comme les constructions qu'on faisait à l'intérieur de l'édifice empêchaient tout service, on ne put accomplir le vœu du roi.

C'était là que l'empereur reçut le baptême, et en mémoire de quoi il envoya les drapeaux et trophées du navire sur lequel il avait fait son dernier voyage en Espagne. C'était cette cathédrale qu'il enrichit de ses trésors, et entre autres d'une somme de 15,000 couronnes, pour constructions qui, à sa mort, n'étaient pas encore achevées (tout le transcept étant découvert).

« Magnifique et sumptueuse Pompe funèbre faite aux » obsèques et funerailles du très grand et très victorieus » empereur Charles V. Celebrées en la ville de Bruxelles, » le xxiv jour du mois de décembre MDLVIII, par Philip- » pes, roi catholique d'Espagne, son fils. » De l'imprimerie de Christophe Plantin MDLIX, in-folio obl. avec 34 planches dessinées par Jean Dueticum, et gravées par Lucas Dueticum.

Henri Hondius, graveur, employa ces mêmes planches

pour la seconde édition, publiée à La Haye, 1619, en y ajoutant trois planches formant le tableau de la mort et le navire de la ville de Bruxelles, qui passa par les rues le jour des funérailles, ainsi que la chapelle ardente. La première planche porte l'inscriptton : AMPLISSIMO HOC APPARATV ET PVLCHRO ORDINE POMPA FVNEBRIS BRVXELLIS A PALATIO AD DIVÆ GVDVLÆ TEMPLVM PROCESSIT CVM REX HISPANIARVM PHILIPPVS CAROLO V. ROM INP PAETI MOESTISSIMVS IVSTA SOLVERET, avec 37 planches (1).

« Précis de la pompe funèbre de Charles V, célébrée » dans l'église de Ste Gudule, le 29 et 30 décembre 1558. » Extrait d'un manuscrit du XVIe siècle, par Jean Van de » Nesse, contrôleur de Charles-Quint et de Philippe II, » publié par Lesbroussart père (2).

P. J. Goetghebuer.

(1, 2) Coll. P. J. Goetghebuer.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 88. *Corporations artistiques.*

Sommaire : Liste des enlumineurs inscrits dans le métier des peintres, verriers, etc., de Tournai, de 1432 à 1556. — Corporation des maçons, verriers et tailleurs de pierre, de Malines. — Franchises accordées à la gilde ou confrérie de Saint-Luc, à Anvers. — Noms d'artistes belges qui travaillaient à l'étranger vers 1692.

Enlumineurs de Tournai, de 1432 a 1556. — La corporation de Saint-Luc à Tournai était composée, au commencement du XV^e^ siècle, des peintres, verriers, enlumineurs, *papiereurs* et cartiers : ceux qui appartenaient aux deux premières catégories devaient faire quatre années d'apprentissage, et payer, pour devenir maîtres, le droit de franchise entière : les autres n'étaient soumis qu'à deux années d'apprentissage, et ne payaient que demi-franchise. L'apprentissage pouvait indifféremment se faire chez un maître peintre ou chez un maître enlumineur. Nous avons extrait du registre aux inscriptions de la gilde les noms des maîtres et apprentis enlumineurs depuis 1432. On remarquera qu'à partir du commencement du XVI^e^ siècle, la liste ne renferme plus que neuf noms. C'est tout naturel; la découverte de l'imprimerie avait tué les enlumineurs de livres, de même qu'aujourd'hui la photographie a détrôné pour toujours la lithographie.

A en juger au moins d'après le nombre d'élèves qu'ils ont reçus, ceux qui eurent le plus de réputation furent Jean César, Henri Van Balle et Guillaume Godefroy. Ce dernier était prêtre : trois autres prêtres figurent dans la liste.

Jean Ramon, l'aîné, reçu maître le 6 mars 1452 (n. st.).

Othon (*Oste*) de Boucenghien ou de Bouchenghien, reçu maître le 20 juin 1452.

Jean Tavernier, reçu maître le 14 septembre 1454.

Éleuthère du Pret, entre en apprentissage chez Jacques Daret, peintre, le 18 mai 1456; est reçu maître le 16 juillet 1458.

Henri Blondiel, entre en apprentissage chez Othon de Boucenghien, le 14 août 1459.

Jean (*Haquinot*) le Franc (1), entre en apprentissage chez Jean Tavernier, le 7 février 1440 (n. st.).

Antoine Cousin, cité comme maître en 1450.

Jean (*Haquinot*) de Berlayn ou de Bierlain, entre en apprentissage chez Antoine Cousin, le 4 mai 1450; n'est reçu maître que le 14 août 1466 (2).

Jean Ramon, reçu maître le 28 avril 1454 (3).

Jean de le Rue, reçu maître le 19 mai 1463 (4).

Jean de le Rue, entre en apprentissage chez Louis le Duc, peintre, le 14 septembre 1465.

Jean (*Haquinot*) Mignot, entre en apprentissage chez Jean Ramon, le 17 juin 1464; est reçu maître le 24 août 1471 (5).

(1) Nous avons acquis la preuve que *Haquinot* signifie Jean et non Jacques.

(2) Son nom figure parmi les artistes qui furent employés aux fêtes de Bruges, en 1468. *Voy.* De Laborde, *les Ducs de Bourgogne;* preuves, t. II, p. 342, n° 4542 : il faut lire *Berlain* au lieu de *Berlam*.

(3) On trouve un Jean Ramon « ellumineur de livres », cité, en 1462, dans le *Journal des Prévôts de* 1457 *à* 1464, aux Archives communales de Tournai. Il s'agit probablement ici de celui qui fut reçu maître en 1454, et non de l'artiste qui figure en tête de notre liste.

(4) Cet enlumineur ne doit pas être confondu avec son homonyme, qui commença son apprentissage le 14 septembre de la même année. Il est cité parmi les artistes qui travaillèrent aux fêtes de Bruges, en 1468. *Voy.* De Laborde, *loc. cit.*, p. 343, n° 4546.

(5) Ce maître fut aussi employé aux fêtes de Bruges de 1468 (*Voy.* De Laborde, *loc. cit.*, p. 342, n° 4545).

Jean du Buret, prêtre, reçu maître le 7 septembre 1464.

Jean (*Haquinot*) Fouret, entre en apprentissage chez Jean de le Rue, le 17 mai 1466.

Henri Ploumion, entre en apprentissage chez Jean de le Rue, le 17 mai 1466.

Guillaume (*Willot*) le Corbilleur, entre en apprentissage chez Émile (*Mille*) Marmion, peintre, le 22 mai 1468.

Jean César, reçu maître le 21 juillet 1470.

Jacques Cabry, entre en apprentissage chez Jean César, le 4 avril 1470 (n. st.).

Alexandre David, prêtre, reçu maître le 16 septembre 1471.

Pierre (*Pierequin*) de Hulst, entre en apprentissage chez Émile Marmion, le 20 mai 1473; est reçu maître le 14 février 1477 (n. st.).

Maître Herman, reçu maître le 17 juin 1474 (1).

Simon Ore, entre en apprentissage chez Jean César, le 15 juillet 1476.

Louis Largent, reçu maître le 19 juillet 1476.

Jean Coleme, reçu maître le 19 juin 1477.

Marthe (*Marte*) de Hulst, entre en apprentissage chez Martin Herman, le 20 mai 1479.

Guillaume Billehault, reçu maître le 7 décembre 1479.

Arnould (*Noullet, Arnoulet*) d'Enghien, entre en apprentissage chez Jean César, le 7 août 1480; est reçu maître le 9 janvier 1485 (n. st.).

Gérard (*Guérard*) de Campes, fils de Bauduin, reçu maître le 16 août 1480.

Jean de Montegny, reçu maître le 20 août 1480.

Marc de Mons, reçu maître le 18 octobre 1480.

Thiéri (*Tyerion*) de Lannoy, achève son apprentissage chez Jean Ramon le 18 octobre 1481.

(1) Le même fut reçu à la franchise de la *papierie*, le 17 août 1476, et inscrit, en qualité de maître peintre, le 4 janvier 1484 (n. st.).

Alexandre....., reçu maître le 20 janvier 1482 (n. st.).

Jean Cabry, entre en apprentissage chez Jean César, le 19 avril 1485.

Claude Dimenche, dit le Lombart, fils d'Arnould, reçu maître le 20 mars 1484 (n. st.).

Guillaume Godefroy, prêtre, reçu maître le 11 février 1487 (n. st.).

Jean (*Haquinot*) Daniel, natif de Tournai, entre en apprentissage chez Guillaume Godefroy, le 26 février 1488 (n. st.).

Pierre Godefroy, entre en apprentissage chez Gérard de Campes, le 1er avril 1488 (n. st.); est reçu maître le 5 mars 1498 (n. st.).

Gilles (*Gillequin*) de Vernuyt, natif de Sotteghem, entre en apprentissage chez Guillaume Godefroy, le 1er juin 1488.

Henri (*Heyne*) Van Balle, reçu maître le 15 mai 1489.

Jean Marquant, entre en apprentissage chez Jean César, le 1er octobre 1489.

Jean Terrier, prêtre, entre en apprentissage chez Guillaume Godefroy, en 1490.

Gommaire (*Gommart*)....., reçu maître le 6 juin 1494.

Jean Paridan, reçu maître le 15 août 1494.

Nicolas (*Colinet*) de le Forge, entre en apprentissage chez Henri Van Balle, le 30 mai 1499.

Nicolas Valenchon, entre en apprentissage chez Henri Van Balle, le 24 juin 1499.

Jean du Molin, entre en apprentissage le 1er août 1500; est reçu maître le 5 septembre 1502.

Adrien Van der Veeque, entre en apprentissage chez Henri Van Balle, le 16 septembre 1502.

Jacques (*Coppin*) de Roe, reçu maître le 13 janvier 1504 (n. st.).

Antoine du Rieu, entre en apprentissage chez Jean du Jonquoit, peintre, le 4 septembre 1504; est reçu maître en août 1508.

Jean (*Haquinot*) de Josne, fils de Jean, entre en apprentissage chez Jacques de Roe, le 9 octobre 1504.

Noël de Condet, cité comme maître en 1505.

Pierre le Lez, entre en apprentissage chez Noël de Condet, le 15 février 1505 (n. st.).

Jean (*Haquinot*) Van Verre ou de le Vaire, entre en apprentissage chez Pierre Prévost, peintre, en mai 1508; est reçu maître en 1521.

Jacques F..erre (?), reçu maître en 1556.

Le nom de Jean du Molin figure dans le compte de la ville de Tournai du 1er octobre 1533 au 30 septembre 1534, en qualité de *grand prince d'amour,* en ces termes :

« A maistre Jehan du Molin, enlumineur, grant prince d'amours, en l'année passée sur et tantmoings de la despence qu'il a faicte et supporté à cause de sadicte princhauté [principauté], pour ce que les censes des assiz et maillelotes du vin et de le cervoise demorèrent ès mains de ladicte ville non censiés, a esté payé en manière acoustumée la somme de ijc karolus d'or, vaillans iiijc livres parisis; *item,* pour et tantmoings des joyaulx d'argent qu'il a donnez aux rétoriciens et joueurs sur le jour de sa feste, a esté délivré et donné en manière acoustumée la somme de xxviij livres tournois, et pour aidier à subvenir audict prince aux grans frais et despens qui lui a convenu supporter en ladicte princhaulté, et aussi afin de le induire à icelle accepter, pour l'honneur de ladicte ville, luy a esté payé, oultre et par-dessus l'ordonnance acoustumée, la somme de lx carolus, vallans cxx livres parisis (1). »

Corporation des maçons, verriers et tailleurs de pierre de Malines. — Mr A. De Bruyne, libraire, à Malines, s'occupe depuis de longues années de recueillir tout ce qui intéresse l'histoire de cette ville. Il possède entre autres une riche collection de cartulaires et de registres provenant des corporations des métiers : parmi eux se trouve le registre aux inscriptions de la gilde des maçons, verriers et

(1) Registre no 41786, fo 88 vo, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

tailleurs de pierre. C'est un volume petit in-folio, relié en parchemin, et dont les premiers feuillets ont été écrits après le pillage de la ville de Malines par les Espagnols, en 1572, ce que le titre du livre explique. Dans ces jours de désastre, une partie des papiers de la corporation fut détruite, et entre autres le registre où l'on notait les maîtres et apprentis. Lorsque les troubles furent apaisés, on reunit les archives éparses, et à l'aide de quelques débris on reconstitua les inscriptions antérieures à 1572; mais les lacunes étaient nombreuses, et la première annotation ne date que du mois de juillet 1506. Les années 1510 à 1529 et 1531 à 1538, font entièrement défaut. Les enregistrements furent continués avec régularité dans le même registre jusqu'en 1654; cependant il renferme ça et là, sans ordre aucun, des inscriptions des années 1655 à 1660.

Le dépouillement de ce registre nous a procuré peu de renseignements pour l'histoire des arts; nous avions espéré en recueillir davantage, car le volume renferme les noms de quelques architectes et sculpteurs, et l'on y trouve les inscriptions des tailleurs de pierre (*steenhouwers*), qui faisaient également partie de la corporation des maçons et verriers, quoique le titre du registre ne le dise point. Nos recherches n'ont abouti à aucun résultat pour découvrir les dates de l'admission, soit en qualité d'apprenti, soit comme maître, des artistes malinois cités par Baert (1), tels que Henri de Tongerloo, Rombaut de Dryvere, Guillaume Van Avond, Jean Van Delen, Rombaut Pauwels, Nicolas Van der Veken, Jean-François Boexstruyns, Rombaut Verhulst, Rombaut Verstappen, Luc Fay d'Herbe, etc.

L'apprentissage des maçons durait trois ans, et celui des verriers et tailleurs de pierre quatre ans.

(1) Les notes de Baert ont été publiées par le baron de Reiffenberg, dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1re série, t. XIV, pp. 41-101 et 528-574 : elles ont été tirées à part en deux brochures.

Voici le titre du volume et les notes que nous en avons extraites : *Dit es 't registre van der ordonnantien ende observantien die de gezworenen busmeesters, oudermans ende ghemeyn ghesellen van den metsers ende ghelaesmakers ambacht jaerlycx observeren ende onderhouden zoe van jongers t'aenveerden om te leeren metsen, cleynsteken oft gelaesmaken mitsgaders hun proeven te doene, als opten grooten ommeganck de keerssen ende anderssints daertoe staende naer gewoonlycke manieren te dragen ende t'onderhouden, vuyt den ouden boeck getrocken, ende vernyeuwt zedert der furien ende pilleringhen alhier te Mechelen te Bamisse anno xv^c lxxij geschiet, aengesien datte 't zelve oudt boeken geheel ende al geschuert ende bedorven was.*

Le célèbre architecte Antoine Kelderman, le vieux, était juré du métier, et Antoine, son fils, maître de la boite, en 1509.

Jean, fils d'Antoine Kelderman, le jeune, fut placé et inscrit chez Adrien Van den Houte, le 1^er octobre 15..(?)

« Anno xv^c..., den eersten dach van october, heeft Oriaen Van den Houte aengenomen eenen leerenape, geheeten Hansken Keldermans, meester Anthonis zone voernoemden. »

Le 11 novembre 1541, Mathieu Smet a admis le fils de Guillaume Van Eeghem, pour lui apprendre à sculpter les ouvrages en pierre.

« Anno xv^c xlj, heeft Mattheus Smet aengenomen den zone van Willem Van Eeghem, om te leeren steenen besnyden oft cleynsteken, ende heeft betaelt op den xj^en van november. »

Le nom de cette famille Van Eeghem, Van Jegem, Van Egeem ou Van Egem, se rencontre fréquemment dans le registre; nous avons remarqué des inscriptions aux années 1547 (Gaspar, fils de Henri); 1565 (Libert, neveu de Jean, et Corneille); 1567 (Pierre, fils de Jean); 1568 (Libert); 1569 (Corneille, neveu de Jean, et Rombaut); 1570

(Corneille); 1575 (Corneille); 1588 (le fils de Rombaut), et 1598 (Jean et Guillaume, fils de Rombaut). En 1608, Liévin Van Eeghem, sculpteur d'ouvrages en pierre, prête serment; on le dit troisième fils, mais son père n'est pas nommé : ne serait-ce pas Rombaut? Le fils aîné de Liévin est inscrit dans le métier en 1636.

« Anno 1608, den 15en dach, soe es in 't ambacht coemen Lieven Van Eeghem, cleynsteeker, ende heeft synen eedt ghedaen ende es den derden soen. »

Le nom de Jean Van Baelen, maître maçon de la ville, est mentionné aux années 1605, 1609 et 1615.

Liévin Luens est admis, en 1586, chez Rombaut Van Tistenack, pour apprendre à sculpter les ouvrages en pierre. On trouve, en 1569, qu'un Rombaut de Tisnaken devint maître; ce doit être le même. Le 7 mai 1604 fut inscrit Tobie Van Testenaken, sculpteur, fils aîné probablement de celui qui précède.

« Anno 1586, soe heeft Romment Van Tistenack aengenomen om te leeren clairsteecken, ende leert vier jaer eennen ghegheelen Lieuven Luens »

« Anno 1604, den 7 mey, soe is in 't ambacht coemen Toebiers Van Testenaken, belsnyder, ende es den outsten soene ende heeft seynen eedt ghedaen. »

Barthélemi Verstreeken, tailleur de pierres (*steenhouwer*), fut inscrit en septembre 1608.

Rombaut Verstappen fit ses preuves le 12 novembre 1610. A la mi-mars 1628, Rombaut (*Romment*) Broustyns, fils aîné de Jean (*Hans*), fut inscrit pour apprendre le métier de maçon chez R. Verstappen. Ce dernier est probablement le père du sculpteur du même nom, lequel a été élève de Fay d'Herbe.

Nous avons pris note, en parcourant le registre, des deux peintres sur verre (*gelaescryvere*) dont les noms suivent :

Melchior Van Vianen, inscrit le 4 juin 1545.

Pierre Van der Eyck, prête serment le 4 mars 1618.

« Anno xvc xlv, quam in 't ambacht Melchior Van Vianen op 's Heylichs-Sacraments dach, gelaeseryvere, ende betaelde xx gulden. »

« Anno 1618, den 4 meert, soe heeft hem bevryt in het ambacht van den metssers Peeter Van der Eyck, gelaeschryver, ende heeft synen eet ghedaen. »

Enfin il ressort d'une note transcrite dans le registre, que le métier des maçons, verriers et tailleurs de pierre fit exécuter un nouvel autel en 1541.

Tels sont les renseignements utiles que nous avons pu extraire du volume.

Gilde ou confrérie de Saint-Luc, a Anvers. — Lors de l'établissement de l'académie d'Anvers, en 1663 (1), la gilde ou confrérie de Saint-Luc avait obtenu du roi Philippe IV le droit de conférer franchise de toutes charges pour huit personnes à son choix. L'octroi a déjà été publié par P.-Th. Moens-Van der Straelen, dans son *Jaerboek der gilde van Sint-Lucas* (2), p. 118; il est daté de Madrid, le 6 juillet. A trente ans de là, les doyens de la gilde profitèrent de la venue à Anvers de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, et gouverneur général des Pays-Bas, qui visita le local de la confrérie, le 21 février 1693, et lui présentèrent une requête tendante à avoir encore huit franchises, dont on put tirer profit. Ils faisaient valoir en considération les grands frais d'entretien de l'Académie, dont les élèves contribuaient singulièrement à la gloire du pays, en produisant des artistes en tous genres, qui s'en allaient dans l'Europe entière enrichir les palais des rois et des princes ainsi que les hôtels des grands seigneurs des pro-

(1) *Voy.* nos *Recherches sur l'histoire des académies de dessin*, etc.; Bruxelles, 1848, p. 7. Cette notice a été publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV.

(2) Anvers, 1854.

duits de leurs talents. Ils fournissaient, comme preuves à l'appui de ces dernières allégations, une liste de peintres, sculpteurs et graveurs vivant à cette époque, et qui travaillaient alors à Rome, à Paris, à Vienne, à Madrid, en Angleterre, en Danemark, en Suède et dans le duché de Brandebourg. Ce document que nous livrons à l'impression avec les deux autres pièces que sont analysées ici, renferme des détails utiles pour la biographie de ces artistes. La demande des doyens de la gilde de Saint-Luc fut, comme la première, en 1663, envoyée à l'avis du magistrat d'Anvers. Celui-ci conseilla au gouverneur de ne conférer que quatre franchises seulement, sous certaines conditions toutefois, et pour les motifs qu'on lira dans sa réponse. Le conseil de Brabant fut également consulté à ce propos; il se rallia à cette opinion, qui prévalut, et Maximilien-Emmanuel signa, le 28 avril, le décret accordant à l'académie le droit de disposer de quatre nouvelles lettres de franchises.

« 1. Aen syne Majesteyt geven, in aller ootmoet, te kennen die dekens van de confrerie oft gulde van Sinte-Lucas, binnen de stadt Antwerpen, dat hooghloffelycker memorien ende zaliger gedachtenissen Syner Majesteyts heer vader Philippus den Vierden, aen henne confrerie, op den 6 july 1663, gelieft heeft te vergunnen ende geoctroyeert het erigeren ende bestieren van eene coninclycke academie voor de jonckheyt in het exerceren van de loffelycke consten der schilders, beltsnyders, plaetsnyders, gout ende silverdryvers, gelaesschilders, prenters ende druckerye. Ingevolghe ende naer vermogen van dien hebben de supplianten dese academie soodanichlyck opgestelt, gedirigeert ende vervolght dat, tot loff van Syne Majesteyt ende eere van de stadt van Antwerpen, de discipulen van deselve academie in henne consten floreren ende boven uytschynen byna in alle gedeelen van de weirelt, ende hun refereren tot alle coninclycken paleyssen als mede van princen, hertogen ende anderen heeren; ende tot meerdere vervoorderinghe van dewelcke die supplianten hun niet en laeten ontbreken alle devoiren, moeyten ende costen, soo verre dat sy mits de tegenwoordighe gesteltenisse des tyts meer hebben geemployeert tot beter avance, als sy naer vermogen ende uyt crachte van de middelen van het voorschreven octroy hebben connen furnieren, mits de oncosten van dien; waertoe het getal van acht gevryde persoonen, onder oot-

moedighe correctie, niet wel genoechsaem can wesen om te continueren ende persevereren tot dese soo seer loffelycke erectie. Soodat sy supplianten wel wenschsten ende seer ootmoedelycken versoecken, uyt oorsaecken voorschreven, dat Syne Majesteyt, die in de voetstappen ende milde liberaelheyt van hooghloffelycker ende zaliger gedachtenissen syns heere vaders niet min en heeft gevolght, voor eene liberale gifte tot soo eerelyck werck, ende continueren van 't selve noch tot de voorgaende gevryde persoonen te voegen ende vergunnen andere acht, oft soo veele als Syne Majesteyt sonde gelieven ende oorboirlyck oordeelen met egale bevrydinghe van de ordinaire borgelycke chargier als de eerste, ende daer over te verleenen brieven *in forma*. Dit doende, etc. »

« 2. Provisionele lyste van de meesters, als schilders, beltsnyders en de plaetsnyders, dewelke tot Roomen, Parys ende andere coninckrycken de principaelste syn in de voorseheve konsten, ende in de coninckelyke academie van t'Antwerpen geleert ende opgebrocht, ende oock van Antwerpen gebortich, te weten :

Tot Roomen residerende :

David de Koninck, van Antwerpen geboortich ende geleert.

Peeter van Blommen,
. . . . *Westerhout*,
. . . . *Steenlant*,
. . . . *Blondeau*,
} schilders.

Tot Parys residerende :

Peeter la Viron, van Antwerpen gebortich, ende geleert belthouder, twee jaeren metten eersten prys van den koninck van Vranckeryck, op 's koninex borse na Roomen gesonden ende daerna weder ontboden.

François la Chisiere,
Ferdinando Voet,
. . . . . *Watele*,
} schilders, gebortich van Antwerpen, ende geleert.

Geerard Edelincx, uytnemende plaetsnyder.

. . . . . *Rottiers*, ysersnyder.

Tot Weenen :

Antoni Schoonjans, schilder van den keyser, gebortich van Antwerpen, ende geleert.

Tot Madrid :

Peeter Van Kessel, schilder van den koninck, gebortich van Antwerpen, ende geleert.

By den tegenwoordigen koninck van Engelant :

Joan-Baptista Van Kessel.

By den koninck van Denemercken :

Thomas Quellinus.

By den koninck van Sweden :

. . . . . *Mullick*, belthouder.

By den hertogh van Brandenborgh :

Franchois Casteels.

Alle van Antwerpen, ende aldaer in de Academie geleert.

Sonder die in particuliere hoven ende palleysen van hertogen ende princessyn, waervan men soo aenstonts geene nominatie can doen, ende de gehecle weirelt door gedispergeert, die in dese academie oft universiteyt opgequeect ende geleert syn.

Daertoe voegende alle de andere meesters binnen dese stadt Antwerpen residerende, soo van schilders, beltsnyders, plactsnyders, dewelcke, sonder verwaentheyt, aen die vant Roomen oft Parys tegenwoordich niet wycken moeten.

Behalvens dat tegenwoordich noch 7 oft 8 discipulen in de academie syn, dewelcke binnen dry a vier jaeren bequaem sullen wesen omme hun voor koningen ende princen te presenteren. »

3. « Monseigneur, nous avons receu avec toute sorte de respect la lettre qu'il a pleu à Vostre Altesse Électorale de nous faire escrire au regard de la requeste présentée par les doyens de la confrérie des peintres dans cette ville, suplians de pouvoir obtenir encore huict places pour affranchir des personnes des charges bourgeoises, outre les huict autres qu'ils ont obtenu de Sa Majesté, le 6 de juillet 1663, pour l'érection et pour l'entretien de l'académie royale de peinture icy. Nous y aurions avec plus de promptitude servi de nostre advis, selon les commandements de Vostre Altesse Électorale, ne fût que nostre devoir nous obligea d'ouir premièrement les six confréries des guldes et capitaines de la bourgeoisie de cette ville, à cause de l'intérêt qu'ils y avoient. Les premiers nous ont donné à connoître que leur corps estoient extrêmement endebtez, et qu'ils se trouvoient dans l'impossibilité à pouvoir satisfaire aux charges annuèles et indispensables qu'ils devoient soutenir, et que si l'on accordoit aux supliants les huict places demandées, que cela cause-

(1) *Voy.* Baert, dans ses *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, pp. 43 et 88.

roit que leurs lettres d'affranchissement se rabatteroient en prix, et par conséquent on leur ôteroit une partie du soutien de leur corps; ils alléguoient aussy que les supliants pouvoient assez entretenir ladite académie, comme elle estoit présentement avec les revenus des huict places qu'ils avoient obtenu auparavant, puisqu'ils avoient aussy 75 petittes franchises à distribuer pour l'entretien de leur théâtre et des comédies qu'ils estoient obligez de faire représenter annuèlement. Les seconds, à sçavoir les capitaines, ont aussy allégué leur impuissance pour pouvoir maintenir leurs drapeaux et compagnies, et que leurs corps, comme servans nuict et jour à garder la ville des insultes de l'ennemy, estoit plus considérable que celui des peintres, et que par les huict franchises demandées, ils viendroient à perdre huict des principaux bourgeois, qui, par leur contribution, pouvoient aussi contribuer à l'entretien des compagnies et au paiement du grand nombre des éleuz dont ils estoient composées.

Nous avons d'une part sérieusement pesé les susdittes raisons et les avons trouvé apparentes et plausibles, mais considérant aussi de l'autre costé le lustre que ladite académie roïale apportoit à cette ville, combien elle estoit avantageuse à un grand nombre des familles, et que les rejettons qui en sortoient poussoient des fruits excellens et se firent distinguer dans la plus grande partie des plus célèbres cours et villes d'Europe; de plus, que lesdits supliants nous ont assuré qu'ils augmenteroient l'académie par une, où on désigneroit après des figures et des antiques de plâtre, et où l'on apprendrait l'art de la perspective, à l'exemple des académies de Rome et de Paris. Nous dirons pour nostre advis, avec la même soumission comme nous avons commencé cette, qu'on pourroit accorder aux supliants encor quatre lettres de franchise, par-dessus les huicts qu'ils ont obtennes l'an 1665, et cela à condition expresse qu'ils n'en pouront pas disposer sans la connoissance et consentement des ceux du magistrat, quel consentement ne leur poura estre accordé que dans chacun consulat ou année une place, ne fût que dans une desdittes années viendroit à vaquer une des premières, quand ils ne pouront disposer d'une des quatre places qu'ils demandent présentement, de sorte que tout demeureroit à la direction du magistrat, qu'y saira (*sic*) de tems en tems, et qui prendra soin que les deniers en provenans soient effectivement employez à l'augmentation de ladite académie de plâtre et de la perspective, sans permettre que ledit argent soit diverti ou employé ailleurs. Avec quoy nous croyons fermement que par là on poura ôter la jalousie et inconvéniens qui pouroient devenir entre les trois corps surnommez, et aussy les supliants auront de la satisfaction et des moïens suffisans pour l'augmentation de ladite académie, et Vostre Altesse Électorale poura pareillement estre asseurée

des fruits effectifs et avantageux qui en résulteront. Nous remettans néanmoins en tout ce qu'il plaira à Vostre Altesse Électorale d'y statuer, à quoy nous nous conformerons avec tout respect, Monseigneur, de Vostre Altesse Électorale, les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

» Bourgemaistres, eschevins et conseil de la ville d'Anvers,

» De Valckenisse (1). »

---

§ 89. *Inventaires de tableaux, orfévreries, bijoux, etc.*

Sommaire : Inventaire des joyaux, orfévreries et tapisseries de l'empereur Maximilien Ier, en 1519. — M. Berghere et J. Haller, orfévres, à Augsbourg. — Inventaire des tableaux existant au château de Nyon, en Franche-Comté, en 1577. — Inventaire des tableaux et tapisseries de l'hôtel de Nassau, à Bruxelles, en 1618. — Tableaux de Hugues Van der Goes.

Inventaire des joyaux, orfévreries et tapisseries de l'empereur Maximilien Ier, en 1519. — Le document dont nous ne publions ici que les principaux articles, est l'inventaire des objets précieux qui furent trouvés dans le palais d'Inspruck, en 1519, après la mort de l'empereur Maximilien Ier. On y lit que le tout fut partagé entre ses petits-fils, Charles-Quint et Ferdinand, à une époque où le premier avait déjà été élevé à la dignité impériale. Néanmoins l'inventaire nous paraît dater des premières années du règne de ce prince. La plus grande partie des objets fut estimée par Michel Berghere et Jean Haller, marchands orfévres et joailliers, à Augsbourg. C'est à l'aide de documents du même genre que Mr le comte de Laborde a composé son curieux *Glossaire :* les archéologues trouveront dans l'inventaire qui suit des renseignements utiles sur les joyaux et bijoux d'une époque déjà bien éloignée de nous.

(1) Ces trois pièces existent dans le *Registre aux consultes du conseil de Brabant de* 1695, aux Archives du royaume.

« *Inventoire des baghes et joïaulx d'or et de pierries quy ont esté trouvées à Ysbrouck, délaissez par feu l'empereur Maximilien (que Dieu absoille), ensemble la priserie et value d'iceulx* (1).

1. Une croix d'or, où il y a dedans de la vraye croix, ung crusefix à ung couster [coté], garnye de troys rubis, une spinelle [épine] et quatre poinctes de dyamant, avecq v assez grosses et bonnes perles y pendant; prisyé v^c florins de Rin d'or, à xxviij s.

2. Une baghe d'or à ung gros balais, une table de dyamant dessus, avec une grosse perle poyre y pendant; prisée iiij^m florins d'or.

3. Une croix [d'or] à quatre croix et une au milieu de dyamant, faictes de xx pièces à trois perles poyres y pendant, et derrière esmallyé d'un saint sépulcre au milieu, et quatre croix de dyverses coulleurs à l'entour; prisié xij^c fl. d'or.

4. Une autre semblable croix [d'or] et dyamant, aussy de xx pièces et iij perles poires y pendans, et derrière ouvraigé de Paris sans esmailure; prisyé xix^c xx fl. d'or.

5. Une baghe d'or faicte de liiij pièches de dyamant, dont les ix sont pointes, faicte en manière de Jhésus, à iij perles poyres y pendans, et derrière esmaillié d'une Nostre-Damme-de-Pitié, et dedans icelle y a quelque relicques; prisié iiij^c l fl. d'or

6. Une croix [d'or] de viij pièches de dyamans, les iiij à fachc avec iij petites perles poyres y pendant, esmaillyé derrière de iiij fleurs bleues et une rouge, prisyé iiij^c xxx fl. d'or.

7. Une baghe [d'or], en fachon d'un colyer à une couronne dessus, garnye au milieu d'une table de esmeraulde, ung grand rubis dessus et ung petit dessoubz, avec une grosse perle poire y pendant, ledit colier à l'entour fait de xx pièces de dyamans, et la couronne par-derrière, et devant, de xx semblables pièces; et derrière ladicte baghe une homme nud en camahieu; prisié ij^m viij^c fl. d'or.

8. Une baghe [d'or], en forme d'escouvette, garnye au milieu d'un rubis long, eslevé ou milieu; dessus ledit rubis une turquoise faicte en forme de cœur à losange; dessoubz ledit rubis deux petites esmerauldes, et environnez de ix pièches de dyamans longhes à v perles rondes y pendant, et esmaillyer à l'entour d'esmaillure blanches, où est escript en lettres d'or : *Merito et tempore :* et derrière, ou milieu, garnye d'yne 𝔏 de ij pièces de dyamant; en hault ung cœur de rubis, et en bas esmailliée d'asur, à ung escripteaulx dessoubz; prisié v^c lxx fl. d'or.

(1) Copie du temps, aux Archives du royaume.

9. Une autre baghe [d'or] quarée, garnye d'une table de dyamants grande à losange, deux pointes de dyamant à deux coustez et une spynette desoubz en forme de cœur, à une grosse poire perle y pendant, esmaillyée par-derrière de goulaige vert, et au milieu une flourette rouge; prisié ij^{m} fl. d'or.

10. Une autre baghe d'or, garnye d'une grande table de esmeraulde, et dessus d'un rubis table avec deux grosses perles en pommes y pendant, esmailliée derrière d'une fleur d'or à quehue [queue] rouge, blanche, bleu et verde; prisié iij^{m} v^{c} fl. d'or.

11. Une autre baghe [d'or], garnye au millieu d'une grande table de grenat e ij poinctes de dyamant à ij coustez dessus; dessoubz ung lion d'or à ung chapeaul d'esmaillure tenant ung baston à deux seaux y pendans, et derrière esmailliée d'une teste de morianne [maure]; à icelle baghe pendant iij perles, les ij pommes et celle du millieu poire; et prisié xij^{c} fl. d'or.

12. Ung saint Sébastiaen d'or, le corps et bras de mère de perle, et les jambes d'esmailure, garny de v petits grains de rubis; prisié I fl. d'or.

13. Une grande baghe d'Almaigne, faicte en feullaige d'or, garnye ou millieu d'une dame esmaillié de blanc, tout au-dessus, une fleur de lys de v dyamans, etc.

14. Une baghe d'or à ung pélicquam dessus, esmailié de blanc, ayant à la poictrine j petit rubis, dessoubz icelluy une table de dyamant, ou milieu une pière de amatiste belle, dessoubz à ij coustez ij esmerauldes longhestes et estroites, et tout desoubz une louppe de perle avec iij petis enffans d'esmaillure blanche; prisié vj^{xx} iiij fl. d'or.

15. Ung grant colier d'or garny de vj cherniers, garnies chascune d'icelles d'un beau balaix, dont les ij sont cailloux, et de iiij dyamans dont les vj sont à pointes, avec les ij grosses perles rondes dessus et dessoubz; *item*, vj autres cherniers en forme de roches esmailliés de vert, avec une devise blanche : *Mit sait*, garnyes ou milieu chascune d'une esmeraulde, celle de dessoubz avec ij perles rondes, et xij autres chernières esmailliés, garnyes aussy chascune de iij perles moyennes; prisié xxj^{m} ij^{c} v fl. d'or (1).

16. Une baghe d'Almaigne d'un homme esmaillié de blanc, ayant sur la teste ung chappeaul; à icelluy ung petit rubis caillou tenant devant luy ung grant saffirs; prisée lx fl. d'or.

17. Une verge d'or avec ung camahieu blanc, ladicte verge esmaillié de noir atout [avec] des lettres; prisié v fl. d'or.

18. Une ensengne d'or à ung Saint-Sébastiaen esmaillié.

(1) On lit à la marge : « Monseigneur l'a pris lées luy. »

Vaselle d'argent toute dorée.

19. Une grande couppe couverte, eslevée partout de croix Saint-Andrieu, entremeslées de fleurs d'encollies, armoyés dedans au cul des armes d'Escochte, pesant, à poix de Noremberghe, ix^{m} demi iij loetz, dont les xvj loet font ung marc; pour ce : ix 1/2^{m} iij loet.

20. Une autre coupe couverte à deux boullons, ayant sur le feretelet une Nostre-Damme et ung saint, avec ij escuchons aux armes d'Austrice et de Zassem; *item*, sur la manche à ung chastelet, à une sainte Anne, à ung saint Sébastien avec ung escuchon; ladicte couppe assize sur trois pietz à trois branches, où il y aucunes fauces pierres, pesans, poix que dessus : vij^{m} vij loet.

21. Ung drageoir ayant par-dedans ou milieu ung escucon aux armes d'Austrice et Bavière, sur le pyet esmallié de trois flourettes bleues, et ouvré dessus d'une chasse de diverses bestes; pesant iiij^{m} demi.

22. Une sallière toute esmaillié de plusieurs coulleurs, ouvrant par-dessus, et ou milieu environné d'une branche de vigne avec les roisins, à ung esmail de armes de Ravesbourg y pendant; pesant j^{m} ix 1/2 loet.

Vaiselle d'argent à demy-dorée.

23. Ung grand bachin boulongné et gondronné, quasy tout doré par-dedans et les borts; ausdits borts figuré d'estrainges bestes eslevées [en relief], et ou milieu ung eschuchon armoyé des armes de l'Empire; pesant iiijxx iiij fl. d'or xxxix ruex.

24. Une boytellette à pouldre pour escripre avec le couverete lyée de trois cercles dorez.

Autres joïaulx et vaisselle tant de pierre fine, cristal que autrement.

25. Ung eschequière de cristal entremeslé d'argent doré, et le fons voiet reslé (*sic*) d'argent à demy doré, le jeu de meismes; prisié, en disant que l'on en feroyt point ung tel pour ij ou iij^{c} florins, seullement à cliij fl. d'or.

26. Une trompe grande de chasse, faicte par bendes d'argent tout doré, garnye d'une saincture de velours rouge.

Riches espées.

27. Une grande espée papale, la gaingne, manche et croisure tout d'argent; doré, armoyé des armes du pape Alixandre, VI^{e} de ce nom; la sainture large de drap d'or à ung morgeant bloncque, et tout autour plusieurs cloux aussy d'argent dorez.

28. Une autre semblable espée plus large, armoyé du pape Pye le Second.

Images et reliquaires d'argent dorez.

29. Une imaige de saint Thibaut d'argent tout doré.

30. Ung sant Estienne quy avoit esté roy de Hongrye, aussy d'argent doré.

31. Une ymaige de sainte Apolonne, d'argent doré.

32. Ung autre reliequaire, le dessus fayt en manière de cœur, devant ayant six ystoires esmallées, sur le piet quatre soy-ouvrant à deux feulletz par-derrière, et dessus lesdictes six histoires à ung angle tenant ung brevès escript de eineq vocales [voyelles].

33. Une paix d'église d'argent doré, esmaillié dedans du mistère de la Passion, ouquel a eneloz plusieurs relicques.

Imaiges et aournemens d'église, tant de draps d'or, de soye que de bordure, garnyz de pieries, perles et autrement.

34. Une belle ymage de Nostre-Dame assize entre le souleil et la lune, eslevée de brodure toute de petites perles, la bordure du manteaul garnyes de moyennes bonnes perles, etc.; prisié, sans y comprendre la fachon qui est grande, à la somme de xvj^{c} fl. d'or.

35. Ung crucefix, croix, saint Jehan, Nostre-Dame, la Madelaine et trois anges, faiz de fil d'or, les dyadème, escripteaulx, le drapelet du milieu et lesdictes ymaiges et anges garnyz de petites perles; prisié xl fl. d'or.

36. Ung saint Christofle et saint George, eslevée de brodure, le fons de fil d'or, garnys de petites perles, et dessus un ange tout couvert de perles, tenant deux escuz, l'un aux armes de l'Empire, et l'autre de Millan; — *Item*, une autre pièche des ymaiges de Nostre-Damme, sainte Barbe et sainte Catherine avec deux anges dessus, tenans une couronne garnyes comme dessus, ce servant avec l'autre pièche, pour les deux faire une croix à mettre sur chasuble; prisiés toutes deux ensemble à ij^{c} l fl. d'or.

37. Ung Dieu en croix de semblable bordure, aussy servant pour une chasuble, ou milieu de laquelle a ung saint Maximilian garnys à la poictrine d'un balais et de deux saffirs, et sur le timbre de l'armet, ung balaix moyen, le tout eslevé et couvert de perles; prisié à iiij^{c} fl. d'or.

38. Ung autre crucefix aussy eslevée de brodure et tout couvert de perles entrelassez en tortinant en manière de bâtons; [prisié] à ij^{c} fl. d'or.

39. Deux petites ymaiges de Nostre-Dame estant entre le souleil et la lune, de brodure eslevée, touttes couvertes de perles, et les cheveulx de fil d'or trant (?); ès couronnes et bordures desquelles avoit lv assez moyennes perles; prisié les deux ensemble iij^{c} fl. d'or.

40. Une chasuble de velours cramoysy rouge, garnye partout de petites

paillettes d'argent doré, et derrière ung crusefix de brodure eslevé sur drap d'or, avec Nostre-Damme, saint Jehan et la Madelainne, garniz en aucuns lieux de petites semeuces de perles.

Tappisserye.

41. Ung grand tappis de velours cramoisy rouge, ouvré de brodure de pluiseurs bestes, et ou millieu ung arbre doré, et desoubz une homme et une femme appertenans à l'*Histoire de Jason.*

42. Ung autre semblable tappis qu'il a ou millieu une haye d'or avec bestes et pastoureaulx d'or.

43-47. Cincq pièches de tappis de satin bleu, plain de brodures de dragons, avec en chascune ou millieu les armes de Hongrye et Thyrol, et ès quatre cornetz [coins] aussy.

48-52. Cincq grande pièches de bonne tapisserye de l'*Histoire de Hercules*, assez large, pour la plus grant salle d'Isbroucq.

53. Autre pièche de l'*Istoire de Alixandre*, mais non sy grande à la moictyé que les autres.

54-55. Deux pièches de tappisserye de damas blancq à fleur d'or et de soye.

56. Une grande pièche à fons rouge, plain et ouvré de fleurs, oyseaulx, lyons et choses d'or, doublé de thoille bleu.

57. Une pièche de la *Résurrection du Lasare portant une croix.*

58. Une autre pièche de l'*Histoire de Salomon et Saba*, pour ung portal.

59. Une pièche comme pour couverture à mode de drap d'or, de l'*Histoire saint George.*

60. Une grande pièche de tapisserye de l'*Histoire de la verge de Jessé.* »

Tableaux existant au chateau de Myon, en Bourgogne, en 1557. — D'un volume intitulé sur la couverture (1) : *Coppie du besongné du conseillier Laborey au fait de l'anotation et main-mise des biens des seigneurs d'Avrech, Antoine Mouchet et Claude Devers* (2), confiscation qui eut lieu au mois de novembre 1577, nous avons extrait la liste des tableaux existant au château de Myon, dans la Franche-Conté, lequel appartenait alors à Antoine Mouchet.

(1) Archives du grand conseil de Malines, aux Archives du royaume.
(2) Fo viijxx xiij ro.

Ce seigneur mourut au mois de septembre 1573 : il était fils de Gui, qui avait été bailli et gouverneur du Charolais, et d'Étiennette de Perrenot, de la famille du cardinal de Granvelle. Après les tableaux qui suivent, et dont plusieurs furent rendus à cette dame, l'inventaire renseigne « sept pièces de tapissemens à personnages, fort usez », estimés 30 francs, et « dix-neuf pièces de tapisserie faictes » en laine, de groz feullage », dont la valeur fut fixée à 250 francs. Voici les tableaux :

« 1-2. Deux tableaux de bois, l'un desquelz est la généralosie de la maison d'Austriche, et l'aultre l'*Encouronnement de l'empereur Charles V^e^*.

3-7. Cinq paintures de paysages, enchassées en bois.

8. La pourtraicture du fut [feu] seigneur de Chastel-Roillauld (1).

9-10. Deux tableaux, l'ung de *la Nativité de Nostre-Seigneur*, et l'aultre de *Nostre-Dame-de-Pitié*.

11. Ung aultre où est l'effigie du fut seigneur de Grandvelle.

12-14. Trois aultres dont l'une est *la Prinse de Pavie*, et les deux aultres des personnages.

15-17. Trois paincture enchassées en bois, l'une de la guerre de Dure, l'aultre de la situation et conférance de la ville de Maline, et l'aultre celle d'Anvers.

18-21. Quatre petitz tableaulx de plusieurs effigies.

22-23. Deux paincture, l'une du seigneur de Grandvelle et l'aultre du cardinal de Grandvelle (2).

24-25. Deux tableaulx, l'ung de crucifix et l'aultre de sainct Jhérosme.

26. Ung grand tableau où est une paincture de l'effigie Nostre-Dame-de-Pitié.

27. Une aultre platte paincture et une aultre petite effigie du crucifix, enchassée en bois.

28-29. Deux paincture de toille, enchassée en bois, l'ung de la guerre d'Ingoistat (*sic*) et l'aultre de personnage.

30. Une paincture de fut messire Jhérosme Parrenot, seigneur de Champaigny.

(1) Pierre Mouchet en était également seigneur.

(2) La galerie du Belvédère, à Vienne, possède un beau portrait de ce prélat, peint par Antoine de Moor.

51. Ung tableau où est ung crucifix.

52-53. Deux paincture et une aultre où est rappourtée l'éfigie du seigneur cardinal de Grandvelle. »

Inventaire des tableaux et tapisseries de l'hôtel de Nassau, a Bruxelles, en 1618. — Tout le monde sait que Philippe-Guillaume, le fils aîné de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, à son retour d'Espagne, où il avait été envoyé par le duc d'Albe, vint habiter à Bruxelles l'ancien hôtel de Nassau, que l'on avait confisqué sur son père, en 1568. A sa mort, arrivée en février 1618, Louis-François Verreycken, seigneur du Sart, audiencier et premier secrétaire des archiducs Albert et Isabelle, et Augustin de Gottignies, secrétaire ordinaire du conseil privé, furent chargés par les exécuteurs testamentaires du prince, de dresser un inventaire détaillé de tout ce qui se trouvait à l'hôtel. Ce document forme un cahier très-volumineux (1) : nous en avons copié la liste des tableaux et des tapisseries. L'estimation qui est jointe à quelques-unes de ces peintures, peut donner une idée de leur valeur artistique. En comparant cet inventaire avec la petite liste des tableaux que l'on avait trouvés à l'hôtel de Nassau, en 1568, et que nous avons publiée au § 30, on voit que plusieurs d'entre eux y sont également désignés : *le Jugement de Pâris* (n° 9), œuvre de valeur, puisqu'elle est estimée 250 livres; *Sainte Anne,* accompagnée d'autres figures (n° 21), et les tableaux représentant *les Sept sacrements* (n^os^ 44-50). Ces derniers ornaient la chapelle : l'inventaire de 1568 parle de « quattre » grandz tableaux », et celui de 1618 en mentionne sept, qu'il qualifie « d'ouvraige ancien ». Ce sont là, croyons-nous, les peintures de Hugues Van der Goes, que Albert

(1) Il se trouve dans la collection des procès du conseil privé, layette XIII, n° 21, aux Archives du royaume.

Dürer cite dans son Journal de voyage (1). Espérons que l'indication du sujet fera un jour retrouver l'œuvre du grand artiste.

Inventaire des biens meubles trouvez en l'hostel de Nassau, en ceste ville de Bruxelles; maison mortuaire de feu monsieur le prince d'Oranges, etc.

1. Premièrement, une grande peincture antique, à huile, aussi large que le cabinet, représentant une dédicasse de village, iiij^{c} livres.

2. *Item*, une petitte peinture, représentant une mande [panier] à fleurs, ayant le bord doré, j^{c} xx livres.

3. Une petitte peincture ayant les bordz d'ébenne, représentant *le Jugement*, xc livres.

4-5. Deux aultres painctures à bordz d'ébenne, l'une un peu plus grand que l'aultre, représentans ambodeux quelques histoires du viel Testament, iij^{c} livres.

6-7. Deux aultres peinctures à bordz d'ébenne dorez, l'une représentant *Adam et Eva au paradis terrestre*, et l'aultre *la déesse Flora*, vj^{c} livres.

8. Une aultre petitte peincture antique, à bordz d'ébenne, avecq des bisseaux d'argent, représentant *Adam et Eva*, xxiiij livres.

9. Une aultre grande, à bords d'ébenne, représentant *le Jugement de Päris*, ij^{c} l livres.

10. Une aultre petite peincture, à bordz d'ébenne, représentant *le Jugement de Päris*, xxiiij livres.

11. Une aultre peincture grande, à bordz d'ébenne, représentant *la Bouticle d'un peinctre*, avecq ung petit miroir enchassé, j^{c} lx livres.

12. Une aultre, à bordz d'ébenne, représentant un hyver, j^{c} l livres.

13. Une aultre, à bordz d'ébenne dorez, représentant un paysaige et boscaige, j^{c} x livres.

14-15. Deux aultres pièces, à bordz de bois doré, contenant foules de soldatz au villaige, j^{c} xx livres.

16. Une à bordz d'ébenne, contenant aussy quelque combat entre soldatz et paysans, xc livres.

En la chambre du conseil.

17-20. Quatre peinctures, représentans *les Quatre élemens*, peinctes à l'huile, en toile, avec les moulures de bois blancq, j^{c} livres.

(1) *Voy.* Campe, *Reliquien von Albrecht Dürer;* Nuremberg, 1829, p. 90.

21. Un tableau ancien, peinct à l'huile, en bois, représentant *la Descente de saincte Anne*, j^c^ lxx livres.

22. Le pourtraict à l'huile d'une sultane, x livres.

23. Le pourtraict de Son Excellence [Philippe-Guillaume, prince d'Orange], à la longueuer, peinct à l'huile, sur toille.

24. Le pourtraict de Madame [Éléonore, princesse de Bourbon], peinct à l'huile, sur toile.

25. Un tableau représentant *Nostre-Dame*, peinct à l'huile, sur bois, à deux fenestres [volets], j^c^ lxxx livres.

26. Le pourtraict du père de Son Excellence, peinct à l'huile, sur toile.

27. Le pourtraict de *la Dédication d'Hoboque*, peinct à l'huile, sur toile, xxxij livres.

A la sale dessus la galerie.

28. Une grande peincture de plusieurs navires, peinct à l'huile, sur toile, ij^m^ l.

29-30. Deux pourtraictz de feuz les prince et princesse d'Oranges [Guillaume le Taciturne et Anne d'Egmont], pères de Son Excellence, peinct à l'huile, sur toile.

A la chambre où souloit loger le sieur Cools.

31. Le pourtraict de messire Engelbert de Nassau, peinct à huile, sur bois.

32. Un pourtraict de Son Excellence, peinct à l'huile, sur toile.

33. La généalogie de l'illustre famille de Nassau, peinct à l'eau, sur papier et toile.

34. Une aultre généalogie plus grande, aveeq des pourtraictz des villes.

A la chambre de Son Excellence.

35-40. Six pièces de tapisserie du roy Cyrus (1).

41. Un cabinet d'ébenne aveeq la représentation de *la Résurrection de Nostre-Seigneur* au-dessus, peincte à l'huile.

42. Une peincture du *Crucifiement de Nostre-Seigneur*, peinct à l'huile, sur cuivre, aveeq les moulures d'ébenne.

43. La peincture d'*Acteon*, aveeq la molure de bois d'oré (2).

(1) Note marginale : « En ces six pièces de tapisserie sont j^c^ lxv aulnes, à » raison de ix livres l'aulne, monte à j^m^ iiij^c^ iiijxx v livres. »

(2) Note marginale : « Elle a esté portée à Breda le 26 de juing (1618) pour » mettre au cabinet. »

A la chapelle.

44-50. Sept peinctures représentans *les Sept sacrements d'Église*, ouvraige ancien.

51. Une crucifix, du mesme.

52. Une grande peincture en broderie, représentant *la Saincte Trinité*, iij[c] livres.

53. Ung aultre tableau représentant *Nostre-Dame avecq son filz Jésus*, peinct à l'huile sur bois, à l'antique, xij livres.

54. Une aultre peincture représentant *la Pérégrination de Nostre-Seigneur à Emaüx*, faicte à huile, sur toile.

55. Une aultre crucifix, peinct sur toile, à huile, xij livres.

56. Une peincture de *Nostre-Dame*, peincte à l'huile, sur toile.

A la sale du bal.

57-58. Deux pourtraictz, à la longue [en pied], de Leurs Excellences Monsieur et Madame.

Alexandre Pinchart.

Coup-d'œil

SUR

LES INSTITUTIONS, LES MONUMENTS ET LES ARCHIVES COMMUNALES

DE LA VILLE D'AUDENARDE (1).

Registres aux résolutions des magistrats (Registers van resolutien van Burgemeester en Schepenen). Ces registres, qui sont au nombre de huit, s'étendent de l'an 1561 à l'an 1789, et comprennent les comptes-rendus des avis donnés et des résolutions prises par l'autorité municipale d'Audenarde.

Le premier registre s'étend de 1561 à 1665 et se compose de 110 feuillets.

Le deuxième registre s'étend de 1626 à 1657 et se compose de 61 feuillets, non compris un certain nombre de feuillets du commencement du registre, qui concernent d'une manière spéciale les députations des magistrats.

Le troisième registre s'étend de 1641 à 1705 et se compose de 177 feuillets.

Le quatrième registre s'étend de 1693 à 1724 et se compose de 173 feuillets.

Le cinquième registre s'étend de 1724 à 1740 et se compose de 91 feuillets.

(1) Suite. Voir année 1863, pp. 341 et 401.

Le sixième registre s'étend de 1741 à 1748 et se compose de 259 feuillets.

Le septième registre s'étend de 1748 à 1755 et se compose de 322 feuillets.

Le huitième registre s'étend de 1754 à 1789 et se compose de 245 feuillets.

Faisons mieux connaître ces divers registres, soit par des citations, soit par des analyses de ce qu'ils renferment de plus remarquable, surtout par rapport à l'histoire locale.

Premier registre. Le premier registre de la collection a pour titre spécial : *Eersten Bouck. Advisen ende resolutien van de notable ende goede lieden van den ghemeenen Raede der stede van Audenaerde,* tandis que les sept registres suivants portent le titre commun de : *Register van resolutien van Burgemeester en Schepenen.* Il fut commencé en 1561, sous l'échevinage de gentilhomme François van Lummine, dit de Marcke, seigneur d'Hemsrode, etc., d'Étienne van den Ryne, d'Antoine van der Meere, de Louis De Poyvre, d'Adrien van Anvaing et de leurs collègues.

F° 1 v°. Par résolution, en date du 22 novembre 1561, le collége des bourgmestre et échevins, dans le but d'épargner aux orphelins des frais d'enregistement, interdit aux tuteurs d'orphelins de prendre connaissance de la mortuaire de Jean De Moor, attendu que tous les héritiers étaient *poorters,* qu'il n'y avait aucun différend à aplanir, et que les enfants mineurs (bien que quelques-uns d'entre eux ne fussent âgés que de dix à douze ans) avaient été émancipés par le consentement de deux des quatre tuteurs d'orphelins.

Cette résolution fut prise nonobstant l'avis contraire de Pierre De Rycke et d'Antoine Van der Varent, avocats, et de Jean Van der Varent, procureur au conseil de Flandre et pensionnaire de la ville d'Audenarde.

F° 2 v°. Résolution, en date du dernier janvier 1561,

par laquelle le conseil communal de la ville d'Audenarde ordonne la publication de l'ordonnance concernant l'inscription dans un registre terrier des maisons et héritages, situés dans la ville et la banlieue, avec toutes les charges dont ils sont grevés.

F° 10 r°, 10 v°. Résolution, en date du 24 octobre 1564, par laquelle le conseil communal de la ville d'Audenarde ordonne de sonner les trois grandes cloches de l'église de Sainte-Walburge, aux jours ci-dessous indiqués, à savoir : la plus grande, nommée *Sauveur,* à la fête de Pâques, à la Noël, à la Pentecôte, à la Fête-Dieu, pendant l'octave de l'Assomption de Notre-Dame et à la Toussaint;

La deuxième, nommée *Marie,* le jour des Cendres, à la Trinité, aux fêtes de la Sainte-Vierge, à la fête de Sainte-Walburge, le Jour de l'An et le jour des Rois (Dertiendach);

La troisième, nommée *Jean,* à toutes les fêtes des saints et des saintes, pendant les messes d'actions de grâces et à toutes les fêtes que les bonnes gens d'Audenarde voudraient célébrer.

F° 11 r°. A la date du 2 mars 1564, le conseil communal, ayant délibéré sur la requête qui lui fut présentée par le seigneur de Laerne et dame son épouse, aux fins d'être exemptés du droit d'issue, à condition pour eux de verser pour chaque cas de décès d'un membre de leur famille, résidant à Audenarde, la somme de quatre livres de gros, résolut d'écrire pour apostille sur la susdite requête, qu'il ne put acquiescer à leur demande, et qu'il s'en rapporterait à ce sujet au droit qui revenait à la ville.

Ce qui, dit la présente résolution, fut effectivement fait.

F° 12 r°. Résolution échevinale, en date du 4 juillet 1565, relative à une demande d'augmentation des gages des commissaires.

Le collége échevinal, ayant délibéré sur une demande

qui lui fut faite, au nom des commissaires pour le renouvellement du magistrat en Flandre, par Gérard De Clerck, greffier de ces mêmes commissaires, pour que les gages de 132 livres parisis, dont ceux-ci avaient joui jusqu'à ce jour à charge de la ville, fussent portés à 264 livres parisis, résolut de ne pas leur accorder l'augmentation demandée, attendu que les principaux commissaires ne venaient pas eux-mêmes à Audenarde pour y remplir leur mission.

F° 13 v°. Par résolution, en date du dernier mai 1566, le collége échevinal autorise Jean De Cooman, sur sa requête, à racheter le droit d'issue, dont ses héritiers présomptifs seraient, après sa mort, redevables à la ville, pour la somme de cent florins Carolus, à payer au comptant par le suppliant; et, après sa mort, pour la somme de huit livres de gros, à payer par ses héritiers présomptifs susmentionnés, et cela pour les raisons alléguées dans la susdite requête, et pour quelques autres motifs qui ont déterminé le conseil à accorder l'autorisation dont il s'agit.

F° 14 r°. Par résolution, en date du 22 juin 1566, le magistrat déclare renoncer au procès, pendant au conseil de Flandre, entre les échevins d'Audenarde et les jurés de Pamele, au sujet du droit d'issue dans la mortuaire de Jean Van Caneghem. Dans cette affaire, il était question entre les parties de savoir, si les jurés de Pamele jouissaient du droit d'issue à l'égard de *poorters*, demeurant à Pamele, mais qui n'étaient mentionnés qu'au livre de la *poorterie* d'Audenarde.

Par la résolution susmentionnée, le conseil consent à laisser ce droit d'issue aux jurés de Pamele.

F^os^ 15 r°, 16 v°. Résolutions échevinales, en date du 23 juillet, du 3 et du 13 septembre 1566, relatives à la garde de la ville, à la défense d'attroupements, et aux moyens de pacifier les partisans de la religion nouvelle, proposés par le comte d'Egmont et son délégué spécial, Van Backersele.

F^os^ 21 r°, 24 r°. Résolutions échevinales, en date du 26 octobre, 22 et 27 novembre, 24 et 30 décembre 1567, concernant le logement, la nourriture et la solde des soldats espagnols, en garnison à Audenarde, ainsi que les charges qui incombaient de ce chef aux habitants de la ville.

F° 24 r°. A la date du 30 décembre 1567, les sœurs du couvent de Notre-Dame de Sion présentèrent une requête au magistrat de la ville, afin d'être exemptées du droit de mouture, récemment introduit, en offrant de donner un jeton gracieux (eenen gracelicken pennynck) en forme de reconnaissance.

Le magistrat résolut de leur refuser l'exemption demandée, attendu que le droit de mouture était un impôt supporté par tout le monde, pour faire face en partie aux frais occasionnés par la présence des soldats.

F° 24 r°. Résolution échevinale, en date du 24 mai 1568, relative au droit d'accise sur la bière.

Les religieuses des deux couvents des Sœurs Noires de cette ville avaient présenté une requête aux échevins, à l'effet d'être exemptées du droit d'accise sur la bière destinée à leur usage domestique; le collége échevinal, en ayant délibéré, résolut qu'il ne serait pas fait droit à leur demande, et cela pour diverses raisons, en partie déduites de la rescription faite par les échevins aux lettres scellées octroyées aux Sœurs Noires par le duc d'Albe, qui lui-même leur avait refusé l'exemption dont il s'agit.

F° 25 r°. Résolution échevinale, en date du 24 novembre 1568, concernant les modifications à introduire dans la distribution des *secours*.

Les curés d'Audenarde avaient fait à l'autorité municipale des remontrances au sujet de l'administration défectueuse et abusive des *secours*, fondés autrefois dans cette ville par diverses personnes charitables : le collége éche-

vinal résolut, après délibération, de s'adresser à Mgr l'évêque de Gand et de lui proposer, que les revenus de ces secours fussent dorénavant amassés et recueillis annuellement par un receveur commis *ad hoc* par les hommes de la loi; — que l'on fît célébrer chaque jour autant de messes que les revenus le permettraient; — que l'on repartît ces messes entre dix ou douze prêtres, en donnant à chacun trois ou quatre messes par semaine, dont la collation continuerait d'être faite par les hommes de la loi; — que l'on donnât à chaque prêtre, toutes les fois qu'il aurait célébré la messe, un jeton représentant la valeur de trois sous, et à celui qui aurait célébré la première messe, un jeton représentant la valeur de quatre sous; — que l'on réservât le droit des secours, provenant d'héritage, lesquels pourraient être conférés par les descendants, pour autant que ceux-ci ne souscriraient pas aux modifications proposées; — que l'on eût aussi égard, dans la repartition des secours, aux prêtres qui par quelques-uns des fondateurs pouvaient avoir été désignés de préférence à d'autres.

F° 25 v°. Résolution échevinale, en date du 30 mars 1568 avant-Pâques (vieux style), au sujet de la lettre de Mgr l'évêque de Gand, concernant les modifications que l'on se proposait d'introduire dans la collation des secours.

F° 27 v°. Par résolution, en date du 26 janvier 1570, le collége échevinal supprime le droit de mouture, par la raison que la cause de cette imposition avait cessé, tout en conservant les droits sur le sel et sur le malt.

En vertu de la présente résolution, la suppression de la mouture sortira son effet, à dater du premier février prochain.

F° 27 v°. Par résolution, en date du 24 mars 1570, le collége échevinal supprime la taxe de deux sous, dont chaque tonneau de bière, petite ou forte, avait été imposé en l'an 1565 : cette imposition avait eu pour but de réparer

la perte que la ville avait éprouvée, la même année, par l'achat d'une provision de grains.

F° 28 v°. Par résolution, en date du 23 mai 1571, le collége échevinal supprime les droits d'accise sur le malt, et diminue de deux sous par tonneau la taxe que l'on avait prélevée jusque-là sur la petite bière. Cette résolution sortira son effet à dater du 1er juin 1571.

F° 29 v°. Par résolution, en date du 14 décembre 1575, le collége échevinal autorise les Sœurs Noires, sur leur requête, à acquérir la maison de Gaspar Van den Bossche, située rue Haute, à côté de leur couvent.

F° 40 r° (1). Sur diverses plaintes adressées à l'autorité municipale de ce que, nonobstant le prix peu élevé des grains, les brasseurs fabriquaient une bière aussi mauvaise qu'au temps où les grains étaient beaucoup plus chers, le collége échevinal résolut, en date du 14 janvier 1576, que l'ordonnance de l'an 1538, commandant aux brasseurs de ne brasser qu'une sorte de bière, serait remise en vigueur.

F° 40 r°. A la date du 25 mai 1576, le collége échevinal résolut, pour diverses raisons, de faire placer des barrières aux deux bouts de la rue de la Potence (Galghestrate), et de prohiber, sous peine d'une amende, que désormais l'on menât paître les vaches dans cette rue, hormis en temps de sécheresse ou quand la prairie commune aux vaches serait surchargée. Une résolution analogue fut prise à l'égard du grand *Eyndries,* que l'on entoura d'un fossé, en laissant néanmoins la rue d'une largeur convenable.

F° 40 v°. Par résolution, en date du 24 mai 1577, le collége échevinal accorde à la dame de Ribaucourt, sur sa requête, exemption des droits d'accise sur le vin et la bière, déposés chez elle et destinés à la consommation do-

(1) Il y a ici dans le registre une erreur de pagination : après le folio 29 commence immédiatement le folio 49, et ainsi de suite.

mestique. Cette exemption prend cours à la date susmentionnée et durera aussi longtemps que la noble Dame sera domiciliée en la ville d'Audenarde.

F° 41 r°. A la même date, le collége échevinal statue que désormais, pour les enfants au-dessous de dix ans qui seront enterrés dans l'église, l'on ne paiera au profit de celle-ci pour chaque lieu de sépulture, que la moitié de la taxe fixée par l'ordonnance sur le droit de sépulture dans l'église, bien que les termes de la même ordonnance semblent regarder les enfants aussi bien que les autres.

F° 49 v°. Par résolution, en date du 14 juin 1581, le collége échevinal autorise Pierre de Tolnare, pensionnaire, Maillard de Vuldere, et autres qu'il lui plaira de déléguer, à rédiger dans un ordre convenable et amplier dans toutes leurs parties, pour autant que faire se pourra, les anciennes coutumes de la ville d'Audenarde, afin de les faire confirmer ensuite par octroi et reproduire par la presse.

F° 50 r°. Par résolution échevinale, en date du 11 janvier 1583, Jean Zachmoorter, pensionnaire de cette ville, étant décédé, l'office de pensionnaire fut conféré à Guillaume De Moor, avec la pension annuelle de quatre cents florins.

F° 58 r°. A la date du 8 octobre 1592, le collége échevinal résolut de demander l'autorisation de faire dresser et tenir un livre terrier, où seraient inscrites les rentes hypothéquées sur les maisons et héritages situés dans cette ville et dans la banlieue.

F° 58 v°. A la date du 11 juin 1593, le collége échevinal prend la résolution de faire promulguer les anciennes coutumes de la ville, qui, sur sa demande, avaient été recueillies par Guillaume De Moor, et révisées par les hommes qu'il avait délégués *ad hoc*.

F° 59 r°. A la date du 15 octobre 1594, le collége échevinal résolut d'acheter l'office de l'ammanie de cette ville

au profit de celle-ci, et au moindre prix que faire se pourrait.

F° 60 v°. Les notables de la ville d'Audenarde ayant, en séance du 19 décembre 1597, délibéré sur la proposition faite aux États de Flandre par Sa Majesté et le prince d'Espagne, son fils, de donner l'Infante Sérénissime, sa fille aînée, en mariage à son Altesse Sérénissime Albert, archiduc d'Autriche, et d'accorder à sa dite fille comme dot, les pays de par deçà, ainsi que le comté de Bourgogne, ont, à l'unanimité des voix, approuvé la résolution de Sa Majesté.

F° 65 r°. En vertu d'une résolution, prise par les échevins et les notables de la ville d'Audenarde, en date du 18 mai 1613, l'on ne représentera dorénavant chaque année à la Fête-Dieu, que la moitié des jeux bibliques, et ces jeux seront alternativement empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament.

F^os^ 65 r°, 65 v°. Résolution échevinale, en date du 22 décembre 1613, relative aux meilleurs moyens de trouver la quote-part à payer par la ville dans la somme de 600,000 florins, accordée pour le creusement d'une nouvelle rivière de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende (tot het maken en delven van eene nieuwe riviere van Ghendt tot Brugghe en van Brugghe tot Oosthende).

F° 68 v°, 69 r°. Copie des lettres patentes de leurs Altesses Sérénissimes les archidues Albert et Isabelle, concernant l'admission des révérends Pères de la Compagnie de Jésus, en la ville d'Audenarde.

Ces lettres sont de la teneur suivante :

Admission des Pères de la Société en la ville d'Audenaerde.

COPIE.

Sur la remonstrance faicte aux Serenissimes Archiducqs de la part des burgmre et Eschevins de ville d'Audenaerde, qu'a l'instance du pere provincial de la Societe de Jesus, il auroit

este accorde par les notables d'Icelle ville le xvj du mois de may de l'an xvj^{c} et quinze, a ladicte societe, dij faire bastir un college de leur confrerie, pour ij faire les debvoirs de leur profession, nommement d'Instruire la Jeunesse en la foy chatolicque et bonnes lettres, auquel effect leur auroint consenti annuellement la somme de mille florins, ij comprenant le revenu des biens des ladres de ladicte ville, daultant qu'il nij en at nuls presentement, et nulle apparence d'en ij venir, furnissant la courtresse des dicts mille florins annuels des revenus de la mesme ville, a condition toutesfois qu'Icelle et les Inhabitans seront exempts de toutes autres charges, ou fraiz que les dicts de la societe pourroynt pretendre tant pour leur logement, bastiment desglise, escoles, qu'autrement, et que les dicts mille florins n'auront leur cours que lors qu'ils commenceront a tenir escoles latines, enseigner la Jeunesse, et cathechiser, et tout ce moyennant le bon plaisir et aggreation de leurs Altezes, lesquels ils ont humblement supplie davoir pour aggreable la reception des peres de ladicte societe sur ledict pied, avecq application du revenu dudict bien des ladres au prouffit de ladicte ville.

Leurs Altezes ce que dessus considere et eu sur ce l'advijs de ceulx de leur conseil en Flandres qui ont ony sur le mesme subject tant levesque de Gand que le baillij et les haultspoincters de la haute et basse chastelanie dudict Audenaerde, ensemble les notables d'Icelle ville, apres en avoir eu rapport, ont aggree et ratifie, aggreent et ratifient par cestes l'accord cy dessus mentione, faict par les suppliants avecq les peres de la Societe de Jesus sur le faict de l'erection dun college et escole en ladicte ville dAudenaerde, a lInstruction de la Jeunesse en leur donnant annuellement une pension de mille florins, a quoy ils se pouront servir du revenu annuel de la Ladrerie dIcelle ville si longuement qu'il ne serat necessaire de l'employer a la nourriture des Ladres suyvant la première Institution, a charge que lesdicts peres ne pourront demander audicts de la ville autre secours quelconcque nij Iceuls de la ville le leur accorder pour quelque respecte que ce soit, et moyennant quoy se pourront Iceuls de ladicte ville excuser des aultres charges qu'ils souloynt frayer pour le meilleur dressement de la Jeunesse, si ordonnant leursdicts Altezes a tous qu'il apper-

tiendra de selon ce eulx regler, faict a Bruxelles soubz leur cachet secret cij mys le xxiiij de Janvier l'an XVI^c^ et dixsept Mar^t^ soub estoit par ordonnance de leurs Altezes Serenissimes soubsigne..... avec une signature. Et estoit le scel de leurs Altezes.

Collationee contre son origincel et trouve avecq Iceluij concorder par moy pensionaire greffier de ceste ville dAudenaerde.

(*Signé*) De Moor.

F^os^ 69 v^o^, 70 r^o^. Par résolution, en date du 4 décembre 1618, le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, sur la requête qui lui fut présentée par le révérend père provincial de l'ordre des Capucins, prend à la charge de la ville les dettes contractées par les révérends pères Capucins, montant à la somme d'environ 108 livres de gros, et provenant de frais de construction de leur église et de leur couvent. En vertu de la susdite résolution, ces dettes seront acquittées par la ville en divers paiements, dont le dernier écherra à la Saint-Remy, 1619.

Quant au deuxième point de la requête, à savoir la livraison du vin, de la cire, de l'huile, etc., pour la célébration de la sainte Messe, ces objets seront fournis aux révérends pères Capucins par les bourgmestre et échevins, aux frais de la Léproserie de la ville.

F^os^ 70 r^o^, 70 v^o^. Résolution en date du 21 mai 1619, relative à une augmentation d'appointement de Jean Van den Broucke, premier pensionnaire de la ville : celui-ci, dans une requête adressée aux bourgmestre et échevins, s'était plaint de ce qu'il n'était pas convenablement rétribué pour son travail journalier dans l'administration municipale par l'appointement annuel de 400 florins, qu'il avait touché jusqu'à ce jour et dont avaient joui ses prédécesseurs en office dès l'an 1567; attendu que depuis cette dernière époque les procés de toute espèce s'étaient considérablement multipliés; et que par suite aussi du renchérissement des denrées alimentaires, les salaires, en général,

avaient été proportionnellement augmentés, et pour d'autres motifs allégués dans la susdite requête.

Sur ce, les bourgmestre et échevins résolurent, à la date susmentionnée, d'accorder au pétitionnaire, à titre personnel et en considération des services extraordinaires qu'il avait rendus à la ville, une augmentation annuelle d'appointement de 200 florins, à prendre cours du 1er mai 1619.

F° 70 v°. Les nobles et notables de la ville d'Audenarde, ayant été convoqués, à la date du 16 octobre 1620, par les échevins de la même ville, afin de délibérer ensemble sur les meilleurs moyens de trouver la quote-part à payer par la ville dans la somme de 400,000 florins, accordée à leurs Altesses Sérénissimes pour la fortification des villes-frontières de la Flandre, résolurent *à la pluralité des voix*, de chercher cette quote-part, s'élevant à la somme de 4,514 livres tournois, dans l'imposition des foyers : soit en imposant chaque foyer à raison d'un thaler ou de deux florins, selon que la chose serait reconnue nécessaire, après que les listes des foyers auraient été dressées. En cas que la mesure proposée ne fournît pas la somme voulue, on aurait recours à d'autres moyens, spécifiés dans la présente résolution.

Fos 71 r°, 73 r°. Résolution échevinale, en date du 29 avril 1624, relative à la garde de la ville. Josse le Poyvre, seigneur de Hossoy, bourgmestre de la ville d'Audenarde, ayant été député par les échevins de la même ville auprès du haut-bailli, à Tournai, afin de complimenter ce fonctionnaire et de le prier de maintenir l'exemption des bourgeois d'Audenarde de monter la garde, exemption qui leur avait été accordée par diverses résolutions antérieures, fit, à son retour, rapport au collége échevinal, que le haut-bailli avait ajourné toute résolution à ce sujet jusqu'au jour de son entrée à Audenarde.

Comme le haut-bailli avait, à la date susmentionnée, fait son entrée en ville, le collége des bourgmestre et échevins résolut, après délibération, d'aller le complimenter et de lui faire cadeau d'une tenture de tapisserie de la valeur de mille livres parisis, en le priant de vouloir bien continuer aux bourgeois de la ville l'exemption de monter la garde, en considération de ce qu'ils étaient maintenant chargés d'une garnison de 550 soldats. La députation, composée du bourgmestre susnommé, de Sébastien van Upstalle, Paul de Windele, échevins, et du pensionnaire Van den Broucke, se rendit au château de Bourgogne, et, après avoir complimenté le haut-bailli, lui offrit, en cadeau, la tenture de tapisserie susmentionnée, que celui-ci accepta avec courtoisie et reconnaissance; ensuite elle lui exposa l'objet de sa demande, concernant l'exemption des bourgeois de monter la garde. Le haut-bailli refusa de faire droit à sa demande, soutenant que, aux termes de la commission qu'il avait reçue, tout ce qui concernait la garde de la ville était exclusivement de sa compétence. Là-dessus la députation revint faire rapport au collége échevinal sur le résultat de la conférence qu'elle avait eue avec le haut-baill.

Avant toute résolution ultérieure, le collége échevinal fit convoquer le même jour vers deux heures de l'après-midi les notables et les capitaines de la ville, afin de délibérer sur la question de savoir, si la garde de la ville relevait exclusivement du haut-bailli et si les bourgeois étaient tenus de monter la garde. Le haut-bailli lui-même fut invité à la réunion. Celle-ci eut lieu à trois heures de l'après-midi, en présence de ce fonctionnaire, qui produisit les prétendus titres de sa commission; après que, sur la demande des notables, il eut quitté l'assemblée, *il fut résolu, à l'unanimité des voix, par les échevins, les chefs-tuteurs, les notables et les capitaines,* que les bourgeois de la ville seraient, comme par le passé, dispensés de monter

la garde, et que, si le haut-bailli persistait dans sa prétention, le collége des bourgmestre et échevins serait tenu de faire valoir son ancien droit par tous les moyens que la justice mettait à sa disposition.

Fos 73 ro, 73 vo. A la date du 9 août 1624, les notables de la ville d'Audenarde furent convoqués par les échevins de la même ville, pour délibérer sur la proposition faite, de la part de Sa Majesté, par le comte de Coupigny, chef des finances, Ferdinand de Boisschot, conseiller d'état, et Marc de Hertoghe, président du conseil de Flandre, à l'assemblée des États de Flandre, tenue à Gand, le 26 juillet 1624.

La susdite proposition avait pour objet : 1° la demande d'un subside extraordinaire de 250,000 florins, à fournir promptement, pour le paiement de l'armée alors en campagne et d'autres frais de guerre; 2° l'autorisation de continuer à prélever un impôt de 15 sous sur chaque sac de sel brut, à son entrée en Flandre, pour l'entretien du fort de Moordyck et de certains ports, en Flandre. Après avoir délibéré sur cette proposition, les échevins et les notables de la ville d'Audenarde furent d'avis d'accorder à Sa Majesté : 1° Un subside extraordinaire de 200,000 florins, à payer l'une moitié à la Toussaint et l'autre moitié à la Noël suivante, avec la restriction, que désormais aucunes villes ou châtellenies, à l'exception des villes frontières, ne seraient chargées d'une garnison; 2° l'autorisation de continuer à prélever un impôt de 15 sous sur chaque sac de sel brut, à son entrée en Flandre, pour un terme de trois ans, et à condition que Sa Majesté octroyât aux États du Pays, ou au clergé et aux quatre membres du pays de Flandre un acte, en vertu duquel, à l'expiration des trois années susdites, l'impôt prérappelé cessât d'exister et ne pût plus être exigé dans cette province de Flandre.

Fos 77 vo, 78 ro. A la date du 17 août 1627, les nota-

bles de la ville d'Audenarde furent convoqués par les échevins de la même ville, pour délibérer sur la proposition, faite par le comte de Coupigny, le chancelier du Brabant et le président du conseil de Flandre, à l'assemblée du clergé, des quatre membres de Flandre, et des députés des villes et châtellenies subalternes, tenue à Gand le 11 août 1627. Il fut résolu, après délibération, d'accorder à Sa Majesté, pour les motifs allégués dans la susdite proposition, un subside extraordinaire de 200,000 florins, à condition que la quote-part à payer par la ville d'Audenarde fût diminuee en considération de ce que, dans les subsides antérieurs, la ville avait été surtaxée; et que sa quote-part fût acquittée seulement dans le cas où la ville serait auparavant délivrée de la garnison, dont elle supportait les charges depuis environ 21 mois.

Fos 99 vo, 100 ro. Le collége des bourgmestre et échevins, ayant reçu communication de la proposition faite, à la date du 6 février 1641, au nom de Sa Majesté, par le comte de Noyelles, premier chef des finances, et par le chevalier Guillaume Wiets, président du conseil provincial de Flandre, au clergé et aux quatre membres du pays de Flandre, ainsi qu'aux députés des villes subalternes; proposition qui avait pour objet la demande d'un nouveau subside extraordinaire d'*un million de florins,* fit convoquer le collége des chefs-tuteurs et des notables de la ville d'Audenarde, à la date du 15 février 1641, afin de délibérer sur la susdite proposition. Après une longue délibération, il fut résolu que, n'ayant pu trouver le moyen de recueillir un million, l'on offrirait à Sa Majesté, comme subside extraordinaire, la somme de *quatre cent mille florins,* et que la ville d'Audenarde, à cause des grandes charges qu'elle avait à supporter, et à cause de la stagnation du trafic et du commerce, ne pourrait contribuer dans cette somme que pour une quote-part proportionnelle à celle des autres villes subalternes.

F^os^ 100 r°, 100 v°. A la date du 19 février 1641, le collége échevinal délégua le seigneur de Mullem, bourgmestre de la ville d'Audenarde, et Arnould van der Varent, premier pensionnaire de la même ville, pour aller porter à Gand la résolution prise au sujet de la proposition d'*un million*, faite, au nom de Sa Majesté, par le comte de Noyelles.

Le collége prit cette résolution, sans se prononcer sur le différend qui avait surgi entre le bourgmestre et le premier pensionnaire : le premier avait prétendu que, en sa qualité de bourgmestre, il pouvait s'adjoindre, comme compagnon de la députation, tel membre du collége qui lui paraîtrait avoir pour cela les qualités requises; tandis que le second avait soutenu que le droit de faire partie de la députation, droit dont ses prédécesseurs avaient toujours usé, était une prérogative dépendante de son office.

F° 202 v°. A la date du 2 mars 1644, les chefs-tuteurs et les notables de la ville d'Audenarde furent convoqués par le collége échevinal, afin de délibérer sur la proposition faite, au nom de Sa Majesté, de la part de Don Francesco de Mello, par le comte de Noyelles, premier chef des finances, et par Jean du Blois, premier conseiller de Flandre, à l'assemblée du clergé et des quatre membres du pays de Flandre, tenue à Gand le 22 février 1644.

Par la susdite proposition, Sa Majesté réclamait : 1° Un subside ordinaire de *cent dix mille florins* par mois, pour le terme de six mois; 2° un subside extraordinaire de *dix cent mille florins*, à payer une fois. Après avoir délibéré sur cette proposition, les notables et les échevins de la ville d'Audenarde résolurent d'offrir à Sa Majesté, comme subside ordinaire, *quatre-vingt-dix mille florins* par mois, pour le terme sus-indiqué; et comme subside extraordinaire, *trois cent mille florins*, à payer une fois. Il fut résolu en même temps, que tous, ecclésiastiques et laïcs, nobles

et roturiers, bourgmestre et échevins, pensionnaires et greffiers, les ordres mendiants seuls exceptés, seraient tenus de contribuer dans la quote-part à fournir par la ville pour les subsides réclamés.

Au même feuillet et à la même date que ci-dessus, il fut résolu de racheter la ville pour la somme de *douze mille florins*, de l'obligation de tenir garnison pendant l'hiver suivant. Il est stipulé dans la résolution que chacun serait tenu de contribuer pour sa part dans la somme susindiquée.

Deuxième registre aux résolutions des magistrats. Les quinze premiers feuillets de ce registre contiennent diverses résolutions de l'an 1628 à l'an 1636, relatives aux députations des magistrats de la ville d'Audenarde, à Gand, Bruxelles, Tournai, Alost, Termonde, Courtrai, Menin et Roulers, chargés d'y traiter d'affaires diverses, et d'y défendre devant les autorités locales les intérêts de la ville dont ils étaient les tuteurs.

F° 16 r°. Convention, en date du 28 septembre 1637, par laquelle le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde accorde à Maximilien de Blonde et à son épouse la somme mensuelle de dix livres de gros, pour servir et soigner les pauvres de cette ville infectés de la peste.

F° 17 r°. Résolution échevinale, en date du 7 mai 1639, ordonnant à Arnould Van der Varent, premier pensionnaire, et aux deux greffiers de la ville d'examiner toutes les pièces, livres et papiers, reposant à la chambre secrète de la maison-de-ville, de les classer et d'en faire l'inventaire, moyennant un salaire convenable.

F°s 18 v°, 20 r°. Par une ordonnance en 14 articles, en date du 6 novembre 1640, les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde règlent les séances du collége échevinal, précisent les attributions de ses membres, et pres-

crivent les devoirs et les formalités que ceux-ci auront à remplir.

Cette ordonnance régulatrice du collége échevinal, dans laquelle se reflètent d'une manière assez curieuse les coutumes et les mœurs de l'époque, est conçue dans les termes suivants :

I.

Eerst dat schepenen van huerlieder plaetse wt het collegie niet en sullen gaen, ten zy alvooren ghevraeght hebben consent van den burgmeester ofte den ghonen alsdan presiderende.

II.

Item dat niemant van schepenen en sal spreken ten zy eerst ghevraeght zynde, ofte orloof ghevraeght hebbende, omme te spreken.

III.

Item dat zy de causen van partien in tcollegie commende niet en zullen debatteren ofte defenderen in haerlieder presentie, dan zullen daermede de pensionarissen ende greffiers, die in tcollegie zullen wesen, laeten gheworden, die de selve partien zullen ondervraghen ende examineren, sonder dat burgmeester ofte schepenen hemlieden daermede zullen moeyen, ten zy partien vertrocken wesende, alswanneer de selve causen by het collegie zullen ghehandelt, ende naer debat, ende ondersouck ghedecideert worden.

IV.

Item alle saecken in deliberatie gheleyt zynde, ende daerop ghecollectert wesende de voysen van schepenen, zal de pluraliteyt van voysen achtervolght worden, ende daernaer 'tcollegie hem reguleren.

V.

Item en zullen hemlieden in twerck des saterdaeghs naer noene, maer presenteren twee schepenen metten burgmeester, ofte den ghonen alsdan presiderende, ende eenen greffier, elck op zyn maendt naer costume.

VI.

Item dat elcken schepenen contravenierende de voorseyde artielen voor elck article van contraventie, sal verbeuren de somme van thien schelingen parisyse voor elcke reyse, ter dispositie van tcollegie.

VII.

Zynde voorts by het collegie gheresolvert ende nietmin gheordonnert, dat soo wel die vande wet, als van het lettryn zullen in het collegie bringhen alsulcke boncken ende registers, ofte ander chartres ende cartulairen, als zy respectivelicken onder hemlieden zyn hebbende, omme daervan ghedisponert te worden ende distributie ghedaen naer behooren.

VIII.

Item en zullen de pensionarissen ende greffiers deser stadt gheene ordonnantien schryfven, dan ter interventie ende kennisse van vyf schepenen, ten waere raeckende twerck, twelck alleenelicken sal gheschieden ter kennisse vande voorseyde schepenen in twerck zynde.

IX.

Item worden schepenen ghehouden aende greffiers dadelicken te leveren de contracten, rentebriefven, ende ander wettelicke acten ghepassert voor hemlieden, omme gheregistrert te worden, sonder de selve in gheender manieren te laeten volghen aen partien, mitsgaeders goeden toesicht nemen voor teeckenen, dat de selve gheschreven worden in behoorlicke forme, met goede ende leesbaer letteren.

X.

Item raeckende de saecken van de soldaten, logieren, passeren, ende repasseren van dien, met bagaige ende andersins, sal al tselve in tvolle collegie, of den meerderen deel van dien, ghehandelt, ende gheresolvert worden, soomen sal vinden te behooren.

XI.

Item sal een ighelick sich vermyden in tcollegie eenighe

onbehoorlicke, oneerbaer, injurieuse, schimpighe, spytighe ende onbetaemelicke woorden te profereren, ofte yet te doene, dat jeghens redene, goede seden, ende manieren soude strijden, op peine van daeraf ghemulcteert ende ghecorrigiert te worden, soomen sal vinden te behooren.

XII.

Item en sal oock niemant hem in tcollegie presenteren met hondt ofte honden, op peine van te verbeuren telker reyse tot twintich schelingen parisyse.

XIII.

Item zullen hemlieden schepenen in alle processien general ende ommeganghen mette pensionarissen, greffiers, ende den tresorier, binnen deser stadt presenteren solemnelicken metten tabbart, zoo van ouden tyde zulex ghewoone is te gheschieden, op de boete van dry ponden parisyse, wtghenomen de ghone die by 't collegie daervan zullen gheexcuseert worden.

XIV.

Ende omme de ghone contravenierende de voorseyde artienlen, in deele ofte gheheele te calengieren, ende doen condemneren sal tselve gheschieden door den heere burgmeester, ofte den ghonen in zyne plaetse presiderende, ten fyne tselve gheschiede met meerder authoriteyt, conservatie van trecht vande caemer ende respect van tcollegie. Aldus ghedaen, ghesloten, ende gheresolvert in tvolle collegie den vj^{n} november 1640.

(*Signé*) J. Van Vlaenderen.

1640.

(*Pour être continué*).

J. Van de Velde.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Gala donné a divers potentats (1333), au nom de Guillaume, comte de Hainaut, par le prévôt le comte de Valenciennes. — Nous allons laisser à l'auteur du MS. n° 526 de la bibliothèque de Valenciennes le soin de décrire cette splendide réunion.

Je vous advertis que, l'an mil iij^{c} xxxiij (v. s.) enthour de le chandeler, que le bon conte Guillaume requit à Jehan Bernier, filz sire Bernier de Avesnes, alhors son prévost le conte, en Valenchiennes, que yl fesist apparellier en son hostel que, pour donner à soupper et festoyer les seigneurs qui estoient venus à Valenchiennes parlementer à luy, pour ce qu'il gisoit au liet, malade de mal des gouttes, et que yl eulsist des bourgois de la ville de Valenchiennes, pour rechepvoir et festoyer les seigneurs cy-après dénommez, ses cousins et amis; et je vous dis pour vérité que ainsi en fut-il fait, et fut le souper faict au pond de S^{t} Pol (1), près des Jacopins, en la maison dudiet seigneur Jehan Bernier, comme j'ay dict l'an mil iij^{c} et xxxiij (v. s.), environ la chandeler, ainsy qu'il s'enssieult.

Pour la première table.

Premier fut séant à table mons. Henry de Flandres, conte de Alodz, et demoiselle Marie de Nouvion, femme de Jehan Bernier, dessusd.;

Puis, mons. Jehan de Luxembourcq, roy de Behaigne (2), et demoiselle Katherine de la Croix, femme de Pierre le Poivre;

(1) Fol. 39 r° et v°, il dit : l'an mil iij^{c} xxxix, le nuict S^{t} X̄poſle, au matin, ung appellez maistre Martin Pollion, m^{e} machon de la ville de Valenchiennes, assist la première pierre du pond Noiron, et estoit après Pollion le m^{e} de la machonnerie *ung convert de le abbaye de Avene.* Lequel pont, *que Néron avoit fait édiffyer*, ne avoit esté tousiours depuis que de poisant bois que, lors, on le faisoit de pierres. Lors estoit prévost de la ville sire Jacques Blanchart. — Pour un autre pont (le Pont nocf) il cite (1340) m^{e} Simon Morart, m^{e} ouvrier en desoubz Polion (fol. 39 v°). — 1504. Establissement du pillory sur le pont Néron (Reg. comm., fol. 188 r°).

(2) La pièce suivante nous fait connaître que le roi de Bohême était seigneur

Puis, Philippe de Evreux, roy de Navare, et demoiselle Ysabel de Bassy, femme de Simon, seigneur du Gardin;

Après, l'évesque de Liége (Adolphe de La Marck), qui estoit de ceulx de la Marche, et demoiselle Ysabel de Baralles, femme de Amauris de Le Vigne;

Encore, mons. Louys (de Créci), conte de Flandres, et demoiselle Marie de Prouvile, femme Jehan de Karouble;

Item, aussy, le duc (comte) de Gueldres (Renaut II, dit le Roux), et demoiselle Marie à le Faeque, la femme de Jacques Gouchet.

Pour la seconde table.

Mons. Guilleme (Guillaume V), conte (duc) de Jullers, et demoiselle Ysabel de Braffe, femme de Jehan Bernier, le second filz;

Puis, mons. le conte (marquis) de Namur (Jean II), et madame Marie Bernière, dame de Lechielle, la femme Jacques du Sard;

It., mons. Jehan de Haynault, s^r de Beaulmond et conte de Soison, et demoiselle Marye de Hecques, la femme de Jehan de Baissy;

Item, encoire, mons. le conte de Nassou (sans doute Guillaume III, comte de Hollande) et demoiselle Marye de Baissy, femme à Jehan Parthy;

Puis, mons. le conte de Grant Pré (Jean II), et demoiselle Marye Creste, femme Jaeques le Cochon.

La tierche table.

Guillẽme de Haynault, lors s^r de Henin, et demoiselle Ysabel de S^t Saulve, la femme de Jehan le Villain;

de Raismes, 1345. Jehans par la grâce de Dieu, roys de Boeme et conte de Lucembourch, faisons scavoir à tous que nous avons effranchi et effranchisons à tous jours, pour nous, noz hoirs et noz successeurs, toutez manières de gens de quelconquez pays, comme il soient et y estre poroient, qui venroient, ou venir poroient demorer et y estre no bourgoiz en no ville de Raymez, et tous chiaus aussy qui, au jour de le datte de ces nostrez présentez lettrez, estoient demorant en no dite ville, qui de pluiseurs pays estoient venut oudit liu demorer, et des maintenant en avant, yaus, leur femez et tous leur enfans quittons et quitté clamons pour nouz et pour noz hoirs de toutez *aubanitez*, qu'il nous deveroient, ou poroient devoir, pour le fourmorture dyaus, de leur femez, ou de leur enfans. Et volons, gréons et à ce noz consentons qu'il soient et demeurent à tous jours, pour le cause de ledite *aubanité*, aussi franc et aussi paisiule (paisibles) en tous cas, comme no autres bourgoiz, qui sont de le nation de nostre dite ville, sans estre p̄sset ne aproismes, mais, à nul jour, pour le cause dessus dite. Par le tesmoing de ces lettrez saielliez de no signet secret, faitez et donnéez à Raymez, le venredy prochain après le jour saint Andriu, l'an de grâce mil cce quarante et cuinch (Arch. de la mairie de Raismes, titre en parchemin).

Puis, mons. de Bornes? et demoiselle Isabel de le Sauch, la femme de Watier de Hecques;

Après, mons. de Enghien et demoiselle Villehault, femme de Jehan Bernier le maisnet;

Et mons. de Boussies et demoiselle Margueritte de Condet, femme de Nicaise de le Sauch;

Puis, mons. Dantoing et demoiselle Ysabel le Villain, femme Robert Parthy;

Aussy, mons. de Ghuistielle et demoiselle Ysabel de Hecques, la femme de Thiery de Sommaing;

Et mons. de Esguemond et demoiselle Jaques de Landas, la femme de Jehan du Gardin.

La quarte table.

Mons. Dercle et demoiselle Ysabel du Gardin, la femme de Piere Baralles;

Puis, mons. de Barbenchon et demoiselle Marye de le Cauchie, la femme Jacques le Villain;

Et mons. de Prach et demoiselle Phle du Gardin, la femme de Jehan le Cochon;

Aussy, mons. de Fagnoelles (1) et demoiselle Marye Brochonne du chasteau S^t^ Jehan;

(1) En 1429, le nom de cette maison figure dans l'acte que voici : « Sacent » tout chil qui cest escript veront, ou oront que, par devant les jurés de » cattel de le ville de Valenchiennes, chi desoubz nommez, se comparut per- » sonnelment nobles et puissans sires, messirez Jacquez de Bourbon, sirez de » Préaux, de d'Argres (Argis !) D'Anghu et Thury, et là en droit, lidis sires de » Préaux, de se boine vollentet, sans constrainte, dist et congneut que il » avoit vendut bien et loiaument, parmy chiertain et juste pris, dont il se » tenoit et tint pour bien contens, à Martin de Frane, bourgois de leditte ville » de Valenchiennes, les pièces et parties de joyaux d'argent, qui chi après » s'ensiewent : est assavoir ij bachins à laver, tous dorés, *armoyés de le » Hamaide, d'Enghien et de Fagnuellez*, pesans ensamble xix mars, 11 onces » et demye. Item, j pot d'aumosne doret, pesant xj mars; item, iij sallières » toutes dorées, pesant v mars, v onces et demye; item, xij hanas dorés, à » leurs armoyes, comme dit est, pesans xxv mars, iij onces; item, vj cande- » lers, les garnisons dorées, pesans x mars, vij onces; item, iij grans plas, » tous blans, *armoyés de Bourbon, d'Enghien et Fagnuellez*, pes. xviij mars » iij onces et demie; item, vj autrez plas meurez (moindres), tous blans et » armoyés ensi que dit est darainement, pesans xxiij mars, vj onecz, et » xiij escuyellez toutes blanecques, armoyés ensi que dit est, pesans xix mars, » vj onecz. Tous lesquelz joyaux, chi dessus déclarez, lidis sires de Préaux » mist, quitta et transporta souffisamment en la main doudit Martin de Frane, » et riens il n'y retint pour lui, pour ses hoirs, ne pour aultruy, ainschois fu

Puis, mons. de le Hamette (1) et demoiselle Marye, fille de Jehan Polle;

Et mons. de Havrecq et demoisell Ysabel, fille Jacques le Cangeur;

Encoire, mons. de Hornes et demoiselle Ysabel Brocquette, la femme de Jehan de Werchin;

Et puis, *le maistre cuisinier* de Guillème de Haynault.

La V^e^ table.

Mons. Jacques Dangumont,
Mons. de Gommegnies,
Mons. Olifart de Guistielle,
Mons. Henry de Lidekierque,
Mons. de Brederode,
Mons. de Mastaing;
Mons. de Potes,
Mons. Jehan de Liseroelles.

La VI^e^ table.

Amauris de la Vigne,
Jehan de Karouble,
Allard du Gardin,
Jehan de Le Sauch,
Jehan Polle,
Jehan Parthy,
Jehan de Bussy,
Jacque le Cangeur,
Piere le Poivre.

Je vous advertis que yl ne vous fault point demander, se on ne fut pas bien servis de pluiseurs methez de assise, de venoison de cherfz (2) et de entremetz

» ses grés, acors et volentés que lidis Martins de Frane, ses commans, ou » ayans cause, en fesist, fache et puist faire tout sen boin pourfit et se plaine » volentet, en queleoncquez manière que mieux lui plaira, comme dou sien » proppe et de sen cattel, sans aultruy appieller. A ce vendage et transport » faire furent comme juret de cattel Pieres Bougiers, Simons Dourdin, » Simonz Kiens et Willaume Cabarés, et, par non de juret et par nom de » tiesmoing en furent appiellet. Che fu fait en l'an mil iiij^e^ et xxix, le » xvij^e^ jour dou mois de may. »

(1) En 1399, messire Thieris de le Hamaide, sires de Condet, de Vys et de Frasne, chevalier, est mentionné.

(2) Les cerfs peuplaient alors les forêts du Hainaut, comme le constate le document suivant : « Cognoissance de cause à qui doibt appertenir un cerf, » trouvé tué au faulxbourg de ceste ville. Messieurs, prévost, jurez et esche-

de lamproyes (1), semées de cloux de genoffre et saulse appertenant à ceulx entremetz; et avoit envoyé ces lamproyes Nicolas Muces, bourgois de Paris; pissonnier au roy Phle de France, à seigneur Jehan Bernier, devant nommet.

Desquelz on servy les prineles, et les seigneurs et les demoiselles devant dittes, et pareillement de bon vin, que lediet sire Jehan Bernier avoit en sa maison de pourveance : c'est asscavoir vins de *Sam..... pour S^t Jehan*, vin d'Auchoire, vins de Beaune, vins de Rhin, *vins de Thubiane* (2), que yl avoit

» vins de Valenciennes, aiants cognoissance de tous cas qui adviennent, en la » ditte ville et banlieu, ordonnent sur la difficulté et discort estant entre mon- » seigneur Danmeries (d'Aymeries, Antoine Rolin. Son père Nicolas Rolin, » chancelier de Philippe-le-Bon, était seigneur de Raismes), et monseigneur le » lieutenant le comte, touchant ung cerf, trouvé mort et tué en et sur ladite » banlieue : que les dittes parties aient à furnir d'*intendit* et *hinc inde*, pro- » duire tesmoings sur leurs propositicions (*sic*) verballes, pour, après en estre » ordonné sommerement, comme il appartiendra par raison, et au surplus, » pour ce que la beste se pourroit gaster par non faire la cuirée, mesdis s^rs par » provision, la feront wider et mettre à point, sans préiudice au droit des » parties. Et depuis, aiants mesdis s^rs esté informez et advertis ledict cerf » avoir esté esmeuté et poursuy par les veneurs dudict s^r Dameries, avec ses » grans chiens et lévriers, luy ont accordé prendre et avoir icelluy cerf, qui » luy at esté rendu. » (Reg. comm., fol. 215 v° 216 r°). — Nous lisons dans les comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon (p. 308) : 1508. A Raulin de Saint-Pol, pour les frais qu'il a faiz à la prise du serf blanc, xxvj l. iiij s. Page 370, on parle des rateliers placés dans le parc pour les serfz et les biches.

(1) Fils de France, Philippe-le-Bon, comme son aïeul, Philippe-le-Hardi, se rappelait qu'invité un jour à dîner par S^t Louis, Thomas d'Aquin, oubliant où il était, se mit à composer son hymne sur le saint Sacrement, et par distraction il mangea toute la lamproie qui estoit destinée au roi. Quand il eut fini son hymne et la lamproie, il s'écria : *consummatum est*, comme Jésus-Christ près d'expirer sur la croix (Voy. Michel Scot, *Mensa philosophica*). — Rabelais remémore ce fait historique lorsqu'il dit (Pantagruel, liv. III, ch. II) : *consummatum est*, ainsi que depuys dist sainct Thomas d'Aquin, quand il eut sa lamproye toute mangée. Ainsi, en 1421, le comptable du duc de Bourgogne dit qu'il a payé xxj s. pour frère Laurens Pignon, confesseur de Ms. le duc, pour une lamproye, que MDS lui a donné le jour saint Thomas d'Aquin, ainsi comme yl lui a accoustumé faire chascun an. Toutefois, Legrand d'Aussy dit que cette somme s'élevait à 45 s. (*Vie privée des Français*, t. II, p. 71, éd. de 1815.)

(2) L'argentier de Lille porte en dépense (1339) xlviij s. pour *thubiane*. — En 1346, ij los de *thubiane*, présentés au gouverneur de Lille, coûtent viij s. ij d. — En 1385, vj los de vin et ij los de *sauget* sont payés xxxviij s. et viij los de *moust* xliij s.

gardé par pluiseurs années, dont yl servy les seigneurs devant dicts, et assist les escuyelles devant les prinches Jehan Bernier, filz Jehan Bernier, que yl eult de demoiselle Braffe (1).

De la Fons-Mélicocq.

Stalles de Sainte-Gertrude, a Louvain. — De toutes les œuvres de sculpture en bois du XVI^e^ siècle que renferment les églises de Belgique, aucune ne jouit d'une réputation plus européenne que les admirables stalles de Sainte-Gertrude, à Louvain. Cette merveilleuse création de la dernière époque du style ogival restait anonyme. On n'en connaissait ni le nom de l'auteur, ni l'année de l'achèvement. Toutes les recherches faites jusqu'ici dans le but de découvrir ces renseignements restèrent sans résultat.

M. Ed. Van Even, archiviste de la ville de Louvain, vient de mettre la main sur un document contemporain, contenant des détails précieux sur l'artiste ignoré dont le ciseau créa l'œuvre qui nous occupe.

D'après le document que l'on vient de découvrir, l'auteur des stalles de Sainte-Gertrude portait le nom de Mathieu de Waeyer ou de Waeyder, et habitait, en 1529, la ville de Bruxelles. On ignore jusqu'ici le lieu de sa naissance. Un peintre du nom d'Arnold de Waeyer habitait, en 1486, la ville de Louvain; un certain Jean de Waeyer reçut, en 1546, devant les échevins de cette dernière ville, une procuration pour agir en justice au nom de l'abbaye de Sainte-Gertrude. Ces renseignements prouvent qu'il existait alors dans l'ancienne capitale du Brabant une famille du même nom.

Les stalles furent exécutées sous l'administration de *Pierre Was*, abbé de Sainte-Gertrude, depuis le mois de janvier 1527 jusqu'au 14 février 1553. L'artiste a représenté cet abbé dans l'un des bas-reliefs de son œuvre.

A l'époque où l'abbé Was chargea de Waeyer de l'exécution des stalles destinées au chœur de l'église de son monastère, le sculpteur n'était plus au début de la carrière de l'art. Il s'était fait connaître par des travaux importants et devait jouir d'une réputation justement acquise. L'artiste avait exécuté, en 1530, des stalles pour l'église de l'abbaye de Tongerloo, stalles qui faisaient, avant 1794 encore, l'admiration des connaisseurs, ainsi que nous l'apprend le chanoine Heylen dans son ouvrage intitulé : *Verhandeling over de Kempen*.

D'après le document découvert par M. Van Even, les stalles de Sainte-Gertrude furent achevées en 1543. Mathieu de Waeyer y avait travaillé avec plusieurs praticiens étrangers à la ville de Louvain.

(1) Fol. 54 v° à 57 r°.

On possède maintenant le nom de l'auteur des stalles de Sainte-Gertrude; des recherches ultérieures feront découvrir, sans nul doute, les renseignements nécessaires pour rédiger la biographie de ce grand artiste, qui doit occuper une place glorieuse dans l'histoire de la sculpture en Belgique.

Anonymes et Pseudonymes. — Sans bibliographie, pas de science possible. L'homme de vrai savoir, qui veut écrire sur n'importe quel sujet, doit commencer par elle et lui demander aide et assistance. Encore le titre d'un livre ne fournit-il qu'un moyen de critique incomplet, s'il n'est pas accosté du nom de l'auteur, dont le caractère, les opinions, la valeur doivent nécessairement donner de l'importance à la citation. M. Jules Delecourt a parfaitement saisi ce côté utile de la bibliographie, en faisant imprimer son intéressant *Essai d'un Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes, publiés en Belgique au XIX^e^ siècle, et principalement depuis* 1830. Ce curieux travail auquel ne sauraient suppléer ni Barbier, ni les recherches si inquiétantes de Quérard, qui s'occupait peu de la Belgique, comble une lacune considérable dans notre histoire littéraire.

C'est surtout les brochures et cette foule d'écrits fugitifs, imprimés depuis 1830, qui ont fait l'objet des investigations du savant bibliographe. Ses efforts ont été couronnés de succès; plus d'un voile, plus d'un masque est tombé, peut-être au grand déplaisir de quelques coupables, à qui la certitude de l'inconnu avait plus délié la langue qu'il n'eût fallu; mais aussi à la grande joie des amateurs de facéties, de raretés, de curiosités imprimées, pour qui ces révélations sont à la fois instructives et piquantes. Nous regrettons seulement que M. Delecourt ait été aussi sobre de notes, après chaque article, et qu'il n'ait pas fait une plus large part aux publications en langue flamande.

La 1^re^ livraison de l'ouvrage que nous avons sous les yeux, se compose de 128 pages et renferme 796 articles, classés dans l'ordre alphabétique et décrits avec la plus consciencieuse exactitude. On ne saurait trop admirer la patience qu'il a fallu à l'auteur pour chercher dans l'ombre où ils se cachaient, tous ces noms d'auteurs, qui, pour mille motifs, aimaient à se dérober au grand jour. Du reste, M. Delecourt, qui respecte les scrupules des anonymes et des pseudonymes, n'a pas voulu imiter M. Quérard dans ce travail : il s'est sagement abstenu de ces attaques peu bienveillantes, de ces insinuations perfides qui entament la réputation littéraire de celui qui en est l'objet, sans profit pour la science bibliographique elle-même. Son livre n'a rien perdu à cette modération de bon aloi.

J. D. S. G.

Histoire des communes de la Flandre orientale. — Il y a quelques années, nous avons publié dans les *Annales de la Société royale des Beaux-Arts* un plan assez détaillé d'une topographie historique de la Belgique, conçue sur une vaste échelle pour toutes les communes du royaume. Nous n'aurions pas osé espérer alors que quinze ans après, un ouvrage entrepris plus ou moins dans le cadre que nous avions tracé, aurait déjà reçu un commencement d'exécution ; nous voulons parler de la *Description historique de la Belgique*, entreprise par M. Wauters et Tarlier, travail immense qui, s'il est achevé un jour dans les proportions qui lui ont été données dès le début, formera une publication sans égale dans notre pays.

Quoique rédigé sur un plan relativement plus modeste, l'Histoire des Communes de la Flandre orientale, par MM. Frans De Potter et J. Brouckaert (1), dont nous venons de recevoir le 1er volume, promet d'offrir aux lecteurs flamands une œuvre consciencieuse, solide, durable, dont nous ne saurions trop louer la composition. Dans ce volume figurent les communes de Destelbergen, Tronchiennes, Gentbrugge, Ledeberg, Mariakerke, Saint-Denis Westrem et Swynaerde, toutes limitrophes de la ville de Gand.

Les auteurs y ont mis sagement à profit cette foule de documents publiés depuis plus de trente ans en Belgique, dans des collections spéciales et des recueils périodiques, ainsi que cette quantité prodigieuse d'archives d'abbayes, de seigneuries, etc., si soigneusement mises en ordre aujourd'hui dans nos dépôts publics.

Comme il s'agissait de monographies locales, aucun détail, aucune particularité n'a échappé à leurs patientes recherches. Grâce à cet ensemble de documents si bien coordonnés, chaque commune voit renaître son passé et prend ainsi une place honorable dans l'histoire générale du pays. En présence de la tâche considérable qu'ils ont assumée et à laquelle les auteurs comptent consacrer trente années, — car il y a 273 villages à décrire de cette façon, — nous exprimons la crainte que deux personnes, si actives, si laborieuses qu'elles soient, puissent jamais l'achever. Si nous avions un conseil à leur donner, nous engagerions MM. De Potter et Brouckaert à s'associer des collaborateurs réunis dans un comité dont ils prendraient la direction. Ils pourraient ainsi terminer en peu d'années une œuvre aussi importante, pour l'exécution de laquelle, nous n'hésitons pas à le dire, l'association de plusieurs est indispensable. C'est le cas de dire ici : *Non omnia possumus omnes*. Cette restriction posée, nous n'hésitons pas à accorder notre approbation entière à l'ouvrage

(1) *Geschiedenis der Gemeenten der provintie Oostvlaanderen*, door Frans De Potter en Jan Broeckaert, 1e deel. Gent, 1864; in-8°, 575 bl.

qui, sous le rapport du style et de langue, est non moins recommandable. Pas de déclamations, pas d'hypothèses hasardées, mais des faits, toujours des faits, bien agencés et étayés de sources respectables.

Afin de pouvoir classer plus tard les communes ainsi décrites dans l'ordre alphabétique, les auteurs ont donné à chaque monographie une pagination séparée. C'est là une amélioration pratique qu'on ne saurait trop louer dans ce genre de publications.

J. D. S. G.

Les Poètes belges. — M. Van Hollebeke, professeur de rhétorique française, à Namur, a pensé que le Parnasse belge n'était pas indigne de figurer dans l'histoire littéraire, et que, sans avoir obtenu le retentissement de leurs émules qui ont illustré la France, nos poètes avaient des mérites qui ont bien aussi leur valeur. Il a consacré à ce sujet une publication mensuelle fort bien faite, sous le titre de : *Les Poètes belges ou la Poésie française en Belgique.* Bruxelles, 1864, in-8°. La première livraison s'ouvre par l'appréciation des œuvres poétiques du célèbre prince de Ligne et de son secrétaire, Sauveur Le Gros. Dans la seconde livraison apparaissent Rouillé, Bassenge, Regnier, Chacun de ces noms est suivi d'une biographie sommaire, d'extraits de compositions en vers et de l'appréciation du talent de chaque poète. La Christomathie de M. Van Hollebeke est une bonne et patriotique publication, qui pourra être utilement employée dans les athénées et collèges, où la littérature belge reste souvent entièrement inconnue. Ajoutons que l'auteur ne surfait point les qualités des écrivains dont il évoque le souvenir; dans ses appréciations règnent un goût épuré, une critique judicieuse et une aisance d'allures, qui exclut toute pédantisme, toute affectation.

J. D. S. G.

Académie royale de Belgique. — *Classe des Lettres. — Concours de* 1864. — Le programme du concours proposé par la classe contenait six questions; il a été répondu à deux d'entre elles.

Première question. — « *Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XII^e^ et le XXIII^e^ siècle, l'établissement des colonies belges en Allemagne. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages du pays où elles furent fondées.* » Un seul mémoire a été reçu en réponse à cette question; il portait pour épigraphe : *Grande operæ pretium patriæ describere fastos;* les commissaires étaient MM. Arendt, David et le baron Kervyn de Lettenhove.

« L'auteur, dans les nombreuses recherches propres auxquelles il s'est livré, dit M. Arendt, premier commissaire et auteur de la question, fait constamment preuve de connaissances solides, étendues, variées; il ne néglige aucun des travaux publiés avant lui sur la matière, étudie les sources, établit les faits et apprécie leur importance avec soin et en faisant usage d'une critique saine et modérée. Les investigations qu'il a faites sur les lieux de quelques-unes des colonies, donnent à son travail une valeur tout-à-fait spéciale. Grâce aux documents, aux traditions, aux faits nouveaux recueillis par lui, l'histoire, l'organisation, le régime intérieur de ces colonies seront mieux connus qu'auparavant; les vestiges de leur existence que les siècles ont respectés, les débris de leurs institutions qui sont parvenus jusqu'à nous et que l'auteur a mis au jour avec un soin consciencieux, forment un supplément à notre histoire nationale, et surtout à l'histoire de nos institutions, que les amis de celles-ci accueilleront, je n'en doute pas, avec un vif et reconnaissant intérêt. J'ai l'honneur de proposer à la classe, ajoute l'honorable rapporteur, d'accorder à l'auteur du mémoire portant la devise : *Grande operæ pretium patriæ describere fastos*, la médaille d'or et la somme de 1,000 francs, que M. le ministre de l'intérieur a bien voulu mettre à notre disposition. »

Les deux autres commissaires ayant appuyé les conclusions de tout point favorables de M. Arendt, la classe, adoptant les conclusions de ses trois commissaires, a accordé la médaille d'or de concours, avec la récompense de 1,000 francs, donnée par le Gouvernement, à M. Emile de Borchgrave, de Gand, attaché à la légation belge à La Haye, et dont le billet cacheté, joint au mémoire couronné, a fait connaître le nom.

Sixième question. — *Prix d'éloquence flamande. — Faire l'éloge de Vondel.* — La classe avait reçu en réponse à cette question trois compositions, portant respectivement pour devise :

1° *Princeps poetarum.*

2° *Hy is en blyft de nachtegaal.*

3° *Wien Nederlands bloed in d'aders vloeit.*

Conformément aux conclusions de ses trois commissaires, qui étaient MM. le baron J. de Saint-Genois, Snellaert et Nolet de Brauwere Van Steenland, la classe a décerné la médaille d'or à M. le docteur A. de Jager, de Rotterdam, auteur du mémoire portant pour devise : *Hy is en blyft de Nachtegaal.*

Prix perpétuels fondés par le baron de Stassart. — Un mémoire a été présenté en réponse à la question : *Un travail sur* Van Helmont, *comprenant*,

outre la biographie de ce savant, un exposé critique de ses découvertes et de sa doctrine. On désire que les concurrents utilisent, à cet effet, les documents concernant Van Helmont, qui existent dans les différents dépôts littéraires du pays. — Conformément à l'avis unanime de ses commissaires, qui étaient MM. Snellaert, De Ram et De Smet, membres de la classe des Lettres, et MM. Stas et Spring, membres de celle des Sciences, la classe a décidé qu'il n'y avait point lieu de décerner une récompense au seul mémoire envoyé en réponse à cette question.

Le Musée Minard-Van Hoorebeke,

A GAND.

Antérieurement à l'année 1860, la ville de Gand possédait un grand nombre de collections artistiques, archéologiques, numismatiques et bibliographiques, qui faisaient non-seulement l'admiration de ceux qui étaient assez heureux de pouvoir les visiter, mais dont la réputation était pour ainsi dire européenne.

Malheureusement pour la gloire artistique de notre cité, la plupart de ces collections sont aujourd'hui dispersées, et des riches Galeries de MM. Schamp d'Aveschoot, Van Saceghem, d'Hane de Steenhuyse et Everaert; des magnifiques Cabinets de raretés de MM. Versturme, D'Huyvetter, Kervyn, Regnaut, Bodaert et Verhelst; des Collections numismatiques de MM. De Naeyer, Jonnaert et Gaillard; des grandes Bibliothèques de MM. Lammens, Van Hulthem, Noortdonck, Van Alstein et Charles Pieters, il n'est qu'une seule Collection qui soit restée entière : celle de M. Van Hulthem, achetée par l'État et formant aujourd'hui la plus belle comme la plus nombreuse partie de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Quand on songe à toutes ces richesses, qui plaçaient la ville de Gand au premier rang dans les arts, comme elle l'était dans l'industrie; à toutes ces raretés disséminées, on concevrait des craintes sérieuses pour l'avenir artistique de notre antique cité.

Le goût s'y perdrait-il? ce feu sacré, qui portait le Gantois vers le riche, le beau et le rare, se serait-il éteint?

Non, car à côté de ces musées renommés existaient déjà des collections qui s'enrichissaient insensiblement et qui aujourd'hui, à leur tour, soutiendront la réputation artistique gantoise.

Pour n'en citer que quelques-unes, n'avons-nous pas celles de MM. de Limburg-Stirum, marquis de Courtebourne, douairière baronne de Draeck, Van Loo, De Potter-Soenens, D'Hoop-Lefebvre, Van Hove-De Caigny, Verhaeghe-De Naeyer, D'Hondt-Benoit, et d'autres encore, qui, pour ne point posséder en grand nombre les sublimes productions des grands maîtres, n'en renferment pas moins des toiles d'un mérite incontestable.

En numismatique, celles de MM. Serrure, de Limburg-Stirum, etc.

Les Bibliothèques sont en nombre trop grand pour les indiquer toutes; citons pourtant celles de MM. Blommaert, Ph., chanoine De Decker, De Kerchove-Delimon, baron de Saint-Genois, chanoine De Smet, d'Hane-De Potter, Heremans, Roulez, Serrure, Snellaert, Van der Meersch, Van Lokeren, Vergauwen, Vervier, etc.

Les Collections d'antiquités, de curiosités et de raretés de MM. Minard, Callion, Goetghebuer, Lippens, Onghena et Speelman n'affirment-elles pas notre assertion?

Quand on examine les catalogues des collections que la ville de Gand a perdues, quand on les compare à ce qui nous reste encore actuellement, notre cœur se ranime et se relève enthousiaste et fier, et nous disons avec orgueil : non, la ville de Gand n'est point dégénérée dans les arts, elle est et restera longtemps encore l'un des plus beaux joyaux de la couronne belge.

En publiant cette notice, notre plan est de nous occuper successivement, et pour autant que nos occupations le per-

mettent, des diverses collections que nous venons de citer, en les faisant précéder d'une courte notice biographique de chacun de leurs propriétaires.

Deux de nos principaux journaux s'étant occupés tout spécialement de la riche collection de M. Louis Minard-Van Hoorebeke, c'est à cet amateur, aussi modeste qu'éclairé, que nous consacrons notre premier article.

Monsieur Louis Minard est d'origine française. Son père, Jean-Baptiste Minard, fils de Louis, appointé dans le corps royal d'artillerie du régiment de Toul, et de Marie-Élisabeth Benet, naquit à Bordeaux, le 8 août 1766; il entra au régiment de chasseurs le 19 novembre 1785 et se réengagea, le 12 janvier 1789, pour deux ans comme grenadier, avec le grade de caporal; élevé à celui de sergent le 18 décembre 1791, nous le trouvons sergent-major le 4 mai 1793 et adjudant le 24 juin suivant.

Dans le cours de sa carrière militaire, il prit part à l'expédition de la Martinique, fit les campagnes de 1793-1794 et assista à la conquête de la Hollande.

Il vint ensuite de Flessingue à Gand, atteint d'une maladie qui contribua puissamment à tarir en lui les sources de la vie. En sa qualité d'officier retraité de l'armée française, il fut attaché au bureau de la préfecture du département de l'Escaut. Ce fut pendant son séjour à Gand qu'il fit la connaissance de la demoiselle Marie-Thérèse Haestier, qu'il épousa le 18 septembre 1794. De ce mariage naquit, le 7 juin 1801, M. Louis-François-Martial Minard, dont nous nous occupons en ce moment.

Son père n'eut pas longtemps le bonheur de jouir de sa paternité, il mourut le 24 ventôse an XI de la République.

Jeune encore et privée de l'appui moral qui lui était indispensable, sa mère convola en secondes noces avec Monsieur J.-D. Laurentius, encadreur en cette ville, dont

elle eut plusieurs enfants, parmi lesquels Félix, mort trop jeune, suivait les traces de son frère Minard et remportait également les premiers prix d'architecture, tandis qu'un second, M. Bernard Laurentius, s'adonnant également à l'étude des constructions à l'école du génie civil, est aujourd'hui un de nos ingénieurs distingués.

Sous la tutelle de son beau-père, homme austère, probe et travailleur assidu, le jeune Minard, acquit le goût du travail, et la vue continuelle des gravures, fit problablement naître en lui les premiers germes d'un art qui devait faire plus tard sa gloire et sa fortune.

Il fréquenta l'Académie de dessin de Gand, où il remporta, en 1817, le premier prix dans la classe des ornements et figures; en 1824, le premier prix dans la 1re classe d'architecture, et en 1827, le deuxième prix dans la 1re classe des figures au crayon.

En 1827 M. Minard fut admis à Amsterdam à concourir pour le prix d'architecture de Rome : le sujet était le plan d'un Institut des Beaux-Arts pour le royaume des Pays-Bas. Pendant l'achèvement des dessins du susdit projet, M. Minard ayant manqué aux formalités voulues n'obtint pas le prix; mais engagé à exposer ses plans au salon de La Haye, il lui fut alloué, par arrêté royal du 28 octobre 1827, une gratification de 500 florins des P.-B. et une médaille d'or de grand module aux armes de La Haye.

En l'année 1828, il remporta plusieurs palmes; nous citerons entre autres :

Premier prix, 1re classe, de composition d'architecture, médaille d'or, à l'Académie de Gand;

Premier prix, 1re classe, pour le dessin le mieux achevé, y compris tous les profils et détails nécessaires à l'exécution;

Premier prix au concours institué par la Société d'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers, pour le plan d'un Institut royal des Arts et Sciences.

Ce fut également en l'année 1828 que Louis Minard épousa, le 21 mai, Mlle Marie-Isabelle Bogaert.

La place de premier professeur d'architecture à l'Académie royale de La Haye étant devenue vacante, Louis Minard, encouragé par ses succès et stimulé par M. l'architecte Roelandt, qui le reconnu hautement pour l'un de ses meilleurs élèves, se rendit dans cette dernière ville et, après concours, y fut nommé par la direction de la 2e division de l'Académie de La Haye, à la place de premier professeur d'architecture; nomination approuvée ensuite par les Bourgmestre et Échevins de cette ville, le 6 mars 1829.

Au concours institué par les Fabriciens de la commune néerlandaise réformée, il lui fut décerné, par décision du 7 mars 1829, une bourse contenant vingt-cinq pièces de dix florins.

Ainsi, à un jour d'intervalle, Louis Minard se vit deux fois l'objet d'une distinction d'autant plus honorable, qu'il ne la devait qu'à son propre talent. Privé de toute protection, loin de sa ville natale, il ne pouvait réussir que par des connaissances théoriques et pratiques tout à la fois.

La même année, l'Académie royale de dessin et d'architecture de la ville de Gand proposa en concours, à son exposition triennale, le plan d'un entrepôt de commerce, pour être construit au bassin du nouveau canal de Gand à Terneuzen. Il y obtint la médaille d'honneur et une indemnité de 200 florins des P.-B.

Doué d'un rare esprit de prévoyance, il comprit que dans la ville de Gand était son avenir. Quittant volontairement son professorat, il revint au lieu de sa naissance et s'y établit architecte-constructeur. Il ne tarda pas à s'y faire une nombreuse clientèle et devint en peu de temps le digne rival de son ancien maître.

La Société royale de Botanique de Gand, désireuse d'avoir un palais consacré au culte de Flore, ouvrit à cet

effet un concours. Ce fut à M. Minard que revint la palme et la gratification de cinq cents francs, allouée au meilleur plan. La remise de cette récompense eut lieu en séance solennelle, le 1er mars 1835.

La compagne qu'il s'était choisie étant décédée, M. Minard se remaria le 14 mai 1835, avec Mlle Marie-Jacqueline Van Hoorebeke, qui réunit à un cœur dévoué, un jugement sain et un esprit d'ordre, qui la font admirer et chérir par tous ceux qui sont assez heureux de connaître l'aménité et la douceur de son caractère vraiment flamand.

Nous pourrions finir ici notre notice et nous borner à la description du Cabinet ou plutôt du Musée Minard; mais comme notre but n'est pas seulement d'envisager M. Minard comme un collectionneur éclairé et infatigable, mais aussi de lui rendre la justice qu'il mérite comme architecte et comme citoyen, nous ajouterons comme complément quelques renseignements sur ses travaux.

Nommer toutes les constructions auxquelles M. Minard a prêté l'appui de son talent, nous est impossible; disons seulement que les principaux ouvrages confiés à sa direction et à ses soins, consistent en raffineries, brasseries, écoles communales, monuments funéraires, maisons de campagne et châteaux, parmi lesquels il faut citer ceux de Scheldevelde, Lovendegem, Melle, Loochristy, Deurle, Wetteren, Wondelgem, Tronchiennes, Erpe, Olsene, etc., avec leurs serres, orangeries et autres dépendances, sans compter un grand nombre d'habitations particulières qui ont été entièrement construites à neuf ou ont subi de notables transformations.

Différentes églises ont été achevées ou ont subi des changements importants, soit par l'addition ou l'agrandissement des nefs latérales, soit enfin par des améliorations aux tours, etc.; telles sont celles d'Oosterzeele, Renaix,

Wynkel, Cluysen, Waerschoot, Ertvelde, Wachtebeke, Meerendré et Vosselaere.

D'autres églises ont été bâties à neuf sous la direction de cet habile architecte; citons parmi ces dernières les églises d'Erpe, la Pinte (Nazareth), Melle, Adeghem, Letterhautem, Huysse, Leerne-St-Martin, Etichove et Wetteren.

Le superbe maître-autel en style gothique, qu'on admire à l'église St-Michel, à Gand, est fait d'après ses dessins et sous sa direction.

Certes, en établissant une telle nomenclature de travaux, on ne trouvera point exagérés les éloges que nous adressons à M. Minard en le plaçant au premier rang des artistes.

A ses connaissances en architecture il joint le plus beau patriotisme; son amour pour tout ce qui constitue nos gloires nationales est connu, et alors que Cornelissen seul songea à tirer d'un oubli impardonnable la mémoire de Jacques Van Artevelde, alors que personne ne pensa à élever un monument à notre héros populaire, M. Minard y travailla et livra en 1839, à l'exposition des Beaux-Arts de Gand, une statuette représentant le tribun. Cette statuette servit de modèle à la statue qui orne actuellement l'entrée des salons de son musée.

Le théâtre flamand, ce puissant levier des idées libérales, démocratiques et intellectuelles, se trouvait relégué dans l'ancienne salle du Mont-Parnasse, au Quai-au-Bois. Il était impossible de lui voir, en cet état, remplir son œuvre civilisatrice; aussi songeait-on depuis longtemps au moyens de procurer aux associations dramatiques une scène digne de leur noble but. M. Van Peene engagea M. Minard à assister à l'une des représentations de la société *Broedermin en Taelyver*. Cette visite le persuada, et guidé par son seul attachement à la langue flamande, n'écoutant que le désir de faire une œuvre utile, M. Minard construisit à

ses frais un théâtre qu'il voua à l'art dramatique flamand; il le pourvut des décors et des accessoires nécessaires, et le 27 juin 1847, la société *Broedermin en Taelyver* en fit l'ouverture par la première représentation de *Brigitte*, opérette, paroles de M. Van Peene, musique du jeune Ch. Miry.

Élu membre du conseil communal, il quitta ces fonctions en conservant l'estime publique.

Au milieu de ses nombreux travaux, un goût prononcé l'entraîna vers les productions de l'art ancien et principalement vers l'art céramique et les verreries de Venise.

En 1835, il acheta une petite cannette que nous remarquons sous le N° 1282 de sa collection. Une fois le premier objet acquis, il ne tarda pas à y joindre d'autres achats; petit à petit le noyau s'augmenta, et aujourd'hui la collection Minard est la plus riche, comme la plus complète de la ville, et peut-être, sans exagération, de la Belgique entière.

Ici notre travail, d'ardu qu'il nous devait être, nous devient facile en ce que nous n'avons rien de mieux à faire, pour continuer notre notice, que d'emprunter quelques extraits au savant et élégant article que Mr Eug. Landoy a publié dans le *Journal de Gand* sur le musée Minard.

Voici comment il en parle :

« Pendant que se dispersaient d'anciennes collections, Mr L. Minard rassemblait patiemment la sienne. Architecte, antiquaire passionné et doué de ce goût inné des belles choses sans lequel il n'est pas de collectionneur digne de ce nom, il a d'une ardeur infatigable et avec une persévérance que près de trente ans de recherches n'ont point diminuée, rassemblé un grand nombre de ces raretés que nous ont légués l'art et le goût du Moyen-Age et de la Renaissance. M. Minard est, en fait d'art, comme

Ch. Onghena del & Sc

M. Sauvageot, un collectionneur universel. C'est l'universalité qui caractérise par excellence l'amateur de curiosités. L'amateur de curiosités spécialiste peut souvent n'être qu'un maniaque, et certains le prouvent par la bizarrerie des collections qu'ils forment. On en a vu, on en voit encore, de ces collections bizarres, auxquelles l'art est tout-à-fait étranger.

» La collection de Mr L. Minard est au contraire, dans sa variété infinie, une collection d'objets d'art complète, semblable à celles dont la collection Sauvageot et le musée de l'Hôtel de Cluny sont le modèle. Tous les arts, toute l'industrie des merveilleux ouvriers d'un passé de six siècles y sont représentés. Successivement on y peut admirer, rangés dans le plus bel ordre et disposés d'une manière tout ingénieuse et avec un goût exquis, des pièces d'orfévrerie d'un rare travail, des curiosités sans nombre, des poteries d'un choix excellent et de mille formes diverses, des verreries de Venise d'une conservation superbe et d'un prix inestimable, d'adorables faïences italiennes (majolica), des plats émaillés de Bernard de Palissy, des porcelaines du Japon d'une beauté parfaite, des meubles sculptés précieux, des antiquités de tout genre, des armes, des ornements d'église, des manuscrits et des pièces historiques des temps les plus reculés, des coffrets, des hanaps allemands, des médailles, des monnaies, des bijoux, des ivoires, des vitraux peints, des lits ornés du temps de la Renaissance, des lustres de cuivre, de fer, de verre et d'émail, des souvenirs qui se rattachent aux annales de la commune et à nos révolutions de 1790 et de 1830, enfin, ce qui est plus intime et non moins intéressant, des ustensiles sans nombre, témoignage des mœurs, des habitudes et du degré de civilisation de nos aïeux.

» Il n'y a rien dans cette série d'objets d'art qui ne se rencontre isolément dans toutes les belles collections con-

nues, mais ce qui est propre à la collection de Mr L. Minard, ce qui en fait l'originalité et ce qui la met tout-à-fait à part, c'est une organisation et un arrangement tels, qu'un architecte seul, homme de goût, d'expérience, et artiste né, pouvait en imaginer, en régler et en réaliser l'ordonnance. Au dehors, la maison de M. Minard ne diffère point d'une maison ordinaire et n'a rien qui attire le regard; on sait que le plan de façade gothique qu'il avait tracé ne fut point admis par la commune. Mais, à peine est-on entré, qu'on se sent chez un collectionneur artiste. Le vestibule, qui est vaste, est comme l'escalier, d'un beau style gothique. Cet escalier même est d'une invention et d'un goût qui préparent le visiteur aux merveilles qu'il va voir. Il est ogival, à arceaux soutenus par des colonnettes, avec une belle galerie au premier étage; l'effet en est charmant. La rampe, en bois sculpté et d'une grande richesse d'ornementation, est d'une finesse d'exécution suprenante.

» Au rez-de-chaussée s'ouvrent plusieurs salons qui contiennent des tableaux. Le plus remarquable de ces salons est d'un style rarement employé, parce que les décorateurs, en général, en connaissent peu les détails et qu'un architecte expert doit nécessairement en faire le plan, en préciser toute l'ornementation et en diriger minutieusement les travaux. De plus, il fallait que cet architecte et le propriétaire ne fissent qu'un, car, quel amateur voudrait faire les frais d'une fantaisie archaïque si dispendieuse, quel architecte occupé pourrait y consacrer le temps nécessaire? Ce style si rarement employé, et qui pour cette raison aura tenté M. Minard, qui pouvait tout faire exécuter sous ses yeux, et à loisir, c'est le style byzantin, et c'est un salon byzantin d'une étonnante exactitude d'ensemble et de détails qu'on admire tout d'abord dans sa maison, ou plutôt dans son musée. On croit avoir tout vu : on n'a rien vu encore. C'est au premier étage qu'est

la collection, c'est là qu'elle est exposée sur des tables et des meubles sculptés d'une richesse inouïe, dans des salles tapissées de vieux cuirs peints et dorés authentiques, lambrissées de chêne, ornementées avec un art savant, remplies d'étagères, d'armoires, de bahuts, de dressoirs du plus beau style, éclairées de grandes fenêtres à vitraux variés, offrant au regard les profils et les lignes les plus riches, les perspectives les plus heureuses, et dans lesquelles les jeux de la lumière, l'éclat des cristaux, des verreries, des pièces d'orfévrerie et des armes produisent des effets à ravir les antiquaires et les artistes. Ces salles s'ouvrent tout autour de l'escalier polygonal dont nous venons de parler, elles se prolongent dans une autre aile du bâtiment et communiquent entre elles, couvrant un espace considérable et dont l'étendue apparente de la maison ne suffit pas à donner l'idée. C'est un autre hôtel de Cluny. On y est promené de surprise en surprise, de merveilles en merveilles, et c'est à proprement parler un véritable enchantement. M. Minard, dont la modestie excessive ne laisse soupçonner ni tant de science artistique ni tant de goût, accueille avec courtoisie les visiteurs, et c'est pour lui une satisfaction réelle que d'en rencontrer d'instruits, qui sachent raisonner des choses et juger à première vue des beautés qu'il fait voir.

» Comme on le voit, M. Minard n'est pas seulement un homme que la fortune permet de collectionner, mais c'est en même temps un artiste savant, distinguant le beau et recherchant ce qui est rare et réellement curieux tant sous le rapport artistique que sous celui de l'histoire. »

Désirant que sa collection ne subisse le sort de tant d'autres et croyant rendre à l'histoire de l'art un service immense, M. Minard a fait graver, en quarante-deux planches, les plus intéressants et les plus beaux fleurons de son

important musée. Il a eu le bon esprit de ne point faire graver les objets l'un après l'autre et par séries; mais groupant lui-même les objets, il en a fait de véritables tableaux, qui ont été dessinés et gravés d'après ces groupes, avec un talent hors ligne, par notre excellent graveur gantois, Mr Ch. Onghena (1).

La description détaillée du Musée Minard est sous presse et formera un volume qui ne comportera pas moins de quatre cents pages in-4°, imprimé sur un papier et avec des caractères spéciaux, et comprenant : l'orfévrerie, les verreries, l'art céramique, la ferronnerie, les objets divers, les meubles, les corporations, les méraux, les décorations, les monnaies, les tableaux, etc., etc. L'impression en est confiée à nos soins; nous tâcherons de nous rendre digne de la mission dont M. Minard a bien voulu nous investir.

En terminant, émettons le vœu patriotique de voir cette Collection rester à jamais réunie sous la dénomination de Musée Minard-Van Hoorebeke.

I. S. Van Doosselaere.

Gand, 28 Août 1864.

(1) Afin d'en donner une idée, nous joignons à cette notice deux planches : la première (pl. XXI) représente une étagère portant les principales pièces d'orfévrerie; la seconde (pl XLI), la seule gravée avec un objet séparé, figure une coupe en vermeil, de l'époque renaissance, travaillée au repoussé et ciselée. Le pourtour est partagé en quatre compartiments par des cariatides portées sur de petits socles. Chacun des compartiments est rempli par un bas-relief du plus beau travail. A la partie supérieure du couvercle, se voient les armoiries émaillées d'une famille noble, avec la date 1524. Cette pièce est décrite dans le Recueil descriptif du Musée Minard, sous le N° 2551.

Quant à la partie historique, M Minard a jugé convenable de faire précéder quelques-unes des grandes divisions de son ouvrage d'un aperçu de l'histoire de chaque art. Et pour que d'un coup-d'œil on put juger du genre dont il est question, nous avons entrepris de rendre la forme de certains objets, au moyen de la lettre moulée, comme on peut en juger par la troisième planche ci-jointe.

I. S. V. D.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^{e} SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

XVI.

Jean Desquesnes,

Chantre de Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas. — A la mort de Gérard de Turnhout, arrivée en 1580, et non en 1594, il sollicite et obtient, grâce à l'intervention de la gouvernante, une prébende à Tournai. — Sa requête et la lettre de recommandation de Marguerite de Parme. — Jean De Ham, choral de l'église de Soignies, est attaché à la chapelle d'Alexandre de Parme. — Lettre du prince à Henri De Ham, père du sopraniste. — Deux recueils de motets et de chansons, de Gérard de Turnhout. — Compositions diverses citées dans un catalogue rarissime de 1569.

Il y a diverses particularités biographiques à recueillir dans les documents que nous reproduisons ci-après. Ils concernent Jean Desquesnes et Gérard de Turnhout, deux musiciens dont la vie et les travaux sont très-imparfaitement connus. Procédons par ordre.

Augustin da Cruz, mentionné par M. Fétis dans la première édition de sa *Biographie universelle des musiciens* (1), rapporte, sans étayer son assertion d'aucune preuve, que

(1) Sept volumes de la deuxième édition, allant aux lettres SCULT, ont seulement paru jusqu'ici (octobre 1864).

Gérard de Turnhout mourut en 1594. Rien n'est plus inexact que cette date : il y a au moins treize ans à en rabattre. Gérard de Turnhout cessa de vivre au mois de septembre 1580. Maître de chapelle de Philippe II, il était en possession de deux bénéfices : l'un à Tournai, l'autre à Aire, en Artois.

Parmi les postulants qui s'offrirent pour l'obtention de ces prébendes, il faut citer Jean Desquesnes. Il apportait, à l'appui de sa demande, le titre de chantre de la duchesse de Parme, et il avait su, par ses loyaux services, captiver les bonnes grâces de la gouvernante des Pays-Bas. Il fut secondé par elle dans sa démarche, et il en reçut une lettre de recommandation, fortement motivée, à l'adresse de son fils, Alexandre de Parme.

L'effet de cette grâcieuse intervention ne tarda pas à se faire sentir. Le 31 juin 1581, une apostille favorable fut apposée sur la requête de Jean Desquesnes. Elle portait que la prébende de Tournai lui était conférée « par droit » de régalle. »

Tout ce que l'on savait auparavant de Jean Desquesnes, c'est qu'il est l'auteur d'un recueil de *Madrigali*, imprimés à Anvers en 1591. Des conjectures, assez hasardées, avaient dû suppléer à ce défaut d'informations.

Marguerite de Parme se plaît à l'appeler « mio cantore, » et son insistance prouve que le musicien avait des qualités sérieuses pour être traité sur le même pied que Gérard de Turnhout, un compositeur de grand talent. Nous ne serions pas étonné de voir surgir un jour, de l'une ou l'autre collection privée, une production de Desquesnes antérieure à sa nomination au bénéfice de Tournai. Voici, en attendant, sa requête :

« Au Roy,

» Remonstre très-humblement Jehan Desquesnes, musicien de Son Altèze, que, par le trespas de Mᵉ Gérard Turnhout, maistre de la chapelle de Vostre Majesté, seroient demeurez vacan-

tes deux prébendes, assçavoir : l'une en la ville de Tournay, et l'autre en la ville d'Aire, à la libre disposition de Vostre Majesté. A cause de quoy le remonstrant supplye très-humblement que Vostre Majesté soit servye luy vouloir conférer lesdictes deux prébendes, en ensuyvant les lettres de faveur de Sadicte Altèze, ensemble de la déclaration de l'audiencier de Vostredicte Majesté, que lesdictes prébendes ne sont encores conférées. Quoy faisant, ledict remonstrant prieray le Créateur pour la bonne et heureuse prospérité de Vostre Majesté, et de luy en faire despescher lettres, etc. »

A la marge supérieure : « *Fiat.* Lettres de collation de ceste prébende, par droit de régalle, vaccant le siége de Tournay, au prouffict du suppliant. Faict à Mons, le dernier juing 1581. »

La lettre de recommandation, qui y était jointe, est de la teneur suivante (1) :

» Illustrissimo et eccelentissimo signor, figliuolo amatissimo.

» Desidero molto che da voi sia favorito Gian Desquesnes, mio cantore, et particolarmente nella sua pretensione contenuta nell' incluso memoriale. Vi prego dunque a favorirlo di maniera che egli ne riceva qualche frutto di che vi haverò obbligo. Con che facendo fine, vi prego da Iddio ogni felicità et contento. Di Namur, al dj xxij di giugno 1581.

» Vostra madre,

» Margarita. »

A la marge inférieure : « Al signor principe, per Gian Desquesnes. » *Suscription :* « All illustrissimo et eccelentissimo signor, figliuolo amatissimo, il signor principe di Parma et Piacenza. »

Peu de temps après, le prince de Parme empruntait à l'église de Soignies, un jeune choral, nommé Jean De Ham, pour l'attacher à sa chapelle. Le père du sopraniste, Henri De Ham, qui faisait le métier d'*escrinier* à Nivelles, s'était ému de ce déplacement, parce qu'il craignait que son fils

(1) Ces deux pièces se trouvent aux Archives du royaume, parmi les papiers d'État et de l'audience.

ne fût envoyé en Espagne. Pour le rassurer, le gouverneur des Pays-Bas le manda près de lui, par une lettre affectueuse, datée du 31 juillet 1581, et que nous tenons à reproduire :

« Alexandre prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine général.

» Cher et bien amé, vous aurez entendu comme nous avons fait tirer vostre filz Jehan hors l'église de Sougnyes, où il servoit de choral, ce qu'avons fait en intention, non de l'envoyer en Espaigne, comme vous présupposez, ains pour le tenir lez nostre personne; et, pour ceste cause, désirons que venyez au plustost icy vers nous, où vous aurez toute raison de contentement. A tant, cher et bien amé, nostre Seigneur vous ait en garde. De Mons, le dernier de juillet 1581. »

Souscription : « A ung Henri De Ham, escrinier demeurant à Nyvelles. »

Ce document est conservé, en minute, aux Archives du royaume, dans la collection des papiers d'État et de l'audience.

Retournons un instant à Gérard de Turnhout, pour citer de lui deux recueils de motets et de chansons pour voix et pour instruments, recueils qui ont été imprimés à Louvain en 1569, et que M. Fétis paraît n'avoir point connus. Voici le titre du premier : *Tricinia sacrarum ac aliarum cantionum, tam viva voce quam instrumentis cantatu commodissima, authore Gerardo à Turnhout.* Lovanii, apud Petrum Phalesium; in-4°. Le titre du deuxième recueil est : *Sacrarum aliarum cantionum trium vocum liber unus, authore D. ac M. Gerardo à Turnhout.* Lovanii; in-4°.

Nous empruntons ces renseignements à un rarissime opuscule que l'on conserve aux Archives du royaume, et qui porte pour titre : *Catalogus librorum a nundinis quadragesimalibus Francofurti anno* 1569 *celebratis, ad nun-*

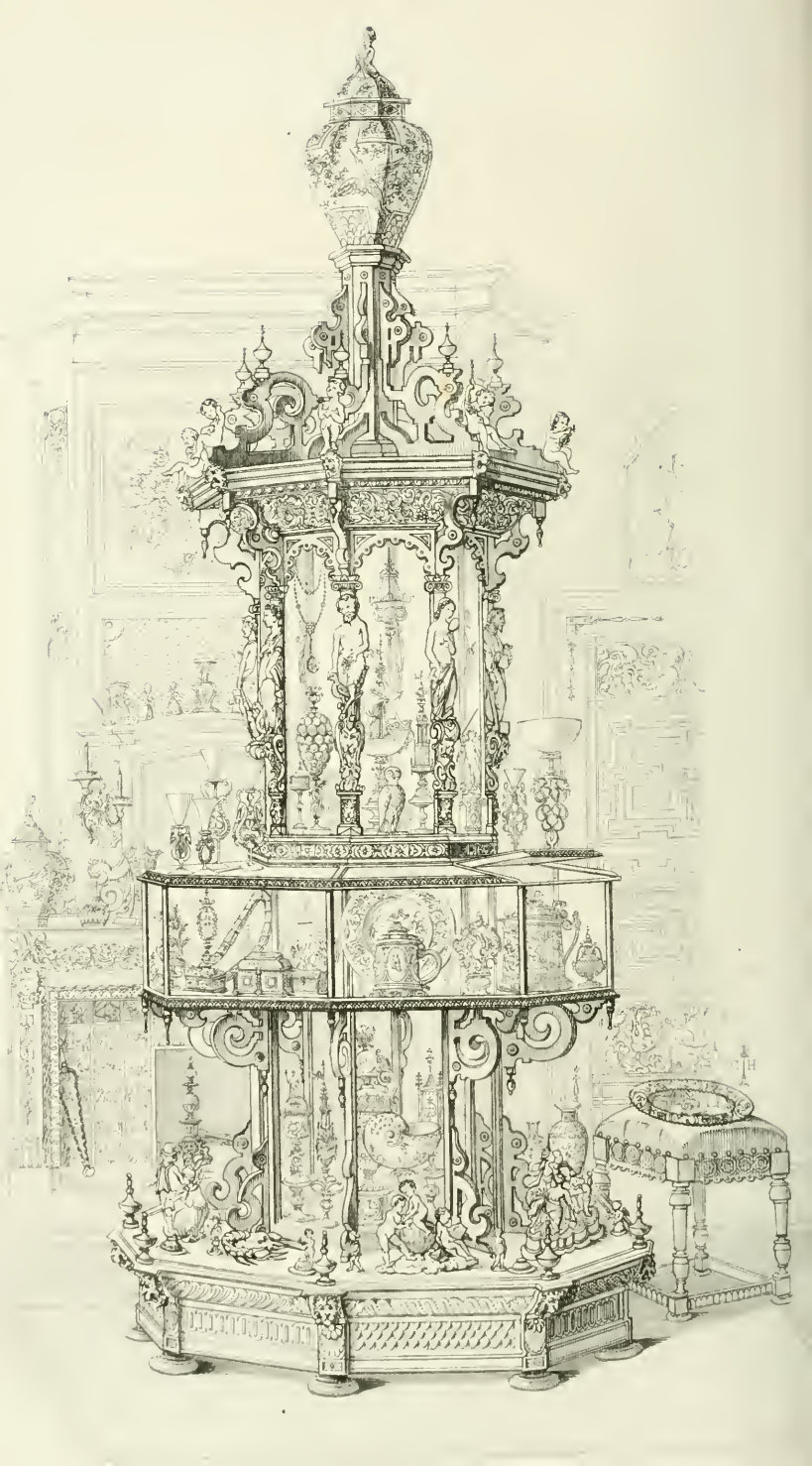

dines autumnales ejusdem anni, tum recens editorum, tum accessione quadam auctorum index, etc. Francofurti ad Moenum, apud Georgium Corvinum, 1569, in-4°.

Il nous paraît important de citer les autres ouvrages musicaux de 1569 que l'on y rencontre : ces données bibliographiques enchérissent sur ce que l'on savait déjà.

LIBRI MUSICI.

Cantiones latinae, quas vulgo moteta vocant, quatuor vocum, etiam instrumentis musicis attemperatae, authore Ivone de Vento, illustrissimi principis domini Guilhelmi, ducis Bavarico, sacelli magistro. Monaci, in-4°.

M. Fétis ne cite qu'imparfaitement le titre de ce recueil.

Neuwe Gesäng mit 4 stimmen, Teutsche und Lateiniseh, durch Mathiam Gastritz componiert. Nürnberg, bey Ulrich Neuwber, in-8° obl.

L'épithète *neuwe* est omise par M. Fétis, dans la reproduction de ce titre.

Excellentissimorum aliquot musicorum selectae cantiones gallicae, harmonicis numeris suavissimis adornatae; authoribus, Clemente non Papa, Crequilone, Petit Jan, et aliis. Tres libri trium vocum. Lovanij, apud Petrum Phalesium, in-4°.

Recueil inconnu à M. Fétis.

Der ander Heil der Teutschen Psalmen Davids, mit 4, 5 und 6 stimmen, componiert durch Georgium Weber. Getruckt zu Mülhausen in Thüringen, in-4°.

Recueil omis par M. Fétis.

Valentini Greffi Enger, Pannonij, Harmoniarum musicarum in usum testudinis pars prima. Ant[v]. apud Ant. Tilen.

Recueil inconnu à M. Fétis.

Di Jean Castro, il primo libro di madrigali, a tre voci. In Anversa, in-4°.

M. Fétis cite un recueil de madrigaux et chansons de cet auteur, de 1569, mais sans parler de la subdivision en livres, ni du format.

Chansons, madrigales et motetae, à quatre, 5 et 6 parties, composées par Noé Faignient; in-4°, en Anvers.

La désignation du format a été omise par M. Fétis.

Recueil des fleurs produictes de la divine musique, à trois

parties, par Clemens non Papa, Thomas Cricquillon, etc. A Louvain, in-4°.

Même remarque.

Der gantz Psalter Davids | wie derselbig in Teutsche Gesâng verfastzt | mit vier Stimmen von neuwen gesetzt | durh Sigmund Hemmelen | Wintenbergischen Capellmeister. Getruckt zu Tübingen, in-4°.

Même remarque.

Carmina italica, gallica et germanica, ludenda de cythara, per M. Syxtum Kargel; in-4°.

L'année et le format manquent dans M. Fétis.

Nova et elegantissima italica et gallica carmina, in testudine canenda, in tablaturam translata, per M. Syxtum Kargel. Moguntiae, Frantz Behem, in-f°.

Ce titre diffère radicalement de celui que donne M. Fétis.

Madrigali di Giovamij (*sic*) Antonio De Prago, 4 vocum. Lyon.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

XVII.

Fabio Ursillo,

Célèbre joueur d'archiluth de la première moitié du XVIII^e^ siècle. — Lacunes dans sa biographie. — Il est nommé, vers 1725, musicien particulier de l'évêque de Tournai, et il conserve ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée probablement en 1759. — Procès que sa veuve intente à ce prélat. — Extrait du conseil privé, qui le concerne. — Le différend se vide, selon toute apparence, par un arrangement à l'amiable.

Fabio Ursillo, romain de naissance, était un des plus célèbres joueurs d'archiluth de son temps (1). Habile également sur le violon, la flûte et la guitare, il a laissé d'excellentes compositions pour ces instruments. On a publié de lui à Amsterdam, en 1748, trois œuvres de trios pour

(1) On sait que l'archiluth était monté de vingt cordes, accordées deux par deux, à l'unisson.

deux violons et violoncelle, et deux œuvres de sonates pour la flûte. Ses principales productions sont trois *concerti grossi* et des fantaisies pour l'archiluth.

Voilà tout ce que les biographes ont pu recueillir sur ce musicien habile. Bien que né sur le sol étranger, nous n'hésitons pas à lui accorder ici une place honorable, à cause du long séjour qu'il a fait dans les Pays-Bas, et notamment dans le Hainaut, où des traces nombreuses de ses travaux se découvriront certainement, quand on aura achevé le dépouillement méthodique de tous les dépôts d'archives de cette province.

Il suffit, pour le moment, de constater ce séjour, et d'y joindre les laconiques, mais curieux renseignements, qu'un extrait du protocole du conseil privé, conservé aux Archives du royaume, nous fournit sur la carrière de Fabio Ursillo.

Vers 1725, il fut nommé musicien particulier de l'évêque de Tournai. Il resta au service de ce prélat pendant trente-quatre années consécutives.

En 1759, qui fut probablement l'année de la mort de Fabio Ursillo, sa veuve crut devoir réclamer l'indemnisation de la table et du logement que François-Ernest s'était engagé, par contrat écrit, de donner au musicien, durant tout le cours de la gestion. Mais, il paraît qu'elle n'obtint point satisfaction devant les tribunaux, comme nous le verrons plus loin.

Si, comme le dit vaguement M. Fétis (1), Fabio Ursillo naquit au commencement du XVIII[e] siècle, il doit avoir été bien jeune en venant se mettre au service de l'évêque de Tournai. Peut-être a-t-il été emmené de Rome, dans l'un des voyages du prélat. En ce cas, il y a lieu de croire que c'est dans les Pays-Bas qu'il acquit la renommée que les biographes lui assignent.

(1) *Biographie universelle des musiciens*, 1[re] édition.

Reproduisons en entier l'extrait du protocole du conseil privé :

« M. Stassart rapporta que la veuve Fabio Ursillo demande qu'il soit ordonné au grand conseil d'accélerer, *pro Deo*, la cause qu'elle y soutient contre l'évêque de Tournai, pour l'obliger à lui payer la table et le logement de feu son mari, pendant trente-quatre ans qu'il a été attaché à son service, comme musicien, en suite du contrat que ce prélat avait fait avec lui. Le conseil chargé, par décret du 28 de ce mois [de mars], d'informer Son Altesse Roiale de son sentiment, par extrait du protocole, résolut de lui proposer d'envoier la requête de la suppliante au grand conseil, pour y prendre tel égard qu'il trouvera convenir, puisqu'il appartient au juge chargé de l'instruction d'une cause, d'accorder ou de refuser le *Pro Deo*. »

En marge : « Sur recours de la veuve Fabio Ursillo, qui demendoit le *Pro Deo* pour plaider contre l'évêque de Tournay, du chef des conditions faites à feu son mari, musicien de ce prélat. »

D'une autre main : « Résolu de laisser cet extrait sans résolution. »

On voit, par l'apostille ci-dessus, que le procès que la veuve de Fabio Ursillo voulut intenter à l'évêque de Tournai, ne fut pas entamé. Ce qui tend à confirmer ce fait, c'est l'absence de toute pièce y relative, aux Archives du royaume. La requête a disparu, et l'on en est réduit, pour tout renseignement, au document que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur. La veuve aura-t-elle dû renoncer à la poursuite de l'affaire, faute d'avoir obtenu un *Pro Deo?* Un arrangement à l'amiable a-t-il été conclu entre elle et l'évêque tournaisien ? Cela est assez probable.

XVIII.

Jean Okeghem,

Premier chapelain du roi de France Charles VIII, arrive dans les Pays-Bas, en 1484. — Ce qui donne lieu à ce voyage. — Il est reçu, avec de grands honneurs, à Damme et à Bruges. — Pourquoi a-t-il visité Damme d'abord? — Premier emploi de la qualification de « prévôt de Tours, » pour désigner le célèbre musicien. — Lacunes qui existent dans les archives communales de Bruges. — Déploration d'Érasme sur la mort d'Okeghem.

Le père du contrepoint, Jean Okeghem, qui remplit, comme on sait, les fonctions de chapelain du roi de France Charles VIII, revint, en 1484, dans les Pays-Bas, très-vraisemblablement son pays natal. Il ne sera pas sans intérêt de savoir ce qui l'y amena et quelles furent les villes qu'il honora de sa présence.

En 1484, divers envoyés français furent dépêchés en Flandre, « pour la pacification du duc Maximilien et des » Flamens, touchant la manburnye et gouvernement que » ledit duc maintient à luy appartenir de la personne de » monseigneur le duc Philippe, son fils (1). » Le 19 mai 1484, le grand bâtard de Bourgogne se rendit à Bruges, où il fut reçu avec les honneurs dus à son rang. Il venait, au nom du roi Charles VIII, tenter un dernier effort pour le rétablissement de la paix. Puis, arrivèrent les évêques de Reims et d'Orléans, qui traversèrent différentes villes de la Flandre, et notamment celle de Grammont, où leur présence est signalée par les comptes communaux (2). La

(1) Registre des séances du conseil de Charles VIII. Extrait reproduit par M. Kervyn de Lettenhove, dans son *Histoire de Flandre*, t. V, p. 359.

(2) « Ghepresenteert, den eersten dach van meye, mynen heere den biscop van Remen ende den biscop van Lyons, als commissarise ende ambassadeurs van den coninc van Vranckeryke, vj cannen wyns de drie beaunen van ix s. den stoop, ende drie cannen rynsch van x s. den stop, iiij lib. v s. vj den. » (Comptes de la ville de Grammont, de l'année 1484).

duchesse d'Orléans visita la même ville, au mois de septembre (1), après avoir séjourné, pendant quelque temps, à Bruges (2). Enfin, Jean Guérin, maître d'hôtel de Charles VIII, se trouva à Ypres en la même année (3).

Une alliance étroite entre la France et la Flandre fut signée le 25 octobre 1484.

C'est pendant les préliminaires de ce traité, qu'Okeghem passa dans les Pays-Bas. Profita-t-il, pour faire ce voyage, de la mission confiée aux personnages dont nous venons de parler? Fit-il partie de l'escorte de l'un d'eux? Il y a lieu de le croire, et si l'intervention de l'évêque de Paris a été mise à profit par Charles VIII, il est permis de conjecturer que le savant musicien aura été attaché à la suite du prélat.

Okeghem arriva à Damme le 8 août 1484. Pourquoi visita-t-il Damme d'abord? Remarquons que son passage n'est constaté dans aucune autre ville voisine de Bruges. Cette préférence pour Damme ressemblerait-elle à celle que Gaspard Van Weerbeke eut pour Audenarde, son lieu natal (4)? Okeghem serait-il venu par mer?

Il avait emmené quelques amis, peut-être des chantres de la chapelle du roi de France. Le magistrat leur offrit,

(1) « Ghepresenteert, den xviij^en daeh van september, mer vrouwen van Orliens, tien cannen wyns, de v cannen beaunen, viij s. den stoop, ende dander vive rynsch van viij s. den stoop, vj lib. » (*Id.*).

(2) Comptes de la ville de Bruges, de l'année 1484, f° 118.

(3) « Jan Guérin, hoofmeestere van den conine van Vrankeryeke, twee cannen wyns. » (Comptes de la ville d'Ypres, de l'année 1484).

(4) Nous parlerons plus loin de ce maître distingué. Il nous serait facile de citer de nombreux exemples de compatriotes, de Flamands surtout, qui, parvenus à un certain rang à l'étranger, ont tenu à revoir leur lieu natal. Choisissons au hasard :

« Olivier den Donckere, alias Salart, ende Olivier zinen zone, grootvalckenecre van den conine van Vranckeryk, die tAelst commen waeren zine vriende visitheren, waeren ghesconcken iij kannen wyns, als boven; es xxxix s. i den. » (Comptes de la ville d'Alost, de l'année 1486).

selon l'usage, quatre lots de vin. L'extrait suivant des comptes de Damme le prouve :

« Item, den viij^en dach vander zelver maendt [oust], ghephresenteirt mijnen heere de provost van Tours, eerste capellaen vanden Coninc van Vranckerijcke, hier commende met zijnen gheselcepe, iiij kannen wijns van vj groots den stoop; comt ij liv. viij s. paris. »

Pour la première fois, que nous sachions, Jean Okeghem est qualifié, dans nos archives, de « prévôt de Tours. » C'était une sinécure que le roi de France lui aura octroyée pour se l'attacher plus étroitement, non moins que pour récompenser ses services.

A Bruges, où le grand musicien arriva le 15 août, les chantres de l'église de Saint-Donat le fêtèrent avec un si grand empressement, dit M. Kervyn de Lettenhove, qu'on croirait retrouver en lui leur compatriote et leur condisciple :

« Sex cannae vini, pro subsidio sociorum de musica, in coena facta domino thesaurario Turonensi, domino Johanni Okeghem, primo capellano regis Franciae, musico excellentissimo, cum suis (1). »

Non seulement nous ne retrouvons point sa présence dans aucune ville des environs de Bruges, mais elle n'est constatée nulle part ailleurs, en Flandre, ni à Ypres, ni à Courtrai, ni à Audenarde, ni à Alost, etc. Il eût été intéressant de voir son nom inscrit dans les registres spéciaux des vins de présent de la ville de Bruges. Nous eussions pu savoir peut-être pourquoi il vint, en définitive, dans la grande cité flamande, et quels étaient ses compagnons de voyage. Parmi le nombre, on eût signalé vraisemblablement d'autres compatriotes. Par malheur, le registre de 1484, échappé à la destruction de la collection presqu'entière,

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 46. Extrait des *Acta capitularia Sancti Donatii*, du 15 août 1484.

ne commence qu'au 1er septembre (1), et celui qui le précédait n'existe plus.

On connaît la curieuse *déploration* de Crétin, sur la mort d'Okeghem. On connaît moins celle qu'Érasme a consacrée au fameux musicien. Nous ne résistons point à l'envie de la reproduire ici, d'abord parce qu'elle émane d'une grande célébrité littéraire, ensuite parce qu'elle apporte quelques variantes au concert d'éloges qui retentit, de toutes parts, au décès de l'éminent compositeur. La voici :

JOANNI OKEGO, MUSICO SUMMO.

Ergo ne conticuit
Vox illa quondam nobilis,
Aurea vox Okegi?
Sic musicae extinctum decus?
Die age, die fidibus
Tristes Apollo naenias.
Tu quoque, Calliope,
Pullata cum sororibus
Funde pias lachrymas.
Lugete, quotquot musicae
Dulce rapit studium :
Virumque ferte laudibus.
Artis Apollineae
Sacer ille Phœnix occidit.
Quid facis invida mors?
Obmutuit vox aurea
Aurea vox Okegi,
Vel saxa flectere efficax,
Quae toties liquidis
Et arte flexilibus modis
Per sacra recta sonans,
Demulsit aures cœlitum
Terrigenuumque simul

(1) On y rencontre cette mention laconique : « Aen cene heere uut Vrankrych; » mais elle nous paraît trop vague pour pouvoir être appliquée à notre personnage.

Penitusque movit pectora ?
Quid facis invida Mors?
Vel hoc iniqua maximè,
Æqua quod omnibus es.
Sat erat tibi promiscuè
Tollere res hominum,
Divina res est musica,
Numina cur violas?

Nous empruntons cette élégie, digne de Tibulle, au deuxième tome de l'intéressant recueil intitulé : *Delitiae poetarum belgicorum, hujus superiorisque aevi illustrium, collectore Ranutio Ghero.* Francofurti, 1614, 4 vol. in-16. Elle y figure, à la p. 276, parmi les *miscellanea* d'Érasme.

XIX.

George Messaus,

Musicien de la première moitié du XVIIIe siècle. — Il est l'auteur d'un recueil de *Cantiones sacrae,* imprimées à Anvers en 1635. — On y voit, entre autres, qu'il fut maître de chant de l'église de Sainte-Walburge, en la susdite ville. — Son épître dédicatoire adressée à Claude de Hennin, seigneur de Corionville, et musicien distingué. — Contenu du recueil.

George Messaus, musicien de mérite, qui vivait dans la première moitié du XVIIe siècle, n'avait attiré jusqu'ici l'attention des musicologues que par deux motets de sa composition publiés dans le *Patrum musicum,* en 1634. On lui doit pourtant encore un recueil de chants religieux pour les principales fêtes de l'année, et qui vit le jour, en 1635, à Anvers. En voici le titre :

Cantiones sacrae praecipuis anni festis accomodatae, octo vocum, cum missa maiali, à II, tam vocibus quam instrumentis, cum basso continuo ad organum, auctore Guilielmo Messaus, phonasco ecclesiae parochialis S. Walburgis, Antverpiae. Antverpiae, apud haeredes Petri Phalesii, ty-

pographi musices, M. D. C. XXXV; in-4°, de pp. 40 (pour la partie de ténor, la seule que nous connaissions).

George Messaus fut donc maître de chant de l'église paroissiale de Sainte-Walburge, à Anvers. Ses *Cantiones* parurent sous les auspices de Claude de Hennin (ou de Haynin), seigneur de Corionville, musicien distingué, à en croire Messaus, et digne non seulement d'être compté au nombre des principaux artistes de l'époque, mais même d'être mis en parallèle avec ceux d'un âge plus reculé.

Cela résulte d'une épître dédicatoire de Messaus à son protecteur, qui, on le croira sans peine, fut l'élève de notre musicien. Voici cette épître :

« Nobili atque illustri viro, D. Claudio de Hennin, Domino de Corionville, patrono meo colendissimo.

» Scientia omnis sicut hostem non habet (ut vulgata fert paroemia) nisi ignorantem ; ita non facilè defensorem sincerum inveniet, nisi illius scientem. Quapropter cum adversus promptam ubique Zoilorum calumniam patronum huic operi quaererem, tui illico, nobilis Domine, in mentem venit. Quippe qui in arte musicâ usque eo excellis, ut non solum inter aevi nostri praecipuos locum merearis, sed cum multis etiam veterum contendere possis : neque aut sorte tuâ aut genere indignum judicas eam excolere artem, quae Deos etiam cultores et auctores meruit. Patere igitur ut hi ingenii nostri foetus sub nominis tui tutelâ in lucem prodeant : tum musices ipsius causâ, quam inter primos et diligis et calles, tum etiam mei, qui prima tibi ad illam rudimenta monstravi. Ita enim fore confido, ut nemo aut malignè detrectare audeat cui nomen tuum praefixum viderit; aut fastidiosè contempturus sit, quod judicio tuo probari conspexerit. Antverpiae, M. D. C. XXXV.

» Dominationis tuae eternum devotus cliens,

» Guilielmus Massaus. »

Claude de Haynin, seigneur de Corionville, par relief du 4 juillet 1633, était fils de Jacques de Haynin, seigneur des Grand et Petit Fayt et de Rose Hennuyer. Il résidait

habituellement à Anvers, où il fut enterré en l'église de Saint-André, avec la dame son épouse Sara Peeters (1). Leur épitaphe doit être publiée dans les *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*

Pour le contenu du recueil, on en jugera par la table suivante :

1. De S. Claudio : Gaudeamus. — 2. In festo Nativitatis Domini : Hodie Christus natus est. — 3. In festo Circuncisionis Domini : Magnum haereditatis. — 4. In festo Purificationis B. Mariae : Hodie Beata Virgo Maria. — 5. In festo Annuntiationis B Mariae : Gabriel Angelus. — 6. Tempore Passionis Domini : Tenebrae facta sunt. — 7. In festo Resurrectionis Domini : Et respicientes. — 8. De Ascensione Domini : O Rex gloriae. — 9. In festo Pentecostes : Hodie completi sunt. — 10. De SS. Trinitate : Te Deum Patrem. — 11. De venerabili Sacramento : O sacrum convivium. — 12. In festo Nativitatis S. Joannis Baptistae : Puer qui natus est. — 13. In festo SS. Apostolorum Petri et Pauli : Hodie Simon Petrus. — 14. In festo Visitationis B. Mariae : Benedicta tu inter mulieres. — 15. In festo S. Mariae Magdalenae : Pater superni luminis. — 16. In festo Sancti Laurentii : Beatus Laurentius. — 17. In festo Assumptionis B. Mariae : Gaudete. — 18. In festo Nativitatis B. Mariae : Nativitas tua. — 19. In festo S. Michaelis Archangeli : Factum est silentium. — 20. In festo omnium Sanctorum : O quam gloriosum. — 21. In festo S. Caeciliae : Cantantibus organis. — 22. In festo Conceptionis B. Mariae : Tota pulchra es. — 23. Missa maij, à II. — 24. Salve Regina. — 25. Ave Maria. — 26. Regina Coeli. — 27. Laudes venerabilis Sacramenti. — 28. Nunc dimittis.

A la dernière page, se trouve un canon à 9 voix, accompagné d'une basse en pédale, pour cloches, basson ou autres instruments.

(1) F.-V. Goethals, *Miroir des notabilités nobiliaires*, article *de Haynin*.

XX.

Guillaume Du Fay,

Illustre compositeur de la fin du XIVe siècle. — Rectification d'un passage de l'abbé Baini, où M. Fétis avait cru voir la date de la mort du musicien, à Rome. — Il est prébendier de l'église de Saint-Donat, à Bruges, sept ans plus tard. — Inductions à ce sujet. — Sa famille est-elle flamande ou wallonne?

D'après M. Fétis, l'abbé Baini a pu constater, à l'aide des archives de la chapelle pontificale, que Guillaume Du Fay, le célèbre musicien, fut attaché à cette chapelle, en qualité de ténor, dès l'année 1380, et qu'il mourut, revêtu de ces fonctions, en 1432.

N'y a-t-il pas lieu de revenir sur la date du décès de Guillaume Du Fay? Nous le croyons.

En effet, nous n'avons pu découvrir, dans Baini, le passage intégral reproduit par M. Fétis. En certain endroit de son remarquable ouvrage sur Palestrina, Baini se borne à dire que Du Fay fut ténor de la chapelle apostolique, de 1380 à 1432 (1). Or, cette dernière date peut avoir été celle de la retraite de l'illustre compositeur. Du Fay peut avoir alors quitté l'Italie, à un âge très-avancé, pour venir occuper, dans son pays natal, un poste purement sinécurial, auquel des services antérieurs auront vraisemblement donné droit.

C'est ainsi que nous le rencontrons sept ans après à Bruges, parmi les possesseurs de la vingt-quatrième prébende de l'église cathédrale de Saint-Donat. En 1439, il succède à Guillaume De Meyere, et en 1446, qui est pro-

(1) « Guglielmo Du Fay, cappellano cantore, tenore della nostra capella apostolica d'all' anno 1380 al 1432. » Baini, *Memorie storico-critiche della vita e delle opere di Giovanni Pierluigi da Palestrina*, etc., t. II, p. 400.

blablement l'époque de sa mort, il est remplacé par Nicaise *de Puteo* (1).

Dans l'*Ars contrapuncti*, de Tinctor, lequel fut écrit en 1476, Guillaume Du Fay est cité parmi les compositeurs morts récemment (*novissimis temporibus vitâ functi*). Or, Okeghem, entre autres, s'est glorifié, dit Tinctor, d'avoir eu pour maître Guillaume Du Fay. Il n'a pu naître, au jugement de M. Fétis, avant 1425. Conséquemment, si Du Fay est mort en 1435, il n'a pu en faire son élève. Et où Du Fay aurait-il enseigné Okeghem, sinon dans les Pays-Bas? car ce dernier n'alla point, que nous sachions, à Rome. Avec la date de 1446, assignée au décès de Du Fay, tout s'explique, tout se justifie.

Si l'identité du personnage, cité dans le *Compendium* de Foppens et d'Arents, se vérifie dans la suite, ce dont nous ne doutons nullement, les conjectures relatives à son nom de famille, son lieu natal et son éducation musicale, vont pouvoir s'asseoir sur des arguments moins débiles que ceux qui ont été produits jusqu'ici. Bornons-nous à remarquer que plusieurs Flamands au XV^e^ siècle, notamment à Bruges, ont porté le nom de Du Fay. Conséquemment, la question de savoir si notre musicien est wallon ou flamand, reste indécise. Il est vrai d'ajouter que Bruges, au susdit siècle, relevait du diocèse de Tournai, et que les familles Du Fay sont particulièrement nombreuses dans le Hainaut.

(1) [Foppens et Arents], *Compendium chronologicum episcoporum Brugensium, necnon praepositorum, decanorum et canonicorum*, etc., *ecclesiae cathedralis S. Donatiani brugensis*. Brugis, 1731, in-12, p. 176.

XXI.

Jacques Bruneau,

Maître de chant à l'église de Saint-Bavon, à Gand. — Chants composés par lui, en 1577, à l'occasion de l'arrivée du prince d'Orange en cette ville. — Cantiques qu'il écrit en 1566, pour la confrérie de Notre-Dame aux Rayons. — Il dirige une messe chantée en l'honneur du Saint-Esprit. — Ses productions, vraisemblablement dignes d'intérêt, ont-elles été conservées? — Compositions de Joseph Doykin, chantre à Gand, en 1496.

En 1577, lors de l'arrivée du prince d'Orange à Gand, il y eut, entre autres démonstrations joyeuses, des chants d'ensemble, à l'exécution desquels concoururent les meilleurs musiciens de la ville. On lit, à ce sujet, dans les comptes communaux de la grande cité flamande (1).

« Betaelt meester Bruneau, zangmeester, 2 ponden gr., hem toegeleit metten andere gesellen, zangers en musiciens, voor haer moeite gedaen in 't zinghen ende stellen van diversche musicale liedekens ter eere vander blijde incompste van Zijnen Exellentie mijnheer den prince van Oragnie, als mevrouwe de princesse, etc. »

Ce maître Bruneau, qui contribua à embellir, par sa voix et ses compositions, l'entrée solennelle du Taciturne à Gand, n'est autre que Jacques Bruneau, directeur de la maîtrise de l'église de Saint-Bavon, en la même ville. Nous le rencontrons d'abord, en 1562, dans le *Vaderlandsch Museum* (2), où un document constate que le gouverneur Don Juan d'Autriche devait au musicien la somme de 82 livres, 10 sols de gros.

Puis, les archives de la confrérie de Notre-Dame-aux-Rayons, établie dans l'église de Saint-Bavon, le mention-

(1) Ph. Blommaert, *Geschiedenis der Rhetorykkamer de Fonteyne te Gent*, etc. Gent, 1847, p. 56, note 2me.

(2) Vde deel, p. 356.

nent, en 1566, comme auteur de cantiques spécialement composés pour cette association pieuse (1) :

« En 1566, un certain Jacob, maître de chant (*zangmeestere*) de Saint-Bavon, reçoit 5 escalins de la confrérie de Notre-Dame-aux-Rayons, pour avoir annoté quelques chants et avoir composé quelques cantiques — voor 't aenteren van lofsanghen, ende te dien fijne ghecomposeert hebbende eenighe cantieque, draghende xxx bladeren. »

C'est encore lui qui dirigea, en 1577, la musique chantée à une messe du Saint-Esprit, célébrée en la chapelle du magistrat de Gand, avec la coopération de ses collègues du chœur de Saint-Bavon, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant des comptes communaux :

« Betaelt den dekin ende cappittele, metgaders den zanemeestere met zyne ghezellen vanden choore vander collegiale kercke van S^te^ Baefs, de somme van xxv s. x gr., ter causen van ghecelebreert thebbene inde cappelle vanden scepenhuuse vander kuere, present scepenen van beede de bancken, upden X^en^ van meye LXXVIJ, eene solemnele ghezonghene messe vanden Helighen Gheest, omme God almachtich te biddene duer zyne goddelicke gratie te verleene goede wyse ende discrete wethouders ende regierders voor de toecommende jaerscare, naer 't verclaers vander ordonnantie... xxv s. x gr. »

Jacques Bruneau occupait le poste important de maître de chant de Saint-Bavon, à une époque féconde en excellents musiciens. Sans nul doute il aura écrit des compositions dignes d'intérêt. Que sont-elles devenues? Nous l'ignorons. Si l'on en trouve un jour, nous ne manquerons pas de les signaler.

Les comptes communaux de Gand nous apprennent encore, à l'année 1496, que certain Joseph Doykin, chantre de cette ville, mit en musique diverses pièces de poésie,

(1) Kervyn de Volkaersbeke, *les Églises de Gand*, t. I, p. 130.

pour être chantées lors de l'entrée joyeuse de Philippe-le-Beau, à Gand (1) :

« Betaelt meester Joseph Doykin, cantere, van diversche verssen van retoryken ghestelt thebben in musyke ende zanghe, ende voor diversche andere moyten by hem ghehad ter blyder incomst, den 3 april, 5 sch. gr. »

Jusqu'ici, nous n'avons pu découvrir d'autres renseignements sur Joseph Doykin. Ses œuvres sont vraisemblablement plus introuvables encore.

(*Pour être continué*).

Edmond Van der Straeten.

(1) Ph. Blommaert, *Geschied. der Rhetorykkamer de Fonteyne*, etc. p. 31, et *De nederduitsche schryvers van Gent*, p. 248.

SUR LA CULTURE DES ARTS

DANS LA PROVINCE DE LIMBOURG.

En ouvrant le 5 juillet 1864 la session du Conseil provincial, à Hasselt, M. le comte de T'Serclaes de Wommersom, gouverneur du Limbourg, a prononcé un discours remarquable dont le fond s'éloigne entièrement de la voie suivie jusqu'à ce jour, à cette occasion, par ses collègues. Laissant de côté la statistique de la population, les améliorations de la voirie, la situation financière et autres sujets d'un ordre purement administratif, ce haut fonctionnaire, connu par son amour pour les lettres et les beaux-arts, est allé puiser ses inspirations plus haut. Dans un exposé historique, rédigé avec autant de soin que de fidélité, M. le gouverneur a résumé tout ce qui depuis plus de trente ans a été fait dans le Limbourg pour la culture intellectuelle. Il a passé en revue tous les efforts qui ont été tentés depuis 1830 pour encourager les lettres, l'étude de l'histoire et de l'archéologie, la peinture, la musique. Ces pages pleines d'intérêt nous ont paru dignes d'être reproduites dans le *Messager des Sciences historiques*, et d'échapper ainsi à l'oubli et à l'indifférence qui frappent ordinairement les discours officiels.

La Rédaction.

Messieurs,

En ouvrant vos deux dernières sessions, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de diverses branches du service administratif qui ont pour objet les intérêts les plus essentiels de notre province, avant tout agricole.

Permettez-moi que, cette année, j'aborde un autre sujet. S'il n'a pas la même importance au point de vue des nécessités de nos populations, il est pourtant bien digne aussi d'attirer votre attention et votre sympathie.

Le mandataire de la province, comme celui de la nation, qui ne se préoccuperait que des besoins matériels, ne remplirait qu'à moitié sa mission élevée; il doit une sollicitude au moins égale aux besoins moraux et intellectuels.

Le chapitre des Beaux-Arts étant l'un des moins largement dotés du budget provincial, il peut, de prime abord, paraître étrange que j'en fasse le thème de mon discours à cette occasion solennelle. Mais veuillez remarquer, Messieurs, que la dotation d'une branche de service ne donne pas toujours la mesure exacte de son importance, de l'intérêt qu'elle inspire, alors surtout, comme c'est le cas, que son organisation repose en grande partie sur des services gratuits, et puise ses principales ressources ailleurs que dans nos propres finances.

I.

L'histoire administrative des Beaux-Arts dans notre Limbourg, pour ce qui concerne la première série d'années qui a suivi la constitution de la Belgique indépendante, se réduit véritablement à une page en blanc.

Dans le premier *Rapport sur la situation administrative* adressé au Gouvernement, en 1833, les Beaux-Arts ne reçoivent pas seulement les honneurs d'une mention, et si en 1837 l'on s'en occupe, c'est pour réduire de fr. 600 à fr. 300 l'allocation provinciale affectée à leur encouragement.

Telle était grande à cette époque l'indifférence vouée aux Beaux-arts.

Il n'y a là rien qui doive surprendre : administration et administrés se trouvèrent sous l'empire d'autres préoccupations et des plus graves. Il ne s'agissait de rien moins que de la consécration légale de notre nationalité, établie de fait, mais mise encore, à tout moment, en question.

D'une part les négociations diplomatiques, d'autre part les

préparatifs de guerre, qui agitaient sans relâche les populations limbourgeoises, absorbèrent tous les esprits.

Les deux peuples séparés étaient en armes, prêts à la lutte dont l'existence belge était en quelque sorte l'enjeu, et dont le théâtre principal devait être le territoire de ces contrées.

La crise fut surmontée; vous savez, Messieurs, au prix de quel douloureux sacrifice !... Notre belle province démembrée dut être reconstituée sur de nouvelles bases et plusieurs années s'écoulèrent avant qu'elle fût remise de l'ébranlement éprouvé.

Ce n'est certes pas, Messieurs, au milieu de semblables tourmentes que l'on songe à la culture des arts. Il faut la paix, une paix assurée et prolongée; il faut le calme, les loisirs et l'aisance qu'elle engendre; ces bienfaits nous sont venus plus tard par la sagesse de notre Roi bien-aimé. Aussi douze années se passent encore sans que rien de marquant ne se produise ici dans la domaine des Beaux-Arts.

II.

Enfin il se fait un premier réveil : 1852 voit éclore une association d'hommes d'intelligence et de cœur qui se constituent pour travailler au développement de la science, des lettres et des arts. Stimuler le mouvement intellectuel de notre désormais petite province, offrir aux jeunes intelligences l'occasion de s'exercer et de se produire dans la carrière littéraire; remuer et explorer cette vieille terre du Limbourg, si intéressante sous le point de vue historique, tel fut le but que se proposa la « *Société scientifique et littéraire* » établie à Tongres. Honneur aux membres qui prirent cette noble initiative.

Les publications de la Société, les explorations, les curiosités archéologiques que déjà elle est parvenue à réunir, tout prouve qu'elle a répondu à son but, que la mission qu'elle s'est donnée est féconde en résultats utiles.

Le Gouvernement et la Députation permanente, appréciant les services qu'elle rend, encouragent ses efforts et lui accordent, non pas seulement un appui moral, mais un appui financier très-efficace.

La Société tongroise n'est pas demeurée isolée. Plus tard, d'autres sociétés se sont successivement formées également en vue de favoriser l'étude des sciences et de la littérature. La Société « *les Mélophiles,* » à Hasselt, en ouvrant des conférences littéraires et scientifiques, la Société « *de Vlaemsche Broeders van Limburg,* » en travaillant au rétablissement de la langue et de la littérature flamandes, et le « *Nicolaï-kring* » de Haelen, en se livrant à des exercices littéraires, contribuent tous, dans la mesure de leurs moyens, à développer le goût des belles-lettres et des sciences.

Lorsque, en 1854, appelé par la confiance du Roi au gouvernement de cette province, je pris connaissance de la situation administrative, je constatai, avec surprise, combien, malgré la présence d'hommes spéciaux très-distingués, il y avait parmi les administrateurs et le public en général, peu d'entraînement vers les Beaux-arts; la Musique seule était noblement représentée.

J'ai cru devoir vous signaler cet état de choses, Messieurs, dès l'ouverture de la session de 1858. J'en attribuai la cause à l'absence de toute institution qui pût faire naître le goût et en favoriser le développement.

Le Limbourg ne possédait pas même la plus modeste école de dessin, bien loin d'avoir, comme les autres provinces, des académies de musique et des académies de peinture. C'était une déplorable lacune qu'il était impérieux de combler. Je m'empressai de faire un appel aux administrations élairées de nos villes, les premiers intéressées à la création d'institutions, appelées à développer le sentiment des arts et à répandre des connaissances pratiques de la plus haute utilité. Mon appel fut entendu; la ville de Hasselt y répondit tout d'abord avec le plus louable empressement.

Grâce à nos communs efforts et à l'assistance généreuse du Gouvernement, une académie de dessin et d'architecture a pu être promptement établie sous la direction ferme et éclairée d'un artiste de talent. Son organisation satisfera pleinement aux besoins et aux exigences du chef-lieu du Limbourg.

L'*Exposé de la situation administrative de la province* de 1863 vous a fait connaître, Messieurs, le degré de développement au-

quel l'Académie était parvenue dès la première année d'études.

Depuis cette époque, dit la Commission administrative, l'institution a progressé sous tous les rapports, et, pendant l'année scolaire 1863-1864, on a pu lui donner son entier développement, du moins en ce qui concerne les cours et l'académie proprement dite. Un second professeur, chargé spécialement de la direction et de la partie artistique de l'enseignement, a été nommé au commencement de l'année, et, immédiatement après son installation, les différents cours ont pu être ouverts avec le plus grand fruit.

A la rentrée du mois d'octobre prochain, l'enseignement professionnel ou industriel sera également constitué, et des dispositions sont prises pour que cet enseignement, ainsi que celui donné à l'académie, soit organisé de manière à ce que l'un et l'autre se prêtent un mutuel appui.

A cet effet, quatre nouveaux professeurs seront nommés, chargés des cours d'arithmétique, de géométrie pratique, de physique et de mécanique, et enfin du dessin linéaire. Le personnel sera ainsi porté à six professeurs.

Voilà donc, Messieurs, nos vœux exaucés, devenus une réalité, et la province dotée d'une institution nouvelle, d'un établissement qui, par les services qu'il est destiné à rendre à la jeunesse limbourgeoise, mérite à tous égards votre sympathique appui. Cet appui, la ville de Hasselt vient le demander. Une requête à cette fin vous sera soumise. Les dépenses, que le service de l'académie entraîne, s'élèvent de six à sept mille francs. Un subside de fr. 2,400 est accordé par l'État. Les sacrifices que le chef-lieu s'impose lui donnent assurément des titres à une intervention bienveillante de votre part.

L'exemple, donné par Hasselt, ne restera pas, j'espère, sans être imité. Tongres, Saint-Trond et Maeseyck, pourquoi ne mettraient-elles pas aussi la main à l'œuvre pour organiser, sur des bases un peu larges, l'enseignement artistique? Ces villes n'éprouveraient-elles pas sous ce rapport les mêmes besoins? Cet enseignement n'offrirait-il pas à leurs habitants la même utilité?

L'aptitude instinctive ne peut leur faire défaut. Tongres, la vieille capitale des Éburons, la cité romaine l'ancienne métro-

pole ecclésiastique, fière de ses monuments et de ses souvenirs, ne restera certainement pas en arrière du progrès dans les Beaux-Arts.

Saint-Trond possède déjà des sculpteurs et des menuisiers de mérite; rien d'étonnant, puisque les modèles du moyen-âge y abondent, et qu'il n'y manque point d'hommes savants pour en faire comprendre la valeur.

Maeseyck n'est-elle pas la voisine de Ruremonde, où le développement artistique a produit de si brillants résultats?

Cette belle et grave matière, j'en suis convaincu, ne manquera pas d'éveiller, en temps opportun, le sollicitude des administrateurs habiles auxquels les intérêts de ces villes sont confiés.

III.

Il ne vous échappera pas, Messieurs, que dans une aussi vaste carrière que l'exposé du développement artistique d'une province entière, il est impossible d'effleurer ni même d'indiquer tous les sujets. Je laisserai de côté les œuvres publiées par les de Corswarem, les Driesen, les Kempeneers, les Loise, les Lonay, les Marcellin La Garde, les Perreau, les Schuermans, les Thonissen, les André Van Hasselt, les Weustenraed; les mérites de nos peintres et graveurs, tels que notre éminent Guffens, Constant Claes, Geeraets, Keelhoff, Marckelbach, Schaepkens, Wiener; je ne rappellerai point nos artistes exécutants et compositeurs, Lamine, Leenders, Michotte, Vanderheyden, Warnots, Wynen, ni tant d'autres noms, chers à nous tous et distingués entre tous; je ne mentionnerai pas nos Sociétés d'harmonie et de chant, si ce n'est pour leur adresser des éloges et des encouragements, ni nos riches collections privées connues de tous les hommes instruits; je ne puis rien dire de la riche matière de nos archives publiques, ni de leur classement heureusement commencé par la mise en ordre des archives de la salle de Curange, travail d'un de nos jeunes collaborateurs zélé et instruit; je dois absolument me borner à vous parler de ce qui, dans cette matière si étendue, peut attirer spécialement l'attention de l'administrateur éclairé, du dispensateur des deniers et de l'influence publics.

J'ai choisi divers sujets qui peuvent devenir familiers, accessibles à tous, quelques vues d'une application journalière.

Voici, Messieurs, dans cet ordre d'idées, les points que je me permettrai encore de développer devant vous. Je parlerai : 1° des instructions générales données par le Gouvernement et de leur résultat; 2° des travaux du Comité des monuments; 3° des principaux édifices en restauration ou en construction, et je finirai 4° par quelques notices sur l'exploration des *Tumulus*.

IV.

Messieurs, le Gouvernement a beaucoup fait pour le progrès des Beaux-Arts dans les provinces. Voici, en ce qui nous concerne, un aperçu de l'essentiel : Par une circulaire du mois d'avril 1859, M. le ministre de l'intérieur, tout en constatant que la Belgique, depuis 1830, au milieu du développement de ses institutions, n'a pas négligé le culte du passé, dans ce qui le recommande à l'admiration ou à la reconnaissance du présent, sollicite les provinces et les communes à accroître cette galerie historique qui s'élève en bronze et en marbre sur les places publiques, en perpétuant de grands souvenirs, soit par l'érection de statues aux personnages qui ont joué le rôle le plus important dans l'histoire nationale, soit en désignant à l'attention publique les maisons ou l'emplacement où sont nés les hommes d'élite dont le génie ou les services ont laissé une trace profonde.

Cette désignation se ferait au moyen d'inscriptions qui, à côté de leurs noms, de la date de leur naissance et de leur mort, rappeleraient en peu de mots les faits les plus mémorables de leur carrière ou leurs titres à la célébrité.

La ville de Tongres a été la première à répondre à l'appel du Gouvernement en proposant d'ériger une statue à Ambiorix, l'illustre et fougueux chef des Éburons, qui combattit avec tant d'éclat et de succès les dominateurs du monde, pour soustraire son peuple à l'asservissement et lui donner la liberté. L'initiative de l'idée patriotique d'élever un monument au plus ancien des héros belges, appartient à la Société scientifique et littéraire de

Tongres. L'administration communale n'a pas hésité à s'y associer. La province et l'État ayant prêté un concours généreux, la réalisation de ce grand projet, par un artiste tongrois, ne se fera plus guère attendre.

La ville de Maeseyck ne tarda pas à suivre l'exemple du chef-lieu d'arrondissement. Revendiquant à bon droit l'honneur d'être le lieu de naissance de deux des plus hautes célébrités dans l'art de la peinture, lieu de naissance qui fut longtemps un sujet de controverse, la régence de Maeseyck décida de perpétuer par le marbre la mémoire des frères Hubert et Jean Van Eyck. Grâce aux efforts faits par la ville, grâce à votre coopération et à celle du Gouvernement, cette patriotique détermination a pu promptement s'exécuter ; dans quelques semaines peut-être, vous serez appelés à rehausser par votre présence les fêtes inaugurales du magnifique monument qui représentera l'image fidèle des deux gloires nationales auxquelles Maeseyck est fière, à juste titre, d'avoir donné le jour (1).

La voie étant ouverte, Messieurs, d'autres localités ne manqueront pas de s'y engager et d'évoquer, à leur tour, l'ombre des illustrations dont elles auraient à s'enorgueillir. Elles se donneront ainsi du relief, acquitteront une dette de reconnaissance et de patriotisme, et fourniront aux générations présentes et futures des modèles à suivre, des exemples à imiter.

V.

Messieurs, la mesure qui a le plus contribué à faire revivre le goût des Beaux-Arts et qui aidera le plus puissamment à le développer, est, sans contredit, l'institution des comités des membres correspondants de la Commission royale des monuments.

Cette institution date de 1860. Le comité limbourgeois ne fut constitué que l'année suivante, et déjà il a signalé son existence par de nombreux travaux utiles et marqués au coin du plus vif intérêt. Il s'est occupé entre autres :

(1) L'inauguration de ce monument a eu lieu avec grande solennité à Maeseyk, en présence de la famille royale, le 6 septembre 1864.
(*Note de la rédaction*).

1° De la rédaction de la statistique des églises monumentales de la province;

2° D'un projet de règlement pour la conservation des objets d'art et d'antiquité, appartenant aux administrations publiques, églises, etc.

3° Des inscriptions commémoratives à placer lors de la construction, de la reconstruction ou de la restauration des édifices publics. Ces inscriptions à faire sur pierre ou sur métal, outre qu'elles établiront l'époque des travaux, rappeleront au public le souvenir de ceux qui lui ont rendu des services ou qui ont été ses bienfaiteurs;

4° D'un inventaire général à dresser des objets d'art et d'antiquité appartenant à des établissements publics et dont la conservation intéresse l'histoire de l'art et de l'archéologie nationale. Un arrêté royal, en date du 23 février 1861, en a décrété la rédaction sur un plan uniforme pour tout le pays.

Indépendamment de ces études et de plusieurs autres auxquelles le comité provincial du Limbourg s'est livré dans ses réunions périodiques, il a été amené à énoncer les vœux :

1° Qu'il fût créé dans les académies des Beaux-arts un cours d'archéologie pratique;

2° Que l'État prêtât une large intervention dans les frais de construction et reconstruction des édifices ayant un caractère monumental, surtout lorsque, à défaut de ressources, les communes et les fabriques d'église sont dans l'impossibilité d'allouer les fonds strictement nécessaires;

3° Que tout ce qui concerne la surveillance des *Tumulus*, si nombreux dans ces contrées, fût réglementée par l'autorité supérieure;

4° Que des commissions fussent désignées, spécialement chargées de surveiller la bonne exécution des travaux de bâtisse et de restauration;

5° Que des dispositions fussent prises afin de prévenir la démolition, sans autorisation on sans instruction régulière, de monuments ou de constructions anciennes, qui ne semblent pas assez protégés par les art. 71, n° 6, et 76, n° 8, de la loi communale;

6° Qu'il fût institué au sein de la Commission centrale des

monuments, une section spéciale, chargée tout particulièrement des monuments de l'antiquité proprement dite;

7° Qu'un inventaire fût tenu constamment au courant de tous les objets d'antiquité qui ne seraient pas recueillis dans les collections publiques;

8° Qu'il fût érigé des cippes, pyramides ou autres monuments commémoratifs dans tous les endroits où se sont données des batailles historiques, à l'instar de ce qui a été proposé au congrès archéologique de France.

Le comité a insisté aussi sur la conservation des dalles funéraires. A l'occasion d'un relevé, dressé par l'un des membres les plus savants et les plus actifs du comité provincial, des tombeaux qui existent dans les communes de l'arrondissement de Hasselt, je me suis fait un devoir d'appeler l'attention des administrations sur le haut intérêt que les pierres sépulcrales, ces débris du passé, présentent, tant au point de l'histoire et de l'archéologie, qu'au point de vue des annales de nos anciennes familles.

Tels sont les vœux que la commission provinciale du Limbourg a formulés; je les repète, ces vœux, Messieurs, parce qu'ils émanent, pour ainsi dire, de votre sein, et que, tous vous pouvez aider à leur réalisation par vos avis, par votre concours, par votre influence. Que de richesses ignorées, que de souvenirs intéressants se présentent à chaque pas dans nos modestes campagnes, au savant, à l'artiste, au Belge amant de la patrie!

C'est afin de propager ce goût des études nobles et patriotiques que je prends la parole devant vous, Messieurs, qui êtes les légitimes représentants de ces populations morales et laborieuses, chez lesquelles je voudrais voir croître de plus en plus l'ardeur sacrée de l'étude, le culte du beau!...

De son côté, le Gouvernement a publié des instructions au sujet de la restauration des anciens vitraux peints, de la conservation et de la restauration des anciennes peintures murales, de la conservation des tableaux des églises et des hospices, ainsi que des travaux d'entretien que réclament les édifices du culte.

Il n'est pas besoin de dire que, depuis l'organisation des comités provinciaux, une grande impulsion a été donnée à tout ce qui se rattache à la recherche, à la conservation et à la res-

tauration des monuments anciens et des objets d'art et d'antiquité. Nous avons pour preuve les nombreux et importants travaux qui se sont effectués dans le Limbourg et qui méritent de vous être signalés.

VI.

Notre province, Messieurs, n'est pas une de celles où une prospérité très-ancienne et un commerce étendu ont accumulé, depuis des siècles, de grandes richesses. Ici l'on ne trouve, au milieu d'une population peu aisée, dont le développement matériel commence seulement, que des monuments construits, non par les ressources locales, mais par des corporations en partie étrangères à la Belgique et éloignées des lieux, corporations jadis puissantes, aujourd'hui détruites, telles qu'abbayes, chapitres nobles, états ecclésiastiques du Saint-Empire romain, etc., etc.

La suppression de ces corporations a exercé l'influence la plus fâcheuse sur les monuments qu'elles avaient édifiés; ils furent complétement abandonnés; personne ne songea à les préserver de la ruine amenée inévitablement par l'action du temps.

Il ne pouvait en être autrement. Les gouvernements qui ont précédé le nôtre n'ont rien fait en faveur des Beaux-Arts dans le Limbourg. Les communes, de leur côté, considéraient ces édifices, quelle que fût leur valeur artistique ou archéologique, comme une véritable charge à laquelle elles ne pouvaient faire face.

En effet, l'on est obligé de reconnaître que, sauf peu d'exceptions, il est pourvu aux dépenses communales par des cotisations personnelles souvent bien onéreuses.

L'état financier des fabriques n'est guère meilleur. En général, leurs ressources ordinaires sont tout au plus suffisantes, et pas toujours encore, pour couvrir les frais du culte. De là il résulte que, dès qu'il s'agit d'une charge extraordinaire, il faut avoir recours, là où cela est praticable, à l'augmentation des taxes, à des emprunts ou à des aliénations d'immeubles.

Je dis lorsque la chose est praticable, car, vous le savez,

Messieurs, par votre propre expérience, il est des communes qui sont tellement obérées par suite de la grande extension qu'ont reçue, depuis quelque temps, diverses branches du service, qu'elles sont dans l'impossibillité d'employer l'un ou l'autre des moyens indiqués.

En présence d'une semblable situation, il ne peut surprendre que les communes et les fabriques d'église demeurèrent dans l'inaction absolue pendant de longues années, et que ce n'est qu'en 1846 que deux de nos villes, Tongres et Saint-Trond, rivalisant de zèle et d'efforts, conçurent l'idée de restaurer, de rétablir de fond en comble, l'une sa magnifique collégiale, et l'autre son intéressante église primaire.

Deux communes rurales suivirent, peu de temps après, l'exemple donné. En 1850, l'on mit la main à l'œuvre à l'église de Neeroeteren et à celle d'Alden-Eyck, dont une restauration intelligente fera un vrai bijou archéologique.

Mais plusieurs années s'écoulèrent encore avant de voir surgir les projets de restauration des églises de Wellen, de Zepperen, de Saint-Quentin à Hasselt, de Lommel, de Berg, d'Opitter, de Bocholt, de Saint-Martin à Saint-Trond, de Cortessem, de Sluse, ce beau spécimen de l'architecture romane, enfin de la tour de Tongerloo, remarquable sous tant de rapports. Plusieurs des projets ci-dessus indiqués sont en voie d'exécution, d'autres le seront bientôt.

La dépense effectuée depuis 1846 jusqu'en 1856, première période décennale de restauration, s'élève à la somme de fr. 364,934-02, soit en moyenne fr. 36,493-40 par année. Celle faite dans la deuxième période de 1857 jusqu'en 1863, monte à fr. 406,319-54, soit en moyenne, fr. 58,045-56 par année. Le montant des devis des projets approuvés et dont l'exécution est commencée ou commencera dans le courant de l'année, étant de fr. 69,700-06, on trouve un total de fr. 840,953-62.

Ce chiffre élevé indique suffisamment la progression ascendante suivie dans les dernières années.

Je dois faire remarquer que dans la somme totale des dépenses que je viens d'indiquer, ne sont pas compris les frais que nécessitera la restauration des églises de Berg, Cortessem

et Bocholt, qui peuvent être estimés approximativement à fr. 50,000.

Le Conseil provincial n'est pas demeuré indifférent aux résultats obtenus par les communs efforts des fabriques, des communes et de l'État, et je l'en félicite. Le Gouvernement vouant une sollicitude de plus en plus grande à la conservation des magnifiques monuments qui font la gloire du pays, le conseil n'a pas hésité, à son tour, à porter l'allocation provinciale en faveur des Beaux-Arts à la somme de fr. 6,000.

Vous voyez, Messieurs, le chemin que nous avons fait dans l'heureuse voie dans laquelle notre génération est entrée, dans la voie des aspirations vers ce qui est beau comme vers ce qui est utile. En 1837, la province affecta fr. 300 aux Beaux-Arts; en 1863, fr. 7,500 y sont consacrés. Ces chiffres n'ont pas besoin d'autres commentaires.

L'on ne s'est pas borné, Messieurs, à restaurer les édifices anciens; de nouvelles constructions ont été élevées, constructions aussi remarquables sous le rapport de leur importance relative, que sous le rapport architectural. Elles peuvent être considérées comme de véritables monuments et font honneur au jeune architecte qui en a conçu les plans; je veux parler des églises de Genck, de Lanaken et de Pael : édifiées comme elles le sont, elles peuvent être montrées avec orgueil à l'étranger.

L'élan une fois donné ne s'arrêta point aux seuls édifices destinés au culte. La commune de Brée, se rappelant qu'elle était jadis l'une des bonnes villes du pays de Liége, et celle de Peer, plus modeste, mais fière aussi de ses anciennes franchises, ont fait très-convenablement restaurer leurs jolis hôtels-de-ville.

La province a entrepris, avec le concours de l'État, une grosse réparation que je ne puis passer sous silence, c'est celle du dépôt de mendicité de Reckheim.

L'ancien château des comtes d'Aspremont-Lynden, qui faisaient, à titre de Reckheim, partie du cercle de Westphalie, est non seulement la construction la plus importante du Limbourg, mais il peut compter encore au premier rang parmi tous les édifices de ce genre qui existent en Belgique.

Bâti dans un style massif dont il n'existe pas d'autre modèle

dans notre pays, il offre, sous des formes originales, des lignes réellement belles et majestueuses; il est impossible de ne pas être frappé du caractère de grandeur et de force que présente cet ensemble et que l'on retrouve seulement, avec des dispositions à peu près analogues, dans les édifices bâtis au commencement de la renaissance des arts par les patriciens de l'Italie.

Plusieurs parties des bâtiments menaçaient ruine complète, par suite du défaut d'entretien pendant plus de quarante ans. La charpente intérieure était abimée, le revêtement extérieur entièrement détaché du corps du bâtiment, presque toutes les ouvertures défigurées. De grosses réparations et une consolidation étaient donc des plus urgentes afin de prévenir des accidents.

D'un autre côté, les locaux ont dû subir les changements nécessaires pour le classement des reclus par catégories. Nous avons saisi l'occasion pour rétablir, autant que possible, les parties extérieures dans le grand style primitif.

Je viens de faire l'inspection de l'établissement, accompagné des membres délégués de la Commission royale des monuments, qui ont donné leur entière approbation aux travaux achevés et fourni les indications les plus précieuses pour les travaux ultérieurs.

Messieurs, il existe à Tongres, si riche sous le rapport archéologique, un curieux débris des édifices militaires du moyen-âge : c'est la porte de *Visé*, qui échappa au demantelement opéré par le roi de France Louis XIV en 1673, et au décret de Joseph II sur la démolition des places fortes dans les Pays-Bas. Sa construction date de 1379. L'intérêt historique qui se rattache à ce monument fait vivement désirer de ne pas le voir tomber en ruines. Aussi l'État vient-il d'accorder un premier subside pour le consolider et le restaurer.

Je resterais en arrière de votre attente, si je ne mentionnais pas ici au moins les principaux objets d'art et d'antiquité d'un haut intérêt, existant dans notre province, et dont la conservation ne peut être entourée de trop de sollicitude. Je citerai le trésor de l'église de Notre-Dame à Tongres qui est un véritable musée du moyen-âge; les ornements sacerdotaux de Houppertingen; les magnifiques monuments funéraires de Heers; les

beaux retables d'Opitter et de Bocholt; un rosaire du XV^e^ siècle, les statues des douze apôtres et la croix du Christ de l'arc triomphal du chœur de l'église de Neeroeteren.

Si je ne devais abréger cette nomenclature, j'ajouterais de nombreux objets d'une grande valeur artistique qui se trouvent dans les églises d'Eysden, Mall, Oostham, Lummen, Kermpt, Curange, Gruitrode, Zepperen, Saint-Trond, Genoels-Elderen, 's Heeren-Elderen, etc., etc. Mais je me hâte de terminer cette revue en mentionnant l'admirable retable en bois de chêne du XV^e^ siècle, acquis par la fabrique d'église de Tongres, avec le concours de l'État et de la province, pour une somme de fr. 12,000, ainsi que le jubé de l'église de Tessenderloo, dont la restauration vient d'être achevée avec autant d'habileté que de succès. Cette œuvre remarquable en pierre blanche, qui date de l'époque de la transition entre le style ogival tertiaire et le style de la renaissance, doit être classée au nombre des ouvrages les plus élégants de ce genre que notre pays possède; il est le plus considérable de tous les jubés qui existent encore dans les communes rurales de la Belgique. La restauration a occasionné une dépense de fr. 10,660, dans laquelle l'État est intervenu pour fr. 6,300 et la caisse provinciale pour fr. 350.

Je conclus en vous faisant remarquer, Messieurs, que, de l'avis des hommes les plus compétents dans la matière, notre province est véritablement en progrès pour l'architecture et la restauration des monuments, et que nous ne le cédons en rien sous ce rapport aux autres provinces plus riches et plus populeuses. Remarquons, en passant, que l'effet et l'élégance des bâtiments peuvent être parfaitement atteints avec des matériaux ordinaires, pourvu que les lignes soient tracées avec goût et harmonieusement agencées. Édifions, mais édifions bien pour nos besoins, et pour le beau : le beau est réellement le corrélatif, le complément de l'utile.

VII.

Messieurs, la province possède de nombreux *Tumulus* qui, pour la plupart, sont des monuments d'origine romaine. Il y a

aussi des tombelles, probablement germaines, dans la Campine.

Les fouilles, dirigées par l'honorable procureur du roi à Hasselt, M. Schuermans, avec le concours de M. l'abbé Kempeneers, ont commencé par la Hesbaye. Une quinzaine de *Tumulus* ont été fouillées, des substructions antiques ont été visitées. On a découvert une villa de l'époque belgo-romaine à Montenaeken et deux autres établissements de la même époque, mais de moindre importance, dans les environs de la même commune. Des explorations viennent de commencer à Tongres et dans les environs, et on en attend les plus heureux résultats.

Les objets découverts ont été envoyés au Musée royal d'antiquités; ils constituent une ample compensation des subsides alloués par l'État en faveur des travaux d'exploration.

Pour le vulgaire, tenté de juger les fouilles uniquement d'après leur résultat, il y a ample satisfaction à puiser dans le produit de celles effectuées; elles ont été des plus fructueuses.

Pour un seul des objets, une fiole en forme de grappe de raisin, trouvée à Fresin, des amateurs, que l'on pourrait citer, offriraient une somme supérieure à celle que le Gouvernement a avancée pour toutes les fouilles.

Et, à côté de cette fiole, l'on voit des objets artistiques du plus grand prix : des vases de bronze doré, dont quelques-uns sont ornés de riches ciselures et incrustations d'argent; des coffrets en ivoire sculpté, des vases de verre d'une finesse extrême, des poteries, des objets divers ayant servi à la parure, au jeu, etc.

La forme artistique de plusieurs de ces objets, forme assez belle pour être aujourd'hui proposée comme modèle à nos industriels, suffit pour leur faire obtenir grâce aux yeux des masses qui n'ont pas tort, après tout, de ne pas accorder le tribu de leur admiration à un « *pavé du temps de Chilpéric* » ou à des « *fragments de fer rouillé* » où l'on ne distingue pas de trace de ce qu'ils ont pu être il y a quelque dix-huit cents ans.

Mais l'intérêt archéologique ou artistique n'est pas le seul qui s'attache à ces fouilles. L'étude des mœurs, de l'histoire, de l'homme lui-même, rencontre de précieux auxiliaires dans une exploration bien conduite.

Les usages funéraires, les coutumes familières des habitants

de la contrée au second siècle de l'ère chrétienne, ont été révélés par le mobilier de leurs tombeaux et de leurs habitations; et, par certains rapprochements que l'on peut faire entre les objets de ce mobilier déterrés dans celles-ci et dans ceux-là, il est presque permis de refaire l'histoire des populations tongres et bétasiennes qui s'établirent à cette époque dans la Hesbaye.

La civilisation romaine était la leur; nous sommes donc en présence de ces vétérans tongres ou bétasiens, licenciés par Trajan et Hadrien, en vertu de rescrits militaires récemment découverts, et dont les descendants, sous les Antonins, vécurent dans notre pays d'une vie à la fois agricole et militaire, comme le révèlent les armes et les instruments de culture trouvés dans les ruines souterraines de leurs établissements.

L'étude de l'homme lui-même est l'objet des explorations : déjà l'on est fixé sur le caractère ethnologique d'ossements humains ayant échappé à l'incinération et découverts au milieu de débris d'incendie. La zoologie aussi vient prêter son secours aux recherches. Exemple curieux ! il est à peu près démontré que le bœuf, alors connu, était, non le *bos taurus* d'aujourd'hui, mais un bœuf dont la race est actuellement éteinte, et dont on n'avait retrouvé jusqu'ici d'ossements que dans les tourbières de l'Irlande et les lacs de la Suisse, en un mot, l'espèce bovine d'où est dérivée la race de Durham.

Il n'est pour ainsi dire pas un point de l'histoire de la contrée au deuxième siècle, qui soit resté obscur. En étudiant le niveau, intact depuis près de deux mille ans, du sol sur lequel les *Tumulus* ont été établis, on a reconnu qu'il avait été cultivé; on a même distingué le système de culture, les engrais employés. En vidant un puits comblé par des débris de toutes sortes, il a été constaté que le niveau de la nappe d'eau, où le puits s'alimentait, a baissé de vingt-cinq pieds....., tant il est vrai que toutes les sciences se prêtent un mutuel appui, et qu'on ne peut fortifier les bases de l'une, sans fortifier en même temps toutes les autres.

VIII.

Messieurs, ici finit la tâche que je m'étais imposée; cette tâche offrait un attrait spécial que j'aurais voulu faire passer dans vos esprits. Je crains de m'être trop étendu, de vous avoir fatigués; puissé-je cependant avoir réussi à exciter votre curiosité, votre intérêt, et touché quelque peu cette fibre patriotique qui vibre dans le cœur de tous les Belges!

La simple énumération des faits intéressants qui se sont accomplis depuis quelques années, les noms propres qu'ils m'ont fourni l'occasion de citer, suffisent pour prouver, une fois de plus, que la force intellectuelle, le talent et la véritable originalité surgissent souvent avec autant et même une plus grande abondance dans les pays principalement agricoles, que dans les agglomérations populeuses, fréquemment amollies par le luxe, ou détournées de la culture intellectuelle par les exigences sans cesse croissantes de notre vie matérielle.

Une perspective semblable, Messieurs, est sans doute très-propre à encourager nos efforts mutuels vers le développement artistique et intellectuel de notre Limbourg.

Coup-d'œil

SUR

LES INSTITUTIONS, LES MONUMENTS ET LES ARCHIVES COMMUNALES

DE LA VILLE D'AUDENARDE (1).

F° 20 r°, 20 v°. Par une ordonnance, en date du 6 novembre 1640, le collége des bourgmestre et échevins règle et définit les devoirs du concierge et des messagers de la maison-de-ville.

Il y est statué, entre autres choses, que, conformément à la coutume établie, le concierge et les messagers de l'hôtel-de-ville accompagneront, vêtus de leurs costumes d'office, le bourgmestre et les échevins, les pensionnaires et les greffiers, à toutes les processions générales.

F° 1 v° (2). A la date du 26 mai 1626, le bourgmestre et le pensionnaire Van den Broucke furent députés à Gand, afin d'y comparaître devant le conseiller Scoorman et de défendre le droit de la ville d'Audenarde contre la dame supérieure de l'hôpital de la même ville.

F° 3 r°, 3 v°. A la date du 19 mai 1626, les notables de la ville d'Audenarde furent convoqués à l'hôtel-de-ville, afin d'y entendre la lecture du rapport sur la situation de la ville, — rapport qui avait été préparé pour l'arrivée des

(1) Suite. Voir année 1863, pp. 341 et 401; année 1864, p. 278.

(2) Après le feuillet 27, commence dans ce registre une nouvelle pagination.

commissaires, — et d'y délibérer sur la question de savoir : si l'on ferait renouveler et mettre en pratique une certaine ordonnance du 23 mai 1567, relative à la passation d'actes d'états de biens de quelques personnes décédées.

Après délibération, il fut résolu, à la pluralité des voix, par les notables de la ville, que désormais, pour les décès arrivés après le premier jour d'avril, les héritiers des mortuaires ne seraient plus tenus, sous peine d'amende, de faire passer, sans une cause majeure, les états de biens de ces mêmes mortuaires avant la retraite des chefs-tuteurs de l'année courante; que ces états de biens seraient passés devant les chefs-tuteurs de l'année suivante; que néanmoins les émoluments et le casuel attachés à la passation de ces actes appartiendraient aux chefs-tuteurs dont les fonctions venaient d'expirer.

F^os^ 4 r°, 4 v°. Dans un mémoire adressé au collége échevinal de la ville d'Audenarde, le révérend père recteur du collége de la Compagnie de Jésus, de la même ville, s'était attaché à prouver que les jésuites n'étaient pas tenus de livrer, à l'aide du revenu des biens de la Léproserie, un supplément de vin et de cire pour la célébration du service divin au couvent des révérends pères Capucins.

Le collége échevinal, après délibération, conclut que les motifs allégués dans le mémoire du révérend père recteur n'étaient pas suffisants, et qu'il solliciterait à ce sujet de Sa Majesté une interprétation de l'acte d'incorporation, octroyé aux jésuites, en date du 4 avril 1623.

Cette résolution, détaillée et prolixe, dont nous n'avons indiqué que la substance, porte la date du 10 juillet 1626.

F° 10 r°. A la date du 25 mai 1627, le collége échevinal résolut de faire cadeau au chevalier Michel de Roisin, seigneur de Rongy, haut-bailli de cette ville, d'une pièce de vin de cent florins, en reconnaissance des bons services qu'il avait rendus à la ville.

F° 11 v°. Deux résolutions échevinales, en date du 11 et du 19 février 1628, dont la première concerne la ghilde de Saint-Amand, ou des cordonniers; et la deuxième, la ghilde de Saint-Hubert, ou des savetiers.

F° 12 v°. Les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, réunis en séance du 7 avril 1628, ayant considéré que les hauts-pointres de la châtellenie faisaient des instances auprès de l'administration des finances pour obtenir, par engagère, la cour féodale du perron, avec haute justice et juridiction, opinèrent, après délibération, à l'unanimité des voix, que cette convention, si elle était conclue, serait très-préjudiciable aux intérêts de la ville.

C'est pourquoi Philippe Van der Meeren, seigneur de Huusgavre et bourgmestre de la ville, et le pensionnaire Van den Broucke, furent députés à Bruxelles, afin d'y plaider, de concert avec le haut-bailli, seigneur de Rongy, la cause de la ville contre le projet mis en avant par les hauts-pointres.

Les feuillets suivants, à partir du 13e jusqu'au 16e, contiennent plusieurs résolutions concernant les députations des magistrats à Gand et à Bruxelles.

F° 16 r°. A la date du 5 juillet 1628, le révérend père gardien du couvent des Frères-Mineurs, à Audenarde, s'était présenté à la séance du collége échevinal, afin d'inviter le magistrat de la ville à assister, suivant l'ancienne coutume, à la dédicace de leur église, ainsi qu'à la procession qui devait avoir lieu, à l'occasion des solennités extraordinaires par lesquelles les Frères-Mineurs se proposaient de célébrer la canonisation des vingt-trois martyrs de leur ordre, et à leur faire en cette circonstance quelques largesses. Les bourgmestre et échevins résolurent, après délibération, à la pluralité des voix, de se rendre le matin en corps à l'église pour assister au service divin et à la procession, de prendre part le soir au banquet, et d'accorder

aux Frères-Mineurs, comme don ordinaire, une somme de *cinquante florins*, et une somme de *trente-quatre florins*, destinée à aider les Frères-Mineurs à faire face aux frais extraordinaires qu'ils auraient à supporter.

F° 16 v°. Par résolution en date du 15 juillet 1628, le collége échevinal ordonne un recensement général des maisons et des habitants de la ville d'Audenarde.

F°s 17 r°, 19 v°. Acte échevinal, en date du 28 juillet 1628, constatant que les fonctionnaires de la ville d'Audenarde ont, en conformité d'une ordonnance du conseil de Flandre, prêté serment de se conformer aux placards de Sa Majesté, concernant l'usage et la valeur de la monnaie d'or et d'argent.

Cet acte est suivi d'une longue nomenclature de personnes qui ont successivement prêté le serment dont il s'agit.

F° 20 r°. Par résolution, en date du 25 août 1628, le collége échevinal, considérant qu'une maladie contagieuse régnait à Tournai et à Ath, prescrivit des précautions à prendre à l'égard de tous les étrangers arrivant à Audenarde, que l'on pourrait soupçonner d'être atteints de la maladie contagieuse.

F° 27 r°. A la date du 17 mai 1630, Arnould de Saint-Genois, seigneur de Herleere, d'Imsrode, de Ghyseghem, etc., conclut un accord avec les échevins de la ville d'Audenarde, par lequel il s'engagea à payer à la Saint-Remi la somme de quarante livres de gros, pour ce qu'il devait à la ville, à titre du dixième denier, du chef des biens qu'il avait hérités, comme *non-poorter*, à la mortuaire de François-Gérard Van Lummine.

F° 27 v°. Un accord analogue, au sujet de la mortuaire Van Lummine, conclu, en date du 18 mai 1630, entre les échevins de la ville d'Audenarde et Antoine Van der Varent, agissant au nom de François de Marax, héritier dans la susdite mortuaire.

F^os^ 28 v°, 30 v°. Acte échevinal, en date du 8 octobre 1630, concernant le renouvellement de la prestation du serment relatif à l'observance des placards de Sa Majesté au sujet de la monnaie d'or et d'argent, en conformité d'une ordonnance émanée du conseil de Flandre, en date du 7 septembre 1630. Cet acte est suivi d'une longue nomenclature de personnes qui ont prêté le serment susmentionné.

F° 32 v°. Par résolution, en date du 5 septembre 1630, le collége échevinal alloue aux révérends pères de la Compagnie de Jésus, sur leur requête, la somme de trois cents florins, à payer en deux semestres, pour les aider à construire une nouvelle école.

F° 35 r°. Résolution échevinale, en date du 26 février 1633, concernant le même objet que celle qui avait été prise à la date du 7 avril 1628.

F^os^ 36 r°, 36 v°. Par résolution échevinale, en date du 20 mai 1633, *Simon de Pape* est nommé à la place d'architecte et d'inspecteur des travaux publics de la ville d'Audenarde, avec un traitement annuel de deux cents florins.

Au feuillet 38 v° et aux feuillets suivants se trouvent des détails intéressants au sujet des splendides funérailles que le magistrat de la ville d'Audenarde fit célébrer, en date du 11 janvier 1634, à l'église de Sainte-Walburge, en mémoire d'Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne et gouvernante des Pays-Bas.

Le texte original de la résolution prise à ce sujet, avec toutes les particularités qui l'accompagnent, a été reproduit dans les Mélanges audenardais (*Audenaerdsche Mengelingen*), pag. 161-165, tome IV.

F° 47 r°. Le seigneur de Rongy, grand-bailli de la ville et de la châtellenie d'Audenarde, avait demandé par écrit à l'autorité municipale un acte de résolution sur la question soulevée par le seigneur d'Hossoy et Vandervarent, qui soutenaient que le grand-bailli ne pouvait être présent lors-

que les parties assistées de leurs procureurs venaient débattre leurs causes devant le collége des bourgmestre et échevins.

Le collége échevinal, après délibération, résolut la question dans le même sens que le seigneur d'Hossoy et Vandervarent, le 19 mai 1637.

Fos 48 vo, 52 ro. Diverses résolutions relatives aux députations des magistrats à Gand, Bruxelles, Bouchain, Roulers, Courtrai, Ypres, Grammont et Audenhove-Sainte-Marie. Années 1637-1640.

Fos 53 vo, 54 ro. Résolution, en date du 22 décembre 1640, contenant les conditions auxquelles les bourgmestre et échevins ont affermé la levée du centième dernier, dont les maisons et héritages, situés à Audenarde et dans la banlieue, étaient imposés.

Fos 54 vo, 58 ro. Diverses résolutions relatives aux députations de magistrats, à Lille, Gand, Bergue-Saint-Winox, Bruxelles, Douai, Alost, Malines et Destelberghen. Années 1641-1646.

Fos 60 ro, 61 vo. Diverses résolutions relatives aux députations de magistrats, à Gand. Années 1654-1657.

Troisième Registre aux résolutions des Magistrats. 1641-1703. Au commencement de ce registre se trouve une copie, collationnée avec l'original, des lettres d'octroi par lesquelles Philippe V, roi d'Espagne, accorde à la mère supérieure et aux religieuses de la règle de Saint-Augustin, dites Sœurs Noires, à Audenarde, avec l'autorisation de faire servir à l'agrandissement de leur chapelle une maison, qu'elles avaient achetée dans la rue d'Eyne, l'amortissement perpétuel de cette propriété. Ces lettres d'octroi, si intéressantes pour l'histoire locale, n'ont pas été reproduites dans les Mélanges audenardais : elles sont de la teneur suivante :

Philippe par la grâce de Dieu Roy de Castille, de Léon,

d'Arragon, des deux Sicilles, de Hierusalem, etc. Sçavoir faisons à tous présens et à venir que nous avons receu l'humble supplication et requeste de la mère supérieure et religieuses des sœurs de la règle de Saint Augustin, dittes Sœurs Noires, en nostre ville d'Audenarde, contenant que leur cloistre qu'elles auroient cy devant occupé avoit esté employé dans les fortifications pour nostre service, dont une partie auroit esté convertie en casernes pour le logement des trouppes, et comme on leur auroit assigné pour leur demeure un petit hospital scitué à la rue d'Eyne dans icelle ville, elles auroient entre aultres achepté une maison pour la somme de cincq cent florins une fois, avec tout l'héritage en dépendant, et cela pour agrandir tant soit peu leur chapelle, où l'on visite une des espines de la couronne de Notre Sauveur, laquelle pour sa petitesse ne pourroit souvent de fois contenir le concours du monde venant faire leur dévotion et laquelle estant bastie sur cave ne pourroit servir pour l'enterrement de leurs sœurs, si bien que raison ne demanderoit pas seulement qu'elles pourroient employer ladite maison et héritage à cest effect, mais aussy le service de Dieu le requereroit cause pourquoy les reverentes nous ont très-humblement supplices de leur vouloir accorder nos lettres d'amortissement à ce conformes, pour ce est-il que nous ce consideré et eu sur ce l'advis de nos chers et bien amez les Bourgmestre et Eschevins de nostre ville d'Audenarde, inclinants favorablement à la supplication et requeste desdittes mère supérieure et religieuses dittes Sœurs Noires suppliantes, nous leur avons pour nous, nos hoirs, et successeurs, comtes et comtesses de Flandres, de nostre certaine science, authorité et grâce espéciale, permis, octroyé et accordé, permettons, octroyons et accordons par ces présentes qu'elles puissent et pourront sans mesprendre jouir et user de ladite maison et héritage par elles acheptés, et les applicquer à l'agrandissement de leurdite chapelle, auquel effect nous avons ladite maison et héritage amorty et amortissons par cesdites présentes, pour par lesdites suppliantes et celles qui leur succèderont estre possedés héritablement et à tousiours, comme d'autres biens amortis, à condition néantmoins que lesdites Sœurs Noires payeront tousiours et à perpétuité dans toutes les assises sur les maisons, dittes en

thiois, *het huysgelt,* la quote de cette maison et héritage, ny plus ny moins comme elle seroit encore en estre et non amortisée, au soulagement des autres pauvres inhabitans de ladite ville d'Audenarde. Si donnons en mandement à nos très-chers et féaux le gens de nostre conseil, président et gens de nostre grand conseil, nos chers et féaux président et gens de nostre conseil en Flandres, et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets, auxquels ce regardera, que de ceste nostre présente grâce, octroy et amortissement, ils facent, souffrent et laissent lesdites suppliantes, ensemble celles qui leur succèderont plainement, paisiblement et perpétuellement jouir et user aux charges et conditions selon et en la forme et maniere que dit est, sans leur faire, mettre, ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné, ores nij en tems a venir aucun trouble destourbier ou empeschement, au contraire, car ainsy nous plait-il, en tesmoignage de quoy nous avons fait mettre nostre grand scel à cesdites présentes, données en nostre ville de Bruxelles le neufiesme de maij l'an de grâce mil sept cent et quatre et de nos règnes le quatriesme, et estoit signé Marcquis de Bedmar, plus bas, d^r^ Joseph de Arye et scellé du grand scel de sa Majesté en cire rouge.

Naer collatie is dese registrature bevonden t' accorderen met syn origineel, t' welck is overghelevert aen de eerwe moeder van het Swartsusterhuijs deser stede van Audenaerde toorconden greffier. V. Cruyren.
1704.

F^os^ 1 r°, 2 v°. Contrat, en forme de transaction, passé entre le magistrat de la ville d'Audenarde, d'une part, et la prieure et les religieuses de l'hôpital de la même ville, d'autre part.

Ce contrat, conclu avec l'intervention de Mg^r^ l'Evêque de Gand, fit cesser les difficultés et les procès qui s'étaient élevés entre le magistrat de la ville et la dame prieure de l'hôpital, au sujet de la cotisation et de l'évaluation des terres, prairies et maisons, appartenant à cette institution.

Ce contrat, passé en double et respectivement signé par les parties, porte la date du 13 mai 1641.

F° 3 r°. A la date du 28 septembre 1641, le collége échevinal résolut de continuer Gilles Glorieux dans l'office d'allumer tous les samedis de l'année, les veilles de toutes les fêtes de Notre-Dame, les trois jours de la libre foire de la Saint-Rémi, la veille de la Toussaint, de la Noël et du nouvel an, le cierge placé dans une lanterne pendant devant l'image de Notre-Dame, à l'hôtel-de-ville, et cela pour la somme de sept florins par an, à prendre cours, la première année, à la Saint-Rémi; le tout jusqu'à révocation.

F° 3 r°. La dame abbesse du couvent de Maegdendaele avait présenté une supplique aux bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, dans laquelle elle leur remontra que le couvent et les propriétés qui en dépendaient avaient été évalués et cotisés à un prix trop élevé, que cette évaluation avait été reconnue comme exagérée par leurs prédécesseurs en office, qui l'avaient modifiée en la fixant à la somme de 20,000 florins, dont le dixième denier devait être payé à la ville, et qu'ils avaient permis à la suppliante de payer ce dixième denier à l'aide de rentes arriérées que le couvent avait à charge de la ville.

Dans une apostille, en date du 17 septembre 1641, placée en marge de la résolution échevinale à ce sujet, et signée Vandervarent, le nouveau collége des bourgmestre et échevins fit droit à la supplique susmentionnée.

F^os^ 8 v°, 9 v°. Par lettres, en date du 28 janvier 1642, signées *de Gottignies* et scellées du sceau de Sa Majesté, Philippe Palmert, né à Ypres, fils d'un négoçiant anglais résidant dans cette dernière ville, est autorisé à continuer la libre pratique de l'art de la médecine à Audenarde, où il avait fixé son domicile, ainsi que dans tout le pays soumis à Sa Majesté.

F^os^ 13 r°, 13 v°. Deux lettres (copies) adressées au Magistrat de la ville d'Audenarde par Don Francesco de

Mello, gouverneur général des Pays-Bas : Son Excellence y ordonne 1° que les clefs des portes de la ville soient restituées au magistrat qui, après la mort du sire de Rongy, haut-bailli de la ville, les avait délivrées provisoirement au sergent major du Tertio, sur les instances de ce dernier. 2° Que celui-ci continue à garder les clefs d'une des portes de la ville.

Ces lettres, datées du 22 janvier et du 3 février 1643, portent la signature de Don Francesco de Mello.

Satisfaisant à cet ordre, le sergent-major du Tertio a restitué au magistrat, le 14 février 1643, les clefs dont il s'agit.

F° 16 v°. Résolution, en date du 6 juillet 1643, par laquelle les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde accordent à Arnould Van de Woestyne, receveur de la même ville, un intérêt au denier seize sur la somme de 12,538 livres 6 deniers parisis, laquelle, conformément à une ordonnance de leurs prédécesseurs, ce fonctionnaire avait déboursée en son nom personnel pour l'entretien des derniers prisonniers français, et cela jusqu'à ce qu'il soit remboursé de la somme totale.

F° 19 v°. Supplique, sans date, par laquelle les doyen et officiers de la ghilde de Saint-Bernard s'adressent au magistrat de la ville, afin qu'il lui plaise d'interdire, en faveur des membres pauvres de la ghilde, et sous peine d'une amende à déterminer, l'exportation hors de la ville et de la banlieue de diverses matières servant au tissage de coutils et de serviettes de drap de lin.

Par apostille, en date du 13 avril 1644, le magistrat impose, à l'exportation, à raison d'un sou, chaque article des matières ci-dessus qualifiées et décrète que le produit de cette imposition provisoire sera employé pour la célébration du service du saint.

F° 21 r°. A la date du 9 septembre 1644, le collége

des bourgmestre et échevins prend la résolution de faire pratiquer l'année suivante une ouverture hors de la porte d'Eyne, pour le renouvellement des eaux sur les prairies, et de faire construire à cette fin un pont en maçonnerie, à la condition *sine quâ non* toutefois, que les communes de Peteghem, Elseghem, Bevere et autres qui seront avantagées par cette construction, veuillent contribuer dans les frais qui en résulteront.

F° 21 r°. A la date du 7 octobre 1644, le collége des bourgmestre et échevins prend la résolution de licencier la garde urbaine et de placer seulement à chaque porte de la ville trois ou quatre hommes.

F° 22 v°. Une résolution échevinale, en date du 22 avril 1645, abolit le banquet officiel, qui avait lieu tous les ans, le jour de l'arrivée des commissaires pour le renouvellement des magistrats.

F° 29 r°. Par apostille, en date du 7 juin 1647, les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde accordent à Sébastien Benislon, tenant table de prêt à Audenarde, *veu la requête du suppliant, présentée à Sa Majesté, et les lettres du 9e d'octobre dernier sur ce à eux envoyées,* franchise et exemption de *tous logements et contributions en dépendantes, et aussy, en conformité des lettres patentes à eux exhibées en date du xvij de février* 1625, *de guet et de garde et de ce qu'en dépend.*

Dans sa requête le suppliant avait allégué pour motifs : 1° Ses lettres d'octroi; 2° les services qu'il était appelé à rendre aux pauvres de la ville; 3° la coutume en vertu de laquelle les tenants table de prêt jouissaient de semblables priviléges dans les autres villes.

F° 40 r°. A la date 2 juillet 1652, ont comparu devant le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde Arnould et Georges Stalins, notifiant que la demoiselle Marie Blondel, leur nièce, contracterait apparemment

mariage avec un non-poorter. Dans ce cas, les comparants réclamaient en sa faveur l'acquit du tiers du dixième denier, en conformité du 13e article du IVe titre des coutumes de cette ville.

Fo 47 ro. Par résolution, en date du 26 février 1654, le collége des bourgmestre et échevins relève Pierre De la Bie de ses fonctions de maître des pauvres, à condition qu'il verse promptement au profit de ces derniers la somme de cent florins, une fois.

Fo 48 ro, 48 vo. Par contrat, passé entre les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, d'une part, et la dame abbesse du couvent de Maegdendaele, d'autre part, cette dernière s'engage à fournir à la ville, à titre de contribution et pour le terme de dix ans, à commencer du 1er avril 1654, la somme de huit cents florins, à condition que l'abbesse, le couvent et les propriétés qui dépendent de cette institution soient exempts de toute autre charge quelconque. Aux termes du contrat, la somme de huit cent florins sera remboursée à l'abbesse à l'expiration des dix ans prérappelés, à moins que les parties contractantes ne voulussent renouveler le contrat pour le terme de six ou de dix ans.

Ce contrat passé en double, en date du 29 mai 1654, annule tous les procès qui étaient pendants entre les deux parties.

Fo 59 ro, 59 vo. Dans une supplique (sans date), présentée au collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, la dame prieure de l'hôpital de la même ville représente, que la ruelle, venant du marché de la ville à l'hôpital était toujours remplie d'ordures et n'offrait qu'un passage malpropre et dégoûtant pour ses chars et leur attelage; qu'un passage convenable pourrait être trouvé à travers le cimetière de l'église paroissiale, par la démolition d'une partie du mur délabré du cimetière susdit, à savoir, à partir de la porte de l'hôpital jusqu'à l'entrée du

cimetière, vis-à-vis de la maison de la troisième portion de l'église susmentionnée; que personne ne souffrirait de ce chef aucun dommage; que partant elle supplie le magistrat de la ville de lui accorder l'autorisation de démolir la partie du mur délabré dont il s'agit, à condition pour elle de faire pratiquer à ses frais sur le cimetière un chemin par lequel l'on puisse passer avec des chars et des chevaux vers le marché, entre la chapelle de Saint-Georges et les maisons appartenant à l'église de Sainte-Walburge.

Par une résolution, datée du 31 mai 1655 et revêtue de la signature du premier pensionnaire de la ville, Pickere, le magistrat accorde l'autorisation demandée par la dame prieure, à condition qu'elle se charge de tous les frais qui seront reconnus nécessaires à l'avenir et qu'elle paie annuellement, à titre d'acte de reconnaissance, au profit de l'église de Sainte-Walburge, la somme de deux escalins parisis.

(*Pour être continué*).

J. Van de Velde.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Pieux désirs et funérailles de quelques testateurs du Nord de la France, XV^e^ et XVI^e^ siècles. — Avant de demander aux pieux testateurs de Valenciennes les précieux documents qu'ils vont nous fournir, empruntons à des moralistes des XV^e^ et XVI^e^ siècles de curieux passages, qui nous prouveront de quels anathèmes l'Église foudroyait alors les hérétiques que, non seulement elle repoussait impitoyablement de ses cimetières, mais auxquels elle reprochait encore d'avoir aboli les sublimes cérémonies des funérailles chrétiennes. A un autre nous laisserons le soin d'énumérer les horribles tourments des réprouvés.

« Tous ceulx qui présumeroient sciamment, nous dit l'auteur *de la Forteresse de la Foy*, donner sépulture ecclésiastique aux recepveurs, deffenseurs et faicteurs des hérétiques, sont excommeniés, et ne doibvent estre absolz, *se de leurs propres mains ilz ne les tirent hors de terre et jectent les corps en terre prophane; et meismes, au lieu où telz gens aront esté enfouys, ne doit jamais estre enfouy le bon xpien*, comme appert au traittié des hérétiques au capitle quicnqz, au vje livre (1). »

Un autre moraliste du siècle suivant adresse aux huguenots ces reproches sanglants: « Les forcenez huguenots, qui ont estez chrestiens, comme nous nourris en la foy et cérémonies chrestiennes, sont tant eshontés que d'ensevelir leurs morts comme chevaux, sans prières, ny honneurs, et ce en terre prophane, hors les sépulchres de leurs pères, que les juifz estimoient malédiction de Dieu. Ylz ne ont pas aprins cela des mahometistes, ne juifz, lesquelz tous ensevelissent les corps de leurs trespassés en sépulchres glorieux, avec grandes prières, lumières et aumosnes, et nul, sur la paine de sa vie, oseroit marcher sur lesdis sépulchres, tant ilz les ont en révérence et honneur (2). »

De son côté, le moraliste du XV^e^ siècle, qui a composé *le Miroir de la Mort*, nous dit que « les dampnez sont enfouys en feu ardant, en soulfre

(1) MS. n° 254, Bibl. de Valenciennes, fol. 170 r°.
(2) Id n° 213, ibid., fol. 136 v°.

» puant, de serpens cruelz sans fin mors et rongiés; car, en enfer, les » luxurieux sont assaillis et très-asprement mors de horribles dragons et » maint aultre serpent, comme aspis, escorpions et crapaus enflez, plains de » poison, quy leur jectent mortel venin jusques au cœur du ventre, et là ilz » mordoient la terre d'enfer aux dens et le feu ardant par la très-grant dou- » leur qu'ilz sentoient (1). »

Aux mondains, l'auteur *de la Forteresse de la Foy* déclare que « les vers » corrodans les corps des mors, meurent bientost et défaillent; car avoeuc le » corps ilz sont convertis en poudre (2); » alors qu'un autre moraliste s'écrie : « Las! et quy est chose plus vile au monde que créature humaine; car, tan- » tost qu'on est mort, on ne peut demourer trois jours en l'hostel, tant de- » vient le corps puant, ains le fault, comme vil fiens, jetter hors et bouter en » terre, comme viande aux vers (3). »

« Se tu avoies le sens de Salmon, et le biauté de Absallon, et le forche de » Sanson, et le longue vie de Enoch, et les riquesces de Danthi (*sic*), et le » poissanche de Ottoman, que poulfiteroit tout chou à toy, dit un troisième, » se, adarains, ta chars fust donnée as viers et ton âme as diables, pour estre » avoeq le riche homme à tous jours tourmentés (4). »

« De ces bons viveurs, les bons compaignons disent : Vrayement, c'est dom- » mage de sa mort; Dieu en ait l'âme, s'il lui plaist. Yl estoit gentil compai- » gnon et faisoit bon avec luy; car il disoit de bons moz et de bonnes sornet- » tes, et ont taverniers (5) et estuves perdu à sa mort. Et ainsy, *velà l'obsèque* » *et les vegilles que luy dient et chantent les compaignons du mort* (6). »

Aux testes verdes et jeunes cuidereaulz, ou cuiderelles, qui disent : « Quant » par maladie nous serons agravez, que lors nous manderons le prebstre, ou » le curé, quy nous deschargera à coup de tout, car ilz sont bons compai- » gnons : trop bien se pourra-il faire que, pour les péchiez que nous aurons » commis, ung tour de pele, en passant par purgatoire, nous recepvrons, et » par ainsy quitte, quitte et bon amy avec Dieu, comme devant, il répond : » Te dis bien que elles (les âmes) sont fréquassés à bon enscient, ains qu'elles » partent de là, et que point n'eschapent pour ung tour de pele, dont tu fais » tes desrisions et mocqueries, comme aveugle pécheur (7). »

(1) MS. n° 232, Bibl. de Valenc., fol. xxvij v°-xxxiij r° et v°.
(2) MS. n° 234, ibid., fol. 116 v°.
(3) MS. n° 233, ibid., fol. lx v°.
(4) MS. n° 119, ibid., fol. 257 v°.
(5) Dieu aide les yvrognes, comme on dit par truffes et bagenaudes. (MS. n° 450, ibid., fol. 57 r°).
(6) MS, n° 233, ibid., fol. lxij v°.
(7) MS. n° 233, ibid., fol. lxxvj v°-iiij^{xx} ix v°.

Aux testamens, nous allons demander maintenant quelle était la pompe des obsèques.

D'ordinaire, le testateur recommande tout d'abord son âme à Dieu et à toute la cour céleste.

Ainsi, en 1434, Jehan Lamelin, chanoine de Tournai, recommande son âme, quant elle partira de son corps, à la béneoite Trinité de paradis, à la glorieuse vierge Marie, à monseigneur saint Jehan, sainte Katerine, saint Michiel, l'archange, etc., et à tous les béneois sains et saintes de paradis, disant les paroles que Nostre Saulveur, pendant en l'arbre de la croix, dist à Dieu, son père : *in manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.*

En 1409, Jehane Casteloize, vesve de sire Nicolle du Gardin, voet et ordonne expressément que, à sen obseeque, yl n'y ait autre drap (1) que tant seulement *sur le coucke* 1 drap de toille croiziet, sans armoyeries.

Marie Moisette, vesve de Eurart de Quarouble, demande 1 *gris drap, à une crois de noir drap, et sans coucke.*

Jehans Libus (1413) voelt que ses obseeques soient faites bien et honnerablement, sans drap, al honneur de Dieu principalment et del église, et que, ou lieu d'icelli drap, et ostant qu'il eousteroit, soit donnet et départit à pluiseurs poures (2), le jour de sen obseeque, son corps présent.

Mess. Nicolles dou Bos, priestres (1416), donne xxxvj s. pour le racat dou drap.

En 1422, Jehane de Grez désire que les xij annes de brunette, qui seront achetées pour son drap mortuaire, soient distribuées après ses obsèques, à iij poures vesves femmez.

(1) Un document que nous empruntons au cartulaire de N. D. de Paris, nous paraît d'un haut intérêt pour l'histoire des funérailles au XIV^e^ siècle; nous y lisons : Habebant iidem matriculariі (laici), de dictis bonis (bonis illatis cum corporibus deffunctorum et asportatis in choro ecclesie parisiensis), sic asportatis in ecclesia parisiensi et ibidem remanentibus, lintheamina, unum vel plura, sargiam lanеam vel fileam, culcitram cum coessino, macerotum, chaillitum et domum ligneam et capellam, si sint ibi, exceptis paramentis dicte domus lignee, tam de cendalo quam aliis paramentis quibusque, extra ligna. — Erit in electione regentis fabricam retinere marchipeta et dare quatuor libras parisienses, pro ipsis marchipetis, dictis matriculariis. — Si vero corpus defferatur alias quam in leeto, videlicet in huchia, vel sarcofago, tunc matriculariі laici habebunt capellam ligneam, sargiam, lintheamina et residuum pertinebit ad fabricam (1528, compositio inter capitulum parisien. et matricularios laicos. Guérard, Cart. de N. D. de Paris, t. III, p. 420).

(2) Richart, duc de Normandie, *fist faire ung sarcueil et le fist, chascun vendredy, emplir de fourment et départir aux poures.* (*Le trésor des histoires*, MS. n° 493, ibid., t. II, fol. cxxxvij r°).

Ernouls de Le Bassée voet que si obsecque soient fais (1424) sans toile, ne drap, ne aultre *beubance* que de iiij chirons raizonnablez.

Jehan dou Gardin ne voet à son pinchippal obsecque avoir fors 1 *blancq drap de toille à noire crois*, sans armorerie et avoecq les chirons qui y seront, iiij torses, portées et tenues de iiij hommes pris en se tiere et justice, à Présiel (1), et lesquels iiij hommes de ses biens y estre noir viestit.

Moins humble, nobles homs Ghodeffrois de Dours, escuiers (2), désire (1441) que le jour de sen pinchippal obsecque, il y ait sur sen corps une couche, converte de 1 noir drap, qui soit armoyés ou milieu d'icelui de ses armes et *hachement*, et ès iiij deboux d'icelui soient mises les armes des iiij côtés de lui ledit Ghodeffroy.

Il donne 1 piettre d'or au hérault (3) ou lieu du drap (4).

En 1457, une veuve voet estre portée en terre par vij de ses soers beghines, qu'elle désigne, et que donnet leur soit à caseune ung de ses kieuckies, et avoecq ce iiij s. t.

Dans les enterrements ordinaires (1409), iiij chirons entouraient, en effet, le cercueil aux vigiles et à la messe, et on plaçait sur le grand autel, durant le saint sacrifice, quatre torches, pesant dix livres chacune.

En 1410, Gilles de Monsteroel ordonne que les deux torches qui serviront à le porter en tiere, soient laissées, l'une à l'église Sainte Yzabiel, et l'autre à l'église St. Jehan.

En 1413, Nicaises Cappenolle laisse xx s., pour offrir tous les lundis de l'an ensuivant sen trespas, 1 *pain de maille*, et une candeille de chire, d'un denier. Se devera avoir li personne qui fera leditte offrande, le remanant des xx s., se sourcroix y a.

En 1417, Pieres de Raymes voelt qu'à caseun de ses services soient, pour l'avancement de son salut, xiij poures, et voisent caseun avoecq ses amis offrir

(1) Sans doute, Preseau. — En 1573, honnorable homme, Riquier Carpentier, bourgeois de Valenciennes, voelt n'avoir que ung luissel simple de quatre asselles (planches), *sans aulcune creste*, *ou freste*, portant seullement quatre flambeaux, tant à son enterrement, comme à son service, et cincq chirons de demie livre et deux de quartron sur l'autel.

(2) Le moraliste du XVI^e^ siècle, que nous avons déjà cité, parlant du riche qui va mourir, lui fait dire : « Sus, serviteur ! qu'on appelle quelque mède-» cin, *astrologue*, *vaudois* ou *devin*, qui donne alégement à mon mal, et qui » me prédit, si je releverai de ceste infirmeté ou point. » (MS. n° 213, cité, fol. 130 v°).

(3) Voy. la *Revue de la Numismatique belge*, 4^e^ serie, t. I, p. 84.

(4) En 1516, Jehenne Druarde laisse à l'Hospital-Dieu le semblable linchoel, mis sur sa bière.

à l'autel, à l'eure del offrande, *une ataque de chire* (1) et ij deniers ens (2), et, au retour desdis obsecques, aient pitanche de disner avoecq ceux de ses amis et exécuteurs, qui disner volront ensamble.

Jehane de Grez (1422), que nous avons déjà citée, ordonne que, à sen corps porter, il y ait xiij torses, dont li une soit alumée, et non les autres, et, quant le corps sera ensi portez, *il soit là mis, en l'église, sans ensevelir, jusquez à che que ses obsèquez soit fais et célébrez;* car l'intention et voloirs d'icelle si est telz, que ses dis obsèquez se fache *le corps estant là en droit présent*, et que, au commenchier celui obsèque, toutes les xiij torses soient alumez, et que elles demeurechent en ce point, tant que lidis obsèquez sera parfais, et apries ce, li corps soit ensevelis desoubz la lame à chou ordenée.

Elle ajoute qu'elle désire que desdittes xiij torses, iiij soient départiez à l'église Saint-Pol, deux à Nostre Dame dou Carme, deux à Saint-Franchois, deux à Nostre Dame le Grande (3), une à l'ostelerie dou castiel Saint-Jehan, une au Beghinage, et une à Biaumont les Dames.

Pour le racat du drap (4) et de le chire ensi départie, elle donne xv l. t. à l'église Saint-Pol.

Ghodeffrois de Dours, dont nous venons de parler, demande vj chirons sur le corpz, et ij chirons *sur la tombe*, et qu'à chacun de ses iij obsecques soient reviestit de ses biens, de hupplande et cappron de drap noir, xiij poures preudommez honnestez, qui feront le duel, lesquellez huppelandes et cappe-rons seront armoyez d'escuchons de ses armes.

(1) En 1419, on parle des quatre chirons, de deux livres chacun, et de deux autres d'une livre chacun, mis sur le corps, ainsi que de quatre livres d'*attaques*, présentées à l'offrande.

(2) Dedans. — Une beghine voet qu'à toutes les messes de l'annuel qu'elle fonde, soient offerts j d. et une candeille de j d.; et qu'on donne le jour de son princhipal obseeque xij d. à cascun des enffans qui, communément, viennent à l'église dou Beghinage à tout leur soupplis.

(3) En 1412, un testateur désire qu'une torse de v l. de chire, sans le baston et le lingnement, soit offerte, cascun an (par ses héritiers) le nuit dou Noël, pour servir au grant autel del église Nostre Dame le Grande, al élevation des messes doudit grant autel.

(4) En 1571, Rasse de Lobel légue xij l. t. aux maistres et supposts de la confraternité de la chappelle Sainct-Jacques, pour y celle somme convertir et employer à la réparation du drap et pal servant à mettre et poser sur le tombeau des trespassez en ycelle chappelle. Il donne, en outre, xj l. t. de rente héritière *à l'escolle de l'aulmosne généralle*, et veut qu'ung pain de douze deniers soit distribué à chacun des enfants de l'école des pauvres, qui assisteront à son service.

En 1499, Jehan de Tournay (1) exprime le désir qu'autour de sa tombe (2), tandis que l'on desservira ses services, soient commises six seurs de l'ostel Dieu, pour prier Dieu pour son âme; il recommande que le luminaire soit seullement de six chirons, et ung à la croix, avecq six flambeaux, et sur sa tombe, de deux chirons.

Cette même année, Jehenne Capette, beghine, demande qu'au jour de son principal service, soient quattre beghines, qui recevront vj s. chacune, authour du tombeau, lesquelles seront tenues de lire le grant et petit psautier. Elle veut aussi que, en l'onneur de Dieu et pour le salut de son âme, soit donnet et distribuet à touttes les femmes beghines du Beghinaige, tant riches comme poures, à chascune *une paire de pain d'osté* (3).

Elle donne en outre iij s. à le beghine *servant as clefz* audit hospital (4), et la même somme à le meschine servant as potz.

En 1418, Jaquemars Jouemans, vairiers, avait légué à cascune poure beghine de l'hospital Sainte Yzabiel, le jour de sen obsèque, demy lot de vin et une fouache (5), à le rencluze de l'église Saint Nicolay, pour pryer pour luy, xxv s.; à le meskine d'icelle rencluze, iij s.

Puis le pieux testateur ajoute qu'il lègue aux hôpitaux de Saint Jaques

(1) Le MS. nº 453 de la Bibl. de Valenciennes contient la relation de son pélerinage à Jérusalem. Nous en avons publié de nombreux extraits.

(2) « Vé, vé et malédiction à vous ypocrites, scribes et pharisiens, quy net-» toyez par dehors les calices et les platz, et par dedens ilz sont plains de » rapine et de immundice! Vé, vé et malédiction à vous, ypocrites, quy estes » samblables aux sépulcres paintz par dehors, et, pour ce, samblent-ilz » beaulz aux hommes, mais, par dedens ilz sont plains de oz de gens » mors. » (MS. nº 233, ibid., fol. xxxij rº).

(3) « Li ahanniers (laboureur) semme devant lui et li rois envoie ses mes-» saiges devant li, pour apparcillier l'ostel, et, sans doubte, nous trouverons » après nostre vie, bon hostel ou royaulme du chiel, se nous avons par aul-» monnes (le biau mandtiau vermeil de charité), et aultres bones œvres, » envoyés nos pourveances devant. » (MS. nº 119, ibid., fol. 272 rº).

(4) Parmi les aumônes faites dans ces circonstances, nous remarquons cel-les accordées as poures chartriers d'aval le ville, as petis malades (ailleurs : petis ladres), as grans malades, as poures aveules et vesves femmes, as poures hospitalières del hospital Sainte Ysabiel, as poures dou dortoir del hostelerie dou castiel Saint Jehan, as halons et halonnes (Voy. Roquefort, Suppl., p. 180) del hostelerie, as aveulles, portans des draps del aumosne de le ville.

(5) Sorte de pain. — En 1422, Jacquemes Li Poivres veut que le jour de son principal obsèque, on distribue à cascune poure beghine, gisant au lit, une pinte de claret et une fouace.

empries le porte tournisienne (1), de St. Bétremieu et de St. Sauve, à chacun j lit, estoffet de canechoel, couvretoir et ij paires de linchoels, avoceq j wittel de pois et j wittel de fèves, pour en ce dit lit gesir (dans chacun de ces trois hôpitaux) les poures passans, et départir à eux lesdittes fèves et pois, tant longhement qu'il duront (2).

Colard Franchois ne craint même pas de laisser (1430) xviij d. *à cascune poure femme folle, prendant sen vivre en foliant sen corps, à délivrer par ses exécutteurs, le jour de sen obseeque, ou lendemain, au lieu où assennet leur aront, par ery, ou aultrement.*

Il est bon d'observer que le pieux testateur avait légué la somme, alors considérable, de deux mille livres tour. as poures honnetz et femmez honnestes, tenant maisnage et faisant leur mestiers, ou labours.

En 1516, Jehanne Druarde laisse xl s. aux poures seant au portal, le jour de son princhipal service.

En 1522, Bauduin Doultremant (de la famille de l'historien), marchand, donne xij l. as sœurs repentyes, qui l'ont gardé en sa malladie, sans en ce comprendre le sallaire qu'il leur appartient, pour l'avoir gardé en sa malladie de peste (3).

(1) En 1427, Jacquemars Li Kiens donne une torse de vj l. à l'ospital Saint Jehan d'*Oultremer*. — En 1448, Marie Bernière lègue c s. t. à l'ospital, que on entend à faire hors le porte d'Ansaing, pour aucuns vielles priestres.

(2) En 1419, Jehans Watrigans, peletier, donne à xij poures hommes, à cascun *une kemise estoffée*, et à xij poures femmes, pareillement à cascune, une kemise. — En 1507, Simon Le Mesureur laisse une quemise, une paire de cauches de blanequet et une paire de sollers aux poures trouvez portans l'enseigne de le ville, qui seraient à Valenciennes lors de sen trépas.

(3) Un moraliste du XV^e^ siècle, parlant de l'institution des litanies, le jour de Saint-Marc, dit : « Pourquoy nostre sire soy courcha moult fort encontre » iaulz, et leur envoia une très-grande pestilence, *à le manière d'une boche*, » *ou d'une apostume, qui leur venoit en laine*, de laquelle les gens moroient » soudainement, en buvant et en mengant partout, et meismes, quand il » estiernuoient, il moroit en estiernuant, et de chou vient que, quant on ot » auleune gens estiernuer, on dist : Dieulx vous ait! Aussi estoit le pesti- » lenche si grande, que les pluiseurs moroient au baillier, et, pour chou, » prist-on une coustume de faire le signe de la croix devant sa bouche, quant » on bailloit. Encore est ceste coustume tenue et maintenue. Pour faire cesser » ceste pestilence, le pape St. Grégoire ordena faire une pourcession *en* » *Pasquères*, à laquelle il fist porter une ymage de Nostre Dame, laquelle on » disoit que St. Luc le Ewangéliste, qui estoit bon mires (médecin) et bons » pointres, l'avoit taillié et pointe moult bien à le samblanche de la Vierge » Marie, et tantost la corruption del air se départi, ensi comme se elle fuist

Le riche bourgeois ordonnait, presque toujours, que son corps fût porté par des religieux.

Ainsi, en 1413, Jehan Lihus donne x s. as religieux, qui porteront et seront à porter et ensevelir son corps, et xlv s. t. à leur église (St. Pol), où il doit être enterré (moyennant lx s. t.) devant le lieu où on prêche en commun.

D'autres testaments nous indiquent le prix des cuculles, avec lesquelles les pieux testateurs désiraient être ensevelis.

Qu'il nous suffise de citer ici Ernouls Li Cochons, tavreniers, qui donne ij couronnes au religieux cui li habit yest, ouquel il sera ensevelis, et quatre aux religieux qui le porteront en terre.

En 1443, Simons Soul, détailleur de draps, demande à estre porté à l'église de Nostre Dame dou Carme, et entierez en habit de religieux de leditte église, et qu'il soit pris pour lui ensevelir l'abit dou plus poure religieux d'icelle église, à l'advis de ses exécutteurs, et que, pour icelui habit, lui soit rendus et délivret v ausnes de blancquet, pour lui faire j nouviel habit.

En 1470, Jehan de Bugnicourt, teinturier, marchand de waide, demande à être enterré à St. Franchois, en habit de frère-mineur, où il sera porté par quatre religieux.

Les femmes elles-mêmes demandaient, parfois, à être enterrées revêtues de la cuculle.

Telle Colle Chevalier, veuve, qui désire être inhumée dans l'église du couvent de St. Pol, à Valenciennes, revestue de l'habit des religieux de ce monastère.

Elles étaient aussi portées par des religieux; car, en 1422, noble et honneret demisielle Jehane de Grez, vesve de Jehan de Hesquez, voelt que li religieux des iij ordenes mendians, qui sont en le ville de Valenchiennes, soient mandet pour compaignier son corps à le porter en l'église Saint-Pol, où il doit y estre ensevelis, et que de cascune d'icelles iij ordenes soient pry doy religieux, et non aultre, pour ledit corps porter jusquez au lieu de le ditte sépulture, et que chil qui le porteront ayent cascun x s.; et si ne voet leditte

» en le présenche del ymage et qu'il en heuist paour, et devient tantost le » airs purs et clers, et entours l'ymage on oy les vois des angeles qui chan- » toient haultement celle antievene : *regina celi, letare, alleluia!* etc. » (MS. n° 119, ibid., fol. 158 r° et v°). — Il ajoute (fol. 150 v°) : « Ceste lethanie, » que on fait devant l'Asencion, est appellée le meure, à le differenche de le » première, pour chou que Mamercus, le évesque de Viane, menres de Saint » Grégore, l'establi et ordena à faire, tant pour les leus et les males bestes, » qui les enfans et les gens estrangloient aval les villes, comme pour les mou- » vemens de terre, dont pluiseurs églises et maisons furent destruites. »

demisielle que nulle quelconque personne, ses proixmes, ne autre, soient appiellés audit corps porter que li dessus dis religieux tant seulement.

En 1443, Piettres du Bos donne as poures gens tout le viesture et habis qu'il ara au jour de sen trespas, sauf et réservet se huppelande (1), de le confrarie de Saint Jacque, qui doit à sen trespas retourner, avecq les drois de se fourmorture, au pourfit d'icelle confrarie.

En 1566, Nicolas Havin lègue aux confrères et archiers de Sainct Sébastien, pour le rachat de son scon et parure, et pour eulx récréer ensemble le jour de son principal serviee, c s. t., avecq ce son arch et coffin qu'il a en sa maison; et vj l. t. à eeulx de *l'estaple* de la ville de Vallenciennes, pour aussy eulx récréer ensemble ledit jour (2).

Presque toujours, ceux qui avaient assisté aux funérailles, se rendaient ensuite à la maison mortuaire, où un splendide repas leur était préparé.

Ainsi, en 1412, demisielle Gilles Lameline, fille de Jaquemon Lamelin, voelt que ses obsèques soient faites sans grant asamblée de gens, ne aucun beubant faire; car, meismes, elle voelt que tels frais ou environ, que on poroit faire au disner del obsecque, soit à le discrétion de vénérable et diseret maistre Renier Lamelin (3), sen frère, canonne de Cambray, convertit en donner pour Dieu là où boin li semblera, et que par ainsi il n'y ait aucun frait de disner.

L'année suivante, Aymeris Grebiers désire que ses obsecques soient célébrées sans y prier, ne assambler nullez femmez, ne y faire aucun disner (4).

De son côté, Pieres Carnoye donne c s. t. as clers tenant eschoppe (5), à Valenchiennes, pour boire et récréer ensamble le jour de sen obsecque.

(1) En 1413, Jehan Lihus lègue sa courte *heucque* noire, et Jehan de Haussi sa *heucq*, fourée de blanequet.

(2) En 1422, le curé de Notre Dame de le Cauchie, sires Nicolles Bouhiers, lègue lx s. as confrères et princes de le cappielle Nostre Dame (la confrérie de N. D. du Pui, établie dans cette même église), pour boire et récréer ensemble le jour de sen principal obsèque, parmy sen obit.

(3) *A la souveraine feme del hostel* doudit maistre Renier elle lègue iiij frans; *au souverain vallet*, ij frans, et as autres ensamble, ij frans.

(4) « Et, combien que, aprez sa mort, selon les sermonies du monde, » ilz (les parens) soyent vestuz de noir, en signe de dueil, souvent advient » qu'en la compaignye, lorsqu'on chante les vegiles, il en y a de joyeux, et, » par espécial, quant ilz le voyent tout bas en la terre. » (MS. n° 233, ibid., fol. lviij v°, lix r°).

(5) En 1430, Colars Franchois donne xl s. as. compaignons clers, eschoppiers et poursuiwans l'eschoppe.

Moins généreux, Nicolles dou Bos (1), priestre, ne laisse à cet effet que lx s. à ses chiers amis et signeurs li prevost et esquevins de Valenchiennes.

Nicaises Coppenolle accorde (1415) xxx s. as boines gens, qui seront à le messe dou corps présent.

Quant à Jaquemars Aoustins, il ordonne (1421) que l'on fasse le jour de son obsecque, en se maison, I disner *de vij escuyelles*, ou plus, s'il pleist, et le faire en jour de pisson.

A ses compaignons, confrères de le confrarie Dieu et mons. Saint Eloy, en Valenchiennes, il donne xlv s., pour récréer ensamble le jour de sendit obsecque, avoecq et au deseure che que de droict yl doit de fourmorture à leditte confrarie.

Il désire que, le jour de sen princhippal obsecque, li peskeur de Mons, en Haynnau, soient ensamble et que, pour le salut de son âme, yl facent canter vegilles et célébrer une messe en une église, en leditte ville de Mons, où que boin semblera as dis peskeurs, et que, pour ce faire, et pour disner ensamble le jour doudit obsecque, leur soit délivret iiij l. t.

Pareillement as peskeurs de Valenchiennes, à le revenue doudit obsecque, lx s.

En 1422, Jehane de Grez voet que le jour de sen obsèque soit donnés à disner à treze poures, et que cascuns d'iceux poures ait se escuyelle, telle que à le journée appertenra, et j lot de vin, et se voet en oultre que cascun d'iaux ait, ou partir, xviij d. avoecq le remanant qui seroit demorez de se escuyelle, se aucun remanant y avoit.

Marie David voet (1424) qu'as vegilles et messe de sen princhipal obsèque soient, ou lieu de se sépulture, vj beghines prians pour elle, et, après l'obsèque fait, soient meneez disner avoecq les personnes dou corps, et, ledit disner fait, à elles (à chacune d'elles) donnet pour leur pryères vjs. Et pareillement soient à sen dit obsecque xiij vesves, femmez honnestes, pour pryer pour elle et offrir à l'autel candeillez et deniers, et qu'à cascune d'elles soit délivré xviij d., après leur disner.

De son côté, Sandre Louvrière, beghine, vesve de Jehan de Koulières, donne le milleur afulure qu'elle ara à ce jour à le beghine qui sera, au jour de sen trespas, demorans avoecq *le souveraine* dou beghinaige, quiconqz le soit, pour se paine et travail, de pryer touttes les beghines à y estre à sen princhippal obsecque.

Marie Bernière voet qu'à sen service ait iiij beghines, lisant le saultier, et qu'à chascune d'icelles beghines soit donnet vj s. t. avoec leur disner.

(1) Il donne xxiiij s. au fossier pour se paine et travail de ses iij services, et pour l'estrain (paille), et parmy le fosse.

Elle voet encore que, as frais et despens de ses biens, soit donnet à disner, bien et honnourablement, le jour de sen principal obseeque, à tous ceux et celles qui seront à sen service et obseeque pryet et requis, et qui y venront, exceptet ses voisins, asquelz elle ordonne et voet que donnet et envoyet soit des biens d'iceli disner, pour récréer ensamble cedit jour, *ij escuyelles de viande* et, avoec ce, lx s. t.

On célébrait toujours trois services.

Ainsi, en 1416, messires Nicolles dou Bos, prestres, demande que si trois services (du corps présent, du mois et de l'an) soient fait tout en route, et que à cascun service yl y ait femmes, ensi et saulablement que yl y eut as services et obseeques de ses père et mère (1).

Une testatrice veut aussi (1419) que ses trois services soient célébrés immédiatement et sans interruption, et que, suivant l'usage, à ses premières vegiles, à ix liehons, assistent les iij ordenes mendians, et que, dans chacun de leurs couvens, soit célébrée une messe à notte et vegiles, à iij liehons.

En 1422, Jehane de Grez recommande que tout li signeur de prestre, qui vorront dire messe à l'église Saint Pol, le jour de sen obsèque, soient receut, et que caseuns d'iaus ait pour sa messe iij s.

Gilles Brisse demande (1439) qu'outre les xij messes basses (à iiij s. chacune) qui seront célébrées en l'église de le Cauchie, à ses obsèques, *une autre messe soit dite en se maison.*

En 1495, Ernoul Squinquebert, orfévre, après avoir ordonné que ses trois services soient célébrés en un mesme jour, déclare qu'il laisse xl s. à eeulx du mestier des orfévres de Valenchiennes, pour eulx récréer ensamble ce jour-là.

Ce n'est qu'au commencement du XVIe siècle que les testateurs demandent certaines messes votives.

Ainsi, en 1500, Marie Cappeau désire que xlv messes, *que l'on dist messes de Sainct Grigoire* (2), soient dites pour le repos de son âme.

Jehan de Tournay voelt (1500) que le nuyt de son service l'on lui chante

(1) 1422, sires Nicolles Bouhiers, curé de Nostre Dame de le Cauchie, donne lx s. en pitance aux prêtres de le cappielle Nostre Dame, qui seront à ses trois services, pour boire et récréer ensamble, et à la confrérie de l'église St. Nicolas.

(2) En 1522, demoiselle Jaque Ricquier demande six messes, *con dist de Saint Gregoire*, lesquelles se commencent à dire le mardy après le trespas des personnes, pour les messes devoir pour sieuyr et finir le dimence ensieuvant ledit mardy. — Au sujet de ces messes, voy. le *Bulletin du Bouquiniste*, du 15 mai 1859, pp. 281-85.

et die vespres des mors et vegilles, à noef lichons; le jour de son service que l'on die les messes de Saint Esprit, Nostre Dame, les grandes commandasses, et, pour la fin, messe de *requiem*, avoecq les solemnitez y appertenans.

En 1516, Jehenne Druarde demande cincq messes, une de le Passion, une de le Résurection (1), deux de le Trinité, et une des Angeles.

En 1547, Marye Wyart, après avoir donné iiij l. au curé de St. Nicolas, pour ses bonnes visitations qu'il a faictes ou durant sa maladye, veut que l'on célèbre, incontinent son trépas, sept jours durans, tous les jours, une messe que l'on dict *les sept messes de la Passion*.

Deux ans après, Gobert Le Vel ordonne que le jour de son service soient dictes trois basses messes, l'une de la Passion, l'autre de la Résurrection et le tierch de *resquiem*, avecq six autres messes de la Passion, et de jour à aultre, prestement, sondit service fait.

De son côté, Claude Danchon, pbre, désire qu'en l'église, où il sera enterré, soit célébré, le jour de ses obsecques, une messe basse; que, lors de son principal service, soient célébrées trois grandz messes chantées, si comme, une des trespassés, une de Nostre Dame et une du Sainct Esperit; aussy que ledit jour du service soient encoires dictes et célébrées quattre messes de la Passion Nostre Seigneur.

Quant à Jehenne Pélerin, vesve, elle veut que le dimenche prochain après son trespas, lui soit faict, dict et célébré une messe de la résurrection de Nostre Seigneur; le lundy ensieuvant, une messe des trespassez et cincq messes de la Passion, pour commenchier yceltes messes le mardy après sondit trespas.

Elle donne x s. à chascune des trois messes des Trespassez, du Sacrement et de Nostre Dame, que l'on chante chascune sepmayne en l'église St. Géry.

En 1569, Anne Martelle, joune fille, *sa francq femme*, non estante en quelque mainburnie (tutelle), veut estre enterrée à St Géry, sa paroiche, au plus près de son siége que faire se polra, du lez et costé de la chapelle de St George, veuillant que son corps soit porté en sépulture, sans faire nulle beubance ou houpeaux (bouquets), ne portez aultrement que par les porteurs ordinaires.

(1) Un moraliste du XVIe siècle, parlant de la résurection générale, dit : « Là voirés-vous la terre enfanter de nouveaux hommes, rendant vifz ceux » qui, depuis la création du monde jusques à ce jour, auront gesy et couchés » en ses palais. — Là seront les Alixandre, les Xertès, Daries et les Césars » rommains et les roys très puissans. Mais, avec un autre ornement et habit » que lorsqu'ilz estoient au monde, et tout autres pensemens qu'ilz n'avoient » regnans triomphamment entre les mondains. » MS. nº 215, fol. 146 vº.

Pour le salut de sa poure âme, elle désire que le plustost après son principal service, luy soit dit six messes de la Passion de Nostre Seigneur et une de sa saincte Résurection, avecq ung trentel de messes.

L'année suivante, Jehan Cardon, pbre, chanone de la Salle le comte, voelt qu'à ses obsèques il y ait quatre torses et chirons, aussy soit distribuet à chascun de mess. de chapitre, iiij s.; à chascun des célébrans, dix solz; à chascun diacles et soubdiacles, deux solz; aux enfans d'eseolle à souplis, chascun vj d. (1).

Au retour du service, les exécuteurs apresteront le disner pour messieurs et pour ceulx qui aulront esté présens.

Certains testateurs expriment le désir que des ex-voto en cire soient portés en leur nom dans certaines chapelles célèbres par leurs pélerinages. Telle la malade qui, en 1502, voet qu'à son intention on fache le voyage de Saint Marcoul, de Nostre Dame de Messines et de Saint Ylaire, et qu'ausdis voyages on présente : assavoir audit Saint Marcoul une livre de chire, à Nostre Dame de Messines, demy livre et à Saint Ylaire, ung quartron (2).

De la Fons-Mélicocq.

Nom de l'architecte de l'église abbatiale de Saint-Pierre, au mont Blandin, a Gand. — Nous avons rencontré dans un des nombreux manuscrits de cette abbaye, la mention d'un contrat arrêté le 14 décembre 1644, pour la construction de la nouvelle tour de cette église, avec *Maître Liëvin Van der Gracht,* pensionnaire de l'abbaye « ten pensioene van desen cloostere. » Dans la pensée que ce maître pouvait être l'architecte inconnu de ce monument, nous avons fait bien des recherches, mais restées infructueuses jusqu'ici, pour retrouver cette convention qui aurait pu jeter quelque jour sur cette question; quand il

(1) Quinte Cornu lègue (1373) xxv l. t. à Michiel Bulot, demorant à Condé, pour lui avoir une robbe, lorsqu'il célébrera sa première messe.

(2) Arch. de l'Hôtel-de-ville de Valenciennes. — « Je vous recommande la » précieuse playe du costé (de N. S), sois que vous beuvés, ou mengyés, » veulliés, désormais, quelle chose que vous faichiés, tousiours soit vostre » pensée *en ceste manorque*, et faictes ainsi que le coulon, allés de trau en » trau; mais faittes vostre nid ou précieux costel; car, se vous vo muchiés là » dedens, seaciés pour certain que les anemis n'ont garde de vous assail- » lir. » (MS. n° 119, ibid., fol. 309 r° et v°). — « Ne me reboutés pas, sire, » je vous demande paradis, non mye pour mes biens fais, mais, en la puis- » sance, valeur et bonté de vostre gloricuse passion, par laquelle vous » m'avés daigniet racheter, et par elle vous m'avés acheté. Veulliés le moy » delivrer; vous n'en serez ja plus poure, ne paradix plus estroit. » (Ibid., fol. 312 r° et v°).

y a quelques jours, en feuilletant des comptes généraux de cette abbaye, nous avons eu la chance de jeter les yeux sur un article d'un compte de 1627, qui lève le voile mystérieux qui a couvert pendant au-delà de deux siècles le nom de l'illustre artiste qui a conçu ce noble monument dans les proportions les plus sveltes de l'art grec. Hâtons-nous de le dire, à la page 138 du susdit compte, on lit : « Item, betaelt aen Mter *Pieter Huyssens, ingenieur van het maecken van de nieuwe kercke*, over reysghelt ter cause van dien, met voyagien by hem ghedaen in de affairen van den voorschreven kercke, blyckende by seven quitantien, de somme van 47 ponden 6 schell. 8 gr. »

Enfin ! on sait que Pierre Huyssens est l'*architecte-ingénieur* de ce temple; on peut donc rendre hommage à son éminent talent dans une de ses plus belles œuvres. Si le nom de cet artiste est connu très-favorablement dans l'histoire de l'art, toujours est-il que l'on ignorait complétement que l'église abbatiale de Saint-Pierre était due à son génie.

Pierre Huyssens ou Huussens (1) est né à Bruges, en 1577, il mourut le 6 juin 1637; son père était maître-maçon en cette ville. Il entra dans l'ordre des Jésuites; il n'y fut jamais que frère-lai. Les dispositions exceptionnelles qu'il avait montrées pour le grand art de l'architecture, empêchèrent qu'il ne prit les ordres, pour qu'il pût se livrer avec plus d'abandon aux études, qui le placèrent bientôt à la tête des architectes de son époque. Il dut à son talent d'être envoyé en Italie par nos souverains avec une mission spéciale; il profita de son séjour pour y étudier les chefs-d'œuvre de l'antiquité. De retour dans sa patrie, il mit à exécution les fruits de ses études, et nombre d'églises furent élevées sur ses plans, à Maestricht, Namur, Bruxelles et Anvers, où il fit bâtir, sur le projet de Rubens, la façade de l'église des Jésuites, dont le dessin se trouve dans la bibliothèque de cette ville, et qui fut gravé par De la Barra (2). Il conçut aussi le projet d'une église pour sa ville natale quand la mort vint interrompre ses travaux à l'âge de soixante ans.

Nous nous estimons fort heureux d'avoir été mis à même de faire connaître le nom de l'illustre auteur de l'église abbatiale de Saint-Pierre, à Gand, de cette œuvre magistrale, si généralement admirée.

Il est à propos de consigner ici deux autres articles des comptes de 1626 à 1629. A la page 133, on émarge le coût de la première pierre de cette église; on paya de ce chef à *Jacques Corx, statuaire* (beeltsnyder) la somme de 3 liv. de gros Et à l'occasion de la pose solennelle de cette première pierre, l'abbé

(1) Ces notes bibliographiques nous ont été fournies par Mr P.-J. Goetghebuer.

(2) Voir Christian Kramm, *De levens en werken der holl. et vlaam. kunstschilders*, etc.

fit frapper une médaille commémorative dont ce même compte fait mention à la page 133[2]. C'est un passage assez curieux, croyons-nous, pour le rapporter en son entier. Le voici : « Item, betaelt aen *Hans Joriss*, *hochduyts man*, ende goutsmit tot Antwerpen, voor het maecken van de medalien der voorschreven kercke, op deene zyde van dewelcke stondt het pourtraict van ste Pieters hooft, ende geschreven rondttom *Tu es Petrus et super hanc petram edificabo ecclesiam meam*; ende op dander zyde het pourtraict van de voorschreven kercke, ende ghesereven rondttom *Joachimus Arsenius abbas monasterii S. Petri in monte Blandinio*, tot het nombre van 50 copere vergulde ad 4 guldens 16 stuyvers het stuckt. — Item, een fyne ghouwne van 94 guldens, waer van present ghedaen is aen den eerweerdigsten heere bisschop van Ghendt, ende 6 silvere, tot 11 guldens 6 1/2 stuyvers tstuck, bedreghende te saemen ter somme van 452 guldens. »

Une de ces médailles se trouve dans une collection monétaire à Anvers, et une autre dans le précieux écrin de M le graveur Ch. Onghenae.

A. V. L.

Exposition d'objets d'art religieux du moyen-age, de la renaissance et des temps modernes a Malines. — Lors de la première session de l'assemblée générale des catholiques à Malines, un honorable ecclésiastique d'Amsterdam, M. l'abbé Brouwers, fit la proposition d'organiser, à l'occasion de la deuxième session du congrès, une exposition « où seraient réunies les plus belles œuvres de l'art chrétien, appartenant à des églises, à des monastères ou à des particuliers. » Cette proposition ayant été adoptée, après avoir fait l'objet d'un examen sérieux, le comité local prit immédiatement les mesures nécessaires pour assurer le succès d'une entreprise, qui, on le comprend, était entourée de nombreuses difficultés. Dès le mois de mai, il publia une circulaire, dans laquelle il fit surtout ressortir l'utilité de l'exposition qu'il avait la mission d'organiser : « Tout le monde comprendra sans peine, disait » le comité, l'avantage unique et vraiment exceptionnel d'avoir immédiate- » ment sous les yeux, et de pouvoir comparer entre eux des spécimens artis- » tiques, se rapportant à différents siècles. Les hommes surtout qui aiment » à s'instruire, ne manqueront pas de rechercher avec avidité une si favorable » occasion d'augmenter la somme de leurs connaissances. »

Le comité d'organisation, composé de MM. de Cannart d'Hamale, sénateur, Lauwers, vicaire général du diocèse de Malines, le vicomte Eugène de Kerckhove, ancien ministre plénipotentiaire, Broers, bourgmestre de la ville de Malines, E. Ketelaers, premier échevin, Kuyl, vicaire du Béguinage à Malines, le chanoine de Bleser et Ad. Delvigne, professeur d'histoire au petit

Séminaire de la même ville, s'adjoignit un certain nombre d'archéologues instruits, dont le concours intelligent et dévoué lui fut surtout utile pour classer les nombreux objets d'art envoyés de toutes parts à l'exposition, et pour en dresser le catalogue descriptif.

Parmi les archéologues dont la coopération fut particulièrement précieuse au comité d'organisation, il est juste de citer en première ligne Mr W. H. James Weale, directeur de la revue archéologique « le Beffroi, » Mr Jean Béthune, archéologue à Gand, M. l'abbé E. Van Drival, chanoine de la cathédrale d'Arras, et directeur du grand Séminaire de la même ville, M. Edm. Waterton, de Londres, et M. le docteur Fr. Bock, chanoine à Aix-la-Chapelle.

Mr Weale a accepté la mission délicate de rédiger le catalogue de l'exposition, et a pris en outre une part des plus actives à toutes les mesures d'ordre et d'organisation réclamées pour le succès de l'entreprise. Mr Jean Béthune s'est particulièrement chargé de la partie du catalogue, traitant des ciboires, des lustres et des couronnes de lumière; M. le chanoine Van Drival a fourni la description des tapisseries, des ornements sacerdotaux et des manuscrits; Mr Edm. Waterton a pris une large part à former la riche collection d'anneaux; enfin M. le docteur Bock a fourni des notes sur les étoffes anciennes et les broderies de plusieurs ornements.

Les efforts du comité ont été couronnés d'un plein succès : à son appel, les églises, les monastères et même jusqu'aux cabinets des particuliers se sont dépouillés momentanément de leurs joyaux les plus précieux. Tous les possesseurs d'objets d'art semblent avoir eu à cœur de contribuer à l'éclat d'une exposition d'un genre tout nouveau, et qui était appelée à exercer la plus heureuse influence sur la renaissance de l'art chrétien.

Nous avons visité cette merveilleuse exhibition, qui ne remplissait pas moins de quatorze salles du vaste hôtel de Liedekerke. A voir cette immense quantité d'ornements sacerdotaux appartenant à tous les âges, ces magnifiques tapisseries historiées de nos plus habiles haut-lisseurs, ces missels, ces évangéliaires précieux, dont quelques-uns remontent aux premiers siècles du moyen-âge, ces splendides sculptures en pierre, en marbre, en ivoire et en bois, et surtout cette profusion d'objets en or, en argent, en cuivre et en bronze, tels que calices, reliquaires, pyxides, ciboires, ostensoirs, chrismatoires, ampoules, émaux, croix de procession et d'autel, à voir une réunion aussi merveilleuse d'objets de tous les temps, de toutes les formes, de tous les styles, provenant presque tous de nos églises, on ne revient pas de ce que nos temples possèdent encore tant de richesses artistiques, après les orages révolutionnaires que nous avons traversés, et surtout après les actes de vandalisme et les trafics honteux qu'on n'a eu que trop souvent à déplorer.

Quoique sous le rapport des dispositions matérielles, c'est-à-dire sous le rapport de l'arrangement et du classement des objets, l'exposition laissât peu à désirer, il eût été difficile cependant de se reconnaître au milieu de cette prodigieuse quantité d'objets d'art de toute nature et de toute provenance, sans avoir à sa disposition un guide sûr et éclairé. Ce guide ou *vade mecum* indispensable, M. Weale s'est chargé de le fournir aux nombreux visiteurs de l'hôtel de Liedekerke. Le catalogue de l'exposition, dont la réaction a été confiée à ce savant et infatigable archéologue, est de l'aveu de tous ceux qui en ont fait usage, un véritable chef-d'œuvre de science et d'érudition, et c'est grâce à cet excellent traité d'archéologie chrétienne, et c'en est un, qu'il nous est donné de faire connaître à nos lecteurs les principaux objets qui ont figuré à la mémorable exposition de Malines.

Le catalogue, formant un volume d'environ deux cents pages, se divise en neuf sections. La première section, comprenant les sculptures en pierre, marbre, ivoire et bois, les objets en terre cuite, pòrte-paix, etc., ne se compose pas de moins de *deux cent vingt-huit numéros,* parmi lesquels se trouve un nombre considérable de Christs en croix, en ivoire, la plupart de la meilleure époque, et quantité de statuettes, de porte-paix, de chapelles à reliques, de hauts et de bas reliefs, de triptyques et de diptyques en ivoire, en bois, etc. Dans cette section, nous avons surtout remarqué les objets suivants, dont nous donnons la description sommaire d'après le catalogue de Mr Weale.

N° 15. — Le Christ en croix, admirablement sculpté en ivoire par *Jérôme du Quesnoy.* — Appartenant à la chapelle de l'évêché de Gand.

N° 20. — Le Christ en croix mort, couronné d'épines. Très-bel ivoire d'*Artus Quellin.* — Mr Martens-Bauduin à Anvers.

N° 38. — Diptyque en ivoire des plus précieux, appartenant au VIIIe ou au commencement du IXe siècle. Le premier feuillet représente le Christ accompagné de deux anges. Il est vêtu d'une tunique à large ceinture et d'un manteau libre sur la poitrine; de la main gauche il tient un livre fermé, et de la droite une longue croix reposant sur son épaule. Sur le second feuillet sont représentées l'Annonciation et la Visitation. Ce précieux ivoire qui a excité l'admiration de tous les connaisseurs, a un caractère tout-à-fait carlovingien, tandis que les bordures des feuillets rappellent par leur dessin le système d'ornementation usité chez les Anglo-Saxons. — Église de Saint-Martin de Genoels-Elderen.

N° 39. — Une plaque d'ivoire sculpté, appliquée à un précieux évangéliaire du IXe siècle. Cette plaque, représentant le Christ en croix, au pied duquel se trouvent, entre autres, la sainte Vierge et saint Jean, appartient à la même école que le crucifix de Lothaire, à Aix-la-Chapelle, et l'ivoire d'Adalberon à

Metz. Elle a été reproduite dans les *Mélanges d'Archéologie*, par les PP. Martin et Cahier. — Église Notre-Dame à Tongres.

N° 40. — Une plaque en ivoire sculpté en haut relief et polychromé, et représentant la résurrection de la fille de Jaïr, la résurrection du fils de la veuve de Naïm et la résurrection de Lazare. Cette plaque, qui remonte au IX^e^ siècle, a été appliquée à la reliure d'un évangéliaire du XII^e^ siècle, appartenant à la cathédrale de Saint-Paul à Liége.

N° 41. — Un diptyque en ivoire, dont le premier feuillet est probablement du XI^e^ siècle, et le second du VIII^e^ ou du commencement du IX^e^ siècle. — De la cathédrale de Tournai.

La deuxième section comprend les figures et les bas-reliefs en bronze, et la troisième section les dinanderies. Cette dernière est particulièrement intéressante. On sait qu'il existait au moyen-âge quatre écoles de fondeurs : celle de Dinant, qui florissait du XII^e^ au XV^e^ siècle, et celles de Tournai, de Bruxelles, de Middelbourg en Flandre, et de Bruges.

La Belgique possède encore un assez grand nombre d'objets dûs à des batteurs ou à des fondeurs de Dinant, de Tournai et de Bruxelles; malheureusement, les fabriciens des églises qui les possèdent n'ont pas consenti à leur transport à Malines. Parmi les dinanderies dont le comité de l'exposition n'a pu obtenir le déplacement, nous citerons, d'après le catalogue, les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy de Liége, fondus en 1112 par Lambert Patras, ceux de l'église de Saint-Germain à Tirlemont, fondus en 1149, et conservés actuellement au musée de la porte de Hal, à Bruxelles; le lutrin-aigle et de chandelier pascal de l'an 1372, œuvre de Jean Joses de Dinant, appartenant à l'église de Notre-Dame de Tongres; le lutrin de l'église de Saint-Nicolas à Tournai, de 1383; celui de l'église de Saint-Piat de la même ville, de l'année 1403; les fonts baptismaux de Hal, fondus par Guillaume le Fevre, de 1446; les lutrins-aigles de plusieurs églises de Tournai, et des églises de Leuze et d'Avelghem, œuvres du même fondeur.

Malgré l'absence de ces objets précieux de mobilier religieux du moyen-âge, l'exposition renfermait un grand nombre de spécimens de dinanderies fort remarquables; nous citerons notamment les suivants :

N° 236. Chandelier pascal dont le pied est formé de trois dragons ailés. — École dinantaise vers 1160. — Église de Postel.

N° 237 Chandelier pascal à trépied, travaillé avec des rinceaux et posant sur trois serres d'aigle. — Commencement du XIII^e^ siècle. — Abbaye de Parck, près de Louvain.

N° 238. Chandelier à pied rond et tige annelée; à mi-hauteur se trouve un lutrin travaillé à jour, avec l'agneau de Dieu au milieu. — École tournaisienne, vers 1450. — Église de Saint-Pierre, à Antoing.

N° 241. Chandelier à pied hexagone, soutenu par trois lions et trois chiens, du milieu duquel s'élève un fût massif, composé de trois colonnettes reliées entre elles par des anneaux moulurés. Au-dessus du lutrin se trouve, sur une console, la statuette de Saint-Léonard, patron de l'église. Ce chandelier, haut de 5 mètres 68 cent., fut dessiné et fondu par Renier Van Thielen, de Bruxelles, et placé dans l'église en novembre 1483; il lui fut payé de ce chef 285 florins du Rhin. — Église de Saint-Léonard à Léau.

N° 247. Lutrin-aigle, pied hexagone, soutenu par trois lions; du milieu s'élève un fût hexagone flanqué, à trois de ses angles, de contre-forts. Le sommet du fût crénelé est richement orné de quatrefeuilles; de son sommet s'élève un globe tournant sur un pivot, et sur lequel se trouve un aigle tenant entre ses pattes un dragon renversé. Les ailes déployées soutiennent les extrémités fleurdelysées de l'arête destinée à retenir l'évangéliaire, laquelle est élégamment travaillée à jour. — École tournaisienne, vers 1450. — Église de Saint-Martin à Hal.

N° 248. Lutrin-pélican; pied hexagone, soutenu par trois lions; du milieu s'élève un fût cylindrique, du centre duquel s'élève un globe tournant sur un pivot, sur lequel se trouve un pélican se déchirant la poitrine et soutenant de ses ailes déployées l'arête destinée à retenir l'antiphonaire. — École brugeoise, 1484. — Église de Saint-Martin de Chièvres.

Cette section se termine par une belle série de bassins d'offrande en cuivre ou laiton, repoussés, gravés et estampés, la plupart de fabrique de Nuremberg, et par quelques lustres en cuivre, parmi lesquels il y en a un de la fin du XV^e^ siècle, appartenant à la chapelle de l'hôpital de Saint-Jean, à Bruges.

La section IV contient la description des objets de mobilier en fer, tels que couronnes de lumière, chandeliers pédiculés, branches à cierges, etc. Elle renferme quelques lustres en fer forgé du XV^e^ et XVI^e^ siècle, dont un appartenant à l'église de Saint-Pierre à Louvain, sur les panneaux duquel se trouve une inscription qui attribue ce lustre à Quentin Metsys. Il est probable, dit le catalogue, que ce lustre, qui provient de la chapelle de Notre-Dame, hors ville à Louvain, est dû à Josse Metsys, frère de Quentin.

La section V, renfermant les objets d'orfévrerie, au nombre de près de trois cents, est, sans contredit, la partie la plus riche et la plus importante du catalogue, tant par le nombre que par la haute valeur artistique des pièces qui y sont décrites.

Pour donner une idée exacte de cette splendide réunion de calices, patènes, burettes, pyxides, ostensoirs, chrismatoires, croix, châsses, reliquaires, encensoirs, émaux, etc., nous devrions donner la description de la plupart des objets dont cette belle série se compose. Nous nous bornerons à faire connaître succinctement les pièces les plus importantes.

N° 365. Calice en argent doré, orné de ciselures, de filigranes et d'émaux de niellure. Le pied, rond, est orné de quatre médaillons en émail de niellure, représentant l'Annonciation, la Nativité, l'Adoration des Mages, et le Crucifiement. Les espaces entre ces médaillons sont occupés par des ciselures découpées et appliquées sur un fond; on y voit saint Pierre et saint Paul et Jessé, endormi au pied de l'arbre dont les branches soutiennent deux figures assises de rois, l'un jouant du *psalterium* triangulaire à côtes échancrées, et l'autre d'une vielle à trois cordes, avec échancrures sur les côtés. Le nœud, richement ciselé avec feuillages, est orné de cinq boutons en émail de niellure, représentant le Christ et les emblèmes des évangélistes. La tige est ornée de filigranes d'une grande finesse. Ces parties, à l'exception des neuf plaques émaillées qui datent de la fin du XIII^e^ siècle, sont les restes du calice dont s'est servi saint Bernard, lorsqu'il visita l'abbaye d'Affligem, en 1146.

N° 366. Calice en cuivre doré à pied octogone isolé, orné d'une bordure étroite perlée; le nœud simple. On dit que saint Thomas de Cantorbéry s'est servi de ce calice, lorsqu'il visita Dixmude en 1166. — Béguinage de Dixmude.

N° 368. Calice en argent doré, le pied rond orné de dix plaques niellées, représentant le Christ en croix, la sainte Vierge, saint Jean, saint Jean-Baptiste et six apôtres. Les espaces triangulaires entre ces plaques sont ornées de feuillages et de fruits en ciselure; la plate-bande du pied porte ✝ HVGO ME FECIT : ORATE PRO EO : CALIX ECCLESIE BEATI NICHOLAI DE OGNIES : AVE. La tige est munie d'un nœud magnifique, d'une forme toute particulière, orné de ciselures et de niellures. OEuvre magnifique du frère Hugo. — Commencement du XIII^e^ siècle. — Sœurs de Notre-Dame à Namur.

N° 369. Patène en argent doré, orné à l'intérieur d'une représentation de la sainte Trinité, appartient au calice précédent. — OEuvre du même. — Même provenance.

N° 370-376. Calices en argent doré, du XIII^e^, XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècle, appartenant au musée diocésain à Bruges, aux églises de Notre-Dame de Montaigu, de Munsterbilsen et de Mousty, au cardinal Sterex et à l'église de Saint-Martin de Genoels-Elderen.

N° 414-424. Pyxides de diverses formes, de *fabrication limousine*, du commencement du XIII^e^ siècle, provenant des églises d'Annezin, près de Béthune, de Notre-Dame Saint-Domitien à Huy, de M^r^ Bonnefoi à Liége, des églises de Saint-Martin à Éprave, de Saint-Vincent à Braibant, de Saint-Remi à Mont Gaulthier, de Saint-Martin à Bonsin, de Barvaux, de Notre-Dame de Natoye, etc, et appartenant la plupart à la société archéologique de Namur.

N° 425-450. Pyxides et ciboires en argent et en cuivre doré, du XV^e^ et XVI^e^ siècles, appartenant aux églises de Saint-Martin à Hal, au Béguinage de Saint-Trond, Notre-Dame de Tongres, Saint-Vincent à Soignies, etc.

N°439. Ostensoir en argent doré; le pied hexagone, à bordure de quatre-feuilles découpés à jour, soutenu par six lions. La tige s'élève du milieu d'un petit édifice à jour; le nœud richement garni de six boutons ornés de petites croix sur fond émaillé; la tige s'épanouit en un large bouquet hexagone de branches et de feuillage qui soutient la monstrance, qui a la forme d'une église hexagone avec des contre-forts aux angles surmontés de pinacles à crochets, et reliés entre eux par des arcs trilobés, surmontés de pignons à crochets. Le tout est recouvert d'une toiture à quatre pans, avec de grands crochets sur deux angles, couronné par un riche fleuron d'où s'élève un crucifix, et deux branches portant les statuettes de la sainte Vierge et de saint Jean. — XIII^e siècle (1280). — Provient de l'abbaye d'Herckenrode, et appartient aujourd'hui à l'église de Saint-Quentin à Hasselt.

N^os 440-453. Ostensoirs en argent et en cuivre dorés du XV^e et XVI^e siècles, provenant des églises de Saint-André à Baelen, des Dominicains à Tirlemont, de Saint-Léonard à Léau, de Notre-Dame de Bon Vouloir à Duffel, Saint-Martin de Lede, des Frères Célites à Malines, de la cathédrale de Tournai, de Saint-Martin de Hal, de Notre-Dame aux Dominicains à Louvain, de Saint-Nicolas à Rœulx, de Saint-Martin aux Deux-Acren, de Saint-Amand de Hamme-Mille et de Sainte-Amelberge à Santhoven.

Sous les n^os 487-509 se trouve une précieuse série de croix d'autel et de procession du XII^e au XV^e siècle, parmi lesquelles il y en a quelques-unes d'un travail très-remarquable.

La collection des reliquaires-ostensoirs, qui ne compte pas moins de soixante-quatorze pièces, dont plusieurs datent du XII^e et du XIII^e siècle, renferme un nombre considérable d'objets de la plus haute importance, tant sous le rapport de leur antiquité, que sous le rapport de l'élégance de leur forme et de finesse de leur exécution. Nous devrions entrer dans de longs détails, afin de pouvoir donner une idée tant soit peu complète de cette partie remarquable de l'exposition, mais la place dont nous disposons, et l'étendue déjà trop grande de cette revue, nous oblige à nous borner à l'énumération des objets les plus importants.

N° 511. Reliquaire triptyque, en chêne recouvert de plaques de cuivre rouge doré et émaillé. Chaque volet est orné des figures de six apôtres au repoussé, vus à mi-corps et placés deux à deux en trois rangs superposés. La partie inférieure du milieu est occupée par la résurrection des justes, dont les figures en haut relief se détachent sur un fond doré, orné de dessins en cuivre rouge réservé. Plus haut, devant, sur le demi-cercle sous lequel se trouvent les justes, on voit deux anges tenant d'une main le roseau avec l'éponge, et de l'autre un petit reliquaire oblong, renfermant une croix portative en or, ornée

de pierres fines et contenant des parcelles de la vraie croix. Au-dessus du reliquaire, la retombée des deux arcs est ornée d'une figure d'ange, en émail champ levé. Au-dessus du triptyque se trouve une frise ornée de gravures, de pierreries et d'un morceau de verre antique. Cette frise sert de base à un fronton en plein cintre occupé par une demi-figure du Christ en gloire. Le fronton est entouré d'une bordure de plaques émaillées alternant avec des pierreries, et couronné par un crêtage ajouré. Ce triptyque fut, selon la tradition, donnée par Robert, roi de France, à Henri de Germanie, qui l'a offert à l'église de la Sainte-Croix à Liége, en 1006. Ce triptyque ne semble cependant dater que du XII^e^ siècle, mais la croix remonte à une haute antiquité. — Église de Sainte-Croix à Liége.

N° 513. Châsse composée de débris provenant de deux fiertes beaucoup plus grandes. Elle est ornée de vingt-neuf plaques d'émaux opaques champ levés de l'école Rhénane, dont six du XII^e^ siècle, et vingt-trois du commencement du XIII^e^. — Église de Saint-Martin à Saint-Ghislain.

N° 514. Châsse de Saint-Marc, en cuivre rouge doré, orné de douze plaques à fond à émail champ levé, XIII^e^ siècle. — Église de Notre-Dame et Saint-Domitien à Huy.

N^os^ 515-517. Châsses en cuivre rouge doré, avec figures de saints ciselées à basse-taille ou en haut-relief. *Travail limousin*, XIII^e^ siècle. — Églises de Bousbecque et Sainte-Walburge à Audenarde, et à M^r^ Varigar à Bruxelles.

N° 527. Phylactère en forme de quatrefeuille. Au milieu de la face, qui est recouverte d'une plaque en cuivre doré, ornée de filigranes et de cabochons, protégeant des reliques placées dans des habitacles, et de pierreries, se trouve un médaillon carré portant une légende. La porte en argent est ornée d'une magnifique niellure, représentant saint André debout entre deux arbres. *OEuvre du frère Hugo d'Oignies.* — Commencement du XIII^e^ siècle. — Sœurs de Notre-Dame à Namur.

N^os^ 534-541. Statuettes en argent de sainte Catherine, la sainte Vierge, sainte Anne, sainte Marie-Madeleine, saint Pierre, saint Paul et saint Étienne, du XV^e^ siècle. — Église de Saint-Pierre à Louvain.

N° 547. Reliquaire-ostensoir en cuivre rouge doré, ciselé et émaillé. Le nœud de la colonne sur laquelle reposent les reliques est richement émaillé. Les émaux, qui se distinguent par leur délicatesse et par l'harmonie et la richesse des tons, sont d'une perfection rare. Les dessins sont d'une grande pureté de lignes et d'une remarquable richesse d'imagination. — Commencement du XIII^e^ siècle. — Dames Ursulines d'Arras.

N° 553. Reliquaire-ostensoir en argent, en partie doré, en forme d'une croix fleurdelisée, et ajourée entre deux branches portant des statuettes de la sainte

Vierge et de saint Jean, soutenus par une mappe-monde divisée en trois parties, qui repose sur une base oblongue hexagone, portée sur six pattes d'aigle. Aux extrémités du pied se trouvent les statuettes de Louis XI et de Charlotte de Savoie à genoux. Cet ostensoir fut offert à Notre-Dame de Hal, par Louis XI.

N° 585. Reliquaire-ostensoir, en forme d'une croix, en cristal cylindrique, soutenue par un pied rond, entourée d'une couronne d'épines et surmontée d'un monogramme de Notre-Seigneur, le tout en argent doré orné d'émaux translucides. L'épine qui se trouve enchâssée dans la croix est celle qui fut donnée par saint Louis à Alexandre, roi d'Écosse; elle resta dans la possession de la famille royale d'Écosse jusqu'en 1587. Marie Stuart la donna au comte de Northumberland; sa fille la présenta au père Le Clerque, provincial des Jésuites anglais, qui l'envoya au collège de Watten; en 1765, elle fut transportée au collège de Gand, et lors de la suppression de la société, elle passa entre les mains de l'évêque. Vers 1600. — Église de Saint-Michel, à Gand.

La lettre suivante, adressée, en 1773, à l'évêque de Bruges, par Aug. Mann, et qui semble être relative à ce reliquaire, renferme quelques particularités curieuses qui ne sont pas tout-à-fait d'accord avec celles consignées dans le catalogue. Nous reproduisons ici, à titre de renseignements, cette lettre dont une copie est en notre possession :

« Nieuport, le 16 octobre 1773.

» Monseigneur,

» Étant absent de chez nous une partie de la journée d'avant-hier, dans cet » intervalle il est passé par chez nous un nommé J..., ci-devant maître de » classe au grand collège des Jésuites anglais à Bruges, passant en Angleterre » avec les deux fils du chevalier baronet Haggerston, il a découvert qu'il avait » avec lui *un petit reliquaire d'or émaillé, et orné d'environ une cinquantaine « de fines perles orientales, dans lequel est enchâssée une épine de la couronne » de notre Seigneur, le tout dans un étui noir de près de six pouces de hauteur.* » L'on dit que ce reliquaire ait appartenu autrefois à *Marie reine d'Écosse.* » J.... disait que ce reliquaire a été pris par un jeune seigneur étudiant dans » ce collège, et fils aîné de Milord C..., une des plus illustres familles d'An- » gleterre; que ce reliquaire est enregistré sur l'inventaire des biens de ce » collège, et que Mr C..., pour l'avoir, a ouvert ou forcé l'armoire ou endroit » où il était enserré. On a tellement prêché ce Mr J... sur ce vol sacrilège, et » que ce cas était à encourir l'excommunication et l'indignation du Gouverne- » ment entre tous ceux qui y avaient pris part, que ce reliquaire est resté chez » nous, dans l'intention d'en donner part et de le remettre à ceux qu'il » appartient.

» Comme ce cas me paraît grave et peut avoir des suites fâcheuses pour un » jeune seigneur et famille illustre, et que nous avons lieu de croire qu'il est » tellement seu entre les autres étudiants, qu'il ne peut pas rester longtemps » secret, je l'ai cru de mon devoir de donner immédiatement connaissance du » tout à votre Grandeur, le laissant à votre sagesse d'agir là dedans, et à en » prévenir les suites, par les moyens les plus convenables....

» J'ai l'honneur d'être, etc. » Aug. Mann. »

N° 586. Le Christ en croix entre la sainte Vierge et saint Jean. La croix est entourée de belles pierreries, perles fines, émeraudes, rubis et saphirs. La figure du Christ, celles de la sainte Vierge et de saint Jean et le mont Calvaire, sont entièrement recouverts d'émail. La base ovale est également ornée de pierreries comprises entre deux torsades, dont l'une est émaillée. Le joyau fut donné par Marguerite d'Yorck, femme de Charles le Téméraire, au chapitre de Binche vers 1460.

N° 589. Coupe de sainte Gertrude, en verre taillé et poli à la roue. Cette coupe, qui paraît être du Bas-Empire, pourrait remonter au IVe siècle; la monture est de 1404. — Église de Sainte-Gertrude à Nivelles.

N° 590. Coupe de sainte Landrade, en cuir, du VIIe siècle; la monture en argent date du XVe siècle. — Église de Notre-Dame à Munsterbilsen.

N° 591. Cuiller de saint Landrade, en corne, du VIIe siècle; la monture en argent doré est du XVe siècle. — Même église.

Nos 593-594. Mosaïque byzantine représentant le Christ, vu à mi-corps, tenant de la main gauche un livre. — Cette mosaïque fut donnée par le pape Sixte IV à Philippe de Croy, deuxième comte de Chimay, ambassadeur des ducs de Bourgogne, Philippe et Charles, passant par Rome pour se rendre à la cour d'Arragon, roi de Naples, en 1475. Philippe de Croy en fit don à la trésorerie du chapitre de Chimay. — Une mosaïque semblable se trouve dans l'église de Borcette, près d'Aix-la-Chapelle, un autre au musée du Louvre à Paris, et une troisième à Florence. — Église de Saint-Pierre et Saint-Paul à Chimay.

N° 601. Coffret en ébène, orné de dessins en or, de colonnettes torses, de cabochons et de plaques en cristal de roche. Vers 1600. — Cet objet, d'un très-beau travail, a été offert par les archiducs Albert et Isabelle, après la prise d'Ostende, à l'église de Notre-Dame à Montaigu.

N° 605. Crosse abbatiale en cuivre rouge doré, dont s'est servi saint Bernard, lorsqu'il visita l'abbaye d'Affligem en 1146.

N° 612. Étui de la chandelle d'Arras en argent, orné de filigranes et de niellures. La partie inférieure se compose d'une base circulaire que décorent trois bandes étroites superposées, ornée de quatrefeuilles ciselés et dorés. Au-

dessus de celles-ci, règne une bande niellée qui représente trois dragons. Au-dessus de cette bande, l'étui est percé de quatre fenêtres ogivales, à travers lesquelles on voyait la chandelle. Une bande niellée sépare ce premier étage du second, qui est orné de quatre arcades cintrées, remplies par des plaques niellées, offrant les figures des personnages de la légende. Ce reliquaire, qui date probablement du XIIIe siècle, est un des objets les plus remarquables de l'exposition. Il a été gravé dans les *Annales archéologiques* de Didron, t. XI. — Cathédrale de Saint-Vaast à Arras.

Les évangéliaires et les livres d'heures exposés à Malines, et qui sont amplement décrits par Mr le chanoine Van Drival dans la sixième section du catalogue, n'étaient pas très-nombreux; mais il y en avait quelques-uns de fort remarquables. Indépendamment de l'évangéliaire de la cathédrale de Saint-Paul à Liége, antérieur au XIIe siècle, que nous avons mentionné en parlant des ivoires parmi lesquels il était classé, à cause de la précieuse reliure en ivoire sculpté en haut-relief dont il est recouvert, nous devons signaler le codex du XIIIe siècle des sœurs de Notre-Dame de Namur, décrit sous le no 646 du catalogue, et qui est surtout remarquable par sa splendide reliure, œuvre du frère Hugo d'Oignies, ainsi que l'évangéliaire du Xe siècle de l'église de Notre-Dame de Tongres (no 647).

Les tapisseries, devants d'autel, etc., sont décrits avec beaucoup de science par Mr le chanoine Van Drival, dans la septième section du catalogue.

L'exposition était particulièrement riche en tapisseries de haute-lisse des fabriques d'Arras, de Bruges, d'Audenarde, de Tournai et de Bruxelles. La plus ancienne décrite dans le catalogue, est de 1402; mais les plus remarquables sont incontestablement celles représentant l'histoire de sainte Élisabeth de Hongrie, appartenant à l'église de Sainte-Catherine d'Hoogstraeten (nos 678-680), et celle représentant la Pêche miraculeuse, et appartenant à la cathédrale de Bruges. La première, composée de trois pièces, a été faite en 1550 pour Antoine de Lalaing, seigneur d'Hoogstraeten; la seconde est l'une des huit grandes tapisseries exécutées à Bruxelles par Van der Borght, sur les dessins de Jean Van Orley. Ces deux tapisseries sont d'une conservation parfaite, et la dernière est d'un éclat de couleurs tel qu'on la croirait sortie d'hier des mains de l'ouvrier haut-lisseur.

La série des ornements et des vêtements sacerdotaux, qui fait l'objet de la huitième section du catalogue, ne le cède ni par le nombre, ni par la richesse à celle consacrée aux objets d'orfévrerie. Les ornements sacerdotaux étaient représentés à l'exposition par 160 articles, parmi lesquels nous nous bornerons à signaler les suivants :

Nos 705-706. Chasules de saint Thomas de Cantorbéry du XIIe siècle, appartenant à la cathédrale de Tournai et au Béguinage de Dixmude.

Nos 707-709. Ornement composé de trois pièces en velours uni : chasuble, dalmatique et tunique. Ces pièces magnifiques, couvertes de broderies, sont malheureusement mutilées. La broderie, représentant la Nativité, est d'une exécution admirable, et peut être considérée comme une des plus belles productions de l'école flamande. Le docteur Bock l'attribue à l'auteur des vêtements ecclésiastiques de l'ordre de la Toison d'or, brodés à Bruges du temps de Charles le Téméraire, et conservés dans le trésor impérial de Vienne. — Église de l'Ermitage à Lierre.

No 710. Chasuble en brocart de velours qui a conservé sa croix de pallium ou forme ancienne. Cette croix est brodée avec le plus grand soin, et ornée de onze scènes représentant la Passion de Notre Seigneur, série de petits tableaux d'une excellente école. Elle a été exécutée à Bruges, pour David de Bourgogne, élu prévôt de l'église de Saint-Donat à Bruges en 1459, et evêque d'Utrecht en 1456. — Vers 1465. — Cathédrale de Saint-Paul à Liége.

Nos 714-716. Ornement composé de trois pièces en damas d'argent : chasuble, dalmatique et tunique. Les ornements de ce travail, de l'école de Bruges, furent brodés, croit-on, par Marie de Bourgogne, et légués à l'église de Notre-Dame à Bruges, par Maximilien, en 1519.

No 717. Ornement complet en brocart d'or, composé de chasuble, dalmatique, tunique et chape. Les broderies ont été exécutées d'après les cartons de Gérard Horenbout, peintre gantois, né vers la fin du XVe siècle, et par ordre de Liévin Hughenois, abbé de Saint-Bavon. Cet ornement remarquable a été gravé dans l'*Histoire des Églises de Gand*, par Mr Kervyn de Volkaersbeke. — Cathédrale de Saint-Bavon à Gand.

Une des collections les plus complètes et les plus intéressantes de l'exposition de Malines, était, sans contredit, celle des anneaux sigillaires et autres, faisant partie de la dactyliothèque de Mr Edm. Waterton de Londres. Cette collection, composée de plus de cent pièces, renfermait un grand nombre de spécimens très-précieux, tant par leur haute antiquité, que par la finesse remarquable de leur exécution. Nous y avons remarqué bon nombre d'anneaux appartenant à l'époque romaine, mérovingienne, byzantine, anglo-saxonne, etc.

Les œuvres d'art modernes occupaient plusieurs salles. La place dont nous disposons et le cadre que nous nous sommes tracé, ne nous permettent pas de faire connaître en détail cette partie intéressante de l'exposition. Disons cependant qu'un grand nombre d'objets exposés par nos artistes orfèvres, nous ont paru révéler un retour de bon augure vers les bonnes traditions de l'art. L'exposition de Malines, où les artistes auront pu étudier les monuments les plus remarquables de l'art religieux au moyen-âge que possède la

Belgique, contribuera très-efficacement à développer cette tendance que nous avons été heureux de constater.

Les détails, trop longs sans doute, mais cependant très-incomplets, que nous avons donnés sur l'exposition de Malines, grâce à l'excellent catalogue de M. Weale, permettront à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas eu la bonne fortune de visiter l'hôtel de Liedekercke, de se faire tout au moins une idée de cette mémorable exhibition, unique dans son genre, et dont le succès a été complet.

Tous les amis des arts, et ils doivent être nombreux, puisque l'exposition a reçu plus de vingt mille visiteurs, sauront gré à M. l'abbé Brouwers, d'avoir pris l'initiative de l'exposition de Malines, et au comité directeur et à ses intelligents auxiliaires, d'avoir conduit à bonne fin une entreprise dont l'exécution, on le comprend aisément, était entourée de nombreuses difficultés.

Les anciennes alliances de la Flandre et du Brabant. — Il est intéressant de rechercher dans le passé les premières traces de l'unité belge, et d'étudier en même temps les efforts des communes et des corps de métiers pour se prêter un mutuel appui. C'est surtout à l'époque de Jacques d'Artevelde, que ces alliances offrent un grand intérêt. Malheureusement, bien qu'elles soient indiquées par les historiens, les documents qui les retracent, ont souvent disparu, et l'on ne saurait recueillir avec trop de soin ceux qui ont été conservés. C'est à ce titre que je publie aujourd'hui une charte sans date, mais appartenant selon toute probabilité à l'année 1333. Une main contemporaine a écrit au dos : *Littera missa Gandavi de Bruxellis, per quam probatur confederatio inter eos.* Je la reproduirai avec une minutieuse exactitude :

« Ane gachteghe heren ende wise, haren sonderlinghen lieven vrienden den » scepenen ende den raet van der stede van Ghend, scepenen ende raet van » der stat van Bruecelle, saluut ende sonderlinghe vrintscap.

» Van langhen tiden ende van outs heeft ene sonderlinghe groete vrintscap » geweest tusschen u ende ons, ende sonderlinghe van uwe gulden ende de » onser, daerin dat van elc andren verbonden syn.

» Oec heeft altoes den goeden lieden van Vlandren en u sonderlinghe t'lant » van Brabant oepen gheweest alse ghys te doene hadt, ende want nu een » descord ende debat es tusschen uwen heere ende den onsen, dat ons son- » derlinghe van herten leet es, daromme cest dat wi u bidden alsoe vriendelec » alse wi moghen, cest dat gi bi uwen heere compt ochte bi sinen rade, dat » gi alsoe hier toe spreken ende doen wilt ten besten alse wi ons tote u be- » truwen, ende dat de dinghen in goeden pointe comen moghen, ghelyc dat

» gi woudt dat wi voer u daden in ghelyken dinghen ochte in meerren, ende » wilt gheloven heren Janne Van Rode, brenger des briefs, van dat hi u seg- » ghen sal van onsen weghe.

» Altoes ghebiedt ons. God si met u (1). »

Ainsi en 1333, les conventions qui liaient les uns vis-à-vis des autres les corps de métiers de Bruxelles et de Gand, étaient déjà considérées comme remontant à un temps reculé, et les échevins des villes du Brabant se plaisaient à rappeler l'amitié qu'ils avaient toujours portée aux bonnes gens de Flandre.

Il est un autre document de cette époque que j'avais déjà fait connaître, mais sur lequel il importe de donner quelques détails de plus. C'est la liste des bourgeois de Gand, placés le plus haut par leur rang et leurs richesses, à qui le comte de Flandre voulut, en 1327 (2), emprunter de l'argent. Sans la copier ici, je crois qu'il est utile d'en extraire quelques noms qui figurent à la paroisse de Saint-Jean :

Baudouin de Beer	100 livres.
Baudouin de Raveschoot	100 »
Baudouin Rym	50 »
Thomas Bette	40 »
Guillaume Utenhove	40 »
Baudouin Borluut	40 »
Jean d'Artevelde	40 »
Henri de Vaernewye	30 »
Foulques Uterosen	30 »

Jean d'Artevelde qui mourut l'année suivante et qui, selon moi, eut pour fils le célèbre capitaine de cette même paroisse de Saint-Jean, se trouve placé ici à côté des Utenhove, des Bette et des Borluut.

Kervyn de Lettenhove.

Monument des comtes d'Egmont et de Hornes. — Voici l'inscription que la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique a proposée à M. le ministre de l'intérieur, à sa demande, de placer sur le monument élevé à la mémoire des comtes d'Egmont et de Hornes, à la Grande-Place, à Bruxelles, monument si malencontreusement adossé à la facade de la Maison du Roi ou *Brood-huys*, grâce au malheureux choix fait par l'édilité bruxelloise de cet emplacement.

La majorité de la classe a été d'avis d'employer les langues modernes; et

(1) Archives générales du royaume. à Bruxelles.

(2) Cette date résulte du nom des échevins qui sont cités dans cette pièce.

l'inscription, rédigée tout à la fois en français et en flamand, sera conçue dans les termes suivants :

AUX COMTES
D'EGMONT ET DE HORNES,
CONDAMNÉS A MORT PAR SENTENCE
DU DUC D'ALBE,
ET DÉCAPITÉS SUR CETTE PLACE,
LE 5 JUIN 1568.

L'inscription flamande serait :

DER GRAVEN
VAN EGMONT EN VAN HORNES,
TER DOOD VEROORDEELD BY VONNIS
DES HERTOGEN VAN ALVA,
EN TE DEZER PLAATS ONTHOOFD,
DEN 5den JUNY 1568.

A notre avis, une inscription rédigée en latin et ne portant que les noms de d'Egmont et de Hornes, avec une simple date, eût mieux satisfait le public.

Histoire d'Ypres. — Il y a bien des années déjà que M. Gheldolf a fait paraître en français, remanié, rectifié, et considérablement enrichi de documents nouveaux, l'ouvrage allemand du savant professeur Warnkönig, intitulé : *Histoire de la Flandre et de ses institutions politiques jusqu'à l'année* 1305. Toutefois, à cette belle publication, consacrée au passé de la Flandre et de ses principales villes, manquait encore l'histoire d'Ypres, dont l'auteur allemand n'avait donné qu'un ébauche. Cet intéressant complément d'un livre devenu classique dans notre pays, vient enfin de paraître (1). Tout en conservant le plan primitif, M. Gheldolf a produit une œuvre nouvelle, pleine de recherches consciencieuses et de pièces, inédites jusqu'à ce jour, où la vie politique d'Ypres est retracée avec autant d'exactitude que de détails. Le *codex* qui sert de pièces justificatives, ne se compose pas moins de soixante-quatorze documents; outre les origines de la ville, l'histoire de sa prospérité et de sa décadence, de ses libertés et de ses franchises, de ses magistrats, de son commerce et de son industrie, on a compris dans ce travail l'histoire des villes de Messine, Roulers, Cassel, Hazebroek, Bailleul et Warneton, qui toutes ressortissaient à la châtellenie d'Ypres. On a ainsi le

(1) Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques, jusqu'à l'année 1305, sur le plan de l'ouvrage allemand de L.-A. Warnkönig, entièrement refondue, corrigée et augmentée par Ad. Gheldolf, t. V. Bruxelles, Lacroix-Verboeckhoven et Comp., 1864, VI et 479 pp. in-8°.

tableau complet des anciennes institutions de ce quatrième membre du comté de Flandre. Disons, en terminant, que si l'on a attendu longtemps cet ouvrage, on n'a pas perdu pour attendre.

J. D. S. G.

Académie des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des lettres et des sciences morales et politiques.* — Programme du concours de 1865. — *Première question :* « Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XII^e^ et le XIII^e^ siècle, l'établissement des colonies belges en Hongrie et en Transylvanie Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages du pays où elles furent fondées. »

Deuxième question. — « Faire l'histoire du système monétaire établi par les Carolingiens, jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, tant sous le rapport de la valeur des monnaies que sous celui de leurs types. »

Troisième question. — « Comparer la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses en Belgique, sous le régime des corporations et à l'époque actuelle. »

Quatrième question. — « Faire l'histoire du conseil souverain du Brabant »

Cinquième question. — « Faire l'histoire des relations internationales entre la Belgique et l'Espagne, principalement au point de vue commercial, industriel, littéraire et artistique, depuis les temps les plus reculés jusqu'au traité d'Utrecht. — Les concurrents ne toucheront à l'histoire politique que pour autant qu'elle doive servir de liaison entre les faits qu'ils auront à exposer. »

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de 600 francs.

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie, ont droit à recevoir cent exemplaires particuliers de leur travail ; ils ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les mémoires devront être rédigés en latin, en français ou en flamand; ils devront être adressés, francs de port, avant le 1^er^ février 1865, à M^r^ Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur

nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à ces formalités, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs pourront en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Concours de 1866. — La classe complète son programme de concours par la question suivante, adoptée, dès à présent, pour le programme de l'année 1866 :

« Déterminer l'influence que l'établissement des colonies saxonnes sur le littoral a exercée sur les mœurs et les institutions de la Flandre. »

Elle adopte aussi les deux questions ci-après pour les prix perpétuels fondés par le baron de Stassart :

Première question. — « Une vie de Jean-Baptiste Van Helmont. » — On exige que les concurrents compulsent les documents concernant cet homme célèbre qui existent dans les différents dépôts littéraires du pays et de l'étranger.

Le prix réservé à cette question est *de six cents francs.* Le terme fatal pour la remise des manuscrits est fixé au 1er février 1866. Les formalités à observer par les concurrents sont les mêmes que celles prescrites pour les concours de l'Académie.

Deuxième question. — « Faire l'histoire des rapports de droit public qui ont existé entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le Xe siècle jusqu'à l'incorporation de la Belgique dans la république française. »

Le prix institué pour cette question est *de trois mille francs.* Les manuscrits devront être remis avant le 1er janvier 1867. Les formalités à observer par les concurrents sont les mêmes que pour les concours annuels.

L'auteur de cette dernière question, M. Arendt, expose les considérations suivantes qui font ressortir l'importance et l'intérêt du travail exigé par les concurrents :

« Les relations de droit public qui ont existé entre les provinces belges et les pays voisins, pendant le moyen-âge et dans les temps modernes, n'ont guère attiré jusqu'ici l'attention des historiens Ces relations se sont développées principalement dans deux directions, avec la France et avec l'Allemagne. Du côté de la France, elles consistaient surtout dans le lien féodal qui rattachait quelques-unes de nos provinces à la couronne de France et qui fut

brisé pendant le règne de Charles V. Du côté de l'Allemagne, plus complexes et plus durables, elles forment, au XVIe siècle et plus tard, une phase de l'histoire nationale qu'il importe d'éclaircir.

» L'histoire de ces relations présente trois époques distinctes sur laquelle devront porter les recherches des personnes qui voudront répondre à la question L'origine du lien qui rattachait nos provinces à l'Empire, se trouve dans l'acte de Gisilbert de Lorraine, qui plaça, en 925, son duché sous la souveraineté de l'empereur Henri Ier. Jusqu'au XVe siècle, les rapports engendrés par cet acte important passèrent par des phases bien diverses, d'après les vicissitudes politiques que la Belgique, aussi bien que l'Empire, traversèrent pendant cette période. Les droits et les obligations réciproques n'étaient pas bien déterminés et furent souvent ou méconnus ou négligés, au point que par moments le lien pouvait paraître rompu. Cette première période féodale, servant en quelque sorte d'introduction, pourra être traitée sommairement.

» Il n'en est pas de même de la seconde, qui comprend la première moitié du XVIe siècle, pendant laquelle le lien politique entre notre territoire et l'Empire tend à se resserrer, et où les droits et les devoirs réciproques qu'il avait créés, furent définis et déterminés dans un acte public d'une haute importance, la convention d'Augsbourg.

» Dès 1438, Albert d'Autriche, dans le projet d'une division de l'Empire en quatre cercles qu'il soumit à la diète de Nuremberg, comprit comme troisième cercle, la Hollande, la Gueldre, le pays d'Utrecht, le Brabant; et Maximilien, revenant à un projet conçu déjà par Charles le Téméraire, constitua, en 1512, le cercle de Bourgogne. Au début de son règne comme empereur, Charles V s'occupa des rapports entre ses possessions héréditaires dans les Pays-Bas et l'Empire, son attention et ses efforts redoublèrent lorsque la lutte dans laquelle il se vit engagé contre François Ier lui eut fait sentir l'avantage et l'utilité qu'il y aurait à assurer aux Pays-Bas, l'assistance et la protection de l'Empire. Charles V persista dans ses efforts, malgré l'opposition qu'ils rencontrèrent dans les Pays-Bas, où l'on reculait devant les charges que les rapports avec l'Empire devaient imposer aux provinces. Aux diètes de Nuremberg, en 1541, et de Worms, en 1545, la fixation de ces charges, les titres sur lesquels elles reposaient, furent l'objet d'un long examen et de laborieuses négociations, sans qu'on parvînt à s'entendre. Ce n'est qu'à la diète d'Augsbourg, en 1548, que les efforts constants de l'empereur aboutirent. La convention d'Augsbourg vint établir, sur des bases arrêtées de commun accord, les droits et les devoirs réciproques; elle régla ainsi définitivement les relations de droit public entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne.

» L'histoire des négociations et des actes relatifs à ces relations pendant le

règne de Charles V, celles des circonstances qui ont précédé et accompagné la conclusion de la convention d'Augsbourg, forment la partie principale de la tâche que l'Académie propose aux personnes qui désirent concourir pour le prix Stassart. Elle demande que cette histoire soit établie d'après les documents authentiques que renferment les actes des différentes diètes, où il fut question du règlement de ces rapports, notamment de celles de Nuremberg, de Worms, d'Augsbourg, ainsi que d'après les nombreux et importants papiers, concernant ces négociations, qui se trouvent aux archives de Bruxelles, de Vienne, de Berlin, et dans d'autres dépôts littéraires.

» La troisième période comprend l'histoire de l'exécution de la convention d'Augsbourg, ainsi que les modifications que celle-ci subit dans quelques-unes de ses dispositions, surtout à la suite de certaines stipulations de la paix de Westphalie. Cette partie pourra, comme la première, être traitée sommairement, sans toutefois négliger les faits essentiels.

» Dans la première partie, il sera nécessaire de comprendre parmi les provinces belges le pays de Liége, jusqu'à l'époque où il devint tout-à-fait territoire de l'Empire. Il est entendu qu'à partir du traité de Munster de 1648, les pays et territoires qui formèrent la république des Provinces-Unies, cessent d'être compris dans les provinces belges dont s'occupe la question. »

hoc albeus agens hominem genesin e mpler

Evangeliaire de l'église de Susteren

(LIMBOURG).

Le manuscrit évangeliaire de l'église de Susteren, auquel nous consacrons ces quelques lignes de description sommaire, est sans contredit, tant par ses peintures que par les souvenirs religieux qui s'y attachent, un des plus intéressants spécimens de ce genre que possède le duché de Limbourg.

L'examen de ce précieux livre nous a convaincu que la majeure partie des peintures byzantines qu'il contient, ont été exécutées par des artistes flamands, au moyen-âge.

Le style de cette école a été importé aux Pays-Bas vers le milieu du VIII[e] siècle, alors que Charlemagne transplanta l'art d'Orient en Occident, en créant à Aix-la-Chapelle des ateliers où plusieurs artistes s'occupaient, quoique d'une manière très-incorrecte, à orner les manuscrits de peintures et de lettres d'or et d'argent. En effet, le luxe pittoresque des manuscrits consistait, dans ces premiers temps du christianisme, à tracer simplement en *rouge* les lettres capitales, quelquefois, il est vrai, ingénuement fleuronnées et même, comme les anciens Romains, les titres entiers des chapitres, d'où dériva le nom de *rubrique,* comme de *minium,* cinabre, couleur rouge employée à cet usage, est dérivé celui de *miniature.*

Dès-lors, les calligraphes en tous genres furent successivement désignés sous les titres souvent confondus de *rubri-*

catores, illuminatores et *miniatores*. Dans beaucoup d'anciens manuscrits les ornements ne consistèrent d'abord que dans des entrelacs, des rinceaux dessinés à la plume à l'encre noire et rehaussés de quelques filets rouges, blancs et verts; tel était souvent tout le luxe chromatique des plus anciens manuscrits du VIII^e^ siècle.

L'Évangeliaire, dit les Heures de Charlemagne, aujourd'hui conservé au Louvre, à Paris, et qui date du VIII^e^ siècle, contient des peintures nombreuses, où le style ornemental, le goût des figures et même les compositions offrent de si frappantes analogies avec les peintures que contient l'Évangeliaire de l'église de Susteren, qu'on est tenté, en les comparant, d'attribuer aux mêmes mains l'exécution de ces deux livres remarquables.

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur les efforts de l'art au VIII^e^ siècle, ni sur le réveil qui eut lieu vers l'an mille, époque à laquelle nous sommes redevables d'un grand nombre de riches manuscrits; la plupart des arts, éprouvant apparemment l'influence des désastres des Normands, qui désolèrent si longtemps l'Europe, rétrogradèrent alors vers la plus grande simplicité, et dans beaucoup de contrées, la calligraphie et la peinture ressentirent longtemps le contre-coup de cette crise fatale.

Avant de présenter quelques considérations particulières sur le caractère de notre manuscrit, nous ne croyons pas inutile de faire remarquer que l'Évangeliaire qui nous occupe, contient deux genres de peintures, appartenant à des époques différentes.

Quant aux observations historiques et esthétiques sur les peintures représentant saint Mathieu, saint Luc, saint Marc et saint Jean, nous ne nous attacherons qu'à quelques points essentiels.

Une description détaillée de chacune de ces peintures nous mènerait trop loin : elle est d'ailleurs sans utilité

pour ceux qui n'ont pas le livre sous les yeux. C'est surtout aux œuvres artistiques que l'on peut appliquer le précepte du poëte philosophe :

> Segnius irritant animos demissa per aurem
> Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus et quæ
> Ipse sibi tradit spectator.

Le volume est de format grand in-4°, il est écrit sur parchemin et compte 152 pages; les lettres initiales et majuscules sont l'œuvre de naïfs calligraphes, et elles contribuent à l'ornement du volume, dont l'écriture se lit avec facilité.

La première miniature qui sert de frontispice au manuscrit, offre une scène largement dessinée à la plume et à l'encre noire. Elle représente sainte Amelberge, vêtue d'une longue et ample robe : sa tête est drapée d'un voile, elle a les bras étendus, et dans la main gauche, elle tient un livre ouvert.

Les deux évêques nimbés qui l'entourent avec une crosse à la main, nous semblent représenter saint Wilbrord et saint Wiro, les deux apôtres contemporains de sainte Amelberge.

Selon le jésuite Fisen, dans ses *Flores ecclesiæ Leodiensis,* sainte Amelberge a été la première abbesse du monastère de Susteren, et ce fut à elle que Zuentibold (1), roi de Lotharingie et fils naturel de l'empereur Arnould, confia l'éducation de ses deux filles, Benedicta et Cecilia, qui firent vœu de chasteté et devinrent plus tard abbesses du monastère susdit.

Après cette miniature viennent quatre feuillets, où sont inscrits les canons ou chiffres indicateurs; leurs encadrements se composent de deux portiques en plein cintre. Sur le revers de la dernière page, on lit la dédicace suivante :

(1) Le roi Zuentibold a été enterré dans l'abbaye de Susteren, au duché de Juliers, à une lieue de Maeseyck.

Anno ab incarnatione Domini nostri MCLXXIIII, indictione VII^ma, Fritherico imperante, Rudolpho Episcopo, electa est Isabeau, filia comitis de Los, in abbatissam in Ecclesia Suestrensi, et me ibi presente, numerata sunt ornamenta hujus ecclesiæ, et hic numerus :

L'an mil cent soixante quatorze de l'incarnation de notre Seigneur, indiction VII^e, sous l'empereur Fréderic et sous l'évêque Rudolphe, Isabeau, fille du comte de Los, fut élue supérieure de l'abbaye de filles de Susteren, et là ont été comptés en ma présence les ornements appartenant à cette église et dont voici le nombre :

Quinque cappæ,	Cinq chapes.
Novem casula,	neuf chasubles.
Duo dalmaticæ,	deux dalmatiques.
Duodecim amictæ,	douze amicts.
Decem eadem albæ,	dix idem aubes.
Duodecim ampuli,	douze burettes.
Undecim stolæ,	onze étoles.
Octo vexilla,	huit bannières.
Duo calices,	deux calices.
Duo libri Missales,	deux missels.
Quinque mappæ,	cinq nappes.
Unum suppellicium,	une supplie.
Duodecim paliæ,	douze palles.
Tunica sciabrici,	une tunique.
Cingulum syborium episcopi,	une ceinture d'évêque.
Decem et septem capsæ reliquias continentes,	dix-sept boîtes renfermant des reliques.
Unus siphus beatæ Amelbergis,	une coupe ayant appartenu à sainte Amelberge.
Una capsa de ligno Domini,	un reliquaire de la croix du Seigneur.
Undecim vela ad templum pertinentia,	onze voiles pour le service de l'église.

La dédicace est suivie de quatre miniatures intercalées dans le corps du manuscrit et représentant les quatre évangelistes, chacun avec l'inscription d'un verset, dans l'ordre suivant :

Anno ab incarnac dni nri ihu x· M· C LXX·VIII
Indictione· VIII· Fricherico· imperante· Rydolfo
epo· electa est Imago· filia comitis· de Los in abbatiam
in ecclia Suestrensi· et in ei tempre· numerata sunt
ornamenta hui eccliae· et hoc est numerus·;
Quinq: cappe; Nove casule; due dalmatice; duode
cim amictus; decem albe; duodecim manipuli; unde
cim stole; Octo vexilla; duo calices; duo libri
misales; Quinq: mappe; unum suppelliciu; duo
decim pallia; tunica sci abrici; cingulum sci GG
epi; due rote; quattuor ; decem et septem
capse reliquias continentes; Unus ciphus beate
Amelbgis; una capsa de ligno dni; undecim
vela ad tempora ptinencia;

Marcus alta fremit vox per deserta Leonis.
Jura sacerdoti Lucas tenet ore juvenci.
Hoc Matheus agens, hominem generaliter implet.
Marci volant aquilæ verbo petit astra Johannes.

Nous reproduisons ci-joint la copie de la miniature qu'il nous a été permis de calquer, grâce aux soins obligeants de M. le digne curé Raetsen. Cette miniature est entourée d'un simple encadrement couleur rouge brique, représentant deux colonnes surmontées de deux tours à créneaux, en style roman.

Le peintre a reproduit dans ce cadre l'évangeliste saint Mathieu, assis sur un escabeau de forme antique; il tient entre les genoux un pupitre, sur lequel est placé un livre où il trace des lignes avec un calamus, qu'il tient de la main droite, tandis que de la gauche, il soutient une écritoire d'une forme aussi simple que rustique. La tête du personnage est entourée d'un nimbe régulier, à fond vert; le caractère distinctif des traits de sa figure réflète, dans leur ensemble, le cachet primitif et mystique particulier au type conventionnel des traditions byzantines. Pour ce qui concerne les contours du dessin, ils sont fortement accusés et sans correction; les extrémités des mains et des pieds sont effilées; l'attitude du saint est raide; les plis parallèles des draperies sont dépourvus de grâce.

Pour appuyer notre assertion relativement à l'exécution des peintures byzantines que nous venons de décrire, et afin de mettre en évidence les deux écoles de peinture que l'on admire dans ce beau volume, nous dirons quelques mots sur une composition plus gracieuse.

Nous voulons parler de la miniature qui représente le drame divin du Christ expirant sur la croix, entouré de la Vierge Marie et de saint Jean. L'exécution de cette peinture semble, selon nous, remonter vers le commencement du XIV^e^ siècle, alors que les immortels frères Hubert et

Jean Van Eyck, poussés par une noble inspiration, fondèrent une école de peinture à jamais célèbre. On ne peut se lasser d'admirer la majesté suave et miséricordieuse qui rayonne sur la figure du Christ crucifié. Une beauté indicible est empreinte sur ses traits, qui dénotent un certain effort d'idéalisme, surtout dans la bouche et les yeux. Le coloris des teintes moyennes de la chair est jaunâtre, les ombres des contours sont noires et brunes et s'harmonisent gracieusement avec les fonds, qui sont en général bien ramollis, bien fondus.

A gauche, sous la croix, se trouve la sainte Vierge debout, les mains jointes, affublée d'un long manteau, dont les draperies sont bien agencées. Sa tête ne respire pas seulement la plus pure virginité, le plus profond recueillement, mais elle révèle aussi dans ses traits un sentiment sublime de bonté et de tendresse, qui rappelle le style des Van Eyck.

Il fallait que la foi de tels artistes fut vive pour leur inspirer de si admirables images, où se réflètent pour ainsi dire leur cœur et leur âme entière.

Aussi se demande-t-on, en présence de la peinture de l'artiste flamand, pourquoi cette source pure de l'art est-elle presque entièrement tarie de nos jours dans nos contrées, où il a brillé dans toute sa splendeur?

Il y a des moments solennels dans l'existence des artistes, où dans la pleine vigueur de leur talent, ils tirent des progrès de la civilisation une forme nouvelle; mais cette période écoulée, ils ne retrouvent plus en eux ni ce cachet mystique, ni ce caractère grandiose.

Nous terminons cette revue rapide et nécessairement incomplète, en donnant la première formule du serment inscrit dans le corps du manuscrit, et que les dames nobles devaient prononcer au pied de l'autel, en prouvant leurs huit quartiers de noblesse avant d'être admises comme religieuses au couvent de Susteren.

i n r i

Den Eydt so man schweren wan ichr ein von adel sein Ache seylhen sol.

Ich N. schwere bey Gott und seynen heylighen Evangelio, mitt ausgestrecken fingeren, das die gegenwertige Juffer ausz einen Ehe gebohren und von keiner bastardien hergesprossen, und von keiner burgerschafft, noch einige stands der nicht recht dem Adel gemeisz sey, und das sie kein gelehente wapffen hatt, dan von gutter alter Ritterschafft hergesproszen.

Ich schwer und glob auch nun hinfurter, einen Ehrwardigen capittel alhier mith rath und thaet getrew und holt zu sein, ihr bester voorzuwenden, und das argst so veel möglig kehren zu helffen alles getrewlich und ungefehrlich als mir Gott helff und sein heiliges Evangelium. Amen.

Diesen Eidt solden zwey Adeliche Persohnen fur die Juffer thuen; so man anders befunde, soll die Juffer der Prebenden beraubt sein und verschickt haben.

Serment qu'il faut faire lorsqu'un noble veut prouver ses huit quartiers de noblesse.

Je jure devant Dieu et son saint Évangile, et en levant les doigts, que la Damoiselle ici présente est née d'un légitime mariage, et ne provient pas de bâtardise, ni de bourgeoisie, ni enfin d'aucun état qui ne soit en relation directe avec la noblesse, qu'elle n'a également d'autre parenté que celle d'une bonne et ancienne souche noble.

Je jure aussi d'être fidèle à l'honorable chapitre et par conseil et par action de le soutenir dans le bien, et à l'aider autant qu'il est en moi à combattre le mal. Le tout fidèlement, ainsi Dieu me soit en aide et tous ses saints. Amen.

Deux personnes appartenant à la noblesse feront ce serment pour ladite damoiselle; s'il en était autrement, elle sera privée des prébendes et renvoyée.

J. Gielen.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 90. *Miniaturistes, enlumineurs et écrivains de livres.*

Sommaire : Enlumineurs et calligraphes employés par Jeanne, duchesse de Brabant : Henri, — J. Nicaise, — Pierre, — J. Van Woluwe. — Vers composés par J. de Malines. — J. de Pestinien ou de Pestivien, enlumineur. — Dreux Jehan, enlumineur. — J. le Tavernier, enlumineur, à Audenarde. — G. de Tavernier, peintre. — J. Pilavaine, enlumineur et calligraphe. — Manuscrits de Charles de Croy, comte de Chimai. — J. Van Roest, scribe. — Écrivains et enlumineurs de livres du XV^e^ siècle, à Arras : F. Coqueri, — F. des Masures, — S. de Lannoy, — J. Carré. — Jean Burgensis, scribe et relieur. — Écrivains de livres à gages à l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer : M. le Cras et P. Doullet. — J. de Mollem, calligraphe et relieur, moine à l'abbaye de Nizelles. — Antiphonaire de l'abbaye de Flines. — D. Van Oncle, scribe. — Enlumineurs et calligraphes de Valenciennes : H. Cailleau, enlumineur, — M. de Hurpy, calligraphe, — A. Cordreau, enlumineur, — J. de Roever, enlumineur. — Manuscrits exécutés pour l'abbaye de Marchiennes. — G. Van der Haydum, peintre en miniature. — Miniatures envoyées au duc de Stettin, par Albert et Isabelle.

Enlumineurs et calligraphes employés par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. — Henri. — Nicaise (Jean). — Pierre. — Van Woluwe (Jean). — Le premier enlumineur que les documents nous font connaître comme ayant été employé par la duchesse Jeanne, avait nom Henri : il était tout à la fois calligraphe, miniaturiste et relieur. Jeanne lui fit enluminer, en 1369, différents rouleaux en parchemin (1), et, en 1373, il reçut une somme de 211 1/2 moutons,

(1) « Cuidam scriptori, nomine Henrico, de illuminacione cujusdam rotuli, jussu domine ducisse, circa mensem augusti : ij mutonos. »

» Præfato scriptori, circa Omnium Sanctorum, de duobus aliis rotulis : » v mut. » (Registre n° 17144.)

pour avoir peint les images et doré les lettrines d'un livre renfermant les heures de la Vierge et diverses prières (1); en 1376, il enrichit d'enluminures et relia un autre volume (2). Ces deux manuscrits étaient dus à la plume d'un calligraphe nommé Pierre (3). C'est probablement ce nouveau scribe dont parlent les comptes, à propos de l'achat de parchemin pour la confection d'un livre qu'il avait commencé d'écrire pour la duchesse, en 1377 (4).

Jean Nicaise, Français de naissance, est un deuxième enlumineur qui fut favorisé de travaux par la souveraine du Brabant. Après l'avoir employé à relier plusieurs volumes, en 1369 (5) et en 1372 (6), elle lui confia, en 1375 ou 1376, les enluminures d'un exemplaire du roman de *Lancelot du Lac* (7).

(1) « Fecit domina ducissa fieri unum librum horarum beate Virginis et de » aliis orationibus, de quo quidem scriptor, nomine Petrus, habuit de scrip- » tura : v pet. val. vij 1/2 mut.

» Magister Henricus, illuminator, qui fecit ymagines et litteras aureas, » habuit eum licopio, computato in hac summa: exlj pet. valent ccxj 1/2 mut.

» Item habuit de dicto libro Godefridus Bloc qui eum ligavit : ij pet. val. » iij mut. » (Registre n° 17144 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Magistro Petro, scriptori, qui parvum librum domine ducisse scrip- » sit, j seutatum antiquum val. j mut. xvij gr. Fland.

« Henrico, illuminatori, qui eundem parvum librum illuminavit et ligavit : » xiiij 1/2 pet. val. xxj 1/2 mut. vj 1/2 gr. Fl.

» Feci fieri unam vaginam dictam *foreel* pro magno libro domine ducisse, » pro uno pet. » (Registre n° 17144.)

(3) *Voy.* notes 1 et 2.

(4) « Pro percameno ad scribendum novum librum domine ducisse quem » incepit quidam novus scriptor scribere, qui jam receessit, viij die » marcii. » (Reg. n° 17144.)

(5) « Cuidam magistro Johanni qui ligaverat, ex commissione domine » ducisse, unum librum gallicum, de mercede sua : vj mut. » (*Ibidem.*)

(6) « De ligamine unius libri de camera domine ducisse cuidam magistro » Johanni, Gallico : ij mut. » (*Ibidem.*)

(7) Magistro Johanni Nichasii, Gallico, de illuminatione cujusdam libri » dicti *Lancelot*, jussu domine ducisse, et de quo scit Colinus, clericus cappelle : » ij pet. val. iij mut. » (*Ibidem.*)

L'artiste brabançon le plus remarquable de ces temps comme peintre, et qui, sans contredit, mérite ce titre, si l'on tient compte de la variété et du nombre des œuvres qu'il a exécutées pour Wenceslas et pour Jeanne, est Jean Van Woluwe, qui est qualifié de clerc (*clericus*) (1). Dans les premiers mois de l'année 1378, la duchesse lui confie deux livres pour les orner d'enluminures (2). Ce travail l'occupe jusque dans le courant de l'année 1380. Jeanne fut tellement satisfaite de lui pour le grand nombre de miniatures dont il avait enrichi ces volumes, qu'au lieu de lui faire payer 100 francs, prix qu'il avait demandé, elle lui en fit donner 150 (3), et y ajouta une paire de souliers pour gratification (4). Il peignit encore, en 1380, les enluminures d'un livre des Sept psaumes (5), et en 1381, une image de la Vierge sur un rouleau où se trouvaient

(1) « Johanni Van Woluwe, clerico, qui illuminaverat duos libros novos pro » domina : xlviij fr. fac. lxvj mut. xvj gr. Fl. » (Registre n° 17144.)

Dans un livre censal de Bruxelles, de la fin du XIV^e^ siècle, qui fait partie des archives des hospices de cette ville, figure *Johannes, illuminator, clericus*, qui ne peut être autre que Jean Van Woluwe.

(2) « Prima julii (1378), de mandato domine ducisse, Johanni Van Woluwe, » illuminatori librorum, qui illuminaturus est et facturus de novo duos libros » pro dominam qui custare debebunt, c francos Fr. [de] quibus recepit xij fr. » (*Ibid.*).

(3) « Primo, circa v julii mcccIxxx, de mandato domine ducisse, Johanni Van » Woluwe, illuminatori, de duobus novis libris quos pro domina ducissa » scribi fecit, quos ipsemet illuminavit, super quibus dictus Johannes a Petro » Braeu, in defalcationem cxxx francorum quos dicti libri custare deberent, » receperat, prima julii anno lxxxviij° : xij fr.; item, iiij octobris a° lxxix : » xlviij fr., sicut in computationibus dicti Petri de dictis annis patet, solvit » Petrus eidem Johanni, quibus mediantibus fuit persolutus pro dictis libris : » lxx fr. val. xcvij mut. iij gr. Fl. — Et est sciendum quod quamvis in com- » putationibus de annis lxxviij° et lxxix° fit mencio quod dicti libri domine » deberent custare c fr., dictus Johannes, illuminator, habuit inde cxxx fr. » quia fecit satis plures ymagines in dictis libris quam promiserat. » (*Ibidem.*)

(4) « Pro Johanne Van Woluwe, illuminatore, qui illuminavit duos novos » libros pro domina, ex gratia, j par caliginum : j flor. vel xix lib. » (*Ibidem.*)

(5) « Gegeven Janne Van Woelwe, van Mynrevrouwen bocken te verlich- » tene, ende van den vij ghetiden, ende van enen boic ghemaect : xxxviij pet. » xxxiiij gr. Vl. » (Registre n° 2365.)

écrites des stances sur l'*Ave Maria* (1), d'un poëte du nom de Jean de Malines, dont nous avons parlé ailleurs (2). Jean Van Woluwe entreprit, en 1381 ou 1382, de faire les illustrations d'un magnifique manuscrit (à en juger d'après la somme dépensée), contenant les vigiles des morts et autres prières (3), qu'il ne termina que l'année suivante, et qui lui valut 240 patacons (4). En 1384, il enrichit d'ornements peints, une horloge portative à l'usage de la duchesse (5).

D'autres renseignements nous attestent que Van Woluwe n'était pas seulement un enlumineur de mérite. Dans cette même année 1384, Jeanne lui fit peindre un diptyque ou tableau à deux volets, destiné à la décoration de sa petite chapelle ou oratoire, et pour lequel il reçut 25 francs représentant 35 moutons 5 gros de Flandre (6). Au mois de mars 1386, il lui fut encore payé une somme de 14 francs, pour les images ou peintures qu'il avait exécutées dans le

(1) « Solvit Petrus Braeu Johanni Van Woluwe, illuminatori, de una yma-» gine Virginis Marie, quam fecit in uno rotulo quem Johannes de Mach-» linea dictaverat super *Ave Maria* et dedicaverat domine ducisse : j pet. » fac. I 1/2 mut. » (Registre n° 17144.)

(2) *Voy.* la *Revue trimestrielle*, t. XIII, p. 40, et le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. XII.

(3) « Item, jussit domina ducissa fieri unum novum librum continentem » Vigilia pro mortuis et alias orationes plures, quem scribi fecit et illuminavit » Johannes Van Woluwe, cui Petrus Braeu ignorans quantum ex toto inde » habere deberet, quia dictus liber nondum fuit perfectus, in diversis particulis » sibi solutis : lx pet. fac. xc mott. » (Registre n° 17144.)

(4) « Johanni Van Woluwe, illuminatori librorum domine, quos eidem » domina ducissa debebat adhuc ultra lx pet. eidem Johanni in solutione et in » computatione Petri de Braeu computatis, pro uno libro integraliter facto, » incipienti Vigilia mortuorum : c pet. fac. et mut. » (*Ibidem.*)

(5) « Gegeven Johan Van Woluwe, den verlichter, van eenen orloy te ver-» lichtene, dat men Mynvrouwen na pleecht te vueren : iiij pet. » (Registre n° 2369, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(6) « Circa xx julii (1384), de mandato domine ducisse, Johanni de Woluwe, » illuminatori, pro una tabuleta cum duobus foliis facta, pendente in parva » camera domine : xxv franc. fac. xxxv mut. v gr. Fl. » (Registre n° 17144.)

corridor conduisant de la cour à la chapelle du palais de Bruxelles (1). On lit dans un registre de la confrérie de Saint-Jacques, dont faisait partie la majeure partie des notables de la ville et grand nombre d'artistes, qu'un Jean Van Woluwe, peintre (*scildere*) y fut admis en l'an 1400 (*Voy.* § 69); c'est à n'en pas douter le nôtre (2).

De Pestinien (Jean), ou de Pestivien — fut « varlet de » chambre et enlumineur de monseigneur » Philippe, duc de Bourgogne. Son nom est mentionné pour la première fois dans un compte de 1441, à propos de différents travaux qu'il avait exécutés dans divers livres à l'usage de ce prince. Ces détails ont été publiés par M. le comte de Laborde (3); nous reproduisons ci-après les mêmes extraits d'une manière plus correcte. Cet enlumineur reçut du duc, par mandement daté de Dijon, le 25 octobre 1442, une somme de 13 livres 9 sous de Flandre, de 40 gros, la livre « pour certains ouvraiges à qu'il fait de son mestier pour » icellui seigneur (4). » Philippe le Bon lui accorda 72 livres de Flandre, de gages annuels, par lettres patentes données à Lille, le 8 septembre 1444 (5). On trouve les payements

(1) « xxx marcii (1386, n. st.), ex parte domine ducisse, relatione recep- » toris Brabantie, Johanni de Woluwe, pictori, pro ymaginibus in curia factis » in via qua de aula itur ad capellam : xiiij franc. » (Registre n° 17144.)

(2) MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 151, ont confondu cet artiste avec Jean Van Woluwe, receveur de l'église de Saint-Nicolas, en 1370. A la même époque vivait encore : Jean Van Woluwe, abbé d'Affligliem, curé de Merchten, lequel partagea, en 1384, avec Siger et Catherine, ses frère et sœur, l'héritage de Siger, leur père, et de Catherine Langoroes, leur mère. (*Selecta* de Henri Prevost de le Val, t. III, manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne.)

(3) *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. Ier, p. 381, nos 1349 à 1353.

(4) Registre n° F. 137, fol. vij xx iiij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(5) Registre n° F. 139, fol. xliiij r°, *ibidem*. — *Voy.* de Laborde, *loc. cit.*, p. 388, n° 1374.

de ses gages renseignés dans les comptes jusqu'au 31 décembre 1446 (1).

1. « A Jehan de Pestinien [ou de Pestivien], varlet de chambre et enlumineur de Monseigneur, la somme de xix livres iiij sols, que deue lui estoit, c'est assavoir : pour avoir fait pluseurs lettres d'or et d'azur, qui estoient fauses, et avoir fait ung kalendrier au petit saultier de Monditseigneur : iiij livres xvj sols. — *Item*, pour avoir fait deux ystoires aux grandes heures de Monditseigneur, et y avoir aussi fait pluseurs lettres d'or et d'azur : vj livres. — *Item*, pour avoir osté les armes du roy d'Angleterre qui estoient ou livre de Monditseigneur que l'on appelle le *Livre du trésor*, y avoir mis en ce lieu les armes de Monditseigneur et madame la duchesse, et y avoir figuré les personnaiges de mesditsseigneur et dame ou lieu de celles du roy et de madame de Hollande : lxxij sols. — *Item*, pour avoir enluminé, doré et livré le parchemin, et relié ung livre de dévocion pour Monditseigneur : xlviij sols; — et pour avoir relié, doré et nectoié ung saultier pour monseigneur le conte de Charrolois : xlviij sols (2). »

2. « A Jehan de Pestinien, varlet de chambre et enlumineur de monseigneur le duc de Bourgoingne, la somme de xij livres, à cause de vj livres que Monseigneur lui a ordonné prendre et avoir de lui de gaiges par mois, comme il puet apparoir par vidimus des lettres patentes de Monditseigneur, données à Lille, le viij^me^ jour de septembre l'an mil iiij^c^ xliiij; et ce pour les mois de septembre et octobre (3). »

Jehan (Dreux). — Depuis l'impression des notes que nous avons publiées aux §§ 16 et 73, sur l'enlumineur Dreux Jehan, nous avons rectifié et complété à Lille, sur les registres eux-mêmes, les extraits de M. le comte de Laborde. Parmi les textes que nous imprimons ci-après, l'un d'eux nous apprend que Philippe le Bon lui accorda verbalement des gages journaliers à partir du 30 mars 1449 (n. st.) (3) :

(1) *Voy.* registres n° F. 140, fol. lviij r°, et n° F. 344, f° liiij r°, *ibidem.* — En 1861, on a placé au dos du premier de ces volumes le n° F. 136, qui ne correspond pas avec l'ancien inventaire.

(2) Registre n° F. 136, f° ij^c^ ix v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Registre n° F. 139 de l'ancien inventaire, f° xliiij r°, *ibidem.*

(4) Ses gages sont renseignés, pour les années 1449, 1451, 1453, 1454, dans les registres n° F. 146, fol. c r°; n° F 147, fol. iiij^xx^ vj r°; n° F. 148, fol. vj^xx^ vj v°; n° F. 149, fol. cv r°; n° F. 150, fol. viij^xx^ ix r°.

les lettres patentes ne lui en furent octroyées que le 13 octobre suivant (1). Les comptes de la recette générale des finances constatent que le duc lui fit successivement donner diverses gratifications, variant de 20 à 24 livres de Flandre, par lettres patentes des 4 juin et 2 août 1448, et par autres lettres datées les unes de Bruges, le 9 juillet 1449, et les autres de Bruxelles, le 11 février 1449 suivant (2).

1. « A maistre Dreux Jehan, enlumineur, la somme de xx livres que le receveur général lui a payé par l'ordonnance de Monseigneur, pour lui aider à vivre et s'entretenir à son service, comme par les lectres patentes de Monditseigneur, données le iij^me^ jour de juing mil cccc xlviij, peut plus à plein apparoir (3). »

2. « A maistre Drieu Jehan, enlumineur, la somme de xx livres, pour don à luy fait pour une fois, pour luy aidier à vivre et le entretenir en son service par aucun temps, pour cependant besongner, enluminer et ystorier aucuns livres de Monditseigneur, et mettre à point, comme plus à plain est contenu ès lettres de Monditseigneur, données à Hesdin, le ij^me^ jour d'aoust derrenier passé [1448] (4). »

3. « A maistre Dricux Jehan, enlumineur, la somme de xxj livres xij solz, pour reste de ses gaiges de xij gros, monnoie diete, que Monditseigneur lui a ordonné de bouche prendre et avoir de lui de gaiges par jour, depuis le pénultime jour de mars l'an mil iiij^c^ xlvij jusques au xij^e^ jour d'octobre enssuivant (5). »

Le Tavernier (Jean). — M. le comte de Laborde a publié dans son ouvrage intitulé : *Les ducs de Bourgogne* (6), une pièce par laquelle Jean le Doulx, conseiller et maître de la

(1) De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. I^er^, p. 400, n° 1429.

(2) Registre n° F. 145, fol. ixxx x v°, *ibidem*.

(3) Registre n° F. 143, fol. vj^xx^ ix v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille; — De Laborde, *Les Ducs de Bourgogne;* Preuves, t. I^er^, p. 392, n° 1391.

(4) Registre n° F. 144, fol. vj^xx^ iiij r°, *ibidem*; — De Laborde, *loc. cit.*, p. 393, n° 1395.

(5) Registre n° F. 145, fol. lxxij r°, *ibidem*.

(6) Preuves, t. II, p. 217, n° 4021.

chambre des comptes, à Lille, déclare avoir été remboursé de la somme qu'il avait payée à Jean le Tavernier, peintre et enlumineur, à Audenarde, pour les miniatures et grisailles, exécutées par cet artiste, en 1455, dans des livres d'heures, dans le roman de Godefroid de Bouillon (1), etc., appartenant à Philippe le Bon. Nous avons retrouvé aux Archives du département du Nord, d'où l'éminent écrivain français a extrait ce curieux document, l'original de l'ordonnance de payement du duc, enjoignant au garde de son épargne de solder cette dépense. Quoique cette pièce fasse en quelque sorte double emploi avec la première, nous avons jugé de quelque utilité de la publier. Jean le Tavernier y est ici qualifié d'*historieur et enlumineur*.

Le baron de Reiffenberg a publié à la suite du *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon* (2), un écrit de Bertrand de la Broicquière, daté du 23 mai 1457 (3). C'est l'opinion qu'il fut chargé d'émettre par ordre de Philippe le Bon, sur un avis que ce prince avait reçu d'un serviteur de l'empereur de Constantinople à propos de la croisade projetée par le duc contre les Turcs.

Dans le livre que nous avons cité plus haut (4), parmi les artistes qui furent employés aux fêtes de Lille, en 1454, figure le nom de Jean Fauconnier, peintre, qui travailla avec son valet pendant seize jours. En collationnant les textes publiés par M. de Laborde, nous avons constaté qu'il faut lire : Tavernier. Le même auteur mentionne(5), d'après une communication du chanoine Carton, un Jean Taver-

(1) *Voy.* sur les différents manuscrits existants de cet ouvrage, l'*Introduction* du baron de Reiffenberg au *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, t. Ier, pp. CXLII et suiv.

(2) *Ibidem*, t. II, pp. 544-549.

(3) Il y a une faute d'impression dans la publication du baron de Reiffenberg; on y lit : *mil iije lvij*.

(4) Preuves, t. Ier, p. 424, nº 1549.

(5) *Voy.* la table du t. Ier.

nier, maître peintre, à Bruges, vers 1450 (1). Un Gérard de Tavernier, également peintre, fut employé dans cette ville, à l'occasion des fêtes du mariage de Charles le Téméraire, en 1468, et c'est peut-être le même qui vécut à Audenarde de 1444 à 1475, et que les documents qualifient de doreur et enlumineur; il avait la garde de l'horloge de la ville (2). A Audenarde vivait aussi, en 1456, le peintre Gilles de Tavernier (3).

Le livre aux inscriptions de la corporation des peintres, enlumineurs et verriers de Tournai, contient, au chapitre des maîtres, la mention suivante: « Jehan Tavernier receu » à le franchise de enluminer, le xiiij^e^ jour de septembre » l'an mil cccc xxxiiij; » et plus loin, parmi les apprentis, on rencontre cette autre annotation : « Haquinot [Jean] le » Franc, commencha son apresure avec Jehan Tavernier, » enlumineur, le septième jour de février l'an dessus- » dit [1440, n. st.]. » Ce Tavernier vivait donc encore à cette époque. A-t-il quelque rapport avec l'enlumineur audenardais, cela n'est nullement invraisemblable.

« Puelippe, etc., maistre Gautier de la Mandre, nostre conseillier et garde de nostre espargne, nous voulons et vous mandons que des deniers de nostredicte espargne, vous payez et délivrez à maistre Jehan le Doulx, aussi nostre conseillier et maistre de noz comptes, à Lille, la somme de xv escuz d'or et 44 (*sic*) gros de nostre monnoie de Flandres, au pris chascun escu de xlviij gros, pour remboursement de semblable somme par lui païée pour nous et à nostre commandement et ordonnance à Johannes le Tavernier, historieur et enlumineur, demourant en nostre ville d'Audenarde, à euy icelle somme seroit deue pour reste de la somme de cent vint-et-ung escuz et 44 gros, du pris et monnoie que dessus, qui lui estoit deue par marchié fait pour plu-

(1) Il figure dans l'obituaire de la confrérie de Saint-Luc, à Bruges, qui a été publié dans le t. XII, 2^e^ série, des *Annales de la Société d'émulation;* Bruges, 1865.

(2) D.-C. Van der Meersch, *Kronyk der rederykkamers van Audenaerde*, Gand, 1844, p. 18. — De Laborde, *loc. cit.*, t. II, p. 396.

(3) *Ibidem.*

sieurs parties de histoires et enluminures de livres qu'il a fait pour nous cy-après déclarées, c'est assavoir : pour en certaines noz heures avoir fait et paint de plusieurs couleurs le mont de Calvaire, et sur icellui Nostre-Seigneur crucifié, et à l'environ plusieurs personnages à cheval, avec deux vingnettes à l'entour; pour ce, ij escuz et demi; — *item*, fait semblablement en icelles noz heures une ymage et représentation de la vierge Marie et de son benoit filz : ung escu et demi; — *item*, en trois parqués de pappier, 3 histoires de Troyes; pour ce, ung escu; — *item*, en ung autre parquet avoir fait et point une dame plourant et faisant dueil : ung escu; — *item*, en nostre livre de *Godde*ffroy de *Buillon*, avoir fait cinquante lettres d'or et autres choses de son mestier y nécessaires : xvj gros; — *item*, avoir fait de blanc et de noir deux cens trente histoires, tant grandes comme petittes, servans à plusieurs suffrages et oroisons, que de nouvel avons fait escripre pour mectre et adjoindre en nos-dictes heures, ou pris de demi-escu, la pièce, l'une parmi l'autre, valent cxv escuz; — *item*, avoir fait ausdictes suffrages lettres de la grandeur de deux poins, pour ce : xl gros; et pour sèze cens autres petites lettres : xx gros; montant ensemble toutes lesdictes parties à ladicte somme; sur quoi ledit Johannes a receu et que lui avons fait baillier, assavoir : par Jehan Coustain, nostre sommelier de corps, xvj escuz; *item*, par Jehan Martin, nostre varlet de chambre, à deux fois, xx escuz, et par maistre Jehan Miélot, aussi nostre varlet de chambre, x escuz; sont ces 3 parties xlvj escus : ainsi lui restoit à payer ladicte somme de lxxv escuz, etc. Donné en nostre ville de Bruges, le iij^e^ jour d'avril l'an de grâce mil cccc cinquante-quatre, avant Pasques [1455, n. st.]. »

Pilavaine (Jacques). — Au § 52, nous avons décrit plusieurs volumes conservés à la Bibliothèque de Bourgogne, qui ont été calligraphiés et enluminés par Jacques Pilavaine (1). Ce riche dépôt possède encore (2) de lui un petit in-folio, en parchemin, intitulé : *La Vie de Jhésu-Crist.* Ce manuscrit est exécuté avec soin et renferme 150 feuillets; le texte est divisé en deux colonnes, de trente-deux lignes à la page. L'écriture n'est pas aussi grande que celle des *Histoires Martiniennes,* dont nous avons parlé. A la fin du volume

(1) Nous avons trouvé un Nicaise Pillavaine, cité en 1430 dans un registre des Archives communales de Tournai, et qui est qualifié, en 1441, de sergent du roi.

(2) N° 9331.

on lit : **Explicit Vita Christi cest la vie de ihesucrist escripte par moy iacquemart pilavaine demourat a mons en Haynaut et natif de perone en vermendois.** Plus bas, d'une autre main contemporaine, se trouve cette annotation : **Cest le livre de la passion et vie de nre seignr ou il y a xlij histoires lequel est a mons[9] Charles de Croy comte de Chimay.** (Signé) **Charles.** Ce livre a donc appartenu au même propriétaire que les autres dus à la plume de Jacques Pilavaine, et décrits au § 52 : il est de la même époque. On retrouve également les armoiries des Croy et la devise *Moy seul* dans plusieurs lettres initiales, et dans la plupart des vignettes qui ornent le volume.

La Vie de Jhésu-Crist contient sept parties, qui sont toutes divisées en un certain nombre de chapitres. Les trois premiers feuillets de l'ouvrage sont remplis par la table. Le texte est parsemé de citations latines, écrites en rouge, et de nombreuses initiales, rehaussées d'or ou d'azur.

Les quarante-deux miniatures du manuscrit en question sont très-médiocres, comme toutes celles que nous connaissons de Pilavaine ; c'était en somme un bien pauvre enlumineur. La première (f° 4), est assez grande; on y voit Dieu assis sur un trône; et plus bas, quatre femmes qui personnifient la Paix, la Miséricorde, la Justice, la Vérité : cette vignette est entourée d'un encadrement formé d'oiseaux, de fleurs et d'arabesques. Les autres miniatures ont la forme lozangée.

Les documents que nous publierons, en parlant de Jean Wauquelin et de ses œuvres, prouvent que Jacques (1) Pilavaine fut employé à Mons, en 1450, par ce célèbre traducteur, pour compte de Philippe le Bon.

(1) Ce prénom se traduisait indifféremment au XVI[e] siècle, par *Jacotin*, *Jacquemart*, *Jacmon*, etc.

Van Roest (Jean). — Dans la riche bibliothèque du duc Engelbert d'Arenberg, existe un manuscrit in-4°, qui a conservé sa reliure primitive, et dont voici le titre : **Hier beghint sente Franciscus leven alsoe alst die eersameghe Bonaventura vergadert heeft.** Cette vie de saint François d'Assises est écrite avec soin sur papier et sur parchemin, à deux colonnes, de trente-deux lignes chacune, avec rubriques. Ce volume est intéressant pour nous, parce que le scribe s'y fait connaître dans l'explicit, dont nous remplissons les abréviations : *Dit boec heeft ghescreven broeder Jan Van Roest, priester ende minister der bruederen van Marien-huus, bi Hugarden, der derder ordenen sancti Francisci, in den iaer Ons Heren m. cccc. ende lix, op den iiij dach van mey.* Nous traduisons : « Ce livre fut écrit par Jean Van Roest, prêtre et ministre du couvent de Marie, près de Hougaerde, du tiers ordre de Saint-François, le 4 mai de l'an de Notre-Seigneur 1459. »

Ce manuscrit a appartenu à un amateur anversois, et fut acheté par lui en vente publique chez le libraire Heussner, à Bruxelles.

Écrivains de livres et enlumineurs du XV^e^ siècle, a Arras. — Nous avons recueilli, en faisant d'autres recherches dans les archives de la ville d'Arras, quatre noms d'écrivains de livres, — c'est ainsi du moins que nous croyons pouvoir traduire la qualification qui leur est donnée, — et qui tous appartiennent au XV^e^ siècle. Ce sont :

François Coqueri « escripvain et enlumineur », admis à la bourgeoisie en 1446 ou 1447.

Firmin (*Fremin*) des Masures « escripven », admis à la bourgeoisie en 1474 ou 1475.

Simon de Lannoy « escripvent », admis à la bourgeoisie en 1475 ou 1476.

Jean Carré « escripvain », admis à la bourgeoisie en 1477 ou 1478 (1).

Burgensis (Jean). — A la fin (f° 142 r°) d'une belle copie, petit in-folio, sur vélin, à deux colonnes, du traité *Bonum universale de apibus*, de Thomas de Cantimpré, appartenant à la Bibliothèque de Douai (2), on lit : *Iste liber fuit completus et ligatus per me fratrem Johannem Burgensis, conventus duacensis, anno Domini* 1489°, *mensis novembris die* 14; *qui etiam scripsi tabulam super librum Vincentii historialis, necnon ligavi plura volumina librorum in libraria ejusdem conventus existentium in alibi. Qui eos legerit ex caritate oret pro me, si placet.* Jean Burgensis, — car il nous semble que c'est là son nom de famille, — était donc religieux dans un couvent de Douai, pour lequel il a écrit divers autres volumes. Il fut à la fois relieur et calligraphe. Le manuscrit de Douai est orné d'initiales en couleur et d'une exécution soignée.

Écrivains de livres a gages de l'abbaye de Saint-Bertin, a Saint-Omer. — La riche bibliothèque de cet illustre monastère, dont on ne voit plus aujourd'hui que les importantes ruines du chœur de l'église, a été sauvée en grande partie. La Bibliothèque de Saint-Omer possède 534 manuscrits de cette provenance, et l'on en trouve 79 à la Bibliothèque de Boulogne (3). Les archives de l'abbaye sont conservées à Arras, au dépôt des Archives départementales; mais elles sont loin d'être complètes. En parcourant les plus vieux comptes (ils ne remontent pas au-delà de 1467) qui ont échappé à la destruction, nous avons noté les noms

(1) Ces noms sont extraits des registres aux bourgeois, commençant à l'année 1422, et qui nous ont été communiqués par M. le professeur Guesnon.

(2) N° 414.

(3) H. Piers, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer, concernant l'histoire de France*, p. 86.

de deux écrivains de livres que le monastère entretenait à ses gages : Michel le Cras, de 1506 à 1508, et Pasquier Doullet, en 1542 et 1543; ce dernier recevait 18 livres par an. L'abbaye a fourni plusieurs religieux qui se sont occupés de la transcription des livres dans le XV^e^ et XVI^e^ siècles; nous citerons entre autres : Pierre Bourgois, en 1405; Jacques Avesart, en 1437; Clément Descamps; Jean Pacoul, en 1544, etc. (1).

« A Micquiel le Cras, escripvain, pour avoir livré et acheté pluseurs choses nécessaires pour faire le grand graduel et aultres livres en l'église : 22 livres 9 sous 4 deniers. » (Compte de la Saint-Jean-Baptiste 1506 à pareil jour 1507.)

« A Micquelot le Cras, pour ses gaiges d'un an, à cause d'avoir reffaict et escript pluiseurs livres par l'ordonnance de Monseigneur [l'abbé] : 12 livres. » (Compte de la Saint-Jean-Baptiste 1507 à pareil jour 1508.)

« A Pacquet Doullet, escripvain, pour ses gages depuis le 1^er^ mars dernier, à 18 livres par an. » (Compte de la Saint-Jean-Baptiste 1542 à pareil jour 1543.)

De Mollem, dit Dache (Jean). — M^r^ A. Wauters, dans ce magnifique ouvrage, intitulé : *Geographie et histoire des communes belges* (2), qu'il a entrepris en collaboration avec M^r^ J. Tarlier, a raconté l'histoire de l'abbaye de Nizelles, fondée, en 1439, sur le territoire du village d'Ohain, dans le Brabant wallon. On s'y occupait encore au commencement du XVI^e^ siècle de la transcription et de la reliure des livres, comme le prouve l'annotation suivante qui se lit au premier feuillet du tome I^er^ d'un antiphonaire provenant de l'abbaye de Flines, près d'Orchies, et dont la Bibliothèque de Douai a hérité (3) : *Cheste antiphonier appertient à l'église de l'honnuer Noustre-Dame lès-Flines,*

(1) H. Piers, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer, concernant l'histoire de France*, pp. 70, 71 et 84.

(2) Canton de Nivelles, p. 58.

(3) N° 193.

et fut escript et lyet l'an de l'incarnation Jhésu-Crist mille v^c et xvi, du temps medame dame Jehanne Bobaix, que fut abbesse de temps de réformation : et fut escript et lyet par frerre Jean de Mollem, alias Dache, religieux et profès à l'abbye de Nostre-Dame de Nizielle, en Brabant. Deo gratias. Jhesus. Maria. Iohannes (1). Cette note est reproduite dans le tome II.

L'antiphonaire de Flines se compose de deux volumes, in-folio maximo, sur vélin, à longues lignes, et d'une exécution fort soignée, avec de belles majuscules et des initiales en couleur. La reliure en est gauffrée et fort curieuse, mais elle a perdu ses riches fermoirs. Sur le plat de la couverture de l'un des deux volumes, on lit, en caractères imprimés dans le cuir et qui se rapprochent des majuscules usitées au commencement du XIV^e siècle, cette inscription qui confirme la précédente, et dont chaque mot est séparé par une petite fleur de lis : INCEPTVS. ET. ERECTTVS. PER. FRATREM. IOHANNEM. DE. MOLLEM. DEO. GRATIAS. Les gauffres des couvertures se composent d'oiseaux, de fleurs de lis et de dragons.

Van Oncle (Dominique), — est qualifié de « escrip» vain de tous les livres », dans une lettre du 14 septembre 1544 (2). Il y est dit qu'il fut arrêté à Roosendaal, près de Breda, et amené à Anvers, où il se suicida en se coupant la gorge.

Cailleau (Hubert). — De Hurpy (Mathieu). — Cordreau (Alard). — De Roever (Jacques). — M. de la Fons-Mélicocq s'est livré à de grandes recherches sur les artistes

(1) Le texte diffère de celui que M. Duthillœul a donné dans son *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Douai* : nous l'avons soigneusement copié et fidèlement reproduit d'après l'original.

(2) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

du nord de la France et du midi de la Belgique, dans les archives et les bibliothèques. Il déclare n'avoir rencontré que deux noms d'enlumineurs de Valenciennes dans le cours de ses investigations (1), savoir : Alard Cordreau, cité en 1506, et Jacques de Roever, en 1509 (2).

Hubert Cailleau, qui fut également enlumineur à Valenciennes, naquit vers les années 1520 à 1525, d'après son propre témoignage; il travaillait encore en 1576. Ces dates ressortent des inscriptions qui se lisent sur huit manuscrits provenant de l'abbaye de Marchiennes, près de Douai, dont il exécuta les miniatures et les lettrines, dans les années 1544 à 1576; ces volumes font aujourd'hui partie de la Bibliothèque publique de Douai. Le résultat de l'examen que nous en avons fait est que l'auteur des vignettes dont ils sont ornés n'était qu'un artiste d'un médiocre talent : il y a cependant du goût et de l'imagination dans les arrangements. Nous avons remarqué que le sujet de l'échelle de Jacob se trouve reproduit dans la plupart de ces manuscrits, dont voici une description succincte :

(N° 179.) *Graduale romanum*, avec chant; deux volumes in-folio maximo, sur vélin. Le premier est orné de dix, et le second de sept grandes vignettes, avec sujets bibliques, richement encadrées dans des bordures d'or et de couleur; les majuscules et les initiales sont également peintes et dorées. Les vignettes du second volume ont été mutilées. Sur le recto du premier feuillet qui suit le calendrier se trouve une inscription latine d'où il ressort que ces

(1) *Revue universelle des arts*, t. XI, p. 49.

(2) *Ibidem*, t. X, p. 252, et t. XI, p. 49. D'un côté le nom est écrit *de Toener*, de l'autre *de Roener;* nous croyons que de Roever est la véritable lecture. Nous rappellerons à ce propos les enlumineurs Jean de Roovere, cité en 1526 et 1527, et Jérôme de Roovere, mentionné en 1539, sur lesquels nous avons publié quelques notes dans nos *Archives des arts, sciences et lettres*, t. Ier, § 3, et t. II, § 52.

manuscrits ont été exécutés par ordre de Jacques de Groot, abbé de Marchiennes, dont la prélature commença à la fin de l'année 1542 et qui mourut en 1548. Dans le partie supérieure de la deuxième vignette, on lit sur une banderolle ce qui suit :

Ce livre fut illuminer en la ville de vallechines par moy hubert cailleau au penultiᵉ an de mo adolescece 1544.

(N° 181.) *Graduale romanum;* volume in-folio maximo, sur vélin, enrichi de belles majuscules et de dix grandes miniatures, avec de fort jolis encadrements dorés et coloriés. Au fol. 57, sur une banderolle peinte dans la bordure de la vignette, on lit cette inscription :

Ce libore que fit faire dom iacques le grandt abbe de cheens fut illumine en valenchienes par moi hubert cailleau au dernier an de mo adolescece aᵒ dni 1546.

Le nom de l'abbé de Marchiennes (de Groot) est ici traduit en français (le Grand). A ce prélat succéda Arnould de le Cambe, dit Ganthois : de même que son prédécesseur, il enrichit le chœur et la bibliothèque du couvent de riches manuscrits, dont les miniatures et les lettrines furent exécutées par Hubert Cailleau. La Bibliothèque de Douai en conserve plusieurs qui remontent à cette époque, et sur lesquels l'artiste valenciennois a apposé son nom; nous avons reconnu sa manière dans d'autres volumes provenant de la même origine, et nous ne craignons pas de les lui attribuer.

(N° 187.) *Proprium sanctorum,* avec chant; volume in-folio, sur vélin, avec initiales en couleur, qui sont évidemment de la main de Cailleau. Au fol. 56 rᵒ, qui est le dernier du manuscrit, on lit cette annotation : *Hic liber*

cura reverendissimi in Christo patris domini Arnoldi de le Cambe, dit Ganthois, abbatis Marchiannensis, conscriptus est anno a Christo passo millesimo quingentesimo septuagesimo primo (1571). L'écriture de ce volume nous paraît être celle de Mathieu de Hurpy, qui fut le calligraphe du manuscrit n° 189.

(N° 188.) *Proprium sanctorum*, avec chant; volume in-folio, sur vélin, orné de six grandes et de quatre petites miniatures, qui sont entourées d'un encadrement de couleur. Au haut du premier feuillet, sur une banderolle, se trouve la signature de l'artiste : *Hubertus* (nom de famille effacé) *depingebat*, et au fol. cix r°, on lit encore son nom sur une banderolle : *Hubertus Caillav*, suivi de quelques mots également effacés. Dans l'encadrement sont peintes les armes de l'abbaye de Marchiennes, surmontées du millésime 1567, et celles de l'abbé Ganthois. Ces écussons se voient aussi au premier feuillet du volume.

(N° 189.) *Proprium sanctorum;* volume in-folio, sur vélin, provenant de l'église de Saint-Pierre, de Douai, mais qui, à en juger par l'inscription suivante placée à la fin du fol. 318, fut d'abord la propriété de l'abbaye de Marchiennes : *Dom. Arnould Ganthois abbé de Marchiennes, fist escrire ce livre par Mathieu de Hurpy, et fut enluminé par Hubert Caiiliau* [*sic*]. *A°* 1570. Cette inscription n'a pas été faite par Cailleau. Le volume est orné de vingt miniatures, entourées de bordures dorées et enluminées, avec les titres et les majuscules en rouge, et les initiales richement coloriées. En tête du livre, au bas du premier feuillet, est une autre inscription peinte, qui renferme la date de 1576.

(N° 190.) *Proprium sanctorum*, volume in-folio, sur vélin, enrichi de quinze vignettes, avec encadrements d'or et de couleurs. M. Duthillœul, dans son *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Douai*,

est d'avis que ce manuscrit est l'œuvre collective de Mathieu de Hurpy et de Hubert Cailleau; nous partageons la même opinion. Cet écrivain ignore la provenance de ce volume, mais nous avons constaté qu'au recto du fol. 166, se trouvent les armes de l'abbaye de Marchiennes dans la bordure.

A.-J. Potier, dans son *Livret historique des peintures, sculptures, etc.*, du *Musée de Valenciennes* (1), mentionne encore un manuscrit avec miniatures de Cailleau, que possédait un amateur de Douai; on y voit la représentation de *la Passion de Jésus-Christ*, qui fut jouée à Valenciennes, en 1547. L'artiste avait rempli un dans ce mystère. Le manuscrit porte son nom et sa devise : *Point ne mord, mort Cailleau.*

Van der Haydum (Guillaume). — Nous avons reproduit au § 50 une description des trente-huit dessins et miniatures, dont se composait, en 1612, l'album de Philippe II, duc de Stettin et de Poméranie, et qui étaient accompagnés des armes et des signatures de leurs donateurs. En 1614, les archiducs Albert et Isabelle lui envoyèrent aussi leur cadeau, qui consistait en deux miniatures ou aquarelles dues au pinceau de Guillaume Van der Heydum, et représentant *la Circoncision* et *la Résurrection du Christ*. Le prince allemand s'était adressé, à cet effet, au mois de mai 1613, aux archiducs, et probablement à tous ceux qui concoururent à former sa petite collection; c'est ainsi que l'on peut s'expliquer la présence dans nos archives de la liste que nous avons publiée.

Voici la teneur des lettres qui furent écrites, en allemand, et adressées par les archiducs, en août 1613 (2), pour répondre à la demande que le duc de Stettin leur avait

(1) 1841; p. 176.

(2) Les minutes des réponses, telles que nous les publions, existent dans la collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

faite, et le 10 mai 1614 (1), en lui expédiant les deux dessins dont nous venons de parler.

1. « Au dueq Philippe de Stettin et Pommèranie, de la part de nostre sérénissime princesse. — Mon bon cousin, par une vostre du xv^e de may dernier passé, ay-je volontiers entendu ce qu'il vous a pleu m'y faire entendre de vos bonnes volontez envers moy, et du desseing et intention qu'avez de faire réduire en un volume les armoiries et seings manuelz d'aulcuns potentats et princes voz amys, et les miennes entre aultres, ce que m'ayant semblé louable, je ne laisseray de au plus tost vous y complaire et gratifier, aussy bien qu'en toute aultre chose que j'entendray vous debvoir estre agréable, de mesme volonté, de laquelle pour fin de ceste, je prie Dieu de vous conserver, mon bon cousin, en bonne santé à longues années. A Bruxelles, le xxiij^e (*sic*) aougst 1613. »

2. « Le duc Philippe de Stetin et Poméranie, par lettres du 13^e (?) de may dernier, escript à la sérénissime infante qu'il seroit d'intention de faire un livre auquel il prétend d'assembler les armoiries et seingz manuelz des empereur, roye, électeurs, princes et potentatz à présent régnans, accompagnez de quelque figure d'histoire de la vie de Nostre-Seigneur; requiert partant Son Altèze qu'ainsy comme desjà plusieurs aultres princes en auraient faict, icelle luy veuille en ce aussy complaire de ses seing manuel, armoiries et quelque figure comme dessus.

» Ayant ledict seigneur dueq demandé le mesme par lettres de ladicte date à Son Altèze l'archidueq, nostre souverain seigneur et prince, luy est respondu que tenant son desseing pour louable, Son Altèze Sérénissime ne lairrat de luy gratiffier en ce à la première commodité, ainsy comme en toute aultre chose de sa possibilité.

(En marge) : « Despeseché le xxiiij (*sic*) aoust 1613. »

3. « Mon cousin, ensuite de vostre réquisition, je vous envoye quand et (2) ceste mes seing manuel, armoiries et symbole, ensemble une peincture de *la Circumcision de Nostre-Saulveur*, faicte de la main de maistre Guillaume Van der Haydum, vous priant d'accepter le tout en gré, et de la volonté dont j'ay

(1) Les minutes des deux lettres se trouvent dans ladite collection des papiers d'État et de l'audience. La traduction allemande de la seconde est transcrite dans le volume intitulé : *Registre de la correspondance de l'archiduc Albert, de* 1614, f° 49 v°, de la secrétairerie d'État allemande, au même dépôt des Archives du royaume.

(2) *Quand et*, pour *quant et*, c'est-à-dire *avec*.

désiré vous y complaire, ainsy que le feray à quantes fois j'en auray le moyen, et en ceste attente, je prie Dieu de vous avoir, mon bon cousin, en sa saincte garde. A Bruxelles, le x may 1614. »

4. « Par lettres du 5e du présent mois d'apvril 1614 escripte, Son Altèze Sérénissime au duc de Poméranie, suyvant sa précédente du 4e d'aougst 1613, sur une autre que ledict ducq avoit escript à Sadicte Altèze, envoye quant et cestes son signe manuel, armes et symbole ou enseignes avec *la Résurrection de Nostre-Seigneur*, faicte et peinte par Guillaume Van der Haydum, requérant Sa Dilection la vouloir prendre en grée, et le garder pour une souvenance et mémoire, et estre asseuré qu'en tout autre subject Son Altèze Sérénissime serat prest de luy rendre service. »

(En marge) : « Despesché le x may 1614. »

Les lettres que le duc de Stettin adressa aux Archiducs pour les remercier de ces envois ne sont datées que du 17 et du 18 avril 1617 : l'une d'elles est déjà insérée au § 50; nous avons retrouvé depuis celle qui fut écrite en allemand à Albert (1). Toutes deux renferment des actions de grâce et des excuses pour le retard apporté dans la réponse, et expriment l'espoir que les archiducs voudront bien envoyer leurs portraits, selon des proportions indiquées, pour en orner une galerie au nouveau palais de Stettin alors en construction.

Au § 75, nous avons publié quelques détails sur un artiste du nom de Guillaume Van Deynen ou Van Deynum, qui fut nommé enlumineur des archiducs, en mai 1614. Il ne peut y avoir de doute sur l'identité de ce dernier avec l'auteur des miniatures envoyées à cette même époque au duc de Stettin. Nous attendrons pour nous prononcer sur l'orthographe du nom, la découverte de nouveaux documents; il est bon, toutefois, de remarquer que l'ouvrage de C. de Bie (2) renferme le portrait de Jean-Baptiste Van Deynum, peintre et enlumineur, né à Anvers en 1620.

Alexandre Pinchart.

(1) Archives de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.
(2) *Het Gulden cabinet*, p. 407.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^e^ SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

XXII.

Andrez (Benoît),

Graveur de musique à Liége, au milieu du XVIII^e^ siècle. Il est l'un des premiers qui a édité, aux Pays-Bas, un recueil périodique de chant. — Recueil manuscrit d'airs d'opéras, formé en 1706. — Inductions à ce sujet. — Le titre, les conditions d'abonnement et les principaux morceaux de la publication de Benoît Andrez. — Un « Avis de l'éditeur. »

Benoît André, graveur de musique à Liége, au milieu du XVIII^e^ siècle, a édité divers opuscules musicologiques, où nous remarquons le suivant, qui n'est, à vrai dire, qu'une réimpression :

Ludus melothedicus ou le jeu de dez harmonique, contenant plusieurs calculs par lesquels toute personne composera différens menuets avec l'accompagnement de basse, en jouant avec deux dez, même sans sçavoir la musique. Nouvelle édition, corrigée quant à la partie harmonique qui se trouve quelquefois défectueuse dans la première édition, donnée depuis peu à Paris. A Liége (1), chés Benoit An-

(1) Ce nom de ville est imprimé en caractères saillants. Puis viennent, en

drez, derrière Saint-Thomas, etc.; sans date, in-4°, de 15 pages.

« Fruit d'un travail immense et d'une combinaison la plus suivie et la plus exacte, » s'il faut en croire l'auteur anonyme, cet ouvrage, comme son titre l'indique, enseigne à former, du produit de deux dez, un menuet toujours différent, dans les tons de *ré* majeur et de *la* mineur.

Si Benoît Andrez avait dû ne publier que de pareilles niaiseries, sans doute il n'eût pas attiré notre attention; disons mieux, il n'eût point mérité une place dans ce livre. Mais, il s'est créé un titre plus sérieux au souvenir des bibliographes musicaux.

Il est l'un des premiers, en effet, qui a édité, aux Pays-Bas, un recueil périodique de morceaux de chant. Le goût musical devait être bien répandu en ce pays, pour avoir donné lieu à une entreprise de ce genre. Ce qui plus est, cette entreprise réussit, comme on va le voir.

Le recueil de Benoît Andrez prit naissance en janvier 1758, sous le titre de : *L'Écho ou Journal de musique françoise, italienne, contenant des airs, chansons, brunettes, duo tendres ou bachiques, rondes, vaudevilles, contredances, etc.* A Liége, chez B. Andrez, derrière Saint-Thomas, 1758, in-4°. Ce titre est gravé dans un encadrement fleuronné, où est représenté un berger jouant de la flûte devant une bergère. La gravure des pièces de musique est assez nette, quoique irrégulière en divers endroits.

Cette publication se poursuivit jusqu'en 1761, et peut-être au-delà. Elle se faisait par livraisons mensuelles, de 24 pages chacune, et elle se vendait 15 livres de France. Chaque livraison, prise en particulier, coûtait 30 sous.

On formait, avant cette époque, des collections d'airs

sous-ordre, Bruxelles, Hambourg et Vienne. Si un doute subsistait sur le lieu d'impression, il s'évanouirait par la comparaison de la gravure de cet opuscule et de celle de l'ouvrage dont nous allons nous occuper.

d'opéras les plus goûtés; mais ces collections étaient généralement manuscrites, comme on peut en juger par le volume suivant, dont nous transcrivons le titre imprimé :

Recueil des plus beaux airs à chanter des opéra françois composez par le célèbre Monsieur de Lully, et par les plus habiles auteurs qui ont paru depuis sa mort. A Roosendal, l'an des Victoires M. DCC VI; in-f°, de 253 pages de musique.

Les airs sont arrangés avec accompagnement de basse continue, sur laquelle sont marquées diverses entrées d'instruments, comme bassons, hautbois, etc. A côté du nom de Lully, nous remarquons ceux de De la Lande et de De Bousset. Les notes et les paroles sont tracées avec une habileté remarquable, et imitent, à s'y méprendre, la gravure sur acier.

Sur le frontispice sont représentés des anges planant dans les airs et jouant de divers instruments devant un groupe de femmes debout, livrées à une sorte d'extase. Toute cette gravure est coloriée avec soin. Au-dessus, figure l'inscription : *Musica dis curae est.* Au-dessous, on lit : *t'Amsterdam, by Paulus Matthysz, in 't Musyc-boek, is alderley gelinieert papier, italiaense en andere musyc te koop.*

Il y avait aussi des recueils imprimés, mais sans aucun caractère de périodicité. Le seul éditeur d'ouvrages de musique qui, en apparence, a des droits de priorité sur Benoît Andrez, pour la publication, en fascicules, de chansons et d'airs, c'est Étienne Roger, à Amsterdam, qui fut en même temps marchand et libraire, et qui exerça son industrie depuis les dernières années du XVII^e^ siècle jusqu'en 1725, où il fut remplacé par Lecène. D'après l'un de ses catalogues, qui porte la date de 1706, et sur lequel nous reviendrons, Étienne Roger réimprimait tous les mois, depuis 1701, les livres d'airs « sérieux et à boire » qui paraissaient à Paris, et qui furent « augmentés, de plus de

la moitié, de quantité de beaux airs manuscrits et des plus beaux airs des opéras nouveaux. » Toutefois, il faut reconnaître que ce n'était point là un recueil dans le genre de celui que Benoît Andrez mit au jour. Il y manquait trop de choses pour cela, et le mode de souscription ou d'abonnement, qui donnait à l'*Écho* un caractère de publicité spéciale, n'existait pas pour la collection de Roger.

L'*Écho*, de 1758, qui est le plus rare et le plus curieux, contient, entre autres morceaux, un « air de M. le chevalier Gluck, célèbre maître de musique italien, envoyé par l'auteur pour être inséré dans le recueil. » Faut-il en croire, à ce sujet, l'éditeur? et, dans ce cas, la composition de Gluck a-t-elle été employée ailleurs par le musicien? Écrite sur des paroles italiennes, avec accompagnement du quatuor à cordes, cette composition, où la vocalise joue un rôle que le maître lui a dénié depuis, n'offre rien de saillant, rien d'original. On voit que Gluck obéissait encore à la convention et cherchait sa voie.

Il y a bien plus de caractère et d'expression dans le « grand air avec symphonie, » c'est-à-dire avec quatuor à cordes, qui figure dans le même volume. Il ressemble étonnamment, par la coupe, à l'air si pittoresque de Pierrot du *Tableau Parlant*, de Grétry. L'auteur a eu tort de taire son nom, car cette page est certainement pleine de mérite.

On remarque encore une ariette, accompagnée par le quatuor, deux cors et deux flûtes. Parmi différentes chansons et romances, on en voit avec des paroles anglaises.

Les morceaux qui nous paraissent offrir le plus d'intérêt, sont les suivants : un menuet de Gluck, trois menuets de C.-E. Graff (1), trois parodies d'airs d'opéras dus au cé-

(1) M. Fétis donne à Graff les noms de Charles-Frédéric. A Rudolstadt on le nomme Chrétien-Ernest. Les initiales C.-E. de notre recueil tranchent la question en faveur de Rudolstadt. Un ouvrage théorique de Graff porte pour titre : *Proeve over de natuve der Harmonij*. M. Fétis traduit le mot *proeve* par *démonstration*. C'est *essai* qu'il fallait mettre.

lèbre Hamal, de Liége, et dont l'une est intitulée : *Chanson anacréontique;* un duetto du chevalier d'Herbain, une barcarole du même, parodiée de l'italien; une ariette du *Médecin de l'amour,* opéra-comique; un duetto avec quatuor de *Tirsi e Nice,* opéra de Gluck.

A la fin du volume, on lit un « Avis de l'éditeur, » ainsi conçu, et qui atteste la vogue dont l'*Écho* jouissait, dès son apparition :

« Le succès de ce *Journal* a répondu à mes espérances. Je vais me donner tous les soins possibles pour le porter au point de perfection dont il est susceptible. J'ose me flatter de remplir, avec le temps, l'objet que je me suis proposé, et de rendre ce *Journal* plus piquant et plus varié, à mesure que je suivrai cette carrière.

» Il paraîtra, comme l'année dernière, à la fin de chaque mois. Il coûte 12 fl. ou 15 livres de France pour les douze recueils. La souscription se paie d'avance.

» L'édition de la collection de cette année étant entièrement épuisée, il n'est pas possible de la fournir à présent à ceux qui l'ont demandée. Ils la recevront en moins de deux mois.

» On s'adressera au sieur Benoît Andrez, graveur à Liége, derrière Saint-Thomas. Il faut avoir la bonté d'affranchir les lettres. »

Toutes les particularités qui précèdent ont été inconnues à M. Fétis et aux bibliographes musicaux.

Benoît Andrez a publié, entre autres compositions, six quatuors et trois symphonies de Jean-Noël Hamal (1).

(1) On possède, aux Archives du royaume, un opuscule renfermant des couplets que l'un des Hamal a mis en musique. Il est intitulé : *Vers pour le jour de l'inauguration de la Société d'Émulation, établie à Liége, sous les auspices de Son Altesse Celsissime, par M. Dreux, l'un des coopérateurs à l'*Esprit des Journaux, *mis en musique par M. Hamal; suivis de couplets par M. de Saint-Peravi, aussi mis en musique par M. Hamal.* A Liége, de l'imprimerie de la Société, 1779; in-4°, de 8 pages.

XXIII.

Delâtre (Petit-Jean),

Maître de chapelle de l'évêque de Liége, d'après le titre d'un recueil de chansons imprimé à Louvain en 1555. — Chansons de lui contenues dans ce volume. — Chansons de Baston, Buys, Cabeliau, Cardon, Caulerij, Clemens *non papa*, Créquillon, Crespel, Delâtre, Gallus, Gérard, Jacob, Jannequin, Lecoc, Loys, Lupi, Manchicourt, Morel, Obrecht, Rogier, De Rore, Vaet, Waelrant, de Wismes, et de divers anonymes que renferme le même ouvrage. — Renseignements inédits sur Cabeliau et Vaet.

Petit-Jean Delâtre, avant d'être nommé maître des enfants de l'église cathédrale de Verdun, remplit, en 1555, les fonctions de maître de chapelle de l'évêque de Liége. C'est ce que nous apprend un volume de chansons, conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles et dont il n'existe malheureusement que la partie de contra-ténor. Avant de le faire connaître, car M. Fétis l'a complétement passé sous silence, disons à quel propos Petit-Jean Delâtre y figure.

Ce musicien est auteur de vingt-neuf chansons, qui forment le sixième livre du recueil. En voici le titre :

Sixiesme livre des chansons à quatre parties, nouvellement composez et mises en musicque par maistre Jehan de Latre, maistre de chapelle du reverendiss. évesque de Liége, etc., convenables tant aux instrumentz comme à la voix. Imprimé à Lovain, par Pierre de la Phalyse, l'an M.D.LV, avec grâce et privilége. In-4° obl.

Les premiers mots de chaque chanson sont : « A tort souffrir; » « Avant l'aymer; » (1) « Blanc et claret; » « Comment mes yeulx; » « Cessez mes yeulx; » « Doeuil et mélancolye; » « De varier; » « Dieu scayt pourquoy; » « De toutes magarites; » « Espoir sans fin; » « J'attens secours; » « J'at-

(1) Trois chansons différentes de Petit-Jean Delâtre commencent ainsi.

tens la fin; » « Ingrate ne doibz; » « J'ay ung refus; » « La jeune dame; » « Le cœur, l'esprit; » « Malheur m'est heur; » « O triste adieu; » « O envieulx; » « O bon vouloir; » « Pourquoy en avoir; » « Qui veult son cœur; » « Quant au vouloir; » « Reveillés-vous; » « Si j'ay voulu; » « Un doulx regard; » « Vivre ne puis. »

Voyons maintenant le contenu des cinq autres livres du volume. Les trois premiers sont de 1554. Le quatrième et le cinquième sont de 1556. Chaque livre a son titre spécial. Voici le titre qui ouvre le recueil :

Premier livre des chansons à quatre parties, nouvellement composez et mises en musicque, convenables tant aux instrumentz comme à la voix. Imprimé à Lovain, par Pierre Phalèse, libraire juré, l'an M D LIIII, avec grâce et privilége. In-4° obl.

Pour plus de régularité, nous grouperons les paroles initiales de chaque chanson sous le même nom d'auteur, le recueil ayant été formé sans plan arrêté.

Baston. « Ung souvenir; » « Contre raison; » « Craint' et espoir m'oppressent; » « Toutes les nuictz; » « Si par aymer; » « Si tu te plains; » « D'argent me plains; » « Sans la changer; » « Combien plusieurs; » « Je voy amy; » « Vivre en espoir; » « Crainte et espoir me font en amour force; » « Au despartir; »

Buys. « Ma joye et ma liesse; » « Pas aultre n'auray. » Ce nom peut se traduire par *Canalis* (1), à moins qu'il ne faille le rapporter à Jacques De Buus, que l'on trouvera plus loin.

Cabeliau. « Si j'ay du bien. » Il y a, dans un compte de la veuve et des hoirs de Jean Marnix, conservé aux Archives du royaume, un article qui pourrait bien se rapporter à l'auteur de la chanson : « Si j'ay du bien. » Le voici :

(1) Voyez à la page 448.

« A maistre Jehan Gossins, maistre des enffans de la chappelle de feue madame, la somme de 95 livres 18 sols dudit prix de assavoir : iiij^{xx} v livres viij sols, pour avoir entretenu Joachim de Tollenaere, dit Cabillau, jadis l'ung des enfans de sa chappelle, de table, giste, nectoyage, de linge et aultrement en toutes aultres manières, comme les autres enffans de la chapelle de madite feue dame, l'espace de xiiij mois; et x livres x sols, pour, par ordonnance de madicte feue dame, avoir esté ès lieux de Haynau, Flandre et Terremonde, où il a vacqué à sercher et trouver ung enfant propre et duisant pour servir en ladite chapelle, xiiij jours entiers, au prix de x sols par jour. »

Les époques correspondent, car le sopraniste De Tollenaere figure encore dans les comptes et dépenses de Charles-Quint de 1520 à 1530, et, plus tard, parvenu à des fonctions plus élevées, il peut avoir conservé son surnom de Cabillau, comme le cas s'offrit pour plusieurs de ses confrères. Si notre hypothèse se réalise, on peut assigner conjecturalement, comme patrie du musicien, Bruges ou ses environs, où les familles de Tollenaere foisonnent. Quant à son maître, dont le nom véritable s'écrivait Goessins, nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement.

Cardon (*Simon*). « Espoir me soustient. » Ce musicien est inconnu à M. Fétis.

Caulerij. « Esveillez-vous; » « En espérant. » Ce musicien a été également omis par M. Fétis. Son nom véritable ne serait-il pas *Cauwelaer ?*

Clemens *non papa*. « Venés, mes serfs; » « Puisqu'ainsi est; » « Garchon de villaige; » « Puisque voulez; » « Misericorde au martir; » « En attendant d'amour; » « Plus chault que feu; » « Hellas, m'amour; » « Mourir convient; » « Adieu, délices; » « Adieu, magnifiecques festins; » « Si mon amour; » « Or, puisqu'il est; » « Au faict d'amours; » « Toutes les nuyctz; » « Qu'en dites-vous. »

Crequillon. « En attendant vous perdez; » « En attendant

d'amour; » « Adieu l'espoir; » « Si n'attemprès; » « C'est à grand tort; » « Ung triste ceur; » « Quand me souvient, » « Le patient; » « D'ung seul regard (1); » « Ung souvenir; » « Se salamandre; » « Cessés mes yeulx; » « Pour ung hélas; » « Jour désiré; » « Entre vous mains; » « Comment mes yeulx; » « Nous ne nyons; » « Le ceur cruel; » « Ai les soubdain; » « Soit bien ou mal; » « Las veuillés moy; » « Or, me traictez; » « Ne pouldroit-on pas; » « Ung doux regard; » « A moi parler; » « Dame d'honneur; » « A vous en est; » « Par trop aymer; » « Plus que jamais; » « Veu le grief mal; » « Désir me veult; » « Oncques amour; » « C'est à grant tort; » « Contrainct je suys; » « Mon povre cœur; » « Cherchant plaisir; » « Qui la vouldra; » « Mort ou merchy; » « Puisque malheur; » « Guérissés-moy; » « En attendant secours; » « L'ardant amour; » « Taire et souffrir; » « Tant seulement; » « Mon ceur, mon corps; » « A vous aymer; » « Petite fleur; » « Las, je cognois. »

Crespel. « J'en suis gallans; » « Nostre bon père; » « Tandis qu'à vous (2); » « A vous se doibt porter; » « Recipe assis; » « Fille qui prend. »

De Latre (*Petit-Jean*). « Donnés secours (3); » « J'auray-je tousiours; » « Sans plourer; » « Jà, ne mourez; » « Je l'ay perdu. » C'est le musicien qui fait l'objet de ce paragraphe.

Gallus ou Galli (*Antoine*). « Pensée est mienne; » « Patience, ennuyctz; » « Humble et léal; » « Au glay, bergieronette. » Encore un nom inconnu à l'auteur de la *Biographie universelle des musiciens*. Est-ce une traduction de *Den Haene* ou de *Le Cocq?* Plus loin, on verra un Lecoc.

(1) Il y a deux chansons de Créquillon sur ces paroles.

(2) Deux chansons de ce même musicien commencent ainsi. Même remarque pour la chanson suivante.

(3) Il y a deux chansons du même auteur sur ces paroles.

Gérard ou Geraert (*Jean*). « Toutes les nuitz; » « Est-il possible; » « Sans liberté. » M. Fétis n'a pas connu ce musicien. Il est pourtant cité, comme le précédent, dans les *Archives des Arts*, de notre collégue M. Alexandre Pinchart (1). La variante *Geraert* proviendrait-elle du nom flamand Geeraerd? En ce cas, le musicien n'est peut-être pas étranger à la famille du personnage cité dans l'extrait des comptes de la châtellenie d'Ypres, que nous reproduisons ci-dessous, au nom de Vaet.

Jacob (*M.*) « Hélas dont vient. » Ce compositeur, dont M. Fétis ne parle pas, est-ce Jacques De Buus ou Jacques De Berchem, deux maîtres nés aux Pays-Bas au commencement du XVI^e^ siècle? Serait-ce Jacques Vaet, que l'on trouvera cité plus loin, ou le *Copin* de la *Déploration* de Crétin?

Jannequin (*Clément*). « Ouvrez-moi l'huys. »

Lecoc. Belle, vostr' amy. » Est-ce Jean Lecoick ou Lecoq?

Lejeune (*Claudin*). « Avant mes jours; » « Bon jour, ma mye; » « En espoir vis; » « Le feu qui m'ard; »

Loys (*Jean*) « A demy mort; » « Cessez mes yeulx; »

Lupi. « Changer ne puis. »

Manchicourt. « Par trop aymer; » « Tout mon espoir. »

Morel (*Clément*). « Vivons, vivons joyeusement. »

Obrecht. « Si par fortune. »

Rogier. « Cessez, mon œil; » « Adieu, mon espérance. » Peut-être ce Rogier se rapporte-t-il à Roger Pathie, dont il a été question au § X.

Rore (*Cyprien* de). « Vous scavés bien. »

Vaet (*Jacques*). « Sans vous ne puis. » Ce compositeur,

(1) T. II, p. 241.

que M. Fétis a confondu avec Jacques De Weerdt, doit être mort vers 1568, car nous rencontrons dans le *Novus Thesaurus,* imprimé à Venise, à cette date, une déploration à sept voix, de Jacques Regnart, sur la perte de ce musicien, déploration dont le texte est ainsi conçu :

Defunctum charitates Vaetem merore requirunt,
Mittentes duplices ore gemente manus;
Musicus huncque chorus deplorat Caesaris eheu !
Ehcu ! ulterius Clotho si tenuisset onus;
Qui vario prestans virtutis nomine Musis,
Orbis in extremo climate notus erat;
Hunc et jure pius Caesar sibi luget ademptum,
Languet enim rapto musico praesidio (1).

Nous trouvons aussi dans les *Poemata* de François Haemus (2), une élégie sur la mort d'un Jacques *Vasius*, premier maître de chapelle de l'empereur Maximilien. Il est évident que ce musicien est le même que Jacques Vaet, et que le *s* n'aura été employé par le poëte que pour l'euphonie. Vaes n'est, à vrai dire, qu'un nom de baptême raccourci (*Servaes*) et transformé en nom de famille. On l'écrivait aussi Faes. Voici cette élegie :

In obitum Jacobi Vasii, Caes. Maximiliani (3) archiphonasci.

Siccine te nobis vis immaturior aufert,
Cui tribuit primum musica sacra decus?
Siccine te Vasi? Phœnici fundite vestro,
Fundite lugubres musica turba sonos.
Occidit, heu ! vegetis etiamnum firmus in annis
Vasius ille Orpheus, qui velut arte sua
Cœsareas demulsit olor novus haud semel aureis.
At nunc muta sonat vox ea dulce nihil.

(1) Il est surprenant que M. Fétis, qui fait la description du *Novus Thesaurus*, n'ait pas remarqué ces vers.

(2) Antverpiae, 1578; in-16, p. 115. François Haemus naquit en 1521 et mourut en 1585. Les époques correspondent.

(3) Si c'est Maximilien II, le doute n'est plus possible, car ce monarque régnait en 1568, date de la publication du *Thesaurus*.

Il résulte de cette pièce que Jacques Vaes était un compositeur d'un rare mérite, puisqu'elle proclame, en termes non équivoques, que la musique sacrée lui dut sa première splendeur. Il en résulte encore que ce maître fut enlevé à son art dans la force de l'âge, *firmus in annis*.

Remarquons que Haemus consacre beaucoup de pièces de ce genre à des personnages de Courtrai et des villes limitrophes. Voilà donc une première indication pour arriver à la découverte du lieu de naissance du célèbre musicien. Une deuxième indication résulte de l'extrait suivant des comptes de la châtellenie d'Ypres, de l'année 1499 :

« Meester Jean Vaet ende Joos Gheeraerd, pensionaris van Ypre, was ghepresenteert twee kannen wyns, van xxxij stuuvers. »

Des œuvres de Jacques Vaet sont conservées aux archives pontificales, à Rome.

Waelrant. « Aussy bien aux folx; » « Si vous avez mal; » « O triste adieu; » « Souffrir my fault; » « Amour au cœur; » « Contente-toy; » « Bouche riant; » « Triste et déconforte; » « Pour les regretz. »

Wismes (*N.* de) « Mon cœur chante; » « Soyons joyeulx. » Compositeur que ne mentionne pas M. Fétis.

Anonymes. Nous rangeons sous cette dénomination, les chansons qui ne portent aucune désignation de nom d'auteur. Faut-il les rattacher aux musiciens dont le nom précède chacune de ces pièces? Dans le doute, nous avons cru prudent de les laisser provisoirement sans attribution. Les voici :

« Sans varier mon cœur; » « Pour ung jamais; » « Sont-elles pas bien mariées; » « Ceste belle petite bouche; » « Fortune, hélas; » « Puisqu'il convient; » « Hélas, adieu le plaisir; » « Allés, souspirs; » « J'ay veu le temps; » « Contentez-vous, amy; » « Eaulx ennyeulx; » « Père éternel; » « O quel torment; » « Langeur d'amour; » « Or, ne suys-je pris; » « Tant seulement ton repos. »

XXIV.

Nervius (Léonard).

Compositeur de la première moitié du XVII^e^ siècle. — Recueil de motets de lui, omis par les bibliographes. — Le pseudonyme Nervius. — Les noms latinisés. — Interprétation de ceux de : Canalis, *Pype;* Agricola, *Ackerman;* Lapicida, *Steenhauwer;* Carmen, *Rym;* Consilium, *De Raedt;* Puiloys, *Kieken;* Fortvila; Prioris, *Vurste;* Custodis, *De Wachter*, etc.

On doit à Léonard Nervius plusieurs ouvrages de musique d'église, et entre autres les trois suivants, que nous ne trouvons mentionnés nulle part :

1. — *Magnificat super octo consuetos tonos, una cum aliquot motettis et littaniis B. Mariae Virginis octo vocum, cum basso continuo ad organum, authore R. P. Leonardo Nervio, ord. capuc. S. Francisci; antehac nunquam editae.* Antverpiae, ex typographiâ Petri Phalesij, ad insigne Davidis regis, M. D. C. XXIV; in-4°, de 29 pp. (pour la partie de ténor).

Donc, outre le psaume *Magnificat,* qui a fourni matière à huit compositions, chacune dans un ton différent, ce recueil de Léonard Nervius renferme encore une série de motets, écrits, comme les précédents, à huit voix réelles. Ce sont :

« O coelestis curiae. — Multae filiae. — Benedicam Dominum. — Secunda pars : Clamaverunt. — Fundamenta ejus. — Praesul sanctissime. — Coelorum candor splenduit. — Te Deum laudamus. — Litaniae B. Mariae. — Vulnerasti cor meum. — Secunda pars : quam pulchrae. — Regina coeli laetare. »

2. — *Missae sacrae octonis vocibus, quibus adjecta sunt aliquot Motetta, cum Litaniis B. Mariae Virginis, cum basso continuo ad organum, antehac nunquam editae, authore R. P. Leonardo Nervio, ord. Capuc. S. Francisci.* Antverpiae, ex typographiâ Petri Phalesij, ad insigne Davidis

regis, M. D. C. XXIV; in-4°, de pp. 44 (pour la partie de basse). Dans une dédicace latine de l'imprimeur Pierre Phalèse, sans intérêt pour la biographie de l'auteur, et adressée à Philippe, duc d'Arschot, prince et comte d'Arenberg, baron de Sevenberghe, conseiller du roi, etc., le compositeur est appelé *Leonardus Capucinus*.

Voici la nomenclature des motets de l'ouvrage :

Missæ : Immola Deo. — Decantabat populus. — Ad placitum. — Audi et vide. — Congregatae sunt gentes. — Exultate Deo. — Moteta : Salve Regina. — Congregati sunt inimici. — Immola Deo. — Litaniae B. Mariae Virg.

3. — *Fasciculus cantionum sacrarum quatuor, quinque et sex vocum, additis Litaniis Lauretanis quatuor et sex vocum, cum basso generali ad organum, R. P. Leonardi Nervii, ord. Capuc. S. Francisci.* Antverpiae, ex officinâ Petri Phalesij, ad insigne Davidis regis, M. D. C. XXVIII; in-4°, de pp. 74 (pour la partie de basse). Au verso, les armes d'Antoine de Rore, cité plus loin. Ce recueil renferme les motets suivants :

Quatuor vocum. Tribuler si nescirem. — 2da pars : Secundum. — A dextris est mihi Dominus. — Protector noster aspice. — Adoro te devotè latens Deitas. — O crux ave spes unica. — Sub tuum praesidium. — Sancta Maria succurre miseris. — Regina veniae mitis. — 2da pars : Eya igitur. — Ecce quam bonum. — Litaniae B. Mariae. — Salve Regina. — Regina cœli laetare.

Quinque vocum. Domine Dominus noster. — 2da pars : Quid est homo. — Domini est terra. — 2da pars : Haec est generatio. — O Jesu mi dulcissime. — Jam quod quaesivi video. — Surge propera amica mea. — 2da pars : Ostende. — Vulnerasti cor meum. — 2da pars : Quam pulchrae sunt. — Planctus B. Mariae.

Sex vocum. O Domine Jesu Christe. — O Domine Jesu Christe. — Laetentur cœli. — 2da pars : Orietur. — Sit nomen Domini benedictum. — Bonum est confiteri Domino. — 2da pars : In decachordo. — Paratum cor meum Deus. — 2da pars : Confi-

tebor tibi. — Benedicite omnia opera. — Misericordias Domini. — Laudate pueri Dominum. — 2da pars : Suscitans. — Lactatus sum in his quae dicta sunt mihi. — 2da pars : Rogate. — Nisi Dominus aedificaverit domum. — 2da pars : Cum dederit. — In te Domine speravi. — 2da pars : Quoniam. — Heu ! siccine separas amara mors. — Osculetur me. — Introduxit me rex. — Nolite me considerare. — Si ignoras te, ô pulcherrima. — Quae est ista. — Egredimini et videte. — Audi dulcis amica mea. — Ego flos campi. — Dilectus meus mihi. — O gloriosa Domina. — 2da pars : Tu regis. — Litaniae B. Mariae. — Digni praesulis infulas canamus. — 2da pars : Nam si floribus (1).

Nervius est évidemment un pseudonyme. Nous l'avons disséqué de diverses manières, sans parvenir à en dégager le nom véritable. Il fait défaut dans les ouvrages de bibliographie que l'on possède sur l'ordre des capucins.

Leonardus Nervius serait-il tournaisien ou du moins hennuyer? Cela paraît assez probable. Tournai, en effet, est appelé *Nervia urbs*, dans certains documents, et les Tournaisiens sont très-souvent nommés *Nervii*. Il y a plus : le *Fasciculus cantionum*, cité ci-dessus, contient une dédicace de l'imprimeur Pierre Phalèse à Antoine De Rore, « celeberrimi monasterii sancti Martini *apud Nervios*. » Or, ce célèbre monastère n'est autre que l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai.

Certains autres noms de musiciens latinisés sont plus faciles à restituer à leur forme primitive, et l'on peut s'étonner, à bon droit, que les biographes musicaux en général, et M. Fétis en particulier, ne se soient pas donné la peine de les soumettre à un examen réfléchi. Nous en serons longtemps encore à savoir les faits et gestes d'artistes qui ne nous sont connus que par leurs travaux, parce que nos

(1) Ces deux derniers ouvrages font partie d'un recueil de motets du XVIIe siècle, appartenant à la riche collection de M. Ferd. Vander Haeghen, à Gand.

devanciers n'ont pas pris soin de faciliter les recherches, en perçant à jour l'enveloppe scolastique qui recouvrait leur nom.

Donnons quelques indications à ce sujet, et traduisons certains noms latinisés, de façon à faire correspondre, le plus directement possible, notre traduction avec des noms de familles flamandes bien connues. Cette opération, si elle est reprise un jour d'une façon plus complète, conduira infailliblement à des découvertes intéressantes. Prenons au hasard :

Canalis (*Florent*), compositeur de la seconde moitié du XVI^e^ siècle. La traduction la plus littérale de ce nom est *Pype*. Il y avait des familles ainsi appelées dans plusieurs villes de Flandre. On en compte aussi du nom de *Buys* (1), qui correspond au mot latin *Canalis*.

Un Jacques Pype figure sur la liste des prévôts et des échevins de Courtrai, en 1431. On y trouve, en 1468, un Arnoud Pype. Un ouvrier d'Ypres, du nom de Coppin Pype, est cité dans les comptes de cette ville, en 1444. Un Roland Pype était trésorier de Flandre, au milieu du XV^e^ siècle. Il se noya au fond d'un puits, où il s'était précipité, tracassé par le comte de Charolais, pour rendre compte des deniers qu'il avait reçus en dépôt. C'est sans doute le même qui reçut le vin d'honneur à Alost, en 1457, en qualité de secrétaire de Philippe-le-Bon. Enfin, un Romboud Pype était messager du Conseil de Flandre, en 1505.

Agricola (*Alexandre*), l'un des maîtres les plus illustres qui vécurent dans la seconde moitié du XV^e^ siècle et dans la première moitié du XVI^e^. Le nom d'*Ackerman* est celui qui, à notre sens, rend le mieux l'appellation latine. Il était porté par l'un des tribuns les plus populaires de la Flandre. Un huissier de Philippe-le-Beau, nommé Jean Acker-

(1) Voyez plus haut, à la page 439.

man, habitait Bruges en 1486. Plusieurs familles Ackerman sont disséminées en Flandre.

Lapicida (*Érasme*), compositeur de la seconde moitié du XV^e^ siècle. On peut, sans crainte d'erreur, attribuer ce musicien à la famille *Steenhauwer*, dont des membres habitent encore Louvain. M. Fétis présume qu'il fut tailleur de pierres dans sa jeunesse (1). Avec des suppositions semblables, on va loin. On voit dans l'*Histoire de la ville de Louvain*, de Jean Molanus, publiée par M. De Ram, un abbé Jean de Vinckenbosch, surnommé *Lapicida*.

Carmen, musicien que Martin le Franc, qui écrivait de 1436 à 1439, cite, dans *le Champion des Dames*, comme l'un des prédécesseurs de Guillaume Dufay :

> Tapissier, Carmen, Césaris,
> N'a pas longtemps si bien chantèrent,
> Qu'ils esbahirent tout Paris
> Et tous ceux qui les fréquentèrent.

Il appartient, selon toute apparence, à la famille *Rym*, qui était très-répandue jadis en Flandre, et surtout dans la Neérlande. Césaris pourrait bien être notre *De Keyser*.

Consilium (*Jacques*), compositeur de la première moitié du XVI^e^ siècle, correspond au nom flamand de *De Raedt*. Des musiciens allemands, appelés *Rathgeber*, ont latinisé leur nom en celui de *Consiliarius*.

Un Clément De Raed était, à l'époque précitée, fermier du droit de tonlieu à Oudenbourg.

Puiloys, compositeur du XV^e^ siècle. *Pullus*, d'où dérive

(1) Voici les termes dont il se sert dans la *Biographie universelle des musiciens* : « Sa patrie n'est pas bien connue. Il n'est pas même certain que le » nom latin *Lapicida* soit le sien, et qu'il ne désigne pas simplement la pro- » fession que l'artiste aurait exercée dans sa jeunesse (*tailleur de pierres*, » signification exacte de ce mot). » Et ailleurs : « *Lapicida* n'indique peut-être qu'une profession (*tailleur de pierres*) exercée par l'artiste dans sa jeunesse. » *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2^e^ série, t. XI, p. 269.

Puiloys, est fort vraisemblablement la latinisation du nom de *Kieken*, qu'ont porté plusieurs familles de Flandre, et, entre autres, une famille d'Oudenbourg qui a fourni plusieurs membres à la magistrature de cette ville, au XV^e^ siècle (1). La traduction de Puiloys en *Kieken*, est due à M. Léon De Burbure. M. Fétis, qui en a reçu communication, a changé *Kieken* en *Kie*, qui n'a de sens dans aucune langue.

Fortvila, compositeur du XV^e^ siècle, dont M. Fétis fait *Fortuila*, et dit : « Ce nom ne se rapporte, par sa construction, à aucune nationalité connue (2). » N'est-ce pas Fortville, que porte un village des Hautes-Alpes (Dauphiné)? à moins que ce ne soit Vilvorde, ce qui est peu admissible. La particule *de* aura été primitivement ajoutée à *Fortville*, comme elle le fut à tous les noms de localités transformés en noms de familles.

Prioris, maître flamand du XV^e^ siècle, que cite Cretin dans sa *Déploration* sur la mort d'Okeghem. L'interprétation la plus naturelle du nom latin *Prioris*, est *Vurste*, *Veurste*, ou *Vorste*, sous lequel est désigné un compositeur dans le *Novus Thesaurus* précité, ainsi que dans la liste des œuvres musicales conservées aux archives pontificales, à Rome. C'est, d'ailleurs, celle de Kilian et du *Teuthonista* de Gérard Vander Schueren.

Custodis (*Jean*), sopraniste de la chapelle impériale en 1547, répond au nom de *De Wachter;* Nepotis (*Jean*), chapelain-chantre de la collégiale d'Anvers, avec lequel Obrecht tint des relations assidues, et que cite M. de Burbure, n'est autre que Jean *De Neve;* Graphaeus (*Corneille*), à la fois poëte, historien, orateur et musicien, n'a fait que traduire la forme primitive de son nom, qui est *De Schryver*, etc.

(1) C'est ce que constatent les comptes d'Oudenbourg, que nous avons compulsés avec le plus grand soin.

(2) *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique*, 2^e^ série, t. XI, p. 269, et *Biogr. univ. des musiciens*, 2^e^ édition.

XXVI.

Pevernaege (André),

Compositeur de musique de la seconde moitié du XVI^e^ siècle. — Deux épithalames de Haemus qui le concernent. — Un impromptu de Bochius relatif au même musicien. — A-t-il été affilié à l'*Ordo musicorum*, de Bruxelles? — Pièce de circonstance et inductions sur cette réunion académique. — Culte de sainte Cécile, comme patronne des musiciens, aux Pays-Bas. — Confréries érigées, sous cette invocation, en Flandre, et notamment à Douai, à Alost, à Armentières, à Grammont, à Termonde et à Audenarde, aux XV^e^, XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — Notes sur la corporation des instrumentistes, dite de Saint-Job, et sur une académie de danse, à Bruxelles. — Pièces diverses y relatives. — Décadence de la confrérie de Saint-Job.

On peut lire, dans les *Poemata* de Haemus (1), deux charmants épithalames consacrés à André Pevernaege.

Écrits dans le style d'Horace, ils ne comportent, l'un et l'autre, que des développements poétiques. C'est à peine si on en peut inférer que Pevernaege était un musicien savant, ce dont ses ouvrages fournissent la preuve, et un homme à mœurs honnêtes, *juvenum decus*, ce que les fonctions dont il fut revêtu laissent supposer clairement.

Nous ne résistons point au désir de les reproduire, parce qu'ils sont enfouis dans un recueil rarissime que personne ne lit. Il est bon, d'ailleurs, de rafraîchir ces témoignages sympathiques adressés à une illustration de l'art, à une époque où la modestie était encore une vertu admise et pratiquée. Ces sortes de pièces font partie de la biographie de l'artiste à qui elles ont été adressées, et passent souvent inaperçues.

Voici ces deux épithalames :

(1) Pages 230 et 240.

In nuptias Andreae Pevernaege, apud Cortracenses symphonasci, et Mariae Maeges (1) viduae, 17 cal. julij, anno 1574.

Huc ades Uraniae proles Helicone relicto :
Hue gresso niveo sanete Hymenae veni.
Andreas Mariae juvenum decus omine fausto
Jungitur : hue felix ad tua saera veni.
Quin haec Christe tuo sauci bona foedera nutu.

Nubila denigrant nulla, quod ipse beas.
Ut frondeis hederae baccheia dona virenteis,
Perdere nativum nec dedicere decus :
Errantesque suis ut pendunt obvia ramis,
Nec facilè amittunt quod tenuere semel :
Hi duo sic animos per vincla tenacia jungant,
Nec temere solvi quae coeire queant.

—

In easdem.

Prome lyram, doctoque retenta pollice chordas
O dea, quae teneri nomen amoris habes.
Festa dies surgit, Mariae qua foedere certo
Jungitur Andreas, auspicioque bono.
Conjugibus modulare novis dea amabile carmen :
Luce adeo fausta nil nisi fare bonum.
Vinea ceu feeunda suo eonjuncta marito
Nectarei fundit poeula grada meri :
Sic bene nupta viro varia ex se commoda praebet :
Non ignava domi rem facit, ille foris.
Omnem fert alacris sortem fida usque marito,
Afflet seu mollis, seu levis aura reflet.

Foppens et, après lui, Paquot, reproduisent le bel impromptu de Jean Bochius : *Ad Andream Pevernaege, artis musicae coryphaeum*, et nous dispensent conséquemment de la transcrire ici. Mais ils ont omis de citer la pièce de vers du même auteur, dont la teneur suit :

(1) Paquot corrige le *Haecht* de l'épitaphe de Pevernaege reproduite par Swecrtius, et y substitue *Maeges*. C'est, en définitive, *Maeght* qu'il faut lire.

Epigramma, cùm Bruxellis musicorum ordini adscriberetur.

Phoebe pater, novus ingreditur tua templa sacerdos,
Ausus adoratas tangere calce fores.
Sit felix faustumque precor, da nostra sororum
Musa sit Aonios visere digna choros.

Vos quoque vobiscum socii Poeana canentem
Excipite in coetum si modo dignus ero
Fingite vos similes divis, quibus hostia multa
Displicet et tauro non minus agna placet.
Forsitan et nostri crescent primordia cantus,
Si minus, at veniam, qui bene coepit, habet.

Ces distiques solennels viennent immédiatement après l'impromptu précité, dans les *Delitiae poetarum belgarum* (1). S'agit-il ici encore de notre musicien, ou bien est-ce une simple pièce de circonstance adressée aux membres qui étaient reçus dans l'association bruxelloise. Le verbe *adscriberetur*, sans sujet déterminé, laisse la question indécise. Bochius naquit en 1555, et mourut en 1609. Partant, on peut rapporter approximativement la pièce au troisième quart du XVI^e^ siècle.

Que Pevernaege ait été affilié à l'*Ordo musicorum* de Bruxelles, cela est assez admissible; et cette distinction honorifique, d'autres musiciens éminents l'auront obtenue comme lui. Ce qui nous intéresse davantage, c'est l'existence même de cette société.

En quoi consistait l'*Ordo musicorum*? Est-ce la même association que l'académie de musique dont Jean-Baptiste Dandelcu fit partie, et dont on trouva le règlement dans sa mortuaire, en 1667 (2)? Peut-être ressemblait-il à l'académie de poésie et de musique que Jean-Antoine de Baïf établit, en 1570, dans sa maison, rue Faubourg-Saint-Marceau, à

(1) T. I, p. 798.
(2) Voir § VII.

Paris. C'était une sorte de conservatoire, destiné à répandre le goût de l'art et à perfectionner le chant et l'instrumentation, à l'instar des conservatoires contemporains de Venise et de Naples. Plus vraisemblablement avait-il le caractère et la mission de la célèbre confrérie de *Madame sainte Cécile,* fondée *par les musiciens zélateurs et amateurs de musique* de la capitale, dans l'église des Grands-Augustins, et dont les statuts furent approuvés, le 18 mai 1575, par lettres patentes de Henri III. « Seront advertis, porte » l'article 9 de ces statuts, tous bons et excellens musiciens » de ce royaume et autres d'envoyer, pour la feste de sainte » Cécile, quelques motets nouveaux ou autres cantiques » honnestes de leurs œuvres, pour estre chantés, afin de » connoistre et remarquer les bons auteurs, nommément » celuy qui aura le mieux faict, pour estre honoré et gra- » tiffié de quelque présent honorable (1).

Cette confrérie doit probablement son origine à celle qui fut établie, vers 1571, à Évreux, sous l'invocation de la même patronne, et où Petit-Jean Delâtre remporta la palme en 1576.

Il ne sera pas inopportun de résumer ici les notes que nous avons recueillies, dans les Archives du royaume, sur les associations de sainte Cécile aux Pays-Bas. Déjà, notre collègue, M. Alexandre Pinchart, a signalé un *Collegium musicorum* (peut-être du même genre que l'*Ordo musicorum,* de Bruxelles), fondé à Arnhem, en 1591 (2).

Certains ouvrages, qui paraissent sérieux, ont soutenu que le culte de sainte Cécile, comme patronne des musiciens aux Pays-Bas, était tout moderne. On lit, entre autres, dans les *Variétés historiques, physiques et littéraires* (3),

(1) Extrait reproduit par M. Bernhard, dans ses *Recherches sur l'histoire de la corporation des ménestriers ou joueurs d'instruments de la ville de Paris.*

(2) *Archives des Arts,* t. II, p. 238.

(3) Paris et Noyon, 1752, t. III, p. 247.

qu'au XVII^e^ siècle, on ne connaissait point encore sainte Cécile en Flandre. Les journaux et les revues spéciales de l'art avaient propagé cette étrange erreur, quand M. Léon de Burbure prit à tâche d'en faire définitivement justice. Dans une lettre adressée au *Guide musical,* de Bruxelles (1), l'estimable musicologue réfute victorieusement un article de ce journal où il est dit, que depuis deux cent soixante-dix ans seulement, les musiciens convinrent de choisir sainte Cécile pour leur patronne, et que cet usage ne fut introduit que plus tard en Belgique.

M. de Burbure prouve que, dès le début du XVI^e^ siècle, on honorait sainte Cécile, aux Pays-Bas, comme patronne des musiciens. Il reproduit plusieurs extraits de comptes de la cathédrale d'Anvers, de 1515 à 1549, où sont mentionnées des sommes payées aux musiciens pour la célébration de la fête de leur protectrice. Il démontre que, loin d'avoir été dévancée par d'autres nations, dans le culte voué à sainte Cécile, la Belgique en a eu vraisemblablement la priorité.

Il fait plus. Prenant à la lettre la confirmation du plus ancien monument d'Italie relatif au culte de sainte Cécile, il n'hésite pas à en induire que ce culte y aura été, selon toute apparence, implanté par ceux qui furent appelés à diriger les principales chapelles musicales de la Péninsule, et notamment par les maîtres néerlandais.

Nous sommes en état de démontrer que l'invocation à sainte Cécile fut organisée, en Flandre, dès le XV^e^ siècle.

Dans la *Table chronologique et analytique des archives de la mairie de Douai,* on rencontre la mention sommaire de lettres, du 19 mai 1457, par lesquelles les ministres de la « bonne maison des chartriers » s'obligent à exécuter les conditions d'une fondation faite audit hôpital par Mahieu

(1) N° 41 du 6 décembre 1860. Cette lettre a paru à part.

Amicot, dit Dablaing. Entre autres conditions, est celle de faire célébrer une messe perpétuelle en l'église des Frères mineurs, dans une chapelle que ledit Dablaing a fait édifier sous le nom de sainte Cécile (1).

On voit, dans les comptes d'Alost, de 1483, que le dimanche après la fête des saints Pierre et Paul, il y eut, comme aux années précédentes, une procession solennelle, où les habitants de cette ville s'efforcèrent à l'envi d'apporter le tribut de leurs embellissements. Entre autres exhibitions symboliques qui se firent dans le cortége, on remarque la statue de sainte Cécile jouant de l'orgue. Un peintre, du nom de Géry Den Bru, avait été chargé de dorer l'instrument de la patronne pour la circonstance. En voici la preuve :

« Item, [den zelven Gooric Den Bru, scildere], van te stoffeerne S^te^ Cecylien orghele, ij st. »

Puisque chaque confrérie y figurait avec ses attributs spéciaux, il est naturel d'en induire que très-vraisemblablement une association de musiciens, composée de chantres, d'organistes, d'écoliers de la maîtrise et d'instrumentistes gagés par la ville, aura organisé la représentation de cette figure emblématique.

Au XVI^e^ siècle, le culte de sainte Cécile prit une extension très-considérable. Nous ne serons pas étonnés d'apprendre, quand le dépouillement de nos principaux dépôts d'archives aura été fait, que ce culte fut général aux Pays-Bas. On apporta même un soin si minutieux et une raffinerie de goût si excessive dans l'ornementation de la statue de la sainte, ainsi que dans celle de certains autres saints et saintes, qu'un prélat crut devoir s'élever, en pleine chaire, à Armentières, contre ces apprêts tout païens. Parlant de cette coquetterie irrévérencieuse, François Richar-

(1) Pages 225 et 226, n° 992.

dot, évêque d'Arras, dit, entre autres, que plusieurs artistes représentaient sainte Cécile « ornée et polie, peignée et bouclée, rayée et galonnée, comme s'il s'agissait d'une Faustine ou d'une dame du monde (1). »

A Grammont, les musiciens, érigés en confrérie sous le nom de *Cecilianisten*, reçurent du magistrat, dès 1560, une gratification de deux tonneaux de bierre, le jour de leur fête patronale; ce qui ne veut pas dire que le culte de la sainte date précisément de cette époque, mais laisse, au contraire, à entendre qu'il y florissait depuis nombre d'années. Voici l'extrait des comptes communaux qui concerne cette gratification :

« Betaelt de Cecilianisten, die up S^te^ Cecelien dach in recreatie van huerlieder feeste toegheleyt was, by scepenen, twee tonnen stoolbancx, vj lib. xvj s. »

Les comptes de la confrérie de Notre-Dame, érigée en l'église collégiale de Termonde, nous fournissent encore la preuve de l'existence d'une association de sainte Cécile dans cette dernière ville, et notamment aux années 1650, 1656 et 1657. Les mêmes inductions que pour l'association de Grammont peuvent être faites à ce sujet. On en voit la preuve par l'extrait suivant de l'année 1650 :

« Betaelt aen den heer Pieter Valle, ende andere sanghers ende musiciens, voor een gratuiteyt hun gejont tot de maeltyt op den dach van hunne patronersse S^te^ Cecilia, par ordonnance ende quitance, respectivelick in daeten 5 april 1650 ende 18 april daerna, xxx sch. gr. »

A Audenarde, les échevins se montrèrent également généreux envers les musiciens, le jour de sainte Cécile. La première mention qu'on trouve, à ce propos, dans les comp-

(1) *Sermoon van de beelden teghen die beeldtschenders, ghedaen te Armentiers, van den zeer eerweerdighen heer François Richardot, bisschop van Atrecht.* Loven, J. Bogaerts, 1567, in-8°.

tes de la petite cité flamande, remonte à l'année 1557. Elle est de la teneur suivante :

« Betaelt Johan Sataeingne, nieuwe sanghmeester dezer stede, ende andere sanghers, omme hemlieden te recrëerne op S^te^ Cecilien dach, v lib. par. »

Au XVII^e^ siècle, où la décadence des arts et de l'industrie se fit vivement sentir, on rencontre, dans les comptes communaux, la trace d'une véritable *gilde*. On peut en induire, à bon droit, qu'à une époque plus prospère, comme dans la première moitié du siècle précédent, une association de ce genre y aura dû se former. Le passage en question est de 1644. Il porte :

« Item, den prince en de ghemeene guldebroeders van S^te^ Cecilia, tot advancement van haerlieder banquet, xxiiij par. »

Voilà donc une confrérie régulièrement et légalement constituée, avec son prince et ses membres, ses ordonnances et ses coutumes.

Il est douteux cependant que les confrères aient eu une chapelle spéciale, du moins dans l'église de Sainte-Walburge. S'ils n'ont pas obtenu un autel particulier dans l'une ou l'autre chapelle de la ville, peut-être auront-ils fait célébrer les services requis à la fête de leur patronne « pour pryer Dieu et madamme sainte Cécile pour les âmes des trespassez (1). » Puis, à l'imitation des autres gildes, les mem-

(1) *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 103. Il y avait, dans l'église de Saint-Germain à Mons, une chapelle spéciale sous l'invocation de Sainte-Cécile. La connétablie des musiciens de cette ville, instituée par lettres du magistrat, du 4 avril 1588, se chargeait de l'entretien de cette chapelle, et y faisait célébrer des offices. Après la reconstruction de l'église, à la suite du siége de 1691, les musiciens n'obtinrent plus la chapelle; ils se bornèrent à faire placer la statue de leur patronne contre l'un des piliers du chœur, et continuèrent néanmoins à faire célébrer les offices de leur confrérie dans cette église. En 1729, des reliques de sainte Cécile, obtenues de Rome, furent transportées solennellement de la chapelle des Ursulines de Mons à l'église de Saint-Germain.

bres de l'association se seront réunis la veille, pour se rendre en cortége, bannière déployée, à l'église et y entendre vêpres et salut. Le lendemain, ils se seront retrouvés dans la même église pour y assister à la messe et faire leur offrande, le tout sous peine d'amende, au profit de la confrérie.

Mentionnons encore, à l'année 1686, l'extrait suivant des mêmes registres :

« Item, betaelt an meester Judocus Clarisse, sangmeester, met consorten, ses guldens, over een gratuiteyt hemlieden gejont op den avont van de heylighe Cecilia, hemlieden patroonesse, als wanneer zy op het stadhuys hebben ghesonghen diversche mottetten in musicq, xij lib. par. »

Il en résulte que nos sociétés chorales, croyant faire du neuf, en instituant le chant d'ensemble, n'ont été que les copistes involontaires des siècles précédents.

Des modifications, nécessitées par les circonstances, auront été apportées, dans la suite, à la gilde audenardaise (1).

Une liste de musique de l'église de Sainte-Walburge, dressée en 1734, et qui sera publiée plus loin, renferme un motet dit : *de Sancta Cecilià,* à deux voix.

Si l'*Ordo musicorum* de Bruxelles n'avait point la mission des associations académiques dont il a été question plus haut, à coup sûr, il n'avait rien de commun avec une autre confrérie érigée en cette ville, à savoir la corporation de joueurs d'instruments, qui avait pour patron Saint-Job, et dont nous voulons également dire un mot.

(1) Nous n'oserions affirmer que la société : *de Harmonie der vrywillige Patriotten*, à Audenarde, fût formée des débris de cette gilde, à la suite de l'insurrection contre Joseph II. Certifions pourtant que, au commencement de ce siècle, sainte Cécile donna son nom à une association instrumentale qui devint le noyau de la Société des Beaux-Arts actuelle, où l'on conserve encore une jolie statuette représentant la patronne des musiciens. *Voy.* nos *Audenardiana*, t. I, p. 13.

A la fin du XVII^e^ et au début du XVIII^e^ siècle, cette corporation, qui subsistait depuis quatre cents ans (1), voyait s'échapper un à un ses priviléges. Les principes de liberté commençaient à se répandre. L'art marchait, le modeste ménétrier disparaissait. Les décrets des souverains se succédaient, comme autant de contreforts, pour empêcher l'édifice crevassé de s'écrouler.

Les Archives du royaume renferment quelques pièces, qui nous montrent les efforts que fit l'autorité pour conjurer sa décadence. On y voit, entre autres, la mention d'ordonnances communales et de décrets royaux des 26 août 1606, 14 juin 1651, 11 octobre 1662, 15 juillet 1665, 23 mai 1682, 17 octobre 1685, 5 février 1699 et 3 décembre 1721.

A cette dernière époque, les syndics de Saint-Job avaient invoqué leurs anciens priviléges, et notamment ceux qui leur octroyaient le monopole exclusif d'exercer leur métier dans l'enceinte de Bruxelles. Ils s'alarmaient, à juste titre, de la coopération de certains étrangers aux spectacles et aux divertissements publics. Ils étaient surtout vexés du brevet d'incapacité qui leur avait été infligé par le directeur de la Comédie. Ils s'en plaignent dans la requête suivante, que nous reproduisons dans l'intérêt de ceux qui voudront un jour écrire l'histoire de cette association :

A Son Excellence le marquis de Prié,

« Remontrent très-humblement les chefs-doyens, maîtres de danses et instrumentistes admis, approuvez et bourgeois de cette ville de Bruxelles, que, par les actes et priviléges de messieurs du magistrat de cette dite ville, accordés aux suppliants, confirmés le 23 may 1682, signés P. H. Van Omel, cy-joints, il at esté bien expressément deffendu à tous les étrangers, sous les peines et amendes y statuées, de s'introduire et de mon-

(1) Voir, à la page 469, la requête adressée au marquis de Prié.

trer à danser, jouer aux festins, bals et gordinets, opéras et commédies, etc. Néantmoins toutes ces ordonnances, les étrangers se sont émancipés de jouer dans lesdites commédies et autres places; sur quoy les remontrans ont présenté requeste à Son Altèze Électorale, laquelle ayant meurement considéré ladite requeste, avec l'advis de ceux du conseil du Brabant, Sadite Altèze Électorale a bien voulu donner le décret cy-joint. Et comme l'entrepreneur de la commédie et autres faisont à croire (comme on a appris), qu'en cas qu'il ne sert pas des étrangers dans sadite commédie, le divertissement ou le spectacle ne se pourroit pas exécuter, ce qu'il est directement contraire à la vérité, pour autant que de besoing, les remontrants auront l'honneur de faire entendre et voir à Votre Excellence, que ceux qui sont dans la confrérie sont, sans vanité, plus capables pour donner le divertissement à Votre Excellence et touttes autres personnes de distinction, que les étrangers qui jouent dans la présente commédie. Et comme ça porte grand préjudice à Sa Majesté Impériale et catholicque de cette ville et des remontrants, qui n'ont pu s'exercer librement, ne fût qui ont esté préallablement admis bourgeois et maîtres approuvez, en conformité desdits ordonnances et decret, raisons que les suppliants se retirent vers Votre Excellence, suppliant très-humblement que son bon plaisir soit de permettre aux suppliants de pouvoir deffendre et faire interdire, en vertu des dits ordonnances et decret, qu'aucun étranger ne pourroit point jouer dans la ditte commédie ou autres places ou lieux que ce puisse être, avec ordonnance audit entrepreneur de ladite commédie et tous autres qu'il appartiendra, de ne point s'en servir doresenavant que de ceux de ladite confrérie, sur les peines et amendes y statuées, ou telle autre que Votre Excellence trouvera convenable, ce que les suppliants espérent de la grandeur et équité de Sadite Excellence. Quoy faisant, etc. »

A la marge supérieure : « Déclarent les suppliants individuellement les personnes contre lesquelles ils veuillent faire opérer les ordonnances et décret cy-repris. Fait à Bruxelles, le 3 x^bre 1721.

» J.-A. Snellinck »

Voici le texte du décret dont il est question dans le document précité :

« Alsoo die dekens, ouders ende ghemeyne supposten van het broederschap van S[t] Job binnen dese stadt Brussele, aen myne heeren die wethouderen der selver stadt, by requeste hadden gheclaeght, dat vele vrempde onvrye persoonen, oock gheene deser stadt poorters wesende, hen vervoorderen te spelen op feesten, bruyloften ende publicque bancquetten, welcke vremdelinghen oock gaen vuyt leeren spelen ende dansen, boven dat sy spelen in ballen ende gordinetten; te kennen ghevende voorts dat sy verdruckt worden door die benden van instrumentisten, van cavailliers ende andere, versoeckende dat allen 'tselve soude worden verboden op eene pene van 25 rins guldens, tot ruste ende maintineringhe der selver; soo ist dat myne voorschrevene heeren daerinne willende versien (naer voorgaende advies der heeren tresoriers ende rentmeesters der selver stadt), hebben ghecordonneert, ghelyck sy ordonneren mits desen, dat niemandt in den broederschappe der supplianten niet wesende, nochte poorter binnen dese stadt ende haere cuype, en sal vermoghen publicque danschole houden, nochte oock en sal moghen spelen om loon op eenighe ambachtscamere ofte elders, bruyloften ende ballen, permitterende niettemin aen de commedianten het mede brenghen van vremde speliedèn dienende totte acteurs, mits ghevende eene recognitie aen den voorschreven broederschappe, sonder dat de selve erghens buyten de commedien sullen moghen gaen spelen om loon, ofte vremde alhier te assumeren buyten het broederschap synde, alles op de verbeurte vande instrumenten, ende tot dyen op de pene van twelff rinsguldens t'elcker reyse te verbeuren, executabel vuyt crachte deser; verclarende voorts dat alle andere vorighe ordonnantien aen het voorschreven broederschap gegunt, sullen blyven in hunne cracht ende vigeur, voor soo vele de selve aen dese niet en syn contrarierende, reserverende myne voorscrevene heeren altyt hun veranderen, verminderen, vermeerderen ende corrigheren, ghelyck sy naer ghelegentheyt des teydts sullen vinden te behooren. Aldus ghedaen ende ter grooter puyen aff van desen stadthuyse, ter presentie van myne voorschre-

vene heeren, op den 23 may 1682. Ende was onderteeckent : P. H. Van Omel.

» Collata concordat cum suo originali, quod attestor.

» J. B. Damiens, *notarius*.

» 1721. »

Remarquons, en passant, que ce n'était pas, on le présume bien, pour la maîtrise de danse que la corporation avait été établie, mais pour celle des instruments. Ce n'est qu'accessoirement, dans des temps récents, et à cause de l'emploi du violon pour l'étude de la danse, dit M. Bernhard, que celle-ci y avait été rattachée. Du reste, bien qu'ajoutée après coup, la maîtrise de danse était devenue partie intégrante du privilége de la corporation (1).

(1) Quoi qu'il en soit, l'enseignement de la danse ne fut pas rigoureusement monopolisé par l'association de Saint-Job. Voici le texte d'une requête, adressée, le 6 août 1625, à l'archiduchesse Isabelle, et qui paraît avoir été accueillie favorablement :

« Remonstre en toutte humilité Jehan de la Pure qu'en ceste et aultres » courtz, il y at eu et at plusieurs cavalliers principaulx qui désireroyent que » le suppliant formeroit en ceste ville de Bruxelles une Académie pour mon» ter à cheval, tirer des armes, voltiser et danser, et la mathématicque et » aultres exercices de cavallier, laquelle Académie il a commencé passez deux » ans et demy à ses propres fraiz et despens, en laquelle plusieurs cavalliers » de divers nations apprennent. Cause pourquoy il supplie à V. A. S. très» humblement plaize à icelle lui hounorer du tiltre de l'Académie de V. A. S., » et luy donner l'enthier gouvernement d'icelle, sans qu'elle dépende de per» sonne que de V. A. S., et en conformité de celui afranchir comme domestic» que de quelconques charges ausquelles sont subjectz les bourgeois, affin de » ne se trouver molesté des dictes charges. Quoy faisant, etc. »

A cette pièce, se trouvent joints divers articles d'un réglement d'une Académie, dirigée par un certain Danicq, écuyer du roi de France, et où s'enseignaient « les lettres, les mathématiques, l'escrime, la dançe et le voltige » sur le cheval. » Ces articles sont appostillés à la date du 31 janvier 1611. L'une de ces appostilles porte que le comte de Solre accorda au requérant « 800 escuz pour tout, et pour trois années seulement, pendant laquelle l'on » pourra voir le progrès que prendra cette institution. »

A cette dernière institution se rapporte une lettre datée du 31 octobre 1611, et que nous tenons à reproduire :

« Monsieur, je tiendray la main que le sieur d'Anicq soit accomodé de » l'encouru de sa pension, comme Son Altèze le commande. Mais si le com-

Invités à désigner individuellement les personnes auxquelles ils prétendent appliquer les ordonnances, les syndics en dénomment trois surtout : certain Vitzy Dominae (Vitzhumb?), N. Camargo le jeune (1), et N. Potter. La requête qu'ils adressent au souverain est conçue en ces termes :

A Sa Majesté Impériale et Catholique en son Conseil d'État,

« Remontrent très-humblement les chefs-doyens, maîtres de danses et instrumentistes admis, approuvez et bourgeois de cette ville de Brusselles, que la requête cy-jointe, présentée, de la part des remonstrans, à Son Excellence le marquis de Prié, pour le maintien de leurs priviléges y énoncez et vérifiez par titres légaux et renvoyez en ce conseil, a esté apostillée d'ordonnance aux remontrans de déclarer individuellement les per-

» mandement de Son Altèze tient qu'il n'aie d'aecommoder aucun François en » sa maison, je crains que l'Académie sera bien peu fréquentée et de peu de » fruict, n'y ayant encore aultres que les deux fils de monsieur de Mérode, » d'aultant que la despence est fort grande, et peu y en aura qui sçauront ou » vouldront y furnir là où les François n'espargnent rien pour bien dresser » leurs enfans, quand ils en ont les moïens; et encore crains-je qu'il sera mal » prins en France si on les exclust de nostre Académie, là où les nostres ont » esté bien receus en la leur, et qu'aussy toutes aultres sont receus en la nos- » tre, et en cela est la grandeur des Princes. Bien est-il bon de n'admettre » indifféremment tous, sinon ceux que l'on cognoit asseurez en la religion » et de bonnes meurs; mais aussy de les exclurre tous là où y a un chef qui » a l'œil dessus, et mesmes que, l'asseurant diligence et bon langage des Fran- » çois serviront d'esguillon et instruction aux nostres, je crains que ne soit » le plus acerté pour le service et réputation de noz princes. M'en remectant » néantmoins à meilleur jugement, je finis ceste et demeure, Monsieur,

» Très-affectionné à vous faire service,

» N. de Montmorency.

» De Bruxelles, dernier d'octobre 1611. »

En marge : « Touchant l'Académie du sieur d'Anicque, et que les François n'en doibvent estre excluz. » *Suscription :* « A Monsieur Monsieur Praets, secrétaire d'Estat de Leurs Altèzes Sérénissimes, à Marimont. » Archives du royaume, liasses de l'audience, n° 460.

(1) C'est sans doute le père de la célèbre danseuse, qui prit, comme on sait, le nom de Cupis de Camargo.

sonnes contre lesquelles ils veuillent faire opérer les ordonnances et décret y mentionnez, les remonstrans, se conformans à cette appostille, dénomment les personnes de certain Vitzy Dominae, N... Camargo le jeune et N... Potter, autant qu'ils ne sont pas seulement désapprouvez et non admis dans la confrérie conne des remonstrans, mais aussy point priviligiez, et, par conséquent, ne peuvent, en conformité desdittes ordonnances et décret, exercer leurs arts aux acts publiques, comme d'opéra, comédies et autrement, ainsy qu'ils font continuellement au préjudice des remontrans, ce qui ne se peut si longtemps qu'il se rencontre des pareils amateurs, où il y en a des meilleurs, lesquels, en vue des dits priviléges, ont expressément employez leur tems à se perfectionner dans l'art, lesquels sont admis, approuvez et bourgeois de cette ville, de sorte que les remontrans espèrent que Votre Majesté, trouvant son appaisement dans le susdit, serat servie dans une cause si claire, comme est la présente de faire cesser tout préjudice que souffrent les remontrans et toutte ultérieure atteinte aux dits priviléges, et qu'elle les en laisserat paisiblement jouir. C'est le sujet qu'ils s'addressent autre fois à icelle, la supplians très-humblement que son bon plaisir soit de disposer enfin deffinitivement sur la demande des supplians faite par leur avantdite requête. En quoy, etc. »

A la marge supérieure : « Rapport fait au conseil souverain de Sa Majesté ordonné en Brabant, de renvoier cette requête, avec les pièces jointes, à l'advis du magistrat de cette ville, par lettres closes. Actum, 9 febvrier 1722. »

A. V. Ghindertaelen.

L'avis du magistrat, pour s'être fait attendre, n'en fut pas moins catégorique. L'opéra ou la comédie n'était pas mentionné en termes explicites dans l'énumération des divertissements publics dont la confrérie de Saint-Job avait le monopole. Il en résultait une équivoque qui prêtait le flanc à des interprétations diverses. Le magistrat était d'avis qu'il fallait interdire à *tous* les étrangers, non agréés par l'association, de jouer dans *tous* les locaux, n'importe les-

quels. Il se fonde sur le décret du 5 février 1699, où cette prohibition est faite en des termes très-précis. Il en conclut que ce décret, ainsi que les ordonnances précédentes, doivent sortir leur plein et entier effet.

« Messieurs,

» Nous avons examiné les deux requêtes, la première présentée à Son Excellence le marquis de Prié, sur laquelle est donné le décret du 3 de décembre 1721, et la seconde présentée à Sa Majesté Impériale et Catholique en son conseil d'État, dont rapport a été fait en ce conseil et renvoyé à notre avis, pour lequel nous dirons que la confrérie des maîtres de dançe et instrumentistes a été érigée depuis plus d'un siècle.

» Car, on a trouvé que nos prédécesseurs ont statué par leur ordonnance du 26 d'aoust 1606, que nul étranger pourra jouer ou enseigner à dançer en cette ville, ne fût qu'il ait fait conster de sa bourgeoisie et de son admission dans ladite confrérie, soub peine de confiscation de l'instrument et d'une amende de six florins.

» Cette ordonnance at esté renouvellée, confirmée et augmentée par celles du 14 de juin 1651, 11 d'octobre 1662, 15 de juillet 1665, et plus amplement par celle du 25 de may 1682, qui ont été déclarées exécutoires et ont été confirmées par une infinité de sentences rendues sur ce sujet.

» De sorte que cette confrérie étant érigée et ayant formé un corps approuvé par plusieurs ordonnances, et par un tems immémorial, on n'y peut, sous correction, donner atteinte sans le vouloir détruire et renverser, ce qui seroit contre toute justice, équité, et même préjudiciable, non-seulement au droit acquis à ce corps et à ses membres, mais aussy à Sa Majesté et à cette ville, pour autant que n'y pouvant être admis que des bourgeois qui connaissent cet art et soient approuvés par la même confrérie, tous les étrangers pourroient entreprendre l'exercice des fonctions des maîtres de dançe et instrumentistes admis dans ladite confrérie, si on les vouloit souffrir à l'exercice de cet art, sans être revêtus de la qualité de bourgeois de cette ville, pour laquelle Sa Majesté a son droit si bien que

cette ville, lorsqu'on veut créer quelque étranger bourgeois en cette ville.

» On ne peut s'imaginer pour quelle autre raison Son Excellence avoit ordonné, par son décret du 3 de décembre 1721, donné sur la première requête des suppliants, de déclarer individuellement les personnes contre lesquelles les supplians vouloient faire opérer les ordonnances et décrets repris dans leur ditte première requête, sinon que Son Excellence en vouloit premièrement être informée pour sçavoir si ces personnes n'étoient pas destinées pour jouer dans l'opéra ou dans la comédie, puisque touttes les personnes étrangères étoient comprises dans les dittes ordonnances, qui n'étoient pas bourgeois ou admises dans la ditte confrérie, et même tous les lieux, quoyqu'ils fussent exempts de la jurisdiction de cette ville, en suite du decret de Son Altèze Électorale le duc de Bavière, du 5 de février 1699, joint à ladite première requête par copie authentique.

» Parceque Sadite Altèze avoit accordé la permission de faire deffençe y mentionnée dans telles maisons ou tels lieux que ce puisse être, les supplians, ayant demandé, par leur requête, sur laquelle ledit décret avoit été accordé, de pouvoir faire et faire faire ladite deffence, non-seulement d'enseigner et montrer à danҫer, jouer aux festins, bals, gordinets, mais aussy aux opéra et comédies; S. A. E. le duc de Bavière ne leur avoit pas accordé toute leur demande par sondit décret du 5 de février 1699, donné après préallable avis de ce conseil, puisqu'on y avoit omis de pouvoir faire lesdittes deffences dans l'opéra et comédies, et, selon toutte apparence, à dessein et expressément.

» Et comme les suppliants avoient demandé, par leur ditte première requête, de pouvoir deffendre et faire interdire, en vertu desdites ordonnances (c'est-à-dire de nos prédécesseurs) et décret, à sçavoir de S. A. E. le duc de Bavière, etc., avec ordonnance à l'entrepreneur de la comédie et tous autres qu'il appartiendroit, de ne point se servir doresenavant d'aucun autre étranger que de ceux de la confrérie, on a raison de croire que les ordonnances de nos prédécesseurs n'étant pas extensibles aux comédies, ny aussy le décret du 5 de février 1699, Son Excellence n'avait pas accordé la demande des supplians faite par

leur première requête ; mais, s'ils avoient seulement demandé ce qu'ils avoient obtenu par ledit décret du 5 de février 1699, on a lieu de croire qu'on n'en auroit pas empêché l'exécution.

» Pour quelles raisons nous sommes d'advis que les ordonnances de nos prédécesseurs, faites pour le maintien de ladite confrérie et la conservation des droits de Sa Majesté et de cette ville, et ledit décret du 5 février 1699, doivent sortir leur plein et entier effect, et qu'on ne devroit pas faire difficulté de les faire observer sur le pied et de la manière qu'ils sont conçues, nous soubmettans néanmoins à ce que ce souverain conseil en jugera. Nous sommes, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

» Bourgemaîtres, échevins et conseil de la ville de Bruxelles.

» G. D. Van Veen, *loco* P. J. De Grève.

» Le 11 9bre 1723. »

Le conseil souverain de Brabant n'opina pas de même. Il excepta l'opéra, la comédie et les bals publics de la série de divertissements dont la confrérie de Saint-Job avait le monopole, apparemment, dit-il, « parce que ces sortes de jeux servent particulièrement pour le divertissement des gouverneurs-généraux, et que toutes sortes de gens, qui peuvent contribuer à leurs plaisirs, y soient admis. » Voici la teneur de son avis :

« Monseigneur,

» Ce que les chefs-doyens, maittres de danses et instrumentistes demandent par leur requête que Votre Excellence a esté servie d'envoyer à notre avis, par ses lettres du 19 janvier 1722, est conforme à l'ordonnance de ceux du magistrat de cette ville, du 26 aoust 1606, renouvellée et augmentée par celles du 14 de juin 1651, 11 d'octobre 1662, 15 juillet 1665, et plus amplement par celle du 23 de may 1682, confirmée par décret, tant du marquis de Gastanaga, du 17 octobre 1685, lors gouverneur-général de ces pays, que de Son Altèze Électorale de Bavière, du 5 de febvrier 1699, sauf qu'ils prétendent d'y comprendre aussi les opéra, commédies et bals publicqs, dont il n'y est pas

fait mention, apparemment parceque ces sortes de jeux servent particulièrement pour le divertissement des princes ou des gouverneurs-généraux, et qu'il est bien raisonnable que touttes sortes de gens, qui peuvent contribuer à leurs plaisirs, y soient admis. C'est pourquoy il nous semble, Monseigneur, que V. E. pourroit estre servie de leur accorder leur demande, exceptant les opéra, commédies et bals publicqs, en conformité de Son Altèze Électorale. Nous sommes, Monseigneur, de Votre Excellence, les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» Le chancellier et gens du conseil souverain de Sa Majesté, ordonné en Brabant,

» G. Schouten.

» Bruxelle, 22 novembre 1723. »

L'affaire n'en resta pas là, toutefois, et la confrérie de Saint-Job, de nouveau surexcitée par la redoutable concurrence des étrangers, revint à la charge en 1725. Elle adressa au marquis de Prié la requête suivante, où elle reprend l'argumentation du magistrat, en se fondant sur le décret de 1699, que nous reproduisons également :

« A Son Excellence,

» Remontrent en très-profond respect les chef-doyen, prévôts, anciens et supposts de la confrérie de S^t^ Job en cette ville, composée des maîtres de danses et instrumentistes admis et approuvés, bourgeois de cette ville, que cette confrérie a subsisté présentement plus de quattre siècles avecq beaucoup de tranquilité, et a esté honorée par les princes souverains de ces pays et de leurs gouverneurs-généraux, de plusieurs priviléges, lesquels ont esté ratifiés, décrétés et confirmés de temps en temps, notamment en l'an 1682, le gouverneur et capitaine-général de ces Pays-Bas at approuvé et décrété les actes et priviléges accordés aux remonstrants par le magistrat de cettedite ville, par lesquels il est expressément deffendu à tous les étrangers, soubz les peines et amendes y statuez, de s'introduire et de montrer à danser, joner aux festins, bals, gardinez, opéras et commédies, en tels lieux que ce puisse estre, en cette dite ville, ce qui a esté confirmé et ratifié par S. A. E. de Bavière, le 3 de

febvrier 1699, dans tous ses points, soubz les peines et amendes statuées et à statuer par l'amman ou messieurs du magistrat, comme conste de la copie authentique cy-jointe. Et comme les remonstrants n'ont rien de plus à cœur que la conservation et prospérité et le maintien des priviléges à eux si gracieusement accordés, et désirant d'y avoir l'agréation et approbation et confirmation de Ladite Excellence, ils se retirent en tout respect vers icelle, la suppliant très-respectueusement estre servie de confirmer et ratifier les priviléges des suppliants, ainsyque Son Altèze Électorale de Bavière a fait par l'acte du 5 febvrier 1699, cy-joint en copie authentique, affin qu'aucune innovation ni altération n'y soit fait, sous les mêmes peines et amendes comme par les actes précédents, avec ordonnance à tous ceux qu'il appartiendra, de s'y ponctuellement régler et conformer. Quoy faisant, etc.

» M. Boulaere. »

Voici la teneur du décret :

« Son Altèze Électorale ayant eu rapport du contenu en cette requête et de l'advis y rendu par ceux du conseil du Brabant, a permis et permet par cette, au nom de Sa Majesté, aux suppliants, qu'ils puissent et pourront deffendre et faire deffendre, par l'amman ou ceux du magistrat de cette ville, à touttes personnes instrumentistes étrangers, d'enseigner et montrer à danser et jouer aux festins, bals et gordinettes, dans telles maisons ou lieux que ce puisse être, à moins qu'ils ne soyent préallablement acquittez, faits bourgeois, et le conformer aux ordonnances sur ce émanées, que S. A. E. a bien voulu confirmer pour autant que de besoin, sous les peines et amendes y statuées ou à statuer par ledit amman ou ceux du magistrat aux quels et à tous autres qu'il appartiendra. Elle ordonne d'ainsy le faire et se régler et conformer selon ce sans aucune difficultez.

» Fait à Bruxelles, le 5 du febvrier 1699. Étoit paraphé : Cox v^t^. Plus bas : M. Emanuel, par ordonnance de S. A. E. Signé : P. De Rivanegra, et cachetté *in formâ*.

» Collata concordat cum suo originali, quod attestor,

» J. B. Damiens, *notarius*.

» 1725. »

Après cette tentative, il est à présumer que les syndics de Saint-Job, fatigués d'une lutte trop inégale, auront définitivement lâché prise. On voit, en effet, dans les almanachs du temps, les listes de troupes d'opéra et de comédies remplies de noms d'artistes étrangers. L'art, favorisé par la concurrence, sapait, à coups redoublés, l'édifice du métier, que soutenait, d'une façon très-vacillante, le régime du privilége.

(*Pour être continué*).

Edmond Van der Straeten.

Coup-d'œil

SUR

LES INSTITUTIONS, LES MONUMENTS ET LES ARCHIVES COMMUNALES

DE LA VILLE D'AUDENARDE (1).

F° 70 v°. Acte échevinal, en date du 20 mars 1660. A la date du 18 mars 1660, en conformité d'un ordre de Son Excellence, la paix, conclue entre les couronnes d'Espagne et de France, a été proclamée, et un *Te Deum* en actions de grâces a été chanté en l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

F° 86 v°. Le lieutenant haut-bailli de cette ville ayant, dans la procession de Pamele, à la Fête-Dieu, fait porter la verge de la justice par un de ses officiers, fut cité à comparaître devant le collége des bourgmestre et échevins, qui lui demandèrent pour quel motif il n'avait pas porté lui-même la verge de la justice, comme ses prédécesseurs l'avaient fait jusqu'à ce jour. Le haut-bailli répondit en promettant de se conformer désormais à la coutume établie.

Fait en séance du collége échevinal, le 10 juin 1670.

F° 87 r°, 87 v°. Ordonnance régulatrice, dressée par l'autorité municipale d'Audenarde, en date du 16 janvier 1671, au sujet des manufactures de tapisseries de la même ville. Cette ordonnance est de la teneur suivante :

« Points et articles ordonnez par Messieurs le Bourgmestre et

(1) Suite. Voir année 1863, pp. 341 et 401; année 1864, pp. 278 et 359.

Échevins de la ville d'Audenarde aux maîtres et marchands tapissiers de la mesme ville pour tant plus exactement observer l'arrest et placart du Roy du 10 jour d'Aoust 1669 et obvier aux fraudes, qui encore poudroient survenir.

» Primes que la marcque ou seau du dict mestier dont il faudra marquer et sceller les tapits qu'on envoyerat au royaume de France, serat mis et gardez dans une laije ou caisse au secret du mesme métier;

» Que la même laije ou caisse serat fermée de deux diverses serrures, dont l'une des clefs serat es mains d'un des jurez et l'autre d'un autre maître qui seront commis à marquer et seeller les dits tapits;

» Que les dits jurez seront commis et tenu d'assister à seeller lesdits tapits par tour et terme de trois mois chacun;

» Que tout chacun desdits maîtres ou marchands voulans faire seeller quelques tapits seront tenu de faire chez luy et de jurer solemnelement es mains desdits commis jurez que ces tapits sont de sa propre fabricque et manufacture, travvaillez par ses gens et ouvriers et non pas de quelqu'un autre maître soit de ceste ville ou d'aillieurs directement ou indirectement et aussy de donner un billet de spécification de la quantité et contenuz des pièces et tout ce devant que de plomber et pour tant plus empescher les fraudes ne poudra faire plomber aucuns autres pièces de tapisserie que celles qu'il envoye d'icy directement en France;

» Aussy que tout chacun desdits maîtres et marchands tapissiers voulans envoyer des tapisseries hors de cette ville pour tel particulier qu'il puisse être serat tenu auparavant d'emballer d'advertir les susdits commis, afin qu'ils soient présens à l'emballaige et sy le ballot ou ballots soient pour France ledit maître ou marchand serat tenu en tel cas après que le ballot serat faict de le faire fiseller et plomber du seau de cette ville et du corps du metier et en cas que ledit ballot soit pour Angleterre, Lille, Tournay ou autres villes, ledit maître ou marchand serat seulement obliger d'écrire sur la toille ou emballaige de chaque ballot en grandes carractères le nom du lieu où il les envoye, comme sy c'est pour Angleterre, Angleterre, sy c'est pour Lille, Lille etc., à l'amande de quinze florins chasque fois dont la moictié

serat au proufict de l'autel de saincte Barbara et l'aultre du Seigneur;

» Et après que le ballot sera faict, il serat marquez et plombez en présence desdits commis et envoyez aussy tost à la cacle ou pois de cette ville pour y être poisez, à l'amende comme dessus;

» Comme aussy tout chacun sera obligez de donner auxdits commis un billet du maître du pois ou caele de cette ville, contenant la marque, nombre et pois de chasque ballot avecq le nom du chartier par lequel il envoye sa marchandise, le tout auparavant de pouvoir faire charger leur dicte marchandise, à l'amende comme dessus;

» Que le dict maître de la caele ou pois de cette ville serat obligez de tenir notice sur un livre de chasque ballot qui serat poisez par luy, avec la marque et nombre des ballots, à l'amende de trois florins à partager comme dessus;

» Comme aussy lesdits commis seront obligez de tenir pareille notice sur un livre qu'ils auront exprès à cette fin, à l'amende de trois florins comme dessus;

» Que tous les maîtres tapissiers d'oresavant seront obligez ensuitte du 41e article de leur caroline de faire travailler par leurs ouvriers au commencement de chaque pièce, et dans la lizière d'enbas leurs noms de baptesme en brief et leurs surnoms tout au long, afin que la fabricque d'un chacun soit cogneue;

» Et afin d'empescher toutes sortes des fraudes, les dits commis seront tenuz de visiter chez un chacun auparavant d'emballer toutes les pièces qu'on voudra faire emballer, pour voir sy le nom du maître y est travaillez ensuitte du précédent article par où on cognoistra sy c'est fabricqué de cette ville ou nom, dont personne ne poudra faire aucun refus aux dits commis, à l'amende de quinze florins chasque fois, la partageant comme dessus;

» Pour quels devoirs les dits commis auront pour salaire du maître ou marchand qui ferat emballer deux soulz du cent poisant de chasque ballot destinez pour le Royaume de France et un soulz des ceux destinez pour Angleterre, Lille, Tournay et autres villes;

» Les Bourgmaistre et Eschevains ayants sur ce ouiz les doyen

et jurez du susdict metier, ont décrétez, comme ils décrètent par cestes les poincts et articles, que dessus ordonnants à tous ceulx qui ce reguarde de les observer, et s'y conformer précisément, et à peine d'estre condemné sommairement es amendes y reprises et comminées. Faict au colliege le 16 janvier 1671.

» Estoit signé : J. Salins. »

Fos 90 ro, 91 ro. Diverses pièces, en date du 15 octobre 1670, du 27 et du 29 août 1671, où sont stipulées les conditions et formalités auxquelles fut faite, au nom des héritiers du gentilhomme Charles de Wanripont, à la ville d'Audenarde, la vente d'une maison (dite la maison de Wanripont), située rue Haute.

La ville d'Audenarde fit l'acquisition de cette maison au prix de 650 florins, sans les charges.

Fos 91 vo, 92 vo. Conditions auxquelles les bourgmestre et échevins adjugeront la construction d'un moulin à foulon sur le Pierlepeyn, à côté de l'écluse de Pamele.

Fait en séance du collége échevinal, le 12 juillet 1672.

Fos 93 vo, 94 ro. Inventaire d'ustensiles, avec l'indication des prix, concernant les manufactures de draps de laine. Les bourgmestre et échevins, ayant fait l'acquisition de ces ustensiles, les firent déposer dans la maison d'Antoine de Vos, lequel, ayant comparu devant le collége échevinal à la date du 9 juillet 1672, se déclara dépositaire de ces ustensiles, promit de les entretenir à ses frais et de les restituer au magistrat de la ville à la première réquisition.

Au feuillet 96 ro, se trouve une ordonnance dressée à Versailles, le 19 octobre 1673, et signée « Louis », par laquelle Sa Majesté enjoint à tous ses sujets, vassaux et serviteurs de *courre sus* aux Espagnols, qui avaient commencé des actes d'hostilité snr toutes les frontières des Pays-Bas.

Cette ordonnance fut publiée à Audenarde, au lieu accoutumé, en présence des échevins, le 26 octobre 1673.

Fo 108 ro, 108 vo. A la date du 18 juillet 1682, les éche-

vins de la ville d'Audenarde ont affermé à Nicolas Brouckaert et à Arnould de Smet, pour la somme annuelle de cent patacons, et pour un terme de trois à six ans, le moulin à foulon, situé au Pirelepeyn.

F° 116 r°. Par une lettre, datée de Bruxelles le 12 avril 1684, le marquis d'Alcarreto, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, adresse des remerciements au magistrat d'Audenarde, pour le zèle et la fermeté dont les habitants de la ville ont fait preuve lors du bombardement de la ville par les Français, en 1684.

Cette lettre est de la teneur suivante :

» *Otton Henrij d'Alcarretto, Savona et Grana, comte de Milesimo, chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, etc.*

» Tres chers et bien amez, le baron de Courrieres nous at informé du zèle et fermeté que vous avez tesmoingné parmy les effects que vous avez ressentis de la cruauté et procédé barbare que les ennemis ont dernierement tenus à vostre endroict par les bombes, carcasses, et artelerie, au moyen desquels ils ont prétendu de l'esbranler, nous avons esté fort persuadez, pendant cest entrefaict que la conduitte que vous tiendriez seroit telle, que vous l'avez faict connoistre, aussy pouvez vous estre asseurez que nous n'avons pas manqué de rendre compte à Sa Majesté du zèle que vous avez monstré pour vous maintenir soubz sa douce domination, et que de nostre costé nous aurons tous les soins possibles pour vostre conservation, et tout l'esgard que nous pourrons pour vostre soulagement, et celluy de la bourgeoisie.

» A tant très chers et bien amez, Dieu vous ait en sa saincte garde, de Bruxelles 12 avril 1684, signé d'Alcaretto ; et plus bas, Claris. La superscription estoit. A nos tres chers et bien amez les Bourgmaistre et Eschevins de la ville d'Audenarde. »

Cette lettre de remerciements est suivie, au feuillet 117 r°, d'une lettre d'octroi, dont nous donnons le texte ci-après :

« Son Excellence informée du zèle, fidélité et services, que les bourgeois de la ville d'Audenarde ont tesmoigné et rendu en la dernière insulte que les Francois ont faict à la dicte ville, et voulants les remettre des dommages, ruine, et désolation causée à icelle par les bombes, carcasses et feux artificiels y jettez, a pour tesmoigner la satisfaction qu'elle a de leur zèle et affection pour le service de Sa Majesté, et pour les inviter et tous aultres fidels subjects de Sa Majesté à se porter et faire un dernier effort pour leur propre conservation, et pour s'opposer aux ennemys, par advis de ceux de ses conseils d'Estat, privé et finances accordé, ainsy qu'elle accorde par cette aux bourgeois de la dicte ville, pour un terme de vingt ans prochainement venants, le revenus provenant des moyens courants de la province qui se lèvent en la dicte ville avecq exemption des aydes et subsides qui se lèvent et payent au prouffict de Sa Majesté, par les ecclésiastiques et membres de Flandres, déduction préallablement faicte des charges réeles affectées sur ces moyens ou aultres qui s'establiront sur iceux, en chargeant sa dicte Excellence au nom et de la part de Sa Majesté, à tous ceux qu'il appartiendra de se régler selon ce sans difficulté quelconque, faict à Bruxelles le 30e de may 1684, signé M. Del Carretto; et plus bas, par ordonnance de Son Excellence, et estoit signé Claris.

» Accorde avecq son original tesmoing pensionnaire et greffier de la ville d'Audenarde,

» L. Odemaer.

» 1684. »

Le feuillet 119 r° contient une lettre sur le même sujet que celle qui précède. Elle est datée de Madrid, le 3 janvier 1685, et porte la signature et le cachet secret de Sa Majesté le roi d'Espagne. Nous en reproduisons la clause finale :

« Faict à Madrid soubs le nom et cachet secret du roy, le troizième de janvier seize cent huictante cincq... Signé Charles, avec paraphe, et plus bas par ordonnance de Sa Majesté, signé Baltazar Molinet, avecq les armoiries de Sa Majesté, et plus bas Su Mg hace merced a los bourgesses de la ville d'Audenarda de

LIBERTAR LOS 20 ANNOS DE TODO GENERO DE CARGES Y CONTRIBUTIONES.

» Accordeert metter originele acte naer collatie ghedaen desen vj july 1685.

» L. Odemaer.

» 1685. »

F° 117 v°. Par missive datée de Bruxelles, le 6 septembre 1684, Delcarretto rappelle au baron de Courrières que, par appointement accordé par Sa Majesté pour relever la ville d'Audenarde des dégâts qu'elle avait éprouvés lors du bombardement de 1684, il était interdit de bâtir aucune maison ou aucun autre édifice dans les faubourgs de la ville d'Audenarde, aussi longtemps qu'elle serait ville-frontière; et l'avertit, au nom du roi, de tenir la main à ce que la dite interdiction ne soit trangressée en aucune manière ou sous quelque prétexte que ce puisse être.

F° 120 v°. En séance du 29 mars 1686, le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde résolut que, afin de rendre des actions de grâces à Dieu de ce que la ville était délivrée du bombardement des Français, il se rendrait tous les ans à Kersselaere, le mardi de la neuvaine, pour y assister à la grand' messe, entendre le sermon, et ensuite accompagner, un cierge à la main, le Saint-Sacrement à la procession.

F°s 122 r°, 123 v°. Lettres de grâce et d'octroi (copie) de Charles II, roi d'Espagne, au magistrat de la ville d'Audenarde. Sur la requête des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, — contenant que, par lettres patentes du 18 novembre 1679, Sa Majesté Charles II, roi d'Espagne, leur avait *accordé octroy à l'effet de construire des casernes ou baraques dans icelle ville et à ces fins lever quelques moyens volontairement accordez par les habitans, à scavoir trois florins sur chasque piece de vin qui viendroit à estre encavez, et vingt cincq pattars sur chasque tonne de bonne bierre qu'ils pourroient tirer ou des brasseurs aussi-*

tost que la ditte bierre serat entonnée dans leurs brasseries ou des taverniers, selon qu'ils trouveraient convenir, lesquels pourroient augmenter d'un liard le prix de la ditte bierre sur le pot, qu'ils pourroient establir une cantine de tabacq et louer le droit du scel ou papier scellé, sans limitation de temps ainsi qu'ils louoient, pour estre applicqué à tous actes, contracts et procedures pardevant tous juges residens en nostre ville, soubz le même réglement et conformément qu'il seroit establi dans la ville de Gand, — Sa Majesté, *afin de remettre la ville* (d'Audenarde) *en quelque manière des ruines, pertes et dommages causez par le feu artificiel que les François ont jettez dans laditte ville,* accorde au magistrat d'Audenarde la continuation des octrois prérappelés *pour un aultre terme de six ans, pour trouver en partie les fraix de la garnison et entretenir les dittes casernes, et pardessus ce pour un pareil terme la continuation des octroys pour lever les anciens impos et maltotes ordinaires, en la forme et manière et sur le même pied portez et practiqué par les précédents octroys, et de grâce espéciale leur quitter la reconnaissance qu'à raison de ces octroys ils ont payez annuellement,* etc.

Ces lettres, datées de Bruxelles, le 22 octobre 1686, étaient munies du scel de Sa Majesté.

F^os^ 140 r°, 142 r°. Par lettres d'octroi, datées de Bruxelles, le 26 août 1697, et munies du grand scel de Sa Majesté en cire rouge, Charles II, roi d'Espagne, sur la requête du magistrat d'Audenarde, accorde à cette ville la continuation des octrois, mentionnés aux feuillets 122 et 123, pour un nouveau terme de six ans.

F° 143 v°. Par missive, datée de Bruxelles, le 29 septembre 1697, et munie du scel du roi très-chrétien, M. Emanuel annonce au marquis de Bournonville, sergent-général des armées du roi, haut-bailli, gouverneur, capitaine et châstelain des ville et châtellenies d'Audenarde et

de ses dépendances, que, d'après l'ordre adressé par Sa Majesté au maréchal de Boufflers, les troupes françaises commenceront à se retirer des terres de la domination du roi dès demain, trentième de ce mois, que toutes les hostilités doivent cesser à dater de ce jour, et que les prises faites à partir de cette date seront de nul effet et devront être réciproquement restituées.

F° 145 v°. Par une ordonnance, en date du 16 mai 1698, le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde accorde au révérend père recteur du collége de la Compagnie de Jésus, en la même ville, la somme de 3,000 florins, pour être employée à la construction de nouvelles écoles, à condition que le révérend père recteur et ses confrères s'obligent à faire placer « *ad perpetuam rei memoriam* » dans le nouveau bâtiment, les armes de la ville et celles du bourgmestre François Van den Broucke.

F^os^ 148 v°, 149 v°. Sur la requête des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, — contenant que, malgré l'interdiction faite à ce sujet par Sa Majesté dans l'intérêt de la ville, après le bombardement de 1684, on avait laissé bâtir dans les faubourgs, où la population se retirait pour faire le négoce et se soustraire aux frais des logements militaires et à d'autres charges municipales, au grand préjudice de la ville, — Charles II, roi d'Espagne, par lettres, datées de Bruxelles, le 25 mai 1699, et cachetées avec les armes de Sa Majesté en cire rouge, renouvelle l'interdiction de bâtir aucune maison ou aucun autre édifice dans les faubourgs et d'y exercer aucun négoce ou trafic.

F° 159 r°. Par résolution échevinale, en date du 6 juillet 1700, Jacques Mahieu est autorisé à habiter la petite maison, qui avait servi de corps-de-garde et était située vis-à-vis du château *bombardé* de Pamele, à condition qu'il y fasse les réparations requises, qu'il paie la rente seigneuriale dont elle était grevée, et qu'il la rende à la ville en bon état et sans récompense aussitôt que celle-ci en aura besoin.

F^os^ 3 r°, 4 r°. Sur la requête présentée au roi et sur l'avis y exprimé par les membres du conseil de Flandre, en date du 5 septembre 1692, Sa Majesté déclare, par apostille datée de Bruxelles, le 9 juin 1693, que les habitants de la banlieue d'Audenarde, sont compris dans l'acte du 30 mai 1684, concernant les franchises et exemptions y mentionnées, mais qu'il n'y aura *répétition*, *ni compensation à faire de ce qu'ils pourraient avoir payé jusqu'à présent.*

F° 20 r°. Sur les plaintes présentées à Sa Majesté par les religieuses de Sion, de ce que, au préjudice de l'immunité de leur cloître, on les avait chargées du logement d'un certain nombre de soldats du régiment de Wolfenbüttel, qui y avaient commis quelque désordre, il est ordonné, au nom du roi, au magistrat d'Audenarde, d'exempter les couvents de filles du logement militaire.

La missive, contenant cette ordonnance royale, est datée de Bruxelles, le 16 décembre 1695, et porte les signatures d'*Emanuel* et de *Claris*.

F° 30 r°. Sur la supplique des ecclésiastiques et des membres de la province de Flandre, en date du 17 mai 1698, Sa Majesté déclare que *pour l'advenir les procès d'appel et reformation des sentences rendues par les magistrats et les loix de ladicte province de Flandres, se vuideront et décideront par le conseil provincial, aux seulx frais des parties intéressées, sans que les dicts magistrats et loix seront subjects à aucuns despens ou frais de rapports, ny obligez de comparoir quoyqu'adjournez auxdictes matières d'appel et de réformation.*

Ce décret (copie), daté de Bruxelles, le 6 juin 1698, était muni du scel de Sa Majesté en *hostie vermeille*.

F° 34 r°, 34 v°. Un nouveau différend ayant surgi entre les révérends pères Capucins et le révérend père recteur du

collége de la Compagnie de Jésus, à Audenarde, au sujet du *supplément* de cire, d'huile et de vin, que celui-ci devait fournir aux premiers, les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde adressèrent à ce sujet au Roi un avis motivé, qui porte la date du 3 octobre 1705.

F° 43 r°, 43 v°. Sa Majesté, par un décret daté de Bruxelles, le 20 novembre 1703, déclare que « *le dit recteur et ses successeurs passeront, en faisant annuellement livrer auxdits pères Capucins, pour le dit service divin, cent lots de vin, nonante-six livres de cire blanche, et cinquante pots d'huile pour la lampe, le tout mesure et poids de Flandres.* »

Ce décret (copie) était scellé aux armes du roi, en *hostie rouge.*

F^os^ 35 r°, 36 v°. Conditions et articles de la capitulation, en vertu de laquelle la ville et la châtellenie d'Audenarde passèrent, le 3 juin 1706, sous l'autorité de Sa Majesté catholique Charles VI.

F° 45 r°, 45 v°. En séance extraordinaire du 19 juin 1708, les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, sur la pétition faite, au nom de Sa Majesté, par le prince de Rubenpré, grand veneur du Brabant, et Antoine Sersanders de Luna, président du conseil de Flandre, d'une aide ordinaire, pour le terme d'une année, à prendre cours du 1^er^ novembre prochain, jusqu'au 1^er^ octobre 1709, s'élevant à 25,000 rations par jour, à cinq sous la ration, à payer par les villes et les châtellenies, relevant de Sa Majesté, — expriment l'avis — bien que la province ait trop souffert par les désastres de la guerre pour pouvoir fournir une telle aide, d'accorder, en considération des nécessités du temps et afin de donner à Sa Majesté une nouvelle preuve de leur dévouement, 9,000 rations par jour, au lieu de 25,000, à condition et sous la réserve que, pour ce qui concerne la quote-part à fournir par la ville d'Audenarde,

les frais de ses garnisons entrent en ligne de compte; que, pour le surplus, elle soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres subalternes, et que, dans l'acte de convention, il soit fait mention de l'immunité, accordée à la susdite ville, à la suite du bombardement de 1684, et qui lui a été de nouveau garantie par la capitulation du 3 juin 1706.

Fos 45 vo, 47 vo. Diverses résolutions relatives au logement des officiers et des soldats blessés ou faits prisonniers à la bataille, livrée près de la ville d'Audenarde, le 11 juillet 1708, et à d'autres affaires analogues.

Fo 58 vo. Par résolution du 12 juillet 1709, le collége des bourgmestre et échevins alloue au révérend père préfet du collége de la Compagnie de Jésus, à Audenarde, sur sa requête, la somme de cinq cents livres parisis pour la construction d'un nouveau théâtre à l'usage de la jeunesse studieuse, l'ancien théâtre s'étant écroulé de vétusté lors des dernières représentations scéniques qui eurent lieu pendant le carnaval.

Fo 59 ro. Résolution échevinale, en date du 23 août 1709, au sujet d'une nouvelle aide réclamée, au nom de Sa Majesté, par les États de Flandre.

Fo 88 vo. Par missive (copie) datée de Bruxelles, le 7 avril 1712, et scellée aux armes de Sa Majesté impériale et royale, l'empereur et roi autorise le magistrat d'Audenarde, sur sa requête, *à donner encore des lettres d'octroi de bourgeoisie à tous ceux qui se présenteront pour les avoir, pendant le temps et terme du nouvel octroi y mentionnez*, c'est-à-dire pendant six ans, à dater du 10 mars 1712.

Fos 92 ro, 101 vo. Requêtes adressées à Sa Majesté, par le magistrat de la ville d'Audenarde, suivies d'autres pièces relatives au rachat des logements des officiers de la garnison, où il est statué que la ville d'Audenarde pourra, à ce sujet, se conformer provisoirement à l'ancien réglement de 1676, nonobstant le réglement de l'an 1698, émané de

Son Altesse-Électorale de Bavière, et le réglement général du 24 décembre 1710, dont l'observance eût été ruineuse pour la ville d'Audenarde, comme pour les autres petites villes en général.

Fos 106 vo, 109 ro. En réponse aux lettres de leurs Excellences, du 18 septembre et du 2 octobre 1713, le magistrat d'Audenarde informe les membres du conseil d'État, qu'il a l'honneur de leur adresser deux états des dépenses faites annuellement par la ville pour le logement et les ustensiles de ses commandants. Cette lettre est suivie : 1° d'un état détaillé de ce que la ville a payé annuellement au major-général Chamelos, à dater du 1er mai 1706 jusqu'au 30 décembre 1712; 2° d'un état détaillé de ce qu'elle a payé aux autres commandants de la garnison, à dater du 1er mai 1707 jusqu'au 16 mai 1713.

Ces deux états ont été dressés par le collége des bourgmestre et échevins, en séance du 16 octobre 1713.

Fos 137 vo, 144. Chicanes au sujet du rang de préséance, soulevées par le pensionnaire de Gand, Thysebaert, contre les députés des villes et châtellenies d'Audenarde et de Courtrai, en faveur des députés du Vieux-Bourg de Gand. Les députés d'Audenarde et de Courtrai revendiquèrent les places qu'ils avaient occupées de temps immémorial à l'hôtel-de-ville de Gand, dans les assemblées du conseil de Flandre, et défendirent énergiquement leurs droits au rang de préséance sur les députés du Vieux-Bourg, surtout pour le 19 mars 1702, jour de l'inauguration, comme comte de Flandre, de Sa Majesté Philippe V, roi d'Espagne.

Fo 145 ro, 145 vo. A la date du 26 août 1717, le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde convoqua en assemblée extraordinaire les chefs-tuteurs, les membres du clergé et les notables de la même ville, afin de délibérer sur la pétition, faite aux États de la province de Flandre, au nom de Sa Majesté impériale et catholique, par

le prince de Rubempré et Antoine Sersanders de Luna, président du conseil de Flandre, d'une aide ordinaire de 25,000 rations par jour, chaque ration de cinq sous.

Il fut résolu, après délibération, d'accorder une aide de 12,000 rations par jour, à condition que de la quote-part à fournir par la ville d'Audenarde fussent défalqués, comme de coutume, les frais de garnisons.

Fos 147 ro, 151 vo. Plusieurs pièces relatives à l'autorisation accordée aux filles dévotes, nommées Apostolines, établies au village de Berchem, de transférer leur domicile en la ville d'Audenarde, dans le refuge autrefois occupé par l'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Peteghem. Parmi ces pièces, nous remarquons :

a) La requête des filles Apostolines à Sa Majesté impériale et catholique : les suppliantes y invoquent à l'appui de leur demande 1° le dommage qu'elles ont éprouvé par suite des guerres, ainsi que d'autres inconvénients auxquels elles se trouvaient exposées au village de Berchem; 2° l'avantage qui résultera pour les familles pauvres et sans travail de leur admission en ville, où elles établiront au commerce notable de dentelles; 3° la déclaration qu'elles contribueront pour leur quote-part dans les charges municipales, et qu'elles ne forment qu'une simple association de personnes dévotes, qui ne sont liées par aucun lien de religion;

b) La lettre d'envoi de la susdite requête par le marquis de Prié, au magistrat de la ville d'Audenarde, en date du 29 novembre 1717.

c) L'avis favorable donné par le magistrat à la requête des filles Apostolines, le 14 décembre 1717.

d) Les lettres d'octroi, datées de Bruxelles, le 9 janvier 1719, par lesquelles Sa Majesté l'empereur Charles VI autorise les filles Apostolines à s'établir en la ville d'Audenarde pour un terme de vingt-cinq ans.

Fo 156 ro. Par missive datée de Bruxelles, le 10 juil-

let 1720, le marquis de Prié informe le magistrat d'Audenarde, que la requête présentée par l'abbesse et les religieuses du monastère de Sainte-Claire, à Peteghem, et par laquelle elles demandaient des lettres d'octroi et d'amortissement pour la maison qu'elles se proposaient d'acquérir dans la ville d'Audenarde, en remplacement du *refuge* qu'elles avaient vendu aux Apostolines, leur est refusée.

Fos 166, vo, 167 ro. Missive datée de Bruxelles, le 24 décembre 1723, par laquelle le marquis de Prié, sur les instances faites par les membres du conseil de Flandre, somme le magistrat de la ville d'Audenarde, de payer sa quote-part dans l'aide de vingt mille florins, accordée par les députés du clergé et les membres du conseil de Flandre, pour l'entretien des troupes impériales allemandes.

Fos 168 ro, 169 ro. Réponse du magistrat d'Audenarde, en date du 7 janvier 1724, à la missive susmentionnée.

Le magistrat représente au marquis de Prié que la ville d'Audenarde a doublement payé sa quote-part dans l'aide en question, par les frais de garnisons qu'elle a supportés; qu'il conste notamment par les états de frais de garnisons, dressés par son ordre, que la ville, à compter seulement de l'année 1706 (date de la soumission de la province de Flandre), et après déduction de toutes ses quotes, est en avance pour le service de Sa Majesté de *plus de trois cents douze mille florins,* sans y comprendre les dégâts qu'elle a soufferts par le dernier bombardement des Français, à la suite duquel plusieurs familles se sont retirées d'Audenarde à Gand, et plusieurs autres ont été entièrement ruinées, ni les grands frais qu'elle a eu à supporter à la suite de la bataille livrée à ses portes en 1708. Nous reproduisons ici textuellement la fin de la réponse du magistrat d'Audenarde :

« Vostre Excellence pourra juger par cet exposez si les membres de Flandre ne se plaignent pas à tort de nous et de nostre

conduitte, et nous pressent par exécution sans suject ny raison, tout ce qui nous fait espérer que Vostre Excellence le tout mieux considéré que lesdits membres, elle aura la bonté de leurs ordonner de passer aux comptes des subsides les quotes de cette ville sur nos lettres de reconnoissance, comme a esté praticqué de tout tems immémorial, du moins provisionnellement nous accorder un estat et surcéance de la dite exécution, comme elle at esté servie de faire à l'égard de ceux de Tenremonde (si on veut conserver les habitans et ne pas rendre la ville inutile au service), espérant cette justice de la bonté ordinaire de Vostre Excellence, nous avons l'honneur de l'asseurer qu'on ne peut estre avec un plus profond respect que nous sommes.

» Monseigneur,

De Vostre Excellence, les très humbles et très obéissants serviteurs,

» Les Bourguemaistre, Eschevins et Conseil de la ville d'Audenarde,

Signé : B. F. Odemaer.

» A Son Excellence le marquis de Prié, etc.

» Audenarde, 7e janvier 1724. »

Anciennes relations de la Flandre

AVEC LE NORD DE L'EUROPE.

Les Archives départementales de Lille contiennent plusieurs documents sur les relations si actives qui jadis existaient entre la Flandre et le Nord de l'Europe. Nous en publions trois aujourd'hui, qui n'ont pas encore vu le jour.

Le premier nous a paru curieux, en ce qu'il émane d'un petit prince dont le règne et les actes ont peu de notoriété parmi nous, mais dont le pays occupe fortement depuis quelque temps l'attention de l'Europe. Il s'agit d'Eric II, duc de Sleswig, autrement du Jutland méridional, qui succéda en 1312 à son père Waldemar, et mourut en 1325. Arrière-petit-fils d'Abel, roi de Danemarck, il était contemporain et proche parent du roi Eric VIII, dit *Mœnved* et *le Pieux*. C'est au décès de son petit-fils Henri, en 1386, que le Sleswig passa aux ducs de Holstein.

Quelques marchands sleswigeois se trouvant en Flandre pendant la rude guerre que faisait Philippe le Bel aux Flamands, avaient été dépouillés et maltraités par les Français. Eric, qui probablement n'avait jamais eu de rapports avec le roi de France, et ne se flattait pas d'obtenir grande considération auprès d'un si puissant monarque, prend pour intermédiaire le comte de Flandre, présumant sans doute que dans les conditions de la paix intervenue, il aura été pourvu au dédommagement des pertes éprouvées par les non-belligérants. Il termine par la seule insinuation qui

pût toucher Philippe, la non-sécurité des marchands français trafiquant dans le Jutland, au cas où les spoliés n'obtiendraient pas justice, d'autant plus que Sleswig faisait partie des cités hanséatiques. La démarche réussit-elle? Nous n'avons trouvé aucun renseignement à cet égard.

Cette lettre, sans date, aura été écrite en 1212 ou 1213, avant que la guerre n'éclatât de nouveau entre le comte Robert, dit de Béthune, et le roi Louis *le Hutin* (N° I).

Les deux autres pièces émanent de la célèbre ville de Hambourg. Elles ont trait aux difficultés qui sur la fin du XIII^e^ siècle compromirent les rapports commerciaux entre la Hanse teutonique et la ville de Bruges. Ces difficultés ont été signalées par M. Warnkœnig dans son *Histoire de la Flandre*, t. II, chap. IV, d'après le Recueil de MM. Sartorius et Lappenberg relatif à ladite Hanse. Il paraît que les taxes à percevoir à l'*étape* de Bruges avaient été affermées et inféodées à plusieurs personnages importants, dont le principal était le sire de Ghistelles, et qu'entre leurs mains la perception prenait des formes et des exigences dont les commerçants étrangers se plaignaient vivement. Les choses allèrent si loin, que vers 1280 bon nombre d'entre eux préférèrent transporter leurs comptoirs à Ardembourg. Nous connaissons des délibérations des villes de Halle et de Stendal adhérant formellement à cette translation, que le comte Guy de Dampierre encouragea par des concessions de franchises. Au commencement du XIV^e^ siècle, il était sérieusement question d'un congrès des cités hanséatiques, pour parer aux vexations et avanies que de *tout temps* le commerce étranger endurait à Bruges. Les Brugeois ouvrirent enfin les yeux sur leurs intérêts compromis, et firent en 1309 des démarches pour ramener chez eux le trafic que leurs procédés en avaient éloigné. Le comte Robert les seconda, et écrivit dans ce but aux magistrats de Hambourg une lettre à laquelle répond celle transcrite

ci-après, n° III. Le refus qu'elle exprime paraît n'avoir point persévéré, et Bruges vit peu à peu revenir les Osterlings. Cette réponse est sans date, mais doit être de 1309 ou 1310.

Quant à l'autre lettre des mêmes magistrats (n° II), aussi sans date, elle a probablement été écrite vers 1280, et adressée au comte Guy de Dampierre. Elle constate un privilége spécial accordé aux Osterlings, qui les exemptait du droit de consommation sur la bierre, appelé *Grutghelt*.

On remarquera le style obséquieux et les circonlocutions de la chancellerie hambourgeoise.

I.

Eric (II), duc de Jutland, réclame un dédommagement pour des marchands ses sujets qui ont été maltraités et dépouillés par les Français, pendant la guerre entre les Français et les Flamands.

Magnifico principi et potenti Domino Roberto, Dei gratiâ comiti Flandrie, Ericus, eâdem gratiâ dux Jutie, sincere dilectionis constanciam cum salute. Conquesti sunt nobis Frisones nostri, videlicet Liteke Ova, Sywaldus Wacquerii (?), Tede Alveric, sed et sui fratres, cum aliis decem personis que, tempore gwerre inter Dominum Regem Francie et Vos, cùm deberent cum suis mercimoniis estimatis ad duo milia magnorum florenorum, ad partes dominii se transferre, quod à famulis ipsius Domini Regis bonis supradictis sunt spoliati, et nimis enormiter tractati. Quare vestram excellentiam instanter rogamus quatenùs, amore nostri servicii, partes vestras interponere velitis ut dicti mercatores à Domino Rege ac suis subditis possent rehabere bona supradicta, precipuè cùm jam controversia et gwerre supradicte totaliter sunt sedate. Quod si factum non fuerit, ubicumque in partibus nostris mercatores ejusdem Domini Regis dampna aliqua ex hoc incurrerent, non nobis aut

nostris, immò sibi et suis erit meritò imputandum. Dominus omnipotens vos conservet nobis securè precipientes.

Scriptum Sleswic, nostro sub secreto.

Magnifico principi Domino Roberto,
Dei gratiâ comite Flandrie, detur.

Collationné à l'original.

II.

Les magistrats de Hambourg se plaignent qu'à Bruges et à l'Ecluse, on exige des Hanséates, outre le droit de huit gros par tonneau de bierre mis en perce, deux gros pour droit de grutghelt, auquel ils ne sont pas astreints.

Humili et benivolo nostro servicio cum omni complacentiâ pro nostrâ possibilitate preformato, magnifice Princeps et Domine benignissime, vestram gloriosam dominationem et innatam benignitatem [cred]imus non latere qualiter aliàs eadem vestra domi[nati]o nobis et communibus [ci]vitatibus Romani Imperii Hanse Theotonice inter ceteros articulos gratiosè indulserit, [ac] litteras concesserit sigillatas, videlicet quòd de omni cer[visiâ] indictam Hansam spectante, nil plus dare debeat, pro assisâ qui eam ad ducillum propinat, quam octo grossos de quâlibet tunnâ; hinc est quod multorum nostrorum [conci]vium et mercatorum significatione didicimus qualiter Burgimastri et [co]nsules villarum vestrarum de Brugis et Slus non solùm recipiunt ac recipi faciunt octo grossos ad prestationem assise, sed etiam, ultrà hoc, Domini qui presunt cervisie vulgariter *grùt* dicte, recipiunt et exigunt duos grossos nomine dicte cervisie *grùt*, vulgariter *grùtghelt* nomen eis imponentes; cujus pretextu dicti nostri concives et mercatores se exponunt offici contrà vestr[i in]dulti graciosi ac litterarum vestrarum sig[illata]rum continenciam et tenorem. Cum igitur, illustrissime Princeps, cervisia partium orientalium Hanse prescripti ad Da[nia]m assisam[que] Grŭtghelt appellatur [non] sit astricta, eidem dominationi vestre gloriose precibus humilimis supplicamus quatenus dicte gracie ac litterarum vestrarum attento tenori formali, amore Dei et

justicie precumque nostrarum ac servitiorum indesinentissimorum intuitu, taliter ordinare et effi[cere] dignemini quod predicti [duo grossi] ultrà dictos octo grossos de [ce]ter]o n[on recipiantur, exhibentes vos adeò graciosum et benignum in pre[mi]ssis pront de serenâ v[estr]à plenissime confis]i sumus(?)] dominatione. Pro quo vestr[e] seren[e]]nobi]litati cupimus [i]n omnibus nobis possibilibus cum ben[efic]enciâ complacere. Omnipotens vestræ nobilitatis personam servare dignetur per tempora lo[ngio]ra nobis precepturam.

Scriptum nostr[e] civitatis sub s[ig]illo.

Consules H[am]borgen[ses].

Collationné à l'original, qui est en mauvais état : les parenthèses rétablissent les portions de mots effacées.

III.

Les magistrats de Hambourg témoignent à Robert, comte de Flandre, le désir que leurs comptoirs transférés de Bruges à Ardembourg, restent dans cette dernière ville, les Hanséates n'ayant rencontré à Bruges que vexations et dénis de justice.

Inclito principi ac nobili viro domino Roberto comiti Flandrie, consules civitatis Hamburgensis obsequium benivolum et favorem. Excellentie dominationis vestre ac felicissime recordationis omnium progenitorum vestrorum gratiarum actiones dignè refferre tenemur; nam premissis temporibus ab eorum et posthinc à vestrâ clementiâ diversarum libertatum collationes et earum formas nobis observationes et in omnibus terris et locis dominationi vestre subjectis defensiones et pacis fomenta recepimus in hanc diem, pro quibus libenter dominationi vestre in omnibus nobis possibilibus serviemus. Recepimus autem vestre sinceritatis litteram inter cetera vestrum desiderium exprimentum quòd transitus mercatorum factus *de Brugis in Ordembourg Brugis* iter revertetur, et ibi in bono jure et pace mercator tractaretur; ad quod salvâ gratiâ respondemus : cùm sicut intelleximus mercatores diversarum terrarum, locorum, et civitatum

contra id quod extitit ab antiquo, nullis eorum exigentibus meritis, in Brugis diversas injurias et gravamina paterentur, nec supplicationibus aut monitionibus vias invenirent quibus eis in hiis consolatio prebetur, confugierunt prout meritò debuerunt ad vestram clementiam venire; collatis eis à vestrâ dominatione bonis libertatibus de voluntate dignitatis vestre *Ordenburg cum suis mercibus* transiverunt; sperantes de potentiâ vestrâ quod eos ibi velitis tam in progenitorum vestrorum quam vest.... ipsius libertatum gratiis confovere. Quare nos omni diligentiâ supplicamus quatinus ex eo quod dicti mercatores se longis temporibus jacuisse conquerantur in dictorum Brugensium gravaminibus et pressuris, nec in eis remedium invenirent, et nunc per gratiam vestram pervenerunt in hunc statum; ipsos in eo statu sic gratiosè fovere curetis ve[l] laudabiliter conservetur quod motu necessitatis et vestre dominationis nutu taliter inceptum, ut at serviendum obinde in omnibus nobis possibilibus simus vestre magnificentie fideliter deputati.

Sur le dos est écrit : Nobili viro Roberto comiti Flandriæ.

Collationné à l'original.

M[s] de Godefroy-Menilglaise.

Bibliographie.

OEuvres de Georges Chastellain, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique. Tome V. *Chronique.* 1464, 1466-1468, 1470. — Tome VI. *Œuvres diverses.* Bruxelles, Heussner, 1864. (Public. de l'Acad. roy. de Belgique).

Nous avons à rendre compte de deux volumes nouveaux de l'importante publication entreprise par M. Kervyn de Lettenhove. Le tome V n'offre rien d'inédit. C'est la fin de ce que nous possédons de la chronique. M. Buchon l'avait déjà fait connaître.

Le tome VI a plus de prix. Il renferme un grand nombre d'œuvres variées, en vers et en prose; quelques-unes imprimées pour la première fois. Le savant académicien les a fait précéder d'une courte notice où il passe en revue, avec son érudition ordinaire, les pièces qu'il livre au public.

1. C'est d'abord *le Concile de Basle;* un mystère où l'Église, le Concile, l'Hérésie, la Paix, la Réformation, la France, discutent assez obscurément. Cette pièce est publiée d'après un manuscrit de Berne : il y a des lacunes, scrupuleusement reproduites, et la fin manque totalement. L'absence du nom de l'auteur ne permet d'attribuer ces vers à Chastellain, que d'une manière hypothétique.

2. Le *Pas de la mort,* poëme élégiaque en strophes de huit vers, est publié d'après un MS. de Bruxelles et deux MSS. de Paris. Les deux derniers vers contiennent, comme

signature, le nom de *George l'aventurier*. On ne lit pas sans agrément ces rimes, moins rocailleuses et plus claires que la plupart de celles qu'a commises notre compatriote. Qu'on n'y cherche cependant ni originalité ni sobriété. Chastellain n'est capable ni de l'une ni de l'autre.

3. *L'oultré d'amour*. Long morceau, du même genre que le précédent, déjà publié, c'est M. Kervyn qui nous l'apprend, dans le *Conservateur* de mai 1785.

4. *Dicté trouvé l'an 1446 dans l'hostel du roi Charles VII*e. On n'affirme pas que ces vers soient de Chastellain.

5. Un *Rondel* au duc d'Orléans.

6. Le *Throsne azuré*. Épitre politique anti-anglaise, adressée à Charles VII. Publié d'après un MS. de la Bibliothèque Laurentienne, à Florence.

7. *Epistre à Jehan Castel*. Un chroniqueur des amis du poëte. M. K. a donné en note la réponse de Castel, qui ne manque pas de jouer sur son nom et celui de son confrère, suivant une mode littéraire du temps :

> Plus loin que mien me répute Castel
> Dont Chastelain tu es, garde et concierge,
> Qui te vouldroye honneurs faire un cas tel
> Qu'en gré Dieu c'eust et la très-douce Vierge. Etc.

8. *Epistre au bon duc Philippe de Bourgogne*.

9. *La complainte d'Hector;* ou comme portent les manuscrits, *les épitaphes de Hector et Achilles, ensemble le procès de eulx deux, dont Alexandre le Grant est le seul juge*. Singulier mélange de vers et de prose, finissant par ce vers-signature :

> Prenez-en gré : George vous en salue.

10. *Le miroer des nobles hommes de France*.

11. *Les paroles de trois puissants princes :* Philippe de Bourgogne, Charles de France, Henry d'Angleterre.

12. Une pièce sans titre, que M. K. a désignée sous le

nom de *dit de vérité,* et où Chastellain fait encore de la polémique bourguignonne contre les courtisans français :

> Si nous fussions l'un borgne et l'autre louche,
> Mols et chétifs, hidables en la bouche,
> Lors nous seroit vostre amour appleurie,
> Et diroit-on : « Dieu vous doint bonne vie!
> « Comment vous va? vous plaist-il venir boire? »
> Mais garde après du coup de la cachoire.

Les Tournaisiens disent encore une *clachoire,* pour un fouet.

13. *Exposition sur vérité mal prise.* Cette longue et obscure apologie allégorique a été publiée par M. Buchon.

14. Le mystère de *la mort du roi Charles VII.* Déjà publié par M. Jubinal. Le texte en a été revu et amélioré, en collationnant des MSS. de Florence, de Paris et de La Haye.

Le volume se clot par un note sur un poëme de Molinet, intitulé le *Miroir deue,* et fait en réponse au *Miroir de mort,* ou *Pas de la mort,* mentionné plus haut.

H.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Entrée triomphale de l'Empereur Charles-Quint a Bologne, en 1529. — Dans la relation de l'entrée triomphale de Charles-Quint à Bologne, en 1529, insérée dans ce recueil (1864, pp. 253 et suiv.), nous avons donné la liste des pièces intéressantes imprimées en Belgique, etc., qui ont honoré le règne de l'illustre empereur, et qui, pour la plupart, n'ont pas été connues du savant Giordani; de nouvelles recherches nous permettent de compléter cette liste.

1500 La tres desirée et proufitable naissance de tres illustre enfant Charles dAustrice, filz de monseigneur Larchiduc nostre tresredouté prince et seigneur naturel (par J. Molinet). Imprimez en Vallenchiennes, de par Jehan de Liege..., in-4°.

Imprimé en 1500. Catalogue du P. D'E** (Essling), 1847, n° 71. Vendu 300 francs.

1519 Joyeux receil de le election imperialle au magnificque honneur du très-hault, très-excelent, très-illustre et très-puissant prince Charles, par la grace de Dieu, Roy catholicque des Espaignes, et archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, du Brabant, de Luxembourg, prince et seigneur des pays dembas. Imprimé par Anthoine Membru (s. l. n. d.), pet. in-4°, de 4 ff., lettres goth.

Petit poëme, signé Béthune, composé à l'occasion de l'élection de Charles-Quint comme empereur, le 30 juin 1519.

1520 Cornelii Graphæi Gratulatio Caroli V. Imperatoris, 1520. Antverpiae, apud Joannem Croccium (Coccium ?) 1520, in-8°.

1520 Triumphe de la paix célébrée en Cambray avec la déclaration des entrées et yssues des dames, roys, princes et prélatz, faicte par maistre Jehan Thibault, artrologue de l'imperiale maiesté... En Anvers, par moy Guillaume Vosterman, pet. in-4°, 24 pages. Collection de M. Solar.

1527 Triumphante entrée et couronnement de Fernant de la royalle maiesté de Honguerie et de Boheme, faicte à Stoel Wittemberch, le dernier iour doctobre, anno MCCCCC et XXVII. Imprimé à Anvers par moy Guillaume Vosterman, 1527, pet. in-4°, de 8 pages.

1529 L'Entrée et grans triomphes de madame la Régente et de Marguerite de

Flandres, faictes en la ville de Cambray. Cambray, le xij^e^ jour du mois de juillet, pet. in-8°, goth., de 8 pages.

1529 Le Recocil du triumphe solempnel faict et célébré en la très noble cité de Cambray, pour la paix qy a esté faicte et conclute en la dite cité, avec la venue des dames et du roy et leurs départemens, avec lordre qui se fist à aller à la messe de la paix entre les dames et seigneurs, avec les noms de plusieurs princes et princesses (s. l. n. d.), pet. in-8°, goth., de 8 pages.

1529 Romischer Kayserl. Mayest. Einreytten, gen Boloniga. Auch wie sich Bapstliche Hayligkait gegen seiner Kays. Mayest. gehalten habe, etc. (s. l.) MDXXIX, in-4°, de 4 ff., vignette en bois au titre.

1530 L'entrée de la tres saeré maiesté imperialle faicte en la ville de Ausbourg, le xv de juing l'an M. cinq cens et XXX, avec la belle et dévote procession faicte le lendemain, xvj^e^ iour dudict mois, en laquelle la maiesté imperialle à teste nue portoit une torche de chyre blanche. Imprimé à Anvers an Naveau, par moy Michiel de Hoochstrate, l'an MDXXX, pet. in-4°

1536 Tydingue van Rome aengaende de keyser. Cum gratia et privilegio. Gheprint Tantwerpen, bi mi M. Van Hoochstraten, s. d., pet. in-4° de 4 ff.

1536 Traduction flamande d'une pièce en français également imprimée à Anvers, et donnant quelques nouvelles du séjour de l'Empereur à Rome (Coll. De Jonghe, t. II, n° 6065).

1536 Ordine, pompe, apparati e ceremonie della solenne intrata de Carlo V. Imp. nella citta di Roma. Di Roma, a V di Aprile MDXXXV, pet. in-4°, de 4 feuillets. Dans la coll. de M. Ruggieri.

Une autre édition de la même pièce se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hulthem, n° 26,159.

1536 La triumphante entrée de l'empereur nostre sire Charles le cinquiesme, toujours auguste, faicte en la très noble cité de Rome, avec les significations des épitaphes triumphantz, et figures auctentiques en proses latins, envoyée à la magnificence du duc de Florence, par ung son bon amy éstant lez empereur. Imprimebat Ioannes Steelsius, Antverpiae, an MDXXXVI, pet. in-4°, de 8 pages.

1537 Caroli V. Triumphus. Norimbergae, excudit J Guldenmond, 1537.

Volume composé de 9 feuillets de gravures en bois, collés ensemble; au-dessous de chaque figure, il y a une explication latine, décrite par M. Van Praet. A été vu à la bibliothèque de Wolfenbuttel, par Ebert.

1539 La sontuosa intrata di Carlo V, sempre augusto, in la grā citta di Parigi, congli apparati, triōphi, feste, architriomphale, cirmonie ecclesiastice et pompe regale, fatta a S. M. in Francia (s. l.) 1540, in-4°, de 4 ff.

1539 Déclaration des triumphantz honneurs et Recoeil faictz à la Maieste Imperialle à sa ioyeuse et premiere entrée... en la cité et duché de Cambray, 1539. Imprimez à Cambray, par Bonaventure Brassart, 1539, pet. in-4°, goth., de 16 ff. non chiffrés.

1543 Orationes DVAE gratvlatoriae de felici Caesaris Caroli Quinti in Brabantiam aduentu, autore P. Nannio. Lovan. S. Lassenus, 1543, in-4°.

Un exemplaire a fait consécutivement partie des bibliothèques Servais et Verdussen.

1548 Hypotheses sive argumenta spetaclorum, quae Sereniss. et Inuictissimo Caes. Carolo Pio, Felici, Inclyto semper AVG., praeter alia multa et varia Fides et Amor celebratissime civitatis Antverpiensis antistites (superis fauētibus) sunt edituri. Petrus Aegidius scribebat. Antverpiae, Michael Hillenius typis excubat, in-8°, non chiffré. Collection de M. le professeur Serrure, à Gand.

1550 Le Caballero determinado p. Lud. ab Avila. Parut à Anvers, chez Jean Steels.

1550 L. ab Avila, commentariorum de bello Germanico, à Carolo V Caesari maximo gesto lib. II. à Gul. Malinaeo (Guillaume van Male) Brugensi latine redditi, et iconibus ad historiam accomodis illustrati. Antv. in aedib. J. Steelsii. (Ouvrage attribué à Charles V lui-même). Bibliothèque royale à Bruxelles, fonds Van Hulthem, vol. V, n° 30,716.

1550 Lodow. van Avila ende Zunniga, Warachtige historie van de oorloghe van hoogh Duyschlant, van de jaren 1546 en 1547, by Caerle de Vyfste, etc. Antw. Jan Steelsius, 1550, pet. in-8°. Coll. Van Hulthem, n° 30,717.

1550 Commentaire de l'ill. sr don Loys d'Avila, de la guerre d'Allemagne, faicte par Charles V, en l'an 1546-1547. Nouvlle trad. d'espagnol en françois, par Math. Vaulchier. Imp. à Anvers par Nic. Torcy, 1550, in-12. Bib. d'Arthur Dinaux, vendue à Paris en 1865.

1551 Les lamentations et complainctes faictes par le commung populaire des royaumes de Hongrie et d'Espaigne, alencontre de leur empereur. Touchant les grands et execrables maux faictz par le Turc alencontre desdictz royaumes. Faict iouxte la forme et exemple imprimé à Millan, par Maistre Guillaume du Brueth, etc., 1551, in-16.

1555 Les remonstrances faictes par l'empereur à tous les états de son empire; estant au siege imperial en sa ville de Bruxelles. Imprimé en Envers, par Thierry Lambert, le xx iour de fevrier mil cinq cens cinquante cinq avant Pasques; pet. in-8°, goth., de 4 feuillets. Cat. Potier, 1857.

Cette pièce, extrêmement curieuse, renferme le discours prononcé par l'Empereur lors de son abdication, en 1555.

1555 Le triumphe d'Anvers, fait pour le noble festes de la Toison d'Or, tenus par lo très hault et très puissant Prince Philip roy d'Espagne de France et d'Angleterre en 1555. Au nom de Charles Quint.

Descriptions et représentations.

1. Deux figures de femmes, tenant des armures.
2-3. Pyramides et pots à feu.
4. Arc de Genevoys de 41 pieds de large.
5. Feu de joie et tonaux de vins.
6. Lions d'où jaillit de vins.
7. Fort en feux, triomphe de Lueques.
8. Apollon et les Muses, par les peintres.
9. Monument à trois étages, élevé par les Anglais.
10. Fort et emblèmes.
11. Inauguration de David, par la confe de la Goudes.
12. Tribunal des Canonniers.
13. Lechafeaut de la confe de la branche d'Olives.
14. Antigon.
15. L'Eschafeaut par le sénat.
16. Arc de triomphe des Autresins.
17. Château des Allemands.
18. Chevaliers, Hérault, Archers et Halbartiers.
19. Chandellier en échelle.

Armoiries de 54 chevaliers.

MS. in folio faict en la ville de Valenciennes par Jacques Leboucq, et fut achevé le 12 mars de l'an de grace 1555. Ce volume appartenait à P. Lammens, bibliothécaire à l'Université de Gand, dont la vente des livres eut lieu à Gand, le 10 novembre 1839. Le baron de Reiffenberg en donne un extrait dans son Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or. Bruxelles, 1830.

1558 Les obsèques et grandes pompes funèbres de l'Empereur Charles V, faictes en la ville de Bruxelles, traduictes d'italien en françoys, avec aucun vers et épitaphes lat. à sa louange. Lyon, Jean Saugrain, 1559, in-8°.

1558 Les grandes et solennelles pompes funèbres faictes en la ville de Bruxelles en Brabant, les xxix et xxx iours du mois de décembre mil cinq cens cinquante huit pour le service de Charles cinquiesme du nom empereur très auguste, escriptes aux habitans de Grenade en Espaigne; traduict de langage espagnolz en françois. Paris, veuvfe Nic. Buffet, 1559, p. in-8°, de 11 feuillets. Cat. Veinant, vendu 170 francs.

1570 Die Historie ende het leven van... Keyser Kaerle de Vyfde.... door Allonso de Vlloa. Antw., wed. ende erfghen. van Jan Steisius, 1570, in-folio.

P. J. Goetghebuer.

Motif de droit du F. François de Bonne-Espérance. — Il existe un exemplaire de l'ouvrage indiqué dans la question nº 80 du Questionnaire (*Messager des Sciences historiques*, année 1856), parmi les varia de la Bibliothèque de l'Université de Gand, nº 967. En voici le titre exact :

Motivum juris F. Francisci Bonae Spei provincialis FF. ord. B. M. V. de Monte Carmelo provinciae Flandro-Belgicae, pro excusatione legitima provincialium ordin. Mendicantium, Dominicanorum, Carmelitarum et Augustinorum, a contributionibus, impositionibus, gabellis, etc., data iis, quorum interest (Sine loco, 90 pages in-4º).

L'ouvrage a les formes des mémoires juridiques du temps; il est divisé en 312 numéros, destinés à établir entre autres les propositions suivantes :

(*a, b, c, d, e*). Diverses propositions au sujet de la limite des deux puissances.

(*f*). « Que l'Église est libre et affranchie de toute puissance et juridiction civile, même pour les choses temporelles, ce de droit divin et de droit canon. »

(*g, h, i, k*). « Que les quatre ordres mendiants ont été exemptés de toute obéissance à la puissance laïque, même dans les choses temporelles, par les souverains pontifes. »

(*l*). « Que ces immunités, priviléges et exemptions n'ont pas été uniquement concédés par les papes aux ordres mendiants; mais que les rois et les souverains ont de plus jugé équitable et rationnel, par une bonté surérogatoire, de les approuver et de les confirmer. »

[Cette partie présente quelque intérêt historique, à cause des pièces nombreuses qui y sont rapportées ou analysées].

(*m, n, o*). « Que ces immunités... ne peuvent être ni révoquées ni changées sans le consentement du Saint-Siége; — que d'aucune manière les ordres mendiants ne peuvent être frappés de contributions sans l'autorisation du pape. »

(*p*). « Que ces quatre conditions sont requises pour que les ecclésiastiques puissent être frappés de contributions : 1º Qu'il y ait nécessité publique; 2º que les ressources des laïcs soient tout-à-fait insuffisantes pour supporter ces contributions; 3º que les ecclésiastiques aient été ouïs et aient reconnu cette nécessité et cette insuffisance; 4º en dernier lieu que le saint Père ait été consulté et ait donné son consentement. Le tout sous peine d'excommunication. »

Ces dernières propositions, qui sont les conclusions du mémoire, le firent dénoncer et poursuivre devant le Conseil de Malines, comme attentatoire aux droits du souverain, et destiné à répandre des doctrines dangereuses et perverses, et le mémoire fut condamné par arrêt, qui ordonna que tous les

exemplaires en fussent saisis et brûlés de la main du bourreau (1672, Archives du Conseil de Flandre, reg. F. 51). Peu d'exemplaires ont sans doute échappé à la main de la justice et au temps, et leur rareté, ajoutée à l'énormité des doctrines qui y sont défendues, y donne un prix particulier.

XX.

Construction de la citadelle de Gand, lettre au duc d'Arschot. — « Mon cousin. Pour ce (comme savez) j'ai conclu de faire édiffyer ung chasteau en ceste ville, et que désire y faire promptement besongnier en toutte extrême dilligence, je vous ordonne que incontinent et sans délay escripvez et mandez aux officiers et gens de loy de vostre gouvernement qu'ilz ayent à faire et baillier toutte adresse et assistence aux commis et députez de mon cousin le conte du Roelx, auquel j'ay donné la charge dudit chasteau, tant pour recouvrer machons, ouvriers et pyonniers, que aussi pour arrester, acheter et amener icy les pières, bricques, chaulx, utensilz et autres matériaux et instrumens nécessaires pour tel ouvraige et à tel pris qu'ilz vaillent à l'heure présente. Et à ceste fin leur faire avoir batteaulx, navires et autres voitures dont ilz auront besoing, à pris raisonnable et accoustumé, sans prendre ny exiger, ne souffrir estre prins ne exigé desdis matériaulx aucun droit de tonlieu, péaige ne autre impost. Et qu'il n'y ait faulte. A tant, mon cousin, Nostre-Sgr vous ait en sa garde. Escript à Gand, le xij^e^ jour d'apvril a^o^ xl après Pasques. Soubscript Charles, signé Verreyken. Au-dessus : A mon cousin le duc d'Arscot, prince de Chimay, etc., lieutenant-capitaine-général, grand bailly de Haynnau, et premier chief de mes finances. »

(Archives de l'État, à Mons. Section judiciaire. Registre aux mandements, etc.. de 1537 à 1545, fol. 67).

Cartulaires et chartriers du Hainaut. — Les inventaires de chartes et de documents anciens sont à l'ordre du jour en Belgique depuis vingt-cinq ans. Ce qui a été publié dans cette partie, chez nous, est innombrable et forme toute une bibliothèque qui n'attend plus qu'un ouvrier habile pour coordonner tous ces retroactes du passé, et en faire la base d'une histoire sérieuse et approfondie de notre pays. M^r^ L. de Villers, l'actif conservateur-adjoint des archives de l'État, à Mons, vient d'apporter sa pierre à cet édifice national par la publication de la *Description analytique de cartulaires et de chartriers, accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut*, t. I (1). Ce premier volume contient un mémoire sur le cartulaire de Saint-Ghislain et

(1) Mons, 1865, 296 et LXVIII pp. in-8°.

sur celui de l'abbaye d'Alne. Ce dernier travail, fait, comme le premier, avec le plus grand soin, contient l'analyse de 783 documents, embrassant les années 1144 à 1301, suivie de la publication *in extenso* de 40 documents originaux des plus importants de l'abbaye d'Alne. Des notes nombreuses expliquent les difficultés qui se rencontrent dans les chartes analysées. Enfin une excellente table onomastique termine le volume et permet d'y faire aisément des recherches. Personne plus que Mr L. de Villers n'est autorisé à écrire sur ces matières. Aussi considérons-nous son travail comme irréprochable, tant sous le rapport de l'exactitude que sous celui de la méthode.

J. D. S. G.

Bibliographie de l'Histoire du Hainaut. — Mr A. Pothast a publié en 1863, sous le titre de *Bibliotheca medii aevi*, une bibliographie très-longue, très-complète des sources à consulter pour l'histoire du moyen-âge, du IVe au XVIe siècle (V. *Messager des Sciences historiques*, 1862, p. 517), travail immense, qui rendra les plus grands services à ceux qui se livrent à l'étude des annales des différentes contrées de l'Europe. De son côté, M. Koner, bibliothécaire à Berlin, a analysé dans un ouvrage intitulé : *Repertorium über die vom Jahre* 1800 *bis zum Jahre* 1850 *in academischen Abhandlungen, etc. auf dem gebiete der Geschichte, etc., erschienenen Aufsätze*, tous les mémoires, toutes les dissertations, concernant l'histoire, qui ont paru dans des journaux scientifiques de 1800 à 1850. Dans cette œuvre gigantesque se trouvent condensés les titres d'une foule d'écrits, perdus dans ces grandes *oubliettes* qu'on appelle mémoires académiques et revues périodiques. Sans prétendre à des proportions aussi considérables, un savant bibliographe belge, M. l'avocat Jules Delecourt, vient de faire paraître un travail du même genre pour le Hainaut seul. Dans sa *Bibliographie de l'Histoire du Hainaut* (Mons, 1864, in-8°, 151 pag.), il fait connaître les ouvrages imprimés : livres, mémoires, monographies, dissertations, notices, qui peuvent intéresser l'histoire de cette importante province. Ces précieuses données, classées dans un ordre méthodique parfait, accusent un infatigable esprit d'investigations, en même temps qu'une admirable patience. Rien n'a échappé à ses recherches, les gros livres comme les feuilles volantes, les journaux, comme les *tirés-à-part*, ont été mentionnés avec une scrupuleuse exactitude dans cet important inventaire.

Les écrits énumérés s'élèvent à près de 1500. C'est l'introduction obligée de l'Histoire du Hainaut. Heureuse la province qui peut montrer un tel nombre de monographies. Nous faisons des vœux pour que M. Delecourt trouve des imitateurs dans les autres parties de la Belgique.

J. D. S. G.

Belgian Episodes. — Sous ce titre fort modeste, feu M. Moke, professeur à l'Université de Gand, et Mme Alice Wilmere (pseudonyme sous lequel se cache un savant gentleman anglais qui s'est fixé dans notre pays depuis longtemps) ont publié en 1861 un recueil de nouvelles pleines d'humour et de finesse, où ils ont retracé, dans un style charmant, les mœurs, les usages, les habitudes des Belges à plusieurs époques. Elles sont au nombre de huit et portent pour titres : 1° la légende de Godefroi au berceau (1140-1162); 2° Edouard III en Flandre (1338-1340); 3° jeunesse et derniers jours d'Antoine Van Dyck (1621-1641); 4° général Van de Putte (1695); 5° le greffier de Bosschem (1795); 6° les tribulations d'un étudiant de Louvain (1825); le juif de Bruxelles (1830); 8° l'avocat de Malines (1840). — Chacun de ces épisodes, écrits en anglais, reflète le cachet de l'époque, et quoique n'ayant pas le caractère d'une histoire proprement dite, ils offrent un tableau exact et animé des temps qu'ils dépeignent. Ce livre est d'une lecture attachante, et Alice Wilmere, qui en est proprement l'auteur anglais, mériterait à tous égards de se voir traduite en français.

J. D. S G.

De kathedrale van Sint Salvator te Brugge, geschiedkundige beschryving, door Karel Verschelde (1). — L'ouvrage que nous annonçons ici, est l'œuvre d'un jeune écrivain, qui, quoiqu'en étant encore, croyons-nous, à ses premières armes, promet déjà d'occuper un jour un rang honorable parmi les savants qui s'occupent de travaux d'érudition.

L'église cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges, est un des monuments les plus remarquables de l'époque de transition que possède la Belgique. Construite en 961, et placée d'abord sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Éloi, elle fut consumée par les flammes lors de l'incendie de 1116, qui détruisit une grande partie de la ville de Bruges, et relevée de ses ruines de 1186 à 1220. MM. Schayes, Delepierre, Gailliard, Weale et autres en ont donné une description plus ou moins complète. M. Verschelde a entrepris, à son tour, de retracer l'histoire de ce beau monument religieux, et des nombreuses richesses artistiques qu'il renferme. Son travail, fruit de longues et de consciencieuses recherches, et pour lequel l'auteur a dépouillé avec un soin minutieux les archives de la cathédrale, fait honneur au jeune écrivain, et mérite à tous égards d'être signalé à l'attention des archéologues et des personnes qui s'occupent de l'étude de l'histoire de nos anciens monuments religieux.

(1) Brugge, Edw. Gaillard, 1863; XII et 305 pp. in-8°.

L'ouvrage de M. Verschelde est divisé en cinq parties distinctes, subdivisées à leur tour en plusieurs chapitres. La première partie contient la description de la cathédrale, la deuxième et la troisième son histoire depuis sa fondation primitive jusqu'à nos jours (646-1864), la troisième comprend l'histoire des confréries instituées dans l'église et des corporations qui y avaient leur chapelle; enfin la cinquième partie est consacrée aux solennités religieuses célébrées dans la cathédrale et à l'administration intérieure de l'église.

Le dépouillement des archives et l'étude consciencieuse de l'église de Saint-Sauveur, ont fourni à M. Verschelde une ample moisson de faits entièrement nouveaux, et un grand nombre de particularités curieuses, qui lui ont permis de rectifier, pièces en mains, les erreurs et les inexactitudes commises par ses devanciers, et de retracer ainsi, de la manière la plus satisfaisante, l'histoire complète de ce remarquable monument religieux.

Le livre de M. Verschelde sera lu avec fruit par tous ceux qui s'occupent d'archéologie chrétienne. C'est en effet une œuvre sérieuse, pleine d'érudition, et qui se recommande autant par l'abondance et la variété des recherches, que par le mérite, et en plus d'un endroit, par l'élégance de la forme.

P. C. V. D. M.

Histoire de la ville et du duché de Bouillon (1). — Voici une ville de quatrième ordre qui obtient son histoire complète, détaillée, avec toutes les pièces authentiques à l'appui, tandis que des cités des plus importantes du pays, Gand, Bruges, Liége, attendent encore leur historien. Il est vrai qu'il est plus aisé de décrire une localité d'une étendue restreinte qu'une grande et puissante commune dont les souvenirs remplissent toutes nos annales. C'est en 1827 que M. Ozeray fit paraître son histoire de Bouillon. Son fils, aujourd'hui juge-de-paix de ce canton, en publie une nouvelle édition en deux volumes in-8°. Le travail primitif a été conservé, mais on y a ajouté beaucoup de détails, omis dans la première édition, et on l'a enrichi d'un grand nombre de pièces détachées qui ont rapport à la ville et au duché de Bouillon. Ces pièces, précédées de documents justificatifs, remplissent le deuxième volume et forment un ensemble des plus intéressants. Nous félicitons vivement M. Ozeray d'avoir réédité l'œuvre de son père et de l'avoir, par les notes et les améliorations qu'il y a apportées, mise au niveau de la science historique moderne.

J. D. S. G.

(1) Bruxelles, 1864; 2 vol. in-8°, de pp. VIII, 272, et 625.

Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — *Résultat du concours de* 1864. — La classe avait mis au concours quatre questions; elle n'a reçu de réponse qu'à la première, qui était conçue de la manière suivante : « Exposer, d'après les sources authentiques, de quelle manière il a été pourvu, depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'à la mort de Rubens, à l'enseignement des arts graphiques et plastiques dans les provinces des Pays-Bas et le pays de Liége. »

Conformément aux conclusions de ses trois commissaires, qui étaient MM. Alvin, Van Hasselt et Portaels, la classe exprime le regret de ne pouvoir décerner sa médaille d'or au mémoire présenté; mais elle examinera, lors de la formation du prochain programme, s'il ne conviendrait pas de remettre au concours la même question.

Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — *Concours de* 1865. — *Première question.* « Exposer, d'après les sources authentiques, de quelle manière il a été pourvu, depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'à la mort de Rubens, à l'enseignement des arts graphiques et plastiques dans les provinces des Pays-Bas et le pays de Liége. »

Deuxième question. « Faire l'histoire de la peinture murale en Belgique et de son application polychrome à l'architecture. Indiquer les caractères et les procédés de chaque époque et de chaque école. »

Troisième question. « Rechercher de quelle façon se faisaient, au moyen âge, les *devis estimatifs* des grands monuments d'architecture; montrer en quoi ils ressemblaient à ceux qui se font de nos jours ou en différaient. Établir quelle en était la partie qui incombait *à l'architecte ou au maître de l'œuvre* et celle qui était plus spécialement du ressort des *hommes ou corps de métiers.*

» Rechercher si les évaluations faites à l'époque du moyen âge étaient exemptes des mécomptes qu'on reproche fréquemment à celles de notre temps, et, en cas d'affirmative, à quelles causes cette différence peut être attribuée.

» Rechercher enfin quand et comment ces *devis* se sont modifiés de manière à prendre la forme et l'importance qu'ils ont de nos jours. »

Quatrième question. « Faire l'histoire de la peinture de paysage, en suivant ses progrès et ses transformations, depuis les tableaux où elle n'était qu'un accessoire jusqu'à l'époque où elle devint un genre distinct. »

Le prix pour la première question sera une médaille d'or de la valeur de huit cents francs; il sera de douze cents francs pour la seconde question, et de six cents francs pour la troisième et la quatrième.

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit

à recevoir cent exemplaires particuliers de leur travail. Ils ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les mémoires destinés aux concours doivent être écrits lisiblement, rédigés en français, en latin ou en flamand, et adressés, francs de port, au secrétaire perpétuel, avant le 1er juin 1865.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations, et elle exige que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Academie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété ; toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1864.

Notices et Dissertations.

Ferdinand-François-Joseph Lecouvet. Par Fd V. H. 1

Biographie nationale. — Godefroid Huyn van Geleen. Par Charles Rahlenbeck 9

Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen-âge, principalement en Belgique et dans les pays limitrophes. Par F. F. J. Lecouvet. 55

Guillaume Van de Nesse, curé de Sainte-Catherine, à Bruxelles. Épisodes de l'histoire du Jansénisme en Belgique. Par J. J. E. Proost . 85

La Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle. Documents inédits et annotés. Par Edmond Van der Straeten . . . . 111, 209, 321 et 433

Notices sur quelques livres rares du XVIe siècle. Par H. Helbig. . . 134

Bibliographie. — OEuvres de Georges Chastellain, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Par H. . . . . 156 et 495

Correspondance. — Lettre de M. Edmond De Busscher aux Directeurs du *Messager des Sciences historiques de Belgique*. 160

Aegidius Pierre (1486-1533). Par Britz 181

Particularités historiques concernant l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles 225

Entrée triomphale de l'Empereur Charles-Quint à Bologne, en 1529. Par P. J. Goetghebuer 233

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alex. Pinchart. 254 et 412

Coup-d'œil sur les institutions, les monuments et les archives communales de la ville d'Audenarde. Par J. Van de Velde . . 278, 359 et 472

Le Musée Minard-Van Hoorebeke, à Gand. Par I. S. Van Doosselaere. 309
Sur la culture des arts dans la province de Limbourg. 341
Évangéliaire de l'église de Susteren (Limbourg). Par J. Gielen. . . 405
Anciennes relations de la Flandre avec le nord de l'Europe, par le marquis de Godfroy-Menilglaise 488

Chronique des Sciences et des Arts.

Documents inédits pour servir à l'histoire des Confréries littéraires dans le Nord de la France et en Belgique, XIVe, XVe et XVIe siècles. 168
Fantaisie bibliographique 171
Gala donné à divers potentats (1333), au nom de Guillaume, comte de Hainaut, par le prévôt le comte de Valenciennes 298
Stalles de Sainte-Gertrude, à Louvain 303
Anonymes et Pseudonymes 304
Histoire des communes de la Flandre orientale 305
Les Poëtes belges 306
Pieux désirs et funérailles de quelques testateurs du Nord de la France, XVe et XVIe siècles 372
Nom de l'architecte de l'église abbatiale de Saint-Pierre, au mont Blandin, à Gand 384
Exposition d'objets d'art religieux du moyen-âge, de la renaissance et des temps modernes à Malines 386
Les anciennes alliances de la Flandre et du Brabant. 398
Monument des comtes d'Egmont et de Hornes, à Bruxelles 399
Histoire d'Ypres 400
Entrée triomphale de l'empereur Charles-Quint à Bologne, en 1529. . 497
Motif de droit du F. François de Bonne-Espérance. 501
Construction de la citadelle de Gand. Lettre au duc d'Arschot . . . 502
Cartulaires et chartriers du Hainaut . . . . . »
Bibliographie de l'Histoire du Hainaut 503
Belgian Episodes 504
De kathedrale van Sint Salvator te Brugge, geschiedkundige beschryving, door Karel Verschelde. . . . . »
Histoire de la ville et du duché de Bouillon 505

Académie royale de Belgique. — Biographie nationale. 172
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours de 1864. »
Prix perpétuels fondés par le baron de Stassart. 307
Académie des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — Programme du concours de 1865 401
Classe des Beaux-Arts. Résultat du concours de 1864. 506
——— Programme du concours pour 1865 . . . . . »
Nécrologie : Charles Pieters. 172

Gravures et Lithographies.

1. Portrait de Ferdinand Lecouvet 1
2. » de Godefroid Huyn van Geleen 9
3. » de Josquin Desprès 132
4. Le Retour désiré, divertissement de Ch.-Jos. Van Helmont . . . 212
5. Entrée de Charles-Quint à Bologne, en 1529 233
6. Pièce concernant la famille maternelle de Marguerite de Parme (1561) 278
7. Planche de la collection Minard 309 320
8. Autre planche de la même collection 316
9. Planche en caractères mobiles. 320 321
10. Miniature, représentant l'Évangeliste saint Mathieu 405
11. Fac-simile de l'écriture de l'Évangeliaire de Susteren 408
12. Autre miniature, représentant le Christ expirant sur la croix. . 410

GETTY CENTER LINRARY